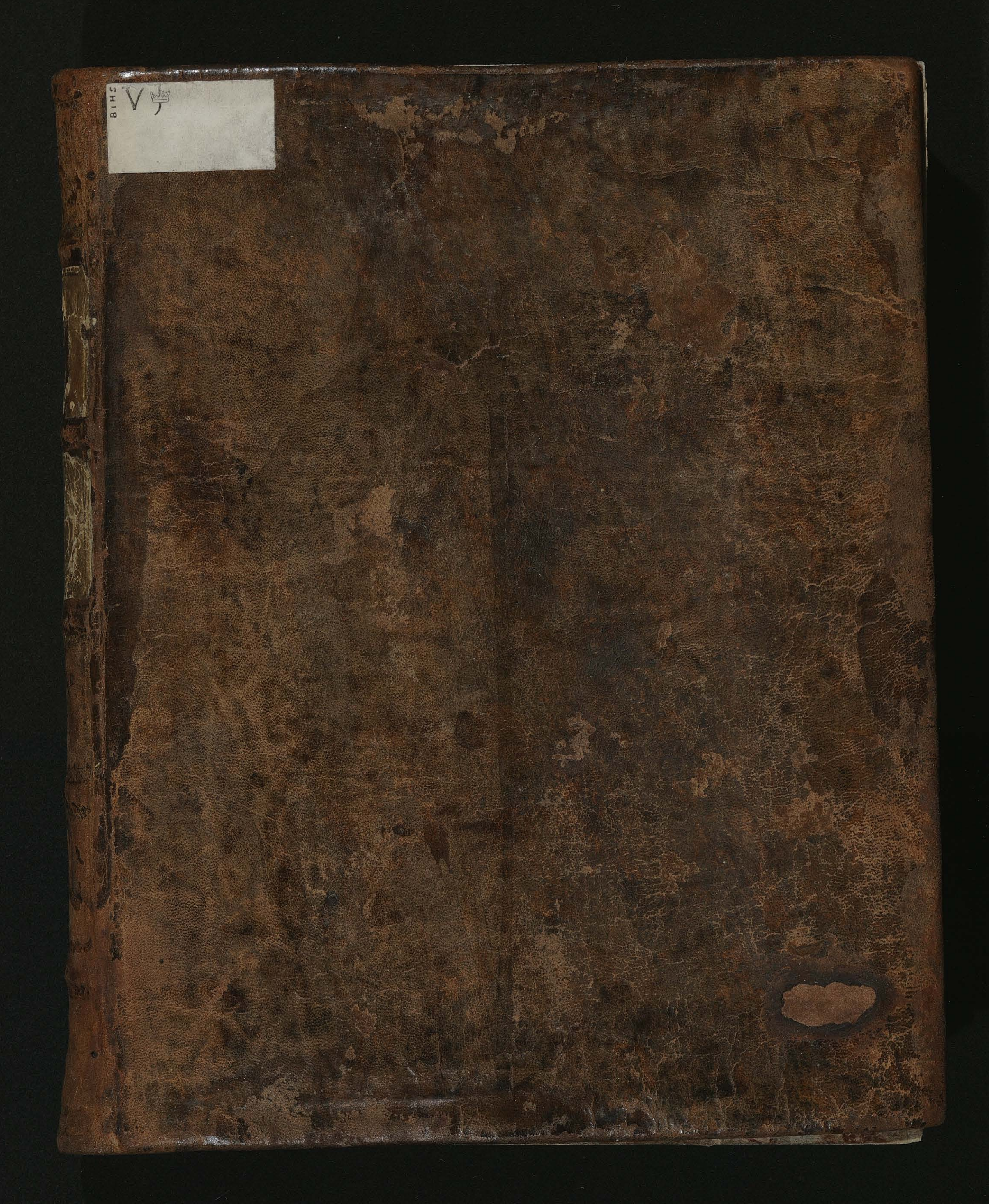
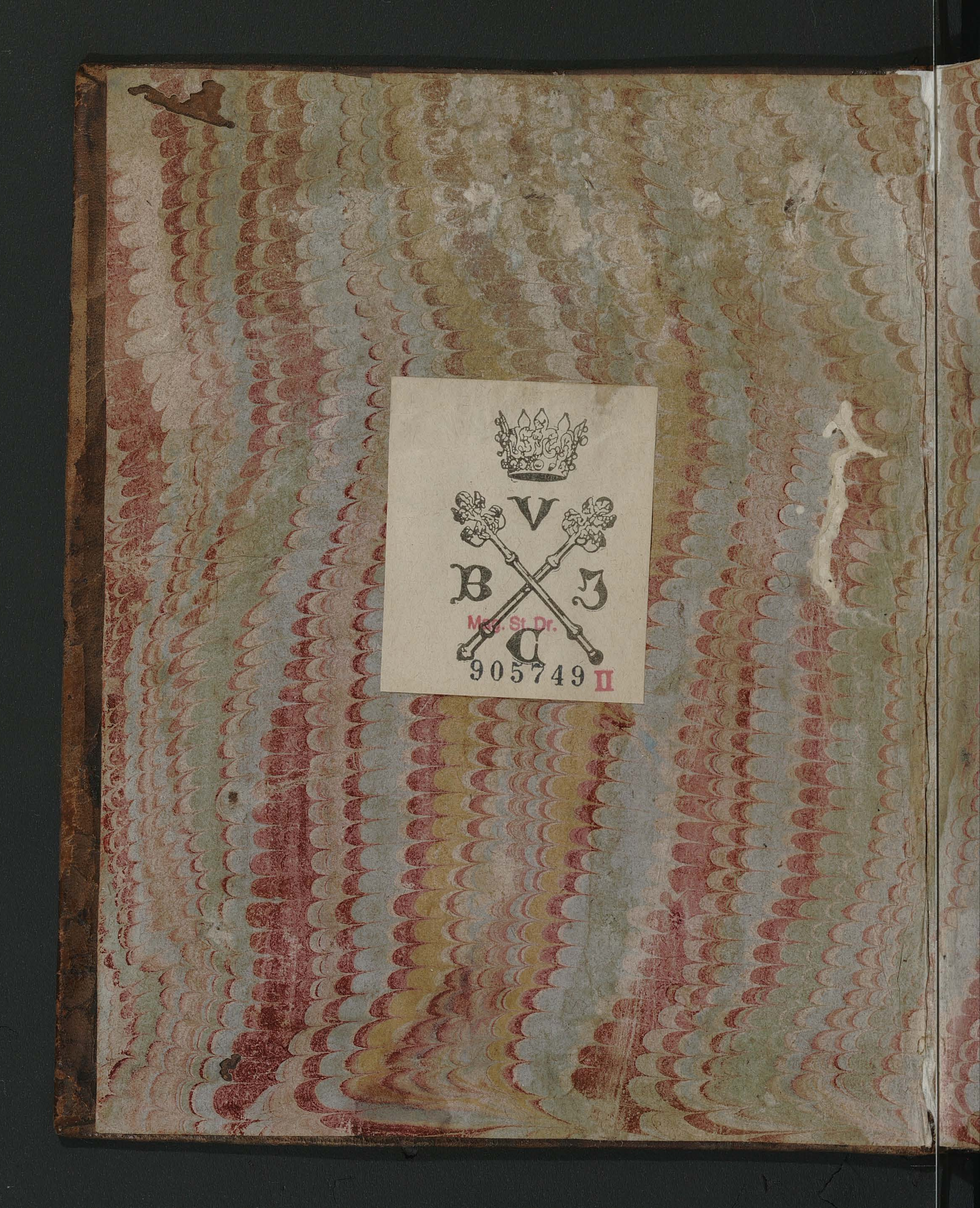


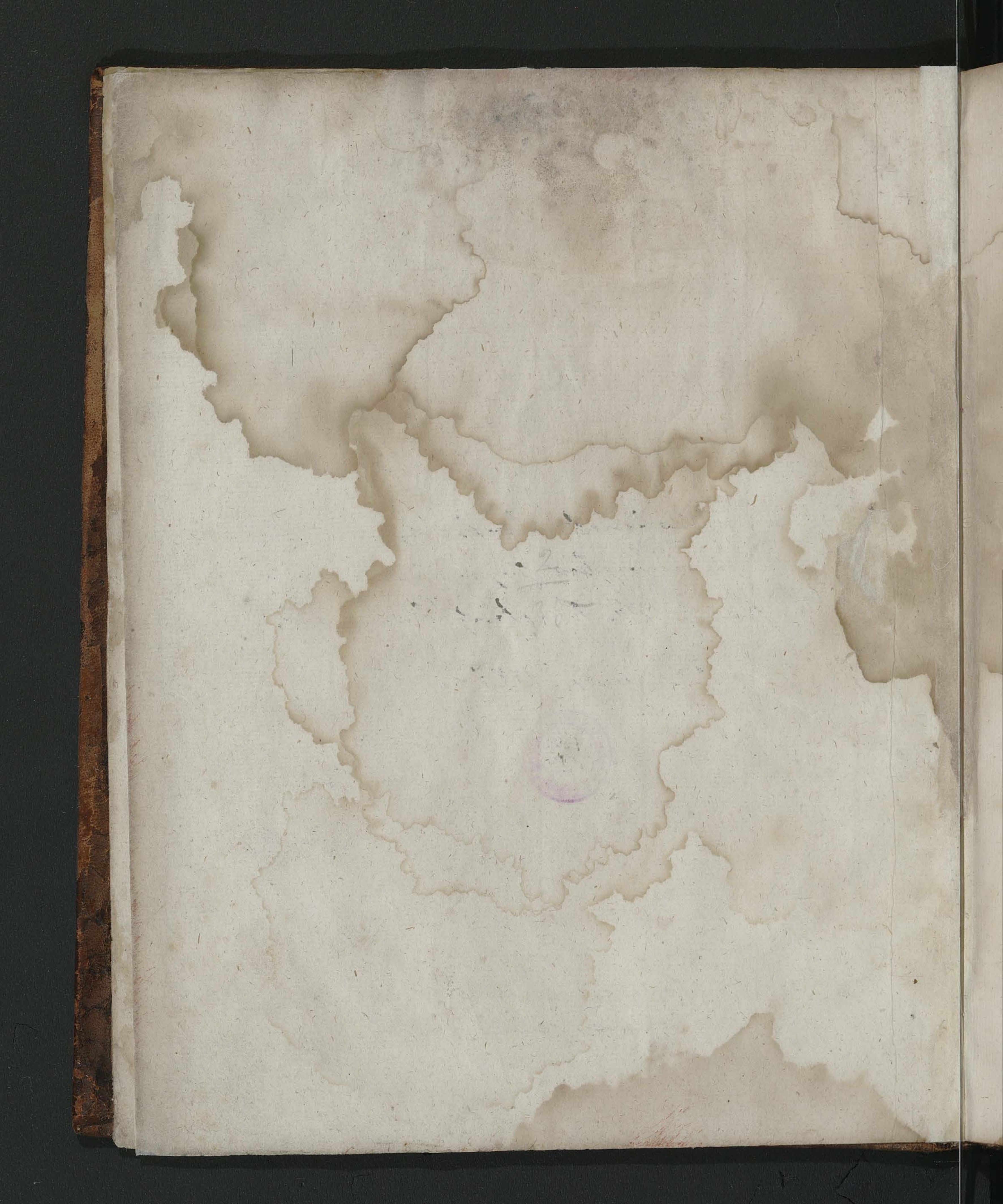
BIHS
V





Dla Gabinetu Archeologicznego
przy Uniwersytecie Jagiellońskim
ofiaruje Ks. Konstanty Przedziecki

d. 29 Czerwca 1888 r.



HISTOIRE DES GRANDS CHEMINS DE L'EMPIRE ROMAIN,

Contenant l'Origine, Progrès & Etenduë quasi incroyable de Chemins Militaires, pavez depuis la Ville de Rome jusques aux extrémitez de son Empire.

Où se voit la Grandeur & la Puissance incomparable des Romains ; ensemble l'éclaircissement de l'Itineraire d'Antonin & de la Carte de Peutinger.

PAR NICOLAS BERGIER, Advocat au Siege Presidial de Reims,

NOUVELLE EDITION, REVUE AVEC SOIN, ET *ENRICHIE DES CARTES ET DES FIGURES.*

TOME SECOND.





A BRUXELLES,
Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1728.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

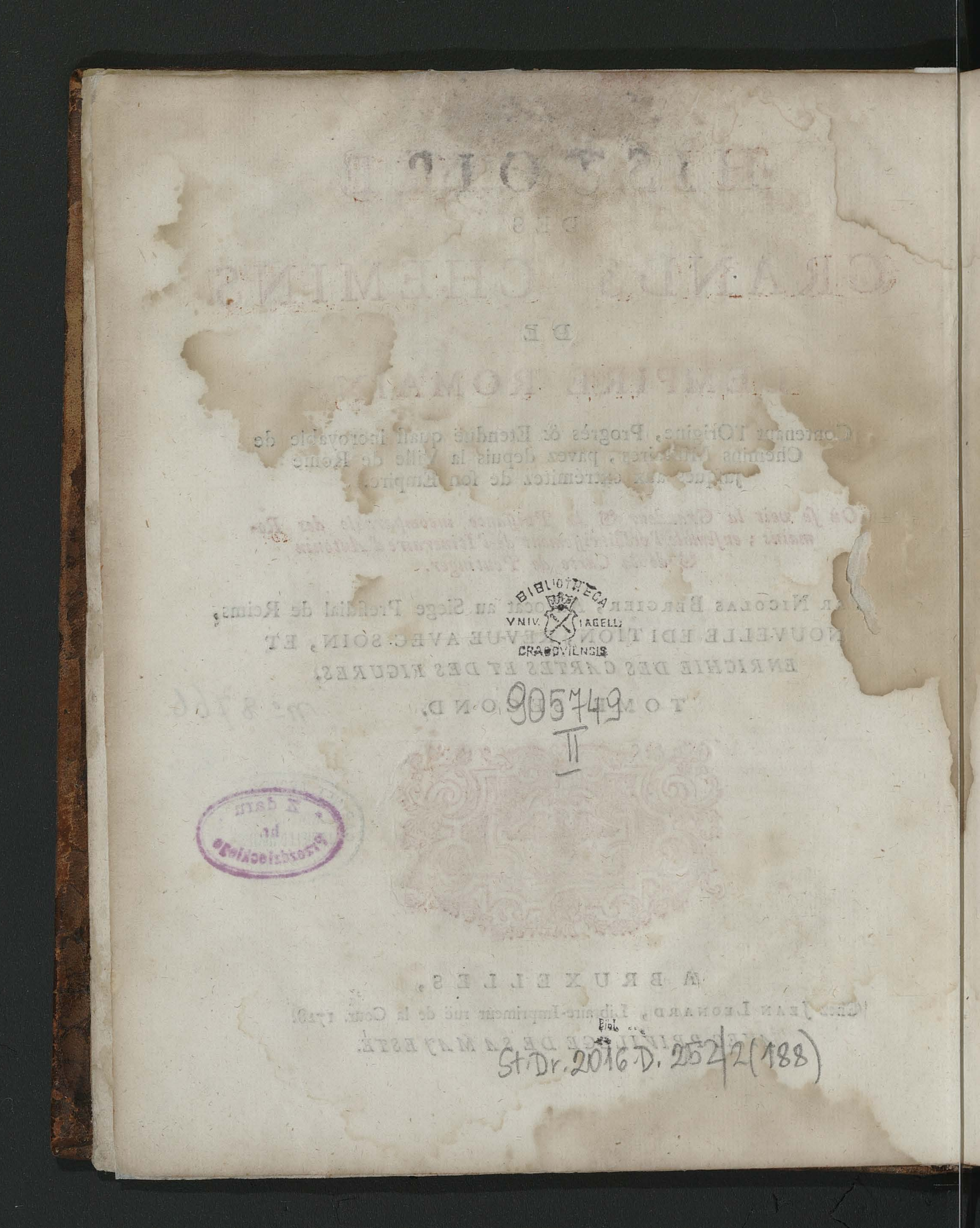


TABLE DES CHAPITRES.

CONTENUS DANS CE SECOND TOME.

LIVRE TROISIÉME.

LIVRE QUATRIÉME.

LIVRE CINQUIÉME.

HISTOIRE



HISTOIRE DES GRANDS CHEMINS DE L'EMPIRE ROMAIN.

SUITE DU TROISIÉME LIVRE.

DU PASSAGE ET CONTINUATION DES Grands Chemins d'Italie dans les Provinces de l'Empire.

CHAPITRE XXIX.

1. *Continuation des Chemins Militaires, ou par terre, ou par mer.*
2. *Continuation par terre, jusques aux extremitez de l'Europe.*
3. *De quelle part l'Italie communique ses chemins aux Provinces.*
4. *La Gaule Cisalpine reçoit premierement les chemins d'Italie. Division de la Gaule.*
5. *Que c'est de la Gaule Cisalpine, qu'il faut entendre le fragment de l'Itineraire d'Antonin.*
6. *Fragment de l'Itineraire d'Antonin.*
7. *Doute sur l'auteur dudit Fragment.*
8. *Division du passage des Grands Chemins d'Italie aux Provinces de l'Europe.*

1. 'EST ainsi donc que les Grands Chemins de l'Italie dénommez dans l'Histoire, prenoient leur commencement des Portes de la ville de Rome, ou immediatement par eux-mêmes, ou mediatement par autres qui les y rapportoient : & comment ils s'étendoient par tout à l'environ pour faciliter l'accès à ladite Ville. C'est maintenant qu'il faut sortir de l'Italie, & conduire nos Grands Chemins dans les Provin-

ces. Ce que nous avons à faire en deux façons : l'une par terre & l'autre par mer. Par terre à travers des Fleuves & des montagnes : & par mer à prendre de chacun Port d'Italie, aux Ports des Provinces qui leur sont correspondans.

2. Nous commencerons par la terre : & montrerons que par icelle les Grands Chemins de l'Empire estoient continuez sans interruption de Province en Province : & comme les Provinces les plus prochaines du costé de la terre continente, les recevoient dans leur sein pour les distribuer aux autres selon la situation de chacune, prochaine ou lointaine dedans l'Europe, jusques aux limites les plus réculées de l'Empire, qui estoient quasi semblables à ceux de l'Europe mesme : car l'Empire & l'Europe avoient cela de commun d'être terminez à l'Orient par le fleuve Tanaïs, les Palus Meotides, & extremitez du Pont Euxin ; à l'Occident, de la mer d'Espagne, & de l'Ocean Atlantique : au Midy, de la Mer Mediterranée, & au Septentrion, de l'Ocean Britannique & Germanique.

3. Or comme ainsi soit que l'Italie est étenduë en longueur ainsi que la jambe d'un homme, dont le pied va rendre contre la Sicile : ce n'est que par le bout opposite que l'Italie tient à la terre-ferme, comme la jambe à sa cuisse. C'est donc du seul costé qui regarde le Nort-oüest, par où elle communique les Grands Chemins au reste de l'Europe. D'autant que par les trois autres parties elle est environnée de mer : sçavoir au Septentrion, de l'Adriatique : au midy, de la Tyrrhene & Ligustique : & à l'Orient, de l'Ionienne. Ainsi se fait-
Lib 2. Geogr. il que l'Italie est une Peninsule, qui ne tient à la terre sinon du costé des Alpes, qui la separent de la Gaule & de l'Allemagne. *Facit autem*
Lib. 5. *Italiam Peninsulam*, dit Strabon, *Tyrrhenum mare incipiens à Ligustico, & Ausonium, & Adriaticum.* Et en un autre endroit : *Reliqua Italia angusta quidem, & oblonga, in duos excurrit vertices : hinc quidem in Siculum fretum : hinc autem ad Japiam. Utrimque vero stringitur, & ab Adriatico sinu, & à Tyrrheno mari.*

4. La premiere & plus prochaine Province qui reçoit dedans soy les Grands Chemins d'Italie pour les communiquer aux autres, c'est la Gaule dite par les Romains *Gallia Cisalpina* : Car encore qu'elle fasse partie de l'Italie prise en son entier, si est-ce qu'avant Auguste Cesar elle étoit comme excluse de l'Italie : Car il faut entendre que les Romains divisoient toutes les Gaules en trois parties, qu'ils appelloient *Galliam Togatam*, *Bracatam*, *& Comatam* : dont la premiere estoit par de-là les Alpes à nostre regard : & les deux autres par deça. Les Romains appelloient la premiere Cisalpine, qui s'étendoit depuis la Riviere du Var, & les racines des Alpes, jusques à la Riviere d'Arne sur la mer Tyrrhenne d'une part : & depuis lesdites montagnes du costé de Venise, jusques au Rubicon d'autre part. Encore

partagerent-ils ladite Gaule Cisalpine en deux Regions, divisées l'une de l'autre par le fleuve du Pô : d'où vient qu'ils en appelloient l'une *Cispadanam* : & l'autre *Transpadanam*. La seconde partie des Gaules étoit celle de deça les Alpes, que les Romains nommoient *Galliam Narbonensem*, ou *Bracatam*, d'une certaine sorte de vestement que les gens du païs portoient : à la difference de la robe longue des Cisalpins, qui donna le nom de *Gallia Togata*. Et quant à la troisiéme, elle fut dite *Comata*, de la longue chevelure que portoient les habitans : & se subdivisoit en trois parties, Belgique, Celtique, & Aquitanique, ainsi que Jule Cesar nous le dit, dès l'entrée de ses Commentaires.

5. De toutes ces terres comprises sous le nom de la Gaule, c'étoit celle que les Romains appelloient la Cisalpine qui recevoit tous les Grands Chemins qui venoient de Rome, & qui tendoient à l'Occident & au Septentrion. Et c'est de cette Gaule, & non d'autre, qu'il faut entendre le fragment de l'Itineraire d'Antonin, dont parle Jozias Simlerus, où se trouvent ces mots, *ab urbe in Gallias itur itineribus sex : Maritimo*, *Littoreo*, *Aureliano*, *Cassiano*, *Tiberino*, *Flaminio*. Pas un desquels, suivant la description qu'il en fait, ne passe dans la Gaule Transalpine.

6. Vous verrez cela par ledit fragment, auquel les noms des Villes, Citez, & autres places ne sont accompagnez d'aucuns nombres, ny milliaires.

ITER.

Maritimum tenet.

Pheregenas.
Castrum novum.
Cellas.
Herculem.
Thelamonem.
Caput Hetruriæ.
Phaliscas.
Trajanum.
Populonium.
Vada.
Lygurnum.
Erycis.
Entelliam.
Delphinum.
Genuam inter Porsenam & Pheritonem.
Monachum.
Niceam.

Littoreum continet.

Alsium.
Cœte.
Pyrganum.
Forum Cellæ.
Graviscas.
Cosas.
Volaterras.
Pisam.
Lunam.
Et ipsum transitum in Gallias.
Cariaram.

Aurelianum quod & Claudianum, fertur per ipsam Aureliam.

Thermas Stygianas.
Forum novum.
Pagorum Claudii.
Tarquinias.
Saturniam.
Volcem.
Tunniatem Montem.
Rosellas.
Rosetum.
Tursenam.
Et transitum Apuam.

Cassiano Itinere itur per	*Tiberinum quod & Cyminium, fertur*	*Flaminium habet*
Politorium. Arcenum. Minionem. Forum Cassi. Aruntes. Camillarios. Tudernum. Verentanum. Umbronem Montem. Senam Coloniam. Phocenses. Lucam, & Caphe-ronianum, Transitum in Gallias.	Galera. Partheniano, sive Vejente. Rosulo. Sutrio. Lacu Elbii, & jugis Cyminis. Fano Volturnæ, *cujus claris gestis invidit Livius.* Saleumbrone. Volturnæ. Larthe amni. Volsinis. Clusio veteri, *olim* Comersolo. Clusio novo, à quo dictus Clusentinus Transitus Annibalis : & Phesulæ Transitus.	Castrum novum, Ocream & Oriculum. Narniam, *olim* Nequinam. Tuder. Hispellum. Aut à Castronovo, Spoletum. Camerinum. Urbinum. Pisaurum. Ariminum.

7. Ce fragment a quelque chose de semblable avec l'Itineraire d'Antonin, & la Carte de Peutinger : & beaucoup de choses dissemblables : Et je ne sçay s'il n'auroit point esté supposé par Annius de Viterbe, qui en a fait le Commentaire : aussi-bien qu'il est accusé par les sçavans, d'avoir supposé ce qu'il a mis en lumiere de Berose & Maneton. Mais quoy que ce soit, il est certain, que c'est par la Gaule Cisalpine des Romains, que ces Chemins Militaires sont portez aux Provinces plus éloignées.

8. Ce qui se fait par deux endroits, dont le premier est à travers les Alpes pour aller en Espagne, en la Gaule, en la Grande Bretagne, & en la Germanie : Et l'autre par le pied des Alpes, en tournoyant autour du Golfe de Venise pour aller en Esclavonie : & de là en Hongrie, en la Mesie superieure & inferieure, en la Scythie, & en la Thrace, jusques à Constantinople, & autres parties Septentrionales & Orientales de l'Europe.

DISCOURS GENERAL DU PASSAGE des Chemins de l'Italie par les Alpes dedans la Gaule.

Chapitre XXX.

1. *Consideration sur les Titres generaux de l'Itineraire & question sur la Gaule Cisalpine.*
2. *Divers noms de la Gaule Cisalpine.*
3. *Mutation arrivée à la Gaule Cisalpine sous Constantin, & resolution de la question.*
4. *Preuve de ladite resolution.*
5. *Comme il faut entendre le titre general*, de Italia in Gallias.
6. *Rémarque notable sur les villes Metropolitaines des Provinces.*

1. 

Pour conduire nos Grands Chemins hors de l'Italie, nous commencerons par ceux qui traversent en la Gaule, que les Romains appelloient Transalpine, d'autant que c'est la Province la plus prochaine de toutes : & par l'entremise de laquelle lesdits chemins se doivent porter en Espagne, en la Grande Bretagne, & en la haute & basse Allemagne de deça le Rhin. Pour ce faire avec ordre & facilité, il faut entendre, qu'il se trouve plusieurs titres generaux dans l'Itineraire d'Antonin, qui se divisent en après en autres titres particuliers, lesquels en dépendent comme membres de leurs corps, ou parties de leur tout. Tel est ce titre general, *Iter de Pannoniis in Gallias :* qui comprend sous soy plusieurs chemins particuliers qui vont de Hongrie en la Gaule. Tel est celuy que nous avons à traiter, qui porte ces mots generaux, *de Italia in Gallias.* Ce titre ainsi generalement pris se divise par après en plusieurs chemins qui s'en vont en la Gaule : & qui tous ont leur commencement à Milan, comme estant une ville d'Italie. Et neantmoins au chapitre précedent nous avons vû, que le Fragment de l'Itineraire y mentionné, appelle Gaule Cisalpine la Province en laquelle la ville de Milan est située : Car elle est assise deça le Pô en la Gaule que les Romains appelloient Transpadane, qui fait partie de la Cisalpine : Comment est-ce donc que sous le titre general des chemins qui vont de l'Italie en la Gaule, l'Itineraire comprend ceux qui vont de Milan à Arles, à Vienne, & ailleurs à travers les Alpes? Le titre ne seroit-il pas mieux,

s'il étoit conçû en ces termes, *Iter à Gallia Cisalpina ad Transalpinam?*

2. Pour entendre ce titre, il faut sçavoir que la plûpart des terres du Monde ont eu divers noms, selon la diversité des temps. De ce nombre est nostre Gaule Cisalpine : car dès la premiere memoire que l'on peut avoir de l'Italie, la partie d'icelle qui s'étend depuis le Tibre jusques aux Alpes appartenoit entierement, & pour le tout aux Ombriens & Toscans, que les Histoires appellent *Umbros* & *Hetruscos :* Mais une troupe des Gaulois de deça les Alpes ayant passé les Monts, & chassé les Hetruriens d'une partie de leur siege, donnerent le nom de Gaule à la partie de leur conqueste. Ils s'étendirent donc jusques sur le Rubicon, petit fleuve qui se jette dans la mer Adriatique, & qui a long-temps servi de limites entre la Gaule & l'Italie : car jusques au siécle de Jule Cesar, les Romains tenoient encore cette partie de l'Italie, pour partie de la Gaule, attendu qu'ayant decerné audit Jule Cesar à plusieurs fois, & pour plusieurs années, le Gouvernement de la Gaule, il avoit pouvoir sur la Cisalpine, aussi-bien que sur la Transalpine : & se pouvoit promener en l'une & l'autre avec les armées Romaines, sans enfraindre les loix de la République : mais non pas dedans l'Italie. Aussi ne passa-t'il le Rubicon avec son armée, que lors qu'il eut pris certaine résolution de faire la guerre ouverte à son païs.

3. Depuis ce tems, la République Romaine a reçû de grands & notables changemens, tant en la forme de sa police, qu'au département de ses terres : principalement sous Auguste, Adrien & Constantin. Premierement Auguste allongea l'Italie, l'estendant sur la Gaule Cisalpine, tant deçà que de-là le Pô, lors qu'il fit une nouvelle division de l'Italie universelle en onze Regions. Constantin la divisa derechef, & changea ses XI. Regions en XVII. Provinces, lesquelles il partagea en 2. Dioceses. Dont le premier fut celuy de Rome, auquel il sousmit les Provinces qui ensuivent : *Campaniam*, *Tusciam cum Umbria*, *Picenum suburbicarium*, *Siciliam*, *Apuliam*, *Calabriam*, *Brutios & Lucaniam*, *Samniam*, *Sardiniam*, *Corsicam & Valeriam*. Le second Diocese eut le nom d'Italique, comprenant les Provinces cy-dénommées : *Venetiam cum Istria*, *Æmiliam*, *Flaminiam cum Piceno Annonario*, *Liguriam*, *Alpes Cottias*, *Rhætiam primam*, *Rhætiam secundam*. On appella ce dernier Diocese, Italique, d'autant qu'il estoit composé de la Gaule Cisalpine, tant Cispadane que Transpadane, laquelle estant réjointe au corps de l'Italie par Auguste, s'étoit avec le tems attribué le nom d'Italie, comme à elle propre & particulier. Et de fait Constantin ayant institué deux Vicaires ou Lieutenans du *Præfectus Prætorio Italiæ*, il en appella l'un *Vicarium Urbis*, qui avoit son siege à Rome : & l'autre *Vicarium Italiæ*, qui avoit le sien à Milan.

Ex Notit. Imp. Occid.

4. Ainſi advint-il qu'en ce tems-là, le nom d'Italie fut pris en pluſieurs ſignifications, tantôt au large, tantôt à l'étroit, ſoit pour ce qui eſt de la Police Civile, ſoit Eccleſiaſtique, ſelon les divers reſpects ou relation que cette diction avoit avec les Gouverneurs ou ſes Prélats. Car eſtant queſtion du Préfet du Prétoire d'Italie, il eſt certain que ce mot comprenoit l'Italie univerſelle, avec les Iſles de Sicile, de Corſe, & de Sardaigne, ſur leſquelles, auſſi-bien que ſur l'Italie, l'autorité de ce Magiſtrat s'eſtendoit. S'il s'agiſſoit de Vicaire d'Italie, lors cette même diction ne ſe rapportoit qu'aux ſept Provinces qui luy étoient ſoûmiſes. Que s'il eſtoit queſtion de la police Eccleſiaſtique, encore qu'elle ait eſté quaſi entierement faite ſur la Civile, les Egliſes Metropolitaines ayant eſté inſtituées és Villes Metropolitaines : ſi eſt-ce que pour ce regard le mot d'*Italie*, fut encore reſtreint, & logé plus à l'étroit. Comme quand ſaint Athanaſe appelle la ville de Milan τῆς Ιταλίας μετρόπολιν, la Metropolitaine d'Italie, il ne faut pas entendre qu'elle ſoit Metropolitaine de la partie entiere de l'Italie, qui eſtoit ſous la charge du Vicaire d'Italie : d'autant que cette partie comprenoit quelques terres ſur leſquelles l'Archeveſché de Milan ne s'étendoit pas, quoy qu'il comprit du tems de ſaint Athanaſe, les Villes de Ravennes & d'Aquilée, qui furent depuis érigées en titre de Metropolitaines. *Epiſt. ad Solitarios.*

5. C'eſt en l'une ou l'autre de ces deux dernieres ſignifications qu'il faut entendre le mot d'Italie au titre general de noſtre Itineraire, qui porte *de Italia in Gallias*, ſous lequel il fait une énumeration des Chemins Militaires qui vont de Milan en la Gaule à travers les Alpes. Où ſe peut voir une mutation bien étrange ſur ce mot d'Italie entre le fragment de l'Itineraire d'Antonin mis au chapitre précedent, & au titre qui ſe preſente à interpreter. Car en ce fragment, la partie de l'Italie depuis les Alpes juſques au Var & Rubicon, eſt déſignée ſous le nom de *Gallia*, comme ſi elle étoit étrangere à l'Italie : & au titre de *Italia in Gallias* de noſtre Itineraire, cette partie même eſt nommée purement & abſolument *Italia*, à l'excluſion de Rome & de toutes les autres Provinces qui dépendoient de ſon ancien Dioceſe, & qui étoient ſoûmiſes au Magiſtrat que l'on appelloit *Vicarium Urbis*.

6. Il faut donc rémarquer, que tout ainſi que nous avons vû ſortir de Rome, capitale de l'Empire, pluſieurs Chemins Militaires qui s'étendent par tout à l'environ : ainſi en étoit-il de Milan en Italie, de Lyon en la Gaule Celtique, de Reims en la Belgique, & de pluſieurs autres villes Metropolitaines des Provinces d'Europe, d'Aſie, & d'Afrique, deſquelles Villes les Romains avoient fait paver pluſieurs Grands Chemins pour aller aux Bourgs & moindres Villes, & pour s'étendre d'une Metropolitaine à pluſieurs autres pour la commo-

dité des affaires : ainsi qu'il sera démontré cy-après par plusieurs exemples.

DES CHEMINS MILITAIRES CONDUITS par les Alpes Maritimes, Cottiennes, & Grecques : & d'un chemin fait par Pompée.

CHAPITRE XXXI.

1. *Ordre pour traiter du passage des Chemins d'Italie dans les Gaules.*
2. *Quatre Chemins selon Polybius. Plusieurs autres faits depuis.*
3. *Premier Chemin à travers les Alpes Maritimes.*
4. *Second Chemin par les Alpes Cottiennes, ainsi dites du Roy Cottius.*
5. *Deux Grands Chemins dans l'Itineraire par les Alpes Cottiennes.*
6. *Commencement & fin des Alpes Cottiennes dans la largeur des Alpes. Description d'icelles.*
7. *Alpes Grecques troisiémes en ordre. Deux Grands Chemins par icelles.*
8. *D'où vient le nom d'Alpes Grecques. Description d'icelles.*
9. *Chemin fait par Pompée par les Alpes Grecques, dit,* Strata Romana.

1. OUR traiter par un bon ordre de tous les Grands Chemins, qui passent d'Italie dans les Gaules à travers les Alpes, nous commencerons par ceux qui tirent à la mer Ligustique : & poursuivrons de-là vers les autres, qui sont du costé de l'Adriatique, de l'une desquelles mers à l'autre les Alpes ont leur estenduë. Cet ordre est d'autant plus naturel, comme Strabon nous apprend, que les Alpes prennent leur commencement, *ab ora Ligustica*, c'est-à-dire, de la coste Ligustique, ou riviere de Genes : d'où se continuant comme en demy cercle, ils s'en vont prendre fin en Istrie, tout auprès du Golfe de Venise. *Lib. 4. Geograph.*

2. Polybius au rapport dudit Strabon, dit, qu'il y avoit de son temps quatre Grands Chemins pour passer d'Italie en la Gaule : l'un par les Liguriens, tout auprès de la mer Tyrrhene : l'autre, par les Piemontois, par où passa Annibal : Le troisiéme par le val d'Aoste : & le quatriéme, par les Grisons, *Unam per Ligures, alteram per Taurinos, qua usus sit Hannibal, tertiam per Salassos, quartam per Rhœtos.* Mais depuis le siecle de Polybe, le nombre desdits chemins a esté grandement augmenté : d'autant que les Romains & autres, en ont fait

fait plusieurs depuis ce temps-là, qui passent par les parties des Alpes, que l'histoire appelle *Alpes Maritimas*, *Cottias*, *Græcas*, *Penninas*, *Lepontias*, *Rhœticas*, *Tridentinas*, *Julias*, *Venetas*, *Carnicas* & *Noricas* : des principales desquelles nous traiterons icy par ordre.

3. Le premier de tous est celuy que nous avons descrit au Chapitre 28. de ce Livre, qui s'estend de Rome mesme à travers la Gaule Cisalpine, par les Alpes maritimes, jusques à la ville d'Arles : c'est celle qui est signifiée sous ce titre dans l'Itineraire. Pag. 66.

VIA AVRELIA.

A Roma per Tusciam & Alpes maritimas Arelatum usque M. P. DCCXCVI.

Je n'ay rien à adjoûter au discours que j'en ay fait, sinon que les Alpes maritimes ont eu ce nom du voisinage de la mer Ligustique, le long de laquelle elles s'estendent en largeur, à commencer depuis le lieu dit *Vada Sabatia*, du costé de l'Italie, jusques à celuy que l'on appelle *Tegulata*, du costé de la France. Strabon nous rend ce tesmoignage du lieu où commence la largeur de ces grandes montagnes : *Alpes verò à Sabatiis initium capiunt*.

L'opinion des plus sçavans est que le chemin des Alpes maritimes est le premier de tous ceux qui ont servy de passage de la Gaule en Italie. Ce qu'ils conjecturent, à cause que les lieux maritimes ont esté les premiers habitez. Joint qu'en cet endroit les Alpes ne sont pas si aspres, ny fascheuses à monter, comme par le milieu de leurs rochers. Et partant, la place ou bourg rémarqué audit chemin par ce mot *Alpem summam*, ne se doit pas prendre pour le plus haut de toutes les Alpes ensemble : mais pour un lieu situé au plus haut de la partie des Alpes, par laquelle ce chemin prenoit son cours.

4. Après les Alpes Maritimes, suivent les Cottiennes : ainsi dites de Cottius Roy des Allobroges, lequel ainsi qu'Ammian Marcellin le rapporte, se sçût tenir clos & couvert dans les divers contours des Alpes, du temps que Jule Cesar subjugua les Gaules à l'Empire, se confiant à la rudesse & aspreté des rochers qui environnoient sa rétraite : *Invia locorum asperitate confisus*, &c. Mais depuis, ayant esté receu en l'amitié d'Auguste, il se mit à faire & construire un Grand Chemin à travers quelques rochers des Alpes, avec un admirable artifice & somptuosité, pour servir de passage commode & racourcy aux voyageurs, qui passeroient de l'un des costez des Alpes en l'autre. *Lenito tandem timore, in amicitiam Octaviani Principis receptus, molibus magnis extruxit, ad vicem memorabilis muneris, compendiarias, & viantibus oportunas, medias inter alias Alpes vetustas.* Marcellin. lib. 51.

CePrince, qui fit ce bien au monde, avoit douze Villes sous sa puissance, ainsi que Pline le témoigne : qui estoient assises au pied des Alpes du costé d'Italie. D'où vient qu'au livret des Provinces Romaines, les Alpes Cottiennes sont mises au rang des Provinces Italiennes. Ce païs est celuy mesme, qui est aujourd'huy réconnu sous le nom de Piémont, de l'obéïssance & domaine du Duc de Savoye avec la plus grande partie des anciens peuples Salassiens, des Alpes Grecques, Pennines, & autres des plus approchantes à la Mer Ligustique.

Quant à l'ordre des Alpes Cottiennes, Pline nous montre assez clairement qu'elles sont entre les Maritimes & les Grecques, quand il dit : *Sunt præterea Latio donati incolæ : ut Octodurenses, & finitimi Centrones, Cottianæ civitates, Caturiges, & ex Caturigibus orti Vagienni Ligures, & qui Montani vocantur* : où racontant par ordre les Peuples Alpins, il met les villes Cottiennes entre les Centrons qui sont habitans des Alpes Grecques : & les Caturiges, & Liguriens, qui ont leur habitation aux Maritimes.

Lib. 3. c. 20.

5. L'Itineraire d'Antonin nous donne deux passages d'Italie dans les Gaules par les Alpes Cottiennes : au premier desquels l'Empereur Probus a fait quelques ouvrages : ainsi qu'il apparoit par l'Inscription suivante, à moy baillée par Monsieur de Peiresc, & par luy extraite d'une Colomne assise sur le chemin de Castelane & Taulane.

IMP. CAES.
M. AVR.
PROBO. P. F.
INV. AVG.
III. COS. P. P.
II.

Voicy comme l'Itineraire nous répresente cette premiere Voye.

DE ITALIA IN GALLIAS.

A Mediolano Arelate. Per Alpes Cottias. M. P. CCCCXI. sic.

pag. 77.

Ticinum.	M. P. XXII.
Laumellum.	M. P. XXII.
Cottias.	M. P. XXIII.
Carbantiam.	M. P. XII.
Rigomagum.	M. P. XII.
Quadratas.	M. P. XVI.
Taurinos.	M. P. XXIII.
Fines.	M. P. XVIII.

Segusionem.	M. P. XXXIII.
Ad Martis.	M. P. XVI.
Brigantionem,	M. P. XXIV.
Rame.	M. P. XIX.
Eburodunum.	M. P. XVIII.
Caturigas.	M. P. XVII.
Vapincum.	M. P. XII.
Alabontem.	M. P. XVIII.
Segusteronem	M. P. XVI.
Alaunium.	M. P. XXIIII.
Catolucam.	M. P. XVI.
Aptajuliam.	M. P. XV.
Fines.	M. P. XVI.
Cabellionem.	M. P. XII.
Glanum.	M. P. XVI.
Ernaginum.	M. P. XII.
Arelate.	M. P. VII.

CHARTA PEUTINGERIANA.

MEDIOLANUM.

Ticeno.	
Laumellum.	XXI.
Cutias.	XII.
Vergellis.	XIII.
Eporedia.	XXXIII.
Augusta Taurinorum.	*
Finibus.	XVIII.
Segusione.	XXII.
Martis.	XVII.
Gadaone.	VIII.
Brigantione in Alpe Cottia.	VI.
Rama.	XVIIII.
Eburuno.	XVII.
Catorigomagus.	VII.
Ictodurum.	VI.
Vapincum.	*
Alarante.	XVIII.
Alarante.	XVI.
Segusterone.	XVI.
Alaunio	XIIII.

Catuiacia.	XVI.
Apta Julia.	XII.
Ad Fines.	XII.
Caballine.	XII.
Clano.	XII.
Ernagina.	VIII.
Arelate.	VI.

En ces nombres, les Milliaires du détail réviennent à quatre cens trente-neuf milles Italiques : & partant ils excedent le nombre general de 28. milles. Le second passage sera déduit cy-aprés en son lieu : à raison dequoy il n'en sera fait icy plus long discours.

6. Il faut neantmoins rémarquer en passant, que c'est en la ville de Suze (que l'on appelle *Segusionem*) que commence la largeur des Alpes Cottiennes vers l'Italie : d'où elle procede vers les Gaules jusques à Ambrun, dit *Eburodunum*, Capitale des peuples nommez *Caturiges*, & de la Province des Alpes Maritimes. Au livre des Provinces il est dit, *Metropolis hujus Provinciæ Eburodunum*, *Civitas Caturigum.* Le chemin de l'un à l'autre à travers les Alpes est si bien déduit par Ammian Marcellin, qu'il n'y a point d'apparence de passer sous silence une si élegante description, laquelle je vous donneray en sa propre langue, qui porte, *In his Alpibus Cottiis, quarum initium à Segusione oppido est, præcelsum erigitur jugum, nulli ferè sine discrimine penetrabile. Est enim è Galliis venientibus prona humilitate devexum, pendentium saxorum altrinsecus visu terribile : præsertim verno tempore ; cum liquente gelu, nivibusque solutis, flatu calidiore ventorum, per diruptas utrimque angustias & lacunas pruinarum congerie latebrosas, descendentes cunctantibus plantis homines & jumenta procidunt, & carpenta : Idque remedium ad arcendum exitium repertum solum, quod pleraque vehicula vastis funibus illigata, pone cohibente virorum, vel boum nisu valido, vix gressu reptante paulò tutius devolvuntur. Et hæc (ut diximus) anni verno contingunt. Hyeme vero humus crustata frigoribus : & tanquam levigata, ideoque labilis, incessum præcipitantem impellit. Et patulæ valles per spatia plana glacie perfidæ, vorant nonnunquam transeuntes : ob quæ locorum callidi eminentes ligneos stylos per cautiora loca defigunt : ut eorum series viatorem ducat innoxium. Qui si nivibus operti latuerint, montanis defluentibus rivis eversi, agrestibus præviis facile pervaduntur. A summitate autem hujus Italici clivi planities, ad usque stationem nomine Martis, per septem extenditur millia : & hinc alia celsitudo erectior, ægrèque superabilis, ad Matronæ porrigitur verticem : cujus vocabulum casus fœminæ nobilis dedit. Unde declive quidem Iter, sed expeditius ad usque Castellum Virgantiam patet : hujus sepulchrum Reguli, quem Itinera struxisse retulimus, Segusione est mœnibus proximum : manesque ejus ratio-*

Lib. 41. pag. 410.

ne gemina religione coluntur, quod justo moderamine rexerat suos : & adscitus in societatem Rei Romanæ, quietem Genti præstitit sempiternam.

7. Après les Alpes Cottiennes suivent en ordre les Alpes Grecques assises entre les peuples de la Tarantaise, & le Val d'Aoste, *Inter Centrones & Salassos.* Pline parle ainsi du voisinage des Alpes Grecques & du Val d'Aoste, *Salassorum Augusta Prætoria, juxta geminas Alpium fauces Grajas atque Penninas.* Ces deux bouches, ou bien ces deux ouvertures, sont les mesmes, que celles dont parle Strabon : *Illis itaque qui ex Italia super montes positi sunt, una per vallem* Salassorum, *jam memoratam Via est. Inde bifariam dividiter, una quidem per Pœninum (sic enim dicitur) ducit per Alpium summitates, jumentis inaccessibilis : altera per Centrones prolixior :* C'est-à-dire, que près le Val d'Aoste, il y a un chemin qui se divise en deux branches : l'une va par les Monts Pennins, où les bestes à charge ne peuvent passer : & l'autre par la Tarantaise, plus large & susceptible du charroy : mais plus longue. C'est de ces deux chemins, & des ouvrages admirables qu'Auguste Cesar a fait dans les Alpes, que nous avons parlé au 27. Chapitre du Livre premier, où je renvoye le Lecteur. Aussi trouvons-nous deux chemins dans l'Itineraire d'Antonin, qui passent de l'Italie dans les Gaules à travers les Alpes Grecques, & ce par le Val d'Aoste, que nous avons dit estre *Augustam Prætoriam*, dont le premier est tel.

A MEDIOLANO.

Per Alpes Grajas Viennam. M. P. CCCVIII.

Novariam.	M. P. XXXIII.
Vercellas.	M. P. XVI.
Eporediam.	M. P. XXXIII.
Vitricium.	M. P. XXI.
Augustam Prœtoriam.	M. P. XXV.
Arebrigium.	M. P. XXV.
Bergintrum.	M. P. XXIIII.
Darantasiam.	M. P. XIX.
Oblimum.	M. P. XIII.
Ad Publicanos.	M. P. III.
Mantanam.	M. P. XVI.
Lemincum.	M. P. XVI.
Labisconem.	M. P. XIIII.
Augustum.	M. P. XIIII.
Bergusiam.	M. P. XVI.
Viennam.	M. P. XX.

TABULA : MEDIOLANUM.

Ticeno.	
Laumelum.	XXI.
Cutias.	XII.
Vergellis.	XIII.
Eporedia.	XXXII.
Utrico.	XXI.
Augusta Prætoria.	XXVIII.
Arebrigium.	XXV.
Ariolica.	XVI.
In Alpe Graia.	VI.
Bergintrum.	XII.
Axunam.	IX.
Daratasia.	X.
Obilonna.	XIII.
Ad Publicanos.	III.
Mantala.	XVI.
Lemnico.	XVI.
Laviscone.	XIIII.
Augustum.	XIV.
Bergusium.	XII.
Vigenna.	XXI.

La voye qui passe de Milan par les Alpes Grecques, s'en va droit à Strasbourg en la maniere qui s'ensuit.

ITINERARIUM ANTONINI.

Iter à Mediolano per Alpes Grajas Argentoratum, M. P. DLXXVII. sic.

pag. 79.	Ticinum.	M. P. XXII.
	Laumellum.	M. P. XXII.
	Vercellas.	M. P. XXVI.
	Eporædiam.	M. P. XXXIII.
	Vitricium.	M. P. XXI.
	Augustam Prætoriam.	M. P. XXV.
	Arebrigium.	M. P. XXV.
	Bergintrum.	M. P. XXIIII.
	Darantasiam.	M. P. XVIII.
	Casuariam.	M. P. XXIIII.
	Bautas.	M. P. XVIII.
	Cenabum.	M. P. XXV.

Equeſtrim.	M. P. XVII.
Lacum Lauſonium.	M. P. XX.
Urbam.	M. P. XVIII.
Arioricam.	M. P. XXIIII.
Viſontionem.	M. P. XVI.
Velatudurum.	M. P. XXII.
Epamantadurum.	M. P. XC.
Gramatum.	M. P. XIX.
Largam.	M. P. XXV.
Uruncim.	M. P. XVIII.
Montem Briſiacum.	M. P. XXIIII.
Elcebum.	M. P. XXV.
Argentoratum.	M. P. XXX.

Quant à la Table de Peutinger, elle comprend bien une bonne partie des Villes & autres lieux mentionnez en l'Itineraire, mais d'une façon où il y a ſi peu d'ordre & de ſuite, que je l'ay ſeparée de l'Itineraire, pour les divers tours & rétours qui s'y trouvent, tantoſt d'Orient en Occident : puis tout au rébours, d'Occident en Orient ſur des lignes diverſes, de l'une deſquelles à l'autre il faut faire plusieurs ſauts. Ce qui confirme d'autant plus cette opinion, que l'auteur de l'Itineraire d'Antonin, eſt autre que celuy de la Table de Peutinger : en laquelle vous voyez le chemin de Milan à Strasbourg quaſi de droit fil par les Villes & Manſions ſuivantes toutes differentes de celles de l'Itineraire.

TABULA. MEDIOLANUM.

Como.	XXXV.
Clavenna.	XVIII.
Tarveſſedo.	XX.
Cunuaureum.	X.
Lapidaria.	XVII.
Fluvius Novaria.	*
Juria.	XXXII.
Magia.	XVI.
Clunia.	XVIII.
Brigantio.	XVII.
Arbor Felix.	X.
Ad Fines.	XXI.
Vindoniſſa.	*
Auguſta Ruracum.	XXII.
Arialbinum.	VI.

Cambete. VII.
Argentonaria. XII.
Helellum. XII.
Argentorate. XII.

8. Au reste on tient que les Alpes Grecques furent ainsi dites, à cause que ce fut par icelles que passa le grand Hercule, avec sa troupe composée de gens de Nation Grecque. Par les mêmes Alpes Jule Cesar passa avec son armée, lors que quittant les Guerres des Gaules, où il avoit esté près de neuf ans, il s'en retourna en Italie avec toutes ses forces, & Romaines & Estrangeres, pour faire la guerre à Pompée. Vous verrez l'un & l'autre en ces vers de Petronius Arbiter, qui dépeint naïvement & briévement lesdites Alpes Grecques en ces vers.

—— Exuit omnes
Quippè moras Cæsar : vindictæque actus amore
Gallica projecit, civilia substulit arma.
Alpibus aeriis, ubi Grajo nomine vulsæ
Descendunt rupes, & se patiuntur adiri.
Est locus Herculeis sacer aris : hunc nive dura
Claudit Hiems, canoque ad sydera vertice surgit.
Cœlum illic cecidisse putes. Non Solis adulti
Mansuescit radiis : non verni temporis aura.
Sed glacie concreta, rigens hiemisque pruïnis
Totum ferre potest humeris minitantibus Orbem.

9. Mais je ne sçaurois passer outre, sans montrer au doigt le chemin que Pompée le Grand ouvrit de nouveau à travers les Alpes auprès de cet endroit : sçavoir à travers la plus haute pointe du Mont Cinesius : car puis que nous traitons des Grands Chemins faits par le Peuple & les Empereurs de Rome, il n'est pas raisonnable de passer sous silence, celuy que l'un des plus grands Capitaines de Rome a fait en lieu si scabreux & difficile, qui se trouve entre la Voye d'Hercule & d'Annibal. Pompée donc encore bien jeune, envoyé par le Senat & le Peuple de Rome en Espagne pour faire la guerre à Sertorius, & prenant son chemin par terre, étant sur le passage des Alpes pour entrer dans les Gaules, ne se voulut pas servir du chemin qu'Annibal venant des Espagnes en Italie avoit autrefois ouvert : mais comme ne s'estimant en rien inferieur à luy, se voulut luy-même ouvrir un nouveau passage. Ce qu'il fit justement entre les sources de deux fleuves, du Rhosne & de l'Eridan : qui ne sont divisez l'un de l'autre que par le Mont Cinesius, duquel on dit ces deux fleuves prendre leur origine. Et de fait, le chemin qui passe aujourd'huy en cet endroit, est beau-

beaucoup plus facile que celuy d'Annibal par les Alpes Pennines. Aussi est-il beaucoup plus frequenté par ceux qui des Gaules, des Espagnes & de la Grande Bretagne font voyage en Italie par les Alpes. A raison dequoy les Romains ont donné à ce chemin le nom de *Strada Romana*, comme si par-dessus tous les autres, celuy-cy estoit propre aux Romains, estant fait par l'un de leurs Capitaines generaux : ou bien si c'étoit le plus facile pour aller des Gaules en la ville de Rome.

C'est de ce chemin que parle Appian, quand il dit : *Senatus exercitum ducemque alium in Iberiam Pompeium misit : qui illi* [*Sertorio*] *obsisteret, adolescentem adhuc : verum fama illustrem, ob ea quæ in Lybia, & in ipsa Italia sub Sylla gesserat. Is igitur ad Alpes penetrandas magno animo profectus, non per Hannibalis illud memoratum iter, verum haud longè à Rhodani atque Eridani fontibus iter cepit : quæ ambo flumina parvo inter se spatio caput exerunt.* C'est de cela que Pompée se vante luy-même dans une epistre qu'il envoye d'Espagne aux Senateurs de Rome, qui se trouve parmy les Fragmens de Saluste, & qui contient ces mots entr'autres : *Hostes in cervicibus jam Italiæ agentes, ab Alpibus in Hispaniam summovi : per eas iter, aliud atque Hannibal, nobis oportunius patefeci.* Et quant à la facilité du chemin, voicy ce que Josias Simlerus en a dit. *Illud enim iter multo oportunius est Penninis Alpibus, per quas Hannibal transivisse creditur. Ac hodie propterea quod omnium usitatissimum sit ex Hispania, & Gallia, & Britannia Romam euntibus,* Strata Romana *ab Italis nominatur.*



DES ALPES PENNINES, HAUTES, Lepontines, & Rhetiques : & des Grands Chemins qui passent par icelles.

Chapitre XXXII.

1. *Des Alpes Pennines, & origine de leur nom.*
2. *Monts Pennins autrement monts de Jupiter ou de saint Bernard.*
3. *Description du chemin des Monts Pennins par l'Itineraire & la Carte.*
4. *Deux opinions sur les Alpes dites* Alpes Summæ.
5. *Des Alpes Lepontines.*
6. *Deux passages dangereux és Alpes Lepontines.*
7. *Des Alpes Rhetiques ou des Grisons.*
8. *Trois Chemins celebres par lesdites Alpes. Premier Chemin.*
9. *Du mont Speluga : & des trois sources du Rhin.*
10. *Second Chemin des Alpes Rhetiques.*
11. *Passage de Stilicon par ledit Chemin.*
12. *Troisiéme Chemin.*
13. *Description de certain Détroit dudit chemin.*

1. 
Mais c'est assez parlé des Alpes Grecques, venons maintenant aux Pennines. Plusieurs estiment qu'elles ayent eu ce nom, à cause que ce fut là qu'Annibal passa en Italie avec l'armée des Carthaginois, que les Latins appellent *Pœnos.* De cet advis sont C. Sempronius, Pline, Ammien Marcellin, Servius & plusieurs autres : mais Livius est d'un autre advis, qui dit, que ces monts Pennins sont ainsi dits : *A Deo Pennino :* d'un certain Dieu nommé Pennin, que ceux du Païs de Gavot, nommez *Veragri*, avoient accoustumé d'adorer. Les autres leur donnent ce nom *à Pinna*, *quasi Pinninas*, à cause qu'ils surpassent tous les autres en hauteur : & *Pinna* signifie la plus haute partie de quelque chose.

2. Il y en a plusieurs qui les appellent *Montes Jovis :* qui ne sont autres que la partie des Alpes, que l'on tient la plus haute de toutes, vulgairement réconnuë sous le nom de saint Bernard : non pas de celuy qui fut Abbé de Clervaux, qui vivoit en France, il y a cinq cens ans, & qui fut tant rénommé pour sa doctrine & bonne vie : mais d'un Prestre de ce nom du Val d'Aoste, qui renversa l'Idole, autrefois adorée sur le plus haut des Monts Pennins : & qui par sa priere chal-

ſa de ces lieux un malin eſprit, qui moleſtoit ordinairement les paſſans. Et dit-on que c'eſt celuy même, qui y baſtiſt un petit Monaſtere pour la commodité des paſſans, duquel par ſucceſſion de tems, & ledit Mont, & le Monaſtere eurent le nom de ſaint Bernard. C'eſt par les Monts Pennins, que paſſe la plus eſtroite, & la plus Orientale des deux Voyes, deſquelles Strabon parle en deux endroits de ſon Livre quatriéme; & qui de-là ſe viennent toutes deux rencontrer à Lyon.

3. Voicy comme l'Itineraire nous deſcrit le paſſage d'Italie en la ville de Mayence en Allemagne, à travers les Monts Pennins.

Iter à Mediolano per Alpes Penninas Magontiacum, M. P. CCCCXIX.

Novariam.	M. P. XXXIII.
Vercellas.	M. P. XVI.
Eporædiam.	M. P. XXXIII.
Vitricium.	M. P. XXI.
Auguſtam Prætoriam.	M. P. XXV.
Summum Penninum.	M. P. XXV.
Octodurum.	M. P. XXV.
Tarnadas.	M. P. XII.
Pennelocos.	M. P. XIII
Ubiſcum.	M. P. IX.
Bromagum.	M. P. IX.
Minnidunum.	M. P. VI.
Aventicum Helvetiorum.	M. P. XIII.
Peneſticam.	M. P. XIII.
Salodurum.	M. P. X.
Auguſtam Rauracum.	M. P. XXII.
Cambetem.	M. P. XII.
Stabula.	M. P. VI.
Argentonariam.	M. P. XVIII.
Elcebum.	M. P. VI.
Argentoratum.	M. P. XII.
Saleſionem.	M. P. VII.
Tabernas.	M. P. XIII.
Noviomagum.	M. P. XI.
Borbitamagum.	M. P. XIIII.
Bauconicam.	M. P. XIII.
Maguntiacum.	M. P. XI.

CHARTA PEUTINGERIANA. MEDIOLAMUM.

Ticeno.	*
Laumellum.	XXI.
Cutias.	XII.
Vercellis.	XIII.
Eporedia.	XXXIII.
Utricio.	XXI.
Augusta Prætoria.	XXVIII.
Endracinum.	XXV.
In summo Pennino.	XIII.
Octoduro.	XXV.
Tarnajas.	XII.
Pennolucos.	XIIII.
Vivisco.	VIIII.
Viromagus.	VIIII.
Minodum.	VI.
Aventicum Helvetiorum.	XVIIII.

Jusques icy le Chemin va d'Orient en Occident, puis de-là il retourne en Orient.

Petenisca.	XIV.
Salodurum.	X.
Augusta Rauracum.	XXII.

RETOUR A L'OCCIDENT.

Arialbinum.	VI.
Cambete.	VII.
Argentonaria.	XII.
Helellum.	XII.
Argentorate.	XII.
Brocomacus.	VII.
Saletione.	XVIII.
Tabernis.	XI.
Noviomago.	XII.
Bergetomagi.	XIII.
Bouconica.	XI.
Magontiaco.	IX.

4. Quant aux Alpes, que Jule Cesar nomme *Alpes Summas*, lors qu'il dit, *Antuates*, *Veragros*, *Sedunosque à finibus Allobrogum*, *& lacu Lemano*, *& flumine Rhodano ad Alpes Summas pertinere*; Je ne veux

pas icy examiner, si elles signifient quelques parties desdites Alpes, appellées de ce nom, comme d'un nom propre : ainsi que Glarean, Alciat, & plusieurs autres l'ont estimé, & qui ont pensé que ce soit la partie des Alpes aujourd'huy réconnuë sous le nom de Mont saint Godard : ou bien si *per summas Alpes*, ainsi que par un nom commun & appellatif (pour parler en termes de Grammaire) Jule Cesar entend les sommitez & les plus hauts coupeaux desdites montagnes en general : à quoy il y a plus d'apparence : Je diray tant seulement, que s'il y a quelque partie des Alpes, à laquelle appartienne ce nom de *Alpes summæ*, c'est-à-dire, les Alpes les plus hautes, c'est la partie qui appartient à ces trois peuples, *Antuatibus*, *Veragris*, & *Sedunis*, dont les premiers sont ceux du païs de Vau : les seconds du haut Valais, qui ont la ville de Sion pour Capitale : & les troisiémes du bas Valais, autrement dit de Gavot. Mais ne voyant aucun chemin mentionné en l'Itineraire qui passe par icelles, je ne m'y arresteray davantage, & viendray aux Alpes Lepontines, qui suivent immediatement les Pennines.

5. Cesar dit que le Rhin prend sa source au milieu des Peuples Lepontins qui habitent les Alpes : & Pline d'autre part dit, que les Viberiens, Peuples Lepontins, habitent sur la source du Rhosne : & partant on peut estimer, que toutes les Alpes, qui sont entre les sources de ces deux fleuves, sont celles des Lepontins, que les Italiens appellent *Levontina valle.* C'est la plus haute partie de ce Mont, qui se réconnoît aujourd'huy sous le nom de Mont saint Godard : & dit-on qu'il y a doubles Peuples Lepontins, les grands & les petits. Les grands Lepontins sont ceux par le païs desquels on passe aux Grisons, que l'on appelle *Rhœtos*, par le Lac de Como, dit *Larius Lacus.* Les petits sont ceux qui de Belinsson en Italie, s'étendent à la Vallée du Tesin, dite *Ticina vallis*, d'où ils sont continuez jusques en la premiere ville des Suisses, appellée *Torfanum.* Ce chemin seroit le plus plain, & le plus facile de tous ceux qui traversent les Alpes, n'estoit le sommet aspre & facheux à monter du Mont S. Godard : & certaine Vallée que l'on appelle vulgairement la Vallée d'Enfer, pour sa grande profondeur, & pour la frayeur qu'elle apporte aux passans.

6. Il y a en ladite Vallée Lepontine deux passages très-dangereux : l'un du costé qu'elle regarde l'Italie, au-dessus d'un village nommé *Airolo*, par les Italiens. Quand on est parvenu quasi au milieu de la montée, on rencontre un pont basty sur le Tesin, qu'on appelle *Pontem tremulum* : le Pont qui tremble : faisant trembler de peur ceux qui y passent, estant un passage fort dangereux. De ce Pont Jozias Simlerus fait mention en ces mots, *Videtur itaque hic Ticini pons, Tremulus dictus, non quia ipse tremat : sed quod montem ascendentes, ubi huc pervenerint, tremere, & sibi metuere incipiant. Itaque viso præsenti*

periculo, & ipso quoque montis præcipitis & horridi aspectu perculsi, taciti, & trementes, quam citissimè fieri potest, locum hunc prætereunt. L'autre danger de ladite vallée est près d'un village nommé *Ursarium*, du fleuve *Ursa*, sur lequel il est assis : auquel endroit il y a un autre Pont, nommé le Pont du Diable, ou le Pont d'Enfer. On y monte le long de la rive droite du fleuve par une fente si estroite, qu'en plusieurs lieux on a esté contraint d'entailler le roc, afin d'y faire un passage de largeur suffisante. Or quant au fleuve *Ursa*, il roule impetueusement à travers les rochers, & saute de l'un à l'autre avec un son effroyable. Puis tombant sur une partie dudit Pont de dessus un précipice trés-haut, il arrose les passans des goutes qui réjallissent de sa cheute en forme d'une pluye perpetuelle : mais il fait encore plus dangereux à venir audit Pont de la partie d'enhaut, principalement en Hyver, où tout est remply de glaçons, sur lesquels on ne peut avoir le pied ferme. De sorte que les passans sont contraints de se seoir sur leurs manteaux, ou autres habits, & à l'aide de leurs mains glissent à val, ainsi que font les enfans en se joüant.

7. Je ne trouve dans l'Itineraire d'Antonin aucun Grand Chemin Militaire, qui passe à travers les Alpes Lepontines. C'est pourquoy sans nous y arrester davantage, je viendray aux Alpes suivantes, qui sont celles des Grisons, que les Latins appellent *Ræthicas Alpes.* C'est par icelles que Strabon raconte la quatriéme Voye dont parle Polybius, avoir son passage. Ces Alpes ont leur étenduë de Come jusques à Verone, à les prendre du costé d'Italie, *Rethi enim*, dit Strabon, *ad Italiam spectant supra Comum & Veronam.*

8. Il y a plusieurs monts particuliers, qui dépendent en general de ces Alpes des Grisons, & plusieurs chemins aussi, qui de l'Italie passent aux Suisses & aux Grisons situez du costé de l'Allemagne. De tous lesquels nous ne parlerons que de trois seulement, qui sont les plus celebres. Le premier est celuy qui passe près du Lac de Como, & conduit droit par Clavenna, ville forte & bien munie, jusques à une autre ville que l'on appelle *Curiam Rhætorum*, aujourd'huy Coire, ou Chur. Ce premier chemin se divise en deux bras : dont l'un prend sa route *per Septam montem :* & l'autre *per Spelugam :* l'un & l'autre descrit dans l'Itineraire d'Antonin : le premier qui passe par le mont Septa, est tel.

	A Brigantia per Lacum Mediolanum usque	M. P. CXXXVIII. sic.
pag. 63.	Curiam.	M. P. L.
	Tinnetionem.	M. P. XX.
	Murum.	M. P. XV.

Summum lacum.	M. P. XX.
Comum.	M. P. XV.
Mediolanum.	M. P. XVIII.

Ce chemin ſe diviſe encore en deux, en un lieu nommé *Bevio*, par ceux du païs : d'autant qu'en cet endroit la Voye ſe ſepare en deux rameaux : le premier tend par le mont Septa à Clavenna, & au Lac de Como : L'autre aux Engadins par le Mont de Jule, dit *Julii mons*, à cauſe d'une colomne que l'on y voit encore, autrefois dreſſée à l'honneur de Jule Ceſar. Quant à la Voye qui paſſe par le mont Speluga, c'eſt ainſi que l'Itineraire le deſcrit.

Alio itinere a Brigantia.

Comum.	M. P. CXCV. ſic.
Curiam.	M. P. L.
Tarveſede.	M. P. LX.
Clavennam.	M. P. XV.
Ad lacum Comacenum.	M. P. X.
Ad lacum Comum uſque	M. P. XL.

pag. 63.

9. Sur ce chemin eſt un gros village nommé Speluga, de qui le Mont a pris ſon appellation. Il eſt diſtant de Coire de XXXVI. milles, & de Clavenna de XXVII. Quant à la montagne de Speluga, c'eſt celle que les Griſons appellent *Colmen del Orſo*, ſiſe près du Mont Adula, Abdua, ou Abua, lequel ils nomment *Colmen del Olcello*, les Italiens *Montbrajo* ou *Montgrajo*, par laquelle on va des Griſons à Bellinſſon. C'eſt de ce Mont que part l'une des trois ſources primitives du Rhin : car ce fleuve a trois Fontaines differentes, dont la ſeconde procede du plus haut ſommet des Monts Lepontins nommé *Cadelinus*, & coule ſous le nom de *Froda*, tant qu'il ait atteint la vallée Occidentale du Mont Lucumo, où il prend le nom de *Rhenus Medius*, pour ce que des trois canaux primitifs du Rhin, celuy-cy en tient le milieu : le troiſiéme ſort du Mont Chriſpaltus, qui touche à celuy de ſaint Godard d'une part, & à celuy des Lepontins voiſins de la riviere Urſa, d'autre part. De ſorte que quand nous liſons dans Jule Ceſar & Ammien Marcellin, que le Rhin prend ſource chez les Lepontins : dans Tacite, *In Alpibus Rheticis* : & dans Ptolomée, *in Adula monte*, il ne faut pas penſer qu'ils ſoient répugnans les uns aux autres : car on tient que les Monts Lepontins ſont partie de ceux des Griſons. Et ainſi les chefs ou ſommets du Mont Adula, tiennent & des Lepontins, & des Griſons tout enſemble.

10. Le ſecond des chemins plus rénommez qui paſſe par les Alpes des Griſons, eſt celuy qui conduit du Lac de Como, dit *Larius Lacus*,

droit en Allemagne, par la vallée de Volturrena au-deſſus de la ſource du Rhin, qui procede du Mont Abdua. Voicy comme Alciat le deſcrit, *Sunt Rhæticæ Alpes, quibus in Rhætos vadimus, quos vulgo Chriſons vocant: incipiunt ab Adya monte (Straboni corruptè legitur nunc Adula, nunc Aduella) id eſt inacceſſo: vernacula ſimplicitas montem Bralium nuncupat in Volturrena: ſeu, ut imperiti, in Valle Telina: & in Venetiam protenduntur, donec Ocræ ſubeant:* & Jovius quaſi tout de même: *his aliæ Rhæticæ ſuccedunt, quæ ab Lario lacu per Volturrenam vallem ſupra Abduæ fontes, & Burmias aquas, celſiſſimum Aduæ montis culmen habent, quod hodie Mongrajum vocant.*

11. On tient que ce fut à travers ces Monts Rhetiens, que Stilicon fit paſſer ſon armée d'Italie en Allemagne, lors qu'il y alla faire la guerre, ainſi que Claudien le récite en ces vers,

De Bello Gothico.

Protinus umbroſa veſtit qua littus oliva
Larius, & dulci mentitur Nerea fluctu,
Parva puppe lacum prætervolat ocius: Inde
Scandit inacceſſos brumali frigore montes,
Nil hiemis cœlive memor.

Et peu après, deſcrivant à la façon des Poëtes, la difficulté des paſſages qui ſe rencontrent parmy ces rochers preſque inacceſſibles, il adjoûte,

Sed latus, Heſperiæ qua Rhætia jungitur oræ,
Præruptis ferit aſtra jugis: panditque tremendam
Vix æſtate viam, multi, ſeu Gorgone viſa,
Obriguere gelu, multos hauſere profundæ
Vaſta mole nives: cumque ipſis ſæpe juvencis
Naufraga candenti merguntur plauſtra barathro.
Interdum ſubitam glacie labente ruïnam
Mons dedit, & tepidis fundamina ſubruit auſtris
Pendente maleſida ſolo. Per talia tendit
Frigoribus mediis Stilico loca.

12. Le troiſiéme chemin qui traverſe les montagnes Rhetiennes ou des Griſons, eſt celuy qui paſſe en la ville de Trente; Jovius deſcrit ledit chemin en ces termes: *Secundum eas ſunt Rhæticæ, quibus à Tridento per montis Cremeris clementia juga in Vindeliciam, & ad loca ad Oenum amnem, Hiſpurcho oppido proxima, penetratur.* Il y en a qui diviſent les Monts Tridentins, de ceux des Rhetiens: mais je croy que Jovius fait fort bien de les prendre pour une meſme choſe, attendu que Pline & Strabon diſent, que les montagnes de Trente ſont partie de celles

celles des Grisons. Ce chemin étant parvenu jusques au Comté de Tirol, se divise en deux, près de la Ville que les Latins appellent *Oenipontem*, les Allemans *Inspruch*, c'est-à-dire, le pont du fleuve *Oenus :* auquel endroit il se divise en deux bras pour aller en Allemagne : l'un est à la dextre de ceux qui descendent selon le cours dudit fleuve, qui conduit droit au Duché de Baviere, lequel les anciens Latins appellent, *Noricum :* mais à gauche, le second va droit aux Vindeliciens, qui sont aujourd'huy ceux de Baiern selon Aventin, ou bien de Lindgow, selon Scudus. Sur ce dernier à l'issuë des Alpes, est assis en lieu fort haut la ville dite *Erebergum*, & celle de Fiessa qui a son nom de la bouche & premiere ouverture des Alpes de ce costé-là. Ce chemin est descrit en l'Itineraire d'Antonin, ainsi que vous les voyez cy-dessous.

ITER AB AUGUSTA VINDELICORUM. *pag. 62.*

Veronam.	M. P. CCLXXII. sic,
Abuzacum.	M. P. XXXVI.
Parthanum.	M. P. XXX.
Vildidenam.	M. P. XXX.
Vipitenum.	M. P. XXXVI.
Sublavionem.	M. P. XXXII.
Endidas.	M. P. XXIIII.
Tridentum.	M. P. XXIIII.
Ad Palatiam	M. P. XXIIII.
Veronam.	M. P. XXXVI.

Quant aux deux bras dudit chemin qui se separent auprès d'Inspruch, que les Latins appellent *Oenipontem*, vous en voyez icy la separation extraite dudit Itineraire. *Inspruch, vulgò Hispurchum.*

ITER A PONTE OENI AD *pag. 57.*

Castra.	M. P. CL.
Turum.	M. P. XLIIII.
Jovisuram.	M. P. LXIIII.
Ad Castra.	M. P. XLII.

ITEM A PONTE OENI.

Veldidenam.	M. P. XC. sic,
Albiancum.	M. P. XXXVIII.
Mastiacum.	M. P. XXVI.
Veldidenam.	M. P. XXVI.

13. Au chemin dessusdit du costé de Verone, il y a certains détroits sur la fin des Alpes, fort difficiles à surmonter : Lesquels Gunterus Poëte nous dépeint en assez beaux vers, tels que vous les voyez icy.

Lib. 4. sui Tigurini. Tigurinus pagus Zurich.

Ventum erat ad fauces, angustaque claustra viarum,
Qua se nubiferis horrendæ rupibus Alpes
Exiguo tantum penetrandas limite præbent :
Uniusque capax scopuloso semita Calle,
Arcta laboranti pandit vestigia turbæ.
Hinc fractis prærupta jugis, tenebrosa vorago
Pandit inane Chaos : Barathrique simillimus horror
Examines fecisse potest : Athesimque, fragosis
Sub pedibus rauco certantem murmure saxis,
Accipit attonita, quam non videt, aure viator.
Hinc se nubifero super æthera vertice rupes
Tollit : & ingenti late loca protegit umbra :
Eque supercilio scopulosi verticis unus,
Conatu facili, lapsuraque saxa movendo,
Mille potest arcere viros, aditusque viarum
Claudere, vel missis incautos perdere saxis.



DES ALPES JULIENNES, CARNIques, Noriques, & Chemins Militaires conduits par icelles.

Chapitre XXXIII.

1. *Des trois Alpes du nom de Juliennes.*
2. *Mont sainte Croix, & Inscription antique de Jule Cesar.*
3. *Des Alpes Carniques, Noriques, & Juliennes.*
4. *Chemin de l'Itineraire par ces Alpes.*
5. *Pourquoy quelques anciens chemins des Alpes ont changé de nom, & de situation.*

1. 

Pre's les Alpes des Grisons, suivent celles qui du nom de Jule Cesar sont appellées Juliennes, à cause d'un chemin qui y fut fait du tems (& comme il est à croire) par le commandement de Jule & d'Auguste. Au moins Sextus Ruffus nous asseure, *Sub Julio & Octaviano Cæsare Augusto per Alpes Julias iter factum esse.* Et il faut noter qu'il se trouve des Alpes Juliennes en trois endroits dedans l'étenduë des Alpes: les premieres sont celles desquelles parle Livius (si d'avanture il n'y a point de faute en son texte) quand il dit, que les Gaulois entrerent en Italie *per Taurinos saltus, Juliasque Alpes.* Si cela est, il se trouveroit des Alpes Juliennes près de Piémont. Ce qui a fort empêché plusieurs Auteurs, qui ne sçavent où prendre ces Alpes de ce costé-là: & a fait croire à quelques-uns, qu'il falloit lire en ce passage de Livius *per invias Alpes*, & non *Julias.*

Les autres sont entre les montagnes des Grisons, près d'un Mont assez rénommé, que l'on appelle *Septimus.* Car ces Alpes sont extrémement hautes, & durant l'hyver du tout inaccessibles. De cette partie des Alpes le fleuve Arnus ou Oenus prend son origine. Les troisiémes sont celles à qui proprement appartient le nom d'Alpes Juliennes, qui ont leur descente au territoire des Venitiens. C'est de ces Alpes que parle Corneille Tacite, quand il dit: *A Vespasianis ducibus Veronam & Vicentiam possessas, & interceptum exercitum per Rheticam Juliasque Alpes: ac ne pervium illac Germanicis exercitibus foret, obseptum.* Desquelles Alpes Ammien fait mention: & dit que ce sont celles mêmes, que les anciens appelloient *Alpes Venetas*, les Alpes de Venise. *Lib. 19. annal.* *Lib. 31.*

2. Quant à leur ſituation, elles ſont poſées entre les Tridentines & Carniques, & s'étendent de la Voye Treviſiane près du fleuve Anaxus, par les villes de Belluno & de Feltrio, juſques au Duché de Baviere & d'Autriche: Et je croy que c'eſt une partie de ce chemin par les Alpes Juliennes, que l'Itineraire d'Antonin nous donne ſous ces mots.

Ab Opitergio Tridentum.	M. P. CX. ſic,
Ad Cepaſias.	M. P. XXVIII.
Feltriam.	M. P. XXVIII.
Auſugum.	M. P. XXX.
Tridentum.	M. P. XXIIII.

3. Sabellicus nous raconte, qu'aſſez près d'un lieu nommé *Julium Carnicum*, il y a un mont de très-difficile accés, que l'on appelle aujourd'huy le Mont ſainte Croix. Au milieu de la montée d'iceluy l'on rencontre un Roc coupé dés le pied, avec un ſentier fort étroit, taillé autrefois par les ſoldats Romains du Commandement de Jule Ceſar: & que cela ſe peut entendre par les reliques d'une Epigramme gravée dans la pente du Roc, quaſi tout mangée de vieilleſſe, ne reſtant que ces mots qui ſe puiſſent lire, C. JULIUS CÆSAR. Les autres nous rapportent cette Inſcription plus entiere: laquelle ils diſent être *In Forojulienſi regione, medio ferè montis Crucis aſcenſu, precipiti ſaxo inciſam*, telle que vous la voyez:

Grut. 149. I.

C IVLIVS. CAESAR.
VIAM. INVIAM. SOLERT. S. ET.
IMPENDIO. ROTAB.
REDD.

Ledit Sabellicus eſtime que ce fut par icelles que Jule Ceſar fit paſſer les cinq Legions qu'il amena en la Gaule, à cauſe que les Alpes Juliennes ſont voiſines de la ville d'Aquilée, és environs de laquelle trois deſdites Legions avoient paſſé leur hyver. Toutefois ſi on conſidere que ce chemin conduit en Baviere bien loin de la Gaule: & que Jule Ceſar, ainſi qu'il écrit luy-meſme, prit ſon paſſage: *Qua proximum erat iter in interiorem Galliam: non qua ad Alpes iter proximum erat*, il ſera facile à juger que Jule Ceſar prit un autre chemin.

4. La derniere partie des Alpes eſt celle qui ſe réconnoiſt ſous le nom de *Carnicæ Alpes*: & au langage du païs, Alpes de Krainer. Cette partie avec les Juliennes ſont ſouvent compriſes ſous le nom ſeul d'*Alpes Noricæ*: à cauſe que du coſté du Septentrion elles ont leur deſcente en Baviere, que l'on appelle *Noricum* chez les Romains. Les

Alpes Carniques & Juliennes ſont celles qui diviſent les Provinces d'Illyrie & d'Eſclavonie d'avec les Regions Italiennes. Ce que l'on peut conjecturer par un paſſage de ſaint Jerôme en l'Epitaphe de Nepotien : où deſcrivant la miſere de ſon tems, & le débord des Nations Septentrionales ſur les Provinces de l'Empire, qui ſont du coſté de l'Eſclavonie & de la Grece, il dit : *Horret animus temporum noſtrorum ruïnas proſequi : Viginti & eo amplius anni ſunt, quod inter Conſtantinopolim & Alpes Julias quotidie Romanus ſanguis effunditur. Scythiam, Thraciam, Dardaniam, Macedoniam, Daciam, Theſſalonicam, Achaiam, Epiros, Dalmatiam, cunctaſque Pannonias, Gothus, Sarmata, Quadus, Alanus, Hunni, Vandali, Marcomanni, vaſtant, trahunt, rapiunt.*

5. A travers les Alpes Carniques paſſe le chemin ainſi deſcrit dans ledit Itineraire.

Iter ab Aquileia per compendium Veldidenam. M. P. CCXV. pag. 63.

Ad Tricenſimum.	M. P. XXX.
Juliam Carnico.	M. P. XXX.
Loncium.	M. P. XXII.
Aguntum.	M. P. XVIII.
Littamum.	M. P. XXIII.
Sebatum.	M. P. XXIII.
Vipitenum.	M. P. XXXIII.
Veldidenam.	M. P. XXXVI.

6. Je ne doute pas qu'il n'y ait encore quelques autres chemins par les Alpes, deſquels je n'ay fait icy aucune mention : mais je me ſuis contenté de mettre en avant ceux qui ſont les plus réconnus, & rénommez dans l'Hiſtoire : & principalement ceux que les Romains ont fait. Quant aux autres qui reſtent en l'Hiſtoire, ou dans l'Itineraire, je les ay laiſſé exprès, pour n'eſtre pas bien aſſeuré de leur ſituation. Joint que pour le régard des chemins des Alpes en general, ils ont ſouvent changé de nom, voir même de ſituation par les tremblemens de terre qui y ſont arrivez. Ce que Cuſpinien a fort bien rémarqué, quand il dit : *Ego Alpium nomina & itinera, tam ex terræ motibus, quam ex arbitrio Principum & accolarum crediderim ſæpiſſimè variata : & opinionibus ſcribentium nomenclaturam crebro, pro uniuſcujuſque conſtanti æſtimatione inverſam, ut integrè de ſingulis nihil aſſerere poſſimus. Nam & urbium nomina plerumque nobiſcum intereunt & renaſcuntur : nedum montium & collium, quibus crebro paſtores ruſtica ſimplicitate nomina imponunt.*

DE LA MULTITUDE DES CHEMINS MILITAIRES, qui sortoient des Villes capitales des principales Provinces de l'Empire.

CHAPITRE XXXIV.

1. *Que de plusieurs Villes de l'Empire sortoient plusieurs Grands Chemins, ainsi que de Rome.*
2. *Similitude pour faire entendre l'étenduë & correspondance des Chemins Militaires.*
3. *L'un des Chemins de Rome à Milan distribué en plusieurs autres.*
4. *Similitude prise de Milan, & appropriée aux autres Villes Capitales des Provinces.*
5. *Deux sortes de Chemins; droits & traversans.*
6. *Exemple des uns & des autres.*

1. OILA donc nos Grands Chemins conduits à travers les Alpes de la Gaule Cisalpine en la Transalpine : ou, si vous voulez, de l'Italie dans les Gaules, pour être de-là distribuez à l'Espagne, aux Gaules mêmes, à la Grande Bretagne & à l'Allemagne. Mais avant que de faire cette distribution, & de continuer lesdits chemins jusques aux extrémitez Occidentales & Septentrionales de l'Empire dedans l'Europe ; il nous faut rémarquer, que ce n'étoit pas de la ville de Rome seulement, que les Romains avoient fait partir plusieurs chemins pour les étendre de toutes parts à l'environ : ainsi que nous avons montré cy-dessus. Ils en avoient fait le semblable en plusieurs Villes de leur Empire, qui sont situées és principales Provinces.

2. Tout ainsi donc que sur les Cartes Hydrographiques on voit la figure du Rumb des vents, non en une seule place, mais en plusieurs : de chacun desquels on voit partir une ligne, qui s'en va droit au Pole, afin que ceux qui navigent tant sur l'Ocean, que sur la Mer Mediterranée, s'en puissent servir à la conduite de leurs vaisseaux, selon les divers endroits & élevations où ils se rencontrent : & comme outre ladite ligne on en voit d'autres partir du centre desdits Rumbs de vents, & tendre vers toutes les parties du Monde, aucunes desquelles vont d'un Rumb à l'autre, & le traversent de droit fil. Finalement comme sous l'une desdites lignes, les Pilotes qui ont le maniement du gouvernail & de la Boussole, prennent leur route pour aller droit à la terre qu'ils desirent d'aborder : ainsi est-il de la disposition des Grands Chemins de l'Empire : car les Romains ont fait

ſortir de pluſieurs grandes Villes d'Italie, ou des Provinces, pluſieurs Grands Chemins à l'environ, dont l'un ſe raporte à Rome comme à ſon Nort : & quant aux autres, ils ont des rélations & des rapports avec d'autres Villes ſur la terre, comme un Rumb des vents avec un autre ſur une Carte Hydrographique, pour ſe venir enfin réjoindre tous enſemble à la Ville de Rome, comme à l'origine & ſource fontale de tous les Grands Chemins de l'Empire.

3. Tout ainſi donc que de tant de chemins Militaires qui ſortent de Rome, il y en a un dans l'Itineraire qui s'en va droit à Milan ſous ce titre, *ab Urbe Mediolanum :* Et que Milan ayant receu ce chemin, le diſtribuë par aprés à pluſieurs Villes, tant lointaines que prochaines, tant d'Italie que dehors : Il en eſt ainſi de pluſieurs Villes de grandes Provinces, leſquelles ayant reçu un chemin qu'elles tirent originairement de la Ville de Rome, ſoit immediatement, ou bien par l'entremiſe de Milan, ou de quelques autres Villes : elles viennent par aprés à l'eſpandre & diſtribuer en pluſieurs branches tout à l'environ, pour ſe communiquer aux Villes & autres lieux qui ſont dans chacune Province.

Quant à la Ville de Milan, vous avez tous les chemins ſuivans qui en ſortent, ainſi que lignes d'un Rumb des vents, leſquels l'Itineraire a marqué de ces titres.

Inde [à Mediolano] *Aquileiam.*	M. P. CCLX.	*page* 27.
Iter quod à Mediolano per Picenum & Campaniam ad Columnam, id eſt, Trajectum Siciliæ ducit,	M. P. DCCCCLVI.	*page* 22.
A Mediolano Arelate per Alpes Cottias,	M. P. CCCCXI.	*page* 27.
Iter à Mediolano per Alpes Graias Viennam,	M. P. CCCVIII.	*page* 78.
Iter à Mediolano per Alpes Cottias Viennam,	M. P. CCCCIX.	*page* 80.
Iter à Mediolano per Alpes Graias Argentoratum,	M. P. DLXXVII.	*page* 79.
Iter à Mediolano per Alpes Penninas Maguntiacum,	M. P. CCCCXIX.	*Ibid.*

ITER DE ITALIA IN HISPANIAS.

page 88.

A Mediolano Vapincum, trans Alpes Cottias, manſionibus ſupra ſcriptis,	M. P. CCLV.	*page* 87.

4. Comme donc Milan ayant reçu un chemin de Rome, le diſtribuë en pluſieurs branches : ainſi ſe trouvent en Eſpagne, en la Gaule, & ailleurs des Citez grandes, leſquelles ayant reçu un chemin de Milan ou d'ailleurs, le partagent par aprés en pluſieurs membres. Ce

qui fait que les petites & grandes Citez des Provinces de toute l'Europe, ont des correſpondances admirables les unes avec les autres par des chemins traverſans, qui joignent l'Eſpagne à la Gaule : la Gaule à l'Allemagne, l'Allemagne à la Hongrie, la Hongrie aux Meſies, les Meſies à la Scythie, la Schytie à la Thrace, la Thrace à la petite Aſie, la petite Aſie aux Armenies & à la Syrie, la Syrie à la Paleſtine, la Paleſtine à l'Egypte, l'Egypte à Carthage, & à toutes les Provinces de l'Afrique, juſques aux Colomnes d'Hercule, où la fin vient quaſi à ſe réjoindre aux commencemens Occidentaux des Grands Chemins d'Eſpagne : Et s'y réjoindroit par effet, ſi le Trajet de Gibraltar n'y mettoit empeſchement. Ce que nous verrons cy-aprés en détail par bonnes & viſibles preuves.

Par ce moyen les grandes Citez des Provinces ne ſont pas ſeulement alliées à la Ville de Rome comme à leur chef, par des chemins qui s'y en vont de droit fil, ſoit mediatement, ſoit immediatement : mais ont en outre une communication de chemins traverſans qui les allient les unes avec les autres, comme nerfs qui ſervent de ligamens aux membres particuliers d'un corps pour en faire par aprés un rapport univerſel avec leur chef.

5. C'eſt d'où vient que dans l'Itineraire d'Antonin, & dans la Carte de Peutinger, il y a pour ce régard deux ſortes de Grands Chemins : les uns qui vont de Rome aux extremitez de l'Empire, comme lignes tirées du centre d'un cercle à ſa circonference : & les autres traverſans, ainſi qu'en un cercle les lignes qui ne vont pas au centre : mais qui ſont ſouſtenduës à une partie du cercle, comme une corde à ſon arc.

6. De la premiere ſorte eſt le chemin juſques aux Gades, qui va, ſinon toûjours de droite ligne, au moins du milieu à l'extremité en biaiſant, ſuivant la nature & ſituation des lieux. Vous trouverez ce chemin par les parcelles qui s'enſuivent dans l'Itineraire d'Antonin, ſçavoir de Rome à Arles par les Alpes Maritimes : d'Arles à Narbonne : de Narbonne à Carthage en Eſpagne, de Carthage à Caſlona la Veja : de Caſlona à Malaca : & de Malaca aux Gades, qui tiennent les extremitez Occidentales du Monde, de l'Europe & de l'Empire de ce coſté-là. Vous avez ce chemin dans l'Itineraire ſous ces titres.

VIA AURELIA.

page 66.	A Roma per Tuſciam & Alpes Maritimas Arelatum uſque,	M. P. DCCXCVI.
page. 89.	Ab Arelate Narbonem,	M. P. CI.
	Inde Tarraconem,	M. P. CCXXXIV.
page 90.	Inde Carthaginem Spatariam,	M. P. CCCLX.

Inde

Inde Castulonem,	M. P. CCCIII.	*Ibid.*
Iter à Castulone Malacam,	M. P. CCXCI.	*page* 91.
Iter à Malaca Gades.	M. P. CXLV.	*page* 92.

Où vous voyez un chemin de Rome aux Gades de ∞. ∞. CCXXX. milles Italiques : qui valent CIↃ. CXV. lieües Françoises. Ce chemin n'est autre que celuy qu'Auguste Cesar répara & allongea jusques aux Gades : ainsi que nous avons dit au Livre premier Chap. 15. de cet œuvre. Pour exemple de l'autre sorte de chemins que nous appellons traversans, vous aurez ceux qui vont de Hongrie ou d'Espagne dans les Gaules, compris sous ces titres dans l'Itineraire.

ITER DE PANNONIIS IN GALLIAS, *page* 52.

Per Mediterranea loca : id est, à Sirmio per Soppanas, Treveros usque.

ITER PER RIPAM PANNONIÆ, *page* 53.

A Tauruno in Gallias ad Legionem XXX. usque.

De Hispania in Aquitaniam. *page* 103.
De Aquitania in Gallias. *page* 104.

Et autres semblables qui ne tirent pas droit à Rome, & ne s'en éloignent pas aussi de droit fil : mais servent de traverses pour allier les Provinces les uns aux autres : & par icelles donner passage en tous sens aux armées.



DES GRANDS CHEMINS D'ESPAGNE,
& du rapport qu'ils ont avec ceux de Gaule & d'Italie.

CHAPITRE XXXV.

1. *Pourquoy le discours des Grands Chemins d'Europe commence par l'Espagne.*
2. *Deux moyens de discourir desdits Chemins : par l'Itineraire, & par l'Histoire.*
3. *Chemin continuel de Milan en Galice.*
4. *Chemins d'Espagne pourquoy rapportez en gros, & non en détail. Supputation des milliaires d'iceux.*
5. *Inscriptions pour prouver les Chemins d'Espagne, mentionnez en l'Itineraire, estre faits de main d'homme.*
6. *Huit Voyes pavées en Portugal tesmoignées par Andreas Resendius.*
7. *Rapport de deux Colomnes milliaires en Espagne par ledit Auteur.*
8. *Bref recueil de la communication que les Villes d'Espagne ont les unes avec les autres.*

1. 

AFIN que nous puissions discourir en bref & par un bon ordre des Grands Chemins que la Gaule a reçû à travers les Alpes, pour les distribuer tant par ses propres Regions, que par celles des terres & Nations voisines : nous commencerons par l'Espagne, comme par la plus Occidentale : d'où nous poursuivrons nostre route par la Gaule & l'Allemagne, pour aller prendre fin aux parties les plus Orientales que les Empereurs de Rome possedoient dedans l'Europe.

2. Or est-il que nous pouvons discourir des chemins d'Espagne, & des autres Provinces de l'Empire par deux moyens assez suffisans pour contenter les curieux : Le premier est celuy que nous tirerons dudit Itineraire, qui nous met devant les yeux la continuation desdits chemins, avec le rapport & rélation qu'ils ont à la Ville de Rome. Le second est tiré de l'Histoire qui parle d'iceux absolument, & sans rélation à ladite Ville.

3. Pour ce qui est de l'Itineraire : outre le Grand Chemin de Rome aux Gades cy-dessus mentionné, vous en avez un autre qui s'estend de Milan à travers l'ancienne Gaule Narbonnoise, jusques à la Province aujourd'huy réconnuë sous le nom de *Gallicia*, faisant partie du Royaume de Portugal, à l'extremité d'Espagne la plus réculée d'Ita-

lie. Quant au premier qui conduit aux Gades, il coule le long de la coste d'Espagne qui regarde la Mer Mediterranée : mais celuy duquel nous traitons maintenant tranche l'Espagne tout à travers : & va diametralement d'un bout à l'autre. Le chemin est tel.

IN HISPANIAS.

Iter de Italia in Hispanias.

A Mediolano Vapincum trans Alpes Cottias Mansionibus suprà scriptis.	M. P. CCLV.	*pag. 88. 89.*
Inde ad Gallæciam ad Legionem VII. *Geminam.*	M. P. DCCCCLXXV. sic,	
Alamontem.	M. P. XVII.	
Regusturonem.	M. P. XVI.	
Alaunium.	M. P. XXIIII.	
Aptajuliam.	M. P. XXVIII.	
Cabellionem.	M. P. XXII.	
Arelate.	M. P. XXX.	
Nemansum.	M. P. XIX.	
Ambrussum.	M. P. XV.	
Sextationem.	M. P. XV.	
Forum Domitii.	M. P. XV.	
Arauram sive Ceseronem.	M. P. XVIII.	
Beterras.	M. P. XII.	
Narbonem.	M. P. XVI.	
Salsulas.	M P. XXX.	
Ad Stabulum.	M. P. XLVIII	
Ad Pirenæum.	M. P. XVI.	
Juncariam.	M. P. XVI.	
Gerundam.	M. P. XXVII.	
Barcinonem.	M. P LXVI.	
Stabulum novum.	M. P. L...I.	
Tarraconem.	M. P. XXIIII.	
Ilerdam.	M. P. LXII.	
Toloum.	M. P. XXXII.	
Pertusam.	M. P. XVIII.	
Oscam.	M. P. XXVIIII.	
Cæsaraugustam.	M. P. XLVI.	
Cascantum.	M. P. L.	
Calagutrim.	M. P. XXIX.	
Variam.	M. P. XVIII.	
Tritium.	M. P. XVIII.	
Olbiam.	M. P. XVIII.	

Segesamunclum.	M. P. VII.
Verovescam.	M. P. XI.
Segesamonem.	M. P. XLVII.
Lacobrigam.	M. P. XXX.
Camalam.	M. P. XXIIII.
Lanciam.	M. P. XXIX.
Ad Leg. VII. Geminam.	M. P. IX.

Ainsi paroist-il par ces nombres, que de Milan jusques au lieu de la VII. Legion appellée *Gemina*, il y avoit douze cens trente milles Italiques, qui reviennnent à six cens quinze lieües Françoises. Au reste cette Voye qui passe d'Italie à travers la Gaule Narbonnoise, ne peut estre autre que celle que Polybius dit avoir esté faite par les Romains, & par eux marquée de Pierres de huit stades en huit stades : & qu'Andreas Resendius dit avoir vû toute pavée de pierres esquarries, avec une folle dépense & profusion de deniers incroyables : *Quadratis saxis penè insana profusione.* Ainsi que nous avons rémarqué en autre endroit.

4. Vous avez encore plusieurs Grands Chemins en Espagne, desquels l'Itineraire d'Antonin fait mention : Mais non pas la Carte de Peutinger, en laquelle ne se trouve aucune partie de l'Espagne : Mais d'autant que ce seroit chose par trop prolixe, de coucher au long tous les chemins, tant dudit Itineraire que de ladite Carte : Et que sans necessité cela grossiroit par trop cet ouvrage : Je me contenteray pour l'advenir de transcrire les titres generaux dudit Itineraire avec les pages où ils sont registrez en leur détail, & là renvoyer le Lecteur qui sera curieux d'en examiner le nombre & la longueur de plus près. Voyez donc icy en gros les Chemins Militaires des Provinces d'Espagne, & de la partie de la Gaule qui sert à y aller par terre.

page 88.	Iter ab Arelate Narbonem.	M. P. CL.
page 89.	Inde Tarraconem.	M. P. CCXXXIV.
page 90.	Inde Carthaginem Spatariam.	M. P. CCCLX.
	Inde Castulonem.	M. P. CCCIII.
Ibid.	Iter à Corduba Càstulonem.	M. p. XCVIIII.
page 91. & suivantes.	Alio Itinere à Corduba Castulonem.	M. p. LXXVIII.
	Iter à Castulone Malacam.	M. p. CCXCI.
	Iter à Malaca Gades.	M. p. CXLV.
	Iter à Gadibus Cordubam.	M. p. CCXCV.
	Iter ab Hispali Cordubam.	M. p. XCIII.
	Iter ab Hispali Emeritam.	M. p. CLXII.
	Iter à Corduba Emeritam.	M. p. CXLIIII.
	Iter ab Olisipone Emeritam.	M. p. CLXI.

Iter à Salacia Oſſonobam.	M. p. XVI.
Iter ab Oliſipone Emeritam.	M. p. CXLV.
Item alio Itinere ab Oliſipone Emeritam.	M. p. CCXX.
Iter ab Oliſipone Bracaram Auguſtam.	M. p. CCXLIIII.
Iter à Bracara Aſturicam.	M. p. CCXLVII.
Iter per loca maritima à Bracara Aſturicam.	M. p. CCVII.
Iter de Eſtri Pacem Juliam.	M. p. CCLXIIII.
Item alio Itinere à Bracara Aſturicam.	M. p. CCVII.
Iter à Bracara Aſturicam.	M. p. CCCXCIX.
Iter ab Eſuri per compendium Pacem Juliam.	M. p. LXXVI.
Iter ab oſtio fluminis Anæ Emeritam uſque.	M. p. CCCXIII.
Iter ab Emerita Cæſarauguſtam.	M. p. DCXXXII.
Alio Itinere ab Emerita Cæſarauguſtam.	M. p. CCCXLIX.
Iter ab Aſturica Cæſarauguſtam.	M. p. CCCCXCVII.
Item ab Aſturica per Cantabriam Cæſarauguſtam.	M. p. CCCI.
Item à Turiaſone Cæſarauguſtam.	M. p. LVI.
Per Luſitaniam ab Emerita Cæſarauguſtam.	M. p. CCCCLVIII.
Iter à Laminio Toletum.	M. p. XCV.
Iter à Laminio alio Itinere Cæſarauguſtam.	M. p. CCXLIX.
Iter ab Aſturica Tarraconem.	M. p. CCCCLXXXVI.
Iter à Cæſarauguſta Beneharnum.	M. p. CXII.

Que ſi vous venez à ſupputer en un tous ces nombres, vous trouverez que les Romains ont fait dedans les Eſpagnes ſeules plus de ſept mille ſept cens milliaires Italiques de chemins pavez, qui ſe réduiſent à trois mille huit cens cinquante lieües Françoiſes, ſans mettre en ligne de compte quelques autres chemins, qui font un rétour d'Eſpagne dedans les Gaules.

5. Or afin que l'on ne penſe pas que ces chemins ſoient autres que ceux que les Romains y ont fait de main d'homme, je me ſerviray de quelques Inſcriptions, & de quelques témoignages exprès des ouvrages, que les Empereurs de Rome y ont fait faire : Et commenceray par la ville d'Arles, puis que par icelle le chemin eſt tracé pour aller d'Italie en Eſpagne.

SALVIS. D. D. N. N. 159. 8.
THEODOSIO. ET.
VALENTINIANO.
P. F. V. AC TRIVM.
SEMPER. AVG. XV.
CONS. VIR. INL........
AVXILIARIS. PRAE.
PRAETO. GALLIA......
DE ARELATE. MA
MILIARIA. PONI. S.
M. P. I.

Autre, en une Colomne près de Calzada en Espagne.

IMP. CAESAR. DIVI.
SEPTIMI. SEVERI. PII. ARAB.
158. 5. ADIAB. PARTICI. MAX. BRI
TT. MAX. FEL. DIVI. AVR. ANTO.
GERM. SARM. NEP. DIVI. ADRIANI.
ABNEP. DIVI. TRAIANI. PARTICI.
ADNEP. M. AVREL. ANTONINVS.
PIVS. FELIX. AVG. PART.
MAX. BRIT. MAX. GERM.
MAXIM...... TRI. PO.
XX. IMP. III. COS. IIII. P. P.
PROCOS. FECIT.
CXXXVI.

Les trois suivantes se trouvent en la ville de Medine.

I.
GALIENVS. IMP. CAES.
AVG. CLEMENS. PIVS.
158. 9. VRBE. AEDIF. RESTAVR.
AD. BONVM. ITAL. GAL.
HISP. PVBLICVM. CON
VERSVS. HOC. ITER. VA
RIE. PER. PROVINC.
INTERRVPT. REFICI.
IMPERAVIT.
LXXXVIII.

II.
IMP. CAES. FLAVIVS.
CONSTATIN. AVG.
159. 4. PACIS. ET. IVSTITIAE.
CVLT. PVB. QVIETIS.
FVND. RELIGIONIS.
ET. FIDEI. AVCTOR.
REMISSO. VBIQVE.
TRIBVTO. FINITIME.
PROVINC. ITER.
RESTAVR. FECIT.
CXIIII.

III.
IMP. CAES. GRATIANVS.
PIVS. FELIX. MAX. VICT.
159. 7. AC. TRIVMPH. AVG.
PONT. MAX. GERM. MAX.
ALAMANVS. MAX. FRANC.
MAX. GOT. M. TR. P. III.

IMP. II. COS. IIII. PRIM. P. PP.
RESTITVIT.
CXI.

Entre Medine & Lisbonne en une Colomne milliaire.

IMP.
CAES. CAIVS.
IVL. VER.
NOB. IMPERA
TOR. V. TRIBVNI
CIAE. PO
TEST. COS. PRO. P.
PATRIAE......
.... 158. 7.

En une Colomne milliaire à douze milles d'Ebora ville de Portugal.

IMP. CAES.
MAXI
MIANO
PIO. FELI
CI. AVG. EBO
RA. M. P.
XII.

6. Je ne rapporteray point icy les autres Inſcriptions par nous employées au Livre premier, tant d'Auguſte, que de pluſieurs des Empereurs ſuivans, qui ont fait travailler aux Grands Chemins d'Eſpagne, pour ne répeter deux fois une meſme choſe : & diray ſeulement qu'en Eſpagne, auſſi-bien comme en autres Provinces de l'Empire, paroiſſent encore pluſieurs deſdits Grands Chemins, non du tout entiers, mais interrompus en pluſieurs endroits par faute de réparation : de huit deſquels Andreas Reſendius fait mention en ces mots : *Talium viarum ſeptem in Luſitania, eæque in Bracaris ſuperſunt adhuc : & una in Vettonia, altera Luſitaniæ Provincia : verum magna ex parte adgeſtionibus ſtratiſque vetuſtate corruptis, & collapſis milliariorum columnis. Prima, cujus meminit Antoninus Pius in Itinerario pag. 94. Ab Oliſippone ducebat Emeritam, cujus verba apponam aliquanto emendatius, quam vulgò Codices circumferunt.* Puis adjoûtant ce qui ſe trouve dudit Chemin audit Itineraire, il en corrige les fautes en la maniere que vous le voyez cy-deſſous. *Lib. 3. de Antiquita. Luſitaniæ. cap. de viis militarib.*

Ex Itinerario.		Ex Andrea Resendio, pag. 176.	
Iter ab Oliſippone Emeritam.	M. P. CLXI. ſic,	*Iter ab Oliſippone Emeritam.*	M. P. CCIIII.ſic,
Equabonam.	M. P. XII.	Equabona.	M. P. XII.
Catobrigam.	M. P. XII.	Cæciliana.	M. P. XII.

Cæciliana.	M. P. VIII.	Salacia.	M. P. XII.
Malcecam.	M. P. XVI.	Ad Anam flumen.	M. P. LX.
Salaciam.	M. P. XII.	Dippone.	M. P. XII.
Eboram.	M. P. XLIIII.	Celtebrica.	M P. XII
Ad Adrum flumen.	M. P. IX.	Malceca.	M. P. XVI.
Diponem.	M. P. XII.	Ebora.	M. P. XLIIII.
Evandrianam.	M. P. XVII.	Evandriana.	M. P. XVII.
Emeritam.	M. P. IX.	Emerita.	M. P. IX.

7. Cet Auteur rapporte encore deux Colomnes milliaires avec leurs Inſcriptions, dont l'une eſt renverſée par terre qui ſe voit, *In agro Stermotienſi*, *non procul à pago Borbocena*, de l'Inſcription de laquelle reſtent ſeulement ces mots.

IMP. CAES. DIV. . . .
RI. PII. FIL.

L'autre eſt encore levée, qui porte l'Inſcription ſuivante, faite au nom de Heliogabalus, dernier de ceux qui a porté le nom des Antonins.

IMP. CAES. D. ANTONI
158. 3. NI. PII. MAGNI. FIL.
D. SEPTIMI. SEVERI.
PII. NEPOTI. M. AVRE
LIO. ANTONINO.
FEL. AVG. PONT. MAX.
Ora. 12 Ebora. TRIB. POT. II. COS. II.
PROC. PP.
FORTISSIMO. FELICISSI
MOQ. PRINCIPI.
ORA. M. P.
XII.

8. Nous avons pluſieurs exemples de ce qui a eſté dit cy-devant des Villes Capitales ou Metropolitaines des principales Provinces de l'Empire, deſquelles, ainſi que de Rome, partent pluſieurs Grands Chemins, qui s'eſtendent au long & au large par les Regions voiſines : Car on voit par l'Itineraire, qu'il y a neuf chemins tirez de la ſeule Ville de Medine dite *Emerita :* huit de *Saragoſſe*, qui eſt *Cæſar Auguſta :* ſept d'Aſtorga, que l'on appelle *Aſturicam :* cinq de Cordoue, quatre de Lisbonne, & autant de Braga qui ſont *Oliſippo* & *Brachara :* trois de Seville, & autant de Caſlona la vieille, que l'Itineraire appelle *Hiſpalim* & *Caſtulonem.* Davantage, on voit evidemment par ledit Itineraire, quels ſont les rapports que chacune deſdites Villes peut avoir avec ſes voiſines : Et comme toutes les Provinces d'Eſpagne eſtoient tellement accommodées & munies de chemins pavez, que l'on pouvoit voyager ſur iceux de l'un à l'autre en tous

tous ſens, attendu que les Villes deſſuſdites ſont Capitales deſdites Provinces, & qu'elles ſont eſparſes deçà, de-là, dans toute l'étenduë des Eſpagnes.

DU NOMBRE ET DE LA GRANDEUR des Grands Chemins de la Gaule.

CHAPITRE XXXVI.

1. *Comme il faut icy entendre le mot de Gaule : Limites de la Gaule.*
2. *Que la Gaule reçoit les chemins de l'Empire par trois endroits.*
3. *Chemin droit de Rome à Milan, & de Milan dans les Gaules, qu'il faut interpréter.*
4. *Ledit Chemin couché par eſcrit ainſi qu'il eſt en l'édition de Surita.*
5. *Longueur admirable dudit chemin.*
6. *Les fautes ſurvenuës en iceluy.*
7. *Leſdites fautes ſont ſur les nombres & les lieües Gauloiſes.*
8. *Nombres & lieües Gauloiſes rapportez par Surita, ainſi qu'ils ſont és anciens manuſcrits, & par luy combatus.*

1. UAND je parle icy de la Gaule, j'entens la Gaule entiere, que les Romains appelloient Tranſalpine, & qui eſt Ciſalpine à noſtre régard : comprenant tout ce qui eſt entre les Alpes, la Mer Mediterranée, les Pyrenées, l'Ocean & le Rhin : ainſi que Baptiſte Mantuan l'a deſcrit en ces vers :

Gallia terreni pars eſt non infima mundi,
Sed longè latèque patens. Hiſpanica tangit
Oppida ab occaſu : ſeſe conjungit ab ortu
Italiæ : noſtro hinc pelago, quà reſpicit Auſtrum
Clauditur : Oceano, geminas ubi reſpicit Urſas :
Unde venit Boreas, Hibernaque frigora ſurgunt.
Et vada Theutonici tangit vaſtiſſima Rheni.
Terra hominum pecudumque ferax, &c.

Toute cette étenduë de terre comprend en ſoy le Royaume de France, les Païs-Bas, la Lorraine, la haute & baſſe Allemagne deçà le Rhin, & les terres des Suiſſes & des Griſons, que Jule Ceſar met au rang des Gaulois : encore que pour le preſent ils ſoient cenſez & réputez pour Allemans d'origine & de langue.

2. La Gaule ainsi déterminée reçoit les Grands Chemins de l'Empire par trois endroits differens, qu'il nous faut examiner les uns aprés les autres. Par le premier, les Grands Chemins nous viennent d'Italie à travers les Alpes : Par le second, d'Espagne à travers les Pyrenées : Et par le troisiéme, de Hongrie du costé d'Istrie & de Baviere. Les Chemins qui nous viennent par le premier, sont chemins droits de Rome en la Gaule : Les deux autres ne sont que traverses : & neantmoins ils avoient ensemble certaine correspondance appropriée à l'estat & aux affaires de l'Empire.

3. Donc pour commencer par les chemins qui nous viennent d'Italie, & qui nous portent droit à Rome : Nous avons vû cy-dessus, comme il y a un Grand Chemin qui s'étend de Rome à Milan. Et comme de Milan plusieurs autres, ainsi que diverses branches, s'étendent dans la Gaule à travers les Alpes, qui se distribuent en diverses Regions de l'Empire : Mais pour ne rétourner sur nos marches, & ne répeter ce que nous avons dit en plusieurs endroits de cet œuvre : Je prendray seulement un chemin, lequel j'ay mis exprés en réserve pour en traiter icy à plein fond, comme de celuy, qui vient plus droitement de Rome en la Gaule : & qui y étant arrivé, tranche la Gaule par le milieu plus justement que pas un autre, passe par les Villes de ladite Province qui sont les plus celebres & plus rénommées en l'Histoire Romaine : & atteint jusques à l'extrémité du Monde, entre l'Occident & le Septentrion de l'Italie.

4. Ce chemin donc, est ainsi couché dans l'Itineraire d'Antonin de la correction de Jeronimus Surita. page 80.

A Mediolano per Alpes Cottias Viennam. M. P. CCCCIX.

Inde Durocortorum, quæ fuit Leg. XX. M. P. CCCCXXXII.

Inde Gessoriacum, quæ fuit Leg XX. M. P. CLXXIV. sic.

Ticinum.	m. p. XXII.
Laumellum.	m. p. XXII.
Rigomagum.	m. p. XXXVI.
Quadratas.	m. p. XVI.
Taurinos.	m. p. XXI.
Ad Fines.	m. p. XVI.
Segusionem.	m. p. XXIIII.
Ad Martis.	m. p. XVI.
Brigantionem.	m. p. XVIIII.
Rame.	m. p. XVIII.
Eburodunum.	m. p. XVII.

Caturigas.	m. p. XVI.	
Vapincum.	m. p. XII.	
Montem Seleucum.	m. p. XXIIII.	
Lucum.	m. p. XXVI.	
Deam Vocontiorum.	m. p. XII.	
Auguſtam.	m. p. XXIII.	
Valentiam.	m. p. XXII.	
*	*	*
Urſolim.	m. p. XXII.	
Viennam.	m. p. XXVI.	
Lugdunum.	m. p. XXIII.	

Aut per compendium.

Aſſa Paulini.	m. p. XV.	Leg. X.
Lunnam.	m. p. XV.	Leg. X.
Matiſconem.	m. p. XV.	Leg. X.
Tinurtium.	m. p. XVIIII.	Leg. XIII.
Cabellionem.	m. p. XXI.	Leg. XIIII.
Auguſtodunum	m. p. XXXIII.	L. XXII.
Sidoloucum.	m. p. XXVII.	L. XVIII.
Aballonem.	m. p. XXXIIII.	L. XVI.
Anteſiodorum.	m. p. XXXIII.	L. XXII.
Euburobrincam.	m. p. XVIII.	Le. XII.
Tricaſes.	m. p. XXXIII.	L. XXII.
Artiacam.	m. p. XVIII.	L. XII.
Durocatelaunos.	m. p. XXXIII.	L. XXII.
Durocortorum.	m. p. XXVII.	Leg. XVIII.
Sueſſonas.	m. p. XXXVII.	L. XXV.
Noviomagum.	m. p. XXVII.	Le. XVIII.
Ambianos.	m. p. XXXIV.	Leg. XXIII.
Pontes.	m. p. XXXVI.	L. XXIV.
Geſſoriacum.	m. p. XXXIX.	Leg. XV.

TABULA PEUTINGERIANA.

MEDIOLANUM.

Ticeno.	*
Laumellam.	XXI.
Cutias.	XII.
Vergellis.	XIII.
Eporedia.	XXXIII.

Augusta Taurinorum.	*
Finibus.	XVIII.
Segusione.	XXII.
Martis.	XVII.
Gadaone.	VIII.
In Alpe Cottia.	V.
Brigantione.	VI.
Rama.	XIX.
Eburuno.	XVII.
Catorigomagus.	VII.
Ictodurum.	VI.
Vapincum.	*
Alarante.	XVIII.

HIC FIT SALTUS.

Luco.	*
Ad Deam Bocontiorum.	XII.
Augustum.	XIII.
Valentia.	XXII.
Tegna.	XIII.
Figlinis.	XVI.
Vigenna.	XVII.

Lugduno caput Galliarum : usque hic legas.

Ludnam.	XVI.
Matiscone.	XIV.
Tinurtio.	XII.
Cabillione.	*
Augustodunum.	XXI.
Sidotoco.	XVIII.
Aballo.	XVI.
Antessio Duro.	XXII.
Eburobriga.	*

HIC FIT SALTUS.

Durocortoro.	*
Aug. Suessorum.	XXI.
Lura.	XVI.
Rodium.	IX.
Setucis.	X.

Sammarobriva.	XXXI.
Teucera.	XII.
Nemetaco.	XIII.
Teruanna.	XXII.
Castella Menapiorum.	XII.
Gesogiaco, quod nunc Bononia.	XXIV.

5. Ce chemin est le plus admirable de tous ceux de la Gaule en sa longueur. Car prenant son origine en Italie, il s'estend à travers la Gaule, comme une ligne diametrale de l'une des extremitez à l'autre, sur la longueur de neuf cens quatorze milles Italiques : qui révieennent à quatre cens cinquante-sept lieües Françoises, à prendre depuis Milan jusques à Boulogne, où estoit anciennement le Port tant rénommé dit *Ictius*, par Jule Cesar, & depuis *Gessoriacus* par les Auteurs suivans.

6. Mais s'il y a chemin gasté & corrompu en ses nombres, & en la proprieté de ses mots dedans tout l'Itineraire d'Antonin, c'est celuy-cy. D'autant que Jeronimus Surita, de la façon duquel nous l'avons maintenant, en a corrompu les noms & les nombres en plusieurs endroits, tant en ce qui est du gros, que du détail.

Quant aux noms, il a mis par tout le nom de *Legio*, au lieu de *Leuga*, ou *Lega*. Pour les nombres il en racourcit quelques-uns : & comme ainsi soit que les nombres de lieües sont cardinaux : les attribuant à des Legions, il les a fait ordinaux, ainsi que nous verrons incontinent.

7. Quant au nombre de milles, qui sont de Milan à Vienne, il n'y a que bien peu de fautes, non plus qu'en ceux de Vienne à Reims & de Reims à Boulogne : mais l'erreur entiere est tombée sur les lieües Gauloises, que l'Auteur de l'Itineraire a adjoûté avec les milles Italiques, à commencer depuis Lyon jusques à Boulogne, ainsi que tesmoignent les exemplaires manuscrits, desquels Surita mesme s'est aidé à la correction & interprétation dudit Itineraire. Mais Surita, quoyque sçavant & judicieux par tout ailleurs, s'est mis en teste sur quelques legeres conjectures, de changer ce nom de *Lega*, qui signifie lieüe, & de substituer en sa place celuy de *Legio*. Ce qu'il a fait tant au gros comme au détail : & par ce moyen s'est vû en necessité de corrompre les nombres pour les approprier à ses Legions imaginaires. Comme par exemple, il y a en son imprimé.

Inde Durocortorum, quæ fuit legio XX. M. P. CCCCXXXII.

Au lieu que tous les anciens manuscrits portent

Inde Durocortorum, M. P. CCCXXXII.

Quæ sunt Leugæ, CCXXI.

En l'imprimé,

Inde Gesſoriacum quæ fuit Legio xx. M. P. CLXXIV.

Au lieu qu'il ſe lit és manuſcrits,

Inde Geſſoriacum. M. P. CLXXIV.

Quæ ſunt Leugæ. CXVI.

Il en eſt de même des nombres du détail, qui accompagnent ce mot racourcy, *Leg.* qu'il prend par tout *pro Legione*, au lieu qu'il ſe doit prendre *pro Leuga*, ou *Lega*.

8. Cet auteur donc que je reſpecte & que j'honore pour ſa doctrine, eſtant parvenu juſques au lieu de ſon Commentaire, où il interpréte ces mots,

Inde Durocortorum, &c.

Met en avant fort fidélement ce qu'il a trouvé dans les manuſcrits très-anciens qu'il avoit en main, en la maniere qui s'enſuit,

In Regio exemplari.

Inde Durocontoro M. P. CCCXXX.

Quæ fiunt Leugas M. P. CCXX.

In Blandiniano.

Inde Durocortoro M. P. CCCXXXII.

Quæ fiunt Leugas M. P. CCXXI.

Neapolitanum.

Induro Cortoro M. P. CCCXXXII.

Quæ fiunt Leg. M. P. CCXXI.

Longolianum.

Inde Durocordorum M. P. CCCXXXII.

Quæ fiunt Leugæ M. P. CCXXI.

Cela fait, il adjoûte : *Quorum ſi ſcripturam conferas, ſatis manifeſtè elicies, ex nota* Legionum, Leugas, *vertiſſe Librariorum inſcitiam : & ex ſingulis Itineribus bina concinnaſſe :* C'eſt-à-dire, que ſi vous venez à conferer l'eſcriture de ces manuſcrits, vous tirerez une conſequence aſſez manifeſte, que l'ignorance des Eſcrivains a changé le mot de Legion en celuy de lieües : & pour un Itineraire ils nous en font deux. Puis ſur ces mots ſuivans, *pag.* 511.

Inde Geſſoriacum.

Il fait les rémarques qui s'ensuivent.

In Regio exemplari.

Gessoriaco.	M. P. CCCXXIV.
Quæ fiunt Legæ.	CXX.

Blandinianum.

Inde Gessoriaco.	M. P. CLXXIV.
Quæ fiunt Leugas.	CXVI. sic.

Neapolitanum.

Inde Sosoriaco.	M. P. CLXXIV.
Quæ fiunt Leg.	CXVI. sic.

Et in Longoliano.

Inde Gesoriaco.	M. P. CXLXXIV.
Quæ fiunt Leugæ.	CXVI.

Il dit en aprés : *Simili errore atque in proximi itineris titulo* : comme s'il vouloit dire que ce mot de *Leugas* a été mis au lieu de *Legio*, par même erreur qu'au titre précedent. Telle est l'opinion de Jeronimus Surita, laquelle il n'appuye d'aucune raison, ny autorité quelconque : mais il ne s'est apperçû, que réprenant les anciens Escrivains, il est tombé luy-même en une erreur très-manifeste & en cet endroit, & en quelques autres, où il nous a substitué des Legions pour des Lieües. *pag.* 512.



OPINION DE JERONIMUS SURITA réjettée ſur le mot de *Legio* dans l'Itineraire d'Antonin.

CHAPITRE XXXVII.

1. *Les nombres & meſures, néceſſaires à un Itineraire. Trois raiſons contre Surita.*
2. *Premiere raiſon tirée des anciens manuſcrits.*
3. *Seconde raiſon de la nature des nombres.*
4. *Quelle raiſon il y a entre le mille & la lieüe Gauloiſe.*
5. *Correction de quelques nombres en l'Itineraire.*
6. *Deux rémarques notables ſur le mot de* Legio.
7. *Deux impertinences notables ſuivroient, ſi* Leg. *ſignifioit* Legio.
8. *Erreur de Surita procede de quelques places qui portent le nom de* Legio.

1. 
'UNE des principales parties d'un Itineraire, c'eſt que les nombres & les meſures y ſoient bien obſervées. Et d'autant qu'au Grand Chemin tranſcrit au Chapitre précedent, Jeronimus Surita s'eſt mépris en l'un & l'autre, je me ſuis propoſé de reſtablir ce qui a eſté par luy corrompu ſur les meſures des lieües, & ſur les nombres qui ſervent à les déſigner. Ce que je feray par trois raiſons très-evidentes.

2. La premiere ſera tirée des manuſcrits mêmes, deſquels ledit Surita s'eſt ſervy, qui portent tous le mot de *Leugæ*, ou *Legas*, & non de *Legio*. Adjoûtez à cela le manuſcrit de la Bibliotheque de Monſieur le Preſident de Thou, duquel j'ay tiré ces mots,

A Mediolano per Alpes Cottias Viennam.	M. P. M. CCCCIX.
Inde Durocortoro.	M. P. CCCXXXII.
Quæ fiunt Leugas.	CCXXXI.
Inde Goſoriaco.	M. P. CLXXIII.
Quæ fiunt Leugas.	M. P. CXVI.

Puis quand il eſt venu au détail juſques à Lyon, il pourſuit ainſi ſon chemin au-deça du Rhoſne.

Aſa Pauli. M. P. M. XV;

Leugas.

Leugas.	M. P. M. X.	
Lunna.	M. P. M. XV.	Leg. X.
Tinnitium.	M. P. XIX.	Leg. XIV.
Matiſcone.	M. P. XV.	Leg. X.
Gapilumno.	M. P. XXI.	Leg. XIV.
Auguſtoduno.	M. P. XXXIII.	Leg. XXII.
Sidolucum.	M. P. M. XXVII.	Leg. XVIII.
Aballone.	M. P. M. XXIV.	Leg. XVI.
Anteſiodor.	M. P. M. XXXIII.	Leg. XXI.
Eburobrica.	M. P. M. XVIII.	Leg. XII.
Tricaſis.	M. P. M. XXXIII.	Leg. XXII.
Artiaca.	M. P. M. XVIII.	Leg. XII.
Durocatalaunos.	M. P. M. XXXIII.	Leg. XXII.
Sueſſonas.	M. P. M. XXXVI.	Leg. XXIV.
Noviomago.	M. P. M. XXVII.	Leg. XVIII.
Ambianis.	M. P. M. XXXIV.	Leg. XXIII.
Pontibus.	M. P. M. XXXVI.	Leg. XXIV.
Geſoriaco.	M. P. M. XXXIX.	Leg. XXVI.

3. La ſeconde raiſon & la plus forte de toutes pour faire une demonſtration certaine de cette verité, ſera tirée de la nature des nombres qui ſont ſi certains, & ſi déterminez, que c'eſt aux nombres que l'on compare les eſpeces : Car tout ainſi que les eſpeces des choſes en la nature ſont tellement circonſcrites & limitées par leur genre & leur difference, qu'elles ſont unes en elles-mêmes, & differentes de toutes les autres : & que de-là on dit que *Species non miſcentur*, Il en eſt de même des nombres, qui ne peuvent endurer de mélange : & qui ſont ſi certains, que ſi vous adjoûtez ou diminuez quelque unité à un nombre, ce n'eſt plus celuy qui étoit auparavant, mais un autre different en eſpece : d'autant qu'un nombre ne peut recevoir ny plus ny moins. Or comme ainſi ſoit qu'entre le mille Italique & la lieüe Gauloiſe il y ait certaine raiſon déterminée par nombres, qui eſt la raiſon d'autant & demy : Ainſi que nous avons montré par bons & ſuffiſans témoignages en autre lieu de ce Livre troiſiéme ; Si vous venez à conferer les nombres des milles Italiques du Chemin duquel nous traitons, avec les nombres des lieües Gauloiſes, vous les trouverez tous en ladite raiſon d'autant & demy, ſoit en gros, ſoit en détail.

4. Le mille eſt ainſi dit, d'autant qu'il eſt fait & compoſé de mille pas, & la lieüe Gauloiſe de quinze cens, ainſi que Jornandes & Ammien Marcellin nous en ont cy-devant aſſeuré. Tout ainſi donc qu'en quinze cens il y a autant qu'en mille, & en outre la moitié de mille, qui eſt cinq cens : ainſi trouverons-nous qu'en tous les nombres ſignificatifs des milles & des lieües Gauloiſes, cette raiſon d'au-

Au chap. 12. de ce livre.

tant & demy sera par tout observée. Noûs commencerons à justifier cela par le gros, qui est tel au premier des anciens manuscrits, que Surita appelle *Exemplar Regium.*

Inde Durocontoro.	M. P. CCCXXX.
Quæ fiunt Leugæ.	CCXX.

Entre ces deux nombres se trouve justement la raison d'autant & demy : car en trois cens trente, il y a autant qu'en deux cens vingt, & moitié de deux cens vingt, qui est cent & dix.

Que si nous venons au détail nous trouverons és nombres mesme de l'édition de Jeronimus Surita semblable raison estre observée au juste, en tant que la nature des nombres le peut porter. Mais voyons cecy par quelques experiences.

Assa Paulini.	M. P. XV.	Legæ. X.
Lunnam.	M. P. XV.	Leg. X.
Matisconem.	M. P. XV.	Leg. X.

En ces trois mansions les milles répondent aux lieües en pareille raison. Car en quinze il y a autant qu'en dix, & moitié de dix, qui est cinq.

Cabellionem.	M. P. XXI.	Leg. XIIII.

En cet exemple se justifie ce que dit Ammien Marcellin, que quatorze lieües Gauloises valent XXI. milles Italiques. La raison est qu'en XXI. il y a autant qu'en quatorze, & moitié de XIIII. qui est sept.

5. Cela nous fait paroistre la faute du dernier nombre de ce Chemin en l'imprimé qui est tel.

Gessoriacum.	M. P. XXXIX.	Leg. XV.

Au lieu que tous les manuscrits portent *Leg.* XXVI. qui est le nombre au juste. Vû qu'en trente-neuf il y a autant qu'en XXVI. & moitié de XXVI. qui est XIII. Par même raison nous pouvons corriger les nombres des lieües en la page 55. en la maniere qui s'ensuit.

Vruncim.	M. P. XXII.	Leg. XV.	au lieu de Leg. X.
Argentoratum.	M. P. XXXVIII.	Leg. XIX.	au lieu de L. VIII.

Davantage il est certain qu'és lieux dudit Itineraire où il est question des Chemins de la Gaule hors l'ancienne Province Narbonnoi-

ſe, & où le mot abregé de *Leg.* ſe trouve écrit ſans autre meſure, il faut entendre cela des lieües Gauloiſes, & non des Legions : comme au chemin de Reims à Treves regiſtré en la page 82. de l'Itineraire, que Cluverius rapporte au 2. livre, *Antiquæ Germaniæ*, chap. 14. avec ces mots :

Iter inter Auguſtam Trevirorum & Durocortorum Rhemerum Antoninus per Leugas computat hujuſmodi.

Item à Durocortoro Treviros uſque	
Vungum vicum.	Leg. XXII.
Sepoiſſum.	Leg. XXII.
Orolaunum vicum.	Leg. XX.
Andetannale vicum.	Leg. XV.
Treveros Civit.	Leg. XV.

Il faut faire même état du chemin de Treves à Cologne en la page 84. & d'autres ſemblables : ſi ce n'eſt peut-être en la page 56. où vous trouverez ces mots,

Coloniam Agrippinam.	Leg.
Durnomagum.	Leg. VII. ALA.
Buruncum.	Leg. V. ALA.
Noveſium.	Leg. V. ALA.
Geldubam.	Leg. IX. ALA.
Calonem.	Leg. IX. ALA.
Vetera caſtra.	
	Leg. XXX. Ulpia.
Burginacium.	Leg. VI. ALA.
Harenacium.	Leg. X. ALA.

Et les cinq autres ſuivans, que quelques-uns interprétent *Legionis Septimæ Ala*, *Legionis Quintæ Ala*. Toutefois ces Villes & Manſions étant deſtituées de toute autre meſure : il y a de l'apparence que ce ſont lieües & non legions, nonobſtant le mot d'*Ala*, qui ſignifie partie de legion. Autrement il n'y auroit rien qui déſignaſt les intervalles de ces places, ce qui eſt de la nature d'un Itineraire. Je laiſſe neantmoins la deciſion de cela au jugement des plus ſçavans.

6. Car je ne veux pas dénier qu'il n'y ait eu pluſieurs Villes, Bourgs, & autres places dans les Gaules, qui ont eſté appellées du nom de Legion, accompagné de quelque nombre. Comme *Legio* X. *Legio* XIV. *Legio.* XXX. en ſorte que les places rémarquées en ce dernier endroit, accompagnées du nom *Ala*, partie de Legion, pour-

roient bien être dénommées de quelques-unes de telles Legions. Mais ce qui me pousse en advis contraire, c'est que lesdites Legions ne se trouvent quasi nulle part, sans être accompagnées d'un nom propre, outre le numeral. Comme dans l'Itineraire mesme *Legio* I. *Italica*, *Legio* I. *Ionia*. *Legio* XI. *Adjutrix*. *Legio* X. *&* XIV. *Gemina*. *Legio* XXX. *Ulpia*. Ce qui se voit encore mieux au livre intitulé *Notitia Imperii*. Or est-il, que ce nom abregé *Leg.* n'est accompagné és endroits par nous rémarquez, que par nombres simples, sans aucun nom propre. Ce qui montre que ce sont plûtôt Lieües que Legions. Adjoûtez à cela que les noms des vrayes Legions, outre l'ordre ordinal, & le nom propre qui les désigne, sont de surcroit accompagnez d'un nombre cardinal qui signifie la distance : comme

pag. 50. 54. & 56.

Novas.	Leg.	I.	Italica.	M. P. XVII.
Dorostoron.	Leg.	XI.	Claudia.	M. P. XII.
Trosmin.	Legio.	I.	Jovia.	M. P. XVIII.
Legio	I.	Adjutrix.		M. P. XXIII.

Mais és endroits dont nous parlons, ne se trouve aucun nombre, qui désigne les distances. Et neantmoins c'est le fait le plus important, & le principal des Itineraires.

7. Qui plus est, si ces nombres attachez aux lieües estoient nombres de Legions, il s'ensuivroit par consequence necessaire, qu'une seule Legion se trouveroit en plusieurs endroits, & plusieurs Legions en même lieu. Par exemple, la XX. Legion se trouveroit à Reims & à Boulogne, signifiez par ces mots *Durocortorum & Gessoriacum* dans l'Itineraire imprimé : où l'un & l'autre est accompagné de ces mots *Legio* XX. Comme au contraire, vous auriez deux Legions à Reims. La XX. au gros, & la XVIII. au détail : & autant à Boulogne, sçavoir la XX. & la XXVI. Ce qui n'a point d'apparence.

8. Finalement les Romains n'eurent jamais tant de Legions en la Gaule, soit pour la conquerir, soit pour la conserver après l'avoir acquise : Car Jule Cesar ne mit en œuvre à conquerir les Gaules que [a] X. Legions, & Tibere [b] huit à les conserver. Et [c] Agrippa, en la harangue qu'il fait aux Juifs, dit que du temps de Vespasien la Gaule obéïssoit si volontairement aux Romains, que pour la tenir en obéïssance, les Empereurs n'y tenoient en garnison que quatre Legions. Encore y estoient-elles plûtôt pour empescher le passage des Germains dans la Gaule, que pour la tenir contre les Gaulois. Aussi estoit-ce tout le long du Rhin que lesdites Legions estoient logées, principalement en Hiver : Car les Romains avoient en la Gaule, & ailleurs par les limites de leur Empire deux sortes de Camps militaires, lesquels, *à Stando*, ils appelloient d'un nom commun *Stativa*. De

a *S. Rufus.* b *Tacit. l.* 4. *Annal.* c. *Apud Josephum de Bello Judaico.*

la premiere ſorte eſtoient ceux d'Hiver qu'ils nommoient *Hiberna* : De la ſeconde, ceux d'Eſté dits *Æſtiva*. Les camps d'Hiver eſtoient le long du Rhin, & autres Fleuves qui ſervoient de limites à l'Empire; Sur le rivage deſquels les Legions eſtoient en garniſon pour reſiſter aux peuples Barbares qui en eſtoient voiſins : Mais principalement aux Germains, leſquels ſe ſervoient en hiver des glaces du Rhin, comme de Ponts, pour entrer à main armée dedans les Gaules. De pluſieurs de ces camps peu à peu ſe ſont faites des Villes, des Bourgs, des Chaſteaux, & autres places fortes, qui ont porté le nom de Legions, leſquelles ils avoient fortifié pour s'y loger. Et c'eſt d'où vient, que les Villes dénommées par quelques Legions, ſe trouvent és parties voiſines du Rhin, & non pas és endroits éloignez, tel que celuy où la Ville de Reims eſt aſſiſe. Laquelle Ville n'a pas eu pour origine des Legions Romaines : mais eſtoit au monde long-temps avant qu'elles euſſent mis le pied dedans les Gaules; c'eſt des places faites de ces camps & garniſons d'Hiver que parle Zozimus, quand il dit : *Nam cum Imperium Romanum extremis in limitibus ubique, Diocletiani providentia, oppidis, & Caſtellis atque Burgis munitum eſſet, omneſque copiæ* Lib. 2. *militares in iis domicilium haberent : fieri non poterat, ut Barbari tranſirent, ubique copiis, hoſtium repellendorum cauſâ, occurrentibus.* Mais encore que dans l'Itineraire d'Antonin il ſoit fait mention de quelques Places qui portent le nom de *Legio*, ce n'eſt pas à dire que par tout où ſe trouve le nom de *Leg.* en abregé, il faille incontinent l'interpréter *per Legionem*, comme a fait Surita, qui en a pris de-là l'occaſion : eſtant bien certain que *Leg.* ſe peut auſſi bien interpréter *per Legam* ou *leucam* : ſpecialement és lieux par nous cy-deſſus déſignez.



DE LA TROISIÉME RAISON POUR laquelle les lettres *Leg.* dans l'Itineraire d'Antonin, se doivent interpréter pour Lieües, & non pour Legions.

CHAPITRE XXXVIII.

1. *Division de la Gaule: & pourquoy en l'une des parties on comptoit par milles, & en autres par lieües.*
2. *Seconde division de la Gaule en quatre parties.*
3. *Troisiéme division en sept parties.*
4. *Quatriéme division en 17. Provinces.*
5. *Deux Provinces Narbonnoises, & leurs limites.*
6. *Maniere de compter par milles rétenuë en Provence nonobstant ces divisions. Provence pourquoy opposée à la Gaule.*
7. *Changement au compte des distances entre la Provence & la Gaule Aquitanique.*
8. *Pareil changement entre la Provence & la Gaule Lyonnoise.*
9. *Jusques à quel temps cette diversité de mesure a perseveré.*

1. A troisiéme raison pour laquelle il faut lire *Leugas* ou *Legas*, & non pas *Legio*, est tirée de l'ancienne façon que l'on tenoit à mesurer les chemins dans la Gaule, qui estoit diverse selon la diversité de ses parties. Car en la Gaule Narbonnoise on comptoit les distances des chemins par milles ou milliaires, ainsi qu'en Italie: Mais en l'Aquitanique, Celtique, & Belgique, on les comptoit par lieües Gauloises. La cause de cela vient de ce que les Romains ayant fait leurs premieres conquestes deçà les Alpes, & réduit sous leur Empire tout ce que nous connoissons aujourd'huy sous les noms de Provence & de Languedoc, ils donnerent à tout ce païs tant deçà, que delà le Rhosne, le nom de *Provincia Romana* par excellence, que les Gaulois appellerent la Provence en leur langage tiré du Latin. Cette Province, ou Provence estoit bien de plus longue estenduë, que la partie de la Gaule maintenant appellée de ce nom: Car outre les deux Provinces Narbonnoises, desquelles nous parlerons incontinent, elle comprenoit en soy la Province Viennoise & deux autres, nommées les Alpes maritimes & Pennines: qui font cinq Provinces des dix-sept, esquelles la Gaule fut depuis divisée. Ce que nous pouvons récueillir de ces vers d'Ausonius,

De Claris Urbib. n. 13.

Insinuant qua se Sequanis Allobroges oris,
Excluduntque Italos Alpina cacumina fines :
Qua Pyrenaicis nivibus dirimuntur Iberi :
Qua rapitur præceps Rhodanus genitore Lemanno :
Interiusque premunt Aquitanica rura Cebennæ,
Usque in Tectosagos paganica nomina Volcas,
Totum Narbo fuit.

Par cette premiere conqueste, ces cinq Provinces furent comme rétranchées du corps de la Gaule, & jointes à celuy d'Italie. D'où vient que Jule Cesar en la division generale qu'il fait de la Gaule, ne fait point d'estat de la Narbonnoise : mais dit que, *Gallia omnis divisa est in partes tres*, renfermant toute la Gaule dans l'Aquitanique, Celtique, & Belgique : comme si la Narbonnoise conquise par les Romains ne tenoit plus au corps Gallique ; mais à l'Italique.

2. Vray est que depuis, la Gaule ayant esté entierement réduite sous l'Empire par une guerre de neuf ans que Jule Cesar y fit, Auguste son Successeur, faisant une nouvelle division de toutes les Provinces de l'Empire, réjoignit la Province ou Provence au corps de la Gaule, lequel il divisa de nouveau comme en quatre membres, qu'il appella Gaule Narbonnoise, Lyonnoise, Aquitanique, & Belgique. Mais nonobstant cette réünion & division nouvelle, la coustume déja faite & établie dès long-tems de mesurer les chemins par milles Italiques, resta en ladite Province Narbonnoise, s'y estant continuée tant qu'elle est demeurée en la puissance & domination des Empereurs : n'ayant pû pour ce régard se conformer aux trois autres parties qui se servoient de la lieüe Gauloise de quinze cens pas, de laquelle nous avons traité cy-dessus, & montré comme elle est differente de la Françoise.

3. Cela s'est encore pratiqué, depuis que la Gaule eut reçû d'autres divisions : Car on trouve que du temps d'Antonin le Débonnaire, à qui on attribuë l'Itineraire, dont nous nous servons, la Gaule étoit déja divisée en sept Provinces, que l'on appelloit *Germaniam, Belgicam, Lugdunensem, Aquitaniam, Narbonensem, Viennensem et Alpes.* C'est de-là que la Gaule entiere eut autrefois le nom de *septem Provinciæ*, qui luy resta mesme après que Constantin le Grand l'eût divisé en 17. Provinces. Ainsi faut-il entendre ces mots de *Septem Provinciæ* pour la Gaule, *In notitia Imperii. Sub dispositione Viri Illustris Præfecti Prætorio Galliarum, diœceses infrà scriptæ : Hispaniæ, septem Provinciæ, Britanniæ.* Et ailleurs : *Sub dispositione Viri Spectabilis præfecti Septem Provinciarum.* Sur quoy Guido Pancirolus, qui *Lib. 2.* est le commentateur dudit livre, nous asseure, que combien qu'au *c. 68.* tems que ce livre a esté fait, la Gaule fût déia divisée en XVII.

Provinces : si est-ce que par coutûme de long-temps reçûë, on ne laissoit de l'appeller *septem Provincias*. Ce que Philippus Bertherius confirme quand il dit : *Verum, aucto Provinciarum numero, extincta non est Septem Provinciarum appellatio, qua Constantinus Tyrannus universam Galliarum diocœsin intellexit.*

Pithanon Diatriba. 1. cap. 5.

4. Quelque temps aprés, Constantin le Grand fit une nouvelle division de la Gaule en dix-sept Provinces : non pas en changeant les noms des sept précedentes, mais en les multipliant en nombre. Car il fit deux Germanies, deux Belgiques, quatre Lyonnoises, deux Aquitaniques, deux Narbonnoises, deux Alpes, une Viennoise, le Comté de Bourgogne, dit *Maxima Sequanorum*, qui faisoit partie de l'ancienne Viennoise ; & la Gascogne, qu'on appella *Novem Populanam*, qui appartenoit auparavant à l'Aquitanique.

5. Cette derniere division se voit au petit livret des Provinces Romaines mis en la fin de l'Itineraire, où la Gaule Narbonnoise se voit divisée en deux parties, ainsi qu'il s'ensuit :

Provincia Narbonensis, { *Prima : cujus Metropolis Civitas Narbonensium.*
Secunda : cujus Metropolis Civitas Aquensium. }

La premiere, ayant la Cité de Narbonne pour Metropolitaine, a son étenduë depuis le Rhosne le long du rivage de la Mer Mediterranée d'une part, & jusques à la riviere de Garonne d'autre : comprenant en soy la ville très-ancienne de Toulouse, qui du temps d'Auguste & depuis, avoit Narbonne pour Metropolitaine. C'est ce trait de païs que l'on appelle aujourd'huy du nom de Languedoc. La seconde s'étendoit outre le Rhosne jusques au Lyonnois, & comprenoit ce qui s'appelle encore du nom de Provence, avec quelques terres prochaines & adjacentes.

6. Mais toutes ces divisions n'ont sçû tant faire, que la Province antique des Romains ait quitté sa façon de compter par milles en toutes les cinq parties dont elle estoit composée. Même quelque possession que les Romains ayent eu dans l'Aquitanique, Celtique, & Belgique ; la Narbonnoise a toûjours esté la plus estimée, & comme opposée aux trois autres, plusieurs Escrivains des vieux siécles ayant mis comme en contre-pointe *Gallias* ; *& quinque Provincias*, entendant par le premier, les douze Provinces esparses par la Gaule Aquitanique, Celtique & Belgique : & par le second les cinq Provinces de la Narbonnoise. Ainsi faut-il entendre ces mots en l'une des Epistres de Symmachus, *ad Protadium. Per Gallias & quinque Provincias* : comme pareillement és intitulations qui se lisent, *In Conciliis Valentino*, *&*

Tauri-

Taurinensi. Dilectissimis fratribus per Gallias & quinque Provincias. Delà vient qu'Ammien Marcellin (qui vivoit assez long-temps aprés la division de Constantin en XVII. Provinces) oppose encore la Provence à la Gaule, quand il constituë le commencement des Gaules à Lyon sur le confluent de la Saone & du Rhosne. *Qui locus*, dit-il, *exordium est Galliarum.* A quoy se rapportent ces mots de la Carte de Peutinger : *Lugduno caput Galliarum* : Car en ce lieu descrivant un Chemin Militaire qui vient de Milan dans les Gaules par les Alpes Cottiennes, quand il est parvenu jusques à Lyon, il dit, que c'est le chef, c'est-à-dire, le commencement des Gaules : ce mot de *Caput* étant la même chose en ce lieu, que l'*Exordium*, dans Ammien Marcellin. Ainsi Velserus interpréte le mot de *Caput Germaniarum*, par celuy d'*Initium Germaniarum*, en la même Carte : où il est dit, que *Leyden* est le chef, c'est-à-dire, le commencement des Allemagnes de deçà le Rhin. Bref, c'est en même sens que les sources ou commencemens des rivieres sont signifiées par le même mot de *Caput*.

7. Comme donc la coustume étoit de compter les distances des chemins par milliaires dans la Gaule Narbonnoise, pour avoir esté la premiere conquestée des Romains, aussi-tost que d'icelle on entroit dans la Gaule Aquitanique ou Lyonnoise, qui étoient ses voisines, on commençoit à compter lesdites distances, non plus par milles Italiques, mais par lieües Gauloises. Pour le costé d'Aquitaine, je n'en sçaurois produire un tesmoignage plus certain que celuy d'un ancien Itineraire de Bourdeaux en Jerusalem, dont l'Auteur est inconnu : mais que l'on peut juger par son œuvre même, avoir vêcu sous l'Empire de Constantin, sous lequel Xenophilus se trouve avoir esté Consul, & de qui l'Itineraire susdit fait mention en cette qualité. Cet auteur donc commence son Itineraire de Bourdeaux, ville d'Aquitaine, & le conduit de ville en ville, & de bourg en bourg à travers la Guienne, mesurant ses distances par lieües : mais aussi-tôt qu'il est parvenu à Toulouse, & que passant la Garonne il est entré dans la Gaule Narbonnoise, il quitte la mesure des lieües pour prendre celle des milles Italiques, desquels il se sert au reste de son ouvrage de Toulouse en Jerusalem.

J'ay pensé qu'il étoit à propos d'en transcrire icy le commencement, qui est tel.

Itinerarium à Burdigala Jerusalem usque : & ab Heraclea, per Aulonam, & per urbem Romam Mediolanum usque. *Sic.*

Civitas Burdigala, ubi est fluvius Garonna, per quem facit mare Oceanum accessa & recessa per Leugas plus minus centum.

Mutatio. Stomatas. Leugas. VII.

Mutatio.	Sirione.	L.	IX.
Civitas.	Vaſatas.	L.	IX.
Mutatio.	Tres Arbores.	L.	V.
Mutatio.	Oſcinejo.	L.	VIII.
Mutatio.	Scittio.	L.	VIII.
Civitas.	Eluſa.	L.	VIII.
Mutatio.	Vaneſia.	L.	XII.
Civitas.	Auſcius.	L.	VIII.
Mutatio.	Ad Sextum.	L.	VI.
Mutatio.	Hungunuerro.	L.	VII.
Mutatio.	Bucconis.	L.	VII.
Mutatio.	Ad Jovem.	L.	VII.
Civitas.	Toloſa.	L.	VII.
Mutatio.	Ad Nonum.	Mil.	IX.
Mutatio.	Ad Vigeſimum.	Mil.	XI.
Manſio.	Eluſione.	M.	IX.
Mutatio.	Saſtomago.	M.	IX.
Vicus, &c.	Hebromago.	M.	X.

C'eſt ainſi que cet auteur conduit ſon Itineraire par lieües juſques à Toulouſe, comme étant la fin de l'Aquitaine, & le commencement de la Narbonnoiſe. Mais de-là en avant il ſe ſert des milles Italiques au reſte de ſon chemin. Auſſi avons-nous vû par le témoignage de Polybius qu'en tout le Grand Chemin qui tend des Pyrenées aux Alpes, les diſtances étoient marquées de huit en huit ſtades, qui font un mille Italique.

8. Il en eſt arrivé tout de même és parties de la Gaule Narbonnoiſe, qui eſt au de-là du Rhoſne à l'endroit de la Gaule Celtique ou Lyonnoiſe : car on y meſuroit encore les chemins par milliaires ſuivant l'ancienne inſtitution des Romains. Mais auſſi-toſt que paſſant le Rhoſne on commençoit à entrer dans la Gaule Celtique, que les Anciens appelloient par excellence du nom general *Gallia*, on quittoit la meſure des milles pour prendre celle des lieües. Ammien Marcellin nous ſervira de garand de cette verité, qui conſtitue le paſſage du Rhoſne & de la Saone pour commencement des Gaules : d'où il tire la difference qui ſe trouve en la meſure des chemins au deçà & au delà deſdites rivieres, ainſi qu'il s'enſuit. *Rhodanus ſine jactura Lemanno* *Lib. 15.* *exiens, longèque progreſſus, Viennenſem latere ſiniſtro perſtringit, dextro Lugdunenſem : & emenſus ſpatia fluctuoſa, Ararim, quem Sauconnam appellant, inter Germaniam primam fluentem, ſuum in nomen adſciſcit, qui locus exordium eſt Galliarum. Exindè non Millenis paſſibus, ſed Leucis itinera metiuntur : Ubi auctus Rhodanus, aquis advenis locupletior, vehit grandiſſimas naves.* C'eſt-à-dire, le Rhoſne ſortant du lac Leman

ou de Geneve, ſans rien perdre du ſien, & ayant déja fait un long cours, lave du coſté ſeneſtre la Province de Vienne, & du coſté dextre la Lyonnoiſe. Puis étant parvenu juſques à certains lieux penchans, qui rédoublent la viteſſe de ſes flots, il fait perdre le nom à la riviere de Saone, laquelle il réçoit en ſon canal, & qui a ſon cours à travers la haute Allemagne de deçà le Rhin. Cet endroit eſt le commencement des Gaules : d'où vient que de-là en avant on ne meſure plus les chemins par milliaires, mais par lieües. En cet endroit le Rhoſne enrichy des eaux d'un fleuve ſurvenant d'ailleurs, eſt rendu capable de très-grands vaiſſeaux. La Table de Peutinger eſt naïvement interprétée par ce paſſage, és mots que l'auteur d'icelle a mis ſur le paſſage du Rhoſne & de la Saone à Lyon : qui ſont, *Lugduno caput Galliarum : uſque hic Legas.* Qui ne veulent dire autre choſe, ſinon que les lieües Gauloiſes s'étendent juſques-là : mais que paſſant de la Gaule dans la Provence, on y réprend l'ancienne maniere d'y meſurer les chemins par milliaires.

Philippus Bertherius Préſident au Parlement de Toulouſe, & partant voiſin des Provinces Aquitaniques & Narbonnoiſes, où ſe faiſoit pareil changement, confirme noſtre advis par le ſien, quand il dit, *In Lugdunenſi Provincia initium Galliarum. Exindè non millenis paſſibus, ſed Leucis itinera metiuntur. Optimè convenit cum tabula Peutingeri, quæ ſic habet : Lugduno caput Galliarum, uſque hic Legas : quod purum & putum Gallicum eſt*, ſignifiant par ces derniers mots que la diction *Legas* vient de *Lega*, mot pur Gaulois : ainſi que nous avons dit cy-deſſus en ſon lieu.

9. Cette difference de meſure qui étoit entre les cinq Provinces Narbonnoiſes, & le reſte que l'on appelloit la Gaule, a perſeveré juſques au declin de l'Empire, & établiſſement du Royaume de France en ces quartiers de Provence & de Languedoc : car les Romains ayant été pouſſez hors la Gaule Narbonnoiſe par les Goths : & depuis les Goths par les François, l'uſage & le nom des lieües s'eſt remis & rétably par tout, ainſi qu'il y étoit avant que les Romains l'euſſent conquiſe. Ce que l'on voit par experience, attendu que l'on compte dès long-tems les diſtances des chemins par lieües, non ſeulement en Provence & en Languedoc, mais auſſi en Eſpagne & en Allemagne : quoy que le mot étant un par tout, les meſures & l'étenduë en ſoit differente, ſuivant la difference des païs. Mais pour faire une briéve concluſion ſur tout ce diſcours, il eſt manifeſte, que le ſecond rang des nombres qui ſe trouve és anciens Itineraires manuſcrits ſur le chemin duquel nous traitons à preſent, eſt un nombre de lieües Gauloiſes, & non de Legions : attendu qu'il prend ſon commencement à Lyon ſur le confluent du Rhoſne & de la Saone : auquel endroit juſtement Ammien Marcellin, & la Carte de Peutinger mon-

trent, que l'on commençoit à compter par lieües entrant dedans la Gaule. Et aussi ce n'est pas que d'un Itineraire il en soit fait deux, ainsi que dit Surita : mais c'est qu'un mesme chemin est mesuré par deux sortes de distances, dont l'une est le milliaire Italique, & l'autre la lieüe Gauloise.

DES CHEMINS DE TRAVERSE, QUI dépendent du Grand Chemin cy-dessus.

CHAPITRE XXXIX.

1. E n'est pas sans cause que nous avons dit cy-dessus, que la connoissance des Grands Chemins de la Gaule dépendoit partie de l'Itineraire, & partie de l'histoire, d'autant que l'Itineraire seul ne rémarque par tous ceux que les Romains y ont fait : mais ils se peuvent remplir par le moyen de l'histoire. La ville de Lyon nous servira d'exemple : par laquelle l'Itineraire ne fait passer qu'un chemin seulement. Et Strabon nous tesmoigne que ce fut de Lyon, comme de la forteresse

principale des Romains au-deçà des Alpes, qu'Agrippa prit les premiers bouts & commencemens des chemins de la Gaule : tant pour la rencontre des rivieres du Rhosne & de la Saone, qui se fait en cet endroit, que pour la situation commode de ladite Ville, & du rapport qu'elle avoit avec toutes les parties de la Gaule. *Cæterum Lugdunum in medio, instar arcis, situm est, cum ibi amnes confluant, & partibus omnibus propinquum sit. Eapropter Agrippa hoc ex loco partitus est Vias : unam, quæ per Cemmenos montes, usque ad Autones & Aquitaniam : aliam ad Rhenum : tertiam ad Oceanum, & Belloacos & Ambianos. Quarta ducit in agrum Narbonensem, Littusque Massiliense.* *Lib. 4. Geograp.*

2. Voilà donc la ville de Lyon, que Strabon donne disertement, pour la premiere & principale source des Grands Chemins de la Gaule, & d'où Agrippa en a conduit quatre aux quatre coins d'icelle : & neantmoins l'Itineraire en fait si peu d'état, qu'il ne tire d'icelle aucun chemin comme de son origine : & n'y en conduit pas un comme en sa fin : car quant au titre dernier des chemins de la Gaule, qui porte *ab Aginno Lugdunum*, ce *Lugdunum* n'est pas la ville de Lyon : mais celle de la Province d'Aquitaine qu'on appelle vulgairement *Oleron*, laquelle Ortelius dit estre *Cugnenorum urbem in Gallia Aquitanica* : & dont Ptolomée fait mention en sa Géographie, où il l'appelle πόλιν Λουγδουνον. *pag. 105.*

3. Mais s'il y a Ville en toute la Gaule de deça les Alpes, en laquelle il se fasse abord de toutes parts de grand nombre de Chemins Militaires, c'est la ville de Reims, que l'Itineraire, & la Carte de Peutinger appellent *Durocortorum*, que l'on appelloit Durencourt en vieil langage Gaulois. C'est ce mot que les Grecs & les Latins ont diversement tourné selon leur fantaisie, & l'inflexion de leur langue : Jule Cesar mieux que pas un autre [a] *Durocortum* : [b] Strabon Δυρελκόρτορα : [c] Ptolomée Δουροκόττορον & [d] Stephanus Δουροκόττορος. Et il ne se faut émerveiller si les Empereurs de Rome l'ont accommodée dès le commencement de tant de Grands Chemins : attendu que dès le tems de Jule Cesar les Remois avoient grand pouvoir sur toute la Gaule Belgique : & que d'ailleurs ils avoient succedé à l'autorité & principauté que ceux de Bourgogne, qu'il appelle *Sequanos*, avoient auparavant dans la Celtique. *Sequani principatum dimiserant : in eorum locum Remi successerant.* Et Strabon, qui vivoit du tems même d'Auguste, montre bien en quel estime les Remois étoient chez les Romains, lors qu'ayant parlé des peuples de Paris, de Meaux, de Lizieux, & autres qui sont sur le cours de la riviere de Seine : il adjoûte : *Super omnes autem hujus tractus incolas Remi dignitate præcellunt, Metropolim Duricortoram frequentissimam habent civitatem, Romanos accipientes ductores.* Le Peuple de Reims est un de ceux que Pline met entre les Confèderez : c'est-à-dire, entre les Peuples libres de leur propre &

[a] *Lib. 6. Comment.*
[b] *Lib. 4.*
[c] *Lib. 1. Geogr c 9.*
[d] *De Urbi.*

Lib. 4.

Lib. 4. cap. 17. Nat. Hist.

In Jul. Cæsare cap. 25. naturelle liberté ; qui sont ceux des Citez que Suetone appelle *Socias & benemeritas* : ausquelles Jule Cesar & Auguste permirent de se servir ainsi que de coustume, de leurs anciennes loix & Magistrats.

4. La ville de Reims étant donc grande & frequente dès ce temslà, & en laquelle les Capitaines & Lieutenans des Romains faisoient beaucoup d'affaires, il ne faut s'estonner s'ils en ont fait partir plusieurs Chemins Militaires, pour avoir des correspondances tant à Rome, que par-tout aux environs. A Rome par le Grand Chemin décrit au Chapitre précedent, sur lequel on pouvoit aller à Rome par les Villes qui s'ensuivent : sçavoir par Châlons en Champagne, Arcy-sur-Aube, Troyes, Auxerre, Autun, Châlon-sur-Saone, Mascon, Lyon, Vienne : & de-là, par plusieurs chemins à travers les Alpes, en la ville de Milan : par le moyen de laquelle, & celle de Reims, & une infinité d'autres Citez tenoient à la ville de Rome. C'est pourquoy nous commencerons par celuy-cy à déduire les Grands Chemins Militaires qui sortent de la ville de Reims, que je trouve estre sept en nombre, tant dedans l'Itineraire en écriture, que parmy la campagne & territoire de l'ancienne Seigneurie Remoise en la nature.

5. Ce Chemin donc est celuy qui sortoit de l'ancienne Cité de Reims aux champs par la porte Basée : de laquelle nous avons parlé au Livre II. chap. 40. où nous avons dit, que près d'icelle étoit dressé un Arc de Triomphe, dont une partie est encore débout, qui a retenu le nom de ladite Porte. Aussi étoit-ce le propre des Arcs de Triomphe d'être placez aux chefs & commencemens des Voyes Militaires. Tout ainsi donc que l'Arc de Triomphe fut fait par les Remois à l'honneur des Cesars, comme nous avons montré audit endroit : ainsi le Chemin Militaire qui partoit de-là, fut nommé *Via Cæsarea*, la Voye de Cesar. Ce qui nous enseigne assez clairement qu'elle fait partie de celles qu'Agrippa fit paver en France par le commandement d'Auguste. C'est le nom que saint Remy luy donne en son Testament, lors que faisant un legs à l'Eglise de saint Maurice assise en ce tems-là hors la Ville sur ledit chemin, il dit : *Titulo S. Mauritii in Via Cæsarea solidos duos.*

6. Et il ne faut pas penser que par ces mots S. Remy veuille entendre la grande ruë du Barbastre, sur laquelle se trouve à present située ladite Eglise de S. Maurice, d'autant que du temps de S. Remy cette ruë n'étoit point, ny plus de cinq cens ans après luy : attendu que par lettres de nos Rois qui se gardent és Archives de l'Eschevinage de Reims, il appert que ce n'est que depuis quatre cens ans, que l'enceinte de la ville de Reims a esté dilatée de ce côté-là. Ce qui se voit encore par témoignage exprès de Floart, qui met cette Grande Voye hors la Cité de Reims, lors que parlant de quelques-uns de nos

Lib. 1. c. 4. premiers Martyrs, il dit : *Illi autem cum magna fiducia producti sunt ex-*

trà civitatem, in Via, quæ appellatur Cæsarea, in locum, qui Buxitus dicitur.

Il eſt donc aiſé de juger, que la Voye que S. Remy appelle *Viam Cæsaream*, eſtoit une voye des champs, faiſant partie des Voyes militaires qui ſortoient de l'ancienne Cité de Reims. Quant à ſon eſtenduë, elle tiroit à droite ligne de ladite porte, juſques au lieu où eſt à preſent aſſiſe une vieille porte murée, que l'on appelle la porte de ſaint Nicaiſe. D'où elle s'eſtend droit comme une ligne à travers la campagne Remoiſe, juſques en un lieu dit la Pompelle : & de-là au-deſſus de Sillery, à deux lieües de la ville. En cet endroit elle ſe diviſe en deux branches, dont l'une tient tousjours ſa droite ligne à travers les marais de la riviere de Veſle, où elle avoit paſſage ſur un ancien pont de pierre, appellé Pontvray, de qui une cenſe ou metairie voiſine rétient encore le nom. De-là ſortant des marais tout auprès des Logettes, elle prend ſa route à travers la ruë grande & droite du village de Beaumont-ſur-Veſle : d'où ſans gauchir ny varier, elle s'en va par les petites & grandes Loges, & par la Veſve, tout droit à Châlons, à Arcy-ſur-Aube, & à Troyes. En voicy la ſuite.

Tricaſes.	M. P. XXXIII.	Leg. XXII.
Artiacam.	M. P. XVIII.	Leg. XII.
Durocatelaunos.	M. P. XXXIII.	Leg. XXII.
Durocortorum.	M. P. XXVII.	Leg. XVIII.

pag. 82.

Vray eſt que par les nombres cy-deſſus, il fait le chemin de Reims à Châlons & à Troyes, un peu plus long que nous ne le réconnoiſſons : car réduiſant les milles de l'Itineraire en lieües Françoiſes, on trouveroit trente-neuf lieües de Reims à Troyes, où il ne s'en compte que trente-deux : & treize lieües & demie à Châlons, où il ne s'en trouve que dix. Ce qui fait conjecturer de deux choſes l'une : ou qu'il y a faute aux nombres : ou bien que le pied ſur lequel les milles Italiques eſtoient meſurez, n'eſtoit pas juſtement ſi grand que noſtre pied de Roy, ſur lequel ſont meſurées nos lieües Françoiſes. Et que Leandre Albert a eu raiſon de dire, que les meſures desquelles Antonin ſe ſert en ſon Itineraire, ſont un peu plus courtes que celles dont on ſe ſert à preſent : & de cela peut proceder cette diverſité de diſtances.

En ſa deſcription d'Italie, fol. 91.

7. Le ſecond chemin partant de Reims mentionné en l'Itineraire, eſt l'un de ceux qui s'en va droit à Mets : ainſi deſcrit,

Item à Durocortoro Divodurum

uſque	M. P. LXII.	ſic,
Baſilia.	M. P. X.	
Axuenam.	M. P. XII.	

pag. 82.

Virodunum.	M. P. XVII.
Fines.	M. P. IX.
Ibliodurum.	M. P. VI.
Divodurum.	M. P. VIII.

La troisiéme ainsi,

Alio Itinere à Durocortoro Divodurum. usque M. P. LXXXII. sic, Tabula.

Fanum Minervæ.	M. P. XIIII.	Tanomia.	XIX.
Ariolam.	M. P. XVI.	Caturices.	XXV.
Caturigas.	M. P. IX.	Nasio.	IX.
Nasium.	M. P. IX.	Ad Fines.	XIV.
Tullum.	M. P. XVI.	Tullio.	V.
Scarponam.	M. P. X.	Scarpona.	X.
Divodurum.	M. P. XII.	Divoduromedio Matricorum.	XIV.

Ces deux chemins ne viennent pas séparez l'un de l'autre jusques aux Portes de la ville de Reims : mais les deux ensemble se viennent joindre au chemin de Châlons, pour y estre apportez tous trois par un seul tronc. Car il faut entendre, ainsi que nous avons dit cy-dessus, que le Grand Chemin qui sort de Reims par la porte Basée, étant parvenu à deux lieües de la Ville, se divise en deux branches au dessus de Sillery, dont l'une s'en va droit à Châlons entre l'Orient & le Midy : l'autre prend à main senestre, droit à l'Orient Equinoctial, passe par un lieu nommé les Deux Maisons : entre lesquelles & le village de Prosne, à quatre lieües ou environ de la ville de Reims, il se divise derechef en deux rameaux, l'un & l'autre tendant en la ville de Mets par divers endroits, selon les Villes & Mansions dudit Itineraire.

8. Quant aux noms des villes, & autres lieux mentionnez esdits deux chemins, il est bien difficile de déterminer maintenant quels ils sont, ny où précisement ils sont assis, à raison des noms Gaulois fort changez & alterez par les Latins : & de la longueur des siécles qui en a ruïné les uns, & construit les autres de nouveau. Philippus Cluverius prend le nom de *Basilia*, pour nostre riviere de Vesle & d'*Axuena* pour celle d'Aixne. Quant à la riviere de Vesle, elle prend sa source à quatre lieües de Châlons, en un village distant de douze ou treize lieües de Reims, dit Somme-Vesle. De-là passant à Reims, elle se va décharger à douze ou treize lieües au-dessous dans la riviere d'Aixne, près de Condé & de Velly : après avoir passé par les villes de Fismes & de Brainç assises sur son cours : lequel peut avoir en tout vingt-

vingt-huit lieües d'eſtenduë. Et certes il eſt bien vray que ces deux chemins paſſent le long du cours de la riviere de Veſle, & approchent bien prês de ſa ſource. Je ne ſçache point toutefois qu'ils la traverſent en aucun endroit. Quant à la riviere que Cluverius marque en ſa Carte de nom de *Baſilia*, c'eſt pluſtoſt la riviere de Suippe que celle de Veſle : attendu qu'il ne la conduit point à Reims, mais la dépeint à main ſeneſtre, à laquelle la riviere de Suippe, pour ceux qui vont en Lorraine, a ſa ſituation. Et quant à la riviere ſur laquelle il aſſit la ville de Reims, il ne luy donne aucun nom. Je croirois donc que *Baſilia* eſt le nom de quelque place à preſent à nous inconnuë : Joint que dans les anciennes Chartres de la ville de Reims, dans le Poüiller de l'Egliſe Metropolitaine, dans les livres de Hincmar l'un de nos Archeveſques, & de Floart Hiſtorien de ladite Egliſe, la riviere de Veſle eſt par tout nommée *Vidula*, & en nul endroit *Baſilia*.

9. Tout ainſi donc que Cluverius dit, que celuy-là ſe travaillera en vain *qui duobus locis interpoſitis, Finibus & Iblioduro, certos ſitus inveſtigare velit* : Ainſi pouvons-nous dire de pluſieurs villes, bourgs, giſtes & poſtes aſſiſes ſur les Grands Chemins, & mentionnées audit Itineraire : deſquels la ſituation ne ſe peut plus découvrir. Je diray toutefois par conjecture que *Fanum Minervæ*, peut bien eſtre un gros village à ſept lieües de Reims nommé Suippe, eu eſgard à la diſtance notée en l'Itineraire qui eſt de 14. milles, & Suippe en eſt à ſept lieües.

Quant au reſte, il n'y a que les plus groſſes villes, qui ayent conſervé leurs noms, & leur connoiſſance en la memoire des hommes : comme au premier chemin de Reims à Mets, la ville de Verdun dite *Virodunum* : & au ſecond *Naſium* qui eſt Nancy : *Tullum*, Toul : & le nom meſme de *Divodurum* : qui eſt la ville de Mets. Tacite eſt le premier de tous qui a mis ce nom en avant en ſon hiſtoire. Ptolomée le donne pour capitale des peuples qu'il appelle *Mediomatrices* : & les Latins *Mediomatricos*. De ce dernier Ammien Marcellin appelle la ville de Mets, eſtant arrivé de ſon temps qu'à pluſieurs grandes villes de France, les noms propres anciens ont eſté changez en ceux des peuples, deſquels elles eſtoient capitales ou Metropolitaines : comme *Durocortum*, *Rhemi*, Reims *Lutetia*, *Pariſii*, Paris, *Auguſta Treverorum*, *Treveri*, Treves : *Samarobriga*, *Ambiani*, Amiens : *Andomatunum*, *Lingones*, Langres : *Agendicum*, *Senones*, Sens, *Autricum*, *Carnutes*, Chartres : & ainſi de quelques autres.

Lib. 1. annal.
Lib. 2. Gegraph.

10. Le quatriéme chemin qui ſortoit de Reims aux Champs, eſtoit celuy qui s'en alloit à Treves, ainſi deſcrit dans l'Itineraire.

Pag. 82.

Item à Durocortoro Treveros usque.

Vungum vicum.	Leg. XXII.
Sepoissum.	Leg. XXII.
Orolaunum Vicum.	Leg. XX.
Andetannale Vicum.	Leg. XV.
Treveros Civitas.	Leg. XV.

Ce Chemin partoit d'une Porte forte ancienne, qui sert encore de closture à la Ville, & qui suivant la diversité des temps a esté diversement nommée : mais son premier & plus ancien nom est celuy de *Porta Treverensis* : ainsi que S. Remy la nomme dans son testament ; d'autant que par icelle on alloit à Treves en Allemagne par le Chemin Militaire dessusdit : comme au contraire la Porte opposite, aujourd'huy porte aux Ferrons, se nommoit *porta Valesia* : c'est-à-dire, porte Valoise, Baloise ou Gauloise (qui étoit même chose chez nos Peres anciens) d'autant que par icelle on alloit en la Gaule, située tout au contraire d'Allemagne : depuis ce temps, la porte de Treves ayant servy de prison, comme elle servoit encore il n'y a que quatre cens quarante ans, elle fut appellée Porte Chartre, *Porta Carceris* : que l'on a tourné depuis cinquante ou soixante ans en Porte Cere, comme qui diroit *porta Cereris*, à cause de l'abondance des bléds qui viennent à Reims de ce costé-là.

Ægidius Leodicens. in vita S. Alberti Leodicens. Episc.

Ce Chemin est l'un de ceux que j'ay fait ouvrir pour y voir l'ordonnance des matieres. Et à la verité c'est l'un des plus beaux, des plus hauts, & des plus entiers qui soit en toute la Gaule Belgique. Vray est qu'il est partie rompu, & partie couvert de terrasses depuis ladite Porte jusques à certain lieu vulgairement appellé le Linguet, à une lieüe & demie de Reims. Mais là, comme se rélevant de ses ruïnes, il paroit sur une haute levée, qui tire droit à Vaudetré, Juniville, Attigni, le Chesne, Mouzon & Yvois, d'où prenant sa route à travers la forest d'Ardennes, & passant par les villes d'Arlon, & d'Echternach, il se va rendre droit à Treves Metropolitaine de la Belgique premiere : par le moyen de laquelle Reims Metropolitaine de la Belgique seconde, avoit communication avec l'Allemagne, le Duché de Baviere, & la Hongrie : ainsi que nous verrons cy-aprés.

De Germ. Ant.

II. Quant aux noms de l'Itineraire, Cluverius dit que *Vungum*, ou *Yungum*, est Ligny-sur-Aixne, lieu inconnu au païs, mais je croy qu'il a voulu dire le bourg d'Attigny, situé justement à dix ou onze lieües de Reims, suivant le nombre de l'Itineraire, qui met ce premier lieu à XXII. milles de la cité de Reims. Au reste je croy que *Yungum*, n'étoit pas proprement le bourg d'Attigny, mais le Pa-

lais d'Yonne, ſur l'aſſiette duquel eſt à preſent baſty le Prieuré de ſainte Waubourg. Car j'ay appris de la Chronologie de Floart, & de certains memoires fort anciens que j'ay vû ſur les lieux, que du tems de Charlemagne & de Loüis le Débonnaire, Attigny étoit une Ville, non pas fort grande, mais accompagnée de beaux Palais & logemens commodes, eſquels du tems dudit Loüis ſe ſont tenus deux Conciles, qui portent le nom de *Concilium Attiniacenſe primum & ſecundum*. Que prés d'Attigny étoit la maiſon Royale, où les Empereurs logeoient, & où ils ſe plaiſoient grandement pour le plaiſir de la chaſſe. Que cette maiſon ſe nommoit le Palais d'Yonne qui approche bien près de *Yungum* : & que long-temps après un Comte de Champagne tranſporta douze Chanoines dudit Palais en l'Egliſe de Reims, qui furent reçûs au nombre des autres, moyennant la donation qu'il fit de la ville d'Attigny aux Archevêques de Reims, qui en joüiſſent encore à preſent, & qui en ont fait l'une de leurs ſept Chaſtellenies. Et quant au Palais d'Yonne ledit Comte le transforma en un Prieuré de l'Ordre de ſaint Benoiſt ſous le nom de ſainte Waubourg, de laquelle ledit lieu porte à preſent le nom. Quant à Epoïſſus, que *notitia Imperii* appelle *Epuſus*, ce n'eſt autre choſe que la ville d'Yvois. *Orlaunus Vicus*, c'eſt Arlon : & *Andetannalis Vicus*, Echternach ; comme on peut colliger des diſtances de l'Itineraire, de l'alluſion des mots, & de la ſituation des lieux.

12. Le cinquiéme chemin qui part de Reims, eſt celuy qui s'en va droit à Bavais en Haynaut : ou ſi vous voulez, de Bavais à Reims : ainſi qu'il eſt dans l'Itineraire, qui nous le décrit en la maniere ſuivante.

Iter à Bagaco Nerviorum Durocortorum Rhemorum uſque.	M. P. LIII.	ſic,
Duronum.	M. P. XII.	
Verbinum.	M. P. X.	*pag. 86.*
Catuſiacum.	M. P. VI.	
Minaticum.	M. P. VII.	
Muennam.	M. P. XVIII.	
Durocortorum.	M. P. X.	

Celuy-cy ſortoit aux champs par l'ancienne porte de Mars, tirant à main dextre droit au Cren de Brimont. C'eſt-à-dire à une large ouverture de montagne, autrefois faite par les Romains près du village de Brimont, pour donner un paſſage de plain pied au Chemin Militaire duquel nous parlons : comme c'étoit leur coûtume en aucuns endroits de trancher les montagnes. Ce chemin qui eſt tout rompu en cet endroit, porte de-là ſon étenduë à droite ligne au Pont-Givar,

Neuf-Chaſtel, Lor, Niſi-le-Comte, Vouzi, Taveau, Montigny, laiſſant Montcornet-en-Tierrache à main droite. Puis de Vervins il tire à la Capelle, forterеſſe aſſiſe ſur la frontiere de la France : & de-là à Doren & à Bavais.

13. Que s'il faut conferer les noms anciens aux nouveaux : Cluverius dit que *Duronum* eſt un bourg de Thierrache appellé Doren. En quoy je ne le ſçaurois contredire, n'en ayant jamais oüy parler. Quant au lieu dit *Verbinum*, il eſt certain que c'eſt la Villette Gentille de Vervins, ronde en ſa figure, aſſiſe ſur une Motte au pied de laquelle paſſe ledit chemin. Cette Ville ayant eſté affligée par ſix ou ſept ſieges qu'elle a enduré durant les troubles de la Ligue, a eu cet honneur d'avoir eſté choiſie pour un lieu propre à traiter la Paix, que Henry le Grand fit avec Philippe Roy d'Eſpagne en l'an 1598. *Catuſiacum* pourroit bien eſtre Chaoux, aſſis à un quart-de-lieüe au-deſſus de Montcornet, diſtant de Vervins de trois lieües, qui répondent aux VI. milles de l'Itineraire. Pour *Minaticum* il m'eſt inconnu, ſi ce n'eſt Niſi-le-Comte, qui eſt à trois lieües & demie de Chaoux, & qui répond à la meſure de l'Itineraire ; mais *Muenna*, que la Carte appelle plus correctement *Auxuennam* au lieu d'*Axonam*, n'eſt autre choſe que le bourg de Neuf-Chaſtel, où il faut paſſer la riviere d'Aiſne à quatre lieües de Reims.

14. Le ſixiéme ſort de la même porte de Mars, à l'iſſuë de laquelle il ſe diviſe du cinquiéme. Mais je le trouve fort different en ſon commencement, de celuy que nous deſcrit l'Itineraire d'Antonin : qui le conduit bien à Teroüenne par S. Quentin, mais il luy fait prendre un long détour par Fiſmes & Soiſſons, au lieu de le conduire audit S. Quentin par une ligne plus droite, ainſi qu'il ſe trouve en nature. Voyons premierement ce que l'Itineraire en dit.

Iter à Taruenna Durocortorum.	M. P. CIII. ſic.
Nemetacum.	M. P. XXII.
Camaracum.	M. P. XIV.
Auguſtam Veromanduorum.	M. P. XVIII.
Contra Aginum.	M. P. XIII.
Auguſtam Sueſſonum.	M. P. XIII.
Fines.	M. P. XIII.
Durocortorum.	M. P. XII.

Que ſi nous prenons ce chemin à rébours pour aller de Reims à Teroüenne, il faudra premierement paſſer à Fiſmes, que l'Itineraire appelle *Fines*, d'autant que peu au-deſſus de Fiſmes eſtoient les fins & limites qui ſéparoient les Remois des Soiſſonnois. Et il ſe montre encore une ancienne borne plantée ſur le chemin de Braine, qui ſert juſques

à present de division & séparation entre le Diocese de Reims & celuy de Soissons. Quant à la situation, elle se rapporte justement aux XII. milles de l'Itineraire, d'autant que l'on compte six lieües Françoises de Reims à Fismes, & quelque peu plus de Fismes à Soissons, d'où ce chemin continuë sa route à saint Quentin, qui est *Augusta Veromanduorum*.

Puis de S. Quentin il tire à Cambray, Arras & Teroüenne, que l'Itineraire appelle *Camaracum*, *Nemetacum*, *Taruennam*. Il se trouve neantmoins une autre Voye Militaire, qui va beaucoup plus droit de Reims à saint Quentin, sçavoir par le Bac-à-Bery, Corbeny, Festieu, Verneuil, & S. Quentin. Vray est que ledit chemin est presque entierement dissipé de Reims au Bac sur l'espace de quatre lieües : mais entre Corbeny & S. Quentin il paroist encore entier en plusieurs pieces de bien longue étenduë.

15. Reste le septiéme & dernier chemin sortant de Reims mentionné audit Itineraire qui le dépeint ainsi,

A Durocortoro Gessoriacum.

Suessionas.	M. P. XXXVII.	Leg. XXV.
Noviomagum.	M. P. XXVII.	Leg. XVIII.
Ambianos.	M. P. XXXIV.	Leg. XXIII.
Pontes.	M. P. XXXVI.	Leg. XXIV.
Gessoriacum.	M. P. XXXIX.	Leg. XXVI.

Ce chemin n'est qu'un bout de celuy par nous décrit au Chapitre précedent, qui va de Milan à Boulogne. Les lieux cy-dessus sont aisez à réconnoistre. Sçavoir les villes de Soissons, Noyons, Amiens, Ponthieu, & Boulogne. Quant aux trois premiers, il n'y a point de difficulté. Pour le quatriéme dit *Pontes*, Cluverius en parle ainsi : *Medio ferè Itineris cursu occurrit hodie oppidum Condé, Scaldi ponte junctum : Qui locus ex nomine, P. mutato in C. simulque situ atque intervallo haud dubiè vetus ille est pons Scaldis.* Où il se voit que cet Auteur par la mutation de quelques lettres veut réduire le nom de Condé à celuy de Pont. Mais il ne s'apperçoit pas que le mot de Condé dans la Gaule Belgique a bien une autre Ethymologie. Car les Villes, Bourgs, ou villages appellez de ce mot, sont tous assis sur confluens ou assemblées de rivieres : comme Condé-sur-Aixne, Condé-sur-Marne, Condé-sur-Suippe, & autres, que l'Itineraire & nos anciens livres manuscrits appellent du nom de *Condatum*, ou *Condate : quasi à condando seu congregando sive confluendo.* Ainsi se nomme Condé-sur-Marne, assis près du Confluent de Marne, & d'une petite riviere qui vient du costé de la montagne de Reims : comme appert par ces mots tirez d'un registre écrit à la main depuis 760. ans, du révenu de l'Ab-

baye de ſaint Remy de Reims. *Anno Incarnationis Domini* DCCCLXI. *Epiſcopatus autem domini Hincmari*, XVII. *Veniens Miſſus domini Regis Caroli in Villam Condatum, ſitum ſuper fluvium Matronam tradidit ipſam Villam Miſſis domini Hincmari, &c.* Reſte *Geſſoriacum*, ſur lequel il y a grande diverſité d'opinions. Hermolaus dit, que c'eſt la ville de Bruges : Hector Boëthius, celle de l'Eſcluſe : Turnebus & Surita, ſaint Omer : Ortelius n'en oſe rien aſſeurer. Mais l'opinion de Marcus Velſerus eſt la plus certaine, qui tient que ce Port n'eſt autre, que celuy que Jule Ceſar appelle *Ictium*, *Itium*, ou *Icium Portum : à quo breviſſimus & commodiſſimus eſt tranſitus in Britanniam.* Ce que Philippus Cluverius confirme par raiſons bonnes & valables, au Livre II. de ſon ancienne Germanie, Chap. 28. Laquelle opinion nous ſuivrons pour la plus certaine : car voicy comme il en parle : *Hunc vero Portum tria diverſis temporibus diverſa obtinuiſſe nomina apud Auctores reperio : primum fuit Icii, à Cæſare ac Strabone ei tributum : alterum Geſſoriaci, à pluribus memoratum. Tertium Bononiæ à poſterioris ſeculi Scriptoribus traditum, quod etiamnum tenet : vocaturque Gallis incolis* Boulogne, *Germanis proximis* Buenen. Adjoûtez à cela l'autorité de la Carte de Peutinger, qui porte expreſſément *Geſogiaco, quod nunc Bononia* XXIV. où *Geſogiacus Portus* eſt corrompu de *Geſſoriacus*, ainſi que pluſieurs autres mots de ladite Carte.

16. Ce Port étoit eſtimé la fin du Monde de ce coſté-là, comme generalement les peuples Morins, que l'on dit eſtre ceux de la ville de Teroüenne, en la région deſquels ce Port eſtoit aſſis. C'eſt pourquoy Virgile appelle les Morins, les derniers des hommes : ainſi que nous avons dit en autre endroit. A quoy ſe rapportent ces paroles *de Mela* l. III. c. 2. *Ab Oſiſmiis iterum ad Septentriones frons littorum reſpicit, pertinentque ad ultimos Gallicarum gentium Morinos.* Auſſi étoit-ce la partie de la Gaule la plus éloignée d'Italie : laquelle ayant un chemin pavé depuis Rome juſques à ſon Port, juſtifie ce que nous avons dit en pluſieurs endroits de cet œuvre, que Rome envoyoit ſes Chemins Militaires juſques aux extremitez du Monde.

Mais pour révenir à ce chemin dernier, il prenoit ſon origine à la vieille porte de Mars, ainſi que les deux précedens : au ſortir de laquelle, il tiroit à ſeneſtre à travers la riviere de Veſle, droit au village de Champigny, à une lieüe de Reims : juſques auquel peu de veſtiges en apparoiſſent à preſent. Mais il ne s'en faut étonner : car je trouve par certaines Chartres que les Grands Chemins de ce coſté-là, ont eſté tranſportez de lieu en autre, à cauſe que l'ancienne porte de Mars, & celle de Regnier Buiron, ayant été murées, il a eſté neceſſaire de dreſſer les chemins à la porte, que les habitans ont fait faire depuis trois cens ans, pour ſervir d'entrée à la Ville au lieu des deux autres. Et d'autant que cette porte nouvelle n'étoit pas loin de l'an-

cienne porte de Mars : le voiſinage luy en a donné le nom, qu'elle porte juſques à preſent. Mais au ſortir du village de Champigny pour aller à Fiſmes, ledit chemin ſe réleve beau & entier, continuant ſon cours juſques à Fiſmes, & de Fiſmes à Soiſſons par la ville de Braine : encore qu'en certains petits endroits il ſoit tellement rompu qu'il ſe perd & s'évanoüit entierement.

17. Outre les ſept Chemins cy-deſſus mentionnez, j'ay vû les veſtiges de deux autres qui ſont de la façon des Romains : dont l'un alloit de Reims à Chaſtel-en-Portien, qui paroit encore en quelques endroits bien entier au milieu des champs : l'autre eſt celuy que premier je fis ouvrir dans le jardin des Capucins, ainſi que j'ay dit ailleurs. Mais d'autant que ces deux derniers ne ſont pas de longue portée, & que je n'en trouve aucune choſe dans l'Itineraire d'Antonin, je n'en feray pareillement autre plus long diſcours.

DES GRANDS CHEMINS DE TRAVERSE, qui joignent la Gaule avec l'Eſpagne & la Hongrie.

CHAPITRE XL.

1. *Chemins d'Eſpagne en la Gaule. Interprétation du mot* Gallia.
2. *Extrait d'un Chemin d'Eſpagne en Aquitaine.*
3. *Deux autres chemins dans l'Aquitaine.*
4. *Pourquoy la Gaule Celtique énoncée* per Gallias.
5. *Deux Chemins militaires de l'Aquitaine en la Gaule.*
6. *Rapports du Chemin d'Autun avec autres de la Celtique & Belgique.*
7. *Recueil de quelques Chemins Belgiques.*

1. PRES avoir examiné le chemin le plus droit de tous, qui paſſe de Rome meſme à travers la Gaule, il nous faut venir aux chemins traverſans, qui la joignent aux Provinces circonvoiſines, tant d'une part que d'autre. Nous commencerons par ceux qui luy venoient d'Eſpagne à travers les Pyrenées de la part de l'Occident : & qui procedent de-là, comme par deux dégrez differens, mais s'entreſuivans l'un l'autre, ſuivant ledit Itineraire : dont le premier eſt d'Eſpagne en Aquitaine, & le ſecond d'Aquitaine en la Gaule, comme ſi l'Aquitaine pour ce régard eſtoit ſéparée de la Gaule du coſté d'Eſpagne, ainſi que

nous avons dit que la Provence en étoit ſeparée du coſté d'Italie, quoy que l'une & l'autre faſſe partie de la Gaule Tranſalpine des Romains, à la prendre en ſon entier. Si ce n'eſt que le nom de *Gallia* ſe prenne ſpecifiquement, *pro Gallia Celtica*, dans laquelle on entre, tant du coſté de la Provence en paſſant le Rhoſne à Lyon, comme du coſté d'Aquitaine, en paſſant la Garonne pour venir deçà. Or que ce mot de *Gallia* fut en uſage parmy les Romains, pour ſignifier la Gaule Celtique toute ſeule, Jule Ceſar nous en advertit dès l'entrée de ſes Commentaires, quand il dit, que ceux qui habitent entre la Seine & la Garonne : *Eorum lingua Celtæ, noſtra Galli appellantur*. Où vous voyez le nom general de Gaulois, attribué par les Romains particulierement aux Celtiques. Ainſi prend-t'il le nom de *Gallia*, *pro Celtica*, lors que parlant des Remois, il dit, que de tous les Belges ce ſont les peuples les plus prochains de la Gaule : *Qui proximi Galliæ ex Belgis ſunt*. Et c'eſt ainſi qu'il faut entendre le paſſage de Strabon, où il dit, que ceux d'Aquitaine ſont differens de ceux de la Gaule en façon & habitude de corps, & en langage : étant en l'une & l'autre plus approchans aux Eſpagnols, qu'aux Gaulois. Ce que j'ay tiré de ces mots : *Verum, ut ſimpliciter dicam, Aquitani à natione Gallica corporis habitu, & lingua differunt, magis Hiſpanis ſimiles.* *Lib. 4. Geograph.*

2. C'eſt donc ainſi qu'il fait prendre les mots de *Aquitania*, & de *Gallia*, dans noſtre Itineraire és titres qui s'enſuivent :

De Hiſpania in Aquitaniam.
De Aquitania in Gallias.

Or des Chemins Militaires qui ſont dans l'Aquitaine, quelques-uns luy viennent de dehors, les autres ſont compris pour le tout dedans ſes propres limites. De la premiere ſorte eſt celuy qui conjoint l'Eſpagne à l'Aquitaine, lequel ayant ſon origine & premiere racine en la ville capitale des Aſturies dite *Aſtorga* par les Eſpagnols, & *Aſturica Auguſta* par les Latins, s'étend à travers les Pyrennées juſques en la ville de Bourdeaux. Vous trouverez ce chemin dans l'Itineraire, en la maniere qui s'enſuit.

DE HISPANIA IN AQUITANIAM.

Folio. 103.	*Ab Aſturica Burdigalam.*	M. P. CCCCXXI. ſic,
	Vallatam.	M. P. XVI.
	Interamnium.	M. P. XIII.
	Palantiam.	M. P. XIV.
	Viminatium.	M. P. XXXI.
	Lacobrigam.	M. P. XV.
	Segiſamonem.	M. P. XV.

Deobri-

Deobriculam.	M. P. XV.
Tritium.	M. P. XXI.
Virovescam.	M. P. XI.
Vindeleiam.	M. P. XII.
Deobrigam.	M. P. XIV.
Beleiam.	M. P. XV.
Suissatium.	M. P. VII.
Tullonium.	M. P. VII.
Albam.	M. P. XII.
Aracælim.	M. P. XXI.
Alantonem.	M. P. XVI.
Pompelonem.	M. P. VIII.
Turissam.	M. P. XXII.
Summum Pyrenæum.	M. P. XVIII.
Imum Pyrenæum.	M. P. V.
Carasam.	M. P. XII.
Aquas Tarbellicas.	M. P. XXXIX.
Monsconnum.	M. P. XVI.
Segosam.	M. P. XII.
Losam.	M. P. XII.
Bojos.	M. P. VII.
Burdigalam.	M. P. XVI.

3. Des chemins qui ont leur étenduë dans l'Aquitaine seule, vous avez ces deux pour exemple.

Ab aquis Tarbellicis Burdigalam. M. P. LXIV.
Item ab Aquis Tarbellicis Tolosam. M. P. CXXX. *pag. 104.*

Ces deux chemins tirant leur origine de même lieu, qui est la ville d'Acqs, s'étendent en contraires parties : Le premier à Bourdeaux sur trente-deux lieües & demie de longueur à la mesure Françoise : Le second s'en va gagner l'autre extremité de la Guienne droit à Toulouse, sur la longueur de soixante-cinq lieües.

4. Etant donc parvenus d'Espagne en Aquitaine, & ayant visité les chemins qui s'y rencontrent, il nous faut maintenant continuer nostre route dans les Provinces voisines, lesquelles l'Itineraire signifie en nombre de plusieurs en ce titre, *ab Aquitania in Gallias.* Ces Gaules ne sont autres que celles, qui sont comprises dans la Celtique : laquelle ayant eu le nom de Lyonnoise sous Constantin, fut subdivisée en quatre autres Provinces signifiées en ce titre de l'Itineraire, *per Gallias :* qui sont la premiere, seconde, troisiéme, & quatriéme Lyonnoise. Dont la premiere a la ville de Lyon pour Metropolitaine : la *pag. 105.*

ſeconde, Roüen : la troiſiéme, Tours : & la quatriéme, Sens. Donc pour avancer de l'Aquitaine dans les Gaules, je trouve deux Grands Chemins dans l'Itineraire.

5. Le premier eſt celuy, qui s'étend de Bourdeaux à Autun, que vous trouverez ſous ce titre.

De Aquitania in Gallias.

Iter à Burdigala Auguſtodunum.	m. p. CCCLXXIV. ſic,
pag. 104. Blanutum.	m. p. XIX.
Tamnum.	m. p. XVI.
Novioregum.	m. p. XII.
Mediolanum Santonum.	m. p. XV.
Annedonnacum.	m. p. XVI.
Rauranum.	m. p. XX.
Limonum.	m. p. XXI.
Fines.	m. p. XXI.
Argantomagum.	m. p. XXI.
Ernodurum.	m. p. XXVII.
Avaricum.	m. p. XIII.
Tinconcum.	m. p. XX.
Decidas.	m. p. XXII.
Aliſincum.	m. p. XIV.
Auguſtodunum.	m. p. XXII.

Quant à l'autre, je ne jugerois pas qu'il pût atteindre juſques dans la Gaule Celtique, ſi ſon titre ne le portoit expreſſément, d'autant qu'il ne s'allonge vers ces quartiers, que juſques à certaine ville dite *Argantomagus*, de laquelle je n'ay autre connoiſſance, ſinon que l'Itineraire la met à douze milles Italiques au deçà de Poictiers, dit *Auguſtoritum*. Or eſt-il que le livret des Provinces de l'Empire, met Poictiers au rang des villes Aquitaniques, & non des Celtiques; ayant la ville même de Bourdeaux pour Metropolitaine. Ce chemin eſt ainſi déſigné dans l'Itineraire.

De Aquitania in Gallias.

Iter à Burdigala Argantomagum.	M. P. CXCVII.
pag. 105. Sirionem.	M. P. XV.
Uſſubium.	M. P. XX.
Fines.	M. P. XXIV.
Aginnum.	M. P. XII.
Exciſum.	M. P. XIII.

Trajectum.	M. P. XXI.
Vesunnam.	M. P. XVIII.
Fines.	M. P. XXI.
Augustoritum.	M. P. XXVIII.
Argantomagum.	M. P. XXI.

6. Ces chemins étant parvenus dans la Gaule Celtique, avoient plusieurs raports avec les principales Villes du païs, d'où ils se communiquoient par aprés à la Belgique premiere & seconde. Ainsi la ville d'Autun ayant reçû ce Grand Chemin de Bourdeaux, en portoit un autre jusques à Paris : où se divisant en deux branches, il s'en alloit à Roüen d'un costé, & à Beauvais de l'autre : Comme on peut voir par ces titres de l'Itineraire.

Ab Augustoduno Lutetiam Parisiorum.	M. P CLXXXVII.	
Iter à Rothomago Lutetiam usque.	M. P. LXXVI.	pag. 38
Iter à Cæsaromago Lutetiam usque.	M. P. XLVI.	

7. Ce ne seroit jamais fait à celuy qui voudroit coudre toutes les pieces de l'Itineraire ensemble, pour faire paroistre les divers raports qui se trouvent entre les plus grandes Villes, par le moyen des Chemins Militaires : & comme ceux de la Gaule Celtique correspondoient à ceux de la Belgique, alliant les meilleures Villes de tout le païs ensemble. C'est pourquoy laissant le reste à la diligence du Lecteur : Je me contenteray de mettre icy un extrait des titres des autres Grands Chemins Celtiques & Belgiques, qui sont dans l'Itineraire, tels que sont ceux de Boulogne à Bavais, de Cassel à Tournay, de Teroüenne à Tournay, d'Amiens à Soissons, de Langres à Thoul en Lorraine, & quelques autres. De tous lesquels, les titres sont ainsi rangez dans l'Itineraire, chacun avec son étenduë.

A portu Gessoriacensi Bagacum usque.	M. P. LXXXIII.	
A Castello per Compendium Turnacum usque.	M. P. XXXVIII.	Ibid. & suivantes.
Iter à Taruenna Turnacum.	M. P. XLIX.	
A Samarobriva Suessonas.	M. P. LXXXIX.	
Iter ab Antematunno Tullum Leucorum..	M. P. XLIII.	

DES CHEMINS DE TRAVERSE, QUI allient les Gaules avec les Allemagnes, & les Pannonies.

CHAPITRE XLI.

1. *Comme il faut entendre ces mots, Provinces Belgiques & Germaniques.*
2. *Chemins de la Belgique seconde, & premiere Lyonnoise en la Belgique premiere.*
3. *Chemins de la Belgique premiere dans les Allemagnes.*
4. *Chemins qui vont d'ailleurs aux Allemagnes, ou qui y sont entierement compris.*
5. *Interprétation & division de la Pannonie.*
6. *Grands Chemins de Sirmisch, & de Belgrade en la Gaule.*
7. *Pourquoy tant de chemins abordent à Tréves.*
8. *Antiquité des chemins pavez en Pannonie.*
9. *Chemins pavez jusques au Danube.*
10. *Recueil abregé d'autres Chemins.*

1. 
LEs Grands Chemins qui nous viennent du costé de l'Occident estant expediez, il faut parler de ceux qui nous allient aux Provinces Romaines que nous avons à l'Orient. Les Allemagnes pour ce régard nous sont les plus prochaines, comme contingentes aux Provinces Belgiques & Celtiques. J'entens par les Provinces Belgiques la premiere & la seconde, desquelles Tréves & Reims sont Metropolitaines : comme aussi par les Allemagnes la haute & basse, qui sont au-deçà du Rhin, dont la premiere a pour Metropolitaine la ville de Mayence : & la seconde, celle de Cologne. Et il ne faut s'émerveiller si nous disons les Allemagnes, & non l'Allemagne en singulier : d'autant que Constantin divisant l'Allemagne de deçà le Rhin en deux parties, & ne trouvant des noms propres pour les discerner l'une de l'autre, il a esté contraint de donner le nom de premiere Allemagne à l'une, & de seconde à l'autre : il en a fait de mesme de plusieurs autres Provinces. Ce qui a meu l'Auteur de l'Itineraire à faire plusieurs Gaules Germaniques & Pannonies, usant de ces mots dans ces titres, *In Gallias, Germanias, Pannonias*, ainsi que nous avons vû cy-devant, & verrons encore en la suite de cet ouvrage.

2. Mais pour rétourner à nos chemins, il s'en trouve plusieurs dans l'Itineraire, qui partans de la Belgique seconde & premiere Lyonnoi-

ſe, s'étendent aux principales Villes de la Belgique premiere. Tels ſont les trois chemins qui ont leur premiere racine à Reims : dont l'un s'en va droit à Tréves : & les deux autres à Mets. Et d'autant que ces trois chemins ſont couchez cy-devant au chapitre 39. c'eſt aſſez pour le preſent d'en avoir indiqué la ſuite. Quant à la premiere Lyonnoiſe, elle envoye deux Grands Chemins dans la premiere Belgique : dont l'un s'étend de Châlons ſur la Saone à Tréves, ſous ce titre.

Item à Cabellione Treviros. pag. 82.

Et l'autre de Langres à Thoul en Lorraine, qui avec Mets & Verdun font les trois Villes dépendantes de Tréves leur Metropolitaine. Ce chemin eſt réconnu ſous ce titre.

Iter ab Antematunno Tullum Leucorum uſque M. P. XLIII.

3. Eſtant donc parvenus dans la Belgique premiere, il faut viſiter les chemins, qui de-là s'étendent dans les Allemagnes & autres parties Orientales. J'en trouve deux rémarquables ſur les autres, qui partent de la ville Metropolitaine de Tréves : dont le premier s'étend à Cologne, & l'autre à Strasbourg. Celuy de Cologne n'eſt pas meſuré par milles Italiques, ainſi que les autres : mais par lieües Gauloiſes de quinze cens pas. Ce chemin ſe voit cy-deſſous, ſuivant les nombres des anciens manuſcrits, alleguez par Surita.

A Treveris Agrippinam.	Leg. LXVII. ſic,	pag. 87.
Bedam vicum.	Leg. XII.	
Auſavam vicum.	Leg. XII.	
Egorigium vicum.	Leg. XII.	
Marcomagum.	Leg. VIII.	
*	*	
Belgicam.	Leg. VIII.	
Tolbiacum vicum Supenorum.	Leg X.	
Agrippinam Civitatem.	Leg. XVI.	

Surita, qui ſuppoſe que ces lieües ſoient des Legions, & qui ne trouve point de ſoixante-ſeptiéme Legion dans l'Hiſtoire Romaine, a eſté contraint de ſubſtituer dans le texte de l'Itineraire une ſeiziéme Legion par ces nombres Leg. XVI. contre la foy de tous les anciens Livres dont il s'eſt ſervy : comme on peut voir en la page 523. de ſes Commentaires.

Mais ſans nous arreſter davantage ſur ce ſujet, par nous ſuffiſamment éclaircy, nous viendrons au ſecond chemin, qui va de Tréves à Strasbourg en la maniere, & ſous le titre qui s'enſuit.

Item à Treveris Argentoratum.	M. P. CXXIX. sic,
pag. 84. Baudobricam.	M. P. XVIII.
Saliſſonem.	M. P. XXII.
Bingium.	M. P. XXIII.
Magontiacum.	M. P. XII.
Brotomagum.	M. P. XVIII.
Noviomagum.	M. P. XVIII.
Argentoratum.	M. P. XVIII.

4. Reſtent encore quelques autres chemins, qui prenant leur origine d'ailleurs que de Treves, s'étendent dans l'une ou l'autre des Germanies. Tel eſt celuy de Caſſel, qui eſt en la Belgique ſeconde, & qui va droit à Cologne ſous ce titre,

pag. 55. *A Caſtello Coloniam.* M. P. CLXXII.

Et celuy de Langres à Kaemps ſur le Rhin, de la longueur de cent deux milles Italiques, comme ce titre le témoigne.

pag. 88. *Iter ab Antematunno Cambatem.* M. P. CII.

Il y a encore quelques Chemins Militaires qui ne viennent pas d'ailleurs dans les Allemagnes : mais qui y prennent leur commencement & leur fin pour en allier les principales Villes. Tel eſt celuy qui s'étend de la ville de Leyden à Strasbourg. Cette Ville fait l'entrée & commencement de la baſſe Allemagne du coſté de la Hollande, où elle eſt aſſiſe, & d'où elle a le nom de *Lugdunum Batavorum*. Et c'eſt pourquoy l'Itineraire l'appelle *Caput Germaniarum*, en ce titre,

pag. 83. *A Lugduno Capite Germaniarum, Argentoratum.* M. P. CCCXXV.

Où le mot de *Caput* ne ſignifie pas le Chef, ou la Metropolitaine : mais l'entrée ou le commencement, ainſi que nous avons démontré en autre endroit. Cet autre a pareillement ſon étenduë entiere dans les Allemagnes, ſçavoir de Keyſerſwerd à Cologne, ſous ce titre.

pag. 84. *Item à Colonia Trajana Coloniam Agrippinam,* M. P. LXXI.

Il y a encore un chemin de Strasbourg à Santen, ville du Duché de Cleves, laquelle l'Itineraire appelle *Vetera Caſtra :* & de-là à Utrecht en Hollande. Ce Chemin paſſe par les villes de Concorde, Bingen, Bonne, Cologne, & autres Villes de la baſſe Allemagne mentionnées

en la page 56. dudit Itineraire : où je renvoye le Lecteur curieux, pour venir aux Grands Chemins, qui des Provinces Belgiques ou Germaniques, ont leur portée jusques au fond de la Pannonie.

5. C'est une Region qui s'estend le long de la rive du Danube du costé de l'Esclavonie : & qui se divise, ainsi que les autres, en plusieurs Provinces réconnuës sous ces noms de premiere & seconde. La premiere, porte à present le nom de trois Duchez contigus, qui sont l'Austriche, Carinthie, & Carniole. La basse est celle, que vulgairement nous appellons la Hongrie. L'une réconnoit la grande & populeuse ville de Vienne pour Capitale, que l'Itineraire nomme *Vindobonam :* & l'autre l'ancienne Cité de Sirmisch que les Latins appellent *Sirmium.*

6. C'est de Sirmisch que l'Itineraire fait partir un Grand Chemin qui joint la Hongrie à la Belgique premiere : & qui passant par Seebach, ville de Pannonie inferieure, qu'on appelle *Soppanas*, vient aboutir à celle de Tréves sous le titre qui s'ensuit.

ITER DE PANNONIIS IN GALLIAS.

Per Mediterranea loca : id est, à Sirmio per Soppanas Treveros usque. page 52.

A Sirmio Lauriacum.	M. P. CCCCXXXVI.
Augusta Vindelicorum.	M. P. CCXVI.
Ad Fines.	M. P. CXXXVI.
Ad Treveros.	M. P. CCXXXI.

Ce seroit chose par trop longue de mettre icy un si long Chemin en son détail, veu que l'on voit par ces titres generaux, qu'il contient neuf cens soixante & onze milliaires d'estenduë : qui valent quatre cens quatre-vingt-cinq lieües & demie, de nos lieües de France. Je me contenteray de dire, que *Lauriacum* est une ville d'Austriche nommée *Eusch*, par Lazius, & *Lorch* par Simlerus. *Augusta Vindelicorum*, est tenuë d'un commun consentement pour Ausbourg. Et quant au nom de *Fines*, qui se trouve en tant de lieux dans l'Itineraire, je ne sçaurois dire au vray, si en cet endroit il signifie simplement les limites de quelque Province : ou bien s'il désigne quelque ville, mansion, ou mutation particuliere, qui en porte le nom : ainsi que fait la ville de Fismes, assise sur les limites des Remois & Soissonnois.

Il y a un autre Chemin militaire qui vient de la Pannonie inferieure en Allemagne & en Gaule, s'estendant de Belgrade à Strasbourg, & de-là dans la Belgique premiere, compris en gros sous ce titre.

ITER PER RIPAM PANNONIÆ A TAURUNNO *in Gallias, ad Leg.* XXX. *usque.* page 53.

7. Et il ne faut pas s'émerveiller, si on voit de si longs chemins se venir rendre de la Pannonie en la Gaule Belgique : & principalement à Tréves, où il en arrive plusieurs autres de diverses Provinces. La cause de cela est, que Tréves a long-temps servy de siege & de domicile à quelques Empereurs qui se plaisoient d'habiter en lieu si delectable, qu'est la situation de cette ville sur la Moselle. Ce que l'on peut voir en plusieurs endroits de l'histoire d'Ammien Marcellin : mais particulierement en ce passage de son livre 15. où il dit. *Belgica prima Mediomatricos prætendit, & Treviros, domicilium Principum clarum.* A quoy se rapportent les Vers d'Ausonius en la description de la Moselle, esquels adressant sa parole à ce fleuve, il dit, que c'est de sa grace que la Gaule Belgique a eu l'honneur d'avoir chez soy une Ville qui fut chef d'Empire.

Salve Amnis, laudate agris, laudate colonis :
Dignata Imperio debent cui mœnia Belgæ.

Et peu aprés.

——— nec præmia in undis
Sola, sed Augustæ veniens quod mœnibus Urbis
Spectavit junctos Natique Patrisque triumphos,
Hostibus exactis Nicrum super & Lupodunum.

Auquel endroit Ausonius parle de la victoire obtenuë par Valentinien & Gratien son fils. Lesquels ayant forte guerre à l'encontre des Quades, des Sarmates, des Goths, & autres nations de la grande Allemagne, estoient contraints de demeurer comme en sentinelle sur les rivages du Rhin & du Danube, principalement en Hyver. Car en ce temps-là, les glaces du Rhin & du Danube servoient de Pont aux Nations Barbares pour entrer dans les terres de l'Empire. Et c'est d'où vient que ces Empereurs passoient ordinairement leur hyver à Tréves, comme Ammien mesme le tesmoigne au 27. de son histoire, où il dit, *Milites ad hyberna, Imperatores Treveros reverterunt.* Et Pomponius Lætus à ce propos : *Valentinianus exacta Treviris hyeme, in Gallias revertitur.*

In Valentiniano.

C'est ce qui incita ces Empereurs à continuer plusieurs Grands Chemins desja commencez le long du Rhin & du Danube : & de les allier ensemble à travers le Duché de Baviere, & autres terres voisines, pour la necessité qu'ils avoient de passer & répasser souvent de l'une de ces Provinces en l'autre avec leurs armées.

8. Ce n'est pas toutefois qu'auparavant le siecle de Valentinien il n'y eust desja plusieurs Grands Chemins pavez, tant par les Allemagnes que les Pannonies & Duché de Baviere. Car il apparoit par plusieurs Inscriptions esparses deçà delà dans cet œuvre, que Septimius Severus, Caracalla & Geta ses enfans, en avoient fait munir plusieurs,

&

& en Germanie, & és quartiers d'Austriche, l'une desquelles je me contenteray de rapporter icy, tirée d'une Colomne milliaire qui est en la Stirie voisine du Duché d'Austriche, telle que vous la voyez.

IMP. CAES. F.
PIVS. SEVERVS. . . . . : PER. AVG.
TRIB. POTES. IX. IMP. Grut.
XII. COS. II. P. P. GOTH. 157. 6.
IMP. CAES. MAR. AV
RE ANTONINVS. PIVS.
FELIX. AVG. ARABI. GERM.
MAX. . . . . VT. TRIB. POTE.
P. P. PROCON. AT.
M. LIII.

9. Mais pour montrer qu'il y avoit des chemins pavez, & marquez de leurs Colomnes milliaires en Pannonie, jusques sur les rives du Danube : je produiray icy une Inscription prise de Leonclavius, & tirée d'un fragment de Colomne milliaire, trouvé en certaine vigne sise à un mille de Vienne en Austriche, de laquelle cet Auteur collige, que les Puisnez des Empereurs estoient qualifiez du titre de Très-Nobles, & que long-temps avant le siecle de Valerien, dénommé en ladite Inscription, les Empereurs précedens y avoient fait paver des chemins, & édifier des Ponts : veu qu'il est porté par icelle, que les uns & les autres ont esté réparez par Valentinien, estant décheus & ruïnez d'antiquité : comme vous verrez par ces mots. *In pandectis historiæ Turcicæ.*

IMP. CAES.
P. LICINIO. CORNEL.
VALERIANO. NOBILISS. 158. 8.
CAES. PRINCIPI.
IVVENTVTIS. VIA.
ET PONTES. VETVSTA.
CONLAPSA. REST.
A. . . . VIN;D. M. P.

Toutefois je diray en passant, que Leonclavius se méprend en ce qu'il estime, que les seuls Puisnés de l'Empereur ayant esté qualifiez du titre de *Nobilissimi Cæsares*, veu que cette qualité se trouve aussibien prise par les aînez, voire même par les Peres, desjà de longtems faits Empereurs, comme on peut justifier par Medailles & Inscriptions antiques. Le premier des Enfans, qui porte ce titre aux Medailles, & aux Auteurs, qui en traitent, c'est *M. Julius Philippus*, fils unique de l'Empereur *Philippus*, & joint à l'Empire avec luy. *Decius* avec ses deux fils *Etruscus* & *Numerianus*, comme pareillement *Carus* avec *Carinus* & *Numerianus* ses enfans, portent indifferémment ce ti-

tre en leurs Medailles ; & quoy que le nom de *Cæsar* soit souvent pris pour les Princes non encore Empereurs, mais désignez à l'Empire, si est-ce que quelques Empereurs, qui se disoient Augustes par le droit de l'Empire, en quelques-unes de leurs Medailles, n'ont laissé de prendre le titre de *Nobilissimus Cæsar*. J'ay appris tout cela de Monsieur Colbert, Seigneur de Terron, le plus curieux des pieces antiques, & le mieux entendu au fait particulier des Medailles, qui soit en nôtre ville de Reims. Quant aux Inscriptions, c'est lui, qui m'a pareillement advisé de celle-cy, qui se trouve au second des *Annales* de *Baronius*, & qui donne la qualité de Très-Noble au Fils aîné de *Carus* en ces mots.

Victoriosissimo Principi Juventutis
M. Aurelio Carino Nobilissimo Cæsari, &c.

Mais pour révenir à l'autorité de Leonclavius, d'autant qu'elle porte un témoignage certain, que les chemins pavez & marquez de colomnes s'étendoient jusques aux extremitez de l'Empire de ce costé-là, j'ay bien voulu fortifier cette croyance par les mêmes mots de Leonclavius, qui sont tels. *Hi* Romani *filios Imperatorum natu minores Nobilissimos vocabant : Illi* Græci *Novellissimos, voce nonnihil corrupta, sicut patet ex Historiis, Inscriptionibus, Numismatibus antiquis, & Fastis. Unicam tantùm hoc loco lubet Inscriptionem fidei causa (licet in re manifesta) ponere : tum quod pro se vetus, jam nova sit : hoc est, recens primùm inventa : tum quod antiquitatem nobilis Urbis Austriæ Viennensis quondam, seu Vindobonæ, seu Vindonianæ (quod magis probamus) insigniter illustret. Eam magnifici Equitis D. N. Hieronymi Beck à Leopoldstorf Cæs. Majestat. Cameræ Aulicæ Consiliarii, studio liberali debemus : qui columnæ fragmentum veteris, quæ integra milliarium Romanorum fuit, in vinea quadam, haud procul à S. Marci Nosocomio, ad unum à Vienna lapidem, repertum cum intelligeret, operam dedit, ut domum suam deportatum posteritati conservaretur.*

10. Quant aux autres chemins de Baviere & des deux Pannonies, desquels jusques à present n'a esté faite aucune mention, vous n'en aurez icy que les titres generaux, qui sont tels.

Iter à Lauriaco Veldidenam.	M. P. CCLXVI.
Item ab Aemona per Sisciam Sirmium usque.	M. P. CCCXI.
Iter à Vindobona Pœtovionem.	M. P. CLXXXIV.
Iter à Pœtovione Carnuntum.	M. P. CLXIV.
A Sabaria Bregetionem.	M. P. CII.
A Sabaria Acincum.	M. P. CLXVIII.
A Sopianis Acincum.	M. P. CXXXV.

A Sopianis Bregetionem.	M. P. C.
Iter à Siscia Marsam.	M. P. CXXXIV.
A Pœtovione Sisciam.	M. P. CX.
A Sabaria Vindobonam.	M. P. LXXXVIII.
Iter ab Acinco Crumero, quo castra constituta sunt.	M. P. XLII.
Iter à Sirmio Carnuntum.	M. P. CCCXI.
Iter à Sirmio Salonas.	M. P. CCLXXVI.

DU CHEMIN QUI PASSE PAR TERRE d'Italie au reste de l'Europe.

Chapitre XLII.

1. *Recapitulation de ce qui a été dit cy-dessus. Dessein pour ce qui vient ensuite.*
2. *Deux Grands Chemins qui conduisent de l'interieur de l'Italie en Aquilée.*
3. *Aquilée derniere Ville d'Italie. Passage en Dalmatie & en Hongrie.*
4. *Chemin d'Aquilée à Constantinople & Nicomedie.*
5. *Autre chemin de Vidino à Nicomedie.*
6. *Villes principales par lesquelles passe ledit chemin.*
7. *La Scythie chargée des Grands Chemins de l'Empire. Chemin pavé en Scythie & en Thrace.*

1. Ous avons dit au Chapitre XXIX. de ce Livre, que par l'entremise de la Gaule Cisalpine des Romains, leurs Chemins Militaires étoient portez de terre en terre, & de Region en Region par tout ce qu'ils tenoient de païs en l'Europe : & que cela se faisoit par deux endroits : dont l'un est à travers les Alpes à senestre, & l'autre à dextre par le pied desdits monts, & le rivage de la Mer Adriatique. Nous avons expedié les chemins qui passent par le premier endroit, & montré que par iceluy les Gaules, l'Espagne, & la Pannonie sont remplies de chemins, qui ont correspondance les uns avec les autres : & tous ensemble avec les villes de Milan & de Rome. Il faut donc venir à present au Traité de ceux qui prennent leur route par le second endroit, qui est à travers de ce qui reste de terre plaine entre les Alpes, & la mer de Venise, jusques en Aquilée.

2. Or est-il, que dans l'Itineraire il y a plusieurs Chemins Militaires qui conduisent de l'interieur d'Italie en Aquilée : ou bien (si

vous voulez) qui viennent d'Aquilée en Italie : ſpecialement à Boulogne. Car c'eſt ainſi que l'Itineraire va bien ſouvent prendre le commencement des Grands Chemins par leur fin. Voicy donc comme il en parle en la page 64.

ITER AB AQUILEIA BONONIAM. m. p. CCXVI. ſic,

Concordiam.	m. p. XXXI.
* *	*
Altinum.	m. p. XXXI.
Patavium.	m. p. XXXII.
Ateſte.	m. p. XXV.
Anneianum.	m. p. XX.
Vicum Vatianum.	m. p. XVIII.
Vicum Serninum.	m. p. XX.
Mutinam.	m. p. XXIII.
Bononiam.	m. p. XVIII.

Le ſecond eſt de Rimini audit lieu de Boulogne : & de-là en Aquilée par une autre Voye : toutefois un peu mêlée avec la premiere, ainſi qu'il s'enſuit,

pag. 81.

Item ab Arimino Cæſenam. Civ.	m. p. XX.
Faventiam. Civ.	m. p. XXIV.
Forum Cornelii. Civ.	m. p. X.
Bononiam. Civ.	m. p. XXIV.
Mutinam. Civ.	m. p. XXV.
Regium. Civ.	m. p. XVIII.
Parmam. Civ.	m. p. XIX.
Fidentiolam. Vicum.	m. p. XX.
Placentiam. Civitatem.	m. p. XXIV.
Laudem. Civ.	m. p. XXIV.
Mediolanum. Civ.	m. p. XVI.
Bergomum. Civ.	m. p. XXXIII.
Brixiam.	m. p. XVIII.
Sirmionem. Manſionem.	m. p. XXII.
Veronam. Civ.	m. p. XXXIII.
Vicetiam. Civ.	m. p. XXXIII.
Patavium. Civ.	m. p. XXVII.
Altinum. Civ.	m. p. XXXIII.
Concordiam. Civ.	m. p. XXXI.
Aquileiam. Civ.	m. p. XXXI.

3. C'eſt ainſi que les Chemins Militaires ſont conduits juſques en

Aquilée, qui est la derniere ville d'Italie selon l'Itineraire même : d'autant que pour signifier le passage & continuation d'iceux de l'Italie dans les Provinces voisines, il prend pied sur ladite Ville, comme étant encore des villes Italiennes, ainsi que l'on peut voir par le titre suivant.

DE ITALIA PER ISTRIAM IN DALMATIAS.

Iter ab Aquileia per Istriam extra mare. *pag. 61.*

Salonas.	M. P. CXCVIII.
Fontem Timavi.	M. P. XII.
Tergeste.	M. P. XII.

Et ainsi du reste du détail, que l'Itineraire conduit jusques à Salone en Dalmatie, ville natale de l'Empereur Diocletien : comme aussi de sa retraite, lors que volontairement il se fut déchargé de l'Empire. De Salone il y avoit un Grand Chemin qui alloit joindre la ville de Sirmisch en Hongrie, inseré sous ce titre en la même page.

Iter à Sirmio Salonas. M. P. CCLXXVI.

Ce qui montre la correspondance que les grandes Villes avoient les unes avec les autres par lesdits Grands Chemins : vû que Sirmisch avoit communication à Rome par Salone, Aquilée, Milan, Boulogne, & Rimini. Et d'autre-part, à Tréves par le Duché de Baviere : & par les villes assises tout le long de la rive du Rhin. Salone avoit encore une correspondance à la ville de Durazzo, nommée *Dyrrachium*, *&* *Epidamnum*, à travers la Macedoine, que l'Itineraire remarque en ce titre.

Item de Dalmatia in Macedoniam : id est, *pag. 76.*
Salonis Dyrrachium. M. P. CCCIII.

Davantage, il se trouve encore un chemin d'Aquilée en la ville de Sisseck en la haute Pannonie sur la riviere de Saw, qui a pour titre.

Ab Aquileia per Liburniam Sisciam, M. P. CCXIII. *pag. 62.*

4. Mais le plus grand, & le plus rémarquable de tous, est celuy qui s'en va de la ville d'Aquilée en la ville Imperiale de Constantinople, assise sur l'extremité de l'Europe, vis-à-vis de la petite Asie. Ce chemin seroit par trop long à rapporter icy en son entier, on le peut voir és pages 29. 30. & 31. de l'Itineraire d'Antonin, qui ne l'arreste

pas à Conſtantinople : Mais paſſant outre à travers le Boſphore Thracien, il le fait entrer en la petite Aſie, le conduiſant droit en Calcedoine : & de-là à Nicomedie de Bithynie. Que ſi vous ſupputez les nombres des diſtances depuis Aquilée juſques à Nicomedie, vous aurez au produit pour longueur dudit chemin douze cens cinquante-ſix milles Italiques, qui valent ſix cens vingt-huit lieües Françoiſes.

Ce chemin partant d'Aquilée paſſe par les villes de Pettauw, Marovifch, Sirmiſch, Belgrade, Machectz, dit *Aureus Mons*, & autres villes de Meſie & de Thrace : & a des rapports & communications avec pluſieurs autres chemins, tels que ſont ceux qui s'étendent de Cabila en Hadrianopolis : de Ploudin à Heraclée de Miſie : & de Vidin à Nicomedie, ſignifiez ſous ces titres.

pag. 37. *Iter Thraciæ à Cabyle per compendium Hadrianopolim* M. P. LXXVIII.
A Plotinopoli Heracleam, M. P. XCII.
pag. 49. *Item per ripam à Viminacio Nicomediam.* XII. M. P. LXXII. ſic.

5. Ce dernier eſt encore des plus longs de tous ceux de l'Itineraire, ainſi que montrent les nombres du détail, qui montent à onze cens cinquante milles Italiques : c'eſt-à-dire, à cinq cens ſoixante & quinze lieües de France. Et partant il faut conclure, que les nombres de $\overline{\text{XII}}$. & de LXXII. qui ſe trouvent en l'Itineraire, ſont nombres corrompus. Car le premier ſignifieroit douze mille milliaires, ſelon la commune façon des Anciens, qui par une petite ligne traverſante, miſe au-deſſus d'un nombre, le faiſoit valoir mille fois autant comme il valoit d'unitez. Ainſi $\overline{\text{I}}$ ſignifioit un mille ; $\overline{\text{X}}$ dix mille. Mais auſſi peu convient en cet endroit le nombre de LXXII. par trop éloigné d'onze cens cinquante, que je trouve eſtre le nombre juſte des milliaires compris au détail.

6. Ce chemin s'étend de Vidin ſur la rive du Danube, en la haute Meſie, juſques au lieu dit *Sucidava*, dans l'Itineraire : qui eſt la derniere ville de la baſſe Meſie : d'où il entre dans la partie de la Scythie qui dépendoit de l'Empire Romain. Car encore qu'au détail dudit Grand Chemin, le mot de *Scythia* ne ſoit mis qu'après *Troſmin* : Si eſt-ce que la Notice de l'Empire nous aſſeure, qu'*Ariopolis*, *Capidava*, *Carſo*, *Cio*, *Biroe*, & *Troſmis*, étoient ſous la diſpoſition du Gouverneur de Scythie, *ſub diſpoſitione Ducis Scythiæ*. De *Sucidava*, ce chemin procedant juſques aux bouches du Danube, que l'on appelle Iſter en Scythie, va droit à l'ancienne ville de *Tomos*, rénommée pour le meurtre que Medée commit en cet endroit en la perſonne de ſon frere Abſyrtus, qu'elle mit en pluſieurs pieces. Comme auſſi pour avoir

eſté le lieu d'exil du Poëte Ovide, qui décrit ſi bien ce meurtre au 3. *de Triſtibus* : où vous trouverez l'Etimologie de Tomos, en ces vers,

Inde Tomos dictus locus hic : quia fertur in illo
Membra Soror Fratris diſſecuiſſe ſui.

De-là ledit chemin rentrant dedans la Thrace, vient réjoindre l'un des chemins précedans, au lieu dit *Oſtudiſum*, mentionné en la page 30. d'où il s'en va par les mêmes villes à Conſtantinople, & de Conſtantinople par le Boſphore Thracien à Nicomedie.

7. Ainſi voyez-vous la Scythie même être chargée des Grands Chemins de l'Empire, juſques aux terres lors inhabitées : Ovide nous aſſeurant en ſes livres, *de Triſtibus, & de Ponto*, que de ſon temps, outre la ville de Tomos, il n'y avoit plus que le Boſphore Cimmerien, & les mareſcages inhabitables de Scythie.

Boſphorus, & Tanais ſuperant, Scythiæque paludes :
Vixque ſatis noti nomina pauca loci : 3. de Triſti.
Ulterius nihil eſt, niſi non habitabile frigus.
Heu quam vicina eſt ultima terra mihi ?

Et qui plus eſt, je trouve par exprès, que ce chemin qui traverſoit la Scythie & la Thrace, étoit du nombre des chemins pavez par les Romains. En ſigne dequoy, il en avoit le nom de *Strata vetus*, qui ne veut dire autre choſe, que vieil chemin pavé. Ce que l'on peut récueillir de ces mots d'Eutropius, lequel décrivant le meurtre commis en la perſonne de l'Empereur Aurelien, en une des Manſions dudit chemin nommé *Cœnophrurion*, & mentionné en deux endroits en l'Itineraire, il dit, *Interfectus eſt itinere medio, quod inter Conſtantinopolim & Heracleam eſt Strata Veteris. Locus Cœnophrurion appellatur.*



DU PASSAGE ET CONTINUATION des Grands Chemins aux autres Provinces, à travers la Mer.

Chapitre XLIII.

1. *Deux endroits hors d'Italie, par lesquels les Chemins se continuent par Mer.*
2. *Le premier est des Gaules en Angleterre par le Port de Boulogne.*
3. *Le Port de Boulogne dit* Ictius, *& depuis* Gessoriacus.
4. *Preuves de cela tirées de Suetone & de Pline.*
5. *Autres preuves d'Ammien & d'Olimpiodore. Du temps de Cesar il n'y avoit point de Villes chez les Morins.*
6. *Interprétation du titre general des Chemins d'Angleterre. Provinces d'Angleterre.*
7. Portus Rutupensis, *ou* Ritupensis, *comment appellé en la langue du païs.*
8. *Distances diverses de la Gaule en Angleterre, comment conçûës.*
9. *Interprétation du titre du premier Chemin d'Angleterre. Muraille d'Angleterre nommée* Vallum, *sa vraye étenduë.*
10. *Que c'est de ce* Vallum *ou rempart que plusieurs Chemins d'Angleterre prennent leur commencement.*
11. *Récit en bref de tous les Chemins d'Angleterre. Du nombre & de l'étenduë d'iceux.*

1. Usques à present nous avons mis en évidence tous les Chemins à nous connus, qui passent par les terres d'Italie aux autres Provinces de l'Empire. Il est tems de parler de ceux, qui passent d'Italie & des Provinces aux Regions qui ne se peuvent aborder que par Mer; & dont les Chemins se répondent de rivage en rivage, & de Port en Port. Tout ainsi donc que nous avons commencé le discours des Chemins par terre par la partie Occidentale, les conduisant par le Septentrion jusques en la partie Orientale de l'Europe : Nous ferons de même des Chemins qui se continuent par Mer : car de trois passages que je trouve en tout hors l'Italie, l'un en Occident, & les deux autres en Orient; je parleray de l'Occidental le premier : puis des deux Orientaux. Par le moyen de l'Occidental, je déduiray les Chemins Militaires de la Grande Bretagne : & par les deux Orientaux, ceux de la petite Asie, des Armenies, de la Mesopotamie, de la Syrie, de la Palestine, & de l'Egypte.

2. Le

2. Le premier donc, eſt celuy qui s'en va de la Gaule en la Grande Bretagne par le Port de Boulogne, en la Region des anciens Morins, que nous avons dit eſtre ceux de Teroüenne. Car encore que dès le tems de Ceſar il y eût quelques lieux qui pouvoient ſervir de ſtation, plûtôt que de Port, pour paſſer en Angleterre : ſi eſt-ce que c'étoit à Boulogne que ſe trouvoit celuy-cy, qu'il appelle *Ictium*, ou *Itium Portum*, comme on peut colliger de ſes livres de la guerre des Gaules. Ce paſſage étoit le plus court & le plus facile pour aller de la Gaule en Angleterre : comme il nous enſeigne luy-même, quand il dit, qu'il aſſembla en ce Port toutes ſes gens pour y paſſer la ſeconde fois : *Omnes ad Portum Itium convenire juſſit*, dit-il, *quo ex portu commodiſſimum in Britanniam transjectum eſſe cognoverat, circiter millium paſſuum xxx. à continenti.* C'eſt le Port duquel il étoit déja paſſé la premiere fois : comme étant aſſis au trajet de Mer le plus court de ce rivage : *Ipſe cum omnibus copiis in Morinos proficiſcitur, quod indè erat breviſſimus in Britanniam transjectus. Huc naves undique ex finitimis regionibus, & , quam ſuperiore æſtate ad Veneticum bellum fecerat, claſſem jubet convenire.* Lib. 5. Comment. Lib. 4.

3. Auſſi eſt-ce le même Port, que noſtre Itineraire a rémarqué, pour ſervir de paſſage maritime en Angleterre : d'autant que celuy que les Auteurs ſuivans ont appellé *Geſſoriacus*, n'eſt autre que le Port même *Ictius*, qui eſt à Boulogne : ainſi que la Carte de Peutinger le témoigne en ces mots.

TABULA.

Geſogiaco, quod nunc Bononia. XXIV.

Et je ne ſçay pourquoy Ortelius, & autres qui parlent de ce Port, n'en ont pas voulu croire l'Auteur de ladite Carte, qui eſt un meilleur auteur que pluſieurs ne ſe perſuadent : & ſeroit bien encore autre, s'il étoit répurgé des fautes des copiſtes : comme en la diction même de *Geſogiaco*, qu'ils ont écrit au lieu de *Geſſoriaco.*

Davantage, c'eſt en ce lieu même qu'Antonin, ou quiconque ſoit auteur de l'Itineraire, porte la fin des Grands Chemins de la Gaule. Auteur duquel le témoignage eſt conſiderable, vû qu'il eſt appuyé d'autres, qui diſent, que *Geſſoriacus Portus* étoit le paſſage de la Gaule en la Grande Bretagne. Suetone décrivant le paſſage de l'Empereur Claudius, qui premier après Jule Ceſar entra dans la Grande Bretagne, & en conquit la plus grande partie, ne luy fait prendre autre chemin que par là : diſant, *à Maſſalia Geſſoriacum uſque pedeſtri Itinere confecto, indè tranſmiſit.* Pline nous donne un témoignage bien aſſeuré de cela même, lors que parlant de la longueur de l'Europe, &

de la fin qu'elle prend du costé de la Grande Bretagne, il n'assigne pas plusieurs Ports au païs des Morins : mais comme s'il n'y en avoit qu'un seul, il dit : *Est autem ipsius Italiæ, ut dixi* XII. M. P. *ad Alpes, undè* Lib. 4. cap. ult. *per Lugdunum ad Portum Morinorum Britannicum, qua videtur mensuram agere Polybius*, XI. M. LXVIII. Que s'il y eut eu plusieurs Ports au païs des Morins, il n'eut pas failly de désigner celuy duquel il vouloit parler.

5. Que si on me demande où est ce Port, outre l'autorité de la Carte cy-dessus, Ammien Marcellin & Olimpiodore ont écrit que c'est celuy de Boulogne, desquels le premier parlant d'un certain Lupicinus, lors étant en la Grande Bretagne, homme fier & superbe, à qui on vouloit rétrancher le passage d'Angleterre en la Gaule, dit, que ce fut à Boulogne, que l'on mit des sentinelles pour y veiller : *Notarius Bononiam mittitur, observaturus sollicitè, ne quisquam fretum Oceani transire permitteretur*. Et Olimpiodre en l'Histoire de Theodose l'ancien, & de Theodose & Honorius le jeune, parlant de Constantin, qui s'étoit fait tyranniquement Empereur en la Grande Bretagne, il dit : τὰς Βρεττανίας ἐάσας, περαιοῦται ἅμα τοῖς αὐτοῦ ἐπὶ Βονωνίαν πόλιν, οὕτω καλουμένην, παραθαλασσίαν, καὶ πρώτην τῶν ἐν τοῖς Γαλατῶν ὅροις κειμένην. C'est-à-dire, que Constantin ayant laissé la Grande Bretagne, passa avec les siens à Boulogne, qui est la premiere des Villes maritimes sur le rivage Gaulois. D'où l'on peut tirer en consequence, que la ville de Calais n'étoit encore en être en ce tems-là : vû que sous l'Empire de Jule Cesar, ny long-tems depuis, il n'y avoit aucune Ville en tout le païs des Morins : ainsi que Dion Cassius nous le témoigne en termes exprès : où parlant des Morins & Menapiens, il dit, qu'ils n'avoient Villes ny Bourgs : mais qu'ils habitoient en des cavernes & tugurions : Οὔτε γὰρ πόλεις ἔχοντες, ἀλλ' ἐν καλύβαις διαιτώμενοι, &c. Aussi en ce tems, & en celuy de Vespasien, de Tite & Domitien ses enfans, Boulogne même n'avoit pas le nom de Ville, mais seulement de *Pagus*, qui signifie un village. C'est ainsi que Pline l'appelle au dix-septiéme Chapitre du livre 4. de son Histoire : où parlant de certains peuples voisins, il dit : *Deinde Menapii, Morini, Oromansaci juncti Pago, qui Gessoriacus vocatur* : Et ne peut-on prendre en cet endroit *Pagus* pour une Region entiere, ainsi qu'il se prend quelquefois : d'au-
Lib. 1. cap. 11. tant que le mot de la Region précede, qui est *Morini*. Ce que Florus confirme par ces mots, où il fait comparaison du commencement encore rude & grossier de la ville de Rome, avec son état triomphant. *Idem tunc Fæsulæ, quod Carræ nuper. Idem nemus Aricinum quod Hercynius saltus : Fregellæ, quod Gessoriacum : Tiberis quod Euphrates.* Où il ne fait pas une comparaison de Province à Province, mais d'un bourg d'Italie à un village des Morins seulement.

6. Or voyons ce que dit l'Itineraire sur le passage de la Gaule en Angleterre.

Iter Britanniarum.

A Gessoriaco de Galliis Ritupas in portum Britanniarum. Stad. num. CCCCL. pag. 105.

Avant que les Romains eussent réduit la Grande Bretagne sous leur Empire, toutes les Isles sises au Septentrion de la Gaule se nommoient du nom commun de *Britanniæ* : Comme Pline le raconte. Et à cela se rapportent les vers de Catulle, parlant d'Auguste, Plin. lib. 4. cap. 16.

Hunc Galliæ timent, timent Britanniæ.

Mais depuis qu'elle fut mise sous le joug de l'Empire, ce mot fut attribué à quatre Provinces d'Angleterre, qui sont, *Maxima Cæsariensis*, *Flavia Cæsariensis*, *Britannia prima*, & *Britannia secunda* : Lesquelles la Notice de l'Empire augmente jusques à cinq ; sçavoir, *Maximam Cæsariensem*, *Valentinam*, *Britanniam primam*, *Britanniam secundam* & *Flaviam Cæsariensem*. Et il n'y a point de doute, que ce ne soit ces diverses Bretagnes, que l'Itineraire entend sous ces termes conçûs en nombre de plusieurs. Juxta Rufum.

Iter Britanniarum.

7. Le Port donc de la Grande Bretagne, qui répondoit lors à celuy de Boulogne pour la continuation des Grands Chemins, étoit celuy, que l'Histoire appelle *Portum Rutupensem*, ou *Ritupensem*, du nom d'une place ou bourg voisin, nommé *Rutupiæ* par les Latins, que l'on a depuis appellé *Reptacester* : & à present *Sandwich*. Aucuns le nomment *Richborrow*, du nom d'un ancien Chasteau ruïné sur le rivage de la Mer, duquel le *Ritupiæ* des Latins rétient encore quelque vestige. Ammien Marcellin l'appelle *Rutupias*, quand il dit : *Adulta hieme dux antedictus Lucipinus Bononiam venit : quæsitisque navigiis, & omni imposito militè, observato flatu secundo ventorum, ad Rutupias, sitas ex adverso defertur : petitque Londinum.* Les autres nomment ce port *Ritupas*, les autres *Rutubum*, témoin le Venerable Bede, au commencement de son Histoire Ecclesiastique : où décrivant la situation de la Grande Bretagne, il dit : *Britannia habet à meridie Galliam Belgicam, cujus proximum littus transmeantibus aperit civitas, quæ dicitur Rutubi portus. Qui portus à gente Anglorum nunc corruptè Reptacester vocatur, interposito mari, à Gessoriaco, Morinorum gentis littore, proximo trajectu, milliarium quinquaginta, sive, ut quidam scripsere, Stadiorum quadringentorum quinquaginta.* Mais outre ce Port, il y en avoit un autre plus prochain, nommé *Dubris* par les Latins, & *Dower* par ceux du païs. Lib. 20.

Jule Cesar touche l'un & l'autre de ces deux Ports, quand il dit, *Se hora circiter diei quarta Britanniam attigisse. Hinc vero se hora ix. circiter millia passuum viii. progressum, aperto ac plano littore naves constituisse, militemque exposuisse.* Où se peut colliger, que le Port de Dower étoit plus proche de Boulogne de VIII. milles, que celuy de Sandwich.

8. Quant à la distance de la Gaule en Angleterre, il y a grande diversité dans les auteurs. Jule Cesar n'y met que XXX. milles, ainsi que nous avons vû par un passage cy-dessus allegué : Et il semble qu'il en doive être plûtôt crû que les autres, d'autant que devant que d'entreprendre d'y passer, il s'étoit enquis diligemment, & de la distance, & de plusieurs autres choses appartenantes au païs : & que par deux fois il a passé & répassé ce détroit. Dion nous le dépeint de CCCCL. Stades, qui sont 56. milles Italiques. Strabon de CCCXX. stades, qui ne reviennent qu'à quarante milles. Pline tient le milieu des deux, qui constituë entre l'une & l'autre terre L. milles de distance. Mais cette diversité vient des endroits divers, desquels tous ces Auteurs ont parlé. Quant à Jule Cesar, il ne conduisit pas son armée de premier abord de Boulogne droit au port de Sandwich : car il vint premierement surgir à Dower, qui est plus proche de huit milles du port de Boulogne. C'est pourquoy Cesar ne fait état que de XXX. milles de distance d'une terre à l'autre. Mais Strabon, qui en met quarante, & les autres cinquante, parlent de la distance qu'il y a de Boulogne à Sandwich, ou *Ritupiæ* : le premier touchant bien près à la juste mesure, & les autres l'excedant de dix milles ou environ. Et quant à l'Itineraire, il excede de plus de seize milles, attendu que les CCCCL. stades avec lesquelles il mesure ladite distance, réviennent à LVI. milles Italiques.

9. Mais sans nous arrêter davantage à conferer ces distances, il nous faut venir à l'interprétation des Grands Chemins d'Angleterre. Quoy faisant, je ne diray rien de ce qui est touché au Livre premier, touchant les inventeurs & auteurs d'iceux. Et quant au nombre & à la longueur, ce que nous en dirons icy, sera tout different, non toutefois contraire, à ce que nous en avons dit ; d'autant que là, nous n'en avons parlé qu'en passant : Mais c'est icy le lieu où il en faut traiter à plein fond. Briévement neantmoins, autant qu'il nous sera possible. Voyez donc le premier de tous.

A limite, id est à Vallo Prætorium usque. M. P. CLVI.

Spartianus in Hadriano.

C'est-à-dire : des limites ou levée de Severus en la ville de Westchester, ou Coventry.

Pour entendre ce que veut dire ce titre, il faut sçavoir, que l'Em-

pereur Adrien fit autrefois construire en Angleterre une muraille réconnuë dans l'Histoire sous le nom de *Vallum*, qui est de LXXX. milles d'étenduë. Septimius Severus l'amplifia depuis d'une Mer à l'autre, aux mêmes fins qu'elle avoit été commencée : c'est à sçavoir pour servir de barriere entre les terres conquises par les Romains, & celles des Barbares. Aurelius Victor nous en donne ce témoignage. *Hic in Britannia vallum per xxx. passuum millia, à mari ad mare deduxit*; où il ne fait l'augmentation de Severus que de trente mille pas. Mais pour montrer qu'il y a de l'erreur en ce nombre, & que ce mur ou rempart fut continué jusques à cent trente-deux mille pas; nous produirons les témoignages conformes de deux anciens Auteurs dignes de foy. Le premier, sera celuy d'Eusebe, qui dit, *Severus in Britannos transfert Bellum: Ubi, receptas Provincias ab incursione Barbarica faceret securiores, Vallum per* CXXXII. m. p. *à mari ad mare duxit.* Le second est de Paul Orose, qui en dit autant : *Severus Victor in Britanniam defectu penè omnium sociorum trahitur, ubi magnis gravibusque prœliis sæpè gestis, receptam partem Insulæ à cæteris indomitis gentibus Vallo distinguendam putavit. Itaque magnam fossam, firmissimumque vallum, crebris insuper turribus munitum, per* CXXXII. m. p. *à mari ad mare duxit : ibique apud oppidum Eboracum morbo obiit.* *hist.* VIII 27.

10. Or qui ne voit, que ce Mur est le même ouvrage, lequel nôtre Itineraire appelle *Vallum*, en son premier titre : Car comme ainsi soit, que ce Mur servoit de barriere entre les Romains & les Pictes, il donne le nom de *Vallum* à ces limites : comme d'un lieu fort rémarquable, il commence à déduire les Grands Chemins d'Angleterre. Ainsi, encore que ce soit du Port de Sandwich, ou Ritupie, que les Grands Chemins de l'Empire doivent prendre commencement pour aller avant en païs dans la Grande Bretagne : si est-ce que cet Itineraire s'en va prendre le premier bout d'iceux en la partie la plus réculée de leur origine, & vient justement finir à leur commencement : témoin le second chemin dudit Itineraire, qui traverse l'Angleterre d'un bout à l'autre : & qui porte pour titre,

ITER A VALLO AD PORTUM *Ritupas.* M. P. CCCCLXXXI. sic,

A Blatoburgio Castra Exploratorum.	M. P. XII.	*pag.* 106.
Luguvallum.	M. P. XII.	
Voredam.	M. P. XIV.	
Brovonacim.	M. P. XIII.	
Verterim.	M. P. XIII.	
Lavatrim.	M. P. XIV.	
Cataractonem.	M. P. XIII.	
Isurium.	M. P. XXIV.	

Eboracum.	M. P. XVII.
Calcariam.	M. P. IX.
Camulodunum.	M. P. XX.
Mamucium.	M. P. XVIII.
&c.	

II. Quant aux autres chemins, il suffit pour abréger de les donner icy en gros.

Iter à Londinio ad portum Dubrim.	M. P. LXVI.
Iter à Londinio ad portum Lemanis.	M. P. LXVIII.
Iter à Londinio Luguvallum ad Vallum.	M. P. CCCCXLIII.
Iter à Londinio Lindum.	M. P. CLVI.
Iter à Regno Londinium.	M. P. XCVI.
Iter ab Eboraco Londinium.	M. P. CCXXVII.
Iter à Venta Icenorum Londinium.	M. P. CXXVIII.
Iter à Clano Venta Mediolanum.	M. P. CL.
Iter à Seguntio Devam.	M. P. LXXIV.
Iter à Muridono Viroconium.	M. P. CLXXXVI.
Iter ab Isca Callevam.	M. P. CIX.
Item alio Itinere ab Isca Callevam.	M. P. CIII.
Iter à Calleva Iscadum Nuniorum.	M. P. CXXXVI.

Que si l'on récueille en un tous les chemins que les Empereurs ont fait paver en Angleterre, on en trouvera quinze en nombre ; dont les sept prenoient fin ou commencement en la ville de Londres, comme en la principale de la Grande Bretagne. Puis supputant les milliaires de tous les quinze ensemble, l'on verra que le tout monte à deux mille cinq cens soixante & dix-neuf milles Italiques d'ouvrage de main en longueur : & partant que ce n'est sans cause, si les habitans du païs, qui ne sçavent l'origine de tels œuvres, les attribuent à des Géans, ou à la Magie, ainsi qu'il a esté dit au Livre premier.

DE DEUX PASSAGES DE THRACE en l'Asie Mineure.

Chapitre XLIV.

1. Pre's avoir montré que les Grands Chemins de la Gaule en la partie Occidentale de l'Europe, se vont joindre à ceux de la Grande Bretagne par le benefice de certains Ports se répondant de terre en terre les uns aux autres : il en faut à cette heure faire autant de la partie Orientale, qui est l'ancien Royaume de Thrace que quelques-uns nomment à present, ou Romanie, ou Turquie. Je ne doute point qu'il n'y ait plusieurs Ports & passages, qui de divers endroits de la Grece & de la Macedoine peuvent aller par toute l'Asie & l'Afrique : mais d'autant qu'ils n'ont rien de commun avec nos Grands Chemins, je n'en ferai mention aucune en cet endroit. Et diray, que pour ce qui touche la continuation des Chemins militaires des Romains à travers la mer Mediterranée du costé de l'Orient, je n'ay trouvé que deux passages seulement, l'un & l'autre de Thrace en la petite Asie. Le premier par le Bosphore Thracien, aujourd'huy dit le Détroit de Constantinople : & le deuxiéme par l'Hellespont. Pline nous aprend, que la mer Egée vient frapper les rivages de l'Asie & de l'Europe de la part du Midy : & que de large qu'elle estoit auparavant, elle se réduit à l'étroit pour entrer dans l'Hellespont : où l'Europe & l'Asie

Plin. lib. 4. cap. 12.

ne sont séparées que de sept stades seulement. Puis s'élargissant un peu sur la longueur de deux cens trente-neuf mille pas, elle fait ce que l'on appelle le Propontide : & vient derechef à s'estressir au Bosphore de Thrace, qui n'est que de cinq cens pas de largeur entre Bizance & Calcedoine. Ces deux lieux, où la mer est ainsi mise à l'étroit, sont les endroits de nos deux passages : desquels Pline fait ainsi la description. *Vastum mare præjacens Asiæ, & ab Europa porrecto Cherrhonesi littore expulsum, angusto meatu irrumpit in terras,* VII. *Stadiorum intervallo Europam auferens Asiæ. Primas angustias Hellespontum vocant. Hac Xerxes Persarum Rex, constrato in navibus ponte, duxit exercitum. Porrigitur inde tenuis Euripus* LXXXVI. M. P. *spatio ad Priapum urbem Asiæ, qua Magnus Alexander transcendit. Indè expatiatur æquor : rursusque in arctum coit laxitas. Propontis appellatur, angustiæ Thracius Bosphorus, latitudine* D. *passuum, qua Darius pater Xerxis copias ponte transvexit. Tota ab Hellesponto longitudo* CCXXXIX. M. P.

Lib. 4. nat. hist. c. 12.

Nous parlerons donc de ces deux passages par ordre ; & commencerons par celuy de Constantinople, afin de reprendre les Grands Chemins que nous y avons desja conduits, & d'Italie, & de Hongrie: pour de-là les faire passer jusques aux extremitez Orientales de l'Empire en la grande Asie : & aux Meridionales en Egypte.

2. Quant au premier, c'est celuy qui de Constantinople passe en Calcedoine à travers le Bosphore Thracien, que l'Itineraire appelle *Trajectum in Bithyniam :* d'autant que c'estoit en ce lieu que les Grands Chemins de l'Empire estoient continuez d'Europe en Asie par les Royaumes de Thrace & de Bithynie : qui n'estoient éloignez l'un de l'autre à l'endroit de ces deux villes, que de la longueur de cinq cens pas, suivant la mesure de Pline Ce qu'il faut entendre de terre en terre. Mais de Bizance à Calcedoine, il y avoit quatre milles Italiques, suivant l'Itineraire. Voicy comme il en descrit la distance.

BIZANTIUM.

Quæ & Constantinopolis,	M. P. XVIII.
Calcedoniam.	
Trajectus in Bithyniam.	M. P. IV.
Pantichium.	M. P. XV.
Libyssam.	M. P. XXXIV.
Nicomediam.	M. P. XXII.

pag. 32.

3. Quant au port du costé de la Thrace, Zosimus en fait mention, lors que discourant de la fondation de Constantinople sur les anciennes ruïnes de Bizance, il dit, *Eodem modo & ab Aquilonari colle deorsum ductus erat, usque ad Portum, quod Navale dicunt : & ulterius usque ad mare, quod directò situm est ad id ostium, per quod in Euxinum Pontum*

Lib. 2.

tum navigatur. C'est donc de ce Port que l'on passoit d'Europe en Asie : & d'où l'Itineraire a pris le commencement du premier chemin qu'il conduit par Calcedoine en Nicomedie. Strabon met ainsi l'une de ces Villes ensuite de l'autre. *Hujus est Chalcedon, in Ponti ore sita, quam Megarenses condidere. Post Chalcedonem sequitur littus, quod Astacenus sinus appellatur, qui Propontidis pars est. In eo condita est Nicomedia, dicta de nomine Regis cujusdam Bithyni, qui eam condidit.* Lib. 14. Geograph.

4. Le second chemin porte pour titre,

A Constantinopoli usque Antiochiam.	M. P. DCCCXVI.	pag. 3
Item Libo.	M. P. XXII.	
Nicæam.	M. P. XXIII.	
&c.		

Ce chemin passe à travers la Bithynie jusques à Dadastane, assise sur les confins de Bithynie & de Galatie : qui est le lieu où l'Empereur Jovinien déceda d'une mort soudaine, *Cum enim venisset Dadastanam*, comme Ammien Marcellin le témoigne : *Qui locus Bithyniam distinguit & Galatas, exanimatus inventus est nocte*. De-là passant par Ancyre en Galatie, & par plusieurs villes de Cappadoce & de Pisidie, où il tranche le mont Taurus, il entre dans la Cilicie par la Region des Egeates : & de-là dans la Syrie par Aiazzo, dit *Issus* par les Latins, derniere ville de Cilicie, que quelques-uns appellent la Porte de la Syrie : De-là ce chemin tire en Antioche, assise sur le fleuve Orontes, distante de 695. milles de Constantinople, suivant le détail de l'Itineraire. C'est une Ville qui fut autrefois des plus rénommées de tout l'Orient, honorée de l'origine du nom Chrétien, & de la Chaire saint Pierre : & neantmoins elle est à present tellement ruïnée, qu'elle ne sert que de rétraite aux Hiboux.

5. Cette grande Voye ne s'arrête pas là : mais passant outre, elle s'étend à travers la Syrie, Phenicie, Palestine, & Egypte, jusques en Alexandrie. Encore n'est-ce pas là son dernier periode : car d'Alexandrie prenant sa route par la partie d'Egypte qui est à l'Occident du Nil, elle s'en va jusques à la derniere Ville de l'Empire, sise sur les confins d'Ethiopie, que l'Itineraire appelle *Hierasycaminon* : & les autres *Hieran Sycaminon*, comme qui diroit Sycaminon la sacrée : jusques à laquelle ceux que Neron avoit commis pour faire la découverte de l'Egypte vers l'Ethiopie, étant parvenus, luy annoncerent qu'elle étoit à LIV. mille pas au de-là de Syenne : comme Pline nous l'a laissé par écrit en ces mots : *Neronis exploratores renunciavere his modis. A Syene Hieran Sycaminon* LIV. M. P. *Inde Tania* LXXV. M. P. *Regionem Enomyniton, Æthiopum primam* CXX. Lib. 6. cap. 29.

Finalement ce chemin même fait un rétour vers l'Arabie à travers le Nil, passe par la ville de Sienne, & autres dans la partie Orientale d'Egypte : & s'étendant dans les terres des Troglodites jusques au rivage de la mer Rouge, il vient prendre fin à la ville de Clysmos ou Clysma, selon Ptolomée, qui l'appelle *Præsidium*, comme étant une place où les Romains tenoient gens en garnison.

6. Nous voilà donc parvenus de Rome jusques aux confins d'Ethiopie par de petites parcelles de chemins, éparses en plusieurs endroits de ce Livre, lesquelles il est besoin de réjoindre ensemble. Aussi est-ce la verité qu'en tout l'Itineraire d'Antonin il n'y a piéces aucunes qui se suivent mieux, & qui soient plus étroitement jointes & appointées que celles-cy. Mais l'ordre qu'il me falloit tenir en la déduction des Provinces, & en la continuation d'autres chemins par terre ou par mer, me les ont fait desunir, & comme mettre en piéces, en intention de les réprendre en cet endroit, pour les remettre en un corps entier de Rome jusques à Clysmos. Voyez donc icy les principales piéces d'un si long chemin.

	Ab urbe Ariminum.	M. P. CCXXII.
pag. 28.	*Ab Arimino Mediolanum.*	M. P. CCXXIV.
pag. 29.	*A Mediolano Aquileiam.*	M. P. CCLXI.
	Ab Aquileia Aureum Montem.	M. P. CCCCLXXXI.
pag. 30.	*Ab Aureo Monte Constantinopolim*	M. P. DCCX.
pag. 31.	*A Constantinopoli Antiochiam.*	M. P. DCXCV.
pag. 32.	*Ab Antiochia Alexandriam.*	M. P. DCCCXXI.
pag. 33.	*Ab Alexandria Hierasycaminon.*	M. P. DCCLXIII.
pag. 35.	*Per partem Arabicam trans Nilum Clysmon.*	M. P. DCCCII.

Que si vous colligez tous ces nombres en un, vous aurez de Rome à la derniere Mansion sur la mer Rouge quatre mille sept cens soixante & dix-neuf milliaires : qui se réduisent à deux mille trois cens quatre-vingt-neuf lieües Françoises, lesquelles s'entresuivent dans l'Itineraire sans interruption.

7. Le reste des Chemins Militaires de l'Egypte, sont désignez sous les titres qui s'ensuivent.

	Item à Pelusio Memphim.	M. P. CXXII.
	Item à Serapiu Pelusium.	M. P. LX.
pag. 34.	*Item à Copto Berenicem usque.*	M. P. CCLXVI.
pag. 36.	*Item à Copto Berenicem.*	M. P. CCLXXI.

J'ay tiré ces deux derniers nombres de la collection du détail, &

non pas de l'Itineraire imprimé : qui ne porte au gros que CCVIII. & CCLVIII. Supputant donc en une somme tous les ouvrages d'Egypte à part, il se trouvera que les Romains y ont fait plus de quinze cens milles en longueur de Chemins pavez, qui montent à plus de sept cens cinquante lieües Françoises.

8. Reste maintenant à fournir les autres Provinces de l'Asie de leurs Grands Chemins. Ce que nous ferons, non pas selon l'ordre de l'Itineraire : mais de la situation de chacune Province, à commencer du costé de l'Europe, & du trajet de Constantinople. Nous commencerons par la Bithynie, la Galatie, la Paphlagonie, & Phrygie : esquelles outre le Grand Chemin cy-dessus specifié ; se trouvent encore ceux qui s'ensuivent.

Item à Claudiopoli Ancyram.	m. p. CXXXIII.	pag. 43.
Item à Pesinunte Ancyram.	m. p. XCIX.	pag. 44.
Item à Tavia Cæsaream usque.	m. p. CIX.	
Item à Dorilæo Ancyram.	m. p. CXLI.	pag. 44.
Item ab Ancyra Taviam.	m. p. CXVI.	pag. 47.
Item à Sebastia Cocusum.	m. p. CCVI.	pag. 48.
Item à Cocuso Arabissum.	m. p. LII.	
Item à Cocuso Melitenem	m. p. CXLII.	pag. 48.

Passage de Galatie en Capadoce.

Item à Tavia Sebastiam.	m. p. CLXI.	pag. 44.
Item à Tavia per Sebastopolim Sebastiam usque.	m. p. CLXVI.	pag. 45.
Item à Sebastia Cocuson per Cæsaream.	m. p. CCLVIII.	pag. 38.
Iter à Sebastia Cocuson per Compendium.	m. p. CCVI.	

Passage en Pisidie à travers la Lydie & Méonie.

Item ab Ancyra per Nyssam Cæsaream.	m. p. CXCVIII.	pag. 45.

Passage de Pisidie en Méonie.

Item à Cæsarea Satalam.	m. p. CCCXX.	Ibid.

Passage d'Armenie Mineure jusques sur l'Euphrate.

Item ab Arabisso per Compendium Satalam.	m. p. CCLXVIII.	pag. 38.
Item à Nicopoli Arabissum.	m. p. CCXXVI.	pag. 47.
Item à Nicopoli Satalam.	m. p. CXXII.	pag. 49.
Item à Trapezunte Satalam.	m. p. CXXXV.	pag. 49.

Passage de Méonie par les confins de Mysie, Lydie, & Phrygie, jusques sur l'Euphrate, en l'extremité de Syrie & de l'Empire.

pag. 46.	*Item à Satala Melitenem per ripam Samosata usque.*	M. P. CCCXLI.
Ibid.	*Item à Cæsarea Melitenem.*	M. P. CCXLII.
pag. 48.	*Item à Melitene Samosata.*	M. P. XCI.

Passage par la Cilicie.

pag. 47.	*Item à Cæsarea Anazarvum.*	M. P. CCXXII.

Passage par la Syrie & Mesopotamie outre l'Euphrate.

pag. 39.	*A Germanicia per Dolichem & Zeugma Edissam usque.*	M. P. LXXXVII.
Ibid.	*Item à Germanicia per Samosata Edissam.*	M. P. LXX.
pag. 40.	*Item à Germanicia Edissam.*	M. P. LXXXIV.
Ibid.	*Item à Cyrrho Edissam.*	M. P. XCII.
Ibid.	*Item à Nicopoli Edissam.*	M. P. CCXXXVIII.
pag. 41.	*Item à Callecome Edissam.*	M. P. LXXXV.
Ibid.	*Item à Carris Hierapolim.*	M. P. LXXXIII.

Autres chemins de Syrie.

pag. 39.	*Iter ab Antiochia Emesam.*	M. P. CXXXIII.
pag. 41.	*Item à Cyrrho Emesam.*	M. P. CLI.
	Item à Doliche Serianem Anunca.	M. P. CXXVIII.
pag. 42.	*A Callecome Larissam.*	M. P. LXXIX.
pag. 43.	*Item à Damasco Emesam.*	M. P. CLII.

Par la Phenicie & Palestine.

pag. 42.	*Item à Bemmari Neapolim.*	M. P. CCXXVII.
Ibid.	*Item à Seriane Scythopolim.*	M. P. CCCXVIII.
pag. 43.	*Item à Cæsarea Eleutheropolim.*	M. P. LXXVII.
Ibid.	*Item à Neapoli Ascalonem.*	M. P. LXXIV.

9. J'ay pensé qu'il suffiroit de mettre les titres de chacun chemin d'Egypte & d'Asie en gros, sans les distribuer par le détail, qui eut été chose trop longue, & qui se peut voir en l'Itineraire même. Toutefois, pour ne laisser les titres de l'Asie, qui sont en assez grand nombre, nuds, confus & sans interprétation : je me suis advisé de faire entendre en quelles Provinces chacune Ville mentionnée esdits titres

est assise : afin de donner une plus particuliere connoissance des endroits par où les Grands Chemins de l'Empire s'étendoient à travers la petite & la grande Asie : laissant à la diligence du Lecteur la récherche de chacune place du détail, si la curiosité le pousse si avant. A quoy Strabon, Pline, Ptolomée, & les Commentaires de Surita pourront amplement satisfaire.

10. Je suivray donc le même ordre que j'ay fait en les disposant, suivant la situation des Provinces : & commenceray par *Claudiopolis*, qui est nom propre de deux villes en Asie, dont l'une est en Galatie, assise par Ptolomée, *in Trogmis* : l'autre en Bithinie, qui fut autrement dite *Bithynion* : d'où étoit Antinoüs le bien-aimé d'Adrien. Il y a pareillement double Ancyre : l'une en Phrygie, auprès de Blairos, & l'autre en Galatie, en la region des Gaulois Tectosages, que l'on appelle à present *Angoury*.

Pesinus ou *Pessinus*, que quelques-uns appellent *Tribauta*, & les autres *Possene*, est en Paphlagonie.

Tavia en Galatie, cité Episcopale, dont l'Evêque Dicasius a souscrit au Concile de Nicée. *Arabissus*, *Sebastia*, & *Sebastopolis*, sont en Capadoce, selon le témoignage de Pline & de Ptolomée : mais quant à *Cocusos* ou *Cocusus*, l'Itineraire nous la donne pour une bonne Ville d'Asie, attendu le nombre des Grands Chemins qui de tous costez y abordoient. C'est merveille toutefois, que les Geographes n'en font aucune mention. Saint Jean Chrysostome nous apprend, que c'étoit une Ville sise en une vaste solitude d'Armenie sur la mer Pontique : où du tems d'Arcadius, il fut envoyé en exil, à soixante & dix journées de Constantinople : *Septuaginta diebus in Itinere consumptis*, dit-il, *aliquando tandem Cocusum pervenimus, locum totius Orbis propter solitudinem gravissimum.* Et peu après : *Quandoquidem & nos tertium jam annum in exilio agentes, in fame, peste, bellis continuis, obsidionibus, solitudine incredibili, morte quotidiana, ensibus Isauricis, non mediocriter animos adjicit, & consolatur affectionis vestræ abundantia, & constantia, & fiduciæ stabilitas.* Quant au reste, cette Ville étoit l'une de celles qui tenoient l'extremité de l'Empire à l'Orient : elle étoit cité Episcopale, & se trouve que l'un de ses Evêques a souscrit au Concile de Calcedoine nommé *Bomnus Episcopus Cocusi*.

In epistola ad Constantium Presbyterum.

Pour le régard de Cesarée, il y a plusieurs Villes de ce nom : dont l'une est en Bithinie, autrement dite *Smyrales* : la seconde en Pisidie ou Cilicie, nommée *Sevesta* : la troisiéme en Palestine, que l'on dit avoir eu divers noms, comme *Turris Stratonis*, *Apollonia Colonia*, *Prima Flavia*, *Siseria*, *Gad. Palæstinorum*, que l'on appelle aujourd'huy *Azor* : la troisiéme est *Cæsarea Paneas*, autrement, *Cæsarea Philippi* en Phenicie, qui eut aussi des noms fort differens : Entr'autres *Leser* : & depuis, *Dan*, *Neronias*, *Maggedan*, & *Dalmanutha*;

aujourd'huy *Belina*. Il y a pareillement deux villes du nom de *Satala*, l'une en Méonie : & l'autre en Armenie, sur la riviere d'Euphrate, limites communes de l'Empire à l'Orient. Et en la même Armenie Mineure, *Nicopolis* & *Melitine*.

En Syrie, vous avez *Germanicia*, *Damas*, *Emese*, *Doliche*, *Hierapolis*, & sur l'Euphrate même, *Samosata*. Outre l'Euphrate vous avez *Edesse* & *Carra* : la derniere desquelles est tant rénommée pour la défaite de Crassus, & pour la perte des Enseignes & Legions Romaines.

11. Mais ce qui est icy particulierement à rémarquer, c'est que Trajan ayant passé l'Euphrate, a laissé pour marques de ses victoires deux grandes Voyes Militaires, qu'il a pavé de *Carra* en deux diverses parties : sçavoir jusques sur le Tigre, au Royaume de Perse, & l'autre à la dextre, par le païs d'Assyrie jusques sur l'Euphrate : ladite Ville étant assise entre ces deux fleuves, au beau milieu de la Mesopotamie. Ammien Marcellin, appelle ces deux Voyes *Vias Regias*, lequel nom il a de coûtume de donner aux chemins pavez des Romains. Voicy comme il en parle, *Mœstus deinde digressus venit cursu propero Carras, antiquum oppidum, Crassorum & Romani exercitus ærumnis insigne, unde duæ ducentes Persidem Viæ Regiæ distinguuntur. Læva per Adiabenam, & Tigridem : dextra per Assyrios & Euphratem.* C'est de semblables Chemins pavez que le même Auteur entend parler, lors qu'il dit, que Julien surnommé l'Apostat, vint en la ville de Hierapolis, sise en la Syrie Commagene sur l'Euphrate, *solitis Itineribus*, par des chemins accoûtumez : qui ne sont autres que Chemins Militaires, sur lesquels la coûtume étoit de conduire les Armées Romaines.

12. Finalement en Phenicie & Palestine, sont assises les villes qui s'ensuivent : *Neapolis*, *Scythopolis*, *Cesarea*, *Ascalon*, & *Eleuteropolis*. De quelques-unes desquelles, Ammien Marcellin fait mention en ce passage : *Syriarum est Palæstina, per intervalla magna protenta, cultis abundans terris ac nitidis : & civitates habens quasdam egregias, nullam nulli cedentem, sed sibi vicissim, velut ad perpendiculum æmulas. Cæsaream, quam ad honorem Octaviani Principis ædificavit Herodes, & Eleutheropolim, & Neapolim.*

13. Jusques icy est expedié le premier passage d'Europe en Asie par le Détroit de Bizance. Il faut maintenant venir au second.

Celuy-cy pour titre general.

DE THRACIA IN ASIAM.

Ce titre comprend sous soy ces deux titres particuliers : dont le premier est,

A Trajanopoli, Callipolim ad Trajectum Asiæ.	M. P. CXXIX.	ſic,
A Trajanopoli Dymen.	M. P. XII.	
Syraſcellam.	M. P. XXXVIII.	
Apros.	M. P. XXI.	
Aphrodiſiadem.	M. P. XXXIV.	
Callipolim.	M. P. XXIV.	

Pour ce premier chemin, il ne s'eſtend point outre la Thrace : & demeure court à Callipolis, aſſiſe ſur le bord de l'Europe, duquel on paſſe en Aſie, ayant les villes de Callipolis & de Seſtos de la part de l'Europe, Lampſaque & Abidos du coſté d'Aſie. Pline nous dépeint fort gentiment ce paſſage par l'Helleſpont, avec les villes qui en ſont voiſines, quand il dit : *Et Helleſpontus, ſeptem, ut diximus ſtadiis Europam ab Aſia dividens, quatuor illinc inter ſe contrarias urbes habet. In Europa, Callipolim, & Seſton: in Aſia Lampſacum & Abidon.* C'eſt le Détroit tant rénommé dans les Poëtes, par le naufrage de Leandre, par la cheute de Helles, qui donna nom à l'Helleſpont : & dans les hiſtoires, par le Pont de Xerxes. *Lib. 4. cap. 11.*

14. C'eſt de Callipolis que partoit le ſecond chemin, qui ſeul ſervoit en cet endroit de paſſage en Aſie : & qui s'eſtendoit à travers la Phrygie, par l'ancienne ville de Troye, & autres aſſez rénommées, juſques en Laodicée, ville de Lydie, aſſiſe ſur la riviere de Lycus. Voicy comme l'Itineraire nous le dépeint.

A Callipoli Trajectum in Aſiam Lampſacum uſque Stadia.	LX.	
Inde Abydum.	m. p. XXIV.	
Dardanum.	m. p. IX.	*pag. 76.*
Ilium.	m. p. XII.	
Troadem.	m. p. XVI.	
Antandrum.	m. p. XXXV.	
Adramuthium.	m. p. XXXI.	
Pergamum.	m. p. LIII.	
Germam.	m. p. XXV.	
Thyatira.	m. p. XXXIII.	
Sardeis.	m. p. XXXIII.	
Philadelphiam.	m. p. XXVIII.	
Tripolim.	m. p. XXXIII.	
Hierapolim.	m. p. XII.	
Laodiciam.	m. p. VI.	

DES PASSAGES D'ITALIE AUX ISLES de Sicile, de Corse & de Sardaigne.

CHAPITRE XLV.

1. *Projet general du reste des Grands Chemins de l'Empire.*
2. *Convoitise des Romains sur la Sardaigne.*
3. *Occasion d'y faire la guerre, & de la conquerir.*
4. *Les Romains sçavoient aussi-bien vaincre sur mer que sur terre.*
5. *En quel temps les Romains se mirent premierement sur mer pour y faire la guerre.*
6. *En quel temps il s'y sont exposez pour la seconde fois. Sicile conquise.*
7. *Neuf Grands Chemins pavez faits en Sicile, & longueur d'iceux.*
8. *En quel temps ils peuvent avoir esté faits.*
9. *Entreprise & conqueste de Corse & de Sardaigne.*
10. *Correspondance de Rome avec Corse & Sardaigne par quels ports.*
11. *Six Grands Chemins en Sardaigne, & longueur d'iceux.*
12. *Trajet de Sardaigne en Corse. Un chemin seul en Corse.*

1. E voisinage de la Gaule avec la Grande Bretagne, & de la Thrace avec la petite Asie, nous a donné occasion de parler des trajets ou passages cy-dessus expediez, avant que de venir à ceux d'Italie, beaucoup plus prochains de la ville de Rome. Ce que nous avons fait, pour continuer le cours des Grands Chemins conduits de terre en terre, jusques à ces deux extremitez opposites de l'Europe: & montrer comme par ces deux endroits la mer n'avoit sceu interrompre les chemins, non plus que les victoires du peuple Romain : ny empescher que ce qu'ils ont fait en ce genre d'ouvrage, ne vint à esgaler l'estenduë de leur conqueste. Il est temps maintenant de rétourner en Italie, pour examiner les Grands Chemins des Isles voisines : puis de la terre-ferme de l'Afrique, en laquelle ces Isles ont servy comme de passage : Et finalement de la Grece & de la Macedoine, qui nous restent de toute l'Europe à fournir de Chemins militaires.

2. Il faut donc sçavoir, que le peuple Romain s'estant au bout de cinq cens ans rendu maistre & seigneur de tout ce qu'il y a de terre-ferme en Italie, ayant rencontré la mer par trois endroits, & les Alpes par le quatriéme, ainsi que quatre barrieres qui s'opposoient à ses conquestes, s'arresta court pour un temps : & se tint en repos au dedans de ses termes. Mais ce peuple mal accoûtumé au repos & à la paix, voyant

Flor. lib. 4.

voyant un beau sujet de guerre & de gain tout auprès de soy, qui est la Sicile, se résolut de la joindre à son Empire.

3. L'occasion ne défaillit pas à leur dessein : car ceux de la ville de Messine se voyant inquietez & travaillez de guerres par les Carthaginois, eurent récours aux Romains, comme à leurs anciens amis & conféderez, & qui lors affectoient la Seigneurie de la Sicile, aussi-bien que les Carthaginois. L'un & l'autre peuple commençoit dès-lors à concevoir de grandes esperances de s'acquerir l'Empire universel & domination de toute la Terre : à quoy ils étoient comme également portez d'affection, de moyens, de vertus, & de connoissance au fait de la guerre.

4. Ainsi sous prétexte de donner secours à ses alliez, ce Peuple autrefois si petit, & comme attaché à la terre, émeu & sollicité du desir de s'accroistre, osa se commettre à la mercy des eaux : & montra par effet après plusieurs rencontres, que ce luy étoit chose indifferente de se servir de chevaux ou de navires en guerre, & qu'il sçavoit aussi-bien vaincre sur mer que sur terre.

5. Ce fut donc sous le Consulat d'Appius Claudius Pulcher, & de Quintus Fulvius Flaccus, l'an 489. de la fondation de Rome, que les Romains se mirent premierement sur mer. En l'Olympiade 128. an 3. suivant le témoignage de Denys d'Halicarnasse : ou bien en la 129. au rapport de Polybe : ils commencerent par les quartiers de Sicile, où la mer est si dangereuse, qu'elle en est comme infame & déshonorée par les Poëtes : specialement par Homere és avantures d'Ulysse. Ces dangers toutefois ne les épouvanterent pas : au contraire, ayant pris à leur avantage la vitesse & violence des flots de la mer Sicilienne ; ils vainquirent Hieron Roy de Syracuse avec telle celerité, qu'après la bataille & sa déroute, il confessa luy-même, qu'il avoit plûtôt été vaincu, que declaré ennemy.

6. Ce premier essay ayant eu un si heureux succez, les Romains firent une seconde épreuve de leur puissance sur la mer quatre ans après, sous le Consulat de C. Duilius, & de C. Cornelius Scipio Asina. La promptitude dont ils userent à dresser leur équipage, fut un vray signe de leur victoire : car dans le soixantiéme jour qu'ils eurent fait abattre le bois qu'ils vouloient employer en navires, on vit une armée de soixante grands Vaisseaux aux ancres, tous prests à bien faire : quasi comme si ces Vaisseaux n'eussent pas esté faits par art à la maniere accoûtumée : mais que les arbres coupez eussent esté en un moment transformez en navires. Leur maniere de combatre sur mer fut admirable, en ce que leurs navires, qui étoient grands & pesans accrochoient avec certains instrumens, comme mains de fer, les vaisseaux legers & tournoyans des ennemis, les contraignant à combatre comme en terre ferme. En sorte que ces engins, dont les ennemis se moc-

quoient auparavant que d'en avoir vû l'épreuve, furent cause de la victoire navale gagnée près de l'Isle de Lypari : où les Poëtes feignoient être la boutique de Vulcain : Duilius Consul ayant été le premier, à qui fut décerné l'honneur d'un Triomphe naval.

7. Bref, après plusieurs combats contre ceux de Carthage, les Romains s'étant rendus les maistres absolus de la Sicile, ne faillirent pas d'y faire des Grands Chemins à leur tems, ainsi qu'és Provinces de la terre-ferme. Et comme ainsi soit que cette Isle est faite en Triangle, & qu'elle a le Lilybée, le Pelorus & le Pachinus pour ses trois pointes ou promontoires, c'est par le Lilybée, qui est le plus proche d'Italie, que les Grands Chemins y ont été continuez. Le port de Rhege en Italie, répondant à celuy de Messine qui est en Sicile. Et de fait, de neuf Grands Chemins faits dans toute l'étenduë de la Sicile par les Romains, le premier est de Messine au Promontoire de Lilybée : ainsi que vous pouvez voir en l'extrait ensuivant.

SICILIÆ.

pag. 19.	*A Trajectu Lilybæum.*	M. P. CCLVIII. sic,
	Messanam.	M. P. XII.
	Tamaricium sive Palmas.	M. P. XX.

Les autres huit chemins portent les titres qui suivent.

pag. 220.	*Alio Itinere à Lilybæo Messanam.*	M. P. CCC.
	A Messana Tyndaridem.	M. P. XXXVI.
	Item à Lilybæo, per maritima loca Tyndaridem usque.	M. P. CCXXVIII.
	Item à Thermis Catanam.	M. P. XCI.
	Item à Catana Agrigentum mansionibus nunc institutis.	M. P. XCI.
	Item ab Agrigento per maritima loca Syracusas.	M. P. CXXXVII.
	Item ab Agrigento Lilybæum.	M. P. CLXXV.
	Item ab Hiccaris per maritima loca Drepanum usque.	M. P. XLVI.

4. Ainsi ont été faits les Grands Chemins de Sicile peu auparavant la composition de l'Itineraire d'Antonin : comme il est à conjecturer par le titre sixiéme cy-dessus, qui porte ces mots : *Mansionibus nunc institutis.* Car comme les Romains avoient de coûtume de faire & établir deux sortes de logemens sur leurs Grands Chemins, qu'ils appelloient *Mansiones & Mutationes*, desquels il sera traité au Livre IV. de cet œuvre : on voit par ces mots, *Nunc institutis*, que c'étoit depuis peu que les Mansions desdits Chemins avoient été faites : &, com-

me il eſt à croire, leſdits chemins auſſi : leſquels ſont en toute l'Iſle, de 1362. milliaires de longueur, qui reviennent à 681. lieües Françoiſes.

9. La mer une fois ouverte aux Romains, & ces deux premieres entrepriſes heureuſement achevées, dès l'année enſuivante, qui eſt la 494. de la fondation de Rome, *Lucius Cornelius Scipio*, qui étoit Conſul avec C. Aquilius Florus, voyant la Sicile étre réduite en tel état, que c'étoit comme un faubourg d'Italie du coſté de la mer Ionienne : s'advisa de paſſer aux Iſles de Sardaigne, & en celle de Corſe, que les Grecs appellent *Cyrnos*. Et comme les ſemences de la guerre contre les Carthaginois commençoient à pulluler dès ce tems-là, il donna telle épouvante, & aux naturels du païs par la priſe d'une ſeule Ville, qui eſt *Caralis* en Sardaigne, & aux Carthaginois, qui déja de long-tems y avoient mis le pied : qu'en peu de tems il rendit l'une & l'autre de ces Iſles obéïſſantes & ſujettes à l'Empire. De ſorte que la Sicile, Corſe & Sardaigne, expoſées à la priſe du plus fort entre Rome & Carthage, étant entierement domptées, il ſembloit ne rien reſter, ſinon la guerre en Lybie, & la priſe de Carthage : qui bien peu de tems après ſe vit à deux doigts de ſa ruïne.

10. Or quoy que d'Italie en ces deux Iſles, il n'y ait point de trajet, c'eſt-à-dire de golfe ou paſſage étroit, ſe répondant l'un à l'autre en peu de diſtance, mais une mer large & ſpatieuſe, qui eſt la mer Tyrrhenne : ſi eſt-ce que Rome ne laiſſoit pas d'avoir une correſpondance avec la Sardaigne de port en port : ſçavoir du port d'Oſtie à celuy de Tibula : dont le premier étoit aſſis ſur le rivage Meridional d'Italie : & l'autre ſur l'Oriental de Sardaigne, régardant l'Occidental *Ptolom. lib. 3. cap. 3.* de la Sicile. Par ces Ports les Grands Chemins d'Italie étoient comme continuez & alliez avec ceux de Sardaigne, où ſe trouvoient ſix grandes Voyes Militaires de la façon des Romains.

11. Car pour commencer par la Sardaigne, qui étoit la plus éloignée du rivage d'Italie, ils y ont fait les ſix Grands Chemins, dont les titres s'enſuivent.

SARDINIÆ.

Iter Sardiniæ à portu Tibulis Carlaim.	M. P. CCLII.	
Alio Itinere ab Olbia Caralim.	M. P. CLXXIII.	*pag. 17.*
A Tibulis Caralim.	M. P. CCXIII.	
A Portu Tibulis per compendium Olbiam.	M. P. XVI.	
Item à Tibulis Sulcos.	M. P. CCLX.	
Item à Sulcis Noram.	M. P. LXVIII.	
A Carali Noram.	M. P. XXXII.	

12. Du port de Tibula, il n'y avoit qu'un bien petit trajet de Mer

en l'Isle de Corse, en laquelle on pouvoit entrer par l'un de ses Ports, qui sont *Portus Titanis*, *Syracusanus*, *Philonii*, *Favonii*, & *Dianæ*. Mais le principal de tous étoit celuy de Diane. Ce Port est près de la ville de Marao, nommée *Mariana*, de Marius sept fois Consul, qui autrefois y conduisit une Colonie. Et le Port, & la Ville sont assis à 31. dégrez de longitude : & quarante dégrez de latitude. Les Romains n'ont pavé qu'un chemin seul en l'Isle de Corse, à raison de sa petitesse : & l'ont conduit jusques en la ville de Plalas sur la longueur de cent vingt-cinq milles seulement, qui sont soixante & treize lieües Françoises, ainsi que vous voyez cy-dessous.

Ptolom. lib. 3. cap. 2.

CORSICÆ.

A Mariana Plalas.	M. P. CXXV.
Aleriam.	M. P. XL.
Præsidium.	M. P. XXX.
Portum Favonii.	M. P. XXX.
Plalas.	M. P. XXV.



DU PASSAGE D'ITALIE EN AFRIQUE & des Grands Chemins que les Empereurs de Rome y ont fait

Chapitre XLVI.

1. *L'Afrique difficile à dompter. Comparaison des Romains & Carthaginois.*
2. *Attilius Regulus premier qui a navigé avec armée en Afrique.*
3. *Heur & malheur dudit Regulus.*
4. *L'Afrique domptée par trois diverses guerres, & divisée en Provinces.*
5. *Cinq Grands Chemins faits dans lesdites Provinces; deux rapports d'iceux: premier rapport.*
6. *Pourquoy il n'est icy parlé que du port d'Ostie & de Carthage.*
7. *Second rapport des Grands Chemins répondans à Carthage: Des deux façons que l'Itineraire tient à les descrire.*
8. *Deux manieres de descrire les chemins qui partent de Carthage.*
9. *Consideration & correction des nombres de l'Itineraire.*
10. *Irrégularitez & défauts de la Carte de Peutinger sur les chemins d'Afrique.*
11. *Titres des Grands Chemins d'Afrique.*
12. *Rapports des Grands Chemins d'Afrique, avec ceux de l'Asie & de l'Europe.*
13. *Chemin de Ptolemaïs en Alexandrie.*
14. *Supputation generale des Grands Chemins de l'Afrique.*



1. LA Sicile, Corse & Sardaigne estant tombées sous la puissance Romaine, le chemin estoit comme ouvert pour passer en Afrique, autrement appellée Lybie : entre laquelle, & l'Italie, ces trois Isles sont assises. C'estoit bien la plus forte affaire de toutes celles que les Romains eussent jamais entrepris : d'autant que les Carthaginois qui en tenoient la plus belle, & la plus grande partie, alloient lors de pair avec le peuple Romain : avoient pareille puissance par mer & par terre, & affectoient l'Empire du Monde avec autant d'apparence & de raison, & avec non moins d'ardeur & d'ambition. Et comme on jugeoit bien dés-lors, que c'estoit à l'un ou l'autre de ces deux Peuples, que la Souveraineté & Domination de la Terre inclinoit ; les esprits estoient en attente, pour voir auquel des deux, la fortune ou la vertu la donneroit : si l'Europe serviroit à l'Afrique, Rome à Carthage : ou si l'Afrique passeroit sous les loix de l'Europe, qui avoit pour chef, une si puissante Ville que Rome.

2. Les Ports de ces deux Villes étoient ſeparez d'un bien long intervalle. Ce n'étoit pas un ſimple trajet (comme à l'endroit de Conſtantinople & de Sicile) qui ſéparoit l'une des terres de l'autre : mais une Mer pleine & ouverte, que les Romains appréhendoient. Attilius Regulus fut élû pour Chef de l'armée premiere qui la traverſa. Et comme Mannius l'un de ſes Capitaines, donnoit l'épouvante aux ſoldats ſur l'impetuoſité de la mer de Carthage, il fut contraint de le menacer de luy faire promptement trancher la teſte, s'il ne levoit les ancres pour partir tout à l'heure. La crainte de perdre la vie, luy donna l'audace de naviger : en ſorte que la flotte Romaine y allant à voiles & à rames, donna telle frayeur à tout le païs, que peu s'en fallut, que Carthage même ne ſe laiſſât prendre, ſans avoir le courage de fermer ſes portes : *Tantuſque terror hoſtici adventus Pœnis fuit*, comme dit Florus, *ut apertis pænè portis Carthago caperetur.*

Lib. 2. cap. 2.

3. Les commencemens de la guerre furent fort heureux & avantageux aux Romains. Regulus prit la ville de *Clypea* de premier abord, aſſiſe ſur un promontoire qui ſe jette fort avant en mer, aſſez près de Carthage. Trois cens Bourgs ou Chaſteaux coururent même fortune. L'armée des Carthaginois fut défaite en bataille rangée : les Capitaines, & la fleur de la jeuneſſe pris ou morts ſur la place : & les priſonniers envoyez à Rome, avec une infinité de dépoüilles. Mais Regulus tenant Carthage même aſſiegée fort à l'étroit, la chance ſe tourna tout à coup contre les Romains, qui furent vaincus par l'induſtrie d'un vieil Capitaine Lacedémonien, que les Carthaginois avoient pris pour la conduite de leur armée. Et ce qui étoit lamentable, & comme inoüy juſques-là, le Capitaine general, quoy que fort & courageux, tomba vif entre les mains des ennemis : *Hic paululum circumacta fortuna eſt*, dit le même Florus, *tantum ut plura eſſent Romanæ virtutis inſignia, cujus ferè magnitudo calamitatibus approbatur.*

4. Il n'y a perſonne qui ne ſçache les avantures pitoyables de Regulus, qui volontairement rétourna vers ſes ennemis : celles de pluſieurs autres grands Capitaines Romains, és trois guerres que ces deux peuples eurent enſemble : & comme par la vertu du jeune Scipion, Carthage même vit ſes derniers jours. On ſçait auſſi que perſonne depuis ce tems-là, n'oſa quereller l'Afrique aux Romains, & que ſous Auguſte, elle fut diviſée en pluſieurs Provinces, ainſi que les autres terres de l'Empire. Et quoy que depuis les Colomnes d'Hercule juſques en Egypte, il y ait une merveilleuſe étenduë de païs : Si eſt-ce que tout cela fut compris dans ſix Provinces ſeulement, eſquelles l'Afrique fut diviſée long-tems depuis par Conſtantin. Le livret des Provinces Romaines leur donne les noms qui s'enſuivent.

Proconſularis, in qua eſt Carthago.
Numidia.
Bizacium.
Tripolis.
Mauritaniæ duæ.
Sitifenſis.
Cæſarienſis.

5. C'eſt le long deſdites Provinces qu'Auguſte, & quelques-uns de ſes ſucceſſeurs ont fait faire les Grands Chemins d'Afrique, ainſi qu'ils en ont fait ailleurs. Ces chemins ont deux reſpects ou relations diverſes, l'une avec Rome, par la mer : & l'autre avec les principales Villes de l'Afrique & de l'Egypte par la terre.

Quant au premier, la rélation s'en faiſoit du Port d'Oſtie, à celuy de Carthage.

Le Port d'Oſtie étoit aſſis à ſeize milles de la ville de Rome, à la dextre de la moindre embouchure du Tybre dans la mer Tyrrhene : ainſi que nous avons dit ailleurs. Mais celuy de Carthage étoit tout joignant la ville, d'autant que Carthage avoit ſon plan & ſituation ſur le rivage même de la mer d'Afrique. Ce que l'on peut apprendre de la harangue que Cenſorinus fait aux Carthaginois, pour leur perſuader de mettre bas volontairement leur Ville : & la rébaſtir & tranſporter en certain lieu plus avant en terre ferme, diſtant de huit milles de la mer, ſuivant l'ordonnance du Senat : afin que ce peuple, qui ne reſpiroit que la guerre & la vengeance, étant éloigné de la mer, comme d'un objet qui luy réveilloit le deſir de faire la guerre, vint à perdre l'envie de naviger pour l'avenir en Europe à main armée ; ſoit en Eſpagne, ou en Italie : & s'accoûtumât peu à peu à une vie champeſtre, changeant la guerre au labourage des champs. Cenſorinus leur alleguoit même entr'autres choſes l'exemple de la propre ville de Rome, qui n'étoit pas aſſiſe ſur le rivage : mais en lieu encore plus éloigné, que celuy que le Senat Romain leur avoit déſigné pour rébaſtir & rédreſſer leur Ville.

Mais ceux de Carthage étonnez d'un tel commandement, n'y voulurent obtemperer : & ſur le réfus qu'ils en firent, quelques forces qu'ils pûſſent oppoſer à celles des Romains, leur Ville fut priſe & ruïnée de fond en comble.

6. Il a pluſieurs autres Ports, tant en Italie ſur la coſte de la mer Tyrrhenne, qu'en Sicile : deſquels on peut naviger en Afrique, dont il ſera parlé en autre endroit. Mais j'ay fait choix de ces deux-cy ſur tous les autres, d'autant que ce ſont les deux qui ſervent à continuer les Grands Chemins de l'Europe avec ceux de l'Afrique : quoy qu'interrompus par un ſi large & vaſte bras de la Mer, tel que celuy de la

Mediterranée, qui eſt en cet endroit quaſi au plus large qu'elle ſçauroit étre par tout ailleurs : ſi ce n'eſt à l'endroit de la mer Egée.

7. Le ſecond rapport des Grands Chemins d'Afrique giſt en la ville de Carthage, où il faut prendre les premiers bouts & racines originales des Grands Chemins de la Lybie, pour de-là les étendre par toutes les Provinces d'icelle, Orientales, Occidentales & Meridionales. Auſſi trouve-t'on dans l'Itineraire plus de chemins qui partent de Carthage, que de pas une autre ville d'Afrique. Et il y a de l'apparence, que la commodité du Port, & le rétabliſſement de la ville de Carthage par Adrien, qui luy donna le nom d'*Helia*, eſt cauſe de ce grand abord de chemins à Carthage : ainſi voyez-vous ces titres dans l'Itineraire qui font foy de cecy.

pag. 4.	*A Carthagine Cirtam.*	M. P. CCCXXI.
	Sitiſi.	M. P. C.
	Cæſaream.	M. P. CCCI.
pag. 10.	*Item à Carthagine Bizacio Suſetulam uſque.*	M. P. CLXXII.
pag. 11.	*Item à Carthagine per Adrumetum Suſetulam uſque.*	M. P. CXC.
	Item à Carthagine Clypeam.	M. P. LXXXV.
pag. 12.	*A Carthagine Thenas.*	M. P. CCXVII.
	Inde Leptim Magnam.	M. P. CCCCXXII.
pag. 13.	*Inde Alexandriam.*	M. P. DCCCCII.

8. Mais tout ainſi qu'en Italie il y a des chemins que l'Itineraire conduit de quelque Ville particuliere à Rome, encore que ce ſoit à Rome qu'ils ayent pris leur commencement : en quoy il ſemble que les chemins ſoient comme renverſez : tel que celuy-cy ;

pag. 65.	*Iter à Luca Romam per Clodiam.*	M. P. CCXXXVIII.

Il en eſt de même des chemins de pluſieurs Provinces, que l'Itineraire va prendre par les pieds, pour les reconduire à la teſte. Nous avons vû cela aux chemins de la Grande Bretagne, que l'Itineraire tire de la levée ou muraille qui eſt au fond d'Angleterre, & les conduit au Port de Ritupie près de la Gaule : faiſant le commencement de la fin, & la fin du commencement.

Le ſemblable eſt arrivé à pluſieurs des Grands Chemins d'Afrique, deſquels l'Itineraire va prendre les commencemens juſques aux extremitez de ſes rivages Occidentaux, pour en apporter les fins à Carthage. Tel eſt le premier chemin de tout l'Itineraire, qui procede de l'Ocean Atlantique : & paſſant à travers les deux Mauritanies & la Nu-

midie,

midie, vient aboutir au lieu, d'où par raison il devroit commencer en la maniere que vous voyez icy.

COLUMNÆ HERCULIS.

A Tingi Mauritania, id est : ubi Bacuetes & Macenitæ Barbari morantur, per maritima loca Carthaginem usque. M. P. XVIII. XLIX.

Puis divisant ce chemin general en plusieurs pieces particulieres, il adjoûte,

Ab exploratione, quæ ad MercurI dicitur, Tingim usque.	M. P. CLXXIV.
Rusadder.	M. P. CCCXVIII.
Cæsaream Mauritaniæ.	M. P. CCCCXCIII.
Saldas.	M. P. CCXVIII.
Russiccadam.	M. P. CCCXVIII.
Hipponem Regium.	M. P. CCXV.
Carthaginem.	M. P. CXIII.

pag. 16

9. Tous ces nombres montent ensemble à mille huit cens quarante-neuf milliaires Italiques, qui font neuf cens vingt-quatre lieües Françoises : ce qui montre bien que le nombre tout premier dudit Itineraire est dépravé & corrompu qui porte XVIII. XLIX. en deux parties : contre la façon perpetuelle dudit Itineraire, qui met par tout ailleurs les milles en un seul nombre, quand il est question du gros, comme icy : & quant au détail il est donné en cet endroit en deux façons : dont la premiere est celle cy-dessus, par laquelle le chemin d'entre les Colomnes d'Hercule, & la ville de Carthage est coupé en sept parties, qui sont marquées par leurs nombres, & terminées par des Villes des plus rémarquables de la Lybie. Mais la seconde s'en va par les Villages, Bourgs, Gistes & Postes d'Afrique, qui se trouvent entre les deux extremitez dudit chemin, en la maniere qui s'ensuit.

A MercurI.	M. P. CLXXIV.
Salaconiam.	M. P. XVI.
Thamasidam.	M. P. XXXII.
&c.	

pag. 1.

En cette déduction seconde, & le nombre, & le partage dudit chemin est un peu autrement qu'en la premiere : car si vous supputez les milliaires du détail, vous trouverez du commencement Occidental, qui régarde l'Ocean Atlantique, jusques en la ville de Tingi, CLXXIV. milles Italiques.

pag. 2. De Tingi juſques au fleuve Malva, qui ſepare la Mauritanie Sitiſence de la Ceſarée. CCCXCV.

Du fleuve Malva juſques à Ceſarée, colonie Romaine. CCCXCV.

De Ceſarée à Salde. CCXVII.

De Salde à Ruſſiccade. CCXII.

De Ruſſiccade à Carthage. CCCLII.

Tous leſquels nombres adjoûtez enſemble, font mille ſept cens quarante-cinq milliaires, & c'eſt le nombre au juſte qu'il falloit ſubſtituer dès le commencement dudit Itineraire, au lieu de ces deux qui y ſont inutiles, XVIII. & XLIX.

10. Ce chemin, & autres qui ont été faits en Afrique, ſe trouvent en la Carte de Peutinger : mais interrompus en quelques endroits par certains ſauts, qui jettent les chemins d'une ligne à l'autre. En ſorte que les lignes de la Carte ſignificatives deſdits Grands Chemins, ne ſont pas conformes à la ſuite des Villes de l'Itineraire. Il faut noter d'abondant que la partie Occidentale de l'Afrique, qui contient les deux Mauritanies, ne ſe trouvent point en ladite Carte, non plus que l'Eſpagne, derniere partie de l'Europe. Il y a donc 50. Villes ou Manſions, à commencer des Colomnes d'Hercule, qui ſont en l'Itineraire d'Antonin, & qui ne paroiſſent en ladite Carte : d'autant qu'elles ne
pag. 3. commencent qu'en la Manſion dite *Ruſubricari*, qui eſt la cinquante-uniéme de l'Itineraire. Au reſte les chemins qui ſe trouvent encore venir d'ailleurs, & aboutir à Carthage, ſont ceux qui s'enſuivent.

pag. 8. *Ab Hippone regione Carthaginem.* M. P. CCXVIII.

pag. 9. *Item alio Itinere ab Hippone regio Carthaginem.* M. P. CCXXVIII.

11. Pour les autres chemins qui fourniſſent le reſte des ſix Provinces d'Afrique. Vous voyez cy-deſſous les titres, eſquels ils ſont rémarquez en l'Itineraire.

pag. 4. *Item ab Ptocoloſida Tingi.* M. P. CXLVIII.

pag. 5. *Item à Sitifi Saldas.* M. P. LXXIX.

pag. 6. *Item à Lambeſe Sitifi.* M. P. CII.

Item à Theveſte per Lambeſem Sitifi. M. P. CCXII.

Item à Turri Cæſaris Cirtam. M. P. XL.

pag. 7. *Item à Tamugadi Lamasbam.* M. P. LXII.

Item à Lamasba Sitifi. M. P. LXII.

pag. 8. *Item à Cala Ruſuccurum.* M. P. CCCXCIV.

Item à Ruſuccuro Saldas. M. P. CVII.

Item Saldis Igilgili.	M. P. CLIX.	
Item à Lambese Cirtam.	M. P. LXXXIV.	
Item à Musti Cirtam.	M. P. CXCIX.	
Item à Cirta ad Hipponem regium.	M. P. XCIV.	
Item à Thenis Theveste.	M. P. CLXXV.	
Item ab Aquis Regis Sufibus.	M. P. XLIII.	pag. 9.
Item ab Assuris Thenas.	M. P. CLVII.	
Item à Tuburbo per valles Tacapas.	M. P. CCCVIII.	pag. 10.
Item à Tusdro Theveste.	M. P. CXV.	pag. 11.
Item alio Itinere à Theveste Tusdrum.	M. P. CLXXXV.	
Item à Sufibus Adrumentum	M. P. CVIII.	pag. 12.
Item à Sufetula Clypeam.	M. P. CCXVI.	
Item quod limitem Tripolitanum per Turrem Tamalleni à Tacapis Leptim magnam ducit.	M. P. DCV.	pag. 16.
A Telepte Tacapas.	M. P. CXLII.	

12. Il reste un Grand Chemin ou deux à examiner, dont l'un s'étend de Carthage en Alexandrie : & partant se va joindre à d'autres chemins, par le moyen desquels la ville de Carthage a du rapport & de la correspondance, non seulement avec l'Egypte, mais avec toute l'Asie, tant grande que petite. Je diray davantage, que par Alexandrie, Carthage avoit un rapport avec Rome par des chemins s'entresuivant de Terre en Terre, & de Province en Province, sans autre interruption que du détroit de Constantinople, qui se pouvoit passer en un instant. Ce rapport & conjonction de chemins en la ville d'Alexandrie, sont compris en deux pages de l'Itineraire avec le nombre des milles Italiques, ainsi qu'il s'ensuit.

Premierement en la page 27. le chemin est tel de Rome en Alexandrie.

Ab urbe Mediolanum.	M. P. DXXVIII.
Inde Aquileiam.	M. P. CCLX.
Inde Sirmium.	M. P. CCCCI.
Inde Nicomediam.	M. P. DCCCXV.
Inde Antiochiam.	M. P. DCLXXXII.
Inde Alexandriam.	M. P. DCCCII.

Quant au chemin de Carthage en Alexandrie, vous le trouverez couché en la page 13. ainsi que vous le voyez cy-dessous.

A Carthagine Thenas.	M. P. CCXVII.
Inde Leptim magnam.	M. P. CCCCXXII.
Inde Alexandriam.	M. P. DCCCCII.

C'eſt ainſi que la grande & rénommée ville d'Alexandrie ſert de lieu commun pour recevoir les bouts des deux grandes Voyes, qui joignent Rome à Carthage. Ce qui ſe fait en tournoyant pluſieurs Provinces d'Europe, d'Aſie, & d'Afrique. De ces deux Voyes celle qui prend ſon commencement à Rome, eſt de deux mille ſix cens quatre-vingts milliaires. L'autre qui procede de Carthage, de quinze cens quarante & un : qui réviennent enſemble à quatre mille deux cens vingt-ſept milliaires, qui ſont deux mille cent treize lieües & demie.

13. Le dernier chemin eſt celuy qui s'étend de Ptolemaïs, ville de la contrée de Lybie nommée *Pentapolis*, juſques en celle même d'Alexandrie, au travers la Cyrenaïque, & la Marmarie, Provinces voiſines d'Egypte. Et il ſe trouve regiſtré en la 15. page dudit Itineraire ſous ce titre.

Item alio Itinere à Ptolemaïde Alexandriam.

Duquel Grand Chemin les nombres ſinguliers colligez en un, montent à 547. milles Italiques, qui ſont deux cens ſoixante & treize lieües & demie.

14. Que ſi l'on vient à ſupputer en un tout ce que les Romains ont fait de Grands Chemins dans toutes les ſix Provinces d'Afrique, ſans y comprendre les chemins d'Egypte, dont nous avons parlé en autre endroit, il ſe trouvera que toute la ſomme en révient à neuf mille trois cens quarante-huit milliaires Italiques qui ſont quatre mille ſix cens ſoixante & quatorze lieües Françoiſes.



DES GRANDS CHEMINS, ET DES Trajets & Ports de Mer qui allioient la Ville de Rome avec la Macedoine.

Chapitre XLVII.

1. *Macedoine soûmise à l'Empire. Par quel endroit elle régarde l'Italie.*
2. *Etenduë de la Poüille & Calabre, & des Villes & Ports qui y sont.*
3. *Chemins de Rome auxdites Villes par la Voye Appienne.*
4. *Chemins de Benevent & d'*Equotuticum *aux mêmes Villes.*
5. *Des trajets d'Italie en Macedoine, dont le premier est celuy de Brindes aux Ceraunies & à Durazzo.*
6. *Second Traject est de la Macedoine à Tarente. Deux Voyes de Brindes à Benevent.*
7. *Troisiéme Trajet est de Macedoine au Port de Rhege.*
8. *Quatriéme & cinquiéme Passage.*
9. *Que la Voye Appienne récevoit en elle tous ces Passages pour les conduire à Rome.*

1. Es Romains ayant entierement ruïné le Peuple & la Ville de Carthage, il y eut moins de honte aux autres Nations de se laisser vaincre par eux, à qui on croyoit rien ne pouvoir résister. Et de fait la Macedoine, la Grece, l'Asie, la Syrie, & l'Egypte, furent emportées les unes aprés les autres par le torrent de la Vertu, & de la bonne Fortune de ce Peuple belliqueux. La Macedoine fut des premieres conquise, comme elle est des premieres exposée à la vûë d'Italie du costé de la Poüille & Calabre : car l'Italie, comme dit Siculus Flaccus, ayant son étenduë des Alpes dans la mer : régarde les Nations étrangeres de trois costez. Depuis la Gaule & la Sicile, elle a le rivage d'Afrique à l'opposite : depuis la Sicile & le Promontoire d'Italie, dit *Leucopetra*, jusques en la mer Adriatique, elle régarde une partie de la Macedoine & d'Epire : & le rivage Adriatique a celuy de l'Illyrie & d'Esclavonie devant soy. *Lib. de conditionibus agrorum.*

2. La Poüille & la Calabre font la partie d'Italie, que les anciens appelloient *Apuliam*, *Japygiam*, *Magnam Græciam*, & de quelques autres noms : & s'étendent de Leucopetra tout le long de la mer Ionienne jusques en l'Adriatique, & comprennent dans leur étenduë quatre ou cinq Villes accompagnées de Ports des plus rénommez d'Italie, qui sont Rhege, Colomne, Tarante, Otrante, & Brindes.

3. De Rome à ces Villes, s'estendoient plusieurs Grands Chemins par l'entremise de la Voye Appienne, à laquelle ils estoient entez, comme branches à leur tronc. Premierement la grande Voye Appienne s'estendoit de Rome à Capoüe sur la longueur de cent quarante-deux milles, sous ce titre de l'Itineraire,

page 23.

Item ab Urbe, Appia via recto Itinere ad Columnam.	M. P. CCCCLV.

De Capoüe ce chemin se continuoit à Benevent, & à une autre ville que l'Itineraire nomme *Equotuticum*, en la maniere qui s'ensuit.

A CAPUA.

pag. 26.

Item à Capua Equotuticum, ubi Campania limitem habet.	M. P. LIII. sic,
Caudium.	M. P. XXI.
Beneventum.	M. P. XI.
Equotuticum.	M. P. XXI.

4. De ces deux Villes partent en aprés plusieurs chemins qui conduisent à trois Villes maritimes par nous dénommées : dont le premier est de Benevent à Tarente, ainsi marqué dans l'Itineraire.

pag. 24.

Item à Benevento Tarentum.	M. P. CLXVI. sic,
Æsclanum.	M. P. XXV.
Sub Romulam.	M. P. XXI.
Pontem Aufidi.	M. P. XXII.
Venusiam.	M. P. XVIII.
Silvium.	M. P. XX.
Bleram.	M. P. XIII.
Sub Lupatia.	M. P. XIV.
Canales.	M. P. XIII.
Tarentum.	M. P. XX.

Le second est du mesme lieu de Benevent à Otrante sous ce titre.

A Benevento Hydruntum.	M. P. CLXV.

Le troisiéme est un chemin commun d'*Equotuticum* à Otrante & à Brindes, sous cet autre titre.

Ab Equotutico Hydruntum ad Trajectum.	M. P. CCXXXV.

Outre tous ces chemins, il s'en trouve encore un de Rome à Brindes, qui est fort long & tournoyant : car il commence par la Voye Flaminienne, sur laquelle il tire jusques à la Marche d'Ancone : puis rétournant le long du rivage Adriatique, il s'en va prendre fin à Brindes par les Villes & lieux enrôllez sous ce titre.

FLAMINIA.

Ab Urbe per Picenum, Anconam,
& inde Brundisium. M. P. DCXXVII. pag. 78.

5. Etant donc parvenus de Rome en ces Villes maritimes, il nous reste à voir comme des Ports d'icelles, les Trajets se faisoient aux Ports des Villes opposites de Macedoine & d'Epire. Il n'y a point de doute, que de ces Villes, Brindes ne soit la plus à la main de toutes les autres, & la plus commode pour passer d'Italie en la Macedoine ou en Epire : ou bien pour aborder de Macedoine & d'Epire en Italie, voir de toute la Grece & de l'Asie : ainsi que Strabon nous asseure, quand il dit : *E Græcia præterea navigantibus, atque Asia, longè rectior Brundusium est navigatio. Itaque omnes, quibus propositum est iter Romam, huc applicant.* C'est-à-dire, que ceux qui voyagent par mer de la Grece & de l'Asie, viennent aborder à Brindes, comme par la plus droite voye : & qu'à raison de cela, ceux qui veulent faire voyage à Rome se viennent désembarquer à son Port. Ceux pareillement qui vouloient passer d'Italie en la Grece, Macedoine, & Illyrie s'embarquoient le plus souvent au Port de Brindes, d'où il y avoit au rivage opposite deux passages communs par la mer : l'un étoit de Brindes aux roches Cerauniennes, sur le rivage d'Epire & de la Grece : L'autre est en la ville de Durazzo, que les Latins appellent *Dyrrachium*, & les Grecs *Epidamnum*. Ce chemin est un peu plus long que l'autre, comme étant de 1800. Stades de longueur, qui valent 225. milles Italiques. C'est neantmoins la voye la plus commode, & la mieux frequentée : d'autant que la ville de Durazzo est assise aux confins de la Macedoine & de l'Illyrie, d'où on pouvoit faire voyage en plusieurs endroits, d'Esclavonie & de Macedoine. Tout ce que l'on peut tirer de ce passage de Strabon : *At enim Brundusio in transmarinam ripam navigatio est : una quidem ad Ceraunia, littusque deinceps reliquum Epiri & Græciæ. Altera ad Epidamnum, quam prima, longior : nam mille & DCCC. Stad. est. Trita & hæc est, cum ipsa urbs commodè & ad gentes Illyricas & Macedonicas sita est.* Lib. 7. Geograph.

Ce passage de Brindes à Durazzo est rapporté dans l'Itineraire en ces mots :

A Brundisio trajectus Dyrrachium usque. *Stad.* num. I. CCCC.

Auquel endroit, le nombre sans doute est corrompu : mais il est aisé de le rétablir par le texte de Strabon cy-dessus employé, qui fait ce trajet de MDCCC. Stades de longueur, qui valent CCXXV. milles Italiques. Pline n'y met que CCXX. milles en ce passage. *Brundusium* L. M. P. *ab Hydrunte, in primis Italiæ portu nobile, ac veluti certiore transitu, sicuti longiore, excipiente Illyrica urbe Dyrrachio* CCXX. M. P. *trajectu.*

Lib 3. nat. hist. c. 11.

6. Le second passage d'Italie en la Macedoine, ou de la Macedoine en Italie, est par la Ville & Port tant rénommé de Tarante, ainsi que Strabon même nous l'enseigne, qui dit, que ceux qui viennent de la Macedoine, ou de la Grece par le passage de Brindes, ont deux voyes à choisir : par l'une desquelles on ne sçauroit aller qu'avec des mulets : mais que ceux qui prennent leur chemin par Tarante, peuvent gagner en un jour la Voye Appienne, commode sur toutes les autres au charroy. *Altera*, dit-il, *per Tarentum paulisper ad lævam : & si, quanta est unius diei, circuitionem feceris, Via Appia offertur, plaustris commodior.* Puis il adjoûte conformément avec l'Itineraire, que l'une & l'autre de ces deux Voyes se viennent rendre à Benevent : *Coëuntque ambæ ad Beneventum & Campaniam ex Brundusio.*

L. 7. Geogr.

7. Le troisiéme passage, suivant le même Auteur, est par le Port de Rhege, par lequel on entre en Italie dans les terres de la Calabre inferieure, du Basilicat, & de l'Abruze : où le chemin se vient joindre à la Voye Appienne, au rapport de Strabon, qui dit : *Tertia è Rhegio per Brutios, & Lucanos, & Samnium ad Campaniam Appiæ jungitur.*

8. Le quatriéme est dudit Port de Brindes à Velone, ville de Macedoine, que Ptolomée appelle πόλιν ἐπίνειον, Cité navale : à cause de la commodité de son Port. Ce trajet se voit en ces termes dans l'Itineraire.

L. 3. Geogr. c. 13.

Item à Brudusio sive Hydrunte Trajectus Aulonem.
Stadia. NUM. I.

page 74.

Le cinquiéme a son passage d'Otrante en la même ville de Velone, qui nous est baillé sous ce titre.

Item recto Itinere ab Hydrunte Aulonem. *Stad.* I.

Au reste, il est bien certain, que les nombres des Stades qui se doivent trouver en ces deux derniers titres, sont corrompus : attendu qu'il y a bien plus d'un Stade de Brindes, ou d'Otrante à Velone. Et pouvons-nous tirer d'un témoignage de Pline un argument necessaire,

faire, qu'il y en avoit plus de cccc. Car cet Auteur nous asseure que d'Otrante en Apollonie, autre ville de Macedoine, où le Trajet est le plus abregé de tous pour passer d'Italie en la Grece, il y a cinquante mille pas, qui réviennent justement à cccc. Stades. *Ex adverso*, dit-il, parlant d'Otrante, *Appollonia oppidum latitudine intercurrentis freti* L. M. P. *non amplius*. Or est-il à croire qu'il y avoit d'Otrante à Velone, encore plus d'intervalle, puis que Pline dit, que d'Otrante en Apollonie *Brevissimus erat in Græciam transitus*. Lib. 3. cap. 11.

9. Mais avant que de mettre fin à ce discours, il faut rémarquer, que ces cinq trajets, avec les chemins d'Italie qui en dépendent, venoient quasi tous aboutir à la grande & celebre Voye d'Appius. Aussi estoit-ce sur icelle, que les Ambassadeurs, ou Legats des Peuples Grecs & Asiatiques prenoient leur chemin pour venir à Rome, ou pour s'en rétourner de Rome en leur païs. En sorte que Lipsius a eu raison de dire, qu'elle surpassoit toutes les autres en étenduë de païs, & en celebrité & frequence de passage : d'autant que c'étoit par icelle que ceux-là prenoient leur chemin, qui s'en alloient de Rome en la Grece & en l'Asie, & autres Regions outre la mer, *Via Appia*, dit-il, *celebritate & longitudine inter Italicas eminebat, quia à Roma in Græciam, Asiam, & trans mare ducebat.* Lib. 3. de magnitud. Rom. c. 10.



DES GRANDS CHEMINS PAVEZ DE Macedoine & de la Grece.

CHAPITRE XLVIII.

1. *Chemins qu'il faut conduire du Rivage de Macedoine par toute la Grece.*
2. *Premier & second chemin commencent à Durazzo & Velone.*
3. *Troisiéme chemin par la Macedoine & la Thrace, rémarqué par Strabon.*
4. *Etenduë dudit chemin, & division d'iceluy en deux parties.*
5. *Conjectures & consequences tirées des passages de Strabon & de Ciceron.*
6. *Comme il faut aider par la force de l'entendement ce qui défaut à la conduite des chemins en droite ligne.*
7. *Conclusion de ce troisiéme livre : qui montre que toutes les Provinces de l'Empire sont remplies de chemins pavez.*

1. 'EST ainsi que par ces Trajets du rivage Italien à celuy de Macedoine, les Grands Chemins de l'une & l'autre Province étoient alliez ensemble, se répondant de Port en Port. Ayant donc gagné le rivage de Macedoine & d'Epire, il nous faut voir quelle suite lesdits chemins prenoient de-là tout à travers de la Grece, qui nous reste pour derniere piece de l'Empire. Nous commencerons par la ville de Durazzo, assise au voisinage de l'Epire & de l'Esclavonie, cité libre dés le siécle de Ciceron, & des plus proches du rivage Italien, ainsi qu'il témoigne en l'une des Epistres de son livre 14. où il dit : *Dyrrachium veni, quod & libera civitas est, & proxima Italiæ.*

2. De cette Ville partoit un Grand Chemin, qui s'étendoit à travers la Macedoine & la Thrace jusques à Constantinople, sur la longueur de sept cens cinquante-quatre milles Italiques. L'Itineraire le décrit d'un bout à l'autre sous ce titre.

Iter quod ducit à Dyrrachio per Macedoniam & Thraciam Byzantium usque. pag. 72.
A Dyrrachio Byzantium. M. P. DCCLIV.

Le deuxiéme commençant à Velone, & prenant sa route à senestre, s'étendoit par le rivage de la mer Ionienne & Adriatique : puis se tirant en pleine terre par la ville de Delphes, elle s'en alloit réga-

gner le rivage de la mer Egée, passant par les Villes les plus rénommées de la Grece : telles que sont Megare, Eleusine, Athénes, Thebes, Calcide, & Thessalonique. Lesquelles avec plusieurs autres sont rangées sous ce titre general.

Item à Brundusio, sive ab Hydrunte Trajectus Aulonem.
Inde per loca maritima in Epirum, & Thessaliam & Macedoniam.

Ce titre est destitué de deux choses, qui sont ordinairement aux autres : c'est à sçavoir, du nombre general des milliaires, & du nom de la derniere Ville où ce chemin se va terminer. Mais l'un & l'autre se peuvent facilement rétablir : le premier par ses nombres singuliers qui réviennent ensemble à 752. milles : & l'autre par la derniere Ville du détail qui est *Mellisurgis*. On pourroit donc ainsi restituer ce titre en son entier.

Iter per loca maritima ab Aulone in Epirum, & Thessaliam, & Macedoniam Mellisurgim. M. P. DCCLII.

3. Le troisiéme, part de la ville même de Velone, & prenant son addresse en Apollonie, passe à travers la Macedoine & la Thrace, aussi-bien que le premier, avec lequel il se va terminant à Constantinople : le tout compris sous le titre suivant.

Item recto Itinere ab Hydrunte Aulonem.
Inde per Macedoniam usque

Constantinopolim.	m. p. DCCLVI.	
Apolloniam.	m. p. XXV.	pag. 75.
Ad Novas.	m. p. XXIV.	
Clodianas.	m. p. XXV.	
Scampim.	m. p. XXII.	
Tres Tabernas.	m. p. XXX.	
Lychnidum.	m. p. XXVII.	
Scirtianam.	m. p. XXVII.	
Castra.	m. p. XV.	
Heracleam.	m. p. XII.	
Cellas.	m. p. XXXIIII.	
Ædessam.	m. p. XXXIIII.	
Dicæopolim.	m. p. XXX.	
Thessalonicam.	m. p. XXIX.	
Apolloniam.	m. p. XXXVI.	
Amphipolim.	m. p. XXXII.	
Philippos.	m. p. XXXII.	

Acontiſma.	M. P. XXI.
Otopiſum.	M. P. XVIII.
Stabulum Diomedis.	M. P. XXII.
Imparam ſive Pyrſoalim *nunc Maximianopolim.*	M. P. XVIII.
Bricizem.	M. P. XX.
Trajanopolim.	M. P. XXXVII.
Cypſelam.	M. P. XXIX.
Syracellam.	M. P. XXX.
Apros.	M. P. XXI.
Reſiſton.	M. P. XXVI.
Heracleam.	M. P. XXVI.
Cœnophrurion.	M. P. XXIV.
Melantiada.	M. P. XXVIII.
Byzantium.	M. P. XIX.

Ce chemin n'a rien de commun avec le premier ſinon les deux dernieres Manſions qui ſont, Cœnophrurion & Melantiade, en la premiere deſquelles l'Empereur Aurelien fut mis à mort. C'eſt ce troiſiéme ſans doute, que Strabon appelle *Viam Egnatiam* en deux endroits de ſon livre 7. Ce qui ſe peut par un ſigne infaillible tirer de deux Villes dénommées par Strabon, qui ſe trouvent dans l'Itineraire ſous ce titre troiſiéme, & non ſous le premier. Sçavoir Apollonie & Cypſelus. Au premier endroit cet Auteur en parle ainſi : *Ionii ſinus primæ partes ſunt Epidamnus ſive Dyrrachium, & Apollonia. Ex Apollonia in Macedoniam Egnatia in Orientem Via eſt, quam per millia paſſuum menſi ſunt, lapideaſque columellas, uſque Cypſelum & Hebrum amnem mil. paſſ.* D. *atque* XXXV. *diſtinxerunt. Computatis verò per ſingula millia ſtadiis octo, ſtadiorum erunt millia quatuor, ducenta &* LXXX. En l'autre endroit il prend le commencement de ce Grand Chemin dès la ville de Durazzo, & le conduit par Apollonie à travers les Nations de la Macedoine, deſquelles il entend parler en ces mots. *Per has gentes Egnatia Via ex Dyrrachio & Apollonia perducitur.*

Lib. 7. Geograph.

En ce chemin ſe rencontrent deux villes du nom d'Apollonie, la premiere eſt celle dont parle Strabon en ces deux paſſages, ſituée entre Durazzo & Velone, ſur le rivage de Macedoine : tout auprès du lieu, où la mer Adriatique eſt diviſée de l'Ionienne : comme on voit en la Carte dixiéme de l'Europe, en la Géographie de Ptolomée. La ſeconde eſt aſſiſe entre Theſſalonique & Amphipolis villes de Macedoine vers le Strymon, Fleuve qui diviſe la Macedoine de la Thrace.

4. Or quoy que Strabon ſemble terminer ce chemin en la ville de Cypſelus aſſiſe ſur le fleuve Hebrus, entre Trajanopolis & Siracelle. Si eſt-ce qu'elle ne laiſſoit de s'étendre juſques à Conſtantinople d'u-

ne part, & jusques à l'Hellespont d'autre : car il se partageoit en deux en la ville de Trajanopolis : d'où il s'en alloit d'une part en celle de Constantinople, pour passer de-là en Calcedoine & Nicomedie par le Bosphore Thracien : ainsi que l'Itineraire en fait foy. Et d'autre part, ce chemin tiroit à dextre, droit à Callipolis, sise sur le détroit de l'Hellespont, pour y prendre son passage & continuation à Lampsaque. Nous avons de cela un témoignage exprès de Ciceron en son traité *de Provinciis Consularibus*, où parlant de cette grande Voye Macedonienne, il dit qu'elle s'étendoit jusques à l'Hellespont : *Via illa nostra*, dit-il, *quæ per Macedoniam est*, *usque ad Hellespontem*, *militaris*.

5. De ces deux passages de Strabon & de Ciceron, se peuvent tirer beaucoup de conjectures & consequences appartenantes à nos Grands Chemins. La premiere est que ce chemin est l'un de ceux que les Romains ont fait par les Provinces avant Auguste Cesar. Ce que l'on peut juger par ces mots, qui partent de la bouche d'un qui le passoit en âge : *Via nostra militaris*. Comme s'il vouloit dire, que c'est un ouvrage Romain, muni & pavé à la façon des autres chemins, ausquels proprement appartient le nom de Militaire. L'autre est, que ce n'étoit pas seulement une partie du chemin qui étoit ainsi pavé : mais que les ouvrages en avoient été continuez jusques à l'Hellespont, qui est l'extremité de l'Europe en cet endroit. La troisiéme, c'est que Cesar Auguste n'a pas été le premier, qui a mesuré les Grands Chemins des Provinces par milles Italiques, & iceux marqué & distingué par Pierres ou Colomnes, puis que celuy-cy se trouvoit tel dès le tems de Ciceron. Le quatriéme est, que la mesure observée dans la Grece, n'est autre que celle d'Italie : sçavoir, la distance de mille pas : encore que le Stade fust la vraye mesure des Grecs, mais trop courte pour le compartiment des chemins : & qui eut desiré trop grand nombre de Colomnes. Et en outre, se tire des mots de Strabon un témoignage bien clair, que le mille Italique, duquel on se servoit à la mesure des Grands Chemins, étoit composé de huit Stades, & non de plus ny de moins.

6. Nous voilà donc enfin parvenus au dernier chemin de l'Itineraire : non pas en l'ordre qu'il y est rangé, mais en celuy que nous avons tenus pour en faciliter la suite : & par la suite, l'intelligence de cette grande machine & entreprise de chemins, que le Peuple & les Empereurs de Rome ont été seuls capables de faire réüssir. Ainsi me suis-je acquité de la promesse que j'avois faite, de prendre les Grands Chemins de l'Empire au beau milieu de la Ville capitale d'iceluy : & de-là, les conduire ainsi que lignes d'un cercle, qui s'en va du centre à la circonférence. Or pour dire ce qui en est, les Monts & les Mers s'y opposant, les Grands Chemins n'ont pas pû être

conduits par tout en droite ligne, ceux qui les ont faits, ayant été contraints de fléchir, & s'accommoder à la qualité des lieux : *Et in hoc Itinerario id est animadvertendum*, ainsi que parle Jeronimus Surita, *Vias deflecti pro situ urbium aut oppidorum, quibus Proconsules Provincias obire consueverant.* Mais nonobstant cela, les piéces desdits chemins à les prendre à part, étoient tirées à ligne droite sur de grandes & admirables étendues : ainsi qu'il se peut voir par les Voyes Militaires qui abordent à Reims, qui s'étendent à droite ligne sur l'espace de quinze & vingt lieües continuelles, à travers la campagne & territoire de l'ancienne Seigneurie Remoise, ainsi que j'ay vû & consideré avec admiration.

pag. 197.

Mais en cela il faut suppléer par la raison, ce qui défaut à la naturelle disposition desdits Grands Chemins. Ce qui se fera en prenant les bouts & extremitez de chacun chemin en son esprit, & les conferant l'une avec l'autre, depuis Rome jusques aux confins de l'Empire, par une rélation qui ne dépend que de l'entendement : lequel par la promptitude de son action, peut imaginer une ligne droite à travers les Monts & les Mers, qui joignent les deux extremitez de chacun chemin ensemble. Comme par exemple, puis qu'il y a des chemins qui s'entresuivent l'un l'autre de Rome au fond de l'Espagne, de la Gaule, de l'Angleterre, de la Hongrie, de la Scythie, des Armenies, de la Syrie, de la Palestine, de l'Egypte, & de la Lybie, qui empesche mon esprit de prendre les deux extremitez de chacun d'iceux, & par la force de sa faculté raisonnable, & vertu intelligible, tirer une ligne droite du milieu de la ville de Rome, & Milliaire Doré, jusques aux extrémitez d'iceux, à travers les Terres & les Mers.

7. Et partant pour conclusion de ce discours, nous pouvons dire, que toutes les Provinces de l'Empire qui étoient en terre ferme, & quelques Isles des principales, tant de l'Ocean, que de la Mer Mediterranée, étoient remplies & accommodées de Grands Chemins pavez (ce qui étoit du commencement bien difficile à croire) & qu'ils allioient les Provinces dudit Empire avec Rome, ainsi que les membres avec leur chef : car ces chemins étoient comme les nerfs, les veines, & les arteres, par lesquels Rome donnoit vie & mouvement à ce grand corps d'Empire : ainsi que nous ferons paroistre clair comme le jour au Livre suivant, où nous traiterons de l'usage & utilité d'iceux.

On ne trouvera donc plus doresnavant si étrange le dire de Jeronimus Surita, par nous rapporté en la Préface de cet œuvre : où il dit, que les Grands Chemins de l'Empire ont été faits par une entresuite continuelle & immuable de l'Orient en Occident, & jusques aux terres inhabitables, avec des levées admirables, & substructions de matieres sans nombre : qu'ils ont été rédressez, applanis, mesurez, & distinguez par des Pierres Milliaires : le tout avec tant d'artifice & de

fermeté, que la multitude des ſiécles, & longueur du temps n'en ont ſçû renverſer les monumens, ny effacer les veſtiges, qui paroiſſent encore par toutes les anciennes Provinces dudit Empire. Il ſera auſſi d'autant plus facile d'adjoûter foy à Marcus Velſerus, qui dit, qu'il ne croit point, qu'en tous les chemins deſcrits dans la Carte de Peutinger, en ce qui eſt de l'eſtenduë de l'Empire Romain, il y en ait d'autres, que ceux qui ont eſté pavez, que vulgairement on appelle Prétoriaux, Conſulaires, & Militaires.

DE LA LARGEUR DES CHEMINS EN general, & du rapport qu'il y a entre l'*Iter* des Latins, & le *Chemin* des François.

CHAPITRE XLIX.

1. *En quelle maniere il faut traiter icy de la largeur des Chemins: & que la largeur des Chemins leur ſert de difference ſpecifique.*
2. *Les noms de* Chemin, *&* Iter *pris en deux ſortes, chacun en ſa langue.*
3. Chemin *&* Iter, *noms de genre.*
4. *L'un & l'autre noms d'eſpece.*
5. *Etymologie de* Iter *&* Chemin.
6. *Le Droit François ſur le ſujet des Chemins, ſe doit conferer au Droit Romain.*
7. *Chemin pris pour nom de genre és Couſtumes Locales de France.*
8. *Eſpeces de Chemin François, conformes à l'*Iter *des Latins en la choſe: differentes au nom, & à la meſure.*

1. USQUES icy nous avons parlé du nombre & de la longueur des Grands Chemins: il faut maintenant traiter de leur largeur, & voir combien ils ſont differens les uns des autres en ce point. Ce qui ſervira pour faire réconnoiſtre un chemin d'avec l'autre, & de quel nom on le doit appeller. Et en conſequence on verra, quel droit le public & le particulier a de s'en ſervir à pied, à cheval, ou avec chariots. En quoy la largeur a cela de particulier, que la longueur n'a pas, que ſelon la diverſité des largeurs qui ſe trouvent és chemins, ils ſont diverſement nommez, ont divers uſages, & ſe gouvernent par des droits tous differens. Et partant, pour faire réconnoiſtre l'excellence & la dignité de nos Chemins Militaires au-deſſus de tous autres, il eſt à propos de montrer quelle étoit la largeur des petits, des moyens & des grands: afin que par la comparaiſon des uns aux autres, la na-

ture des noſtres, ſoit d'autant mieux réconnuë. C'eſt par ce moyen que nous ſçaurons la difference ſpecifique qui ſe trouve entre ces mots : *Iter* , *Via* , *Actus* , *Semita* , *Callis* , *Trames* , & autres qui ne ſont réconnus, ſinon par la largeur qui les termine de part à d'autre : En quoy la longueur ne leur ſert en aucune maniere.

2. Et d'autant que nous eſcrivons en François, & pour les François, nous commencerons l'interprétation des mots , qui ſervent à noſtre ſujet , par celuy de chemin , duquel on ſe ſert en France pour ſignifier toutes ſortes de chemins : comme les Latins , de celuy de *Iter* , auquel le François ſe rapporte naïvement : Car l'un & l'autre , chacun en ſa langue , ſe prend en deux manieres.

La premiere deſquelles eſt celle , dont on ſe ſert en paroles communes, & hors le ſujet , où il s'agiſt du droit des chemins , ſoit publics, ſoit particuliers : Car en cette commune façon , tant en parlant qu'en eſcrivant , le nom Chemin & Voye , *Iter* & *Via*, ſe prennent indiffe-remment pour une meſme choſe , & ſe définiſſent l'un par l'autre. *Iter vel Itus* , dit Iſidore , *eſt Via* , *qua iri ab homine quaquaverſum poteſt*. En la Juriſprudence , où les differences des chemins ſont plus particu-lierement remarquées , on ſe ſert de cette generale ſignification hors le traité des Servitudes. Ælius Gallus nous en donne ce teſmoignage exprès. *Item Via eſt* , *ſive ſemita* , *ſive Iter eſt*. Où l'on voit le chemin & la ſente , eſtre compris ſous le nom de Voye , comme ſous un terme commun & general.

L. 157. ff. de verb. ſignif.

Mais quand il eſt queſtion des droits de Servitudes , ou autres droits publics ou particuliers, qui touchent le fait des chemins , il en va bien autrement : Car en tels ſujets , le mot de *Iter* eſt en ſignification diſtincte & ſeparée de celle de *Via* : & ſe prend tantoſt pour un nom de genre , qui comprend ſous ſoy pluſieurs eſpeces : & tantoſt pour une eſpece, qui n'a autre nom que celuy de ſon genre.

Lib. 4. de lingua Lat.
Lib. 15. originum. cap. ult.
Lib. differentiarum.

3. *Iter* pris pour nom de genre, a ſous ſoy les eſpeces qui s'enſuivent, *Via* , *Actus* , *Iter* , *Semita* , *Callis* , *Trames* , *Ambitus* , *Divortia* : & quelques autres qui ſignifient quelque eſpece de chemin. Varro conſtituë ce mot pour commun genre à ces quatre eſpeces : *Via* , *Actus*, *Iter* , *Ambitus* : quand il dit : *Via quidem Iter* , *quod ea vehendo teritur* : *Actus iter in agris* : *Iter iterum quod agendo teritur* : *etiam Ambitus iter* , *quod circumeundo teritur*. Iſidore en fait de meſme de *Callis* & *Trames*, car il dit : *Callis eſt iter pecudum inter montes* , *anguſtum & tritum*. *Tramites ſunt tranſverſa in agris itinera* : Et en autre endroit, *Inter Semitam* , *& Callem* , *& Tramitem differentia eſt* : *Semita hominis eſt*, *Callis pecorum vel ferarum*. *Tramites vero tranſverſa in agris itinera*. *Propriè ergo Callis ſemita tenuis* , *callo pecorum prædurata*. *Semita autem quaſi ſemis via*. Par où on voit que la ſente , tant pour hommes , dite *Semita* , que pour beſtes , dite *Callis*, & les Traverſes , di-

tes *Tramites*, sont especes comprises sous le seul genre de chemin, que l'on appelle *Iter*.

4. *Iter* esdites matieres de servitudes, se prend en seconde maniere pour un nom d'espece, qui a ses differences à part : car c'est une espece de chemin, par lequel il est loisible d'aller & venir, & de marcher tant à pied qu'à cheval : voir mesme en litiere : mais non pas d'y conduire à la main, ou chasser devant soy un cheval, un bœuf, ou autre beste de charge, & moins encore y mener charrettes, ny chariots. *Iter est jus eundi, ambulandi hominis, non etiam jumentum agendi, vel vehiculum :* comme parle Ulpien. Et le Jurisconsulte Paulus dit, que celuy qui va à cheval, ou en litiere, est estimé aller simplement, & non mener ou conduire aucune chose. *Qui sella aut lectica vehitur, ire, non agere dicitur.* L. 1. *ff. de servit Rust. præd.* L. 7. *ff. eod.*

5. Aussi tient-t'on que le nom *Iter* est fait du Supin *Itum ab eundo : quippe jus est hominis eundi*. Ce qui est conforme au dire de Varron : *Qua ibant, ab itu, iter appellarunt*. On en peut autant dire du mot François, si ce qui se trouve de son Etymologie est veritable. Car encore que ce soit un nom purement nostre, & qui n'est emprunté ny du Grec, ny du Latin : mais plustost, qui nous est resté de l'ancienne langue Gauloise : si est-ce qu'il peut bien avoir pris sa source de l'Hebraïque, avec laquelle on trouve que l'ancienne Gauloise avoit quelque affinité : & de fait l'auteur de l'Harmonie Etymologique estime, que les mots de Chemin & Cheminer viennent du verbe Hebreu חמק *Chamak*, qu'il expose par ces mots : *Circuire, ambire, declinare, elongare se, ire, & ambulare*. Et par ce moyen l'originaire signification de chemin conviendra fort bien avec celle d'*Iter*, l'un & l'autre signifiant un lieu par lequel on peut aller & marcher, les prenant en leur signification specifique. *Joannes Fungerus in Etymolog.* Estienne Guichart en son Harmonie Etymologique.

6. Voilà ce qui est de la Jurisprudence Romaine sur le sujet de ces mots ; & d'autant que nôtre Droit François s'y accorde en quelques points, & en autres s'en retire de bien loin, il me semble qu'en cet endroit & ailleurs, je feray chose agréable à ma Nation, à laquelle je donne cet œuvre en sa langue, si je fais une certaine conférence & rapport de l'un à l'autre droit, d'autant qu'ils se font entendre & se manifestent l'un par l'autre. Il faut réchercher en sorte les Antiquitez des Païs étrangers, que l'on ne neglige point celles de sa propre Nation. Je toucheray donc en passant & comme par comparaison, ce que je trouveray de Chemins de France dans les Edits & Ordonnances de nos Rois, Arrests & Reglemens de leurs Cours Souveraines, & Coustumes Locales de chacune Province : en quoy gist principalement ce que l'on peut appeller Droit François.

7. Je commenceray par le mot de Chemin, que lesdites Coustumes prennent pour nom de genre, aussi-bien que les Romains celuy d'*Iter*.

Ce qui paroît en ces termes : *Chemin appellé Voye*, *Chemin appellé Carriere*, *Chemin appellé Sentier*, *Chemin appellé ſimplement Chemin*, leſquels termes ſe trouvent en certaines Couſtumes locales de France. Mais quand il eſt queſtion des mots ſpecifiques des Chemins, il s'y rencontre de la difference beaucoup, ſoit és noms, ſoit en la nature des choſes, mais principalement és meſures. Car en ce point les Chemins en France ne s'accordent point les uns avec les autres : & moins encore avec les meſures Romaines : ainſi que nous verrons au détail.

En la Couſtume de Valois §. 194. & en celle de Clermont en Beauvoiſis §. 226.

8. Je trouve une eſpece de chemins en quelques Couſtumes locales, qui tient cela de la nature du Latin *Iter*, qu'il n'eſt fait que pour y aller à pied & à cheval, & n'y doit-on point mener de charrettes : mais ny le nom, ny la meſure n'a aucune convenance avec le Latin *Iter*, car en François on l'appelle Sentier, en quoy il s'accorde avec *Semita*, & porte quatre pieds de largeur : en laquelle il convient avec *Actus*.

DES NOMS *ACTUS* ET *VIA* : ET DE leurs differences.

CHAPITRE L.

1. *Le mot* Actus, *fort équivoque.*
2. *Definition d'*Actus, *pris pour un chemin. Etymologie du mot.*
3. Via, *quelle eſpece de chemin.*
4. *Etymologie de* Via.
6. *La difference des largeurs fait la difference des chemins.*
6. *Les largeurs ne ſont pas toûjours exactement obſervées en toutes ſortes de chemins.*
7. *Notable difference entre* Actus *&* Iter, *d'une part, &* Via *d'autre.*
8. *Carriere & Voye, quelles eſpeces de chemins és Couſtumes de France.*

1. E mot *Actus*, duquel eſt appellé la ſeconde eſpece de chemin, eſt fort équivoque, ſuivant la diverſité des ſujets & des arts, où il eſt mis en œuvre. Car en Poëſie ſeulement il ſe prend en deux façons, en la premiere il ſignifie une portion ou diviſion de Comedie, & Tragedie, que Feſtus Pompeius appelle *Certa ſpatia Canticorum* : & en la ſeconde, les geſtes & les mouvemens de ceux qui joüent leur perſonnage. En Géometrie ce nom eſt encore de ſignification double, car le petit *Actus*, que Columelle nomme *Actum minimum*, eſt une eſpace large de quatre pieds ſelon Varron : & long de cxx. Mais celuy que l'on appelle *Actus quadratus*, qui eſt le plus grand, eſt pris pour une certaine quantité de terre de ſix-vingts pieds

In verbo Actus.

Collumella lib. 5. *de re Ruſtic. c.* 1

de toute face. En Jurisprudence ce mot se prend pour certaine espece de chemin, divisée contre *Iter* & *Via*.

2. Je ne pense pas que les François ayent un mot, qui seul puisse répondre au Latin *Actus*, si ce n'est celuy de *Carriere*. Quoy que ce soit, *Actus* en Droit n'est autre chose qu'un chemin pris & pratiqué entre les terres labourables, par lequel il est loisible d'aller & venir, tant à pied qu'à cheval : de conduire par iceluy toutes bestes de voitures : & d'y aller avec charrettes, pour transporter les fruits provenant des terres, ou y charier les amendemens. *Actus*, dit Ulpien, *est jus agendi vel jumentum, vel vehiculum*. Le nom Latin est déduit *ab agendo*, qui signifie aussi-bien conduire un char ou charrette, comme des bestes de charge. D'où vient que Modestinus comprend ces deux droits sous le nom d'*Actus : & armenta trajicere, & vehiculum ducere*. L. 1. *ff. de servit. rust. præd.*

3. La troisiéme espece est la plus grande & privilegiée de toutes, comprenant en soy les deux premieres : d'autant que par icelles il est loisible d'aller tant à pied qu'à cheval, d'y mener bestes de charge, & d'y passer avec chariots ou charrettes de telle charge & grandeur que ce soit. Elle est communément appellée *Via*, d'où vient celuy de Voye en nostre François, quoy que vulgairement on luy donne le nom general de Chemin. Ulpien la définit par ces mots : *Via est jus eundi, & agendi, & ambulandi : nam & Iter, & Actum in se Via continet*. L. 12. *ff. de servit. rust. præd.* *Lib.* 1. *ff. de servit. rust. præd.*

4. Aussi dit-on que *Via* tire son origine, *vel ab eundo quasi Ia, quod per eam eatur : vel à vehendo, quasi veha, quod per eam fructus in domum vehantur : vel à vehiculo, quod per eam vehiculum eat*. A cette derniere s'accorde Isidore, disant, *Via est, qua potest ire vehiculum : & Via dicta à vehiculorum incursu*. Julianus Taboëtius *in Ephemerid. historic. in tractatu de quarto jure regio.*

5. Et à la verité, quoy que *Via* puisse bien être dit *à vehendo* : si est-ce que cette derniere Etymologie *à vehiculo*, dénote proprement sa nature specifique, d'autant que *per Viam* peuvent être conduites toutes sortes de voitures. Ce que l'on ne peut dire du chemin dit *Actus*, qui semble être particulierement affecté pour le chemin des fruits provenant des terres labourables, & des amendemens. C'est pourquoy Varron dit que *Actus est iter in agris* [a] : *& Pomponius Festus, Iter inter vicinos*. [b] Il y a bien certaines Voyes entre les voyes privées, qui servent à la même chose, lesquelles Ulpien appelle *Vias agrarias, quæ sunt in agris, quibus imposita est servitus, aut ad agrum alterius ducant* [c] : mais quoy que telle Voye semble être une même chose avec nostre *Actus*, d'autant que l'un & l'autre s'étendent à travers les champs labourables : il y a neantmoins entr'eux une notable difference, qui procede de leur largeur naturelle : d'autant qu'*Actus* regulierement n'est que de quatre pieds, & *Via* de huit. Festus nous donne ce témoignage du premier, *Actus inter vicinos quatuor pedum*. Columella dit, que Varron luy donne la même largeur [d] : mais *Via* est double à cette

a *Lib.* 4. *de ling. Lat.*
b *In verbo* Actus.
c L. 2. §. *viarum &* §. *privatæ via ff. ne quid in loco pub. vel itinere fiat.*
d *Lib. de re*

rust. cap. 1. quantité, *Nam duos Actus capit, propter euntium & venientium vehiculorum occursum* : pour faciliter le passage des charrettes & chariots qui vont l'un contre l'autre : ainsi que parle Isidore e : ce qui est confirmé par Caius Jurisconsulte, qui dit expressement ; *Viæ Latitudo ex lege* XII. *Tabularum in porrectum octo pedes habeat : In anfractum, id est, ubi flexum est, sedecim.*

e *Lib.* 15. *cap. ult.*

L. *via lati-tud.* 8. *ff. de servit. rust. prad.*

6. Ainsi voit-on que c'est de la difference des largeurs, & non des longueurs, que l'on juge de la difference des chemins, chacun desquels doit avoir autant d'espace, que l'usage & la commodité, à quoy il est destiné, le requiert. *Via*, est de huit pieds de largeur pour y récevoir deux chariots venant l'un contre l'autre : *Actus* de quatre, comme largeur suffisante pour un simple chariot. *Iter*, de deux, pour le passage d'un homme à pied ou à cheval. *Semita*, d'un pied, étant dite de *Semi-iter* : c'est ce que nous appellons un sentier à pied. *Qua ibant*, dit Varron, *ab itu, iter appellarunt : qua angustè, Semita, ut Semi-iter, dictum* : à quoy se rapporte Isidore. *Semita itineris dimidium est à Semitu dicta.* Et il semble que *Callis* n'ait encore en largeur que la moitié de *Semita*, puis que *Callis* est une sente pour les bestes, & *Semita*, un sentier à pied pour les hommes. *Semita autem hominum est*, dit le même Auteur, *Callis ferarum & pecudum. Callis enim est iter pecudum inter montes, angustum & tritum, à callo pecudum vocatum, sive callo pecudum perduratum.* Ainsi voyons-nous, que ces largeurs differentes constituent les differences des chemins, & se vont multipliant par proportion Géometrique, l'un ayant toûjours le double de l'autre.

Lib. 4. *de ling. lat.*

Lib. 15. *cap. ult.*

7. Ce n'est pas toutefois que ces mesures soient si exactement observées en toutes ces especes de chemins, que plusieurs ne se trouvent, qui ayent plus ou moins de largeur. Celle même que l'on appelle *Viam*, se peut bien donner plus large ou plus étroite que de huit pieds, quoy que ce soit sa legitime étenduë. Il faut neantmoins qu'elle soit de telle largeur, qu'un chariot, ou charette y puisse passer, autrement ce ne seroit pas *Via*, mais *Iter*, ou *Actus*.

L. *Via constitui. ff. de servit. rust. prad.*

8. Dans les Coustumes de Valois & de Clermont en Beauvoisis, chemin appellé *Carriere*, a huit pied de largeur, où on peut mener charrettes l'une après l'autre, & bestial à la cordelle, non autrement. Par là se voit, que la Carriere des François se rapporte à l'*Actus* des Latins, quant à la nature de la chose & droit d'usage : mais non quant à la mesure qu'elle a commune avec le Latin *Via*. Es mêmes Coustumes *Chemin* appellé *Voye*, contient seize pieds de largeur, & y peut-on bien mener & chasser sans arrêter, bestail de Ville en autre. Où se manifeste que cette espece de chemin est commune, tant au nom qu'en la nature de la chose avec le *Via* des Latins, mais est du tout differente quant à la mesure, l'une étant double à l'autre. Chopin parle d'un au-

§. 195.
§. 227.

Valois §. 196.
Clermont §. 228.

tre chemin nommé *Carriere*, qui ne convient en mesure avec pas un des précedens : & le définit en cette sorte. *Carriere* est Chemin pour aller & venir à pied & à cheval, à char, & à charrettes, sans défense ny contredit : & doit avoir vingt pieds de largeur pour le moins.

DE LA DIVISION DES CHEMINS compris sous le mot Latin *Via*.

CHAPITRE LI.

1. *Chemins compris sous le mot Latin* Via, *se divisent en trois especes : publics, privez & de traverses.*
2. *Noms ou Epithetes assignez aux Chemins publics.*
3. *Definition des Chemins publics & privez.*
4. *Noms ou Epithetes assignez aux Chemins privez.*
5. *Division des Chemins privez en deux especes.*
6. *Noms assignez aux traverses ou Chemins voisinaux.*
7. *Définition des traverses, & division d'icelles en deux especes.*
8. *Difference entre les Chemins de traverses & les Militaires.*
9. *Voye se divise proprement en deux especes :* in publicam & privatam.

1. L y a trois sortes de chemins compris sous le mot Latin *Via*, sçavoir Chemins publics, privez, & de traverses, suivant la sentence d Ulpien, qui porte ces mots : *Viarum quædam Publicæ sunt, quædam Privatæ, quædam Vicinales.* Ces trois especes neantmoins selon la droite raison, se peuvent réduire en deux : puis que par le texte du même Ulpien il apparoit, que les Chemins de traverses rétombent en la nature des Chemins publics ou privez : ainsi que nous verrons sur la fin de ce Chapitre. *L. 2. §. viarum ff. ne quid in loc. pub. vel itinere fiat.*

2. Quant aux Publics, ce sont ceux que les Grecs appellent τὰς ὁδοὺς βασιλικὰς, c'est-à-dire, Chemins Royaux : & les Romains qui n'avoient point de Rois, *Prætorias & Consulares*, du nom de leurs principaux Magistrats. *Publicas Vias dicimus*, ainsi que parle ledit Ulpien, *quas Græci τὰς ὁδοὺς βασιλικὰς, nostri Prætorias, alii Consulares Vias vocant.* Dans l'Histoire Romaine ces Chemins sont fort diversement appellez : *Julianus Taboëtius* en a récueilly vingt noms ou Epithetes. *Via Publica*, dit-il, *vicenis modis enunciatur : Regia, Militaris, Prætoria, Consularis, Ordinaria, Communis, Basilica, Vulgaris, Privi-* *Ibidem.* *Jul. Taboëtius in Ephemerid. hist.*

legiata, *Equestris*, *Aperta*, *Celebris*, *Receptitia*, *Illustris*, *Urbica*, *Frequentata*, *Inoffensa*, *Pulverulenta*, *Nitens*, *Eximia*.

3. Or on appelle une Voye Publique, celle de laquelle le sol est public : à la difference de la Voye Privée, par laquelle encore que nous ayons droit d'aller & charier, si est-ce que le sol n'est au public, mais est emprunté des heritages appartenant à des particuliers. *Viæ enim Privatæ solum alienum est, Jus tamen eundi & agendi nobis competit. Viæ autem Publicæ solum publicum est, relictum ad directum certis finibus latitudinis ab eo, qui jus publicandi habuit, ut ea publicè iretur, commearetur.*

L. 2. §. viam pub. ff. eod.

4. Le Chemin ou Voye Privée est énoncée dans le droit & l'Histoire, par ces noms & épithetes récueillies par le même Taboëtius : *Agraria*, *Campestris*, *Rustica*, *Servilis*, *Transversa*, *Serviens*, *Obnoxia*, *Prædialis Semita*, *Via privati juris*, *Peculiaris*, *Domestica*. Ulpien confirme ce qui est du premier de ses épithetes, quand il dit. *Privatæ sunt, quas Agrarias quidam dicunt.*

In Ephemeridib. historicis.

§. Privatæ viæ l. & ff. eodem.

5. Ce grand Jurisconsulte fait deux especes de Chemins Privez, la premiere est de ceux que l'on voit à travers les terres labourables, ausquels a été imposée cette servitude, que par iceluy un particulier peut aller en son champ : quoy que le sol dudit chemin ne luy appartienne point. La seconde espece est de ceux qui sortant des Chemins Publics, sont tirez & conduits à travers les terres labourables, par lesquelles il est permis à chacun d'aller & venir, tant à pied qu'à cheval, & avec voitures : & se terminent communement à quelque village ou métairie.

6. Pour ce qui est des chemins de la troisiéme sorte, qu'Ulpien appelle *Vicinales*, & quelques Coustumes de France, Chemins voisinaux, ou de traverse, le même Auteur leur assigne trois noms seulement : *Via Vicinalis tribus effertur vocibus*, dit-il, *Vicana*, *Paganica*, *Solitaria*. Ces chemins ont eu ce nom de *Vicinales*, *à Vicis* : c'est-à-dire, des villages ou hameaux : d'autant que, comme parle Ulpien : *In Vicis sunt, aut in Vicos ducunt. Via Vicana*, ainsi dite, *à Vico*, est proprement une grande ruë dans un village : comme *Urbica*, dans une ville : *Paganica*, est une Voye passant à travers certain canton ou territoire particulier d'une Province, que les Latins appellent *Pagos* : comme Cesar au 1. livre de ses Commentaires, *Omnis civitas Helvetiorum in quatuor Pagos divisa est.* C'est-à-dire, tout le Païs des Suisses se divise en quatre Cantons. *Solitaria* est celle qui s'étend à travers quelque quantité de terres labourables, & y finit : ou, comme la Loy parle, y meurt sans issuë.

L. 2. §. viarum ff. eod.

7. Quant aux traverses, à parler generalement il y en a de deux sortes : car les unes tiennent de la nature des Chemins publics : & les autres des particuliers. Celles qui tiennent de la nature des Chemins publics se subdivisent encore en deux especes differentes. La premiere

eſt de celles qui ont cela de commun avec les Chemins publics, que d'avoir été faites & épargnées de la terre publique, par ceux qui premierement ont fait aux hommes le département des terres labourables, Prairies, Bois, & Marais. Ce que nous pouvons colliger de ces mots d'Ulpien. *Has quoque Vicinales Publicas eſſe quidam dicunt : quod ita verum eſt, ſi non ex collatione privatorum hoc iter conſtitutum eſt.* La ſeconde eſt de celles, qui de premiere inſtitution ſont faites des heritages des particuliers : mais dont la contribution eſt ſi ancienne, qu'il n'en reſte plus aucune connoiſſance en la memoire des hommes. Le Juriſconſulte Paulus nous aſſeure de cecy, quand il dit : *Viæ Vicinales, quæ ex agris privatorum collatis factæ ſunt, quarum memoria non extat, Publicarum Viarum numero ſunt.* Quant aux traverſes particulieres, ce ſont celles, dont le ſol eſt fait de la contribution des heritages des particuliers, de laquelle contribution la memoire n'eſt point encore perduë. Encore y a-t'il cela eſdites traverſes particulieres, qui approche de la nature des Chemins publics, que, combien que le ſol ſoit particulier, l'uſage neantmoins en demeure au public.

L. §. 2. *viam publicam ff. ne quid in loco publ. vel itin. fiat.*

8. Mais on pourra demander, ſi les Chemins de traverſe appellez *Vicinales*, ſont Chemins publics, quelle difference y a-t'il entr'eux & les Militaires ? Le même Juriſconſulte nous dit, que les uns ſont differens des autres, en ce que les Militaires ſe vont terminant en la mer, ayant quelque Port pour extrémité : ou bien prennent fin en quelque Cité de rénom, ou à quelque fleuve navigable, ou à d'autres Chemins Militaires : mais les traverſes ont pour derniere fin quelque Chemin Militaire traverſant de l'un en l'autre : ou quelque bourg & village, ou bien le milieu de quelque campagne, montagne, ou vallée, où elles ſe viennent perdre, & comme mourir ſans iſſuë. *Sed inter eas*, dit-il, *& cæteras Vias Militares, hoc intereſt, quod Viæ Militares exitum ad Mare, aut in Urbem, aut in Flumina publica, aut ad aliam Viam Militarem habent. Harum autem Vicinalium Viarum diſſimilis eſt conditio : nam pars earum in Militares Vias exitum habent : pars ſine ullo exitu intermoriuntur.*

L. 3. *ff. de locis & itiner. publicis.*

9. Or puis que par l'explication des Voyes de traverſe nous avons découvert qu'elles ſe réduiſent en partie à la nature des Chemins publics, & en partie en celle des particuliers : nous avons eu occaſion de dire dès le commencement, qu'à proprement parler, il n'y avoit que deux genres de chemins, auſquels la diviſion d'Ulpien ſe pouvoit réduire : ſçavoir Chemin Public & Particulier.

DU NOM GREC ὁδὸς, ET DIVISION des Chemins Publics.

CHAPITRE LII.

1. Ὁδὸς, *le plus commun d'entre plusieurs noms Grecs, pour signifier le nom Latin* Via.
2. *Noms propres chez les Grecs pour signifier les Chemins Publics, & division d'iceux.*
3. *Differences d'entre les deux especes de Chemin Public.*
4. *Division des Chemins Publics dans les Coustumes de France.*
5. *Des Chemins non Royaux chez les François.*
6. *Division des Chemins Publics, Péageaux & Voisinaux.*
7. *Division desdits chemins selon Boutillier en Royaux & des traverses.*

1. Es Grecs abondans en mots sur toutes les autres Nations, ont beaucoup de noms pour signifier les Chemins entendus sous le nom Latin *Via*, tels que sont Αγισμὸς, Ατυρπὸς, Νέςος, Δεσμι, Κέλδαθος, Λεωϐάτος, mais entre tous, celuy de Ὁδὸς est le plus propre, & le plus commun pour exprimer la signification de *Via* : & comprend en soy autant de sorte de chemins en Grec, comme *Via* en Latin. C'est de-là que sont tirez ces mots Ὁδοςρωσια, *Viarum constructio, & munus sternendæ Viæ* : Ὁδοποιήσις, *Viæ præparatio.* Ὁδοποὶος, *Viator, qui facit Viam & munit*, & plusieurs autres de même déduction. Ὁδὸς est donc le nom general des Chemins chez les Grecs.

2. Mais le Chemin Public est proprement appellé Θ μυρὰ ὁδός, ἁμαξητὸς, ἁμαξία λαοφόρος, Ὁδὸς βασιλικὴ & se divise en deux especes, tant chez les Auteurs Latins, que chez les François : sçavoir en chemins Royaux, & non Royaux : Militaires & non Militaires. Les chemins Royaux ou Militaires sont ceux, par lesquels, les Capitaines ou Empereurs Romains faisoient la conduite de leurs Armées, & du bagage qu'ils avoient à leur suite par les Provinces. Les non Royaux, ou non Militaires, sont ceux qui traversent d'un Militaire en un autre : ou bien qui sortant des Chemins Royaux ou non Militaires, s'étendent à travers les champs labourables, ou autre nature de terres, aux Bourgs, Hameaux ou Villages, qui en sont détournez, & comme mis à l'écart. Leon Baptiste Albert, parlant des Chemins Publics, se conforme à cette division, quand il dit, *Viarum quidem aliæ Militares, aliæ non Militares. Sunt quidem Militares, quà in Provincia proficiscimur*,

mur, cum exercitu & impedimentis. Non Militares sunt, quibus à Militari egredimur, aut in villam, oppidumve, aut æquè aliam in Viam Militarem : uti sunt per agrum Actus, per urbem Diverticula. *De re ædificatoria li. 4. cap. 6.*

3. Siculus Flaccus, fait la même division des Chemins Publics, quoy que sous autres termes : Sçavoir, *in Vias Regias & Vicinales* : & dit, que les uns sont differens des autres, en ce que les Chemins Royaux sont façonnez & entretenus aux dépens du public : sont nommez des noms de ceux qui en ont été les Auteurs, comme *Via Appia, Flaminia, &c.* se publient à la diligence des Commissaires, & s'adjugent à des entrepreneurs, qui se chargent d'en faire les ouvrages. Mais quant aux traverses, elles se détournent des Chemins Royaux dans les terres, & souvent viennent à se réjoindre à d'autres Chemins Royaux : se façonnent & s'entretiennent à la diligence des Magistrats des lieux, qui en qualité de Voyers contraignent les proprietaires des heritages voisins d'y travailler : ou bien de contribuer à la dépense, à raison des terres que chacun a costoyant lesdites traverses, ou aboutissant sur icelles. C'est le sens du passage, que nous avons couché en ses propres mots au livre 1. Chap. 22. de cet œuvre : où les termes *ad Vias tuendas*, signifient, pour réparer & entretenir les chemins. Conformément à cela, les entretenemens & réparations des Grands Chemins, sont signifiées par le mot de *Tutela Viæ*, dans les Loix Romaines : comme en la loy *Quædam. D. de legat. 2. & l. Patruus §. Codicilis. D. de Legat. 3.* *In lib. de condit. agror.*

4. Quant aux François, ils font une division de leurs Chemins Publics, quasi toute pareille aux Romains : Sçavoir en Royaux & non Royaux. Les Royaux par excellence, s'appellent du nom de Grands Chemins : & sont ceux qui vont de païs à autres : & de grande Ville à autre. Mais selon la diversité des lieux & Coustumes, ils reçoivent des largeurs fort differentes. En la Coustume de saint Omer,[a] de Boulogne[b], & de [c] Monstreuil-sur-Mer, les Grands Chemins doivent être de soixante pieds de largeur. En celle de [d] Clermont-en-Beauvoisis, de soixante-quatre pieds, à onze pouces pour pied. En celle de Senlis, grand Chemin Royal allant de Ville en Ville, doit être de quarante pieds en bois & forests : & en terres labourables, ou autre assiette, de trente pieds.

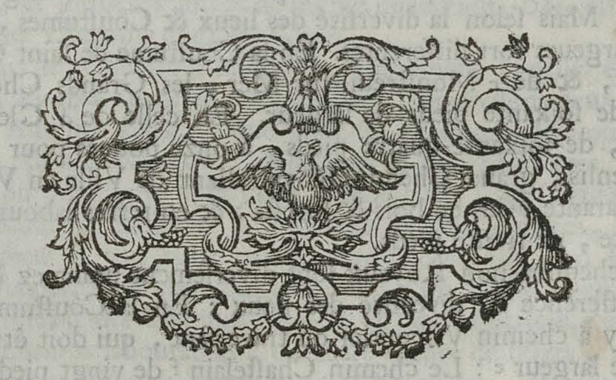
a §. 15.
b §. 157
c §. 64.
d §. 272.

5. Les chemins non Royaux sont diversement nommez & mesurez selon la difference & diversité des lieux : En la Coustume de Boulonnois il y a chemin Viscontier ou traversant, qui doit être de trente pieds de largeur [e] : Le chemin Chastelain [f] de vingt pieds : le Forain [g] de quinze, & le Volontaire pour issuë des Villes, de onze pieds : Tous lesquels chemins répondent en quelque sorte aux chemins nommez *Vicinales*, en tant qu'ils sont chemins publics de sol & d'usage ensemble, ou d'usage tout au moins.

e §. 160.
f §. 161.
g §. 162. & 163.

6. Les Couſtumes d'Anjou, de Touraine, du Maine, & de Lodunois, diviſent leurs chemins publics en Péageaux, & Voiſinaux : Et appellent chemins Péageaux, ceux dont les réparations doivent eſtre faites par les Seigneurs Chaſtelains, ou autres plus grands, qui en ces Couſtumes ont droit de péage. Les Voiſinaux ont eu ce nom du Latin, *Vicinalis*, à la réparation deſquels doit eſtre pourveu par les Juges ordinaires de Police. Es Couſtumes d'Anjou & du Maine, Grand Chemin Péageau doit contenir quatorze pieds : & ceux qui en ont plus, ne doivent eſtre amoindris. En celle de Tours & de Lodunois, le Grand Chemin eſt de ſeize pieds, & le Voiſinal de huit pieds ſeulement.

7. Boutillier en ſa Somme Rurale, appelle le chemin Voiſinal du nom de traverſe : & le diviſe contre le chemin Royal, en cette maniere. Traverſe (dit-il (eſt un chemin qui traverſe d'un Village en autre, & eſt commun à tous, pour gens, pour beſtes, & pour charroy. Dois ſçavoir qu'en France, au Roy appartient traverſes garder & maintenir : ſi doit contenir de large, comme les plus des Couſtumiers ſont d'accord, juſques à vingt ou vingt-deux pieds. Item, le chemin Royal eſt le Grand Chemin, qui va d'un païs en autre, & d'une bonne Ville à autre : & doit contenir quarante pieds de largeur, ſur l'amande de ſoixante ſols au Roy. C'eſt ainſi que les Couſtumes de France aſſignent aux chemins publics des noms, & des meſures fort differentes les unes des autres : & qui peu conviennent avec les noms & meſures des Romains : deſquels, neantmoins ils rétiennent quelques veſtiges en aucunes choſes.



DU NOM, ET DE LA NATURE DES Chemins Royaux en general.

CHAPITRE LIII.

1. *Antiquité du nom de Chemin Royal.*
2. *La proprieté des Chemins Royaux n'appartient au Roy, n'y a aucun autre : mais l'usage à tous.*
3. *Pourquoy appellez Royaux, n'étant du domaine des Rois.*
4. *La garde & Surintendance des Grands Chemins, appartient au Prince souverain.*
5. *De la nature des Chemins Royaux, & de quel droit ils sont.*

1. NTRE les Chemins Publics, les plus grands, qui servent pour aller de païs en païs, & de bonne Ville en autre, ont eu quasi en tout temps, & en tous lieux, le nom de Chemins Royaux. Dès le tems de la sortie que le Peuple d'Israël fit du Royaume d'Egypte sous la conduite de Moyse, les Grands Chemins étoient ainsi appellez. Ce Peuple demandant au Roy des Amorréens passage libre par ses terres, luy fait dire par ses Ambassadeurs, qu'il ne se détourneroit, ny par les terres labourables, ny par les vignes : mais qu'il marcheroit par la Voye Royale, tant qu'il fût passé outre les limites de son Royaume : *Non declinabimus in agros & vineas, Via Regia gradiemur, donec transeamus terminos tuos.* *Num. xxi. 22.*

2. Ce n'est pas toutefois que la proprieté des Grands Chemins appartienne aux Rois, & soit de leur domaine, non plus que les traverses, ou autres Chemins Publics : mais ils sont au nombre des choses qui sont hors de commerce, & dont la proprieté n'appartient à aucun, quoy qu'il soit permis à chacun de s'en servir : & tout aussi-bien aux sujets, qu'au Prince souverain, car en cette qualité de public, *Proprietas potest intelligi nullius esse.* *Institut. li. 2. tit. 1. §. Littorum quoque.*

3. Ils ont esté ainsi dits, comme on dit un courage Royal, ou un banquet Royal, pour un grand courage, & pour un excellent banquet. Et de fait, plusieurs Peuples, tant Grecs qu'autres, qui n'avoient point de Rois ; & les Romains mesmes, n'ont laissé d'appeller leurs Grands Chemins, du nom de Chemins Royaux : comme qui diroit, les plus grands & les plus excellens de tous.

4. C'est aux Rois & souverains Seigneurs neantmoins, qu'appartient la garde principale, & Surintendance d'iceux : non comme estant

de leur domaine, mais eux étant les gardiens legitimes, & les conservateurs des choses publiques. Je ne veux pas icy m'étendre sur la police des Grands Chemins, ceux qui desirent s'en instruire, auront récours aux livres des Seigneuries de Monsieur L'Oiseau, où il en a traité suffisamment.

5. Or ces Grands Chemins, ou Chemins Royaux, ne sont autre chose, que pieces d'épargne, que l'on a fait de toute antiquité pour aller de Region en autre, sans offenser les terres, vignes, prairies, bois, forests, & autre nature de terres, qui appartiennent aux Communautez, ou aux particuliers. Ce qui semble être *de jure Gentium*, attendu que *Apud omnes gentes peræque custoditur*, comme étant chose, que la raison naturelle a également étably par tout.



DE LA DIVISION DES CHEMINS Royaux, des noms & de la largeur des Chemins Pavez par les Provinces Romaines.

Chapitre LIV.

1. *Difference au nom & en la nature des Chemins Publics.*
2. *Que le nom de* Via Militaris, *n'appartenoit qu'aux Chemins Pavez.*
3. *Chemins Militaires diversement nommez. Noms Latins.*
4. *Noms Italiens, François & Portugais.*
5. *Chaussées & Chemins ferrez en France. Voye Argentée en Espagne.*
6. *Noms des Grands Chemins en Angleterre.*
7. *Pourquoy l'Auteur s'est servy du nom des Grands Chemins plûtôt que d'autres.*
8. *De la largeur commune desdits Grands Chemins de l'Empire.*



1. ENcore que le Jurisconsulte Ulpien comprenne sous le nom general de Chemin Public tous ceux que les Grecs appellent Chemins Royaux, & les Romains, Prétoriaux ou Consulaires, quand il dit, *Publicas Vias dicimus, quas Græci* τὰς ὁδοὺς βασιλικὰς, *nostri Prætorias, & Consulares Vias vocant :* Si est-ce qu'il y a tel Chemin Public, qui est fort different d'un autre, non seulement en sa nature, mais en son nom propre & specifique : car des Chemins Publics, ou Chemins Royaux, les uns sont pavez, & les autres non pavez : Ainsi que nous avons dit ailleurs : & il est sans doute, que ce n'est pas de la nature précise des Chemins Publics, ou Voyes Royales, que d'être pavées : attendu qu'il y en a peu de pavées, en comparaison de celles qui ne le sont.

l. 2. §. viarum ff. Ne quid in loco publico vel Itin. fiat.

2. Toutefois c'étoit aux chemins pavez, qu'appartenoit proprement le nom de *Via Prætoria, Consularis, Militaris :* d'autant que c'étoit ouvrage de Préteurs & de Consuls, & que c'étoit par lesdites Voyes, que les Préteurs, Consuls, Propréteurs, & Proconsuls faisoient la conduite des Armées Romaines. Ces chemins ont été fort diversement nommez suivant la diversité des langues de chacune Nation : specialement de l'Europe, où lesdites Voyes paroissent encore en une infinité d'endroits.

3. Nous commencerons l'énumeration de ces appellations diverses par les mots Latins, qui se trouvent tant en l'Histoire que Jurisprudence : car en l'une & l'autre on les appelle tantost *Vias Regias*, *Prætorias*, *Consulares*, *Militares*, pour les causes que nous avons déduit cy-dessus en plusieurs endroits : tantost *Tellures inaggeratas*, à cause du grand amas des terres necessaires à exhausser les levées, sur lesquelles lesdits chemins sont pavez : d'où viennent les mots de Sidonius Apollinaris.

Tellurem tereres inaggeratam.

Tantost *Aggeres Publicos*, *sive Itinerarios*, à cause qu'ils servoient publiquement à voyager. Tantost *Vias Solemnes*, à cause de l'excellence & celebrité de l'ouvrage, & frequence des passans. Tantost *Cursus Publicos*, à raison que les Postes Romaines estoient assises sur icelles : tantost *Vias Solitas*, ou *Consueta Itinera*, & d'autres noms, qui se trouvent dans Ammien Marcellin, & autres Auteurs anciens. On les nomme quelquefois purement, & simplement, *Strata Stratorum* : non pas *à Terendo*, comme Isidore a pensé : mais *à Sternendo*, *id est*, *muniendo*. Car ce verbe est indifferent à plusieurs significations : & il n'y a que les noms que l'on y accouple, qui le terminent à l'une ou à l'autre, ne signifiant pas mesme action en ces façons de parler : *Sternere lectum*, *Sternere aulam*, *Sternere viam*. Or est-il, que *Sternere*, en cette derniere signification, vaut autant que *Munire* : comme en ces mots d'Appius Cæcus dans Ciceron : *Ideò Viam munivi, ut eam tu alienis viris comitata celebrares*. Et en ceux-cy de Suetone : *Viam munire Julius Cæsar destinarat à mari supero per Apennini dorsum ad Tyberim usque, paulò ante obitum*. Et partant, nous pouvons dire, que c'est *à Sternendo*, & non *à terendo*, que les Latins ont tiré leur nom de *Strata*, pour signifier les Grands Chemins pavez, soit aux champs, soit à la ville. Ainsi le prend Lucrece, quand il dit :

Oratio. pro Cœlio.

In Jul. Cæs. cap. 44.

Strataque jam volgi pedibus detrita Viarum
Saxea conspicimus.

Lib. I.

4. Je croy que c'est de-là, que les Italiens ont emprunté leur mot de *la Strada*, duquel vient celuy de battre l'estrade, comme qui diroit, *Calcibus ferire Viam stratam*, d'où vient qu'un docte Auteur du dernier siécle a escrit, que *Strata olim Gallicè dicta est Via munita pavimento, absque additione nominis Viæ. Unde Strada Italicè.* Ce mot est pareillement mis en œuvre par les Portugais, qui l'ont tiré du mot *Strata*, aussi-bien que nous par un pareil échange que celuy des Italiens : en la langue desquels ce mot Latin estant passé, il a changé

& de nombre & de genre, d'un neutre plurier, estant devenu feminin singulier : comme le docte Turnebe le rémarque en ces termes : *quam Stradam fœminino genere vocant Itali, Strata plurali dixit* Lucretius *lib. primo, qui ei nomini fœminino occasionem dedisse propè videtur.* *Lib. 19. Adversar. c. 19.*

Guichardin, en sa belle & gentille Description du Païs-bas, parlant des Grands Chemins de l'Empire, qui paroissent encore entiers avec admiration en ces quartiers : dit, que les Italiens les nomment autrement, *Vie lastricate*, & les François des Chaussées. Quant au mot Italien, il leur vient du verbe *Lastricare*, qui signifie paver en leur langue, & qui s'approprie à toutes sortes de pavemens & fortifications de chemins, voire-mesme aux pavez de Mosaïque. Sebastiano Erisso, Italien de nation, tourne ainsi le mot de Suetone, *Vias sternendas silice in urbe, & extra urbem glarea substruendas, marginandasque*, lors que parlant de la Voye Flaminienne, il dit, *Dal qual luogo di Suetonio noi vediamo, che Augusto prese sopra di se, a far lastricare la Via Flaminia da Roma insino a Rimini*; Andrea Palladio met en usage ce mot en la mesme signification, *Fecero*, dit-il, *gli Antichi queste lor Vie Militari in due modi : cioe o lastrigandole di Pietre : overo coprendole tutte di ghiara & di sabbia.* Au livre intitulé, *Discorso sopra le Medaglie de gli Antichi.*

5. Quant au nom François de Chaussée, il ne vient d'ailleurs, sinon *à Calcibus*; c'est-à-dire, des plantes des pieds, desquelles ces chemins sont ordinairement battus en marchant, de mesme déduction que *Callis*; *à callo pecudum vocatum, sive Callo pecudum perduratum*, comme dit Isidore. C'est d'où vient que nos vieux Peres, qui écrivoient leurs titres en tel Latin qu'ils pouvoient, il y a deux cens ans, & au-dessus, appelloient ces Chaussées *Calceias*, & *Calciatas*, ainsi que nous avons dit, lors que nous avons parlé des Chaussées de Brunehault, que les anciennes écritures nomment *Calceias Brunechildis*. On les nomme encore en nostre Gaule Belgique, Chemins Ferrez, comme en Espagne on appelle le Grand Chemin de Salamanque, la Voye Argentée : l'un & l'autre nom, estant pris de la similitude, que les petits cailloux, dont ces chemins sont pavez, ont avec ces deux métaux contraires en couleur.

6. Quant aux Anglois, il semble qu'ils appellent les Voyes Militaires faites par les Empereurs en la grande Bretagne, du nom de *Streat*, *quasi à Sternendo.* Ce que l'on peut conjecturer par ces noms de *Wathlingstreat*, *Verlamstreat*, *Ikenildstreat*, *Erminstreat*; desquels nous avons donné la signification au dernier Chapitre de nostre premier livre parlant des Auteurs des Grands Chemins d'Angleterre.

7. Bref, encore que l'Histoire & le droit appelle lesdites Voyes de l'Empire, *Vias Militares*, *Consulares*, *Prætorias :* Et que le nom de *Magnæ Viæ*, *vel Magna Itinera*, ne se trouve point en usage dans les Auteurs Latins : si est-ce que je ne me suis point servy de ces noms

pour un terme ordinaire, mais de celuy de Grands Chemins, que j'ay mis en œuvre par tout : voir même au titre general de cet œuvre. Ce que j'ay fait, non tant pour la grandeur immense de ces chemins qui s'étendent par un si long Empire : que pour la proprieté de nostre langue Françoise, en laquelle on se sert de ce nom general de Grands Chemins, pour signifier ce que les Latins appellent *Vias Regias*. Et tel en est l'usage & la pratique dans les Ordonnances des Rois, & les Coustumes Locales de France, où se trouvent tels ou semblables mots, Guetteurs de Grands Chemins : Vol, ou Meurtre commis sur les Grands Chemins, & autres semblables.

8. C'est tout ce que nous pouvons dire sur les noms des Chemins Militaires de l'Empire de Rome, pour les réconnoistre & distinguer des communs & vulgaires. Et il ne reste plus qu'à dire un mot de la largeur d'iceux, selon les mesures que j'en ay fait sur ceux qui sont és environs de la ville de Reims. Ces mesures reçoivent diverses considerations selon la diversité des parties desdits Grands Chemins : car en aucuns endroits, ils sont comme à fleur de terre, & ne paroit rien d'iceux, sinon le pavé de la surface exterieure, qui couvre sous soy les couches interieures. La plus basse desquelles est bordée de part & d'autre de grosses pierres, disposées à ligne droite, & comme tirées au cordeau, qui servent de lisiere & de rétenuë aux matieres desdits chemins. Ces lisieres sont par tout couvertes de terre : & il faut foüir dans lesdits chemins à qui les veut trouver. C'est toutefois en elles que la largeur desdits chemins s'est maintenuë & conservée en son entier : ayant trouvé par tout, que d'une lisiere à l'autre, il y a vingt pieds ou environ de largeur. D'où se peut tirer en consequence, que les Loix qui n'attribuent aux Chemins Publics que huit pieds de largeur, entendent cela des Chemins Publics non Militaires, & non pavez. Mais quant à nos chemins pavez, il en va bien autrement : car és endroits où ils sont rélevez sur terrasses, ils paroissent beaucoup plus larges : d'autant que les deux pentes des terrasses ont quasi par tout autant de largeur, que le pavé même qui est posé dessus. De sorte qu'en tels endroits, je les ay trouvé de soixante pieds de largeur, divisée en trois parties : Sçavoir, vingt pieds pour le pavé, & autant pour chacune desdites pentes. Et par ainsi nous pouvons dire que la mesure commune des Grands Chemins de l'Empire, où ils sont élevez sur terrasses, est de soixante pieds ou environ.

FIN DU TROISIE'ME LIVRE.

A TRE'S-



A TRES-HAUT, ET TRES-PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE HENRY DE SCHONBERG, COMTE

De Nanteuil & de Dureſtal, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de Cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en ſes Païs de la Marche & Limouſin, Colonnel des Gens de Guerre Allemans entretenus pour le ſervice de ſa Majeſté, & Surintendant General des Finances de France.



ONSEIGNEVR,

C'eſt une loüange que les Eſtrangers meſmes donnent à la France, de ne meſurer pas les hommes par le lieu de leur naiſſance ſeulement, mais par leur eſprit & leur induſtrie: & ne faire pas comme pluſieurs autres Nations, qui par une commune erreur puniſſent aux Eſtrangers; la condition de

leur origine. Au contraire de quelque part que les hommes ſoient nez, la Nation Françoiſe les aime d'un amour ſimple, libre, & volontaire, pourveu qu'elle apperçoive réluire en eux quelque vertu ou gentilleſſe d'eſprit. Et tant s'en faut qu'elle leur porte envie, qu'elle les reçoit dans elle comme par droit d'adoption, & leur fait liberalement part de ſes biens & de ſes honneurs : En ſorte que ce n'eſt pas ſans cauſe, qu'un Auteur eſtranger, mais excellent, a eſcrit, que le monde ne ſçauroit rendre graces ſuffiſantes à la France, qui ſemble ouvrir au reſte de la terre le Temple d'hoſpitalité, dans lequel la fortune de toutes ſortes de perſonnes & de Nations ſe peut jetter comme en un lieu de réfuge. Elle fait des hommes comme des pierres precieuſes, qui pour eſtre produites dans les Indes, & venir de bien loin, n'en ſont que plus cherement eſtimées. Ainſi elle ſe pare & s'enrichit des beaux eſprits eſtrangers, qui ne luy ſont point de honte, mais adjoûtent quelque choſe à ſon luſtre & à ſa beauté. Or ſi jamais la France fut heureuſe en cette ſorte de rencontre, ce fut lors qu'elle reçût Monſeigneur le Comte de Schonberg voſtre Pere, & que les Rois Prédeceſſeurs de ſa Majeſté ayant fait eſpreuve de ſa valeur & de ſon affection envers cette Couronne, l'ornerent des plus belles charges de leur Eſtat : le tranſplanterent de la Germanie dans les Gaules, & eurent ſoin de l'arroſer de l'eau de leurs graces & faveurs, comme un plant rare & ſingulier, pour le faire peupler & multiplier en leur terre, & en tirer des fruits en ſa ſaiſon. C'eſt donc d'une ſi bonne plante, Monseigneur, *que vous avez tiré voſtre naiſſance : & qui ne dégenerant point de ſon bon naturel, avez pris tel pied dans le terroir François, que vous y étes, & les voſtres, entierement & parfaitement naturaliſez. Ce que noſtre Roy ayant dès long-tems reconnu & fait eſtime de voſtre courage en guerre & de voſtre prudence en paix ; mais ſur tout de l'excellence de voſtre eſprit, & de voſtre fidelité & integrité ſinguliere, a fait choix de voſtre Perſonne pour vous commettre la Charge de ſes Finances : l'une des plus grandes & importantes du Royaume : & où l'induſtrie, la vigilance,*

& la fidelité sont les plus requises : & depuis peu encore, l'exercice de celle de Grand-Maître de son Artillerie, où vous avez fait paroître combien vous avez l'esprit grand & rélevé au-dessus du commun des hommes, & jusques où pouvoient aller les forces humaines : ayant vous seul vaqué & satisfait à toutes les deux, bien qu'à peine deux hommes des plus excellens y eussent pû suffire. Ce qui m'a porté, MONSEIGNEUR, *à vous adresser l'un des Livres des Chemins Militaires de l'Empire Romain : où vous pourrez voir l'oisiveté bannie des soldats Legionnaires, & de la populace des Provinces, la prudence des Empereurs, employant les uns & les autres à paver ces Chemins Royaux. Vous y verrez premierement courir à pied des jeunes hommes, disposez par Auguste de place en place, pour estre porteurs de ses paquets : puis des Chariots & Chevaux de poste, à l'aide desquels ses mandemens étoient portez de Rome jusques aux terres les plus réculées de son Empire, avec une vitesse & celerité incompréhensible. Vous verrez les Armées se transporter par ce moyen des unes des limites de l'Empire aux autres, d'une promptitude incroyable, malgré les rigueurs de l'Hyver & autres injures du tems : les Magistrats aller & venir de Rome au gouvernement des Provinces avec toute facilité. Les navires & les chariots gemir sous le poids des marchandises, necessaires à l'Entretenement d'un si grand Peuple que celuy de Rome. Bref, vous verrez que pour rendre l'usage de ces Grands Chemins facile, & sans empéchemens, les bouts en étoient joints les uns aux autres par des Ponts quasi miraculeux. Vous aurez le plaisir des Colomnes Milliaires, & des Hermes tutelaires des Grands Chemins. Et pour derniere piece, l'Itineraire maritime, accompagné de ses Ports, se répondant de rivage en rivage à travers les Mers pour l'usage de la Navigation. Toutes ces choses sont dignes de la consideration d'un grand Capitaine, qui selon les Loix de la Guerre, doit avoir une parfaite connoissance des Chemins, Ponts, Ports, & Passages de chacune Province, où il a dessein de faire la guerre. Et ce, non seulement par bruit commun, ou par les livres,*

mais par Tables Geographiques & par peinture, qui luy mette devant les yeux, ce que l'écriture ou les paroles ne peuvent pas répresenter. Or comme les Chemins bien reparez & entretenus sont grandement requis au fait de la Guerre pour le passage des Armées, pour le charroy des Finances, des Munitions, de l'Artillerie, Machines, & Instrumens Militaires : Je ne voy personne, qui puisse mieux, ny plus facilement faire révivre cet ouvrage en France, où il a été negligé depuis la décadence de l'Empire, que Vous MONSEIGNEUR, *qui avez en main les Finances, qui sont plus necessaires que tout autre chose au rétablissement d'une si utile entreprise : qui sçavez que c'est de la conduite de ces Machines par des chemins mal entretenus, comme sont la plûpart de ceux de ce Royaume : & qui avez en tant de lieux fait preuve de vostre courage & sage conduite au fait des armes pour maintenir & conserver les Lys François. Ce qui me fait ressouvenir d'un vers inscrit sous un symbole de vostre Race très-illustre en la grande Galerie de vostre maison de Nanteuil.*

Crescite Germanæ Violæ inter Lilia Franca.

Ce vers contient le souhait que porte engravé en son cœur, & la priere que fait à Dieu de toute son affection,

MONSEIGNEUR,

Vostre très-humble & très-obéïssant serviteur,

NICOLAS BERGIER.



HISTOIRE DES GRANDS CHEMINS DE L'EMPIRE ROMAIN.

LIVRE QUATRIÉME.

DISCOURS GENERAL SUR LA CAUSE finale des Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE I.

1. *Que la consideration de l'usage des Grands Chemins doit estre plaisante & agréable.*
2. *La cause finale des Grands Chemins réservée au Livre present.*
3. *Quatre chefs principaux dépendant de la cause finale des Grands Chemins.*
4. *Par ces quatre chefs paroistra que l'usage des Grands Chemins, est correspondant aux frais & à l'entreprise.*
5. *Ce qui se peut apprendre par le discours de ces quatre chefs.*
6. *Remede à quatre incommoditez par les grands chemins de l'Empire.*

1. 'IL y a cause d'admiration en l'excellence & dignité des personnes, qui ont fait les Grands Chemins de l'Empire, en la quantité des matieres qu'ils y ont employées, en la forme qui les a rendu si fermes & si durables, au nombre & longueur immense de tel ouvrage : il n'y aura pas moins de contentement en la consideration de la cause finale & de l'usage d'iceux : comme pareil-

lement des belles Loix & Ordonnances, que le Senat & le Peuple Romain, & depuis encore les Empereurs ont fait pour en regler la Police C'étoit cet ordre qui donnoit vie & mouvement aux principales affaires de l'Empire, sans lequel cette grande machine d'ouvrage étoit comme un corps sans ame.

2. Ces Loix & Reglemens tendoient à rendre l'usage desdits Chemins utile & commode aux fins pour lesquelles ils étoient faits. Que si de la grandeur & de l'excellence des choses, on doit juger de l'usage d'icelles : & si la fin de chacune substance répond à sa bonté interieure : il faut dire que les commoditez qui se tiroient continuellement d'un tel ouvrage, étoient bien grandes : & que ce ne fut pas en vain, que tant d'argent, avec tant de Legions & de Peuples ont été par un si long tems employez à les faire, & les étendre par tout le Monde. C'est de cet usage que nous avons à traiter en ce Livre, destiné à la cause finale des Grands Chemins. Car encore que par tout, cette cause précede l'efficiente, materielle & formelle en l'intention des hommes, si est-ce qu'elle marche la derniere en execution : étant necessaire que choses soient faites & parfaites à l'aide des trois premieres, avant que de s'en servir à la fin, pour laquelle elles sont produites & composées.

3. Or quoy que de chacune chose il y ait une fin principale : & que l'utilité des affaires de l'Empire, soit la cause generale pour laquelle les Grands Chemins ont été faits : si est-ce qu'il me semble que cette utilité se peut distribuer en quatre chefs principaux, ausquels l'intention de ceux qui les ont faits, semble se pouvoir rapporter. Le premier est, pour donner en tems de paix de l'exercice, tant aux gens de guerre, qu'à la populace de chacune Province, pour éviter les tumultes, séditions, & autres mouvemens, que l'oisiveté, mere de tous maux, a coustume de produire. Le second pour envoyer des nouvelles en peu de tems de la ville de Rome aux extremitez de l'Empire : & en récevoir de toutes les Provinces avec pareille celerité. Le troisiéme, pour conduire & transporter les Armées Romaines en tout tems, & en tous lieux où les affaires le réqueroient. Le quatriéme, pour faciliter les voyages, soit à pied, soit à cheval, ou par charroy.

4. C'est de ces quatre chefs qu'il nous faut discourir, & appliquer à l'usage d'iceux, & l'Histoire, & les Loix qui concernent l'utilité de nos Grands Chemins. Ainsi verrons-nous, que les profits & commoditez qu'ils apportoient au gouvernement & à la conservation de l'Empire, répondoient à la grandeur des frais & de l'entreprise : & comme les Provinces étant premierement jointes & alliées entr'elles par leur entre-suite, puis toutes ensemble à la ville de Rome, ainsi que membres à leur chef, l'Empire en étoit mieux uny en soy, & moins exposé à la force & violence des Etrangers.

5. Par là nous apprendrons la premiere invention des Postes : & l'establissement d'icelles, tant par les Romains que par les François : que c'est que Stations, Mutations, & Mansions : quelle est la difference d'entre les Bourgs, les Villages, les Municipes, les Colonies, les Villes, & les Citez : Le nombre & la façon des logemens disposez sur les Grands Chemins, les fournitures d'habits, de vivres, d'armes, de chevaux & de chariots de rélay, qui y estoient entretenus. A l'aide desquels on ne marchoit pas, mais on voloit de l'une des extremitez de l'Empire à l'autre, sur ces chemins continuels & non interrompus.

6. Car comme ainsi soit, qu'il y a quatre incommoditez principales, qui peuvent faire de la fatigue, & apporter du rétardement aux voyageurs : sçavoir les vallées profondes & marécageuses, les montagnes aspres & roides : les longs circuits & détours : & les endroits scabreux & raboteux, les Romains avoient rémedié à tous ces maux : d'autant que par l'establissement de leurs Grands Chemins il n'y avoit marais, ny passage de riviere qui vous arrestast : il n'y avoit mont, ny colline qui vous retint : les détours des chemins estoient rédressez : & les endroits rudes & raboteux, unis & applanis : & le tout tellement affermy, qu'en quelque saison que ce fust, on y pouvoit aller à pied, à cheval, ou à charroy, sans empeschement ou rétardement quelconque.



DE LA PREMIERE CAUSE QUI A MEU les Magiſtrats & Empereurs de Rome à faire paver des Grands Chemins par les champs.

Chapitre II.

1. *Exemple des maux que l'oiſiveté produit parmy les armes.*
2. *Capitaines Romains qui ont exercé les Soldats pour les tirer de l'oiſiveté.*
3. *Qu'à cette fin Flaminius fit paver un Chemin par ſon Armée eſtant de repos.*
4. *Comme Auguſte employa ſes Legions durant la paix, à faire des Chemins pavez.*
5. *La Populace par luy employée à meſme ouvrage, de peur qu'elle ne demeuraſt oiſive.*



1. SI l'exercice eſt utile & neceſſaire en quelque endroit, & l'oiſiveté dangereuſe & dommageable, c'eſt principalement parmy les armes. Car il arrive ordinairement l'un de ces deux maux aux gens de guerre qui ſont en plein repos : ou l'amortiſſement de force & de courage, ou les tumultes & ſeditions contre ceux qui leur commandent. L'Hiſtoire ne nous donne que trop d'exemples de l'un & de l'autre de ces deux inconveniens. Lors qu'Annibal après la bataille de Cannes eut choiſi la ville de Capoüe en la Campagne heureuſe, pour lieu de repos & principale reſidence : ſes Soldats accouſtumez auparavant de coucher ſur la dure, & d'endurer le froid & le chaud, la faim & la ſoif, ſe trouvant de repos en lieu ſi plaiſant & ſi abondant en delices, devinrent de vaillans qu'ils eſtoient auparavant, laſches, coüards & pareſſeux : d'induſtrieux, forts & habiles ; craintifs, mols & effeminez. Ce qui ne leur vint d'ailleurs, que des voluptez deſquelles ils joüiſſoient tous les jours en une region ſi fertile & ſi abondante en tous biens : voluptez friandes & attrayantes, qui corrompent la force & vigueur de courage, ébouchent la pointe de la vertu, abatardiſſent l'eſprit, & oſtent le conſeil & l'entendement aux hommes : De ſorte qu'à bon droit Platon appelle la volupté, l'amorce & l'appaſt de tous maux. Et certes ſans ſortir du preſent exemple : les delices de la Campagne Italienne ont porté plus de perte & de dommage aux Carthaginois, & à leur Capitaine general, que n'ont pas fait les

rochers

rochers inacceſſibles des plus hautes Alpes, & que toutes les Armées Romaines. Car un ſeul hyver ainſi paſſé en diſſolution, fut de ſi grande efficace pour éteindre cette ardeur de courage qui étoit aux Soldats d'Annibal, que quand il fut tems de les mener à la guerre, & leur faire tenir la campagne ſur le commencement du printems, vous euſſiez proprement dit qu'ils avoient oublié leur eſcrime, & mis à part toute leur vertu militaire : & partant un bon Auteur a fort bien dit, que *Otio & ſecuritate franguntur vires, langueſcit induſtria, hebeſcit ingenium, vitia creſcunt & prorumpunt, animi ſtatus opprimitur, flagitiorum omnium bellum inexpiabile concitatur : uſque adeò, ut quodvis bellum, quamvis durum & periculoſum, huic inſidioſo pacis nomini longè præferendum ſit.* *Oſorius, de Inſtitutione Principis, lib. 7.*

2. Les Capitaines generaux des Armées Romaines tant ſous la République populaire, que monarchique, réconnoiſſant les maux qui peuvent naître de cette hydre de volupté & de pareſſe, auſſi-tôt que par les armes ils s'étoient acquis quelque tems de paix & de repos, ils ne détenoient pas pour cela leurs armes à rien faire : mais les employoient en quelques ouvrages, ſoit de plaiſir, ſoit de profit, ſoit de neceſſité. Entr'autres Corbulon, l'un des Capitaines de Neron craignant que les Legions qu'il avoit en Hollande ne vinſſent à ſe rendre lâches & pareſſeuſes, il les employa à faire une grande foſſe entre la Meuſe & le Rhin, pour éviter les débordemens de l'Ocean : mais principalement, *Ne miles otium indueret*, comme parle Tacite. Pompeius Paulinus ſous le même Neron, & au même païs, mit ſes Soldats à continuer une digue ou levée de terre, auparavant commencée par Druſus, autant pour les tirer de l'oiſiveté, que pour rétenir le Rhin dans ſon canal, ainſi que nous apprenons du même Auteur, diſant : *Ne tamen ſegnem militem attineret, ille inchoatum ante tres & ſexaginta annos à Druſo aggerem coercendo Rheno abſolvit.*

3. Mais entr'autres exercices que les chefs des Armées Romaines donnoient aux Soldats, c'étoient les ouvrages des Chemins pavez. Ce qui commença bien-tôt après que l'invention de paver des chemins par les champs fut miſe au Monde. Flaminius (qui fut le premier après Appius Cœcus à faire des Grands Chemins par l'Italie) étant Conſul, & ayant vaincu & réduit ſous le joug pluſieurs nations de l'ancienne Ligurie, ſe voyant en repos pour quelque tems, ne laiſſa pas ſes gens de guerre oiſifs : mais pour les tenir continuellement en exercice, les employa à paver un Grand Chemin de Boulogne à Arezzo, ainſi qu'auparavant il en avoit fait un de Rome à Rimini. Livius nous le raconte ainſi au 39. livre de ſon Hiſtoire, où ſe liſent ces mots. *Tranſlatum deindè ad Apuanos Ligures bellum, qui agrum Piſanum Bononienſemque ita incurſabant, ut coli non poſſet. His quoque perdomitis, Conſul pacem dedit finitimis. Et quia bello quieta ut eſſet Provincia effecerat, ne in otio militem haberet, Viam à Bononia perduxit ad Arretium.*

4. Long-tems depuis la même penſée tomba en l'eſprit d'Auguſte Ceſar, lequel ayant vaincu Lepidus & Marc-Antoine, & réduit toute la puiſſance Romaine ſous la domination de ſon Empire, ſe voyant en pleine paix, ferma le Temple de Janus, pour ſigne d'une tranquilité univerſelle par tout le Monde. Mais ayant ſur les bras grand nombre de Legions deſtinées à la garde de ſes frontieres, afin que les ſoldats, dont elles étoient compoſées, ne vinſſent à ſe corrompre au calme d'une ſi profonde paix, comme fait une eau croupiſſante : & pour empêcher que l'oiſiveté ne leur donnât occaſion d'exciter des ſéditions à l'encontre de ceux qui leur commandoient, il s'aviſa de leur donner force exercice, & les mettre tous à faire des Grands Chemins de l'un des bouts de ſon Empire à l'autre : employant les mêmes mains, avec leſquelles il avoit dompté les hommes, à dompter les Monts & les Rochers, & ſurmonter mille difficultez qui ne ſe pouvoient vaincre, ſinon par ceux qui avoient auparavant vaincu tout le Monde.

5. Encore fut-il neceſſaire de joindre à ce travail les vaincus avec les vainqueurs : & d'y embeſogner les Peuples de chacune Province avec les Soldats Legionnaires, pour venir à bout de cet ouvrage : qui de tous les ouvrages faits de main d'homme, eſt (ſans difficulté) le plus grand & le plus admirable. Par ce moyen Auguſte fit une œuvre trés-utile à ſon Empire, & à tout le genre humain : & évita de grands maux, qui pouvoient ſourdre des ſéditions que l'oiſiveté fait naître parmy les Armées & les Peuples oiſifs. C'eſt pourquoy Tacite dit, que tels & ſemblables ouvrages ſe font, partie par neceſſité, & partie pour exterminer l'oiſiveté hors des camps militaires : *Ex neceſſitate, aut adverſus otium caſtrorum.* A quoy viſe le témoignage d'Iſidore, déja par nous employé en autre endroit : où il dit que ceux de Carthage ſont les premiers inventeurs des Voyes pavées : & que les Romains à leur imitation en ont fait paver quaſi tout le Monde, pour rédreſſer les chemins, & pour empêcher que la populace des Provinces Romaines ne moiſiſt en oiſiveté. *Poſteà Romani per omnem penè Orbem diſpoſuerunt, propter rectitudinem itinerum, & ne Plebs eſſet otioſa.*

Lib. 1. annal.

Lib. 15. orig. cap. ult.



DE LA SECONDE CAUSE FINALE des Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre III.

1. *Qu'en un ſi grand Empire qu'étoit celuy des Romains, le Prince devoit avoir ſa réſidence au milieu.*
2. *Conſeil d'un Gymnoſophiſte à Alexandre ſur ce ſujet.*
3. *Grands Chemins pavez, propres à gouverner un ſi grand Empire.*
4. *Similitude du corps humain, & de ſes parties.*
5. *Témoignage de Suetone.*

1. L'Empire de Rome du tems d'Auguſte Ceſar, étoit parvenu à une grandeur & étenduë de terres ſi immenſe, que non ſans cauſe pluſieurs luy ont donné le nom du Monde entier : ainſi que nous avons montré dés le commencement du livre troiſiéme de cet œuvre. Pour maintenir en état un corps d'Empire ſi diffus & ſi large, & pour empêcher qu'il ne vint à ſuccomber ſous ſon propre faix, il étoit neceſſaire que celuy qui en étoit le ſouverain Chef, fût en tems de paix en la ville de Rome, comme au centre de ſa domination : & qu'il eût l'œil attentif ainſi qu'un Argus, en tous les endroits de ſa circonférence : afin que ſi quelque partie d'iceluy venoit à s'ébranler, qu'il y pût promptement courir : ou bien y envoyer du ſecours pour le tenir en pied, & l'affermir en ſon ſiege.

Tibere Ceſar au commencement de ſon Empire, voyant de quelle importance il étoit de faire ſa demeure à Rome, afin d'établir les fondemens de ſa domination naiſſante, ne voulut jamais quitter la Ville, quelque clameur que le Senat & le Peuple fiſt, ſur les bruits qui couroient des ſéditions militaires émûës és Armées de Druſus & Germanicus. Car chacun luy objectoit, que cependant qu'il amuſoit le Senat & le Peuple de vaines promeſſes, les ſoldats ſe débauchoient, ne pouvant pas être tenus en leur devoir par deux jeunes hommes qui manquoient d'experience & d'autorité : que ſa préſence y étoit neceſſaire pour ranger les Legions à l'obéïſſance : qu'Auguſte avoit fait pluſieurs tels voyages en ſa vieilleſſe, & qu'il faiſoit beau voir ſon Succeſſeur en la fleur de ſon âge, ſeoir és aſſemblées de Conſeil, pour contrôller les paroles des Senateurs. Que la Ville étoit en aſſez grande aſſeurance : Que c'étoit aux Armées à quoy il falloit promptement rémedier, en appaiſant les ſéditions par ſa preſence & autorité :

mais nonobstant tout cela : *Immotum adversus eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare*, c'est-à-dire : Tibere eut en son esprit une résolution ferme & constante, de n'abandonner à ces commencemens la ville de Rome, chef & siege des affaires : & de ne mettre, ny sa personne, ny la République en hazard. Quelque tems après la plus grande partie des Gaules s'étant soûlevée, les Romains l'accusoient derechef, qu'au lieu de remedier en personne à des mouvemens si dangereux, il perdoit son tems à lire les memoires des accusateurs : mais il rendit raison de son séjour à Rome, disant : *Neque decorum Principibus proficisci ad bellum, si una, alterave civitas turbet, omissa urbe, unde in omnia regimen.* Qu'il n'étoit pas bien-séant au Prince souverain de s'en aller à la guerre en personne, pour une ou deux citez qui se soûlevent : quittant la Ville capitale, d'où il peut donner ordre à tous évenemens.

2. C'étoit le conseil que l'un des Gymnosophistes des Indes donnoit au grand Alexandre, luy demandant par quel moyen il pourroit conserver sous sa domination tant de terres qu'il avoit acquises. Car sans rien dire ny répondre, ce Gymnosophiste jetta par terre un bouclier à l'antique, fait de cuir, de figure ronde, puis commença à marcher sur les bords & extrémitez d'iceluy : en sorte que mettant le pied d'un costé, la partie opposite du bouclier venoit à se hausser & rélever à mesure qu'il avançoit en tournoyant tout à l'environ. Puis ayant fait un tour entier, il se planta au milieu, & par ce moyen tint le tout en égale balance; signifiant par cette action, qu'un grand Prince doit faire sa principale résidence au beau milieu des terres de son Empire, afin de le maintenir ferme & sans branler : & de subvenir d'autant plus promptement aux necessitez de chacune partie, comme il en seroit également distant : & par ce moyen n'être contraint de courir aux occasions pressées, de l'une des extremitez à l'autre : ce qui est dangereux en toutes choses.

3. Auguste Cesar (qui n'ignoroit rien des principales maximes d'Etat qui peuvent rendre un Empire heureux) s'étant acquis la paix par les armes, s'advisa de faire en sorte que la ville de Rome, que nous avons dit être située au milieu de la terre, pût avoir un certain rapport avec toutes les parties les plus éloignées de son Empire. Ce qu'il ne pût mieux, ny plus promptement executer, qu'en fournissant toutes les Provinces dudit Empire de Grands Chemins pavez, par le moyen desquels il acquit cette puissance & faculté, de donner & de prendre la connoissance de tout ce qui se faisoit, ou brassoit par toute l'étenduë de sa domination, avec une promptitude & célerité admirable.

4. Et ce fut le vray moyen que tint ce grand & heureux Empereur

pour ſe mettre l'eſprit en répos, & gouverner ſes Provinces avec aſſeurance & facilité. Car tout ainſi que le chef donne mouvement aux parties inferieures du corps par les nerfs : que le foye diſtribuë le ſang par les veines, que le cœur envoye les eſprits par les arteres : & que par telle diſtribution ces trois parties principales entretiennent le corps en ſa pleine force & vigueur naturelle : Tout de même, par le moyen deſdits Grands Chemins, comme par les nerfs, veines & arteres de ce grand Empire, ledit Auguſte & ſes Succeſſeurs pourvoyoient chacune Province de ce qui luy étoit neceſſaire en forces, en vivres, & en toutes autres choſes, pour maintenir & conſerver tout le corps en bon état. C'étoit auſſi pour faire, que de toutes parts on pût venir à Rome avec pareille promptitude & facilité : & que les Provinces tant lointaines que prochaines, pûſſent rendre le ſecours dû à la Ville capitale, comme les membres à leur chef.

5. C'eſt l'une des principales cauſes que Suetone aſſigne des ouvrages qu'Auguſte Ceſar employa en chemins pavez : car il dit expreſſément, qu'afin que plus facilement on pût aborder à Rome, il prit luy-même à tâche de faire les réparations de l'antique Voye Flaminienne juſques à Rimini : & que pour la même fin il diſtribua les autres à faire de neuf, ou réparer, à ceux d'entre les grands Seigneurs de Rome, qui avoient eu l'honneur du Triomphe : afin qu'ils y employaſſent l'argent qu'ils avoient eu des deſpoüilles des ennemis par eux vaincus. *Quo autem facilius Urbs adiretur, deſumpta ſibi Flaminia via Arimino tenus munienda, reliquas Triumphalibus Viris ex manubiali pecunia ſternendas diſtribuit.*



DE LA PREMIERE INVENTION DES Postes : & de celles qui estoient assises sur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE IV.

1. *De la promptitude des Postes Romaines.*
2. *Postes suivant Herodote, inventées par les Perses : Cyrus premier inventeur des Postes.*
3. *Que les Grecs & les Romains ont nommé leurs Postes d'un mot Persien*, Angara.
4. *Comment les Postillons ont eu le nom de ἄγγαροι,* Cursores Publici.
5. *Premiers vestiges des Postes chez les Romains.*
6. *Auguste premier instituteur des Postes ordinaires, & quels estoient les commencemens d'icelles.*
7. *Premieres marques des Postes en France.*
8. *Loüis XI. a premier institué les Postes ordinaires, & en quel temps.*
9. *Etymologie du nom de Poste.*
10. *Quelle fut la forme des Postes chez les Turcs.*

1. VANT que de proceder aux autres chefs dépendans de la cause finale des Grands Chemins de l'Empire, il nous faut parler des moyens, que les Empereurs avoient d'envoyer de Rome leurs lettres si promptement jusques aux confins de leur Empire : & d'en avoir les responses avec pareille promptitude & celerité. Cela se faisoit par le moyen des Postes assises sur les Voyes militaires, si bien réglées & policées, qu'il n'estoit desja besoin au Prince souverain de courir avec peine & travail par les parties de son Empire, pour sçavoir ce qui s'y faisoit : vû que sans partir de la ville de Rome, il pouvoit gouverner tout la terre par ses Lettres missives, Edicts, Ordonnances, & Mandemens : lesquels n'estoient pas plustost escrits, qu'ils estoient par la Voye des Postes, portez aussi promptement, que si quelques oiseaux en eussent esté les Messagers. Ce sont les mots d'Aristide, nous décrivant ainsi la vitesse des expeditions de l'Empire : *Quocircà nihil Imperatorem Romanum opus est Imperium totum miserè pervagari, nec variis commeatibus singula stabilire terram calcando, cum possit Orbem totum commodissimè per epistolas regere : quæ mox, ut scriptæ sunt, velocissimè, tanquam ab avibus, deferuntur.*

Oratione Tom. ult. 3.

2. C'est donc icy que le lieu se presente de parler des Postes Romaines, & des belles loix par lesquelles elles estoient étroitement reglées. Il nous faut neantmoins voir auparavant quelle a esté la premiere invention des Postes : par qui elles ont premierement esté mises en usage, tant à Rome qu'en France, & quelle difference il y a entre les unes & les autres, & de quels noms elles ont esté appellées.

Herodote est celuy qui nous apprend, que les courses publiques que nous appellons vulgairement des Postes, furent premierement inventées par les Perses : & dit que de la Mer Grecque (qui est la Mer Egée, & le Propontide) jusques à la ville de Suze, capitale du Lib. 7. Royaume des Perses, il y avoit pour cent & onze gistes ou mansions de distances. Il appelle ces Mansions, *Basilicos Stathmos*, *id est*, *Mansiones Regias*, *sive diversoria pulcherrima* : de l'une desquelles à l'au- Lib. 6. tre, il y avoit une journée de chemin.

2. Xenophon nous enseigne de plus, que ce fut Cyrus mesme, qui premier de tous les Perses, mit les Postes en avant : & qui pour en rendre l'usage facile & à la main, establit certaines Stations, ou lieux de rétraite sur les Grands Chemins, somptueusement bastis : esquelles y avoit nombre d'hommes & de chevaux pour courir, & faire en peu de temps beaucoup de chemin. Et voulut cette maniere y estre observée, que ceux qui couroient pour ses affaires, estant parvenus en l'une des Postes ou Stations, fissent entendre le sujet de leur *Cyropedia* course à ceux qui y estoient préposez : & ceux-là par après aux au- *lib. 8.* tres suivans, tant que la nouvelle fust parvenuë jusques au Roy.

Ce fut en l'expedition que Cyrus entreprit à l'encontre des Scythes, qu'il establit les Postes de son Royaume, environ cinq cens ans avant la naissance de JESUS-CHRIST : afin que ses Messagers, comme ravis parmy l'air, pussent porter ses volontez aux Gouverneurs de ses Provinces en cas d'affaires précipitées, & qui ne pouvoient souffrir de délay. *Coactæ & publicæ festinationis*, *& Itineris raptim conficiendi gratia.*

3. Les Grecs appellent cette façon de courir ὀγγαρεῖον δρόμον *Cursum quasi servilem & coactum* : d'un mot emprunté de la langue naturelle des Perses, inventeurs de la chose, chez lesquels *Angara* signifie servitude, ou service fait comme par force, & contre la volonté de ceux qui le fait : *Servitutem*, *& involuntariam coactionem.* C'est delà que les Grecs ont fait leur verbe ἀγγαρεύω, *Compello* : & les Latins *Angariare*, qui emporte avec soy une action de force & de contrainte. C'est la vraye signification de ce mot dans l'Evangile de S. Mathieu : Cap. 28. 1. où il est dit, que les Soldats qui menoient nostre Sauveur au mont de Calvaire, chargé de sa Croix, contraignirent comme par force un nommé Simon, de la Province de Cyrene en Egypte, de porter ladite Croix τοῦτον ἀγγάρευσαν, ἵνα ἄρῃ τὸν σταυρὸν αὐτοῦ. *Hunc angariaverunt, ut tolleret Crucem ejus.* Ulpien met en œuvre ce mot en mesme sig-

nification : où il dit, que les Soldats qui avoient fait leur tems en la guerre, nommez *Veterani*, quoy que grandement privilegiez, ne sont pas exempts de la réparation des Grands Chemins, ny des contributions qu'il y falloit faire pour raison de leurs heritages. Au contraire, que les navires qui leur appartiennent peuvent être pris par force, & contre leur volonté, quand il est question de s'en servir pour le public : *Imò ut eorum naves angariari posse rescriptum est, id est, ad usum Reipublicæ capi, & compelli invito domino.*

Tit. de privilegiis Veteranorum.

4. Or comme ainsi soit, que l'on prenoit aussi-bien quelquefois les chevaux par force, que les navires : Et qui plus est, d'autant que les chevaux destinez aux courses publiques, sont ordinairement poussez à grands coups d'esperons, & forcez de courir malgré qu'ils en ayent ; peu-à-peu on a donné le nom de cette servitude forcée & involontaire à la course même des chevaux de Poste : & aux Postillons le nom de ἄγγαροι, *id est, Cursores Regii :* qui est le nom même qu'on donne aux Crocheteurs, *qui Jumentorum ritu bajulant onera.* Et de-là même est venu, que *Angariarum, sive Parangariarum exhibitio*, dans le Droit, vaut autant que *Equorum, navium, sive plaustrorum ab invito præstatio.* Les Postes s'appellent autrement, *Cursus Publici, vel Clabulares*, de *Clabulum*, qui est une sorte de chariot, de laquelle nous parlerons en autre endroit.

5. Il n'est facile de déterminer au juste, en quel tems, ny par quelle personne l'usage des Postes a été institué parmy les Romains. Aucuns estiment que dès l'Etat Populaire il y avoit des Postes assises sur les Grands Chemins, lesquelles on appelloit *Stationes :* & ceux qui portoient les paquets en Poste *Statores.* Et que dès-lors il falloit que ceux qui couroient, eussent leurs lettres de Poste, que l'on appelloit *Diplomata, sive Evectiones*, qui leur servoient comme de passeport, pour aller avant avec les chevaux publics. Et à la verité, on en peut tirer quelque conjecture de certains passages de Ciceron, qui donne le nom de *Stator* à ceux, par lesquels on envoyoit des paquets en diligence. C'est ainsi qu'il semble usurper ce mot, écrivant à Caninius Salustius : *Litteras à te mihi stator tuus reddidit Tarsi, ad* XVI. *Cal. Sext.* Et en une autre à C. Cælius, qui luy avoit été donné pour Questeur lors qu'il étoit en Cilicie, & lequel il desiroit venir trouver le plus hastivement qu'il pourroit, il dit, *Quæ cum essent incerta, existimavi tamen esse faciendum, ut ad te Statores meos ac lictores cum litteris mitterem.* Et quant aux lettres de Poste, le même Auteur écrivant à Ampius Balbus, en fait mention en ces mots : *Diploma statim non est datum.* Et peu aprés : *Pansa quidem mihi, gravis homo, & certus, non solum confirmavit, verum etiam recepit, perceleriter se oblaturum diploma.* Et en une autre Epistre *ad Atticum. Ego autem, quia scripseras te proficisci cogitare (etenim audieram nemini aliter licere) eo te habere censebam, & quia pueris diploma sumpseras.*

Epist. ult. lib. 2.

L. 6. Epist. Famil. Ampio. Balbo.

Epist. penult. l. 10.

6. Mais

6. Mais nous parlerons des lettres de Poste plus à propos en autre endroit. Et dirons seulement, que s'il y a eu quelque forme de Postes avant Auguste, il y a de l'apparence qu'elles n'étoient pas encore ordinaires : & que ceux qui portoient les paquets, n'étoient pas lors personnes publiques : mais domestiques de ceux qui les envoyoient. Ce qui se manifeste assez par ces mots, *statorem tuum, & statores meos*, & non pas *Reipublicæ*. J'estime quant à moy, que comme Auguste fut principal auteur des Grands Chemins des Provinces, que c'est aussi le premier qui a donné commencement & forme asseurée aux Postes Romaines. Suetone parlant d'Auguste Cesar, dit que pour faire qu'en peu d'heures il pût avoir des nouvelles de ce qui se faisoit en chacune Province de son Empire : il s'avisa premierement de disposer & établir sur les Grands Chemins des jeunes hommes demeurant és Stations destinées aux Postes, qui n'étoient pas fort éloignées l'une de l'autre. Ces jeunes gens (comme laquais) couroient à pied avec les paquets de l'Empereur, qu'ils portoient de l'une des Stations à la Poste prochaine : où ils en trouvoient d'autres tous prêts à courir, ausquels ils donnoient les paquets de main en main, jusques à ce qu'ils fussent parvenus où ils étoient envoyez. Puis quelque tems après le même Auguste y établit des chevaux & chariots, pour en rendre l'usage encore plus expéditif & plus prompt : *Quo celerius, & sub manum*, dit cet Auteur, *annunciari cognoscique possit, quid in Provincia quaque gereretur, juvenes primo modicis intervallis per Militares Vias : dehinc vehicula disposuit.* Les Successeurs d'Auguste en l'Empire, continuerent le même établissement, comme l'une des choses en quoy consistoit le principal usage des Grands Chemins, ainsi que nous verrons cy-après, où nous parlerons de la maniere des Postes antiques des Romains.

7. Pour le régard de la France, il se trouve bien peu de nouvelles des Postes avant le regne de Loüis XI. Et je n'en ay lû autre chose, sinon qu'en l'an 807. de nostre salut, Charlemagne ayant réduit sous son Empire l'Italie, l'Allemagne, & partie des Espagnes, établit trois Postes publiques pour aller & venir en ces trois Provinces, avec promptitude & celerité, & que ces Postes s'entretenoient aux dépens du Peuple. Ce que j'ay appris de Julianus Taboëtius Jurisconsulte, qui en parle ainsi : *Carolus Magnus populorum expensis tres Viatorias Stationes in Gallia constituit, anno Christi octingentesimo septimo. Primam propter Italiam à se devictam, alteram propter Germaniam sub jugum missam; tertiam propter Hispanias.* Mais il y a de l'apparence que ces Postes furent délaissées sous le regne de Lotaire, Loüis & Charles le Chauve, fils de Loüis le Débonnaire, & petits-fils de Charlemagne : d'autant que de leur tems les terres dudit Charlemagne furent divisées en trois : & par ce moyen l'Italie & l'Allemagne séparées de la France.

In Paradoxis Regum & summi Magistratus privilegiis in septimo jure Regio. pag. 112.

8. Le premier donc, qui les a mis ſus, pour les rendre ordinaires & perpetuelles par le Royaume de France, c'eſt Loüis XI. qui aſſigna certains lieux, comme Stations ou Giſtes, où les chevaux de Poſte étoient entretenus. Ce que nous liſons dans les Memoires de Philippe de Comines auteur de ſon tems, & de ſon hiſtoire : où il dit, qu'auparavant il n'y en avoit jamais eu. Du Tillet, *in Chronico de Regibus Francorum*, en dit tout de même : & aſſigne cette nouvelle inſtitution des Poſtes, à l'an de noſtre ſalut 1477. auquel il écrit, que *Stathmi & diverſoria Curſoris equis à Rege Ludovico XI. primùm in Galliis conſtituta.* Ce qu'il faut entendre des Poſtes ordinaires du Royaume de France ſeulement : Car quant aux Poſtes inſtituées par Charlemagne, elles furent par luy faites au nom & qualité d'Empereur, & pour l'Empire entier d'Occident, non pour la ſeule France.

Livre 5. chap. 10.

9. Pour ce qui eſt du nom de Poſte, que l'on donne aux Couriers publics, Du Tillet même dit, que Loüis XI. voulut qu'on les appellaſt ainſi, comme qui diroit, appareillez & diſpoſez à bien courir. *Stationarios Curſores Idiomate Gallico Poſtas, quaſi benè diſpoſitos ad curſum appellari voluit, à Græcis ἀγγαροι, Curſores Regii.* Que s'il m'étoit permis d'en dire ce que j'en penſe, je croirois plûtôt, que le nom de Poſtes vint, *A poſitione, ſive diſpoſitione equorum, curſui publico deputatorum.* C'eſt-à-dire, de l'établiſſement ou diſpoſition des chevaux de Poſte en certains lieux, que les Latins appellent, *Stationes, quaſi poſitiones* : Et que du nom des Poſtes, Stations ou logement des chevaux, les Couriers qui s'en ſervent, ont eu le nom même de Poſtes.

10. Chalcondyle en ſon hiſtoire, nous apprend, que les Turcs ont auſſi une forme de Poſtes, eſquelles ils n'entretiennent aucuns chevaux : mais ſeulement des hommes faits & duits à la courſe, comme grands laquais qu'ils font partir à pied. Et ont ce privilege, que rencontrant un paſſant à cheval de quelque qualité qu'il ſoit, il luy font commandement de deſcendre. A ce commandement perſonne n'oſeroit déſobeïr, étant queſtion des affaires du grand Seigneur. Donc ainſi montez ſur ces chevaux de rencontre, ils les pouſſent à toute bride, juſques à ce qu'ils en rencontrent d'autres, à qui ils font pareil commandement, & à qui ils laiſſent leurs chevaux laſſez pour ſe remonter de plus frais : continuant de faire ainſi leurs courſes aux dépens d'autruy, tant qu'ils ſoient parvenus au lieu où ils ſont envoyez.

DE L'ESTENDUE DU MOT *ANGA-ria*, & description des Postes Romaines.

Chapitre V.

1. *Trois sortes d'exercice, comprises sous le nom de* Angaria, *premiere sorte, dite Equestre.*
2. *Seconde sorte, dite, Tumultuaire.*
3. *Troisiéme sorte, dite Militaire, dont les ouvrages des Grands Chemins font partie.*
4. *Témoignage de Procopius sur les Postes.*



1. PUis que les Postes Romaines sont comprises sous le nom de *Angaria*, il est besoin de sçavoir quelle est l'étenduë du mot, tant en l'Histoire que Jurisprudence, où il se rencontre souvent. Il faut donc entendre, que sous ce mot sont compris trois sortes d'exercices, ou de devoir & servitudes, quasi comme corvées, qui touchoient le bien public, & le service dû à l'Empereur. *Triplices enim ab Antiquis positæ reperiuntur Angariæ, Equestres, Tumultuariæ, Castrenses.* On appelloit *Angarias Equestres*, ce que proprement nous appellons des Postes, desquelles Cyrus (ainsi que nous avons dit) fut le premier inventeur : & consistoit en la course des chevaux.

2. Quant aux Angaries & servitudes Tumultuaires, c'étoient certaines charges, œuvres, ou corvées que l'on commandoit aux peuples des Provinces, & qu'on leur imposoit à la haste, lors qu'il arrivoit quelque cas à l'improviste, à quoy il étoit necessaire de remedier promptement : comme quelque soudaine incursion d'ennemis. *Tumultuariæ Angariæ, sunt onera, servitutes, & operæ viles, quæ subeunt inopinatò populares, ut occurratur repentinæ necessitati publicæ, propter hostium incursus imperatæ.* Pour aller donc au-devant de ces maux subits, & non attendus, les Officiers & Commissaires des guerres prenoient les premiers chevaux & harnois qu'ils pouvoient rencontrer pour la conduite des armes, machines de guerre, & autres provisions necessaires. Et cela s'appelloit *Præstare Angarias.* Mais si outre les chevaux, il falloit encore fournir des vivres, comme foin & avoine, pour la nourriture d'iceux : cela se disoit, *Perangariarum præstatio.*

3. Pour les Angaries ou servitudes Militaires, c'étoient œuvres viles que l'on commandoit aux Soldats outre l'ordinaire, selon la necessité des affaires : comme de foüir la terre, porter la hotte, faire des tran-

chées, & élever des remparts, afin de se fortifier en plain champ contre l'incursion des ennemis, & semblables œuvres: *Quales sunt aggerum structuræ, Valli munitiones, Fossarum expurgationes, Castrorum metationes & effossiones, effossæ Terræ ac Ruderum gestationes.* Ainsi furent les Soldats d'Auguste employez à curer les fossez d'Egypte, pour l'écoulement des eaux du Nil. Et ceux de Probus, à planter des vignes en Hongrie & Mesie, comme nous avons dit ailleurs. Ainsi ont-ils esté mis à travailler aux ouvrages des Chemins pavez : qui est le plus grand & le plus fascheux de tous les ouvrages serviles, à quoy les Soldats Romains ayent jamais esté employez.

4. Mais pour révenir à nos Postes, c'est d'elles principalement que s'entendent les titres, *de Cursu Publico, Angariis, & Parangariis*, dans le Code tant de Theodose, que de Justinien, où se trouvent beaucoup de Loix qui reglent particulierement le fait des Postes, qui nous serviront chacune à son lieu. Mais en attendant que nous venions au détail, nous mettrons icy une piece entiere de Procopius, qui servira pour nous faire entendre en gros quelles estoient les Postes Romaines. Voicy donc comme cet Auteur en parle, suivant la version Latine de Vincentius Pinellus. *Romani Imperatores, qui anteà fuerunt, modum excogitarunt, quo cuncta sibi quam celerrimè possent nunciari : &, ut scirent, quæ ubique inter hostes agerentur : & si qua in civitatibus seditio, vel quid aliud improvisum è Præsidibus, vel aliud quomodocumque oriretur : & ut annua tributa velociter & tuto transmitterentur. Publicum ergo & celerem quendam ubique cursum hoc modo instituerunt. Viro expedito ad iter diei stationes constituerunt quandoque octo, quandoque pauciores : non tamen minus quinque, quod plurimum eveniebat. Quadraginta vero equi in singula mansione stabulabantur. Et ibidem Hippocomi, ad curandos quot poterant equos, erant destinati. Succedentibus vero sibi ad stationes probatissimis equis, qui eos agebant, decem fermè dierum iter vicissim conficiebant : agentes, quomodo significavimus.*

Procopius veut dire, que les Empereurs des temps précedens ont pensé & répensé aux moyens par lesquels ils pussent avoir promptes nouvelles de tout ce qui se faisoit par le monde, mesme parmy les ennemis : si quelque sedition venoit à naistre par les Citez de l'Empire, qui meritast que les Présidens des Provinces en advertissent l'Empereur : & pour faire que les Tributs & Péages annuels fussent hastivement & seurement portez de lieu en autre. A ces fins les Empereurs instituerent dès le commencement des courses publiques, qui étoient d'une vitesse & promptitude admirable, en la maniere qui s'ensuit. Ils assignerent à un homme prêt & disposé à courir huit Postes par jour, & quelquefois moins : non toutefois au-dessous de cinq, qui étoit le nombre le plus commun & ordinaire. En chacun giste on tenoit prêts quarante chevaux, avec autant de palefreniers qu'il en étoit besoin pour les

panser. Et ceux qui couroient trouvant en chacune Poste de bons chevaux, & tout frais, faisoient d'une course continuelle & non interrompuë, tout autant de chemin en un jour, que l'on feroit en dix, à qui iroit le train commun & ordinaire. Et se gouvernoient les Couriers à la maniere que nous avons dit. Jusques icy sont les mots de Procopius, qui contiennent en general le sujet des Postes Romaines en termes & mots Romains, comme de Stations & Mansions: qui ne sont pas icy de commune signification, mais propre & accommodée au fait particulier desdites Postes, & des Grands Chemins de l'Empire, sur lesquels elles estoient assises. Ces mots se trouvent dans l'Itineraire d'Antonin, avec quelques autres qu'il nous faut icy interpréter, comme en lieu vrayement propre & naturel à ce sujet.

DE CERTAINS MOTS DE L'ITINERAIRE d'Antonin, qui appartiennent au fait des Postes.

Chapitre VI.

1. *Les noms propres des Villes & autres places, mis dans l'Itineraire en deux façons.*
2. *Interprétation de quelques mots de l'Itineraire. Premierement de* Villa *&* Vicus.
3. *Que c'est que* Castra.
4. *Pourquoy quelques lieux ont porté le nom de Legion.*
5. *Que c'est que* Castellum, *dans l'Itineraire.*
6. *Pourquoy quelques Chasteaux portoient le nom d'*Ala.
7. *Que c'est que* Præsidium.
8. *Deux sortes de places signifiées par le mot de* Præsidium.

1. Eux qui ont vû l'Itineraire d'Antonin, sçavent que les Grands Chemins de l'Empire n'y sont autrement désignez que par des noms propres de Villes, Bourgs, Villages, & autres places, qui servent d'habitations aux hommes. La plus grande partie de ces noms propres sont mis seuls dans ledit Itineraire, c'est-à-dire, sans Epithete, ou autre nom commun, qui fasse connoître en quoy ils sont differens des autres. Comme dès le commencement,

Salaconiam.	M. P. XVI.
Tamusidam.	M. P. XXXII.

Où il n'y a autre chofe qui les accompagne finon le nombre des milliaires, qui dénotent les diftances d'un lieu à l'autre. Mais il y a d'autres noms propres, aufquels font joints & attachez certains noms communs, lefquels fervent de déterminer de quelle nature eft le nom propre aufquels ils font joints : Sçavoir fi c'eft une Cité, une ville, un bourg, un village, un camp militaire, ou autre efpece d'habitation. Comme par exemple.

Lixon, Coloniam.
Sigam, Municipium.
Maxulam, Civitatem.
Putput, Vicum.
Agma, five *Fulguritam*, Villam.
Lar, Caftellum.
Gadaum, Caftra.
Tamaricefum, Præfidium.
Novas, Leg. I. Italica.
Durnomagum, Ala.
Sirmionem, Manfionem.
Taurunum, Claffis.
Chalis, Refugium.
Calvifianis, Plagia.
Scabros, Portus.
A Luna Segeftam, Pofitio.

Tous lefquels mots font efpars deçà de-là par ledit Itineraire.

2. Or d'autant que ces mots communs ne font pas joints pour néant à leurs noms propres, & que l'intelligence d'iceux eft neceffaire pour bien entendre le fait des Poftes, & des autres ufages des Grands Chemins : J'en diray icy quelque chofe, pour montrer ce que ces places font en elles-mefmes, & en quoy l'une eft differente de toutes les autres, quant à l'ufage des Poftes & autres commoditez. Je commenceray donc par le nom de *Villa*, qui n'eftoit autre chofe chez les anciens, qu'une maifon feule au milieu des champs, que nous appellons une Cenfe, ou Métairie : dont il y avoit grand nombre en Italie, trés-fuperbement bafties : telles que *Villa Cæfarum*, *Villa Luculli*, *Gordianorum*, & autres : de la magnificence defquelles ayant traité ailleurs, je n'en feray plus long difcours en cet endroit. Telles font dans l'Itineraire, *Villam Magnam*, *Villam Privatam*,

Cafas, Villam Aniciorum.
Minnam, Villam Marfi.

En après vient *Vicus*, *qui dictus est à vicinis habitationibus*, comme dit Isidore. Aussi entre plusieurs des significations que Festus Pompeius luy donne, il signifie un assemblage de plusieurs maisons non formées ny fortifiées, que les Latins appellent *Pagum* : & nous un Village. Tels sont dans l'Itineraire,

Horrea Cælia, Vicum.
Cellas, Vicum.
Fisida, Vicum.

3. Pour les lieux lesquels dans l'Itineraire sont surnommez du nom de *Castra*, c'estoient places que les Romains fortifioient eux-mesmes de remparts & de fossez, pour s'y loger en asseurance contre les subites incursions des ennemis. De ces Camps les uns se faisoient pour y demeurer une nuit ou deux : & les autres pour y faire un long sejour. Les premiers estoient dénommez du nom general de *Castra*, & quelquefois de *Mansiones* : comme qui diroit un Giste. Mais les autres s'appelloient *Stativa*, *à Stando*, qui signifie demeurer, ou s'arrester en place. Que si on les faisoit pour y demeurer l'Esté, on les appelloit *Æstiva* : si pour l'Hyver, *Hyberna*. En ces Camps les Legions Romaines ne faisoient pas perpetuelle demeure : mais passoient des uns aux autres selon les saisons de l'année.

Dans ces Camps tant d'Hyver, que d'Esté, les soldats Legionnaires dressoient des tentes & pavillons de cuirs pour leur logement ordinaire : *Retentus omnis exercitus sub pellibus, quamvis Hyeme sæva*, dit Tacite. Mais aucuns y faisoient quelques édifices legers : lesquels avec le temps venant à s'accroistre & multiplier, il est arrivé, que de plusieurs de ces Camps il s'est fait de belles & grandes Villes, ausquelles on a donné des noms propres, comme aux autres. Mais on y a attaché le surnom de *Castra* pour marque de leur premiere origine. Et de-là viennent ces mots dans l'Itineraire d'Antonin,

Gadaum, Castra.
Tivagas, Castra.
Rapida, Castra.

Et autres semblables.

4. Or d'autant que c'estoit le propre des Legions Romaines estant à la garde des frontieres de l'Empire, de loger dans des Camps : & non pas dans des villes, ainsi que nous venons de rémarquer : de-là est procedé que plusieurs villes qui ont esté faites de ces Camps, ont rétenu comme pour surnom, l'appellation & dénomination des Legions

Romaines qui y avoient tenu longue garnison. Et c'eſt d'où viennent dans ledit Itineraire ces ſurnoms d'aucunes places,

Ratiariam, Legio XIV. Gemina.
Oeſcon, Legio Macedonica.
Nonas, Leg. I. Italica.
Doroſtoron. Leg. XI. Claudia.

5. Quant aux places déſignées ſous le nom de *Caſtellum*, c'étoient lieux beaucoup moindres en étenduë que les camps militaires : d'où par diminution de *Caſtrum*, le nom de *Caſtellum* leur ſeroit échû : ce que les François appellent *Chaſteau*, ou *Chaſtellet.* Mais en récompenſe, ils étoient mieux baſtis, & plus ſeurement fortifiez que les Camps Militaires : car ils étoient ordinairement aſſis en lieu haut, & de difficile accès : & baſtis de pierres eſquarries par ouvrage de Maſſonnerie, avec des tours & boulevarts, pour demeurer long-tems ſur pied : & ſervir de logement aux Soldats, tant en Eté qu'en Hiver. Et d'autant que l'anguſtie du lieu ne pouvoit pas ſuffire au logement d'une Legion entiere, comme faiſoit un Camp militaire : cela étoit cauſe, que l'on ne mettoit pour la garde d'iceux qu'une petite partie d'une Legion que l'on tiroit ordinairement de la Cavalerie, comme plus propre à faire courſes ſur les ennemis, que n'étoient pas les gens de pied Legionnaires.

6. Davantage, comme ainſi ſoit que les Legions Romaines étoient compoſées tant de gens de cheval, que de pied : la diſpoſition des armées étoit telle, que la Cavalerie couvroit ordinairement les flancs de l'Infanterie à droit & à gauche, à guiſe de deux aîles, qui couvrent le corps des oiſeaux : témoins ces mots de Vegetius. *Alæ dicuntur ab eo, quod ad ſimilitudinem alarum ab utraque parte protegant acies.* De-là eſt venu que la Cavalerie de chacune Legion ſe diviſe en aîles, & les aîles en bandes ou compagnies, de trente-deux hommes chacune. Ce qu'en termes Latins on peut dire : *Æquitatus dividebatur in Alas : Alæ vero in Turmas :* & quant à l'Infanterie elle ſe diviſoit *in Cohortes*, *Cohortes vero in Manipulos :* ainſi que Vegece même nous enſeigne. Que ſi la partie d'une Legion, que l'on mettoit en garniſon dans les Chaſteaux, étoit priſe & tirée de la Cavalerie Legionnaire, & non de l'Infanterie : cela étoit cauſe que pluſieurs deſdits Chaſteaux, (outre le nom propre qu'on leur a donné) rétenoient encore par forme de ſurnom, la dénomination de l'une des aîles de la Legion, de laquelle elle étoit empruntée. Pluſieurs tiennent que de-là procedent ces façons de parler en l'Itineraire, où il décrit les Grands Chemins de la baſſe Allemagne.

Varro li. 4. de ling. Lat. Vegetius lib. 2. c. 14.

Dur-

Durnomagum. Leg. VII. Ala.

Comme qui diroit *Durmagen*, Aîle de la septiéme Legion. *pag.* 363

Buruncum. Leg. V. Ala.
Novesium. Leg. V. Ala.
Geldubam. Leg. IX. Ala.

Et autres semblables : Mais j'estime le sens de ces mots être tel, que de Cologne à Durmagen, il y a sept lieües : de-là à Woeringen, cinq lieües : à Nuys, cinq lieües : à Gelb neuf lieües : Et quant au mot *Ala*, il signifie qu'en chacune de ces places, il y avoit une Aîle en garnison.

7. Pour le régard de *Præsidium*, à le prendre en sa propre signification, il ne signifie pas une place forte : mais les gens de guerre que l'on met dedans pour la défendre. Toutefois il se prend en general pour tout ce que l'on met au-devant de quelque chose pour le conserver. Dans l'Itineraire il signifie certains lieux hors des Camps militaires, esquels on tenoit quelque nombre de gens en garnison, pour rendre le païs plus asseuré contre tous évenemens, selon le dire de Varron. *Præsidium est dictum, quia extra Castra præsidebant in loco aliquo quo tutior Regio esset.* *Lib. 4. de Ling. Lat.*

8. Il y avoit deux sortes de telles places : les unes étoient faites exprès par les Romains, & n'étoient en rien differentes des chasteaux, dont il a été parlé cy-dessus. D'où vient que L. Florus met ces mots indifferemment les uns pour les autres, *Castella*, *Custodias*, *sive Præsidia*, lors que parlant de plusieurs telles places que Drusus fit édifier sur les rives de la Meuse, du Rhin & autres fleuves voisins, il dit : *In tutelam Provinciarum Præsidia, atque Custodias ubique disposuit, per Mosam flumen, per Albim, per Visurgim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius Castella direxit.* C'est du même genre de forteresse que le Rhetoricien Eumenius entend parler, quand il dit : *Nam quid ego Alarum & Cohortium Castra percenseam, toto Rheni, Istri & Euphratis limite restituta ?* Où se peut rémarquer par ces deux témoignages, que ces Forts ou Chasteaux faits exprès, étoient ordinairement bastis sur les rives des grands Fleuves qui servoient de limites à l'Empire : tels que sont le Rhin, le Danube, & l'Euphrate. Les autres étoient Places fortes, non faites exprès : mais propres à récevoir garnisons selon la situation & opportunité des lieux. Telle étoit une ville en Egypte nommée *Hydreuma vetus, vel Troglodyticum, ubi Præsidium excubabat*, au rapport de Pline, en la description qu'il fait du Grand Chemin de Coptos à Berenice : C'est de l'une ou l'autre

Lib. 4. cap. ult.

Oratione pro Scholis instaurandis.

Lib. 6. nat. histor. c. 23.

de ces deux ſortes de garniſons, que quelques places dans l'Itineraire ont été ſurnommées du mot de *Præſidium* : comme,

Bellene, Præſidium.
Tamaricetum, Præſidium.

Même quelquefois le nom de *Præſidium* s'y trouve ſeul, ſans que aucun le précede ou le ſuive. Au reſte l'opportunité de toutes ces places a été cauſe, que pour s'en ſervir au beſoin avec plus de commodité, ceux qui faiſoient travailler aux Grands Chemins, les conduiſoient quelquefois tout exprès par icelles, à cauſe des garniſons qui y étoient entretenuës. Ce que Philippus Cluverius a rémarqué en ces mots : *Romanorum Itinera per Caſtra plerumque Legionum, Cohortium, & Alarum duxiſſe, patet ex Hiſtoriis & Itinerariis.*

Lib. 2. Antiq. Germaniæ. cap. 19.

DES NOMS DE *CIVITAS*, *URBS* ET *Oppidum*.

CHAPITRE VII.

1. *Diverſité de ſignifications du mot de* Civitas.
2. *Premiere ſignification de* Civitas.
3. *Exemple tiré d'Appien Alexandrin fort notable.*
4. *Cité & Republique, quaſi une même choſe.*
5. *Le mot de* Civitas, *quand donné aux Villes.*
6. *Comment le mot de* Civitas *ſe prend dans l'Itineraire d'Antonin.*
7. Urbs & Oppidum, *une même choſe.*
8. *Difference entre les Villes ſimples, & celles qui ont nom de Cité.*

1. USQUES icy nous avons traité des moindres places, qui n'ont aucune marque de dignité primitive : mais qui dépendent d'autres plus dignes & plus grandes. Il eſt tems de venir à l'interprétation des mots, qui emportent avec eux quelque ſorte de grade & de dignité. Le premier eſt celuy de *Civitas*, qui pour la diverſité & l'étenduë de ſa ſignification, & des eſpeces qu'il comprend ſous ſoy, merite bien que l'on en faſſe ce diſcours à part. Ce mot donc, ſuivant la diverſité des ſiecles, a eu des ſignifications toutes differentes : l'intelligence deſquelles ſervira beaucoup à comprendre diſtinctement l'u-

ſage de nos Grands Chemins, en ce qui dépend des plus grandes & des plus celebres villes de l'Empire, qui étoient aſſiſes ſur iceux.

2. Ce mot en ſon originaire ſignification, ne ſignifie pas une Ville, mais une nation, ou un peuple entier : où ſi vous voulez, une multitude d'hommes unis, alliez & aſſociez enſemble ſous mêmes Magiſtrats, & uſant en commun de même coûtume, & de mêmes loix, dans un même territoire. Les autres diſent que la Cité ne giſt pas tant en la ſubſtance & nature des habitans, qu'au droit, à la police, & à la forme de gouvernement qui les conjoint enſemble.

3. Telle étoit la naïve ſignification de ce mot du tems du jeune Scipion, qui ruïna la ville de Carthage : ainſi que l'on peut apprendre d'Appien Alexandrin, qui raconte que les Ambaſſadeurs de Carthage, au dernier traité fait avec les Romains, obtinrent (entr'autres choſes) que leur Cité leur demeureroit. Cenſorinus envoyé en Afrique pour l'execution du Traité, demande premierement toutes les armes des Citoyens de Carthage, qui luy ſont auſſi-tôt apportées. Puis il leur fait commandement de quitter la Ville, afin de la mettre bas, & la tranſporter & rébaſtir ailleurs. Les Carthaginois fort étonnez de tel commandement, réfuſerent de ce faire ; alléguant la clauſe du Traité, qui portoit, que *Carthago remaneret.* A quoy Cenſorinus fit réponſe, qu'il ne ſeroit en rien contrevenu à cet article : que Carthage ne conſiſtoit pas au ſol de leur Ville, mais en eux, & en leur République, qu'on laiſſoit en ſon entier, ſans que l'on y changeaſt aucune choſe. Ainſi ſur le réfus de ſortir que firent ceux de Carthage, abuſez par la mauvaiſe intelligence d'un mot, ils furent ſurpris ſans armes, & portez par Scipion quelque tems après à leur derniere ruïne.

4. C'eſt donc quaſi une même choſe que Cité & République, puis que ny l'une ny l'autre ne giſent pas aux édifices, mais en l'union des Citoyens : & que tout ainſi que Pompée le Grand, lors qu'il ſortit de la ville de Rome pour ſe préparer à la guerre contre Ceſar, ſe voyant accompagné des Senateurs & principaux Citoyens de Rome, ſe tenoit bien aſſeuré de demeurer en la République, quoy qu'il quittât & abandonnât la Ville, diſant : *Viris Civitatem conſtare, non ædificiis :* ainſi Ceſar Auguſte eut depuis raiſon de dire en une ſienne harangue, *Neque enim Civitas domibus, porticibus, aut foris hominum inanibus, ſed viris conſtat*, comme on voit en l'hiſtoire de Dion Caſſius. Et partant le mot de *Civitas* ſe prenoit anciennement pour l'une ou l'autre de ces deux choſes : ou pour le territoire & ſeigneurie entiere d'un peuple allié ſous mêmes Magiſtrats & mêmes loix : ou bien pour les loix mêmes, & la forme de la police, ſous laquelle ils vivoient en communauté. C'eſt en la premiere ſignification que Jule Ceſar met ce mot en uſage, quand il dit : que, *Omnis Civitas Helvetia in quatuor*

Appianus li. 2. de Bellis civilibus.

Lib 56.

L. 1. Comment. de Bello Gall.

pagos divisa est. C'est-à-dire, que toute la Cité ou le païs des Suisses se divisoit en quatre Cantons, Regions ou départemens. Et c'est en la seconde qu'il employe le même mot en tant d'endroits de ses Commentaires, où il use de ces formes de parler : *Civitas Remorum*, *Bellovacorum*, *Nerviorum*, *Treverorum*, *Biturigum*, & autres semblables : entendant par ces mots, non pas les villes Capitales de ces peuples, *Sed integram Nationem*, *sive Populum*, *sive Regionem*, *cujus incolæ eosdem agrorum fines incolunt*, *parique juris conditione utuntur.*

5. Toutefois és siecles suivans, le mot de *Civitas* a été donné aux Villes : non pas indifferemment à toutes, mais à celles esquelles résidoit la puissance & l'autorité principale tant des Magistrats, que de la police de chacune Province ou Region. Jule Cesar est celuy même, qui des premiers a mis en œuvre cette diction pour une Ville en ses Commentaires, quoy qu'assez rarement : mais ce qui se faisoit rarement du tems de Jule Cesar, s'est rendu tout commun aux siecles posterieurs, où le mot de *Civitas*, se prend ordinairement *pro urbe & oppido* : comme dans Ptolomée, qui confond souvent en ses Tables Geographiques le nom Grec de πόλις, qui révient au Latin *Civitas*, avec celuy de ἀστυ, qui répresente celuy d'*Urbs*, ou *Oppidum*. Ammien Marcellin, & plusieurs Auteurs d'entre les premiers Chrétiens, en ont fait de même : signifiant les principales Villes des Gaules, comme Paris, Reims, Bourges, & autres, par ces mots de *Civitas Parisiorum*, *Remorum*, *Biturigum*, *&c.* au lieu de se servir des noms propres de *Lutetia*, *Durocortum*, *Avaricum*. Ce qui a esté cause de la perte des noms Gaulois, qui étoient propres aux principales Villes de France, qui portent à present les noms des Peuples, au lieu de leurs noms anciens qui sont de long-tems abolis. Car encore qu'il nous reste quelques vestiges desdits noms propres dans les Auteurs Grecs & Latins : si est-ce que ce sont mots tellement déguisez & détournez de ceux du Païs, qu'à peine sçauroit-on (par le moyen d'iceux) rétablir avec asseurance les noms purs Gaulois desdites Villes.

6. C'est donc en cette signification seconde, que le mot de *Civitas*, est pris dans l'Itineraire : c'est-à-dire, pour une Ville, ou pour un Bourg. Et de-là vient que les mots de *Urbs* & *Oppidum*, ne s'y trouvent en aucun endroit, non plus qu'en l'ancien Itineraire de Bourdeaux en Jerusalem, mis aprés celuy d'Antonin : d'autant que le mot de *Civitas*, tient en l'un & en l'autre le lieu de Ville. Et quant aux deux noms de *Urbs* & *Oppidum*, quoy qu'ils soient divers en leur origine, ne laissent de signifier une même chose en substance : encore que quelques-uns y mettent difference, signifiant *per Urbes*, les grandes Villes closes, & *per Oppida*, les moindres, que vulgairement nous appellons des Bourgs. A laquelle difference les meilleurs Auteurs ne s'astreignent pas.

7. Varron nous montre bien que ces deux mots ne ſignifient qu'une meſme choſe, lors que nous donnant l'Etymologie de l'un & de l'autre, il dit, que *Oppidum ab Ope dictum, quod munitur Opis cauſa:* ou bien comme dit Feſtus : *Quod opem præbet : vel quod ibi homines opes ſuas conferunt.* Puis Varron nous ayant fait entendre la maniere que les vieux Toſcans tenoient, jettant les premiers fondemens des Villes, qui eſtoit d'accoupler en une charruë un Taureau & une vache : puis conduire un ſillon en figure ronde, & par iceluy marquer l'enceinte de la Ville que l'on vouloit baſtir, il adjoûte : *Quare & Oppida quæ priùs erant circumducta aratro, ab Orbe, & Urbo, Urbes.*

8. Or quoy que le nom de *Civitas*, ſe prenne dans l'Itineraire & ailleurs, *pro Urbe*, Si eſt-ce qu'il demeure encore cette difference entre une Ville commune & une Cité, que la Ville commune (pour eſtre ce qu'elle eſt) n'a pas beſoin d'avoir des Magiſtrats ny des Loix à part, c'eſt aſſez pour la faire Ville, qu'elle ſoit fortifiée de murs, de remparts, & de foſſez. Mais les Villes qui ont le nom de Cité, ſont celles qui au par-deſſus de ces fortifications, ont des Magiſtrats & des Loix particulieres ſeparées des autres Villes : telles que ſont les Couſtumes locales des Villes & Citez de France. Sur tout elles ſe réconnoiſſent pour Citez, ſi elles ont quelque forme de Senat, tel qu'eſtoit celuy des Decurions és Colonies & Municipes, & des Eſchevins és Villes de France, leſquels Strabon appelloit les Princes ou principaux habitans des Citez. *Plurimas Civitatum Primores gubernant.* D'où vient que dans Jule Ceſar, le Senat ſert de marque aux Citez. Ainſi parlant de la Cité d'Autun, il dit : *Diviſum Populum : diviſum Senatum.* Et de la Cité de Reims, *Omnem Senatum ad ſe venire juſſit.* Telles ſe peuvent encore dire les Villes de France qui ſont capitales des Provinces, ou qui ont leur couſtume municipale, & leurs Magiſtrats en nom d'Eſchevinage, ou de Conſeil public. Ainſi Paris eſt veritablement une Cité, qui a ſon Eſchevinage & ſa Couſtume à part. Mais toutes les Villes circonvoiſines qui ſe gouvernent ſous ladite couſtume, ne ſe peuvent dire Citez, quelque grandes ou fortes qu'elles ſoient : mais ne ſont que Villes ſimplement. Strabon nous donne bien à entendre, que Ville & Cité, n'eſt pas une meſme choſe, lors que parlant de la ville de *Cære*, qui eſt au territoire des vieux Toſcans, aſſez prés de Rome, il dit qu'autrefois elle eut le nom de *Agilla*, & qu'elle fut Cité puiſſante & opulente, fondée par les Agilléens, qui de Theſſalie ſe tranſporterent en la Toſcane. Mais qu'ayant eſté ruïnée par pluſieurs fois, à peine pouvoit-elle de ſon temps retenir & ſe conſerver le nom de Ville : ayant dés long-temps perdu celuy de Cité : *Verum tam ſplendida, tamque glorioſa quondam Civitas vix dum hac ætate Urbis veſtigia ſervat.* Et en autre endroit le meſme Auteur nous confirme, que *Urbs* ou *Oppidum*, eſt quelque choſe

Lib. 4 Geograp.

Strabo Geogr. l. 5.

au-dessous de *Civitas*, quand il dit, que plusieurs ont donné le nom de Ville à une Tour, à un gros Village : mais non pas celuy de Cité. Ce qui se peut colliger de ces mots tirez du 3. livre de sa Geographie : *Polybius* CCC. *Urbes Celtiberorum à Tiberio Graccho subversas esse, memoriæ prodidit : quod ritu Comico in Tiberii Gracchi gratiam dictum est ab eo, qui Turres, Urbes appellat, ut in Triumphalibus pompis fieri mos est.* Et peu après, *Cum etiam qui Urbes Hispanorum suprà mille fuisse prædicant, huc deduci mihi videntur, ut ingentes vici, Oppida nominentur.* Et en quelques lignes suivantes, *Nam qui Vicos habitant, agrestes sunt. Hujusmodi magna ex parte sunt Hispani : Civitates autem comitate & mansuetudine condiunt incolas.*

DE LA DIVERSITÉ DES VILLES ET Citez, tant d'Italie que des Provinces.

CHAPITRE VIII.

1. *Comment les Citez sont nommées dans l'Itineraire.*
2. *Division des Citez en huit especes. Signification de Colonie.*
3. *Signification de Municipe.*
4. *Que c'est que Prévôté ou Préfecture.*
5. *Deux sortes de Villes du nom de* Forum.
6. *Que c'est que Villes Confederées.*
7. *Des Villes qui vivoient en servitude.*
8. *D'ou vient la difference de tant de Villes.*
9. *Table desdites Villes.*

1\. E nom de Cité est un terme general, qui se divise en plusieurs especes, desquelles les Villes, qui ont droit de Cité, sont diversement dénommées dans l'Itineraire : Car les unes y rétiennent le nom general de Cité,

Maxulam, Civitatem.
Leptim Minorem, Civitatem.

Les autres sont accompagnées de certains surnoms specifiques, qui dénotent de quelle sorte de Cité est la Ville, au nom propre de laquelle ils sont joints & alliez : comme,

Gilvam, Coloniam.

Cisi, Municipium.

Et autres semblables.

2. Or je trouve que le nom de Cité, se donne à huit sortes de Villes closes, que les Latins appellent *Colonias*, *Municipia*, *Præfecturas*, *Fora*, *Civitates Liberas*, *Fœderatas*, *Immunes*, & *Vectigales*. De toutes lesquelles, nous dirons un petit mot, pour en faire entendre les differences. Et commencerons par les Colonies, qui sont Villes, esquelles le Peuple & le Senat, & depuis les Empereurs, envoyoient partie des Citoyens de Rome pour y habiter, *Coloniæ autem indè dictæ sunt, quod Populi Romani in ea municipia miserint colonos.* Ce qui se faisoit pour l'une ou l'autre de ces cinq causes : ou pour tenir en bride les Peuples des Provinces, ou pour subvenir aux incursions subites des ennemis, ou pour peupler la race des Romains par tous les endroits de la terre, ou pour décharger la Ville de Rome, ou pour récompenser les vieux Soldats, qui avoient fait & passé le temps de leur milice. *Siculus Flaccus lib. de conditionib. agrorum.*

3. Quant aux Villes signifiées par ce mot *Municipium* : elles estoient en cela differentes des Colonies, que les Colonies estoient faites de gens tirez de la ville de Rome pour estre envoyez dehors, & comme transportez ou provignez en d'autres Villes, soit d'Italie, ou des Provinces. *Non enim veniunt extrinsecus in Civitatem* (comme dit Gellius) *nec suis radicibus nituntur : sed ex Civitate quasi propagatæ sunt.* Les Municipes (au contraire) estoient composées de personnes appellées de déhors, & comme attirées des autres Villes en la Cité de Rome : Car c'estoient gens ausquels le Senat & le Peuple donnoient le droit de Citoyens Romains : soit qu'ils changeassent de domicile, ou qu'ils demeurassent tousjours au lieu de leur naissance. *Lib. 16. cap. 13.*

4. Voilà quant aux Colonies & Municipes, dont il est fait frequente mention dans l'Itineraire d'Antonin. Suivent en aprés les Prévôstez, que l'on appelloit *Præfecturas*, qui ont premierement esté instituées en Italie : & dont la condition estoit bien plus dure, & plus rigoureuse : Car s'il y avoit quelques Villes qui eussent usé d'ingratitude & d'infidelité vers les Romains, aussi-tost que par la force des armes elles estoient réduites sous leur puissance, elles estoient gouvernées en forme de Préfectures, qui n'estoit guere meilleure que de Provinces. Car tout ainsi que l'on ostoit aux Peuples réduits en forme de Province, & leurs Loix & leurs Magistrats : & que pour les gouverner on envoyoit des Consuls ou Préteurs de la ville de Rome : On en faisoit tout de mesme aux Villes particulieres, réduites en forme de Préfecture : Car on leur envoyoit des Gouverneurs pour y administrer la Justice, lesquels on n'appelloit pas *Prætores*, mais *Præfectos* :

& du nom desquels les Préfectures ont tiré leur dénomination. Ce qui montre assez, que les Préfectures n'estoient pas Villes libres : mais asservies, ainsi que l'on peut récueillir de ces mots d'Ulpien : *Præfecturæ appellantur, ex eo, quod in diversis regionibus Magistratus ad Coloniarum Jurisdictionem mittere soliti sunt. Etenim in Italia Præfecturæ vocabantur, in quibus & jus dicebatur, & nundinæ agebantur : neque tamen Magistratus suos habebant, sed in eas legibus Præfecti mittebantur.* Encore restoit-il neantmoins en icelles quelque forme de Republique, qui les a fait rétenir au rang des Citez : d'autant que outre les Juges & Gouverneurs qui leur estoient envoyez de Rome, on leur permettoit d'élire des Magistrats populaires, comme Eschevins, avec un Receveur des deniers communs, pour avoir soin des affaires de Police sur les vivres, les mestiers, & le pavé desdites Préfectures.

5. Quant aux Villes qui portoient le nom de *Forum*, qui sont en assez bon nombre dans l'Itineraire d'Antonin, il y en avoit de deux façons sur les Grands Chemins de l'Empire : Car les unes estoient celles où se tenoient les Marchez publics des Provinces, qui de *Forum* ont encore jusques à present le nom de Foires, *Forum sex modis intelligitur* (dit Festus) *primo negotiationis locus, ut Forum Flaminium, Forum Julium.* Ce qui s'appelloit autrement *Conciliabula.* Les autres estoient Villes, esquelles lesdits Consuls ou Préteurs exerçoient leurs Jurisdictions sur les Peuples de chacune Province : Et furent ainsi dites, d'autant que selon Nonnius, *Fora loci fuerunt in quibus jus dicitur.* Et Festus en la troisiéme signification : *Forum agere dicitur, cum Civitates vocat, & de controversiis eorum agnoscit.*

In Commentariis de Sermone Latino.

C'estoit ordinairement sur les Grands Chemins, que ces lieux, tant de Foires que de Jurisdiction, estoient establis par les Consuls, & autres Magistrats, qui ont eu la charge de faire travailler aux Grands Chemins : Et ceux des Provinces, par les Consuls & Préteurs qui en avoient le gouvernement & administration. C'est d'où viennent ces mots dans l'Itineraire, *Forum Flaminium, Forum Julium, Forum Appii, Cassii, Cornelii, Aurelii, Lepidi*, tous lesquels portent les noms de leurs Auteurs.

Carolus Sigonius li. 2. de antiquo jure Italiæ cap. ult.

6. Venons maintenant aux Villes Confederées, que l'on appelle *Oppida, sive Civitates Fœderatas :* lesquelles on ne sçauroit mieux dépeindre, qu'en disant qu'elles ne sont ny Colonies ny Municipes, ny Préfectures : mais c'estoient Villes, qui par les loix & articles de l'alliance faite avec le Peuple Romain, estoient obligées à quelque espece de devoir, comme de leur fournir quelque nombre d'hommes pour la guerre : Et quant au reste, elles vivoient en toute liberté sous leurs anciennes loix & Magistrats. Or que plusieurs Villes confederées, ayent esté au rang des Citez libres, il en appert par ces mots de Suetone, parlant d'Auguste Cesar, *Urbium quasdam Fœderatas,*

Cap. 47. in August.

tas, sed ad exitium licentia præcipites, libertate privavit. Or est-il qu'il n'eût sçû priver de liberté aucunes Villes Confédérées, si elles n'eussent été libres auparavant. Aussi avons-nous un témoignage exprès de la liberté des Villes Confédérées au 54. livre de Dion : où il dit, que Cesar Auguste composant & reglant tous ses sujets selon les Ordonnances Romaines, permit aux Villes Confédérées de vivre sous les loix de leurs Majeurs, qui est un vrai signe de liberté, ainsi que l'on peut voir par ces mots : *Augustus interim subditos ex Romanorum Legum præscripto composuit : Fœderatas uti majorum suorum institutis permisit : neque quicquam vel illis adimere, vel Bello acquirere, sed contentus esse partis statuit.*

7. Jusques icy nous avons parlé des Villes ou Citez qui étoient en liberté : il faut maintenant dire un mot de celles qui vivoient en servitude, ou (si vous voulez) qui étoient réduites en forme de Province : car à celles-là, les Romains ôtoient les deux choses, esquelles gisoit la principale marque de liberté : qui est l'élection de leurs Magistrats, & l'usage de leurs loix anciennes. Et il y en avoit de trois façons : sçavoir les Préfectures, desquelles nous avons parlé cy-devant : les Villes franches, & les Tributaires. Les Villes franches (que l'Histoire Romaine appelle *Immunes*, à la difference des Villes libres) étoient à la verité sous le joug de servitude, n'ayant ni loix ny Magistrats à eux : mais neantmoins pour quelque consideration particuliere, elles étoient exemtes de Tributs. Quant aux Villes Tributaires, c'étoient celles qui étoient imposées aux Tributs & Imposts ordinaires de la Province : & étoient de pire condition que toutes les autres. Telles étoient quasi toutes les Villes de la Gaule, ausquelles Jule Cesar osta la liberté, leur imposant un tribut annuel, les privant de leurs anciennes loix & Magistrats, & leur envoyant des Officiers de Rome, pour être leurs juges, tant de Police, que Jurisdiction contentieuse : ce que l'on dit en un mot, *Reducere in formam Provinciæ.* Il en excepta neantmoins les Villes, qui pour leurs merites, & services faits à la République Romaine, furent reçûës au rang de celles, que l'on appelloit Associées ou Confédérées : ausquelles il laissa la liberté toute entiere. Tout ce que Suetone nous enseigne, quand il dit : *Omnem Galliam, præter Socias & benemeritas Civitates, in Provinciæ formam redegit : eique quadringenties in singulos annos stipendii nomine imposuit.* *In Jul. Cæs. cap. 25.*

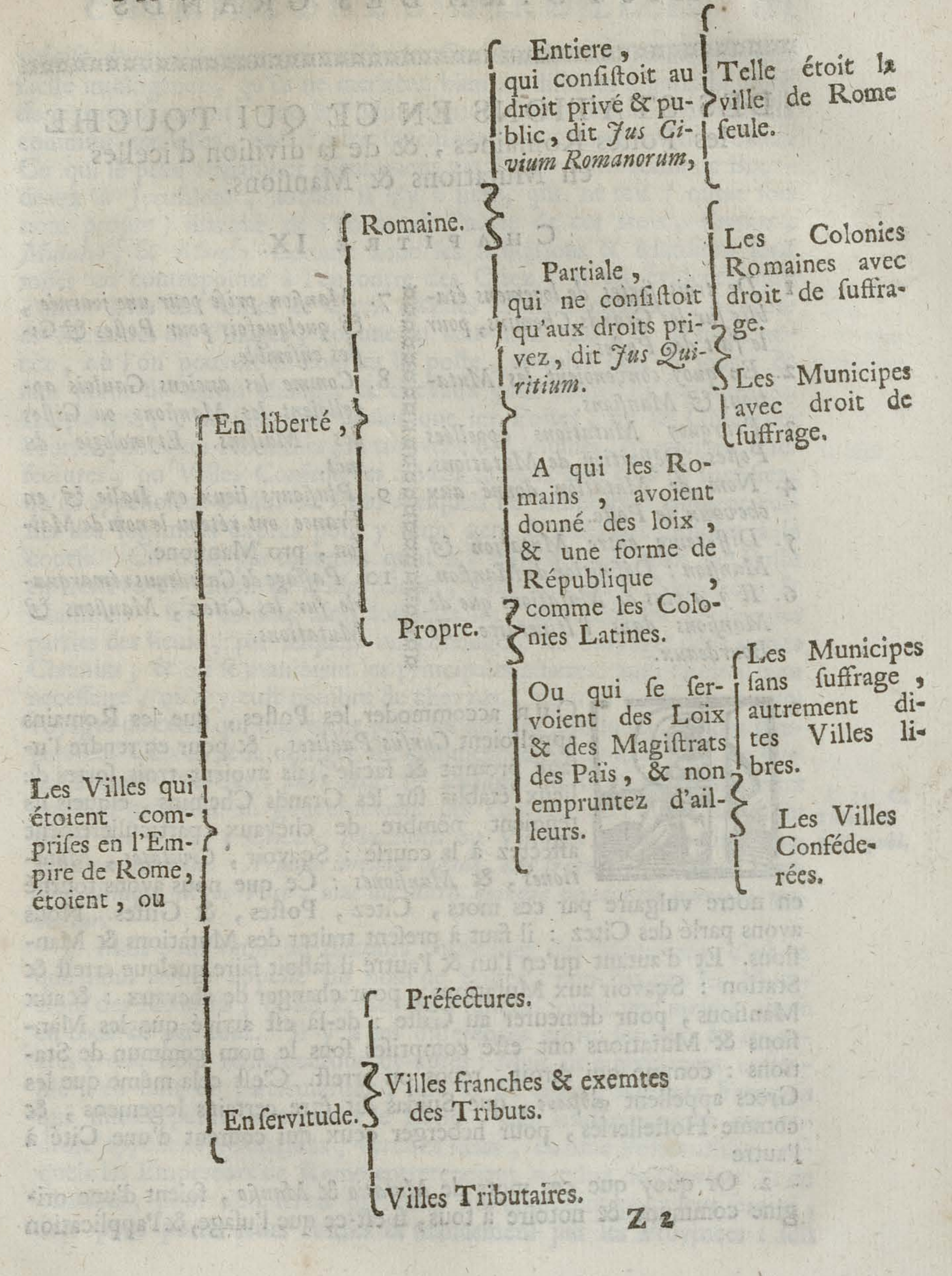
8. Voilà toutes les sortes de Citez que je trouve dans l'antiquité Romaine : dont la diversité vient de ce que plusieurs ont fait la guerre aux Romains avec pertinacité & obstination : les autres ayant experimenté leur vertu, & réconnu quelle étoit leur Justice & fidelité envers tous, se sont maintenuës en bonne paix avec eux : & même ont souvent porté les armes pour eux contre leurs en-

nemis. Et par ainsi chacune Ville ou Nation entiere a esté traitée suivant ses merites. Car il n'estoit par raisonnable, que les Peuples, qui par plusieurs fois s'estoient rébellez contre leur foy donnée, joüissent des mesmes droits & privileges que les Peuples fidéles & pacifiques. *Leges Itaque* (comme dit Siculus Flaccus) *pro suo quisque merito acceperunt : neque enim erat justum, his qui toties admisso perjurio rupêre pacem, ac bellum intulêre Romanis, idem præstari, quod fidelibus populis.*

Lib. de Conditionibus agrorum.

9. Toutes ces Ville donc se peuvent réduire en l'ordre que vous les voyez en la page suivante.




Les Villes qui étoient comprises en l'Empire de Rome, étoient, ou
En liberté,
Romaine.
Entiere, qui consistoit au droit privé & public, dit *Jus Civium Romanorum*,
Telle étoit la ville de Rome seule.
Partiale, qui ne consistoit qu'aux droits privez, dit *Jus Quiritium*.
Les Colonies Romaines avec droit de suffrage.
Les Municipes avec droit de suffrage.
Propre.
A qui les Romains, avoient donné des loix, & une forme de République, comme les Colonies Latines.
Ou qui se servoient des Loix & des Magistrats des Païs, & non empruntez d'ailleurs.
Les Municipes sans suffrage, autrement dites Villes libres.
Les Villes Confédérées.
En servitude.
Préfectures.
Villes franches & exemtes des Tributs.
Villes Tributaires.

DES STATIONS EN CE QUI TOUCHE les Postes Romaines, & de la division d'icelles en Mutations & Mansions.

CHAPITRE IX.

1. *De trois sortes de logemens établis sur les Grands Chemins, pour le fait des Postes.*
2. *En quoy convenoient les Mutations & Mansions.*
3. *Pourquoy Mutations appellées Postes. Définition de Mutations.*
4. *Nom de Mutation donné aux chevaux de Poste.*
5. *Difference entre Mutation & Mansion : Définition de Mansion.*
6. *Il y a plus de Mutations que de Mansions dans l'Itineraire de Bourdeaux.*
7. *Mansion prise pour une journée, & quelquefois pour Postes & Gistes ensemble.*
8. *Comme les anciens Gaulois appelloient les Mansions ou Gistes des Maisons. Etymologie du mot.*
9. *Plusieurs lieux en Italie & en France ont rétenu le nom de Maison*, pro Mansione.
10. *Passage de Camdenus rémarquable sur les Citez, Mansions & Mutations.*



1. POur accommoder les Postes, que les Romains appelloient *Cursus Publicos*, & pour en rendre l'usage prompt & facile, ils avoient trois sortes de lieux établis sur les Grands Chemins, esquels ils tenoient nombre de chevaux particulierement affectez à la course : Sçavoir, *Civitates*, *Mutationes*, & *Mansiones* : Ce que nous avons tourné en nôtre vulgaire par ces mots, Citez, Postes, & Gistes. Nous avons parlé des Citez : il faut à present traiter des Mutations & Mansions. Et d'autant qu'en l'un & l'autre il falloit faire quelque arrest & Station : Sçavoir aux Mutations, pour changer de chevaux : & aux Mansions, pour demeurer au Giste : de-là est arrivé que les Mansions & Mutations ont esté comprises sous le nom commun de Stations : comme qui diroit, repos ou arrest. C'est cela même que les Grecs appellent σταθμους, que Suidas dit être certains logemens, & comme Hostelleries, pour heberger ceux qui courent d'une Cité à l'autre

2. Or quoy que ces mots de *Mutatio* & *Mansio*, soient d'une origine commune & notoire à tous, si est-ce que l'usage, & l'application

précise d'iceux (en ce qui touche les Grands Chemins) n'est pas de si facile intelligence, qu'ils ne meritent bien ce discours à part. Je diray donc premierement, que les Mutations & Mansions avoient cela de commun entr'elles, que d'estre specifiquement distinguées des Citez. Ce qui se peut rémarquer asseurément par l'ancien Itineraire de Bourdeaux à Jerusalem, auquel il n'y a lieu, qui ne soit (outre son nom propre) marqué de l'un ou de l'autre de ces trois, *Civitas*, *Mutatio*, & *Mansio*. Comme donc les Mutations & Mansions sont mises en contrepointe à l'encontre des Citez, il est évident, que c'estoit hors des Villes & Citez qu'elles estoient establies : Sçavoir és Metairies & Villages, comme en lieux non clos, & de facile accez, où l'on pouvoit en courant la poste, aborder nuit & jour : & sans perte de temps changer de chevaux pour continuer son voyage. Et partant, il ne faut pas penser que les Postes, ny les Gistes des courses publiques Romaines, se trouvent és Colonies, Municipes, Préfectures, ou Villes Confederées : Mais és lieux non clos ny fortifiez, qu'ils appelloient *Villas* ou *Vicos* : esquels les Empereurs faisoient édifier des logemens exprés pour y tenir gens & chevaux disposez à la course. Ce n'est pas toutefois qu'il n'y eust des chevaux de Poste en réserve és Citez & Villes closes, aussi-bien qu'és Mutations & Mansions : Car comme ainsi soit que les Citez font les principales parties des lieux, par lesquels on conduisoit les ouvrages des Grands Chemins, & où se manioient les principales affaires : aussi estoit-il bien necessaire, qu'il y eust nombre de chevaux, pour la continuation des voyages de ceux qui couroient pour les affaires publiques, & des Empereurs. Cela se peut colliger du commencement de la loy 35. du Code Theod., *de Curs. pub. Ang. & Parang.* où il est defendu à ceux qui sont préposez au gouvernement des chevaux de Postes, de laisser partir des Villes, Citez, Mansions ou Villages, plus de cinq chevaux en un jour. *A nullo unquam oppido, aut frequenti Civitate, Mansione denique atque Vico, uno die ultra quinque veredorum numerus moveatur.* *l. 35. C. Theod. de curs. publ.*

3. Mais pour venir au discours particulier des Mutations, c'est ce que nous avons appellé du nom de Postes, non pas que les Mutations des Romains, & les Postes des François soient une mesme chose en tout & par tout. Il y a des differences entre les unes & les autres, que nous rémarquerons cy-aprés : Mais ils conviennent ensemble, en tant de particularitez, que je ne trouve nul mot François qui mieux puisse interpréter le Latin. Car les Romains en cet endroit appellent Mutations, certains lieux, comme Postes assises, esquels les Empereurs de Rome entretenoient nombre de chevaux & de chariots, pour s'en servir par ceux qui couroient pour leur service, soit pour porter leurs lettres & mandemens par les Provinces : soit

pour avoir en haste des nouvelles de chacune partie de leur Empire. Et d'autant qu'en tels lieux les Agens, Couriers, & Messagers Imperiaux changeoient leurs chevaux las & fatiguez à d'autres tout frais & réposez, comme on fait és postes Françoises, les lieux destinez à cet usage en ont eu le nom de Mutations. Le sieur Pithou, en la Préface qu'il a fait sur l'Itineraire de Bourdeaux en Jerusalem, interpréte ainsi ce mot, *Mutationes*, dit-il, *sunt veredorum vel animalium ad iter.* Et Guido Pancirolus encore plus apertement : *Loca animalium Cursus Publici Mutationes dicebantur, ab equis qui mutabantur* : c'est-à-dire, que les lieux où l'on tenoit les chevaux & autres animaux servans aux Postes, s'appelloient Mutations, à cause des chevaux que l'on y changeoit.

Cap. 6. li. 1. comment. in notit. Imp.

4. Ammien Marcellin appelle quelquefois les chevaux mesme de Poste du nom de Mutations. Comme quand il dit, que Taurus Prévost du Palais de l'Empereur, fit de bonne heure sa rétraite, estant porté par une Mutation prompte de la course publique : *Vectus Mutatione celeri Cursus Publici.* C'est-à-dire, emporté à toute bride par les chevaux de Poste.

Lib. 21.

5. Les Mutations estoient particulierement affectées aux Postes ou Courses publiques : mais l'usage des Mansions s'estendoit plus au large. Car elles servoient & aux Couriers publics, & aux soldats Legionnaires des Armées Romaines : pour ce qui est des Postes, on le peut voir par ces mots extraits d'une loy des Empereurs Constantin & Constans : *Quod pabula, quæ hactenus ex Tabellariorum voluntate atque arbitrio ad Mutationes Mansionesque singulas, animalibus cursui publico deputatis repentè atque improvisè solebant convehi, &c.* Et quant à ce qui touche les Armées, il y en a qui les définissent ainsi : *Mansiones sunt Stationes, in quas se milites expeditionis tempore quiescendi causa recipiebant : quæ annonis & pabulis ex vicinorum collatione instruebantur.* C'est-à-dire, que les Mansions sont Stations ou Logemens, esquels les Soldats allant és expeditions de guerre, se retiroient pour s'y reposer au giste : & où il y avoit des provisions, tant pour les hommes que pour les chevaux, qui s'y portoient des Villes & autres places voisines.

6. Or avons-nous interprété ce mot par celuy de Giste en nostre vulgaire, d'autant que c'estoit és Mansions que les Couriers demeuroient au giste : estant tellement dispoſées, que de l'une à l'autre il y avoit une journée de chemin, divisée en plusieurs Postes ou Mutations : ainsi que l'on peut colliger de l'Itineraire de Bourdeaux, auquel les noms propres des Villes, & des Villages estant accompagnez de l'un ou l'autre de ces trois mots, *Civitas*, *Mansio*, & *Mutatio* : Il se voit beaucoup plus de Gistes que de Citez : & beaucoup plus de Postes, que de Gistes : comme par exemple, il compte de Bourdeaux

à Arles CCCLXXI. milliaires de chemin, divisé en XXX. Postes & XI. Gistes.

Fit à Burdigala Arellate usque, millia CCCLXXI.
Mutationes XXX. *Mansiones* XI.

Ainsi és endroits s'ensuivans audit Itineraire.

Fit ab Arellato Mediolanum usque, mil. CCCLXXV.
Mutationes LXIII. *Mansiones* XXII.

Que si en l'imprimé dudit Itineraire, il se trouve au récueil qu'il fait en gros, plus de Mansions que de Mutations (comme il est arrivé en deux ou trois endroits) il est aisé à juger par le détail que c'est une erreur & transposition de mots, comme en la page 146.

Fit à Serdica Constantinopolim mil. CCCCXIII.
Mutationes XII. *Mansiones* XX.

Et neantmoins qui viendra au compte du détail, il trouvera XIX. Mutations & XV. Mansions: ainsi que verront ceux qui prendront la peine d'en faire la supputation. Et partant il faudroit rétablir en ce lieu, *Mutationes* XIX. *Mansiones* XV.

7. A cause donc que chacune Mansion faisoit la fin du jour: il y en a plusieurs qui ont mis en œuvre le mot de *Mansio*, pour une journée. Ainsi Pline divisant l'Arabie par journées, use de cette façon de parler, *Mansionibus octo stat regio Turifera à monte excelso.* Et ailleurs, parlant du chemin de Coptos à Berenice au Royaume d'Egypte, il la divise par Gistes ou journées, disposées en certains lieux, où il y avoit provision d'eaux pour abbreuver les chevaux & autres bêtes de charge. A raison dequoy on appelloit ces lieux *Aquationes*, en Grec *Hydreumata*. *A Copto* (dit-il) *Camelis itur*, *Aquationum ratione Mansionibus dispositis*: Ces Gistes donc avoient le nom de Mansions *à Manendo*, à cause que l'on y demeuroit la nuit. Il semble neantmoins que dans l'Itineraire les Postes & les Gistes soient quelquefois signifiez & compris sous le nom seul de *Mansio*: comme en ces mots de la page 69. *Beneventum & Mansionibus*, *quibus in Prænestina*, où il comprend tous les lieux de la Voye Prénestine sous le nom de *Mansio*, encore qu'il y est des Mutations aussi-bien que des Mansions. Et en la page 88. *De Italia in Hispanias*, *Mansionibus suprascriptis*.

Lib. 12. c. 14.

8. Au reste nos anciens Gaulois appelloient ces Mansions ou Gistes, du nom de Maisons, par même déduction de *Mansio*, que Rai-

ſon de *Ratio*, Poiſon de *Potio*, & Saiſon de *Satio* : leſquels mots ont pour la plûpart changé de ſignification en nôtre vulgaire François. Car le mot de Poiſon, ne ſignifie pas breuvage, ou potion : mais ce que les Latins appellent *Venenum*. D'où vient le mot d'empoiſonner, d'autant que c'étoit en Poiſon ou Potion (comme on parle à preſent) que l'on donnoit ordinairement les venins. Et il en eſt de même de Saiſon, qui a perdu ſa ſignification propre, qui eſt Semage ou Plantage, pour ſignifier une partie de tems propre à faire quelque choſe. Le même eſt arrivé au mot de Maiſon, qui du commencement ſignifioit les Giſtes aſſis ſur les Grands Chemins de l'Empire ſervant au fait des Poſtes.

9. D'où vient que parmy la France & l'Italie, pluſieurs lieux ont encore rétenu ce mot de *Manſio*, ou Maiſon, avec Epithete, provenant de quelque rencontre : ainſi que Guido Pancirolus l'a rémarqué, diſant : *Multa exhinc loca in Italia & Gallia etiam hodie antiquum nomen retinent : Manſiones enim ſeu Maſiones vocantur* : leſquels lieux n'étoient pas des maiſons ſimples & particulieres : mais des Métairies ou Villages entiers, ainſi dits à cauſe qu'ils ſervoient de Giſtes aux Poſtes des Empereurs. Ou bien ſi quelques logemens ont été faits à part pour ſervir de Giſtes aux Couriers publics (ainſi qu'il y a bien de l'apparence) il s'en eſt fait avec le tems des Villages, voir des Bourgs tout entiers. Tel étoit un lieu d'Italie appellé *Bona Manſio*, auquel l'Empereur Theodoſe fit quelques Ordonnances envoyées au Maître de ſa Cavalerie nommé Victor : comme on voit en la loy 12. *De Erogatione Militaris annonæ*, au Code Theodoſien. A la fin de laquelle ſe trouvent ces mots. *Datum* VI. *Kal. Januarias*, *Bona Manſione* : *D. Joviano & Valeriano Coſſ.* Delà ſont venus ces mots de *Haute-maiſon*, *Vieux-maiſon*, *Malle-maiſon*, & autres ſemblables qui ſont encore par la France, ſpecialement en la France Belgique.

10. Juſques icy nous avons interprété les mots de l'Itineraire d'Antonin, qui appartiennent aux Grands Chemins qui ſe font par terre : & quant aux autres ſuivans mentionnez au chapitre 6. d'autant qu'ils appartiennent aux chemins qui ſe font par eau, nous les réſerverons au Traité des Chemins Maritimes. Et partant pour mettre fin à ce diſcours : je diray avec le docte Camdenus, que celuy ſe trompe fort, qui cherche d'autres interprétations à ces mots de *Civitas*, *Manſio* & *Mutatio*, dans l'Itineraire d'Antonin, que celles que nous avons dit cy-deſſus. Car c'étoit ſur les Grands Chemins que les Citez étoient aſſiſes, & que les Empereurs établiſſoient leurs Poſtes & leurs Giſtes pour la commodité de leurs Couriers. *Ad has Vias locatæ ſunt Civitates*, dit cet Auteur, *atque Manſiones*, *quæ manendi & quieſcendi cauſa*, *hoſpitia neceſſariis ad vitæ uſum inſtructa habuerunt. Et mutationes (ſic enim vocavit illa ætas) ubi veredos*, *jumenta*, *& vehicula muta-*

In tractatu qui dicitur, Romani in Britannia pag. 49.

mutarunt peregrinantes. Qui ad hæc igitur loca in Antonini Itinerario memorata Vias non quærit, à vero & à via procul dubio aberrabit.

DE LA DIVERSITÉ DES BESTES DE Voiture, & des Chariots que l'on entretenoit és Mutations & Mansions.

Chapitre X.

1. *Qu'és Mutations & Mansions on tenoit diversité de Bestes de Voiture & de Chariots.*
2. *Exemple pour les chevaux.*
3. *Que l'on couroit en deux façons avec les chevaux, ou seuls, ou attelez en Chariots. Vitesse admirable des chevaux.*
4. *Vitesse admirable des chevaux de Poste.*
5. *Divers chariots és Mutations & Mansions pour les Postes. Qui premier les y mit en œuvre.*
6. *Difference entre les Charettes & les Chariots.*
7. *Plusieurs sortes de Chariots à quatre roues.*
8. *Du rapport de* Rheda *&* Carpentum*, avec les Coches d'aujourd'huy; les Cochers dits* Carpentarii. *Coche mot Hongrois.*
9. *De l'usage des Bœufs & des Asnes és Mutations & Mansions.*

1. Omme les Grands Chemins de l'Empire étoient destinez, non aux Postes seulement, mais à plusieurs autres usages, on ne tenoit pas seulement des chevaux és Mutations & Mansions: mais aussi des Mulets, des Bœufs, & des Anes, afin de se servir des uns & des autres selon la diversité des affaires. Davantage on y tenoit pareillement en réserve des Chars ou Chariots de plusieurs sortes, de quelques-uns desquels ils se servoient même pour courir la Poste, aussi-bien que pour transporter les deniers publics, les vivres, les armes, & les marchandises.

2. Quant aux chevaux qui y étoient entretenus aux dépens du public, vous en avez un témoignage exprès dans Zosime, qui raconte, que Constantin le Grand ayant advis de la maladie de l'Empereur Constans son pere, qui lors étoit en la Grande Bretagne: & desirant de se rendre prés de luy comme à cachette, & à la dérobée par le moyen des chevaux de Poste: le desir qu'il avoit de regner étant déja connu de plusieurs qui s'y pouvoient opposer: à mesure *Lib. 2 hist.*

qu'il avançoit chemin, il réservoit autant de chevaux publics qu'il en avoit besoin pour courir : mais de peur qu'il ne fût suivy de ses ennemis, il coupoit les jarrets à tous les autres, pour les rendre inutiles à la course, & qu'il continuât ainsi son chemin jusques en Angleterre, où il fut fait Empereur, du commun consentement des gens de guerre aprés le decès de son pere. Voicy les mots de l'Auteur : *Veritus autem, ne fortè fugiens apprehenderetur, quod compluribus jam notissimus esset amor Imperii, quo flagrabat : equos stabularios, quos alebat Respublica, quam primum aliquod stabulum attigisset, mutilans & inutiles reddens, quotquot ad iter ulterius restabant, iis utebatur. Quod cum facere non desineret, persequentes excludebat, quo minus alterius progrederentur.*

L. 64. C. Theod. de Curs. publ. Ce sont les chevaux que la loy appelle, *Equos Cursuales*, en ces mots : *Comperimus provinciales, & pabula, & pecuniam pro Equorum Cursualium solemni ratione conferre, &c.*

4. C'étoit au fait des Postes principalement, que les chevaux & les mulets étoient affectez. Quant aux chevaux, on s'en servoit en deux façons : sçavoir de chevaux seuls, que l'on appelle *Equos singulares*, ainsi que l'on fait és Postes de France : & quant aux autres, on les accouploit en chars ou chariots, avec lesquels la coûtume étoit de courir en Poste. Les chevaux singuliers servoient principalement pour porter les paquets & lettres des Empereurs, soit qu'elles ne servissent que pour une seule affaire, à laquelle il fut besoin de pourvoir à la haste, ou qu'elles fussent données sur des difficultez de droit, sur lesquelles il falloit avoir recours au Prince, & à son Conseil. Telles que sont tant de loix du Code de Theodose & de Justinien, qui sont faites en forme d'Epitres, adressantes aux Gouverneurs des Provinces, par lesquelles tout le monde étoit gouverné. En sorte que ce n'est pas sans cause que l'on dit, que les missives servent d'ame aux affaires : d'autant que par leur moyen l'on traite avec les absens avec autant de facilité qu'avec les presens, voir quasi avec autant de promptitude par la voye des Postes : par laquelle ces lettres : *Mox ut scriptæ sunt, velocissimè, tanquam ab avibus deferebantur* : comme parle Aristide. *Oratione ult. Tom. 3.*

4. Quant aux chariots accouplez avec des chevaux, c'est merveille de la vitesse & promptitude avec laquelle ils couroient sur les Grands Chemins, la surface égale d'iceux leur donnant cet avantage de la course. Dequoy vous voyez un exemple singulier en l'Histoire naturelle de Pline, qui raconte pour une grande merveille, que Tiberius Nero envoyé par Auguste en Allemagne sur la nouvelle qu'il reçût de la maladie de Drusus Germanicus, partant de la ville de Lyon, fit en vingt-quatre heures à l'aide de trois Chariots de rélais deux cens milles Italiques de chemin, qui valent cent de nos lieües Françoises. *Cujus rei admiratio ita demum solida perveniet, si quis cogitet, nocte ac die longissimum iter vehiculis tribus Tiberium Neronem emensum, festinantem*

Plin. lib. 6. c. 20.

ad Drusum fratrem ægrotantem in Germania : in eo fuerunt CC. M. *Passuum.* Et à la verité faire cent lieües Françoises en vingt-quatre heures avec des chariots, ce n'est pas aller, c'est voler : & je ne sçay s'il y auroit postillon en France qui le voulut entreprendre avec des chevaux singuliers. Bref, les Empereurs mesmes à l'aide des Postes & des Grands Chemins se transportoient en moins de rien d'un bout du monde à l'autre : je n'en veux autre tesmoignage que de Mamertinus, lequel parlant de Diocletien & Maximien, use de ces mots : *Illum modo* [*Diocletianum*] *Syria viderat, jam Pannonia susceperat. Tu* (*Maximiane*) *modo Galliæ oppida illustraveras : jam summas arces Monœci Herculis prææteribas. Ambo cum ad Orientem Occidentemque occupari putaremini, repentè in medio Italiæ gremio apparuistis. Hos fructus capitis operum maximorum :* c'est-à-dire, à peine la Syrie avoit-elle quitté de veüe Diocletien, que la Hongrie l'avoit réceu dedans soy. Et quant à toy Maximien, tu éclairois de ta presence les villes de la Gaule, puis tout à coup tu passois en Italie par les hauts sommets d'Hercules Monœcus en Ligurie : & à l'instant mesme que l'on vous estimoit estre bien empeschez, l'un en Orient & l'autre en Occident : on estoit estonné de vous voir au giron de l'Italie. Voilà les fruits que vous récevez de ces grands ouvrages. *In Genethliaco Maximiani.*

5. Mais pour rétourner à nos charrettes & chariots, il y en avoit de plusieurs sortes que l'on tenoit prêtes és Mutations & Mansions pour l'usage des courses publiques : lesquelles ils appelloient d'un mot general *Vehicula* : d'où vient le mot de Suetone parlant d'Auguste Cesar, *Juvenes primò modicis intervallis per Militares Vias : dehinc Vehicula disposuit :* d'où nous pouvons apprendre, que ce fut Auguste, qui premier institua l'usage des chariots en fait de Postes. Dequoy Suetone allegue cette raison, que cela luy sembloit plus commode : afin que ceux qui de divers endroits luy apportoient des lettres, courant ensemble en même chariot, se pûssent interroger les uns les autres, s'il y avoit chose qui le réquit pour le bien & la necessité des affaires. *Suet. in Augusto, c. 49.*

6. On mettoit donc en usage sur les Grands Chemins & des charrettes & des chariots. J'appelle charrettes celles, qui n'étoient portées que sur deux roües : à raison dequoy on les nommoit *Birotas*, à la difference des chariots qui en avoient quatre : entre lesquels il y avoit ces deux differences, que les chariots pouvoient porter jusques à mille livres de poids : les charrettes deux cens tant seulement. Qu'aux chariots étoient accouplez huit mules en Eté, & dix en Hyver. Mais aux charrettes trois mules suffisoient, & non plus, selon la loy de Constantin, qui porte : *Rhedæ mille pondo tantummodò superponi, Birotæ ducenta. Octo mulæ jungantur ad Rhedam, Estivo videlicet tempore, Hiemali decem : Birotis trinas sufficere judicavimus.*

7. Quant aux chars à quatre roües il s'en trouvoit encore de plu-

ſieurs eſpeces qui ſervoient aux courſes publiques. Entre leſquels il y en avoit un nommé *Carrus*, qui nous a fait le nom de Char & Charrette : & qui ne devoit porter que ſix cens livres de poids, ſelon la loy 47. *De Curſ. publ. Ang. & Parang.* qui porte : *Rhedæ mille librarum pondus imponi debet : Carro ſexcentarum, nec amplius.* Mais le plus commun eſtoit celuy que les Romains appelloient *Rhedam*, auquel les chevaux de Poſte eſtoient plus ſouvent accouplez qu'à pas un autre. Et de-là eſt procedé que les chevaux de Poſte en ont eſté nommez *Veredi*, *à vehenda Rheda :* & les Poſtillons, *Veredarii*, ſuivant le teſmoignage de Feſtus Pompeius : *Veredos antiqui dixerunt, quod veherent Rhedas, id eſt, ducerent.* Ce mot toutefois n'a pas laiſſé de demeurer aux chevaux de Poſte, aprés qu'ils ont eſté delivrez, & deſaccouplez des chariots pour courir ſeuls deſſous l'homme. Ainſi l'entend Procopius en ces mots, *Equis publicis vectus, quos veredos vocant.* Le fréquent uſage de telle eſpece de chariots és Poſtes Romaines, a donné occaſion à Juſtinien de l'appeller *Rhedam currentem :* comme qui diroit, Chariot de Poſte : Sur le ſujet de laquelle il a fait cette Ordonnance, que les beſognes qui en tombent de fortune par les chemins, demeurent aux Maiſtres à qui elles appartiennent, & non pas à ceux qui les trouvent.

§. ult. inſtit. de rerum diviſione.

8. Il y avoit encore une autre ſorte de Chariots fort frequente en l'uſage des Poſtes, qu'ils appelloient *Carpentum :* que quelques uns penſent eſtre de plus ancien uſage & invention que *Rheda.* J'eſtime neantmoins qu'entre l'un & l'autre il n'y avoit pas grande difference, attendu qu'ils eſtoient réglez par meſmes loix. Car il eſtoit défendu de porter plus de mille livres auſſi-bien en l'un qu'en l'autre : comme on voit par ces mots de Valentinien & Valens : *Perſpicuè ſanxeramus, ut in Carpentis Rhedarum menſuram ſubditam nullus excederet, &c.* Et avoient encore cela de commun, qu'il eſtoit défendu de charger & conduire en l'un & l'autre plus de trois perſonnes enſemble. *Ne amplius in ſingulis quibuſque Carpentis, quam bini : ad ſummum, quam terni homines inveherentur.* Au reſte j'eſtime que ces chariots ſignifiez per *Vehicula*, *Rhedas*, & *Carpenta*, avoient beaucoup de rapport à ceux que nous appellons aujourd'huy des Coches, d'un mot emprunté de Hongrie, d'où nous en vient la premiere invention. Quant aux Cochers ou conducteurs deſdits Chariots, ils furent en general appellez chez les Romains *Carpentarii*, du nom de la plus ancienne ſorte de chariots. Tout ainſi que nous voyons aujourd'huy, que l'on appelle Cochers ceux qui menent les Caroſſes, les premiers & plus anciens chariots ayant donné le nom aux conducteurs des plus nouveaux.

L. 30. Cod. Theod. de curſu publ. & parang.

Leg. 18. & l. 20. cod. eod.

9. On ſe ſervoit encore de bœufs & d'aſnes ſur les Grands Chemins : mais ce n'eſtoit que pour beſtes de charge ou de voiture, qui trainoient les charettes chargées de bagage. Julien l'Apoſtat oſta de

ſon temps les mulets, les bœufs & les aſnes des Grands Chemins & courſes publiques : & ordonna que l'on ne ſe ſerviroit que de chevaux, ainſi que Socrate nous le teſmoigne en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. Mais les Empereurs ſuivans en rétablirent l'uſage, pour le bien & ſoulagement du public : d'autant que les Grands Chemins ne ſervoient pas ſeulement pour les Poſtes : mais auſſi pour conduire ſur iceux toutes ſortes de commoditez, vivres & marchandiſes. Pourquoy faire on atteloit les bœufs & les aſnes à certaine eſpece de chariot nommé *Clabulum* : à raiſon de ces voitures le cours public eſt quelquefois appellé *Vehicularis & Clabularis :* & dans Ammien Marcellin, *Clavularis*, quand il dit, *Eos ad Orientem proficiſci præcepit, Clavularis curſus facultate permiſſa.*

lib. 3. c. 1.

l. ult. §. 1. ff. de munerib. & honorib.

l. penult. C. Theod. de curſ. publ.

Les Italiens ſe ſont de long-temps ſervis de Coches eſtablies par les Princes du païs aux principales Villes, pour aller d'une Cité en l'autre. A l'imitation deſquels Charles IX. en l'an 1571. inſtitua premierement les Coches publiques, pour aller & venir de Paris à Orleans. Et depuis pour le ſoulagement de pluſieurs, elles ont eſté ordonnées quaſi par toutes les bonnes Villes de France.

Jean Dongois en ſon Promptuaire.



INTERPRETATION DE *CALCEARIUM*: & d'où vient la Coûtume des Meſſagers Romains de courir ſur les Grands Chemins à pieds nuds.

Chapitre XI.

1. *Meſſagers de Rome ſous Veſpaſien, & depuis, cheminoient à pieds nuds.*
2. Calcearium, *droit de chauſſure.*
3. *Quand ce droit fut aboly.*
4. *Raiſons de Muſonius pour leſquelles il étoit bon que les Meſſagers allaſſent pieds nuds.*
5. *Etre chauſſé eſt comme être lié.*
6. *Phocion & Caton alloient à pieds deſchaus.*



1. LA coûtume de courir à pieds ſur les Grands Chemins ne fut pas du tout abolie par l'inſtitution des chariots & chevaux de Poſte : car la façon en reſta aux Meſſagers publics, & autres que l'on envoyoit pour affaires, & qui avoient accoûtumé de demander une certaine courtoiſie ſous nom de chauſſure.

2. On appelloit ce droit de Courtoiſie *Calcearium*, mot tiré par même déduction que *Veſtiarium*, *Salarium*, & *Hordearium*. Benoît Baudoüin d'Amiens, dit, *Calcearium fuiſſe certam pecuniæ penſionem, quæ in calceos emendos erogabatur.* a Tels étoient les legs de chauſſure, qu'aucuns faiſoient par teſtament, que le droit appelle *Legatum Calcearii.* Tel étoit le révenu de certaines Villes en Egypte, aſſigné pour la chauſſure des Reines du païs, qu'Herodote appelle *Magnæ alicujus Urbis redditus, Ægyptii Reginis pro calceario aſſignatos.*

a *Lib. qui inſcribitur Calceus Antiquus. c. 2.*

b *L. propt. ff. de alim. legatis.*

3. Ce droit de chauſſure fut aboly par Veſpaſien, pour ſe décharger, comme je croy, de l'importunité de tels demandeurs : car Suetone raconte, que quelques ſoldats de marine, ou gens de rame, qui avoient accoûtumé de courir à pied à tour de rôle du Port d'Oſtie, & de Pouzzolle à Rome, faiſoient inſtance vers cet Empereur, qui étoit un grand ménager, à ce qu'il leur fut ordonné quelque choſe pour leur chauſſure. Leſquels non ſeulement il renvoya ſans réponſe, & ſans gratification aucune : mais pour leur rétrancher l'occaſion de ne le plus importuner, ordonna qu'à l'avenir ils courroient les pieds deſchaus. Et rémarque cet Auteur, que c'eſt depuis ce tems, que les

Meſſagers publics ont commencé à courir ſans chauſſure. Ce qui ſe voit au 8. Chapitre de la vie de Veſpaſien, où il eſt dit : *Claſſiarios verò, qui ab Oſtia & Puteolis Romam pedibus per vices commeabant, petentes, aliquid ſibi Calcearii nomine conſtitui : quaſi parum eſſet, ſine reſponſo abegiſſe, juſſit poſthac excalceatos curſitare : & ex eo ita curſitant.*

4. Le Philoſophe Muſonius nous témoigne, que telle étoit de ſon tems la coûtume des Meſſagers, que de courir ſur les Grands Chemins ſans ſouliers : & en aſſigne cette raiſon, qu'il vaut mieux marcher à pieds nuds que chauſſez : car celuy qui eſt chauſſé eſt aucunement ſemblable à celuy qui a des pieges ou des liens aux pieds : Mais de courir ſans ſouliers, les pieds en ſont plus libres, & plus legers : principalement à ceux qui y ſont accoûtumez. Et c'eſt d'où vient (dit-il) que l'on voit les Meſſagers ne ſe ſervir aucunement de ſouliers ſur les chemins : & que parmi les Athletes, ceux qui s'exercent à la courſe, n'ont pas tant de promptitude quand ils ont des ſouliers, que courans à pieds nuds. Les paroles de Muſonius ſe trouvent dans Stobée, en la maniere qui s'enſuit, *Nudis pedibus incedere melius eſt, quam calceatum. Propemodum enim dixerim, calceatum eſſe proindè ac vinctum ac conſtrictum eſſe ; ſine calceis autem valdè expediti & agiles ſunt pedes, præſertim ſi adſit uſus. Undè Tabellarios videre eſt non uti calceamentis in Itineribus.*

5. Clement Alexandrin, à ce propos, dit, qu'il eſt de bienſéance à l'homme d'être ſans ſouliers, ſi ce n'eſt à la guerre : car il y a bien de l'affinité entre ces deux choſes, être chauſſé, & être lié : & que c'eſt une très-bonne ſorte d'exercice d'aller à pieds nuds, tant pour la ſanté, que pour la facilité & expedition des affaires : ſi la neceſſité de ſe chauſſer ne s'y oppoſe, *Verùm pulchrè convenit*, dit-il, *nullos habere calceos : præterquam ſi militet. Calceatum enim eſſe, non parvam habet affinitatem cum eo, quod eſt eſſe ligatum. Optimum exercitationis genus eſt, nudis uti pedibus, & ad ſanitatem, & ad expeditam facilitatem, ubi non prohibeat neceſſitas.* *Lib. 2. Pedagogiæ. c. 11.*

6. Et il ne faut trouver cela ſi étrange : d'autant qu'en ce tems, & autres précedens, pluſieurs grands Perſonnages, ne dédaignoient d'aller pieds nuds : comme Phocion parmy les Atheniens, & Caton parmy les Romains, comme on voit en leurs vies dans Plutarque : qui dit, que les ſoldats de Phocion avoient accoûtumé de dire par mocquerie, qu'il n'y avoit aucun ſigne de grand froid plus évident, que quand on juroit avoir vû des ſouliers aux pieds de Phocion. Lycurgus les avoit défendu aux jeunes enfans de Lacedemone : afin qu'ils fuſſent plus habiles à grimper par les montagnes, ou à deſcendre par les vallées. *Lycurgus*, dit un bon Auteur, *Lacedemoniorum pueris pro calceamentorum uſu pedum nuditatem præſcripſit, quo nimirum expeditius acclivia conſcenderent, aut per declivia graderentur.* *Xenophon de Lacede.*

DU NOMBRE DES CHEVAUX ET DES Provisions que les Empereurs de Rome tenoient és Postes, Gistes & Citez.

Chapitre XII.

1. *Forme de discourir des chevaux & provisions necessaires au fait des Postes.*
2. *Nombre des chevaux entretenus és Mutations & Mansions.*
3. *Combien de chevaux on pouvoit faire partir par jour.*
4. *Chevaux de Poste, pourquoy appellez* Agminales.
5. *Quelle partie de chevaux de Poste étoit réparée par chacun an, & aux dépens de qui.*
6. *Quel nombre de chariots il étoit permis de laisser partir.*

1. Ous avons fait & constitué trois sortes de places ou rétraites principales sur les Grands Chemins, pour servir au fait des Postes, lesquelles nous avons nommé Mutations, Mansions & Citez. Il faut maintenant les garnir de chevaux & chariots & des choses qui servent à la nourriture & entretenement d'iceux. Nous commencerons par les Provisions qui étoient communes à toutes les trois. Puis nous viendrons à ce que chacune avoit en son particulier.

2. Premierement elles avoient cela de commun, que l'on tenoit en chacune certain nombre de chevaux, particulierement destinez au fait des Postes, outre les Mulets, & autres bestes de charge & de voiture, dont nous avons parlé cy-dessus. Et toutefois le nombre des chevaux étoit divers selon la diversité des lieux. Car je trouve qu'és Postes ou Mutations on entretenoit au moins vingt chevaux. Ce qui se peut tirer par conjecture d'une loy de Constantin, qui porte ces mots : *Quod nostris Itineribus, quæ publica utilitas monet, magna atque anxia dispositione vix vicenorum Agminalium numerus subministrari queat.* Quant aux Mansions, Procopius nous a cy-dessus enseigné, que l'on y tenoit toûjours prêts quarante chevaux : *Quadraginta vero Equi, in singula Mansione stabulabantur.* Pour ce qui est des Citez, j'estime que pareil nombre y étoit entretenu : & peut-être encore plus grand : quoy que je n'en aye aucun témoignage exprés. Pour la nourriture de ces chevaux, ces lieux étoient fournis de Pailles, Foins, & Avoines : que la loy 9. *de Annona & Tributis*, Au Code de Theodose, comprend sous le nom de *Pabula*, *quæ ad Mutationes Mansionesque singulas, Animalibus Cursui Publico deputatis solebant convebi.*

L. 3. C. Th. de Curs. publ.

3. Il

3. Il y avoit encore cela de commun, qu'il n'étoit pas licite de faire partir tous les chevaux de Poste à la fois : mais une partie seulement. Quelques loix les définissent & déterminent à cinq par chacun jour, & non plus : de peur que s'il arrivoit quelque affaire necessaire, les chevaux ne vinssent à manquer : *A nullo umquam Oppido, aut frequenti Civitate, Mansione denique atque Vico, uno die ultrà quinque veredorum numerus moveatur.* Il y a d'autres loix, qui en étendoient le nombre jusques à six, & les autres jusques à dix, au plus : avec cette exception toutefois, si ce n'est que la necessité des affaires contraigne d'exceder ce nombre. Ce qui doit dépendre du jugement & ordonnance des Magistrats, ausquels il appartenoit de donner lettres de Poste : *Si tamen necessitas major coëgerit, super solemnem numerum, jubemus admitti, &c.*

L. 35. C. Theod. de curs. pub. Leg. 40. C. eod. L. 8. C. Justin. li. 12. Titu. eod. L. 35. C. Theod. eod.

4. Or les chevaux de Poste n'alloient jamais seuls : & il falloit que celuy qui couroit, s'accompagnast au moins de l'un des hommes affectez aux Courses publiques : à raison dequoy les chevaux de Poste sont souvent appellez *Agminales* : comme qui diroit Chevaux de compagnie. Et il faut sçavoir qu'il n'étoit pas permis de les faire courir à coups de baston, ou de baguette : mais à coups de foüet seulement. Ce que nous voyons encore être usité en nos Postes Françoises : *Placet, ut omnino nullus in agitando fuste utatur : sed aut virga, aut certe flagro.* Ce qui se faisoit, pour ne leur fouler les membres, & ne les rendre inutiles à la Course.

L. 3 & 6. C. Theod. eod de cursu pub. L. 2. Cod. Th. eod.

5. Et d'autant que les chevaux de Poste ne durent pas long-tems, l'ordinaire étoit de réparer & rétablir par chacun an les étables publiques des Provinces Prétoriales ou Présidiales, de la quatriéme partie des chevaux. Et quant aux Proconsulaires, on rafraichissoit les Postes d'autant de chevaux, que le besoin & la necessité le sembloit réquerir, sans s'astreindre à aucun nombre : *In omnibus aliis Provinciis Veredorum pars quarta reparatur, in Proconsulari Provincia tantum detur, quantum necessitas postulaverit.* Que s'il n'y avoit argent pour y fournir du public, il falloit que les peuples des Provinces contribuassent à l'achat des chevaux, & des provisions necessaires à leur nourriture. Outre cela encore prenoit-t'on quelquefois les chevaux des particuliers pour la necessité des Courses publiques par forme de corvées. Et les chevaux ainsi pris étoient nommez *Paraveredi* : comme qui diroit, Chevaux extraordinaires & de surcroit : à la difference de *Veredi*, qui étoient les Chevaux publics, & ordinaires : ce que l'Empereur Constantius défendit de son tems, afin que les Postes ne fussent à charge à personne : *Comperimus*, dit-il, *Provinciales, & pabula, & pecuniam pro cursu Equorum Cursualium solemni ratione conferre : & extrinsecus etiam Paraveredorum onere prægravari. Provinciarum igitur Rectores procurent, ne umquam Cursus Publicus veniat in querelam :*

L. 34 Cod. Th. eod.

L. 19. C. de Curs. publ.

& occasio deceptionis Curiales vel Provinciales animalia indebita præstare compellat.

6. Ce que nous avons dit jusques à present, est pour les chevaux singuliers. Mais quant aux *chariots qui étoient tirez par les Mules, Bœufs, ou Anes, il étoit pareillement défendu d'en laisser partir plus d'un par chacun jour : *Singulæ etiam Rhedæ per singulos dies dimittantur.*

L. 40. Cod. Th. eod.

DES HOMMES ENTRETENUS AUX Citez, Mutations, & Mansions, pour le gouvernement des Postes.

CHAPITRE XIII.

1. Mancipium, *espece de servitude non perpetuelle : mais pour un tems.*
2. Mancipes *instituez en chacune Station pour le gouvernement des Postes.*
3. *Dignité dite* Perfectissimatus, *donnée aux Mancipes.*
4. *Mancipes, appellez* Præfecti Mansionum. *En quoy consistoit l'exercice de leur charge.*
5. *Qu'ils devoient residence actuelle, & comme assistez*, à Judicibus & Curiosis.
6. Stratores, *Officiers des Postes Romaines.*
7. *Postillons dits* Catabulenses, *leur office*, Catabulum.
8. *Criminels & Chrétiens condamnez à ce genre de service par les Empereurs Payens.*
9. *Palefreniers entretenus és Postes : charge & exercice d'iceux.*
10. *Maréchaux appellez* Mulomedici, *és Postes Romaines.*
11. *Postes entretenuës aux dépens des particuliers, qui en furent déchargez par Severus.*

1. 'EST encore une chose commune aux Citez, Gistes & Postes, que l'exercice qui s'y faisoit, pour ce qui touche les Courses publiques, s'appelloit *Mancipium* par les Romains : & ceux qui y étoient préposez, *Mancipes.* Ce *Mancipium* emportoit avec soy une certaine sorte de servitude, non pas perpetuelle, mais à certain tems déterminé par la loy. En sorte que ceux qui étoient comme liez & affectez à ce genre de service, ne pouvoient s'en défaire ny décharger qu'au bout de leurs années.

2. C'étoit du pouvoir & du devoir des Lieutenans generaux des

Empereurs, lesquels ils appelloient *Præfectos Prætorio*, d'établir les Mancipes, ou commis & administrateurs des Postes, donnant à chacune Station le sien, qui étoit tenu d'y rendre aux Empereurs cinq ans de service : à la fin desquels, il avoit permission de se retirer en toute liberté. Et pour récompense, étoit mis au rang de ceux, que l'on appelloit *Perfectissimos*, & leur dignité, *Perfectissimatus*. C'est l'un des titres d'honneur mis en avant par Constantin le Grand, pour en récompenser les gens vertueux de son Empire. *Constantinus enim*, comme Eusebe a rémarqué, *ut plures extolleret, multa honorum genera adinvenit.* *L. 23. 24. 26. & 36. C. Theod. de curs. publ.* *L. 36. & 42. C. Th. eod.* *L. 4. c. 4.*

3. Ces Perfectissimes tenoient le quatriéme rang de dignité entre les cinq, que ledit Empereur inventa : car ils étoient moindres en grade d'honneur, que ceux que l'on appelloit *Illustrissimos*, *Spectabiles*, & *Clarissimos* : & au-dessus de ceux que l'on nommoit *Egregios*. Ils avoient ce privilege, que eux, ny leurs descendans, jusques aux enfans de leurs petits-fils, qu'ils appelloient *Pronepotes*, ne doivent pour aucun crime être appliquez à la torture, ny punis de peines ordonnées pour la populace des Provinces : comme d'être condamnez aux minieres, à la croix, & au feu. Mais il falloit qu'ils vêcussent noblement, éloignez de toute condition servile, ne fussent astreints au fisque, n'eussent exercé quelque vile état, comme de Boulanger ou Pasticier, n'eussent acheté leurs lettres par argent, & qu'il ne tinssent rien d'autruy par forme de fermes. Ce que l'on peut voir, *L. unica C. de Perfectissimatus dignitate. lib.* 12.

4. C'est de ces Mancipes que parle l'Empereur Arcadius, quand il dit, *per Stationes singulas idoneos Mancipes volumus collocari.* On les appelloit autrement, *Præpositos Mansionum*, à cause de la charge qu'ils avoient sur le fait des Postes. Et d'autant que cet office ressentoit sa servitude : Constantin le Grand fit défense d'y contraindre ceux, qui auroient été honorez en leur Cité de la dignité de Prêtrise, ou de quelque insigne Magistrat : *Quoniam Afri Curiales*, dit cet Empereur, *conquesti sunt, quosdam in suo corpore, post Flaminii honorem, & Sacerdotii, vel Magistratus decursa insignia, Præpositos compelli fieri Mansionum, Jubemus, nullum prædictis honoribus splendentem ad memoratum cogi obsequium.* Il falloit que ces Officiers fussent gens sages & bien advisez pour satisfaire à leur charge : car c'étoit à eux de voir, si les lettres des Empereurs, portant permission de prendre la Poste, étoient bien & dûëment expediées : d'avoir l'œil à ce que les chevaux, & autres animaux servant sur les Grands Chemins, fussent bien traitez & bien pansez : d'empêcher qu'aucuns ne fussent soustraits & dérobez : & ne permettre que les bêtes destinées à tirer certaine espece de chariot, ne fussent attelées ou accouplées à une autre. Bref, c'étoit à eux de faire observer les Ordonnances des Empereurs, sur le fait des Postes. *L. penult. C. Theod. de curs. pub.* *L. Quoniam 21. C. Th. de Decurion.* *l. 22. 36. & 53. C. Th. eod.*

5. Aussi ne leur étoit-il permis de s'absenter des Stations, esquelles ils étoient préposez, plus de trente jours par chacune année. Et étoit leur charge tellement personnelle, qu'elle réqueroit une actuelle résidence sur les lieux. Davantage, ils étoient aucunefois assistez d'autres, que l'on envoyoit en visitation par les Gistes & les Postes, & que l'on appelloit *Judices, sive Curiosos* : c'étoit pour prendre garde au fait des Postes, & empêcher que personne ne prit plus de chevaux, que le nombre porté par les lettres d'évection : *Hi vero pervigili cura providebunt, ne quis contrà evectionis auctoritatem moveat cursum : vel ampliùs postulet, quam concessit evectio.*

l. 6. C. eod.

6. Sous les Mancipes étoient ceux, que l'Empereur Arcadius appelle *Stratores*, qui étoient comme Ecuyers : desquels, la charge étoit de seller & brider les chevaux, voir & visiter ceux que les peuples des Provinces étoient tenus de livrer aux Mansions & Mutations, les approuver & récevoir, ou bien les réjetter : & de prendre & percevoir pour leur salaire un sol tant seulement, qui valoit un écu de nôtre monnoye, pour la visitation & réception de chacun cheval : avec défenses aux Ecuyers de prendre, & aux Provinciaux de donner davantage, sur les peines portées par la loy unique, *C. de Stratoribus, lib. 12.* où il est dit : *in offerendis equis certam formam, staturam & ætatem Provinciales nostri custodiendam esse cognoscant, quos etiam fisco certo modo solidorum obnoxios fecimus, si, quod Stratoribus petere interdictum est, illi dare Stratoribus non timerent.*

7. Après viennent ceux qui étoient entretenus pour accompagner les Couriers des Empereurs, ainsi que font les Postillons en France, qui le foüet en main, vont devant ceux qui courent la Poste. Les Romains les appelloient *Catabulenses*, & leur office *Catabulum*, & ne s'étendoit pas seulement à la course des chevaux singuliers : mais aussi aux voitures des habits, deniers, & bagage des Empereurs : car c'étoit leur devoir, de décharger les chariots qui arrivoient en leur Station, charger leurs propres chariots, & les conduire avec les mules ou autres bestes de charroy, jusques à la Station prochaine, pour délivrer leur charge à ceux qui y étoient préposez : qui continuant la même chose de Poste en Poste, rendoient enfin leur charge au lieu destiné par les lettres d'évection.

8. C'est de ces Voitures publiques que parle Cassiodore en l'une de ses Epitres, où il dit, *Marmora ad Ravennatem urbem per Catabulenses dirigantur.* On condamnoit certains malfaiteurs à cette espece de servitude : & il se trouve que les Empereurs Payens ont quelquefois par maniere de supplice, condamné des Chrétiens à y servir : comme Maxentius, le Pape saint Marcel, ainsi que nous apprenons de Damasus, qui a mis sa vie par écrit : *Damnatus est in Catabulum. Cumque diebus multis serviret in Catabulo, jussit Maxentius plancas extrahi ;*

lib. 3. Variarum Epist. 16. & lib. 4. Epist. 47.

ut ibidem animalia Catabuli congregata ſtarent, *& ipſis beatus Marcellus deſerviret.* C'eſt cela meſme que le Martyrologe Romain a voulu dire en l'abregé de la vie de ſaint Marcel, ſur le 17. des Calendes de Février : *Marcellum jubente Maxentio, ad ſervitium Animalium cum cuſtodia publica fuiſſe deputatum.* C'eſt-à-dire, que ſaint Marcel par le commandement de Maxentius, fut deputé au ſervice des beſtes avec garde publique : car ces beſtes ne ſont autres, que les chevaux, mulets, bœufs, & aſnes, qui ſervoient aux Poſtes & aux Voitures publiques.

9. Il y avoit outre cela, d'autres gens en chacune Cité, Manſion, & Mutation pour pancer les chevaux, & leur adminiſtrer paille, foin, & avoine en leurs temps : leſquels, d'un mot Grec, on appelle *Hippocomos*, ou bien, *à Mulis*, *Muliones.* C'eſt cela meſme que les François nomment Palefreniers de l'ancien mot Palefroy, qui ſignifie un cheval de ſelle en vieil langage Roman. La charge de Palefreniers ou Muletiers, eſtoit de pancer & nourrir chacun trois chevaux de Poſte, ſuivant la loy de Valentinien, qui regle leur ſervice en cette maniere. *Præterea in ſingulis Mutationibus arbitramur, ternis Veredis Muliones ſingulos poſſe ſufficere.* *L. 34. Cod Theod. de curſu publ.*

10. Finalement on entretenoit encore des Mareſchaux, pour ferrer & medicamenter les chevaux & autres, que l'on nourriſſoit és Stations Romaines : ſur toutes leſquelles pour ce régard, les mulets ont emporté le deſſus, ayant donné nom auſdits Mareſchaux, que les loix appellent *Mulomedicos*, comme qui diroit Medecins de mulets : quoy que leur charge s'eſtendit auſſi à pancer & medicamenter toutes les autres beſtes de charge ou de voiture. Au reſte, ces Medecins, Palefreniers, & Cochers eſtoient entretenus aux deſpens du public, d'où ils tiroient leurs gages & nourriture, ſans qu'il leur fut permis d'exiger aucune choſe par forme de ſalaire ou récompenſe, ſur ceux qui ſe ſervoient des chevaux de Poſte pour courir : *Nec Mulionibus*, *nec Carpentariis*, *nec Mulomedicis*, dit la loy, *Curſui Publico deputatis mercedem à quoquam ſinceritas tua ſiverit miniſtrari : cum, juxta publicam diſpoſitionem, annonas & veſtem, quam hiſce credimus poſſe ſufficere, conſequantur.* *L. 31. cod. eod.*

11. Auſſi eſtoit-ce choſe commune aux Citez, Manſions, & Mutations, que les hommes & les beſtes deſtinez au ſervice des Empereurs, ſoit pour le fait des Poſtes, conduite d'armées, voitures de deniers, & de bleds & marchandiſes, eſtoient entretenus aux deſpens des Peuples de chacune Province : qui eſtoient obligez non ſeulement à fournir les Citez, Giſtes & Poſtes, de chevaux & de mulets : mais auſſi de pailles, foins, & avoine, pour la nourriture d'iceux. Ce qui s'eſt continué juſques à Septimius Severus, à la grande charge & oppreſſion des Provinces. Car ce fut cet Empereur, qui pour ſe rendre agréable au peuple, le déchargea de cette deſpenſe & la réjetta ſur le

Fisque : c'est-à-dire, sur les deniers publics, autres que ceux des Empereurs. Ce que Spartien a laissé par écrit en la vie de Severus, disant : *Posthæc, cum se vellet commendare hominibus, Vehicularium munus à privatis ad fiscum transtulit.* Toutefois ce peu de charge demeura sur les épaules des Peuples Provinciaux, que les étables publiques, soit des Citez, des Gistes, ou des Postes, étoient entretenuës & réparées à leurs dépens : suivant ces mots de la loy 34. C. Theod. *De Cursu pub. Ut stabula impensis publicis exstruantur, contra rationem est : cum Provincialium sumptu citius arbitremur, & utilius adaptanda.*

DE LA FORME DES POSTES ROMAINES, & difference qu'elles avoient avec les Françoises.

CHAPITRE XIV.

1. *Moyen facile de faire entendre la maniere des Postes Romaines.*
2. *Ce qu'il y a de commun entre les Postes Romaines & Françoises. Naturel de Loüis XI. inventeur des Postes en France.*
3. *Droit des Postes en France publié au plus offrant & dernier encherisseur.*
4. *Les Empereurs les ont toûjours retenu par devers eux : les faisant exercer par leurs Officiers.*
5. *Menus Officiers des Postes pourquoy instituez.*
6. *Défenses aux particuliers de se servir des Postes chez les Romains.*
7. *Personnes illustres étoient exceptées de la loy des particuliers.*
8. *Legats envoyez à l'Empereur pareillement exceptez.*

1. 
Ous avons jusques à present fourny les Mutations, Mansions, & Citez, d'hommes, de chevaux, de chariots, de provisions, de vivres, & autres choses necessaires aux Courses publiques des Empereurs. Reste maintenant à montrer la maniere de s'en servir, & de mettre en œuvre tout cet appareil. Ce que nous ferons d'autant plus facilement, si nous venons à faire comparaison des Postes Romaines & des Françoises : & montrer en quoy elles sont semblables, & en quoy differentes.

2. Les unes & les autres avoient cela de commun, que d'être instituées par autorité du Prince : comme tous les Offices qui en dépendent. Et il est à croire, que lors qu'elles furent premierement mises sus

par Loüis XI. elles ne servoient que pour ses propres affaires, ainsi que les Romaines pour les affaires des Empereurs seulement. C'étoit un Prince qui avoit toûjours l'œil au guet, défiant, prévoyant, & qui vouloit sçavoir tout ce qui touchoit ses affaires, & celles de ses voisins. Qui sur la fin de son âge employoit beaucoup d'argent en messagers, tant par son Royaume, que par les terres étrangeres, où il envoyoit querir des Ours, des Lions, & autres bêtes feroces : non pour produire en plein théatre, & en donner le passe-tems au peuple, comme faisoient les Romains : mais pour s'acquerir la réputation d'être homme curieux, & Prince bien à son aise, & regnant en plein repos, puis qu'il avoit bien loisir de penser à telles choses de plaisir, & qu'il ne manquoit de moyens pour y employer de grandes sommes de deniers. Car quant au reste il n'en tenoit compte, & n'en faisoit aucun état.

3. Depuis, les Rois suivans, qui n'ont pas eu tant de défiance en tête, ont permis l'usage des Postes, à quiconque s'en est voulu servir pour son argent. Même ils en sont venus là, que de faire publier le droit de Postes par pieces, & délivrer les profits à des particuliers au plus offrant & dernier encherisseur, comme on a fait depuis les Coches & chevaux de rélais, qui en France font partie des Courses publiques. Par ce moyen les adjudicataires pour retirer leurs deniers, & faire profit de leurs fermes, prêtent leurs chevaux pour de l'argent à qui bon leur semble : & en accommodent les particuliers qui en ont affaire, sans qu'il leur soit besoin pour courir d'avoir lettres du Prince, qui a transferé les droits des Postes, de ses mains en celles des particuliers : & fait, que ce qui étoit de droit Royal & public, est aucunement changé en droit privé & particulier.

4. Il n'en étoit pas ainsi des Postes Romaines, lesquelles les Empereurs n'ont jamais mis hors de leurs mains : mais comme l'institution d'icelles étoit pour le bien public, aussi les rétenoient-ils par devers eux pour la necessité & commodité des affaires publiques : d'où leur est venu le nom de *Cursus Publici.* Et aussi l'exercice s'en faisoit, non par gens privez & particuliers, mais par Officiers publics, qui tiroient gages ou pensions du Prince, & y étoient nourris & entretenus à ses dépens, avec défenses de ne rien prendre ny exiger de ceux qui couroient : Tels sont les Mancipes, Escuyers, Postillons, Palefreniers, & autres cy-dessus declarez.

5. Les menus Officiers étoient instituez par les Intendans generaux des Postes : qui n'étoient pas gens de basse ou mediocre fortune : mais ceux qui tenoient les plus grandes & sublimes dignitez de l'Empire. Tels que sont les Lieutenans generaux des Empereurs, qu'ils appelloient *Præfectos Prætorio*, charge qui approchoit de bien près de celle de Connestable, telle qu'elle est en France. Ou bien

c'étoient ceux que l'on nommoit *Magiſtros Officiorum*, qui avoient égard ſur tous les Officiers domeſtiques du Prince, comme eſt à peu près le Grand Maiſtre de France.

6. Au reſte, ces Courſes étoient tellement publiques, qu'il étoit tout-à-fait interdit aux particuliers de s'en ſervir : & défendu aux Officiers des Poſtes d'avoir aucun égard aux lettres qu'ils pouroient avoir obtenu pour courir : & il s'en trouve une loy expreſſe des Empereurs Gratien, Valentinien & Theodoſe qui porte, *Nullus Evectione utatur privatus, tametſi valuerit impetrare.* Et par autre loy d'Arcadius, il n'étoit permis de prendre la Poſte, *Niſi in cauſa publica, & manifeſtiſſimis Evectionibus deſtinata.* Et il faut entendre que tous ceux-là étoient mis au rang des perſonnes privées pour ce régard, leſquels ne couroient point pour les propres affaires des Empereurs, fuſſent-ils conſtituez aux plus grandes, & plus éminentes charges de l'Empire.

L. 10. & 63. C. Theod. de curſu publ. L. xi. C. de curſu publ.

7. Et il faut bien dire que pour ce qui touche le fait des Poſtes, telles perſonnes, quoy que publiques en autres choſes, étoient tenuës & réputées pour particulieres : puis que les Empereurs les exceptent quelquefois de la rigueur de la loy, faite pour les particuliers. Et il ſe trouve une loy de Gratien, Valentinien, & Theodoſe, laquelle interdiſant l'uſage des Poſtes aux hommes privez, en excepte les perſonnes illuſtres, honorées des premieres dignitez de l'Empire : comme les Maîtres de la Cavalerie, & les Colonels de l'Infanterie Romaine, qu'ils appellent *Equitum, peditumque Magiſtros.* Encore falloit-il que par effet ils en euſſent fait la charge. Car à ceux qui par honneur ſeulement étoient pourvûs de ces titres, il n'étoit permis en aucune maniere de ſe ſervir des Courſes publiques.

L. 44. Cod. Theod. eod.

8. Ceux-là ſont encore exceptez, quoy que particuliers, qui étoient envoyez vers l'Empereur ſous titre & qualité de Legats ou Ambaſſadeurs, pour quelque affaire importante : comme on voit par ces mots d'Arcadius & Honorius : *His tantummodo utendi Curſus Publici facultate conceſſa, qui Legati de diverſis gentibus ad noſtram Clementiam properare feſtinant.* Quant à ce qui eſt de tous les autres, Valentinien écrivant à Simmachus luy défend par exprès, de donner lettres de Poſte, ſinon à ceux qui couroient pour cauſe publique. *Magnifica ſedes tua Evectionum faciendarum arbitrium in publicis tantùm cauſis uſurpet.* Pline en une ſienne lettre écrite à Trajan, l'aſſeure qu'il n'a jamais permis à un particulier de courir : & qu'il n'avoit envoyé perſonne par la voye des Poſtes, ſinon pour les affaires du Prince. Il s'excuſe toutefois vers l'Empereur, de ce qu'une fois ſeulement, il a permis à ſa femme de ſe ſervir de la commodité des Courſes publiques pour une très-urgente néceſſité : qui étoit pour aller voir un de ſes parens en l'article de la mort. Il dit donc, *Se Diploma nulli commodaſſe, neque in rem alicujus, præterquam Principis, miſiſſe : ſe tamen neceſ-*

L. 57. Cod. Theod. & l. 16. C de curſ. publ.

necessitate coactum, uxori ad amitam, ob mortem avi excurrere volenti, eorum usum dedisse : quia hoc officii gratia in celeritate consistebat.

DES LETTRES DE POSTE, SANS lesquelles il étoit défendu de courir.

CHAPITRE XV.

1. 'Etoient donc personnes publiques, qui se pouvoient servir des Postes Imperiales, & pour affaires publiques. Encore ne pouvoient-ils prendre la Poste de leur propre autorité, ny à leur discretion : mais il falloit avant que de partir, qu'ils prissent Lettres du Prince, ou de ses principaux Officiers : & qu'en chacune Cité, Mansion, ou Mutation, ils en fissent apparoir : autrement ils eussent été arrêtez dès la premiere Poste. Car il étoit enjoint à ceux qui étoient préposez sur les Courses publiques, de demander à toutes personnes de quelque qualité où condition qu'elles fussent, leurs Lettres de Poste : & à faute de les exhiber & en faire apparoir, les arrêter, & en rescrire au Préfet du Prétoire, ou Maistre des Offices, pour être par eux jugez & punis de leur temerité. Ce que Constantius ordonne écrivant *ad Taurum, Præfectum Prætorio,* par ces mots : *Evectiones ab omnibus postulentur, quacunque conspicui fuerint dignitate. Quod si quis putaverit esse resistendum, & sine Evectione iter facere detegitur, ubi repertus fuerit, eundem jussimus detineri : ac de ejus nomine ad Prudentiam tuam, & ad Musonium Clarissimum Virum, Comitem & Magistrum Officiorum referri.* Conformément à

L. 8. & 59. C. Theod. de curs. pub. & l. 3. C. eod.

cette loy nous lisons en l'Histoire de Julius Capitolinus que Publius Helvius Pertinax qui fut Empereur sur ses vieux jours, étant pourvû en son âge florissant de la charge de Sergent de Bandes, qu'ils appelloient *Præfectum Cohortis*, sous l'Empire de Titus, fut condamné par le Président de Syrie d'aller à pied d'Antioche jusques à certain lieu, où il étoit envoyé en qualité de Legat, en punition de ce qu'il s'étoit servy de chevaux publics, sans avoir Lettres de Poste : *Dein Præfectus Cohortis in Syria profectus, T. Aurelio Imperatore, à Præside Syriæ, quod sine Diplomatibus Cursum usurpaverat, pedibus ab Antiochia ad Legationem suam iter facere coactus est.*

2. Et d'autant que dans l'Histoire & le droit il est souvent parlé de ces Lettres de Poste, il est besoin, avant que de passer plus outre, de dire quelque chose du nom, & de la nature & vertu desdites Lettres sans lesquelles il étoit impossible de courir. Quant au nom je trouve qu'il a été different selon la difference des tems. Car depuis la premiere institution des Postes Romaines, jusques au siécle de Constantin, les Lettres de Poste se donnoient en papier ou en parchemin : & les appelloit-on *Diplomata*, comme au passage cy-dessus allegué de Jule Capitolin. Et quoy que Servius écrive, que sous ce nom sont comprises toutes écritures envoyées à quelqu'un : si est-ce qu'il appartient proprement à celles, qui ne sont pliées qu'en double : *Usus Cursus Publici*, dit Pancirolus, *codicillis impetrabatur. Qui quod duplicata charta scriberentur, diplomata vocabantur.* Quelques-uns estiment, que ces Lettres étoient semblables aux patentes de nos Rois, qui n'ont qu'un simple ply, que nous appellons réply : & non plusieurs plis, comme les missives, que l'on appelle Lettres Closes, ou de Cachet.

Lib 1. Comment. in notit. Imp. c. 6.

3. Les Empereurs de Rome se servoient de l'une & de l'autre aussibien que nos Rois : & il semble que Suetone nous le fait assez entendre, lors que parlant d'Auguste, il dit : *In Diplomatibus, libellisque, & epistolis signandis, initio Sphinge usus est : mox imagine Alexandri Magni : novissimè sua.* C'est-à-dire, qu'au commencement de son Empire, il se servoit de la figure du Sphinx pour séeller ses Lettres patentes, & ses Epistres Mais que bien-tôt après il cacheta avec une image du grand Alexandre : puis enfin de la sienne. Il y a neantmoins cette difference entre la forme de séeller des Empereurs, & des Rois de France, que les Empereurs séelloient d'un même séel & leurs Patentes, & leurs Epistres, ainsi que l'on voit par ce lieu de Suetone. Mais en France, on séelle les Lettres patentes en double ou simple queüe d'un grand séel de Chancellerie. Et quant aux missives ou Lettres closes, elles ne sont séelles que d'un cachet tout simple, desquelles elles ont eu le nom de Lettres de cachet.

Suet. in Aug. c. 10.

4. Environ le siécle de Constantin, ces Lettres de Poste quitterent

le nom general de *Diplomata*, pour prendre celuy d'*Evectiones* qui est plus specifique. D'autant que par icelles on permettoit à ceux qui avoient droit de courir, de se faire porter par les chevaux ou chariots *Ibidem.* de Poste. *Has indulgentias*, comme dit Pancirolus, *posteriores Principes Evectiones nominarunt*, *quibus evehendi facultas dabatur.*

5. De ces Lettres, les unes étoient ordinaires, & les autres extraordinaires : és ordinaires étoit contenu le nombre de chevaux, avec lesquels on permettoit de courir : & des jours pour lesquels la permission étoit donnée. Celuy des chevaux étoit communement limité à un ou deux, que proprement on appelloit *Veredos*. Que si les Lettres de Poste en portoient un troisiéme, c'étoit outre le nombre legitime, à raison dequoi d'un nom Grec on le nommoit *Parhippus*, comme qui diroit Cheval de surcroit. Ce que nous apprenons d'une rescription de Julien *ad Mamertinum*, qui porte, *Parhippum eum videri & habendum esse*, *si quis usurpato uno*, *vel duobus Veredis*, *quos solos Evectio continebit*, *alterum*, *tertiumve extra ordinem commoveat.* Et il falloit que tels chevaux de surcroit fussent expressément couchez dans les Lettres d'Evection : & qu'ils fussent obtenus sur quelque necessité apparente : autrement il étoit défendu sur certaines peines d'en prendre aucun de surcroit. *L. 14. Cod. Theod. de cursu publ.* *Præterea illud adjungimus*, dit Valentinien, *Ut Parhippum vel Avertarium nullus accipiat*, *nullus impunè præsumat* : *nisi eum nostræ Serenitatis arbitrio aliqua necessitate cogente*, *Vir Illustris Magister Officiorum textui Evectionis addiderit.* *L. 22. & l. 29. C. eod.*

6. Et puis que cette loy parle *de Equo Avertario*, je diray en passant, que ce n'est autre chose qu'un cheval pris pour porter la malle, *Turnebus adversar. li. 30. c. 16.* autrement dit *Sagmarius* : d'où est venu parmy nous en même signification le nom de Mallier. Car *Averta*, est cela même que nous appellons une Malle, ainsi que l'ancien Interpréte d'Horace nous le donne à entendre, quand il dit : *Avertam esse Heram*, *seu Manticam*, *ad vestes viatorias*, *aliave necessaria condenda* : c'est-à-dire, un sac ou valise, à resserrer les habits des champs, & autres choses necessaires à faire voyage. *L. 47. Cod. Theod.*

7. De ces Malles, ou valises les unes se portoient à cheval, qui ne doivent peser plus de trente livres, de peur que les chevaux ne fussent foulez en courant : sur peine à ceux qui excederoient ce poids, de confiscation de leurs Malles : par la loy de Valentinien, qui dit. *Et quoniam veredorum quoque cura pari ratione tractanda est*, *sexaginta libras sella cum frenis* : XXXV. *vero Averta non transeat* : *ea conditione*, *ut si quis præcepta moderaminis Imperatorii libramenta transcenderit*, *ejus sella in frustra cædatur* : *Averta verò fisci viribus deputetur.* Les autres Malles se portoient en chariots de Poste : & sont celles que les loix appellent quelquefois *Sacculos*, qui ne doivent être que de cinquante livres. Ce que l'on peut voir par ces mots de Valentinien : *Sint præte-*

rea duo Palatini Prosecutores singularum Rhedarum, cum tribus servis, habentes quinquagenarum librarum Avertas & saga.

L. 48. eod. 8. Quant au nombre des jours que les lettres de Poste avoient accoustumé de limiter, je n'en trouve aucun de certain & déterminé : & pense que le nombre augmentoit ou diminuoit suivant la longueur ou briéveté du chemin : mais tel que fut ledit nombre, il étoit défendu de l'exceder. Que si quelqu'un par l'inspection de ses lettres estoit trouvé courant outre les jours portez par icelles, il estoit enjoint de l'arrester, & sur le champ le condamner en une amende, suivant la loy d'Arcadius, qui porte. *Si quis ultrà tempus, quod Evectioni insertum est, Publico Cursu uti conatus sit, ubi repertus fuerit, ibidem jubemus detineri.*

L. 3. C. de cursu pub.

9. Voilà quant aux lettres de Poste communes & ordinaires. Pour ce qui est des extraordinaires, c'estoient comme certains privileges donnez & concedez par la propre personne des Empereurs, pour honorer & favoriser aucuns de leurs amis, lors qu'ils les envoyoient en Ambassade, ou qu'ils desiroient de les faire venir en Cour. Les lettres se nommoient *Diplomata Tractatoria*, en vertu desquelles les Empereurs ne faisoient pas livrer seulement des chevaux à ceux qui en estoient honorez : mais aussi des vivres de toute sorte, que l'on tenoit en réserve és Citez & Mansions. De telles Lettres extraordinaires se trouve un Formulaire dans Marculphus, qui merite d'estre mis icy en ses propres termes : d'autant qu'il fait naïvement comprendre quelles estoient les richesses & la magnificence des Empereurs, à bien traiter leurs Favoris. Ce Formulaire est tel.

Formular. l. 11.

ILLE PRINCEPS OMNIBVS AGENTIBVS IN LOCO. NOS GAIVM I. V. PARTIBVS ILLIS LEGATIONIS CAVSA DIREXIMVS, IDEO IVBEMVS, VT LOCIS CONVENIENTIBVS EIDEM A VOBIS EVECTIO SIMVL ET HVMANITAS MINISTRETVR, HOC EST, VEREDI SIVE PARAVEREDI TOT, PANES TOT, VINI MOD. TOT, CEREVISIÆ MOD. TOT, LARDI LIB. TOT, CARNIS TOT, PORCI TOT, PORCELLI TOT, VERVECES TOT, AGNI TOT, ANSERES TOT, PHASIANI TOT, PVLLI TOT, OVA TOT, OLEI LIBRÆ TOT, GARI LIBRÆ TOT, MELLIS TOT, ACETI TOT, CVMINI TOT, PIPERIS TOT, COSTI TOT, CARIOPHYLLI TOT, SPICI TOT, CINAMOMI TOT, GRANI MASTICIS TOT, DACTILÆ TOT, PISTACIÆ TOT, AMIGDALÆ TOT, CERÆ LIB. TOT, SALIS TOT, OLERVM, LEGVMINVM CARRA TOT, FACVLÆ TOT, PABVLI EQVORVM CARRA TOT. HÆC OMNIA TAM EVNDO, QVAM REDEVNDO EIDEM MINISTRARI IN LOCIS SOLITIS, ET IMPLERI SINE MORA PROCVRATE.

Ce que j'ay rendu en François en faveur de ceux qui n'entendent la langue Latine.

Un tel Empereur : A tous nos Officiers qui sont sur les lieux : Salut : Sçavoir faisons, Que nous avons envoyé Gajus, homme Illustre, pour nostre Legat ou Ambassadeur en telle part. A ces causes nous vous mandons par ces presentes, que vous ayez à luy livrer & fournir tel nombre de chevaux, ensemble telle quantité de vivres qu'il luy sera besoin és lieux propres & convenables. Sçavoir, tant de chevaux ordinaires, & tant de surcroist : tant de pains, tant de muids de vin, tant de muids de biere, tant de lard, tant de chair, tant de porcs, tant de cochons de lait, tant de moutons, tant d'agneaux, tant d'oisons, tant de faisans, tant de poulets, tant de livres d'huile, tant de livres de saumure, tant de miel, tant de vinaigre, tant de cumin, tant de poivre, tant de Coste, tant de girofles, tant d'aspic, tant de canelle, tant de grains de mastic, tant de dattes, tant de pistaches, tant d'amandes, tant de livre de cire, tant de sel, & tant d'huile, tant de chars de foin, d'avoine & de paille. Ayez soin que toutes ces choses luy soient pleinement & entierement fournies, en lieu convenable : & que le tout soit accomply sans demeure.

10. Or aussi-tost que quelqu'un avoit obtenu lettres de Poste, avant que de se mettre en voye, il falloit qu'il les presentast au Gouverneur de la Province, en laquelle il estoit : ou à ceux que nous avons dit cy-dessus estre envoyez ausdites Provinces sous le nom de Juges ou de Curieux : afin de les faire contrôller & parapher de leurs mains. A faute de quoy faire, ceux qui avoient la charge de livrer des chevaux de Poste, n'y avoient aucun esgard, mais arrestoient les Couriers qui en estoient les porteurs : & ne leur permettoient de passer outre, tant qu'ils en eussent rescrit au Magistrat. Ce qui se voit par une loy de Valentinien, qui s'adresse *ad Volusianum Præfectum urbi. Cunctos Judices laudanda tua sinceritas monebit, ut minimè quosque transire patiantur, antequam seriem Evectionis aspexerint, & congrua subnotatione dimiserint.*

L. 22. Cod. Theod de curs. pub.



DE CEUX QUI AVOIENT DROIT de donner Lettres de Poste.

CHAPITRE XVI.

1. *Pouvoir de donner Lettres de Poste, restreint par Constantin à deux Officiers seulement.*
2. *Tesmoignage de Cassiodore. Ce pouvoir restreint au seul Préfet du Prétoire.*
3. *Quelle est la dignité du* Præfectus Prætorio.
4. *Qu'ordinairement il y en avoit deux : & danger à n'en faire qu'un.*
5. *Nombre des Préfets du Prétoire, augmenté à trois & quatre : & pourquoy.*
6. *Témoignage rémarquable de Zosime.*
7. *Comparaison des Maires du Palais au Préfet du Prétoire.*
8. *Partage du pouvoir des Maires du Palais à quatre Officiers.*
9. *Plusieurs beaux pouvoirs restez au Préfet du Prétoire. Que signifie* emittere.
10. *Autres charges d'iceux lors que les Empereurs alloient à la guerre en personne.*
11. *Comparaison du Maistre des Offices Imperiaux, avec le Grand Maistre de France.*
12. *Conclusion du Chapitre.*

1. NTRE les Magistrats & Officiers des Empereurs, qui avoient droit de courir sur les Grands Chemins, ceux-là seuls pouvoient courir sans Lettres, qui avoient la puissance de donner aux autres la permission de courir avec Lettres. Tels étoient auparavant le regne de Constantin, plusieurs Magistrats envoyez pour gouverner les Provinces sous le nom de Proconsuls, Propréteurs, Présidens, Juges, Ducs, Vicaires, & autres : mais Constantin, & les Empereurs suivans, leur rétrancherent l'un & l'autre pouvoir, & se le réserverent à leur personne propre : & à ceux-là seulement, qu'ils appelloient *Præfectos Prætorio*, & *Magistros Officiorum* : ce qui est témoigné par plusieurs ordonnances des Empereurs : entr'autres par celle de Leon & Anthemius écrivant à un Préfet du Prétoire, qui porte : *Judicibus faciendæ Evectionis copiam denegamus, cum id tantum nostro numini, & tuæ sedi, nec non Viro Illustri Magistro Officiorum sit reservandum : cum neque Præfecto Urbi, nec Magistris Militum, nec Ducibus, nec Vicariis, nec cuiquam alio, præter memoratas duas potestates, à nobis hoc concessum sit.*

L. 56. & 57. C. Th. de curs. publ. L. 9. C. de curs. publ.

2. Cassiodore rémarque cette puissance de Préfet du Prétoire entre plusieurs autres, quand il dit, que c'estoit par ses mandemens que l'argent public estoit employé : & que les lettres de Poste estoient données, *Fiscum pro sua deliberatione distribuit*, *Evectiones simili potestate largitur.* Encore semble-t'il que le pouvoir de donner lettres de Poste, & de courir sans lettres, auparavant commun à ces deux puissances, ait depuis esté restreint au seul Préfet du Prétoire par plusieurs ordonnances. Entr'autres, par celle de Julien, *ad Mamertinum P. Præt.* de Valentinien, Valens & Gratian, *ad Viventium P. Præt.* L. 12. C. & d'Arcadius, qu'il adresse *Cæsario Præfecto Prætorio*, qui est telle. Theod. eod. *Usurpationem Cursus Publici penitus jussimus amputari, scilicet ut, excepta* L. 33. C. *Magnitudine tua, præsumendi velocis & clabularii Cursus nullus habeat* Theod. eod. *potestatem.* L. 62. C. Theod. eod.

3. Mais afin de dire un mot de la dignité de Préfet du Prétoire, & du Maistre des Offices, je confesse que je me trouve assez empesché à rendre autrement leur nom en François : d'autant que je ne trouve point de dignité chez nos Rois de France, qui ait une juste correspondance avec ces Offices Imperiaux. Et croy que c'est pourquoy plusieurs habiles hommes qui ont escrit en François, ont laissé ces mots en leur langue Latine dans leurs escrits, sans se travailler à les tourner en leur langue, particulierement celuy de *Præfectus Prætorio.* Mais pour faire aucunement entendre en quoy gist la dignité de cet Office chez les Romains, je diray, qu'environ le temps que les Consuls furent establis à Rome, on appelloit quasi tous Magistrats & Dignitez Militaires, *Prætores* : d'où est venu le nom de *Prætorium*, pour signifier le lieu de la résidence du Préteur, soit aux champs, soit à la Ville. Le pavillon mesme, ou la tente du Magistrat és camps militaires, se nomment *Prætorium.* Et de l'usage de ce mot est arrivé, que les Palais des Empereurs dans les villes, ou leurs pavillons au milieu de la campagne, ont esté nommez, *Prætoria*, & les soldats de leur garde, qui veilloient autour de l'Empereur, *Milites Prætoriani*, lesquels estoient commandez par certains Chefs soûmis au *Præfectus Prætorio.* Et d'autant que les anciens Préteurs, & autres Magistrats Romains estoient envoyez par les Provinces *cum Imperio* : c'est-à-dire, avec droit de Justice & de Jurisdiction, on appelloit aussi *Prætorium*, le lieu, le Siege ou Auditoire, auquel ils rendoient la Justice.

4. La dignité de Préfet du Prétoire sous les Empereurs, estoit la plus haute, & la plus éminente de l'Empire : & ne se rapporte pas mal à nos anciens Maires du Palais, n'estoit qu'ordinairement il y en avoit deux : car Auguste Cesar, qui en fut le premier auteur, en Dio Cass. créa deux dès le commencement de leur institution : afin qu'ils s'é- lib. 53. clairassent l'un l'autre, & que leur puissance estant divisée, il ne leur fust pas si facile de conspirer contre le Prince, ou contre son Etat.

Cornel. Tacit. lib. 4. Initio.

Idem in vita Julii Agricolæ.

Tibere aimant Sejanus, le conſtitua ſeul en cette dignité : mais l'autorité adherente à cette charge récueillie en une ſeule perſonne, étoit ſi grande, que Tibere s'en étant bien-tôt apperçû, & n'étant plus en ſa puiſſance d'ôter ce pouvoir à Sejanus vivant, fut contraint de le faire tuer par ſurpriſe : étant choſe très-dangereuſe & formidable à un ſujet de voir ſon nom s'élever ſur celuy de ſon Prince : *Id maximè formidoloſum, privati hominis nomen ſupra Principis attolli.*

5. Les Empereurs ſuivans, en firent depuis toûjours deux au moins : Commodus en inſtitua trois, & Conſtantin juſques au nombre de quatre, qu'il appella *Præfectos Prætorio Orientis, Illirici, Italiæ, & Galliæ :* Ayant fait ſous ces quatre noms, un département de toutes les Provinces de ſon Empire. Ce que Conſtantin fit pour rompre & énerver la puiſſance exorbitante de cette ſorte de Magiſtrats, en diviſant leur autorité en menuës parcelles : Et même leur ôtant la plus grande partie du pouvoir, & du commandement qu'ils avoient ſur les gens de guerre. C'eſt ce qui le mût à créer de nouveau deux Offices, ſous le nom de *Magiſter Equitum* & *Magiſter Peditum*, qui réſidoient quelquefois en deux perſonnes, & quelquefois en une, tranſportant à ces Offices tout le pouvoir de commander aux Armées, & de faire les punitions des crimes commis par les Soldats.

Lib. 2.

6. Ce que Zoſime a laiſſé par écrit en ces mots, qui meritent bien d'être ici tranſcrits, pour faire entendre quel étoit le nombre & la puiſſance de tels Magiſtrats. Voicy donc comme il en parle : *Cum eſſent duo Præfecti Prætorio, qui hoc Officium communiter gerebant : non Palatini tantum Ordines eorum cura poteſtateque gubernabantur, ſed etiam ii, quibus Urbis erat commiſſa cuſtodia, & quotquot in omnibus limitibus erant collocati. Hic enim Præfectorum Prætorio magiſtratus, qui poſt Imperatorem ſecundus exiſtimabatur, & annonas erogabat, & contra militarem diſciplinam admiſſa convenientibus pœnis corrigebat. Conſtantinus autem hunc magiſtratum in quatuor Imperia diſcerpſit.* Puis un peu après : *Hac ratione diviſo Præfectorum Imperio, ſtudiosè conatus eſt, aliis quoque modis eorum poteſtatem imminuere. Nam cum præeſſent ubique locorum militibus, non modo Centurionibus & Tribunis, verum etiam Ducibus (ſic enim appellabantur, qui quolibet in loco Prætorum vicem obtinebant) Magiſtris Militum inſtitutis, altero Equitum, Peditum altero : & in hoc tranſlata poteſtate militum ordinandorum, & coërcendi delinquentes, hac etiam in parte Præfectorum auctoritati detraxit.*

7. Or ay-je fait comparaiſon des *Præfecti Prætorio*, aux Maires du Palais qui ont été ſous les deux premieres races de nos Rois : d'autant qu'en leur nom, & en leur charge ils avoient enſemble beaucoup de correſpondance : Car Maire ſignifie un ſuperieur, & le Palais, c'eſt ce que les Romains appellent *Prætorium* ; Et quant à la choſe, comme le Maire du Palais étoit le Chef & le Superieur general de

tous les Officiers de France. Auſſi les Préfets du Prétoire étoient les plus rélevez en pouvoir & dignité ſur toutes les autres dignitez de l'Empire, ſeconds après les Empereurs, outre leſquels ils n'avoient perſonne au-deſſus d'eux. Les Maires du Palais avoient cela de commun avec les Préfets du Prétoire, que d'avoir la Surintendance de la Guerre, de la Juſtice, & des Finances : (en quoy giſt le gros de l'Eſtat) & même encore de la Maiſon du Roy : d'où le nom de ſon Office avoit pris ſon origine : *Palatium enim cum Regno gubernabat* ; comme dit Aimon le Moine, parlant de Ega Maire du Palais. Lib. 4. c. 35.

8. Comme ainſi ſoit donc, qu'en la Guerre, en la Juſtice & aux Finances conſiſte tout l'état d'un Royaume, en comprenant les Charges de la Maiſon du Roy ſous celles de la Guerre : ce n'eſt pas de merveille, que tout ainſi comme les Préfets du Prétoire uſurperent pluſieurs fois l'Empire, auſſi toutes les deux fois que ce Royaume a changé de race, cela s'eſt fait par les Maires du Palais. Mais les Rois de la troiſiéme race, à l'imitation de Conſtantin, s'adviſerent de diviſer & partager à pluſieurs, la puiſſance deſdits Maires, qui étoit trop dangereuſe en un ſeul : voir la ſupprimerent tout-à-fait, en ôtant le nom avec la choſe. De laquelle ſuppreſſion, quatre autres Offices de la Couronne furent grandement accrus, entre leſquels les quatre fonctions d'iceluy furent diviſées : A ſçavoir de Conneſtable, qui n'étoit de ſon origine que le grand Eſcuyer du Roy : *Regalium Præpoſitus Equorum*, dit *Rhegino*, & qui eut la Surintendance de la Guerre : Le Chancelier, qui n'étoit que le premier Secretaire du Roy, *Primicerius Notariorum*, & qui eut la ſuperiorité de toute la Juſtice. Le grand Tréſorier de France, qui eut la Surintendance des Finances. Et finalement, le grand Maiſtre de France, anciennement dit *Comes Palatii*, à qui échût le gouvernement de la Maiſon du Roy.

9. La dignité & le pouvoir des Préfets du Prétoire, ne fut pas neantmoins tellement reſtreinte, qu'elle n'ait toûjours été eſtimée la premiere de toutes : & qu'il ne ſoit reſté à ceux qui en étoient pourvûs, beaucoup de belles & honorables Charges ſous les Empereurs : partie deſquelles on peut voir dans le titre, *de Officio Præfecti Prætorio Orientis & Illirici, & Africæ*, au Code. Mais entr'autres pouvoirs qui leur ſont demeurez, celuy-cy en eſt un, qui fait à nôtre propos : c'eſt qu'ils n'étoient aſtreints à prendre certain nombre de Lettres de Poſte par chacun an pour courir ſur les Grands Chemins : A quoy les autres Officiers & Magiſtrats étoient obligez : mais ils avoient le droit de courir par eux-mêmes, & ſans lettres. Ce que la Notice de l'Empire appelle en un mot *Emittere. Præfectus Prætorio Evectiones annuales non habet, ſed ipſe emittit.* C'eſt-à-dire, le Préfet du Prétoire n'a que faire de prendre par chacun an certain nombre de Let-

tres de Poste pour courir : Mais luy-même court de sa propre autorité. Ce que Guido Pancirolus interpréte en ces termes : *Non habet, id est, non impetrat quotannis à Principe, ut utatur Cursu Publico, quemadmodum Vicarii, qui denas aut duodenas Evectiones obtinebant, & Præsides binas : sed ipsi Præfecti emittunt : id est, suo jure currunt, & aliis etiam concedunt currendi facultatem.*

10. Cela étoit encore dépendant de la charge des Préfets du Prétoitoire, d'avoir soin que les Citez & Mansions fussent fournies de ce qui étoit necessaire au passage des Armées, lors que les Empereurs alloient à la Guerre en personne, & de faire charier lesdites provisions en lieux convenables : faire dresser son pavillon, & rémettre en leur entier les Grands Chemins, par lesquels ils devoient passer : *Præfecti Prætoriorum,* dit Constantin Porphyrogenete, *inserviebant Principibus expeditionem facientibus, commeatum exercitui promptè procurantes & tentoria componentes, & vias purgantes.* Les Empereurs entretenoient exprès sous les Préfets du Prétoire certain nombre d'hommes signifiez par ce mot *Obsequium*, comme qui diroit, gens de service, tant pour leur préparer les chemins, que pour meubler les domiciles où ils devoient demeurer au giste, *Atque hæc quidem est ratio Obsequii : Quam quidem appellationem ei inditam esse diximus, quod præirent Imperatorem, ut Vias & Domicilia eidem præpararent atque concinnarent.* Bref, c'étoit encore à eux de faire charier tous les deniers provenans des tributs & péages, salines, ports, ponts, & passages de l'Empire. A raison dequoy, ils avoient toute puissance & autorité sur ce qui est des animaux & des chariots que l'on tenoit aux Mutations, Mansions & Citez : non seulement pour les Postes, que l'on appelle *Cursum Publicum* : mais aussi pour le charroy de diverses especes, que l'on transportoit de lieu à autre, que l'on appelloit *Cursum Clabularem* : duquel nous avons parlé cy-dessus. Lesquelles deux Courses sont celles mêmes, que la loy d'Arcadius réserve au pouvoir du seul Préfet du Prétoire, en la loy cy-dessus alleguée, sous ces termes *de Velox & Clabularis Cursus.*

Libello de Thematib. Them. 1.

Const. Porphy. Them. 4.

11. Il ne reste plus qu'à dire un mot de celuy que l'on appelloit *Magistratum Officiorum :* Comme qui diroit le Maistre, ou le Chef & Surintendant des Officiers domestiques du Prince, *Quod Officiis, id est, Ministeriis seu Principi ministrantibus praeesset.* Car entr'autres significations de ce mot *Officium*, il signifie service ou ministere domestique. C'est donc comme un Maistre d'hostel, à qui les serviteurs domestiques de l'Empereur étoient soûmis comme ses justiciables, *ad quem*, ainsi que parle Cassiodore, *omnis Palatii disciplina pertinebat* ; Et qui presentoit les Senateurs & Ambassadeurs qui desiroient parler à l'Empereur. Ce genre de Magistrat se rapporte fort bien à celuy qu'en France on appelloit du tems passé, souverain Maistre d'hostel, ainsi que du Tillet nous apprend, qui se qualifie aujourd'huy grand

Maiſtre de France : qui eſtoit au commencement ſeul Chef de la Maiſon du Roy, & avoit Intendance ſur tous les Officiers d'icelle indifferemment. Et de fait, juſques à preſent tous les Officiers de la Maiſon du Roy ſont encore juſticiables du Prévoſt de l'hoſtel, qui eſtoit anciennement le Juge eſtably par le grand Maiſtre de France, pour exercer ſa Charge primitive de *Comes Palatii*, qui ſignifie le Juge de la Maiſon du Roy : Tout ainſi qu'en droit tous les domeſtiques de l'Empereur eſtoient juſticiables du Maiſtre des Offices.

12. Puis donc que les Préfets du Prétoire, & les Maiſtres des Offices tenoient de ſi hauts grades de dignité chez les Empereurs, il faut dire que l'uſage des Poſtes eſtoit en grande eſtime & réverence : & quaſi comme choſe ſainte & inviolable parmy les Romains : puis que c'eſtoit d'eux, ou de la propre perſonne des Empereurs, que les autres Magiſtrats prenoient lettres de Poſte : puis que pluſieurs grandes peines eſtoient ſtatuées à l'encontre de ceux qui en abuſoient, leſquelles ſe peuvent voir par tout le titre *de Curſu Publico*, tant au Code de Theodoſe, que de Juſtinien : & puis que nul homme privé de quelque condition & qualité qu'il fuſt, ne s'en oſoit ny pouvoit ſervir, mais ceux-là tant ſeulement, qui faiſoient les affaires du Prince.



DES MAGISTRATS QUI AVOIENT Droit de courir par Lettres, & combien de Lettres on leur donnoit par chacun an.

CHAPITRE XVII.

1. *Magistrats qui avoient droit de Poste. Vicaires & leur Député.*
2. *Les Vicaires avoient dix ou douze Lettres de Poste par an, de la main de l'Empereur.*
3. *Présidens & Gouverneurs de Provinces, combien avoient de Lettres par an.*
4. *Origine & dignité des Ducs en l'Empire Romain.*
5. *Origine & diversité des Comtes sous les Empereurs.*
6. *Du droit que les Ducs avoient de courir par les Postes Romaines.*
7. *Du droit que les Comtes & autres Officiers avoient de courir.*

1. NTRE les Magistrats qui avoient droit de courir par lettres, je trouve ceux que les Romains appelloient *Vicarios*, *Præsides Provinciarum*, *Duces*, *Comites*, *Judices*, *Tribunos Militum*, *Senatores*, *et Agentes in rebus.* Les Vicaires estoient les Lieutenans des Préfets du Prétoire, & tenoient beaucoup de la grandeur, & autorité d'iceux. Toutefois ils n'avoient aucun pouvoir ny splendeur comme d'eux-mesmes : mais estoient ainsi que personnes empruntées, qui réluisoient par la lumiere d'autruy : car la Justice & Jurisdiction qu'ils exerçoient, estoit celle des Préfets du Prétoire ; sous lesquels ils jugeoient souverainement de la vie & de la mort : ne paroissoient jamais devant les soldats qu'en habit militaire, nommé, *Chlamis*, enseigne de leur dignité : & avoient ce privilege special, qui ne se donnoit qu'aux Grands, de se pouvoir faire porter en carosse, avec quelques autres marques d'honneur, que Cassiodore descrit en ses formules en ces termes : *Vices agentium mos est, sic Judicum voluntatibus obedire, ut suas non habeant dignitates. Splendent mutuo lumine, nituntur viribus alienis.* Et peu après : *Habes enim cum Præfectis aliquam portionem. Partes apud te sub Prætoriana advocatione confligunt. Vice Sacra sententiam dicis, & quod maximæ fidei signum est, in inscriptionibus vita tibi committitur hominum, quod inter mortales constat esse pretiosum. Ad similitudinem summorum carpento veheris, &c.*

Lib. 6. variarum, in formula Vicarii Urbis.

2. Mais entr'autres Privileges ſignalez, celuy-cy en étoit l'un, que les Vicaires avoient droit de Poſte ſur les Grands Chemins, & que c'étoit l'Empereur même qui leur donnoit dix ou douze Lettres de Poſte par chacun an : comme on voit par ces mots de Julien, parlant à Marmertinus Préfet du Prétoire : *Exceptis igitur Vobis, nulli Evectionem licebit facere de cætero, ſed ut neceſſitates publicæ impleantur, Vicariis denas vel duodenas Evectiones manu mea perſcriptas ipſe permittam.* Et ſi cela eſt rémarquable qu'il ſe permettoit à peu de gens, c'eſt qu'on luy concedoit dix chevaux & trente aſnes, tant pour luy, que pour ſon bagage : *Proficiſcente Vicario triginta Aſini, Veredi decem tantummodo moveantur.*

L. 22. C. Th. de curſ. pub.

3. Quant aux Préſidens des Provinces, quoy qu'à la rigueur ils ſoient diſtinguez des Proconſuls & Propréteurs : Si eſt-ce qu'en ce qui touche les Poſtes, ce mot eſt general pour tous, ſignifiant autant que Gouverneurs des Provinces. Au reſte, ils n'avoient par an que deux Lettres de Poſte, qu'ils tiroient du Préfet du Prétoire. Et en cas de neceſſité, une de ſurcroit, qu'ils recevoient des mains de l'Empereur : comme eſt contenu en la même loy de Julien : *Præſidibus verò binas annuas faciat veſtra Sublimitas, quibus ad ſeparatas Provinciarum ſecretaſque partes neceſſariis ex cauſis Officiales ſuos dirigere poſſint. Sed his quoque noſtra Manſuetudo Evectiones ſingulas dabit, ut ad nos referri poſſint, cum id fieri neceſſitas quædam exegerit.* Mais leſdits Préſidens ne pouvoient courir qu'à deux chevaux, ou trois au plus : dont l'un étoit un cheval de traverſe, dit *Angaria*, que l'on donnoit lors qu'il étoit beſoin de ſe divertir des Grands Chemins. Ce que Majorien appelle *unam Angariam & duos paraveredos, qui dabantur Præſidibus Provinciarum euntibus ad aliquam civitatem.*

L. 38. C. Th. cod.

Novel. Majorian. tit. 1. de Curial.

4. Quant aux Ducs, ils n'ont été inſtituez en titre de dignité que depuis Conſtantin, car ce mot auparavant ſignifioit un Capitaine, que Ciceron appelle *Adminiſtratorem belli gerendi.* Et Livius nomme *Ducem, eum qui bellum ſuis auſpiciis gerit.* Dont la puiſſance ſouveraine s'appelloit *Imperium ſine quo*, comme dit Ciceron même, *exercitus haberi, bellum geri, res militaris adminiſtrari non poteſt.* Cette dignité & autorité militaire étoit du commencement propre aux Préteurs & aux Conſuls. Mais depuis que les Empereurs eurent mis leur ſiege à Conſtantinople, ils établirent par les Provinces plus éloignées, & qui tenoient lieu de frontiere, certains Gouverneurs avec de groſſes garniſons, ou de petites Armées : leſquels avec le tems furent appellez *Duces*, à cauſe du commandement qu'ils avoient ſur les gens de guerre : comme il ſe voit dans Caſſiodore *in formula Ducatus Rhetiarum.* C'eſt de-là que viennent dans la Notice de l'un & de l'autre Empire ces qualitez de *Dux Arabiæ, Armeniæ, Britanniæ, Daciæ Ripenſis, Euphratenſis, Libyæ, Mauritaniæ, Belgicæ ſecundæ*, & pluſieurs au-

Lib. 1. de Orat. Liv. lib. 4.

tres : lesquels changeoient quelquefois leurs noms *in Consulares sive Proconsulares aut Proprætores*, à la fantaisie des Empereurs. Et avons appris peu auparavant par l'autorité de Zosime, que les Ducs étoient ceux, qui en quelque part qu'ils commandassent, y tenoient rang & autorité de Préteurs : *Sic enim appellabantur, qui quolibet in loco Prætorum vicem obtinebant*.

5. Pour ce qui est des Comtes, leur nom est tiré du mot Latin *Comites*, comme qui diroit Compagnons du Prince, ou plûtôt Courtisans, la Cour du Prince étant appellée en Latin *Comitatus*, pour ce que les Empereurs étant contraints de faire plusieurs voyages pour maintenir cette grande étenduë de leur Empire, appelloient *Comites* leurs Courtisans, & *Comitatus* leur Cour. Et il faut rémarquer, qu'il y eut des Comtes de plusieurs sortes en l'Empire : car ceux qui étoient attachez au service du Prince, & obligez de se tenir en Cour, se nommoient *Comites Palatini*. Et étoient ces Comtes distinguez par le nom de leur charge : comme *Comes Palatii*, *Comes Stabuli*, d'où vient le mot de Comte d'Estable, depuis tourné en Connestable : *Comes sacrarum Largitionum*, Intendant des Finances, & autres semblables. Les autres intitulez de ce nom étoient ceux, lesquels les Empereurs Constantin, & ses Successeurs choisissoient d'entre les plus sages & les plus vaillans de leurs Courtisans, pour envoyer par les Provinces : dont il s'est trouvé deux manieres, les grands & les petits. Ce qui a eu lieu, tant en l'Empire, qu'au Royaume de France, la police duquel a été en partie formée sur celle que les Empereurs avoient étably par les Gaules & ailleurs. Les grands Comtes étoient ceux qui étoient préposez sur des Provinces entieres, appellez *Comites Provinciarum* : c'est-à-dire, les Gouverneurs des Provinces. De ceux-cy parle Capitolin, lors qu'il dit que Verus Empereur, *confecto bello*, *regna Regibus*, *Provincias Comitibus suis distribuit*. Tel étoit le *Comes Africæ*, *Orientis*, *Macedoniæ*, & autres.

L. 43. D. de testam. milit. l. 13. §. ignominiosa l. 1. C. de his qui per metum.

L. 1. C. de officio Rectoris Provinc. & Tit. de Comit, qui Provincias regunt.

Les petits Comtes que l'on appelle *Comites Minores*, *& Inferiores*, étoient les Intendans & Gouverneurs, non des Provinces, mais des Villes : comme il se collige de Cassiodore : notamment des 22. & 23. Epistres du livre 6. & de la 13. du liv. 7. Où il se voit qu'ils étoient ensemble Juges & Gouverneurs des Villes, non hereditaires, mais destituables à la volonté du Souverain.

L. 1. & 2. Ne Comites & Tribuni lavac. præst. C. Theod.

6. Les Ducs & les Comtes avoient droit de courir sur les Grands Chemins par Lettres de Poste, comme il appert par plusieurs loix & ordonnances des Empereurs. Pour ce qui est des Ducs, vous avez la loy derniere, *C. Theod de Cursu Publico*, qui montre bien qu'ils avoient droit de prendre la Poste depuis Rome jusques à l'entrée des Provinces ausquelles ils étoient envoyez pour Gouverneurs : mais qu'étant une fois parvenus sur les frontieres d'icelles, il falloit qu'ils se servis-

ſent de leurs propres chevaux, & quittaſſent les chevaux publics : *Nemo Ducum, ingreſſus ſemel Provinciam ſuam, poſtmodum itineribus faciendis curſu atque angariis ipſe, ſive ſuum utatur Officium : ſed expeditionem militarem jumentis propriis exſequantur.*

7. Pour les Comtes, ils ſont reglez par une même loy avec les Tribuns, & autres, ainſi qu'il s'enſuit : *Hi, qui Provinciis præſunt, inſpectis Evectionibus ex quacumque parte venientium ad vehiculorum vicem, Comites quatuor veredos cum Parhippo : Tribunos Militum ternos movere permittant. Cæteros domeſticos Protectores, & Agentes in rebus binis uti tantummodo patiantur.* Par laquelle loy on apprend que les Comtes pouvoient courir à quatre chevaux de Poſte, & un cheval de traverſe : les Tribuns ou Colonels de la Cavalerie ou Infanterie, avec trois : & les Solliciteurs des affaires Imperiales que l'on appelloit *Agentes in rebus*, avec deux ſeulement.



DES MESSAGERS OU COURIERS ORdinaires des Empereurs, que l'on appelloit *Agentes in rebus*.

CHAPITRE XVIII.

1. *Quels étoient ceux que l'on nommoit* Agentes in rebus.
2. *Premier & second point en quoy consistoit leur Charge.*
3. *Frumentaires à la place desquels les Agens ont succedé.*
4. *Exercice grand des Agens à porter & des Empereurs à recevoir ou écrire Lettres.*
5. Agentes *envoyez pour le passage des Armées, de quel honneur récompensez.*
6. *Second point de la Charge des Agens.*
7. *Défenses de prendre cheval de surcroit, & de s'éloigner des Grands Chemins.*
8. *Quel nombre d'Agens en chacune Province.*
9. *Interprétation de Canal public.*
10. *De quelle qualité on choisissoit les Agens.*
11. *Que c'est que* Curiosus & Præsentalis.



1. MAis puis que nous sommes tombez sur ceux que l'on nomme *Agentes in rebus*, comme qui diroit Agens ou Commis aux affaires des Postes : d'autant que plus souvent qu'aucuns autres, ils étoient employez aux Courses publiques par les Empereurs, ils meritent bien d'avoir en ce lieu leur discours à part. Il faut donc entendre, que les Empereurs avoient institué certains Colleges d'Officiers, qu'ils appelloient *Collegia*, *seu Scholas Agentium in rebus* : l'office desquels consistoit principalement en deux choses : La premiere de porter les Lettres & paquets des Empereurs par la voye des Postes : à raison dequoy on les peut dire Messagers, ou Couriers ordinaires des Empereurs. La seconde étoit de voir & visiter les Lettres de Poste, que les Empereurs, ou leurs principaux Officiers donnoient à ceux qui couroient sur les Grands Chemins.

2. Pour satisfaire à la premiere de ces deux charges, il falloit qu'ils fissent en un jour autant de chemin qu'il y avoit de l'un des Gistes ou Mansions à l'autre. Ce chemin journalier étoit court ou long, selon la disposition des Gistes ; De l'un desquels à l'autre il y avoit cinq Postes au moins, & huit pour le plus : suivant le témoignage de Procopius cy-dessus allegué, qui porte que les Couriers publics par le moyen

moyen des chevaux frais se succedant les uns aux autres, faisoient d'une course continuelle quasi autant de chemin en un jonr, que l'on en fait ordinairement en dix : & d'autant que la distance même des Postes ou Mutations n'étoit point limitée, se trouvant des Postes depuis quatre milles jusques à douze, cela est cause que les Gistes ne le pouvoient être, puis qu'ils étoient composez de ces Postes inégales.

3. Le devoir des Agens du Prince étoit de prendre garde si quelque conspiration secrette, mouvement, tumulte, ou sédition venoit à naître ou s'élever par les Provinces. Et en cela ils avoient succedé à d'autres Officiers précedens, que l'on appelloit *Frumentarios* : lesquels furent abolis & supprimez, à cause des calomnies & faux rapports qu'ils faisoient aux Empereurs contre plusieurs particuliers des Provinces éloignées. D'où viennent ces mots de saint Jerôme : *Quos nunc Agentes in rebus & Veredarios appellant, Veteres Frumentarios nominabant.* Aurelius Victor nous témoigne, que ce fut Dioclетien, qui abolit ces Frumentaires, qu'il appelle race pestilente, à cause des crimes qu'ils inventoient contre plusieurs innocens, lesquels pour être trop éloignez de la Cour, n'avoient moyen de se purger avant que d'être opprimez & détruits de fond en comble. *Ac remoto*, dit cet Auteur, *pestilenti Frumentariorum genere, quorum nunc Agentes rerum simillimi sunt : qui cum ad explorandum annunciandumque, qui forte in Provinciis motus existerent, instituti viderentur; compositis nefariè criminationibus, injecto passim metu, præcipuè remotissimo cuique, cuncta fœdè diripiebant.*

Cap. I. Comment. in Abdiam.

In Diocletiano.

4. Les Agens donc ou Couriers ordinaires des Empereurs ayant succedé à ces Frumentaires; servoient sur tous les autres aux faits des Postes, & étoient quasi en perpetuel exercice, à cause de la multitude des affaires, dont les Empereurs étoient chargez pour le régime & gouvernement d'un si grand Empire : une bonne partie de leur tems, soit de nuit, soit de jour étant employée à recevoir mille dépêches : ou en envoyer de même aux Gouverneurs des Provinces. Mamertinus en son Panegyrique à Maximien, nous donne un témoignage singulier de cette multitude d'affaires & de Messages, lors que parlant de la diligence que cet Empereur apportoit aux affaires : il dit, que son exercice étoit, *Accipere innumerabiles undique nuncios, totidem mandata dimittere, de tot Urbibus & Nationibus & Provinciis cogitare : noctes omnes diesque perpeti, sollicitè pro omnium salute transigere.* Cela étoit cause qu'il y avoit toûjours bon nombre de ces Agens près de la personne des Empereurs, pour la necessité qu'ils avoient d'envoyer quasi par chacun jour en voyage aucuns de leur corps ou College. Et pour les avoir plus en main, Constantius défendit au Préfet du Prétoire de leur donner Lettres de Poste, s'étant réservé ce pouvoir, & au Maistre de ses Officiers domestiques : comme on voit

par ces mots, qui s'adressent *ad Taurum Præfectum Prætorio. Agentibus in rebus à tua Sublimitate tribui vel fieri Evectionem vetamus. Sufficere namque posse confidimus, quæ hisdem à nobis, vel Magistris Officiorum Comitatus nostri jussis, necessaria habita ratione, præbentur.* Et il étoit expressément défendu ausdits Agens d'exceder les termes de leurs lettres & commission : ny les jours qui leur étoient prescrits en icelle. *Hoc tantùm potestatis accipiat, quod mandatum curæ suæ specialiter comprobatur.* Sinon il falloit qu'ils rendissent raison de la necessité du rétardement, *& probarent causas necessariæ tarditatis.*

L. 9. C. Th. de curs. pub.

L. 7. C. Th. de exeeut. & exact.

5. Entr'autres affaires ausquelles lesdits Agens étoient employez, c'étoit pour faire passer & avancer de lieu en autre les Troupes ou Armées Imperiales : *Ii namque ad movendum militem mitti consueverunt.* A raison dequoy on leur donnoit des chevaux de surcroit, que l'on nomme *Parhippos*, ou *Paraveredos.* Et d'autant qu'en l'exercice de telle charge ils couroient souvent de grands hazards d'être pris ou tuez par les ennemis, s'ils avoient bien fait és commissions qui leur étoient données, ils étoient élûs à la dignité de ceux que l'on appelloit *Principes Agentium in rebus*, lesquels avoient l'Intendance & le commandement sur leurs compagnons, joüissoient de plusieurs privileges, & pouvoient parvenir aux premieres charges & dignitez de l'Empire. Comme témoignent ces mots de Theodose. *Principes Agentium in rebus, quos sæpe sæva pericula, vitæque interdum renunciatio ad memoratum gradum adduxit, completo tempore militiæ seu Comitivæ, primi ordinis cingulo in diem vitæ potiri decernimus.*

L. 7. C. Th. de cur. pub.

L. 6. Co. de Princip. Agent. in reb.

6. Le second point auquel consistoit l'Office des Agens ou Couriers des Empereurs, étoit de prendre garde si aucuns couroient sans Lettres, de les faire répresenter, & voir si elles n'étoient point falsifiées & contrefaites : si elles étoient aux termes des dûës & legitimes Evections : si ceux qui s'en servoient, n'excedoient point en nombre de chevaux, de chariots, ou de jours, ce qui leur étoit prescrit : & en cas de contravention, les retenir & arrêter, en rescrire à l'Empereur, ou à ses Officiers : ou bien en faire faire la punition par les Magistrats qui se trouvoient sur les lieux. Ce qui se voit par une loy de Constantin, qui porte entr'autres choses, *Agentes in rebus, in curis agendis & Evectionibus Publici Cursus conspiciendis, nostrorum memores præceptorum, credimus in omnibus velle profutura Reip. &c.* Et peu après : *Hi verò pervigili diligentia providebunt, ne quis citrà Evectionis auctoritatem moveat Cursum, vel ampliùs postulet, quam concessit Evectio.*

L. 29. C. Th. C. de curs pub.

L. 2. C. Th. de Curiosis.

7. Il étoit défendu entr'autres choses, de prendre aucun cheval de surcroit, s'il n'étoit porté par les Lettres de Poste, sur certaines grandes peines mentionnées au Code de Theodose, en ces mots : *Hi tantùm Parhyppum præsumant, quibus nos ipsi in Evectione quam facimus, veredum cum Parhyppo tribus jusserimus, Si quis vero contra nos-*

L. 24. & 59. C. de curs. publ.

træ adnotationis indultum id licenter exegerit, severissimæ subjaceat ultioni. Il y avoit pareille peine contre ceux qui se détournoient des Grands Chemins de cinq cens pas seulement : Car il étoit expressément défendu par une loy de Theodose, *Ab Itinere recto divertere.* *L. 25. C. Th. Cod. 1. L. 5. C. de curs. publ.*

8. Pour exercer cette charge on envoyoit des Agens en chacune Province jusques au nombre de deux seulement : suivant la loy susdite *De Curiosis*, où l'on trouve : *Nec vero multos esse per singulas Provincias jussimus : quippè sufficit duos tantummodo curas gerere, & Cursum publicum gubernare, ut licet in Canalibus publicis hæc necessitas explicetur, numerus tamen amplior esse non debeat.* C'est-à-dire : nous avons ordonné qu'en chacune Province il n'y ait pas grand nombre d'Agens : car c'est assez qu'il y en ait deux qui ayent le soin & gouvernement des Postes. Et encore que ce soit sur les Canaux, ou Chemins publics que s'étende la necessité de leur charge, si est-ce que ce nombre n'y doit point être augmenté. Tant s'en faut aussi que ce nombre ait été accrû, que quelque tems après il fut restreint à un seul pour chacune Province, par la loy derniere *de Curiosis*, au Code : qui porte *Agentes in rebus singulos per singulas Provincias mittendos esse censemus : quibus inspiciendarum Evectionum tantum debeat cura mandari.*

9. Mais puis que nous sommes tombez sur ce mot de Canaux publics, qui n'est pas de commune intelligence, il faut que je transcrive icy ce que j'en ay appris de Monsieur de Saumaise, qui tient aujourd'huy l'un des premiers rangs entre les Sçavans de ce siécle C'est de sa voix que j'ay premierement sçû, que ce mot ne signifie pas, en la loy cy-dessus alleguée, ces Canaux qui ont été faits pour accommoder la navigation des Rivieres, quoy qu'on les puisse nommer Canaux publics : mais qu'en cet endroit & plusieurs autres, ce mot de Canal vaut autant à dire que Chemin public, ou Voye Militaire. Ce qui se peut colliger des termes dont use la loy XV. *de Cursu publico*, au Code Theod. *Nequè tamen sit cujusquam tam insignis audacia, qui Parangarias aut Paraveredos in Civitatibus ad Canalem audeat commovere* : où vous voyez des chevaux de Poste sur un Canal, avec ce verbe *Commovere.* Ce qui ne peut convenir qu'à des chemins par terre, & non par eau : car en ceux-cy les batteaux & non les chevaux servent aux voitures. Cela se confirme par ces mots de l'Apologie seconde, page 595. de S. Athanase, lequel ayant compté les Evêques assemblez au Concile de Sardis, tant d'Espagne, d'Italie, de la Gaule, que d'autres Provinces, adjoûte : οἱ ἐν τῷ καναλίῳ τῆς Ἰταλίας, Προβάτιος, Βιάτωρ, *& cæteri.* C'est-à-dire, Probatius, Viator, & autres Evêques des Citez assises sur le Canal d'Italie. Et au Canon XXI dudit Concile, ἐὰν ἕκαςος ἡμῶν τῶν ἐν ταῖς παρόδοις ἢ τῷ καναλίῳ καθεςώτων ἐπισκόπων ἀδελφοὺς. Où le mot de Canal est interprété par celuy de chemin ou passage. Car cela signifie. Si chacun de vous qui étes Evêques des

Citez assises sur le passage ou Canal. Soit donc que ces Grands Chemins ayent eu ce nom à cause des longues fosses qui en costoyent quelques-uns de part & d'autre, & qui ont été faites de l'exhaussement des terres dont la levée de ces chemins est composée : ou bien par similitude des Postes qui coulent sur ces hauts passages, comme les eaux des rivieres dans leurs canaux : ou qu'étant conduits à travers les champs, réhaussez à demi-bosse, ils répresentent un Canal renversé ; il est bien certain que les Villes ou Citez assises sur iceux, à cause de ces Voyes publiques, ont été dites *Perviæ*, par Ammien Marcellin, comme qui diroit Villes de passage : comme au contraire Ciceron appelle *Oppida devia*, en ses Philippiques, les Citez qui sont éloignées des Grands Chemins.

10. Mais pour rétourner à nos Agens, on ne prenoit pas le premier venu de leurs Colleges pour envoyer par les Provinces : mais ceux-là tant seulement, qui s'étoient acquis quelque degré d'honneur parmy leurs compagnons. Tels qu'étoient ceux qu'ils appelloient *Equites*, *Circitores*, *Biarcos*, *Centenarios & Ducenarios* : qui étoient noms de certains Offices, par lesquels, ainsi que par degrez, les Agens montoient en la dignité de Prince : *Agentes in rebus*, dit Zenon, *post palmam laboris emeriti Principatus honore remuneramus : atque ita Officialis tam ad necessitates publicas, quam privatas, non nisi, Principe mittatur auctore, nullarum sine ipso cuiquam mandetur exhibitio Personarum.* Or quiconque étoit parvenu à la dignité de Prince des Agens, pouvoit en aprés être honoré de celle de Proconsul, ou de Lieutenant general par les Provinces de l'Empire, qui étoit l'un des plus beaux dégrez d'honneur, où les gens de Cour des Empereurs pouvoient aspirer.

L. 1. C. de Princip. Agent. in reb.
L. 3. & 5. C. eod.

11. Reste à rémarquer, qu'à raison du soin que les Agens des Empereurs avoient du fait des Postes, ceux qui étoient choisis d'entr'eux pour cet exercice, en eurent particulierement le nom de *Curiosi* : *Quia curas gerebant, & Cursum Publicum gubernabant.* D'où est venu le titre de *Curiosis*, au Code, tant de Theodose que de Justinien : où je renvoye le Curieux, comme au titre qui leur appartient : & me contenteray de dire, qu'il y avoit un de ces Curieux tiré du College des Agens, qui devoit résidence actuelle en la ville de Constantinople. A raison dequoy il fut dit *Præsentalis*, dont la charge étoit de prendre garde : *Ne quis sine jussu Principis equis Publicis curreret : neve Evectionibus ultra statutum tempus, vel modum uteretur.* C'est-à-dire, que personne ne se servit des chevaux publics, sans permission du Prince : ny outre le tems & la maniere prescrite par ses lettres d'Evection.

DE LA TROISIÉME FIN POUR laquelle les Grands Chemins ont été faits.

Chapitre XIX.

1. *Pour quelle raison il faut passer au troisiéme chef de la cause finale des Grands Chemins.*
2. *Devise d'Auguste Cesar, & de la facilité du transport des Armées par le moyen des Grands Chemins pavez.*
3. *L'Histoire fabuleuse des Rois de Belges, attribuë la principale fin des Chemins de Bavais, au transport des Armées.*
4. *Ladite Histoire en quoy fausse, & en quoy veritable.*
5. *Combien de chemin les Soldats Legionnaires étoient tenus de faire par jour.*

1. Out ce que nous avons dit jusques à present des Mutations, Mansions & Citez, ne touche que le fait des Postes, que nous avons mises & constituées pour second chef de la cause finale des Grands Chemins de l'Empire : mais d'autant que ce qui reste à dire sur icelles, concerne la conduite des Armées & charroy de plusieurs choses necessaires à la suite d'icelles : c'est pourquoy il nous faut parler du troisiéme chef, qui gist au transport des Armées, avant que de proceder plus outre en cette matiere.

2. Nous dirons donc que l'une des principales causes qui a mis en œuvre tant de bras & de mains à paver des chemins par les Provinces de l'Empire, est pour faciliter le passage & transport des Armées d'un lieu en autre, suivant la necessité des affaires, & exigence des cas. Auguste avoit pour Devise σπεῦδε βραδέως : c'est-à-dire, Haste-toy lentement. Il n'y avoit rien de si propre à mettre ce mot en exercice, que les Grands Chemins de l'Empire : car par le moyen d'iceux il pouvoit haster le passage de ses Armées sans les précipiter : d'autant que la facilité de voyager sur ces chemins, adjoûtoit d'une part de la celerité au passage d'icelles, & retranchoit d'autre part les difficultez des lieux humides & marescageux, & des passages des Rivieres qui tiennent souvent les Armées en demeure, & les empêchent de prendre par les cheveux les occasions de bien faire. Mais par la commodité desdits Chemins & des Ponts tout faits, qui en aboutissoient

les pieces, les Armées pouvoient continuer leurs voyages d'un même train, & sans rétardement, interruption, ny discontinuation quelconque, & par ce moyen suprendre les ennemis au dépourvû : comme les Empereurs de Rome ont fait bien souvent.

3. Celuy qui a composé l'Histoire fabuleuse de Bavo, de Brunehaut, & des autres Rois imaginaires du Royaume des Belges, n'a pas oublié d'écrire, que c'est au transport & conduite des Armées, que gist la fin principale des Grands Chemins de la Gaule Belgique. Car il nous veut faire croire, que la raison qui mut sur toutes choses Bavo & Brunehaut, l'un à commencer, & l'autre à parfaire les sept Grands Chemins qui sortoient de Bavais en Hainaut, & s'étendoient par tout à l'environ, fut que le Païs-Bas étant de soy humide & marécageux, empêchoit & rétardoit le passage de leurs Armées. Et que pour rémedier à cet inconvenient, ils auroient fait faire lesdits chemins par Art magique, & à l'aide des Demons. Ce que Charles Bovel touche en passant, lors que parlant de Brunehaut V. Roy des Belges, selon la Chronique de Hainaut, il dit : *Cum sæpè palustrium Viarum difficultatibus offenderetur, impetrasse à familiari Dæmone, ut, quod humano opere vix perfici posse animadvertebat, id concita & repentina Dæmonis opera impleretur.*

Lib. de Hallucinat. Gallicor. nom. cap. 22.

4. En quoy cet Auteur qui rapporte l'opinion du vulgaire, touche bien la cause, pour laquelle les Grands Chemins de la Gaule Belgique ont été faits, mais il y a erreur en la maniere, & à l'Inventeur desdits Chemins. D'autant que c'est par l'art & travail des hommes, & non des Demons, que tels ouvrages ont été faits, quoy qu'aux esprits de ce siécle, qui n'ont parfaite connoissance de la puissance Romaine, ils semblent surpasser les forces communes des hommes : & aussi ce n'est pas le Roy Brunehaut qui en est l'auteur, mais Auguste Cesar, qui les a fait faire par le soin & la diligence de son Gendre Agrippa : ensemble quelques Empereurs siens Successeurs : lesquels, en ensuivant ses traces, ont adjoûté des chemins nouveaux aux premiers par luy inventez. Le tout pour la conduite des Armées : d'où leur est venu le nom le plus commun, le plus ordinaire, & le plus usité de tous, de *Viæ Militares*, c'est-à-dire, Chemins Militaires, ou destinez au passage des Soldats.

5. Le chemin que les Legions faisoient par jour sur ces Voyes Militaires ne se faisoit pas à l'adventure, mais étoit limité à certain espace. Car je trouve dans Vegece que les Soldats avoient deux sortes de pas ou marches à faire sur les Grands Chemins, lors qu'ils alloient en expeditions de guerre. L'un se nommoit Pas Militaire, qui étoit le plus commun de tous. En marchant de ce pas, ils faisoient ordinairement xx. milles Italiques de chemin en cinq heures d'Esté. L'Empereur Adrien a souvent fait à pied pareil espace de chemin, marchant tout armé à la

Spartianus in Adriano.

tête de ses gens. La seconde sorte de Pas ou Marche des Soldats Romains, se nommoit le Pas plein, ou pleine Marche : qui étoit plus habile, d'autant qu'en pareil tems ils faisoient XXIV. milles de chemin. Que si quelquefois ils étoient contraints de doubler le pas, & d'aller plus vîte, cela ne s'appelloit plus Pas, ny Marche, mais course. Et de telle façon de courir, le chemin ne se pouvoit limiter par regle. Voicy comme Vegece en parle. *Militari ergo gradu, viginti millia passuum, horis quinque duntaxat æstivis conficienda sunt. Pleno autem gradu, qui citatior est, totidem horis* XXIV. *millia peragenda sunt. Quicquid addideris, jam cursus est, cujus spatium non potest definiri.*

DES PROVISIONS QUE L'ON TENOIT aux Mansions pour le passage des Armées.

CHAPITRE XX.

1. *Il faut parler des provisions communes aux Mansions & Citez.*
2. *Que c'est que* Horrea & Annona militaris.
3. *Mesures & balances, pourquoy gardées és Mansions & Citez.*
4. *Les granges ou Magasins des Citez & Mansions étoient pourvûës aux dépens du public.*
5. *Les Empereurs s'arrêtoient aux Gistes & Mansions, aussi-bien qu'aux Citez.*
6. *Que les Soldats Legionnaires récevoient leurs vivres és Mansions.*
7. *Quels étoient les fardeaux des Soldats Legionnaires outre leurs armes.*
8. *Publication que faisoit faire Alexandre Severus de ses voyages.*
9. *Excellent témoignage de saint Ambroise, sur la forme que les Empereurs & les Armées tenoient sur les Grands Chemins.*
10. *Interprétation Françoise dudit témoignage.*

1. UTRE le nombre des hommes, des animaux, des provisions que les Empereurs entretenoient en commun, tant és Mutations, Mansions, que Citez, pour le fait des Postes Romaines, les Citez & les Mansions avoient des provisions particulieres, qui ne régardoient pas le fait des Postes : mais la conduite des Armées, & autres affaires des Empereurs, & de l'Empire. Car en cela, les Mansions avoient beaucoup de choses communes avec les Citez, que les Mutations n'avoient pas.

2. Entr'autres, je trouve qu'és Citez & Mansions, il y avoit certains lieux publics, comme Granges & Magasins, nommez *Horrea*,

esquels on faisoit amas & réserve de bléds, & de chairs salées, pour distribuer aux Soldats, allans en expedition sur les Chemins militaires. Ce qui leur estoit distribué par chacun mois, sous le nom commun de *Annona militaris :* comme qui diroit munitions ou provisions de vivres pour les Soldats. C'est d'où vient le titre de droit au Code, *de Conditis in publicis Horreis :* en la seconde loy duquel l'Empereur Valens escrivant à l'un de ses Gouverneurs de Province, luy mande que tout aussi-tost qu'il sera en quelque Cité ou Mansion, qu'il ait à voir & visiter les magasins publics, afin que les grains, & autres choses qui s'y conservent, soient données & délivrées aux Soldats, saines, entieres, & non corrompuës : *Cum ad quamlibet Urbem Mansionemque accesseris, protinus Horrea inspicere te volumus : ut devotissimis militibus deputatæ & incorruptæ species præbeantur.*

L. 2. C. de cursu pub.

L. 10. C. T. 26.

3. Pour faire donc la délivrance des bléds & chairs aux Soldats, Valentinien ordonna, qu'en chacune Cité & Mansion, il y eut des mesures de cuivre, ou de pierre, qu'il appelle des muids : avec des balances accompagnées de leurs poids, pour y mesurer ou peser les provisions, lors qu'il estoit temps d'en faire la distribution aux Soldats : *Modios ad metiendum in Mansionibus æneos vel lapideos, cum sextariis & ponderibus teneri, ac per singulas etiam civitates collocari.*

L. Modios C. de suscep-torib. præpositis & arcariis. lib. 9.

4. Ces Provisions militaires se faisoient des deniers publics, & non des particuliers. Que s'il se prenoit aucune chose pour ce régard sur les Peuples des Provinces, c'estoit indignement fait, & outre raison. Aussi Constantin défend expressément de faire telles vexations aux sujets de son Empire, & de tirer d'eux autre chose, sinon les péages & tributs ordinaires : *Præter solennes & canonicas pensitationes, multa à Provincialibus indignissimè postulantur ab Officialibus Scholasticis : non modo in Civitatibus singulis, sed etiam Mansionibus, dum ipsis & animalibus eorumdem, alimoniæ sine pretio ministrentur. Provinciales itaque cuncti Judices tuentur, nec injurias inultas transire permittant.*

L. 2. C. de lucris advocat. & concuss. offic. seu apparit. & L. 2. C. Th. de concuss. advocat. sive apparit.

5. Davantage, quand les Empereurs alloient en voyages ou expeditions par les terres de leur Empire, ils s'arrestoient ordinairement au giste dans les Mansions, aussi-bien que dans les Villes : c'est pourquoy on y portoit les meubles & ornemens Royaux, pour les y récevoir avec appareil digne de leur Majesté. Ce que l'on peut apprendre de ces mots de saint Ambroise : *Ecce litteræ de instruendis Mansionibus, invectio ornamentorum regalium, quæ ingressurum Imperatorem significarent.* Suetone dit à ce propos, que l'Empereur Titus sortant de la ville de Rome peu devant son décez, fut surpris d'une fiévre, estant logé en la premiere Mansion en laquelle il deceda : *Ad primam statim Mansionem febrim nactus.* Et Vopiscus nous apprend, que ce fut en une Mansion nommée *Cœnophrurion*, entre Heraclée & Constantinople, que l'Empereur Aurelien estoit logé, lors qu'il fut mis à mort par

De Obitu Valentiniani.

In Tito. cap. 10.

Vopiscus in Aureliano.

par deux de ses domestiques : *Sed cum iter faceret, apud Cœnophrurium, Mansionem, quæ est inter Heracleam & Bizantium, malitia notarii sui & manu Mucaporis interemptus est.* Quant aux Mutations, à peine se trouveroit-t'il que les Empereurs s'y soient arrêtez pour y loger, comme étant lieux non capables de récevoir un train Imperial.

6. Mais pour rétourner à nos Provisions militaires, & faire apparoître qu'elles se distribuoient aux Soldats, aussi-bien par les Mansions que par les Citez, servira le témoignage de Lampridius, qui raconte, que l'Empereur Alexandre Severus disposoit en telle sorte ses gens de guerre allant en expedition, que c'étoit aux Mansions qu'ils récevoient leurs pensions ou provisions de vivres : afin de les décharger de la peine qu'ils avoient sous les Empereurs précedens, de porter outre leurs armes, des vivres pour dix-sept jours. Severus dit cet Auteur, *Milites expeditionis tempore sic disposuit, ut in Mansionibus annonas acciperent, nec portarent cibaria decem & septem, ut solent, dierum: nisi in Barbarico.* *In Alexandro Severo.*

7. Les Soldats Legionnaires récevoient ce soulagement, tant qu'ils marchoient sur les terres de l'Empire, d'autant qu'elles étoient munies de Grands Chemins pavez, & des commoditez qui en dépendoient. Mais aussi-tôt qu'ils sortoient des Frontieres de l'Empire pour entrer dans quelque terre étrangere, qu'ils appelloient *solum Barbaricum*, lors il falloit qu'ils se chargeassent de leurs vivres à l'ordinaire, ensemble d'un pic ou hoyau, & de deux pieux propres à ficher en terre, lesquels ils signifioient sous le nom de *Vallum*, d'autant qu'ils s'en servoient à affermir les levées ou remparts des Camps militaires, esquels ils se logeoient & fortifioient au milieu de la campagne : & il falloit que les Citoyens Romains apprissent dès leur jeunesse à porter cette charge, ainsi que porte-faix ou Crocheteurs, avant qu'ils fussent enrôllez dans les Legions : & aussi c'étoit sans mettre leurs armes en ligne de compte. D'où vient que Ciceron a dit, que les Soldats Legionnaires ne faisoient point état que leurs armes leur fussent à charge, non plus que leurs épaules, leurs bras & leur teste : *arma enim* (dit-il) *sunt membra Militis :* mais ce qu'ils estimoient leur tenir lieu de fardeau, c'étoit leurs vivres pour plusieurs jours, avec les pics & les pieux qui servoient à se camper.

8. Or afin que les Soldats fussent advertis des lieux par lesquels ils auroient à passer, & récevoir leurs provisions ordinaires, le même Alexandre avoit de coûtume de faire publier deux mois auparavant par affiches, le jour & l'heure qu'il partiroit de la Ville, en quelles Mansions il demeureroit au giste par chacun jour, & en quel lieu, se feroit aux Soldats la délivrance de leurs vivres. Ce qui étoit ainsi continué jusques aux terres ennemies : car en cet endroit, il falloit que chacun réprit son fardeau, & gardât le secret de l'entreprise. Ce que le mê-

Lamprid. ibid. me Auteur a fort bien rémarqué, lors qu'il dit : *Tacebantur ſecreta bellorum. Itinerum autem dies publicè proponebantur : Ita ut edictum penderet ante menſes duos, in quo ſcriptum eſſet : Illa die, illa hora ab Urbe ſum exiturus : & , ſi Dii voluerint, in prima Manſione manſurus : deindè per ordinem Manſiones, deindè ſtativa, deindè ubi annona eſſet accipienda. Et id quidem eo uſque, quamdiu ad fines Barbaricos veniretur, Jam enim inde tacebatur, & omnes ambulabant ita, ne diſpoſitionem Romanam Barbari ſcirent.*

9. Que s'il y a teſmoignage aucun dans toute l'Antiquité qui ſerve à ce propos, & qui juſtifie clairement, que ces Proviſions militaires ſe conſervoient & diſtribuoient auſſi-bien aux Manſions, comme aux Citez : c'eſt celuy de ſaint Ambroiſe, que vous voyez icy couché de ſon long : *Serm. 5. in Pſal. 118.* *Miles cum ingreditur*, dit-il, *viandi ordinem non ipſe diſponit ſibi, nec pro ſuo arbitrio viam carpit, nec voluntaria captat compendia, ne recedat à ſignis : ſed Itinerarium ab Imperatore accipit, & cuſtodit illud, præſcripto incedit ordine, cum armis ſuis ambulat, rectaque via conficit iter, ut inveniat commeatuum ſibi parata ſubſidia : ſi alio ambulaverit Itinere, annonam non accipit, Manſionem paratam non invenit : quia Imperator iis jubet hæc præparari omnia, qui ſequuntur, nec dextra nec ſiniſtra, à præſcripto Itinere declinant. Meritoque non deficit, qui Imperatorem ſuum ſequitur. Moderatè enim ambulat : quia Imperator, non quod ſibi utile, ſed quod omnibus poſſible conſiderat : ideoque & ſtativa ordinat. Triduo ambulat exercitus, quarto requieſcit die. Eliguntur Civitates, in quibus triduum, quatriduum, & plures interponuntur dies : ſi aquis abundant, commerciis frequentantur : & ita ſine labore conficitur Iter, donec ad eam Urbem perveniatur, quæ quaſi regalis eligitur, in qua feſſis Exercitibus requies miniſtratur.*

10. Ce paſſage de ſaint Ambroiſe eſt ſi propre pour dépeindre au naturel, & mettre comme devant les yeux toutes les façons que les Empereurs & les Armées Romaines obſervoient en allant en expedition ſur les Grands Chemins de l'Empire, qu'il merite bien d'eſtre mis icy en langue Françoiſe ; puis que c'eſt principalement en faveur des François que cet ouvrage eſt entrepris. Et partant : ce ſaint perſonnage qui a autrefois eſté Gouverneur de Ligurie ſous l'Empire de Valentinien, & qui a converſé parmy les Armées ſeculieres, avant que Dieu l'eut appellé à la Milice Eccleſiaſtique, veut dire par ces mots, Que le ſoldat Romain commençant à ſe mettre en voye, ne diſpoſe pas de ſoy-meſme l'ordre qu'il doit tenir en ſon voyage, & ne ſe prend pas un chemin à ſa fantaiſie, ny ne cherche pas les détours ou ſentes racourcies ſelon ſa volonté, de peur qu'il ne vienne à s'éloigner de ſon enſeigne : mais il reçoit la forme de ſon voyage de l'Empereur, & l'obſerve d'un bout à l'autre. Il garde en allant l'ordre qui luy eſt preſcrit, marchant avec ſes armes : & fait ſon chemin par la droite voye,

afin qu'il trouve le ſecours des vivres qui luy ſont préparez. S'il va par autre chemin, il ne reçoit aucunes munitions, & ne trouve pas ſon giſte propre : pour ce que l'Empereur ne commande de tenir tout cela prêt, ſinon à ceux qui le ſuivent. Ils ne ſe détournent donc ny à droit, ny à gauche du chemin qui leur eſt preſcrit : & à bon droit ne défaut rien à celuy, qui ſuit continuellement ſon Empereur : car il marche avec moderation, d'autant qu'un Empereur ne conſidere pas tant ce qui luy eſt utile en particulier, que ce qui eſt poſſible à tous. Et partant il détermine ſes giſtes & lieux de répos. Il fait marcher ſon Armée l'eſpace de trois jours, & au quatriéme, il luy permet de ſe répoſer. On choiſit certaines Citez, eſquelles on demeure trois ou quatre jours, ou davantage. Si elles ſont accommodées de fleuves, elles en ſont d'autant plus marchandes : & par ce moyen le chemin ſe fait ſans grand travail, juſques à ce que l'on ſoit parvenu en la Ville, que l'on choiſit comme pour ſiege Royal, & en laquelle on donne répos aux Soldats fatiguez.



DES PROVISIONS QUE LES EMPEREURS tenoient particulierement dans les Citez aſſiſes ſur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE XXI.

1. *Trois genres de proviſions propres aux Citez.*
2. *Boutiques ou fabriques d'Armes en certaines Villes.*
3. *College des Armuriers : & ce qu'il falloit faire pour y être reçû.*
4. *Les Armuriers marquez au bras par le feu, comme perpetuellement aſtreints à leur College.*
5. *Le ſeul moyen d'être affranchy du College des Armuriers.*
6. *Tout un College d'Armuriers tenu des dettes de l'un des particuliers.*
7. *Privilege des Armuriers.*
8. *Arcenaux Imperiaux où aſſis.*
9. *Combien il y avoit de fabriques en la Gaule, & en quelles Villes.*

1. 

UTRE les Proviſions que l'on tenoit en commun, tant és Mutations qu'és Citez, il y en avoit encore d'autres, qui étoient propres & particulieres aux Citez ſeulement : & qui ſe conſervoient en celles qui étoient aſſiſes ſur les Grands Chemins de l'Empire. Ces Proviſions étoient de trois genres : car elles conſiſtoient en armes, en habits, & en argent.

2. Nous commencerons par les armes, & dirons qu'il y avoit des villes en chacune Province, eſquelles les Empereurs avoient étably certaines boutiques ou officines, que les Grecs appelloient Οπλοποιΐα, & les Latins *Fabricas*. En chacune boutique réſidoit certain nombre d'ouvriers, Armuriers ou Fourbiſſeurs, qu'ils nommoient *Fabricenſes*, à cauſe qu'ils forgeoient & fabriquoient des armes de toutes façons, pour en fournir les magaſins ou Arſenaux, que les Empereurs avoient en aucunes Places fortes de leur Empire.

Novella. 85. ſeu autent. de armis. §. 1.

3. Les compagnies de ces Armuriers ſe nommoient *Collegia*. Et il ne ſuffiſoit pas pour y être reçû, d'être bon ouvrier, & bien expert. Il falloit d'abondant que celuy qui y vouloit entrer : fit preuve, *Seſe non Avo, non Patre Curiali progenitum, nihil Ordini Civitatis debere, nulli ſe civico muneri obnoxium eſſe.* Pour ce faire, il falloit comparoir pardevant le Préſident ou Gouverneur de la Province, ou bien par-

L. ult. C. Th. de Fabricenſ. L. 4. C. eo. lib. 11. tit. 2.

devant le Juge du lieu, qu'ils appelloient *Defensorem Civitatis* : & là faire oüir des témoins sur cette franchise & liberté : les dépositions desquels étoient conservées au greffe. En vertu de telle enqueste ils étoient reçûs & couchez en l'Etat pour récevoir gage du public : & voit-on dans Cassidore la forme de leur réception. *Lib. 7. variarum.*

4. Ceux qui étoient une fois reçûs au nombre des Armuriers, leurs enfans & descendans, ne pouvoient abandonner les forges publiques, esquelles ils travailloient à la fabricature des armes : mais y demeuroient comme asservis, & perpetuellement attachez. Et afin que s'ils abandonnoient l'ouvrage comme fugitifs, ils fussent facilement réconnus : il étoit ordonné, qu'ils seroient marquez au bras, de la marque publique, que l'on appelloit *Stigma*, laquelle se faisoit avec un fer chaud. Que s'ils étoient trouvez & découverts en leur faute, ils étoient severement punis. Et quant à ceux qui réceloient eux ou leurs enfans, ils étoient condamnez de subir la même servitude, en laquelle étoient lesdits Armuriers. Arcadius parle ainsi de cette marque, *Stigma, hoc est nota publica, Fabricensium brachiis ad imitationem Tyronum infligatur : ut hoc saltem modo possint latitantes agnosci : his, qui eos susceperunt, vel eorum liberos, sine dubio Fabricæ vindicandis.* *L. 5. C. de fabricensi.* *L. 4. C. Th. de fabric. & l. 3. C. eod.* *T. unic. C. Si curialis relicta civit. rus habitare maluerit*

5. Il y avoit un seul moyen de se délivrer de servitude par les Armuriers, qui étoient ouverts à ceux, qui avec le tems parvenoient à la dignité de Primicier des ouvriers, que Valentinien appelle *Primicerium Fabricæ* : lesquels ayant servy l'espace de deux ans en cette qualité, récevoient vacation & délivrance de leurs personnes, avec cet honneur & privilege, que d'être admis à saluer l'Empereur, suivant la loy qui porte : *Primicerium Fabricæ non solum post biennium vocatione, verum etiam honore donari præcipimus : Ita ut inter Protectores adoraturus æternitatem nostram suo quisque tempore dirigatur.* *L. 3. C. Th. de fabric. & l. 2. C. eod.*

6. Chacune fabrique avoit son College d'ouvriers à part. Et est chose rémarquable, que si l'un desdits ouvriers venoit à faire mauvais ménage, & s'engager vers autruy, tous les autres étoient solidairement obligez au payement de ses dettes : afin qu'ils veillassent les uns sur les autres : & fissent comme la sentinelle sur les actions & deportemens de leurs compagnons. *Quod ab uno committitur*, dit la loy, *id totius delinquatur periculo numeri, ut constricti nominationibus suis, sociorum actibus quandam speculam gerant : & unius damnum ad omnium transeat dispendium.* *L. 5. C. de fabric.*

7. Les Armuriers avoient ce Privilege, que les Fouriers des Empereurs ne pouvoient marquer leurs maisons pour y loger aucunes personnes : ils étoient exempts de toutes charges personnelles, & ne pouvoient être tirez en Justice, sinon pardevant le grand-Maître de l'hostel de l'Empereur, qu'ils appelloient *Magistrum Officiorum.* C'étoit par l'advis de ce grand-Maistre, que les Armuriers se gouver- *L. 1. C. de excusat. artific. lib. 10.* *L. 6. C. de Fabric.*

noient en leur ouvrage : comme auſſi les voituriers, lors qu'il falloit tirer & tranſporter les armes des fabriques, & les charier és Magaſins ou Arcenaux des Empereurs.

Tit. de Officio Magiſtri officiorum. C.

8. On appelloit ces Arcenaux *Armamentaria :* dont les principaux, & les mieux fournis étoient ſur les frontieres de l'Empire : afin d'avoir dequoy promptement mettre gens en armes pour la défenſe des limites à l'encontre des étrangers, qui feroient quelques efforts pour entrer dans les terres de l'Empire. Tel étoit l'Arcenal tant rénommé, que l'Empereur Claudius baſtit ſur le rivage de l'Ocean en la region des Hollandois, duquel Adrianus Junius nous donne la deſcription, *in ſua Batavia*, *cap.* 10. qui peut ſervir d'exemplaire des anciens Arcenaux Romains, leſquels on fortifioit à la mode de ces vieux ſiecles, pour y tenir les armes publiques en aſſeurance.

9. Or pour laiſſer à part les autres Provinces, nous dirons, que par toutes les Gaules il n'y avoit que huit fabriques ou officines d'armes : encore n'étoient elles diſtribuées qu'en ſept villes : d'autant qu'il y en avoit deux à Tréves : & auſſi on ne faiſoit pas en chacune Ville toutes ſortes d'armes, mais en l'une on travailloit d'une eſpece d'ouvrage, & d'autre eſpece en l'autre, excepté à Strasbourg, où il y avoit une fabrique univerſelle. Quant aux autres Villes, les ouvrages étoient tels, qu'il ſe forgeoit à Maſcon des fléches & Javelots : à Autun des Cuiraſſes : à Soiſſons des Epées, & des Arbaleſtes : à Reims des Epées : En l'une des fabriques de Tréves des Epées : & en l'autre des Arbaleſtes : & à Amiens, des Epées & des Boucliers. Ce qui ſe voit, *In notitia Imperii*, diſpoſé en cette forme.

L. 2. c. 29. & 33.

Magiſter Officiorum in Occidente præeſt Fabricis VIII. *in Galliis.*	1. *Argentoratenſi*,	*Armorum omnium.*
	2. *Matiſconenſi*,	*Sagittariæ.*
	3. *Auguſtodunenſi*,	*Loricariæ.*
	4. *Sueſſionenſi*,	*Baliſtariæ.* *Scutariæ.* *Clibanariæ.*
	5. *Remenſi*,	*Spatariæ.*
	6. *Triberorum*,	*Scutatiæ.*
	7. *Triberorum*,	*Baliſtariæ.*
	8. *Ambianenſi*,	*Spatariæ.* *Scutariæ.*

DES GRAVEURS ET DOREURS PUBLICS : & en quelles Citez ils étoient disposez sur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE XXII.

1. *Deux sortes d'armes tirées des Fabriques de l'Empire.*
2. *Que c'est que* Barbaricarius *à la difference de* Argentarius, & Aurifaber.
3. *D'où est tiré le nom de* Barbaricarius.
4. *Colleges & Juges des Barbaricaires.*
5. *Quels ouvrages ils étoient tenus de rendre, & en combien de jours.*
6. *Combien il y avoit de boutiques publiques de Doreurs ou Barbaricaires en la Gaule.*

1. Es armes que l'on faisoit és fabriques susdites, on en laissoit quelques-unes en l'état même qu'elles en sortoient, c'est-à-dire, battuës à cru sans autre enrichissement : mais on portoit les autres desdites fabriques ou officines, en celles des graveurs & doreurs, lesquels [a] Constantin & [b] Gratien appellent *Barbaricarios*, & Zenon *Barbaros* ou *Barbarios*, & la Notice de l'Empire d'un nom corrompu *Brambaricarios*, qu'elle confond *cum Argentariis*.

2. Toutefois à prendre ces noms en leur signification précise, ces Barbariens, ou Barbaricaires étoient distinguez *ab Argentariis* & *Aurificibus*. Car ces derniers sont les Orféyres, qui font vases, & autres ouvrages d'or ou d'argent, lesquels [c] Javolenus appelle *Fabros argentarios*. Mais ceux que les loix appellent *Barbaricarios*, c'étoient ceux qui gravoient les armes, & qui les doroient ou argentoient : ou bien qui d'une main subtile répresentoient sur icelles avec filets d'or ou d'argent des figures d'hommes, de bestes, ou d'autres choses naturelles, ainsi que nous apprenons de Donat, interpréte de Virgile, qui dit : *Barbaricarii dicuntur, qui ex auro coloratis filis exprimunt hominum formas, animalium & aliarum specierum imitantur subtilitate veritatem.* Tels étoient ceux dont parle Virgile même en ces vers.

Thoracas ahenos
Aut læves ocreas lento ducunt argento.

3. Quant au nom de Barbaricaires, il a été donné aux Graveurs

[a] *L. 1. C. de excusat. artific.*
[b] *L. Scriniis. 7. in fine C. de Palatin. Sacrar. Largitionum.*
[c] *L. penult. de auro & argent. legat.*
Donat in lib. 2. Æneid.
Lib. 7. Æn.

& doreurs des armes que l'on faisoit és officines publiques des Empereurs, à cause qu'à *Barbaris hæc opera emanarunt*, comme dit Guido Pancirolus : c'est-à-dire, que tels enrichissemens ont été inventez chez les Peuples Barbares : à raison dequoy, on les a nommez *Barbarica opera*, & par consequence les ouvriers, *Barbaricarios*.

4. Et ils differoient des doreurs communs, que l'on appelloit *Aurarios :* d'autant que ceux-cy doroient en fer, cuivre ou autre métail pour ceux qui les vouloient mettre en œuvre : mais les Barbaricaires étoient personnes liées & affectées aux ouvrages publics, qui avoient Corps & College à part, ainsi que les Armuriers : duquel Corps & College il ne leur étoit pas loisible de se distraire. Et avoient pour Juge, non pas le Maistre des Officiers domestiques, mais un autre Magistrat, que l'on nommoit *Comitem Sacrarum Largitionum*, qui avoit beaucoup de rapport à l'Intendant General des Finances de France. Car encore qu'il portât le nom des deniers seulement, que le Prince employoit en dons & liberalitez, si est-ce que c'étoit luy, *qui universam pecuniam publicam* [a] *administrabat :* d'où luy est venu le titre de *Thesaurorum* [b] *Curator aut* [c] *Præfectus*, & dans [d] Nicephore & [e] Theodoret, *Imperialium Pecuniarum Quæstor*.

a Notitia Imp. lib. 1. cap. 73.
b L. palatinos C. de Palatinis Sacrarum largition.
c L. 2. C. de eod.
d Lib. 10. c. 29. Eccles. Hist.
e Lib. 3. c. 11.
L. 1. C. Th. de Fabric.

5. Il y avoit plusieurs boutiques ou officines publiques de tels ouvravriers par les Provinces, qui étoient tenus de rendre au bout de trente jours certaine quantité d'armes dorées ou argentées. En la ville d'Antioche chacun ouvrier devoit rendre dans ledit tems huit habillemens de tête dorez ou argentez. Mais à Constantinople un ouvrier n'étoit chargé que de six. Comme on peut récueillir d'une loy que Valentinien adresse *ad Tatianum Comitem Sacrarum Largitionum*.

6. En toutes les Gaules il n'y avoit que trois Citez, où il y eut College de Doreurs publics. Sçavoir, Arles, Reims, & Vienne. Ce que la Notice nous enseigne en cette maniere.

Comes Largitionum Occidentis imperabat.	1. *Præpositus* 2. *Brambaricariorum* 3. *sive*	*Argentariorum Arelatensium.* *Argentariorum Remesium.* *Argentariorum Triberorum.*

Où l'on peut voir, que la Notice de l'Empire ne met point de difference *inter Brambaricarios & Argentarios :* & que sous la disposition de l'Intendant general des Finances de l'Occident, il y avoit des Préfets ou Intendans particuliers, établis sur ceux qui doroient les armes Imperiales.

DES

DES GARDEROBES IMPERIALES établies és Citez ſur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXIII.

1. *Des habits que les Empereurs tenoient en reſerve par quelques Citez des Provinces.*
2. *Lieux où leſdits habits étoient en réſerve, appellez* Gynæceum, *& pourquoy.*
3. *Quel étoit le nom & le devoir des Officiers des Garderobes Imperiales.*
4. Cynegium, *mal pris* pro Gynæceo.
5. *Combien il y avoit de Garderobes Imperiales en Occident, & combien en la Gaule.*
6. *Teintures publiques des Robes Imperiales, & combien il y en avoit en la Gaule.*

1. 'Est aſſez parlé des armes & de leur fabricature : il faut maintenant venir aux habits que les Empereurs faiſoient tenir en réſerve en pluſieurs Villes aſſiſes ſur les Grands Chemins : afin que les affaires les appellant tantôt en l'une Province, & tantôt en l'autre, ils trouvaſſent en chacune ce qui étoit réquis & neceſſaire pour les révêtir & accommoder d'habits propres à la dignité & majeſté de leur perſonne : comme pareillement pluſieurs ſortes de meubles ſervans à leurs logemens. Ce qui les exemptoit de conduire avec eux un grand attirail de bagage, neceſſaire à l'emmeublement d'un hoſtel Imperial.

2. Il y avoit donc en certaines Citez de chacune Province des lieux deſtinez à la conſervation de ces habits, & autres commoditez : qu'ils appelloient d'un nom emprunté des Grecs *Gynæcium*. Or quoy que ce mot ſemble proprement ſignifier un cabinet, où le femmes reſſerrent leurs bagues, joyaux, ornemens, & habits les plus precieux : que les Latins appellent *Mundum Muliebrem* : ſi eſt-ce que par l'uſage il s'eſt étendu ſur tous les lieux, eſquels les habits Imperiaux ont été mis en réſerve par les principales Citez des Provinces. Ce qui m'a donné occaſion de le tourner en François par le mot de Garderobes.

3. Ceux qui commandoient ſur ces Garderobes, ſe nommoient *Procutores Gynæciorum* : d'autant que c'étoit à eux de procurer, que rien

ne manquât esdites Garderobes, de tout ce qui appartenoit aux habits Imperiaux, linges, & autres meubles necessaires au service domestique des Empereurs : Davantage de tenir prêt grand nombre d'habits militaires, que les Empereurs avoient de coûtume de distribuer aux Soldats à certaine saison de l'année : avec quantité de toiles, pour faire des voiles aux navires & vaisseaux de guerre, toutes & quantes fois qu'il falloit mettre sus des Armées navales. *Erant enim Gynæceorum Procuratores ii, qui texendis tot Principis militumve vestibus, navium velis, stragulis, linteis, & aliis ad instaurandas Mansiones erant necessarii.*

Comment. in Notit. Imperii lib. 2. cap. 38.

4. La Notice de l'Empire appelle ces Maistres de Garderobes *Procuratores Cynegiorum*, mais d'un mot manifestement corrompu. Car encore que ce mot de *Cynegium*, se trouve dans les loix Imperiales, ce n'est pas pour une Garderobe : mais pour un lieu où l'on nourrissoit les chiens : ou bien selon Suidas, *pro loco, in quo feræ conficiebantur*, où on exposoit les bêtes feroces à la vûë du Peuple, lesquelles les Ducs ou Gouverneurs des Frontieres envoyoient au Prince pour les spectacles publics. *Huic autem studio, non certi Procuratores*, dit Pancirolus, *sed Duces in limitibus vacabant : qui ursos, leones, aliasque feras vivas ad Principem mittebant.*

Ibid.

5. Il n'y a donc point de doute, qu'il ne faille lire *Procuratores Gynæceorum* : c'est-à-dire Maistres de Garderobes, lesquels étoient quinze en nombre en tout l'Empire Occidental : dont les six étoient établis dans six Villes ou Citez des Gaules : ils étoient soûmis à la disposition de l'Intendant general des Finances : ainsi que la Notice de l'Empire nous en rend témoignage en ces mots.

Sub dispositione Viri Illustris Comitis Sacrarum Largitionum.	*Procuratores Gynæciorum* XV. *ex quibus in Galliis erant Procuratores.*	1. *Gynæcii Arelatensis Provinciæ Viennensis.* 2. *Gynæcii Lugdunensis.* 3. — *Gynæcii Remensis Belgicæ secundæ.* 4. *Gynæcii Tornacensis Belgicæ secundæ.* 5. *Gynæcii Triberorum Belgicæ primæ.* 6. *Gynæcii Augustoduni Translati Metis.*

6. Or avant que de mettre en œuvre les Etoffes, soit de Laine, soit de Soye façonnées pour l'usage particulier des Empereurs, il falloit les faire teindre en pourpre. Ce qui se faisoit en neuf Villes de l'Empire Occidental, esquelles il y avoit teintures publiques, avec autant de Procureurs ou Intendans, qui se nommoient *Procuratores*

Lib. 2. Com. in Not. Imp. cap. 39.

Baphiorum. De ces neuf teintures il y en avoit deux en la Gaule : dont l'une étoit à Toulon près de Marseille, & l'autre à Narbonne, rémarquées sous ces mots.

1. *Procurator Baphii Telonensis Galliarum*,
2. *Procurator Baphii Narbonensis*.

Mais au lieu de *Telonensis*, il faut lire *Tollonensis à Tollona urbe ad littus maris propè Massiliam*. Ainsi que Pancirolus a noté en ses Commentaires

DES VILLES ESQUELLES ETOIENT les Monnoyes & Trésors des Empereurs.

CHAPITRE XXIV.

1. *Trésors composez de deux sortes de deniers.*
2. *Combien il y avoit de Trésors en l'Empire Occidental, & combien en la Gaule, avec les noms des Officiers.*
3. *Combien de Fabriques de Monnoyes en l'Empire Occidental: & combien en la Gaule.*
4. *Privilege de la ville d'Arles en ce qui est des Monnoyes Imperiales.*

1. 'ETOIT encore en des Villes ou Citez assises sur les Grands Chemins pavez, que se trouvoient les Trésors des Empereurs, & les Fabriques de leurs Monnoyes, lesquels Trésors étoient remplis de deux sortes de deniers : dont l'une procedoit des Tributs, Péages, & autres droits ou impôts qui se levoient sur les Peuples & marchandises : *Exacta enim ex Oppidorum vectigalibus pecunia in munitum Provinciæ locum deferebatur, indè ad Comitem Largitionum mittenda*. L'autre nature de deniers provenoit de l'argent qui se battoit és Monnoyes Imperiales. *Lib. 2. Com. in Not. Imp. cap. 36.*

2. Quant aux Trésors il y en avoit douze en l'Empire Occidental, avec autant d'Officiers ou Intendans sous le nom de *Præpositi Thesaurorum*, qui avoient sous eux les Gardiens des Trésors nommez *Thesaurenses*. Le tout sous la disposition de l'Intendant general des Finances de l'Empereur, dit, *Comes Sacrarum Largitionum*. De ces douze il y en avoit quatre dans les Gaules : ainsi rémarquez *in Notitia Imperii*.

Sub dispositione Viri Illustris Comitis Sacrarum Largitionum.	1. *Præpositus Thesaurorum per Gallias Lugdunenses.* 2. *Præpositus Thesaurorum Arelatensium.* 3. *Præpositus Thesaurorum Nemausensium.* 4. *Præpositus Thesaurorum Triberorum.*

Ces quatre Prévôts ou Officiers demeuroient en quatre Citez de la Gaule, qui sont Lyon, Arles, Nismes, & Tréves.

3. Pour ce qui est des Fabriques des Monnoyes, il y en avoit six en l'Empire d'Occident : trois desquels étoient en trois Villes de la Gaule : qui sont, Lyon, Arles, & Tréves : les Officiers desquels ne se nommoient pas *Præpositi* : mais *Procuratores Monetarum* : lesquels étoient soûmis à la puissance & jurisdiction dudit Intendant general. Et se trouvent en cet ordre dans la Notice de l'Empire.

1. *Procurator Monetæ Lugdunensis.*
2. *Procurator Monetæ Arelatensis.*
3. *Procurator Monetæ Triberorum.*

4. Toutes les Monnoyes de l'Empire se frappoient au coin du visage de l'Empereur vivant & regnant. Toutefois c'est chose notable, que la ville d'Arles étoit exempte de cette Loy. Car ceux qui fabriquoient la Monnoye d'Arles, imprimoient en l'une des faces d'icelle le Genie de ladite Ville, au lieu du visage de l'Empereur vivant. Ce qu'ils faisoient sous la figure d'un homme aîlé : ainsi que l'on dépeint les Anges dans les Eglises des Chrétiens. Ce que témoigne Procopius, lors qu'écrivant des Princes de la ville d'Arles, qui étoient en ce tems Germains originaires, il dit. *Aureum nummum nativo è Galliarum metallo hi cudunt : non Romani Imperatoris, ut cæteri solent, imagine, sed sua impressa, qui erat Genius forma hominis alati percussus.*

Lib. 3. de bello Goth.



DE DEUX SORTES DE CONDUIRE par charroy toutes les Provisions cy-dessus declarées, sur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXV.

1. *Deux sortes de charroy sur les Grands Chemins.*
2. *Premiere sorte dite* Cursus vehicularis, *ou* Clabularis.
3. *Seconde sorte dite* Angaria.
4. *Nul exempt des Charrois publics, l'Empereur allant en expedition.*
5. *Une seule exception de cette regle.*
6. *Difference* inter Angariam & Parangariam.
7. *Témoignage de cette difference.*

1. E n'étoit pas assez d'avoir fait des armes, des habits, & des Monnoyes, & d'avoir muny les Citez & Mansions de Provisions necessaires pour les Armées Imperiales, s'il n'y avoit quelque ordre étably pour les charier & transporter de lieu en autre, soit par mer ou par terre. C'est pourquoy les Empereurs en avoient reglé les charrois qu'ils appelloient *Translationes*, *transvectiones*, & *Subvectiones*. Et je trouve qu'il y en avoit de deux sortes, à prendre le tout en general. *L. ult. C. de Fabricens.*

2. La premiere & principale étoit celle, qui se faisoit à l'aide des Chevaux, Bœufs, ou autres bestes de voiture, nourries & entretenuës aux dépens des Empereurs és Mutations, Mansions, & Citez : lesquelles bêtes étoient attelées à certaine sorte de charettes ou chariots, qu'ils appelloient *Rhedas*, & *Clabula*. Cette premiere sorte de charroy se nommoit *Cursus vehicularis*, faisant partie des Courses publiques ou Postes ordinaires.

3. Mais si és lieux dessusdits il ne se trouvoit chevaux, ou autres animaux de charge à suffisance pour les necessitez presentes, il falloit que les particuliers livrassent promptement leurs chevaux & chariots, & les Nautonniers leurs navires, sans aucune excuse ou privilege quelconque. Et c'est en quoy consiste la seconde maniere de charroy sur les Grands Chemins de l'Empire : qui s'appelloit proprement *Angaria* : *Angaria enim*, comme dit Pancirolus, *erat transvehendarum rerum Principis, Armorum, Vestium Militarium, & similium necessitas,*

ob quam Provinciales boves, plaustra; Nautæ naves præstare tenebantur. Et quant à ce qui est des navires & autres vaisseaux de mer, les Empereurs n'empeschoient pas que les hommes privez n'en pussent avoir : mais aussi falloit-il en aider le public sans aucun respect de dignité, comme parle Arcadius : *Nam ut privatos quoque non prohibemus habere navigia : ita fraudi locum esse non sinimus : si necessitas exegerit, conveniet necessitatibus publicis obedire : & subvectionem sine dignitatis privilegio celebrare.*

L. 1. in not. Imp. cap. 6.

L. 1. C. de navib. non excusand.

4. Cette obligation étoit si universelle, lors que le Prince alloit en expedition, qu'aucunes personnes de quelque dignité qu'elles fussent, soit seculieres, soit Ecclesiastiques, ne s'en pouvoient exempter : non pas mesme les domestiques du Prince. Conformement à la loy d'Anastase, qui porte : *Nullus penitus cujuslibet ordinis seu dignitatis, vel sacrosancta Ecclesia, vel Domus Regia, tempore expeditionis excusationem Angariarum vel Parangariarum habeat.* Ce que Theodose exprime encore plus particulierement en une sienne Ordonnance, par laquelle il n'exempte pas seulement les domestiques de l'Imperatrice sa femme. *Cum ad felicissimam expeditionem numinis nostri*, dit-il, *omnium Provincialium, per loca, quà iter arripimus, debeant nobis solita ministeria exhiberi : neminem ab Angariis, vel Parangariis, vel Plaustris, vel quolibet munere penitus excusari præcipimus. Sed omnes, sive ad divinam nostram domum, sive ad venerabilis Augustæ, vel ad Sacro-sanctas Ecclesias, vel quaslibet illustres domos pertinent, nec lege pragmatica, nec divina adnotatione, sacrove oraculo excusatos, indictionibus magnificæ tuæ sedis tempore nostræ expeditionis obedire decernimus.*

L. 21. C. de curs. publ.

L. 2. de navibus non excusand.

L. ult. C. de fabricens.

L. 2. C. de quib. munerib. vel præstation. nemi liceat se excusare.

5. Je trouve neantmoins exceptez de cette regle ceux qui servoient le Prince en sa chambre, que l'on appelle *Cubicularios* : lesquels Theodose & Valentinien veulent joüir de ce Privilege, *ut neque possessiones eorum Angarias, sive Parangarias, vel etiam Paraveredos dare cogantur.*

L. 2. C. de præposit. sacri cubic.

6. Où il faut rémarquer la difference que toutes ces loix mettent *inter Angarias & Parangarias*, qui est telle : que *Angariæ* signifient les voitures qui se font pour le public par les particuliers sur les Grands Chemins : mais on appelle *Parangarias* celles qui se détournent par les chemins de traverse. Et ainsi se servoient les Grecs de ces deux dictions, au dire de Guido Pancirolus. *Græci Angariam, quæ per viam Basilicam, & Cursum publicum ducitur, appellant : Parangariam, quæ per alias vias vel tramites vehitur.*

7. Ce qui servira pour entendre les mots du titre tant de fois par nous allegué, *de Cursu publico, Angariis & Parangariis*, où se trouvent trois termes de differente signification : quoy qu'on ne puisse nier, que l'un ne se prenne quelquefois pour l'autre, comme *Angaria pro Cursu publico.* Il faut bien dire toutefois, que *Cursus publicus*, & *Angaria*, ne sont pas une même chose; puis que Julien Empereur abolit en l'Isle de Sardai-

L. ult. C. de Fabricensib.

gne l'usage des Postes & Courses publiques, qu'il appelle *Cursus Veredorum seu Paraveredorum :* & qu'il réserve celuy des voitures, qu'il appelle *Angarias*, à cause de la necessité de plusieurs choses qu'il faloit charier en divers Ports de ladite Province. *Sed certè Angariarum cursum submoveri non oportet, propter publicas species, quæ ad diversos portus deferuntur.* L. 16. C. Th. de cursu public.

DU TRANSPORT DES ARMES, DES Habits militaires, & des Finances de l'Empereur.

CHAPITRE XXVI.

1. *Charroy des armes sur les Grands Chemins.*
2. *Charroy des habits Imperiaux.*
3. *Charroy des habits Militaires.*
4. *Romains diligens à lever Tributs & Péages : empêchent que Neron ne les abolisse.*
5. *Chemins pavez faits en partie pour le transport des Finances.*
6. *Que le transport s'en faisoit par les Courses publiques.*
7. *Forme que l'on tenoit au charroy des Finances.*
8. *Que les Tributs de la Gaule se portoient à Lyon par les Grands Chemins.*
9. *Comme l'or avec l'argent sont opposez aux especes dans le Droit.*

1. 'ETOIT donc par l'une ou l'autre de ces deux sortes de charroy, que les armes des magasins publics, les habits des Garderobes Imperiales, & les Finances de leurs Trésors étoient transportées és lieux par eux désignez selon la necessité des affaires. Tout ce qui dépend encore des Courses publiques. Quant aux armes, l'Empereur Anastase avoit ordonné par une sienne loy, que lors qu'il seroit besoin d'en faire le transport, le Maistre des Offices envoyeroit Lettres au Préfet du Prétoire, dans lesquelles seroit exprimé le nombre, & la qualité des armes, & le lieu où il étoit besoin de les transporter. Surquoi le Préfet du Prétoire donneroit ses Lettres d'attache adressantes aux Gouverneurs des Provinces, afin qu'ils fissent délivrer autant de chevaux, de bœufs & de chariots, si c'étoit par terre : ou bien autant de navires, si c'étoit par mer, qu'il en seroit besoin pour le charroy ou transport desdites armes.

2. Pour ce qui est des habits, il y en avoit de deux sortes à charier :

les uns étoient à l'usage des Empereurs, & les autres à celuy des Soldats. Quant à ce qui touche ceux des Empereurs, encore y avoit-t'il cette distinction, que les plus communs étoient chariez aux dépens des particuliers, *Angariis vel Navibus* : mais les plus précieux & delicats, tels qu'étoient ceux qu'ils appelloient *Vestes holoberas aut auratas*, *seu sericas*, *paragaudas*, *auro intextas*, ils étoient portez par les chariots ordinaires des Postes publiques, sur chacun desquels on pouvoit charger jusques au poids de mille livres : comme on peut voir par ces mots de Valentinien & Theodose : *Reliquæ verò delicatæ vestes*, *sed & linteamen amictorium*, *nostrorum usibus necessarium*, *Rhedis sub mille librarum ponderatione mittantur*.

De quib. Tit. 8. lib. 11. C.

L. 48. C. Th. de curs. pub.

Il y avoit des Officiers exprès instituez pour avoir l'œil au charroy, tant des habits du Prince, que des autres meubles necessaires à son train : lesquels la Notice de l'Empire appelle *Præpositos Bastagæ*, *id est*, *Evectionibus rerum mobilium Principis*. Et la loy 4. au Code de *Murilegulis & Gynæciariis*, *Bastagarios*.

Pag. 143.

3. Les habits faits à l'usage des Soldats, que l'on appelloit *Vestes Militares*, étoient ceux, dont quelques Provinces étoient chargées par forme de tribut : lesquels elles devoient livrer par chacun an, à commencer du premier jour de Septembre, jusques au premier Avril : ainsi qu'il est porté par la loy 1. *de Militari Veste*, au Code. Le charroy de ces habits étoit fort privilegié ; & il n'étoit pas besoin que les Gouverneurs des Provinces attendissent Lettres du Prince, pour les faire porter aux Garderobes Imperiales : car il leur étoit permis de donner en ce cas Lettres de voiture, afin que le charroy n'en réçût aucun rétardement. Ces habits à certain tems de l'année se tiroient des Garderobes Imperiales, comme on peut colliger de la loy 4. *de Militari Veste* : d'où il falloit les transporter jusques aux propres lieux, à la garde desquels les Soldats étoient commis : C'étoit pour leur en faire la distribution sur les lieux, sans les distraire ou détourner de leur garde. Suivant une autre loy des mêmes Empereurs, qui porte, *Eædem vero Vestes Militares usque ad ea loca sunt transferendæ*, *ubi ipsi milites sunt constituti*, *neque enim paulò diverticulo abducendi sunt ab excubiis sibi pro publica utilitate commissis*.

Lib. 12.

L. 33. C. Th. de. curs. pub.

4. Il nous reste à parler du transport des Finances, pour lequel les Grands Chemins pavez étoient très-necessaires, à cause des sommes extrêmes qui se tiroient par chacun an de toutes les Provinces de l'Empire : ainsi que nous avons fait paroître en nôtre premier livre. Et certes comme les Romains n'ont porté les limites de leur Seigneurie, si au long & au large, sinon par la guerre, aussi ont-ils toûjours eu une singuliere sollicitude, à ce que les Tributs & Péages, que Ciceron appelle les nerfs de la République, ne vinsent à leur manquer au besoin. En sorte que Neron és premieres années de son Empire,

Oratione pro lege Manilia.

pire, s'étant mis en l'esprit de les supprimer & abolir du tout, *Idque pulcherrimum donum generi mortalium dare*, comme parle Tacite : il en fut empêché par la prudence & prévoyance du Senat, qui luy rémontra que c'étoit une action belle & honorable à un Empereur, & très-agréable à ses Sujets : mais de dangereuse consequence : d'autant que ce seroit comme couper les nerfs à la Puissance souveraine, mettre à sec tout à coup ses coffres, & luy ôter les moyens de défendre, & sa personne, & son Etat. En un mot, *Dissolutionem Imperii sequi necessario, si fructus quibus Respublica sustinetur, minuantur.* Que c'étoit chose établie en la fleur de la République populaire, & malgré l'opposition des Tribuns ; que ce seroit assez de moderer les Impôts, & réfrener les violences & exactions que les Publicains, Fermiers & Receveurs exerçoient à l'encontre du Peuple. *Temperandas planè Publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela collecta vectigalia, novis acerbitatibus ad invidiam verterent.* Il est donc utile d'avoir un fond d'argent pour subvenir aux necessitez publiques. Et à ce propos Tibere disoit, *Ærarium si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.*

Corn. Tacit. li. 13. annal.

Apud Corn. Tacit. li. 2. annal.

5. Or n'est-ce pas assez d'assembler l'argent des Tributs & Péages, & autres revenus de l'Empire, s'il n'y a des moyens de le faire tenir promptement & seurement aux lieux désignez par le Prince : A quoy faire, les Grands Chemins pavez apportoient beaucoup de facilité & de promptitude. Aussi entre les causes qui ont excité les Romains à les paver par les champs de cité en cité, celle-cy en est une remarquée par Procopius, *Ut annua tributa velociter & tutò transmitterentur* : c'est-à-dire, afin que les tributs annuels fussent promptement & seurement portez.

6. Cela se faisoit à l'aide des chevaux & chariots establis sur les Grands Chemins, comme on voit par plusieurs loix du Code, tant de Theodose que de Justinien : l'une desquelles dit expressement, qu'il est défendu de prendre plus d'un cheval de Poste en la Province d'Orient par quelque personne que ce soit : sinon par ceux, *Qui pecunias publicas devehunt*, qui sont à la conduite des deniers publics : auquel cas, sans attendre lettres du Prince, il estoit permis de prendre autant de chevaux, que la somme & la garde de l'argent sembloit le requerir.

L. ult. C. de curs. publ.

7. Encore cela ne se faisoit-il pas du tout à la fantaisie des Conducteurs, mais par certaine sorte de chariots destinez à cet usage, & jusqu'à certain poids : *Aurum cæteræque species largitionales, non ad libidinem Prosecutorum, vel Susceptorum : sed aptis oneri, vel ponderi vehiculis deferebantur.* Quant au poids, si l'or & l'argent estoient des Fermes publiques, on pouvoit charger un chariot de cinq cens livres en or, & de mille en argent. Mais si c'estoit monnoye de l'Espargne ou Thresor privé de l'Empereur, on ne pouvoit charger un chariot

L. 47. C. Th. de curs. publ.

que de trois cens livres en or, & de cinq cens en argent. Ce que l'on peut tirer de ces mots du même Empereur : *Si aurum sacrarum largitionum, vel argentum ad Comitatum nostrum devehant, una Rheda quingentis auri libris, mille verò argenti si verò privatarum, auri trecentis, quingentis verò argenti libris oneretur.*

L. 48. C. eod.

8. Quant aux Tributs & Péages de la Gaule, à la prendre à part, c'étoit en la ville de Lyon, où ils se transportoient à l'aide des Grands Chemins que M. Agrippa y avoit fait. Ces péages étoient si grands, que la Gaule en étoit estimée le principal appuy & fondement de l'Empire. Ammien Marcellin nous asseure, que du tems de Julien l'Apostat, les Gaules étoient taxées à vingt-cinq Ecus d'or par tête : laquelle imposition, comme étant au de-là des bornes de toute Nation, il modera à sept Ecus. Que si la Gaule eût été aussi peuplée comme elle est maintenant, où l'on compte quinze millions d'ames, elle donnoit seule aux Romains trois cens septante-cinq millions d'or de Tribut annuel : & sous l'Empire de Julien, cent cinq millions. De-la peut-on juger combien les Chemins pavez étoient necessaires à une Ville, où il se faisoit transport de tant de Finances. Mylæus, qui a fait un Commentaire de la premiere fondation & origine de la ville trés-rénommée de Lyon, n'a pas failly de rémarquer la commodité que ces Grands Chemins apportoient au charroy de tant de Finances : car voicy comme il en parle, *E Lugduno Agrippa in cæteras Galliæ partes proficiscentibus, aptissimè Itinera distinxit in Narbonensem Galliam, in Aquitaniam, in Lugdunensem & Belgicam. Itaque Tributa, & Vectigalia eò ex omni Gallia comportabantur. Quorum tantus fuit proventus, ut una Gallia stabilimentum Imperii existimaretur. In qua pacanda & retinenda, præcipuè elaborasse Romanos ex Veterum scriptis agnoscitur.*

9. Et d'autant qu'en plusieurs des loix par nous alleguées, il est parlé du transport des especes, il faut entendre qu'en beaucoup d'endroits, l'or & l'argent est opposé aux especes, c'est-à-dire, à tout ce qui n'est ny or ny argent mis en monnoye : mais qui se peut estimer & apprécier par or ou par argent, soit habits, vivres, marchandises, ou materiaux à bâtir. Ainsi Valentinien écrivant *ad Consulem Piceni*, luy fait entendre, que, s'il juge necessaire de faire quelques réparations és ouvrages publics des Villes de son Gouvernement, il ne faut pas qu'il en demande la dépense en argent, mais en espece ou materiaux, *Si quid reparationi alicujus operis postulandum erit, non in pecunia, sed in ipsis speciebus postulare te par est.*

L. 17. Cod. de Operib. publ.

DES VOYAGES DES MAGISTRATS Romains par les Provinces, pour lesquels en partie les Grands Chemins ont été pavez.

Chapitre XXVII.

1. *Question sur le tems des Magistratures, & résolution d'icelles.*
2. *Officiers Romains annuels : & par chacun an nouveaux Magistrats envoyez aux Provinces, & autres révoquez d'icelles.*
3. *Train des Magistrats Romains allant aux Provinces.*
4. *Voyages par eux faits par les meilleures Villes des Provinces pour y tenir les Assemblées publiques.*
5. *C'étoit principalement en Hyver, que telles Assemblées se tenoient.*
6. *Les Assemblées se tenoient és Villes, par lesquelles passoient des Chemins pavez.*

1. Es voyages que les Magistrats Romains faisoient par chacun an de Rome aux Provinces, & des Provinces à Rome, se faisoient encore à l'aide des Courses publiques établies sur les Grands Chemins de l'Empire. Il nous faut donc voir maintenant combien ils étoient necessaires à tant d'allées & de venuës qui ne se pouvoient éviter : & à quoy le gouvernement & la grandeur de l'Empire astreignoit les Romains par une necessité apparente. C'est une question célebre parmy ceux qui ont écrit de la police & institution des Républiques, si les Magistrats doivent être annuels, ou bien perpetuels : & il y a de belles raisons pour débattre cette question, *in utramque partem.* Mais enfin les plus rénommez en la connoissance des affaires d'Etat, ont donné cet advis, qu'en une Monarchie les Offices ou Magistratures doivent être perpetuelles : mais qu'és autres Etats, principalement en une République populaire, ils doivent être annuels : de peur que les Officiers accoûtumez de longue main à commander, & ayant les forces de la République entre les mains par un long-tems, ne vinsent à se saisir tyranniquement, & contre les loix du Païs, du Pouvoir souverain, & opprimer la Liberté populaire. Ce qui s'est vû par exemple en Jule Cesar, auquel la prorogation & longue continuation de pouvoir & de Magistrature, a donné moyen de se faire Dictateur perpetuel, & seul Seigneur de l'Empire de Rome. *Vide Dion. Cass. lib. 36.*

2. Mais auparavant, & depuis encore, il n'y avoit point d'Offices de consequence qui fussent perpetuels à Rome : & bien peu qui exce-

dassent le terme & espace d'un an : si ce n'étoit les Présidens, que les Empereurs envoyoient par les Provinces, ausquels Tibere Cesar, & quelques autres Empereurs, ont prorogé les Magistratures par plusieurs années. Mais quant aux Proconsuls & Propreteurs envoyez par le Senat & le Peuple, ausquels on donnoit Pouvoir souverain dans les Provinces, lequel Pouvoir on appelloit *Imperium*, c'étoit au bout de l'an que finissoit leur Magistrature. Comme donc lesdits Officiers étoient annuels, c'étoit une necessité au Peuple, & depuis aux Empereurs de Rome, d'envoyer par chacun an des Magistrats nouveaux par les Provinces pour les régir & gouverner : & de révoquer des Provinces en la Ville les anciens au bout de l'an, leurs Charges étant expirées.

3. Or comme ainsi soit, que lesdits Officiers ou Magistrats ainsi envoyez par les Provinces, n'y alloient pas seuls, ny avec leur train domestique seulement : mais avec plusieurs autres Officiers publics, qui avoient accoûtumé de les accompagner en leurs voyages, & les aider & assister au fait du Gouvernement desdites Provinces : & que même ils conduisoient assez souvent avec eux des Legions, & des Armées entieres : cela donna en partie occasion au Peuple & au Senat de Rome, & depuis aux Empereurs, de faire paver des Grands Chemins, tant en Italie, qu'autres Terres & Regions de l'Empire : Afin que les Consuls, Préteurs & autres Magistrats, qui partoient de la Ville pour les affaires publiques, pussent se transporter commodément de Rome aux Provinces qui leur étoient désignées : & au bout de l'an, s'en rétourner des Provinces à Rome, avec plus de promptitude & de facilité.

4. Davantage, comme il y avoit des Provinces fort grandes, faisant partie dudit Empire, & en icelles nombre de Villes & Citez, où la Justice se devoit administrer, la coûtume des Magistrats Romains étoit, de faire certaines Assemblées és villes Métropolitaines & principales Citez de leur Province, en forme de Parlemens, qu'ils appelloient *Conventus*. Ces Assemblées se publioient par tout, & en icelles se trouvoient les principaux & plus signalez Personnages de chacune Region : soit pour y apprendre & recevoir le commandement du Gouverneur : ou pour y plaider, tant en causes civiles que criminelles : car c'étoit en ces Assemblées, que les Magistrats exerçoient leur Jurisdiction, qui étoit souveraine & sans appel. Et il n'y avoit rien qui mieux ressemblât aux anciens Parlemens ambulatoires de France : d'autant que lesdites Assemblées n'avoient ny lieu ny tems arrêté, mais se tenoient és Villes principales, & au tems le plus commode, que les Consuls, Préteurs & Présidens advisoient pour le mieux.

5. Ces Assemblées ne se tenoient pas durant l'année en une seule Ville, mais en plusieurs : ny en tout tems, mais principalement en hyver : pendant lequel y ayant quelque cessation d'armes, les Capi-

taines generaux ſe donnoient loiſir de penſer aux affaires de Juriſdiction & de Police. C'eſt de tels Parlemens que parle Hirtius, quand il dit, que Jule Ceſar ayant fait quelque ſéjour durant l'hyver en la Gaule Ciſalpine, & parcouru toutes les Aſſemblées du Païs pour y terminer les cauſes, tant civiles & particulieres, que publiques & criminelles, il ſe rendit incontinent en la Belgique : *Cæſar citeriore in Gallia jus dixit ; ac paucos ibi dies moratus, cum celeriter omnes Conventus percurriſſet, & publicas controverſias cognoviſſet, in Belgiam ſe recepit.* *L. 8. comment. de Bello Galli.*

6. C'étoit és Villes & Citez, par leſquelles les Chemins Militaires étoient conduits, que leſdites Aſſemblées ſe tenoient : & avoient iceux Chemins été pavez en partie pour faciliter l'accez d'icelles Villes aux Magiſtrats Romains, qui s'y tranſportoient avec un merveilleux train, & grand attirail ; ce que Jeronimus Surita n'a pas failly de remarquer en la préface de ſes Commentaires ſur l'Itineraire d'Antonin, où vous trouverez ces mots parlant d'Auguſte Ceſar : *Nec Italiam modò, ſed & univerſas Romani Imperii Provincias eo decore atque ornamento idem Princeps affecit, ut Præſides, & qui pro Conſulibus eo munere fungerentur, faciliùs Provinciarum Urbes atque Conventus obirent.* C'eſt-à-dire, qu'Auguſte Ceſar ne s'eſt pas contenté d'orner & embellir l'Italie de Grands Chemins pavez, mais auſſi toutes les Provinces de l'Empire : afin que les Préſidens & Proconſuls, qui faiſoient Office de Juge, puſſent avec autant plus de facilité aller de Villes en autres, pour y tenir les aſſiſes. Même afin que leſdits Magiſtrats fuſſent d'autant plus aſſeurez des chemins qu'ils avoient à tenir, & qu'ils ne vinſent par mégard à tomber és mains des ennemis, il fut dreſſé en leur faveur, auſſi-bien qu'en celle des Soldats, l'Itineraire d'Antonin, pour leur ſervir de conduite par les Provinces, au gouvernement & adminiſtration deſquelles ils étoient envoyez. Andreas Schottus eſt de cet advis en la Préface qu'il a fait ſur ledit Itineraire, où vous trouverez ces mots, *Ducibus vero, Militibuſque, ac Proconſulibus & Prætoribus in Provincias proficiſcentibus compoſitum apparet* [*Itinerarium*] *ne aberrarent à via, in inſidiaſque per devia inciderent.*



DES GOUVERNEURS DES PROVINces avant Auguste, & des gens de leur suite ordinaire.

Chapitre XXVIII.

1. *Discours de l'utilité des Chemins pavez pour les Gouverneurs des Provinces.*
2. *Multiplication des Préteurs avec celle des Provinces hors l'Italie.*
3. *Nom & pouvoir des Préteurs au Gouvernement des Provinces.*
4. *Consuls Gouverneurs des Provinces.*
5. *D'où viennent les noms de Proconsul, & Propréteur.*
6. *Consuls, plus dignes que les Préteurs.*
7. *Le Senat declaroit quelles étoient les Provinces Consulaires ou Prétoriales.*
8. *Les Gouverneurs des Provinces y alloient avec deux sortes de dignitez.*
9. *Trois sortes de gens accompagnoient les Gouverneurs des Provinces.*
10. *Deux sortes de Questeur & amitié des Gouverneurs avec leurs Questeurs.*



1. Nous avons dit en gros au Chapitre précedent, comme les Grands Chemins de l'Empire ont été faits en partie pour faciliter les voyages des Magistrats Romains, lors qu'ils s'en alloient aux Provinces qui leur étoient désignées, soit par le Senat & le Peuple, soit par les Empereurs. Mais pour faire d'autant mieux entendre, combien lesdits Chemins, avec les provisions que l'on tenoit sur iceux, en hommes, en chevaux, en chariots & autres choses étoient utiles & necessaires aux allées & venuës desdits Magistrats, il est besoin en faveur de ceux qui ne sont versez en l'Antiquité Romaine, de dire icy quels étoient ces Magistrats, ou Gouverneurs, quels étoient les gens de leur suite, & leur attirail ordinaire, lors qu'ils partoient de Rome pour aller en leurs Provinces : ou que d'icelles ils s'en rétournoient à Rome au bout de l'an, pour faire place à ceux qui par nouvelle élection leur étoient donnez pour Successeurs.

2. Il faut donc sçavoir, que dès aussi-tôt que les Romains commencerent à faire & constituer des Provinces hors les termes de l'Italie, ils élûrent à même tems des Magistrats nouveaux pour le Gou-

vernement d'icelles : ce qu'ils ont fait en augmentant le nombre des Préteurs. Car au commencement à Rome il n'y avoit que deux Préteurs : dont l'un avoit la Jurisdiction & connoissance des causes d'entre les Citoyens Romains, & l'autre d'entre les Citoyens & les forains : De-là vint que l'un eut le nom de *Prætor Urbanus*, & l'autre de *Prætor Peregrinus*. Mais aussi-tost que les Isles de Sicile & Sardaigne furent réduites en forme de Province, le Peuple créa deux nouveaux Préteurs pour les gouverner. Puis ayant encore esté faites & constituées deux Provinces dans les Espagnes, il se fit pareillement deux nouveaux Préteurs, afin que par chacun an chacune desdites Provinces eut son Gouverneur à part : tant que le nombre des Préteurs fut augmenté jusques à huit par le Senat : & par Sylla quelques temps après jusques à dix.

9. Ces Préteurs avant l'Empire d'Auguste estoient envoyez par les Provinces, sous le nom de *Præsides*, que nous pouvons appeller Gouverneurs, d'un nom maintenant usité parmy nous : d'autant qu'ils avoient le pouvoir & l'administration des armes en l'absence des Consuls, ainsi que les Gouverneurs en France en l'absence du Roy. Ils avoient en outre la Jurisdiction contentieuse sur les Peuples des Provinces, en quoy ils ne ressembloient pas mal à nos Baillifs & Seneschaux.

4. Or comme il arrive souvent, que par les Provinces s'élevoient des tumultes & occasions de guerre : & que c'estoit proprement & principalement aux Consuls, qu'appartenoit le fait des armes, & le commandement sur les Armées : cela fut cause, que bien-tost après l'institution des Provinces, on y envoya des Consuls pour y faire la guerre. Ainsi est-il arrivé, que dés le temps des premieres Provinces, elles ont eu ces deux sortes de Gouverneurs : sçavoir des Préteurs, sous le nom de *Præsides Provinciarum* : & des Consuls sous celuy d'*Imperatores*, c'est-à-dire, Chefs, ou Capitaines generaux des Armées Romaines.

5. Que si pour certaines causes de necessité ou utilité publique, la Magistrature Prétoriale ou Consulaire leur estoit prorogée : c'est-à-dire, si après l'an expiré ils estoient continuez en l'exercice de leur charge, après Election faite d'autres Préteurs ou Consuls, lors on ne les appelloit plus du nom simple de Préteurs ou de Consuls, d'autant qu'il y en avoit d'autres mis en leur place, à qui ces noms appartenoient : mais on les nommoit Propréteurs ou Proconsuls : comme pour donner à entendre, que leur Magistrature ordinaire estoit finie : & que le Gouvernement qu'ils avoient és Provinces, ils ne le tenoient plus comme d'eux, & de leur Chef : mais au lieu des Préteurs ou Consuls occupez à d'autres affaires.

6. Tout ainsi donc que les Consuls & Préteurs, Proconsuls, &

Propréteurs étoient distinguez de noms, aussi étoient-ils distinguez en dignité & autorité. Les Consuls & Proconsuls allant par les Provinces, & se montrant en public, avoient douze Sergens ou Massiers que l'on appelloit *Lictores*, qui marchoient devant eux : chacun portant un faisseau, & une hache, qu'ils appelloient *Fasces & Secures* : comme autrefois pareil nombre marchoit devant les Rois de Rome. Mais comme les Préteurs & Propréteurs étoient inferieurs aux Consuls, aussi n'avoient-ils que six Sergens : & pour marque de leur dignité que six haches & six faisseaux. Ce qu'Appien Alexandrin nous témoigne, quand il dit : *Prætores ad exercitum Romani miserunt, quos* ἑξαπελέκεις *sex securium vocant. Quia Consules duodecim securibus & fascibus, Regum more utuntur. Prætores autem, quia dimidium dignitatis habent, etiam dimidium insignium consecuti sunt.*

7. C'étoit dès le commencement en la puissance du Senat, de dire & declarer par chacun an, quelles Provinces étoient Consulaires, & quelles Prétoriales : & aussi-tôt que les Consuls ou Préteurs étoient élûs, ou ils jettoient au sort, à qui écherroient lesdites Provinces : ou bien ils en convenoient, & s'en accordoient ensemble.

8. Cela fait, chacun s'en alloit en sa Province avec deux sortes de dignitez : dont l'une se nommoit *Potestas*, & l'autre *Imperium*. La premiere n'est autre chose que la Jurisdiction sur les personnes de chacune Province, qui étoit déferée au Magistrat par conclusion du Senat : mais la seconde, que l'on nommoit Empire, se conferoit par une loy que le Peuple assemblé de nouveau, faisoit tout exprés. Or ce pouvoir second n'est autre, que la Puissance souveraine & absoluë, que les Consuls & Préteurs avoient sur les gens de guerre en qualité de gens de guerre : sur lesquels ils avoient pouvoir de vie & de mort, sans forme ny figure de procès, & sans appel. C'est ce qu'en un mot ils appelloient *Imperium*, duquel le Peuple Romain s'est toûjours rétenu la collation, continuation, ou prorogation, sans que le Senat seul l'ait jamais eu en son pouvoir. Car si c'étoient Magistrats ordinaires qui fussent envoyez par les Provinces, le Peuple assemblé par Curies qui étoient XXX. en nombre, leur conferoit ce pouvoir, comme procedant des principes de la Souveraineté, qui appartenoit au Peuple. Mais si c'étoit à quelque personne privée & particuliere qu'une Province fût assignée pour la récommandation de sa vertu, lors le Peuple assemblé par Tributs, luy conferoit ce souverain Empire : en sorte que *Potestas Senatusconsulto, Imperium lege deferebatur.*

9. Pour le droit usage de ces deux Puissances, ensemble pour l'administration des Finances, sans lesquelles la guerre ne se peut faire, les Gouverneurs des Provinces avoient près de leurs personnes trois sortes de Gens, comme certains aides & lieutenans, qui avoient leurs noms & vacations à part. Car pour le fait des armes ils avoient leur Lieu-

Lieutenant general ſous le nom de Legat. Pour l'adminiſtration de la Juriſdiction contentieuſe un ou pluſieurs Juges inſtruits en Juriſprudence, qu'ils appelloient Aſſeſſeurs : & pour le maniement des Finances, un Intendant, ſous le nom de Queſteur. Quant aux Legats & Aſſeſſeurs, ils étoient au choix & nomination des Conſuls & des Préteurs, qui les prenoient tels que bon leur ſembloit. Mais pour le Queſteur il n'en étoit pas de même, car il étoit inſtitué par élection du Peuple, qui le donnoit au Préteur ou Conſul, pour avoir ſous luy l'adminiſtration des Finances. *Corn. Tac. lib.* II. *annal.*

10. Car il y avoit deux ſortes de Queſteurs, que le Peuple Romain éliſoit par chacun an, dont les uns demeuroient en la Ville, & y exerçoient leur récette : à raiſon dequoy ils eurent le nom de *Quæſtores Urbani.* Les autres étoient nommez *Provinciales*, d'autant qu'ils étoient élûs pour accompagner les Conſuls, ou Proconſuls, Préteurs ou Propréteurs par les Provinces. Et il y avoit telle alliance & conjonction d'amitié entre un Gouverneur de Province, & ſon Queſteur, que le Gouverneur tenoit ſon Queſteur comme ſon fils : & le Queſteur honoroit ſon Gouverneur ainſi que ſon Pere. *Sic à Majoribus noſtris accepimus*, dit Ciceron, *Prætorem Quæſtori ſuo parentis loco eſſe oportere. Nullam neque juſtiorem, neque graviorem cauſam neceſſitudinis poſſe reperiri, quàm conjunctionem ſortis, quàm Provinciæ, quàm officii, quàm publici muneris ſocietatem.*



DES GOUVERNEURS DES PROVINces depuis Auguste : & du train qu'ils y conduisoient avec eux.

CHAPITRE XXIX.

1. Division nouvelle des Provinces par Auguste Cesar.
2. Quatre differences entre les Provinces des Senateurs & du Peuple, d'avec celles d'Auguste.
3. Ce que c'est qu'ornement des Provinces, & en quoy ils consistoient.
4. Maniere qu'Auguste & Alexandre Severus ont tenu à orner leurs Gouverneurs des Provinces.
5. Gens à la suite des Gouverneurs des Provinces, publiques ou domestiques. Noms des Personnes publiques.
6. Quelles estoient les domestiques de leur train.
7. De quelle commodité estoient les Grands Chemins aux voyages des Gouverneurs des Provinces.

1. OUT ce que nous avons dit au chapitre précedent, se peut récueillir de l'Histoire de Livius, & autres Auteurs Romains : dans lesquels les Consuls & Proconsuls, les Préteurs & Propréteurs sont signifiez sous le nom de *Præsides Provinciarum* : étant cette forme de police demeurée en ce qui est du Gouvernement des Provinces jusques au tems d'Auguste, qui changea quelque chose, & au nom & à la substance d'icelle. Car aussi-tôt qu'il se fût acquis la paisible joüissance de la Souveraincté de l'Empire, il en divisa les Provinces par une forme toute nouvelle, donnant aux unes le nom de Proconsulaires, aux autres celuy de Prétoriales, & aux autres de Présidiales : & voulut que le Senat pourvût au gouvernement des Proconsulaires, & le Peuple à celuy des Prétoriales. Et quant aux Présidiales, il se les réserva à soy-même, pour y envoyer des Gouverneurs à son choix. Mais enfin les Empereurs ayant aboly tout-à-fait les Assemblées generales du Peuple que l'on appelloit *Comitia*, comme chose rédoutable & sujette à séditions & révoltes, les Provinces Prétoriales furent pour un tems attribuées au Senat, aussi-bien que les Proconsulaires. Ce que je trouve avoir été fait sous Tibere, Tacite nous l'enseignant ainsi : *Tum primum*, dit-il, *è campo Comitia ad Patres translata sunt. Nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.*

2. Entre les Provinces conferées par le Senat & le Peuple d'une part, & celles qu'Auguste avoit rétenu en sa puissance d'autre part, il y avoit quatre differences notables. La premiere est que celles du Senat & du Peuple, étoient foibles, & de peu de consequence : mais paisibles, & qui n'avoient aucun besoin de gens de guerre, d'autant qu'elles étoient éloignées des Frontieres, & couvertes de l'incursion des Barbares : mais celles d'Auguste, étoient les plus puissantes, & qui avoient besoin de la presence des forces militaires de l'Empire, comme exposées aux premieres avenuës des Etrangers. Ce qu'Auguste fit par un trait d'Estat fort prudent : & sous un specieux prétexte de conceder au Senat & au Peuple tout ce qui étoit de beau, de bon, & de paisible en l'Empire : & de choisir pour soy, tout ce qui étoit plus exposé au travail, & au peril de la guerre. Mais au fond, c'étoit afin que toutes les forces des armes demeurassent par devers luy ; Et que le Senat & le Peuple demeurant comme desarmez, ne vinsent à réveiller en leur esprit le desir de récouvrer leur liberté premiere. Ce que Dion Cassius nous a laissé par écrit en ces termes : *Id faciebat sub hac specie, ut cùm Senatus tutò bonis Imperii perfrueretur, ipse laboribus & periculis objectus videretur. At sub hoc prætextu eum verè inermem, imbellemque efficiebat : & ad se solum arma militesque transferebat.* Lib. 53

La seconde difference est, que les Provinces Proconsulaires & Prétoriales étoient estimées plus dignes que les Présidiales : & les Gouverneurs d'icelles, munis d'un pouvoir plus grand & plus absolu : d'autant qu'en ces Provinces on ne pouvoit envoyer autres que de l'ordre des Senateurs, ou du nombre de ceux qui avoient été Consuls ou Préteurs. Mais aux Présidiales, Auguste Cesar & ses Successeurs y envoyoient qui bon leur sembloit, sans distinction d'ordre ny de dignité. Et ores même que ceux que le Prince envoyoit, fussent de race Patricienne, ou de l'ordre des Senateurs, si est-ce que cela ne les pouvoit pas rendre de pareille dignité que les Proconsuls ou Propréteurs envoyez par le Senat & le Peuple.

C'est pourquoy les Empereurs, pour favoriser ceux qu'ils envoyoient sous titre de Présidens, & les rélever d'autant plus en honneur, faisoient quelquefois réqueste au Senat de les vouloir honorer de la puissance Proconsulaire. Ce que Tibere fit dès l'entrée de son Empire, *Dum Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit : missique Legati, qui deferrent*, comme dit Tacite.

La troisiéme, c'est que le Gouvernement des Proconsuls & des Préteurs n'étoit que pour un an, selon la loy de C. Sempronius Gracchus : *Et Provinciæ futuris Prætoribus ac Consulibus quotannis à Senatu decernebantur.* Vray est que Jule Cesar étant Dictateur perpetuel, fit une loy, par laquelle il étoit porté, *Ut nemo Prætoriam Provinciam plus anno, Consularem plus biennio posset obtinere.* Par ainsi il étoit per-

mis de tenir le Gouvernement des Provinces Consulaires par l'espace de deux ans tout au plus. Mais quant à l'administration des Présidiales, elle duroit autant d'années qu'il plaisoit aux Empereurs, les continuant jusques à ce qu'on envoyast un Successeur à ceux qui gouvernoient. Et voit-on dans les Annales de Tacite, que c'étoit la coûtume de Tibere de continuer les Gouvernemens à aucuns sur même Province, & le commandement sur mêmes Armées, jusques à la fin de leur vie, dequoy on assigne plusieurs raisons : *Alii tædio novæ curæ, semel placita pro æternis servavisse : quidam invidia, ne plures fruerentur.*

La quatriéme & derniere difference gist en ce que le régime & Gouvernement des Provinces Proconsulaires & Prétoriales, étoit plus grief & plus fâcheux au Peuple, que celuy des Présidiales : d'autant que les Tributs & Péages des deux premieres appartenoient au Peuple Romain, & se portoient au Trésor public, nommé *Ærarium* : & n'avoient les Proconsuls ou Propréteurs aucun droit ny pouvoir d'en faire remise ny diminution : mais il n'en étoit pas ainsi des deniers qui se levoient és Provinces Présidiales, lesquelles appartenoient au Prince, & se portoient en son Trésor, que l'on appelle *Fiscum*. Car il arrivoit souvent, que le Prince, ou ses Legats ou Présidens, ausquels il donnoit ce pouvoir, rémettoient les Tributs & Péages au Peuple entierement, & pour quelques années : ou bien luy en faisoient diminution. De cette difference procede ce que le même Auteur raconte, que les Provinces d'Achaïe & de Macedoine se complaignant des grandes charges & levées de deniers qu'elles avoient à supporter pendant qu'elles appartenoient au Senat, furent délivrées du Gouvernement Proconsulaire, & mises au rang de celles qui appartenoient à l'Empereur : *Achaïam & Macedoniam*, dit-il, *onera deprecantes, levari in præsens Proconsulari Imperio, tradique Cæsari placuit.* De-là vient encore ce que dit Lampridius de l'Empereur Alexandre Severus qui changea plusieurs Provinces Prétoriales en Présidiales. Et quant aux Consulaires, il en laissa l'administration toute libre au Senat. Voicy ses paroles sur ce sujet : *Provincias Prætorias Præsidiales multas fecit : Proconsulares ex Senatûs voluntate ordinavit.*

3. Les Consuls, Préteurs, Proconsuls, Propréteurs, & Présidens ainsi élûs & instituez, ne s'en alloient pas seuls de la ville de Rome en leur Province, mais traînoient avec eux beaucoup de gens & de bagage à l'aide des bêtes de voitures & de chariots entretenus sur les Grands Chemins : ainsi que nous avons dit cy-dessus en gros, & qu'il nous faut à present dire en détail. C'étoit donc un ordinaire, après que la Jurisdiction étoit donnée par le Senat aux Gouverneurs, & l'Empire par la loy du Peuple, de faire une autre Assemblée de Senat pour decerner plusieurs choses à leur avantage avant leur partement, sous le nom d'*Ornamenta Provinciarum*. Et pouvoient lesdits ornemens être accrûs ou diminuez à la volonté des Senateurs.

Entre ces ornemens étoient l'amplitude & grandeur des Provinces, le nombre des gens de guerre, & la solde ordinaire d'iceux : la dépense ordonnée sur les Grands Chemins, qu'ils appelloient *Viaticum* : la Compagnie des Gardes de leur Corps, & les Officiers ordinaires de leur suite. Quant au Viatique, il consistoit en vêtemens, vaisselle & emmeublement de chambre & de cuisine, chevaux, chariots, tentes ou pavillons, & autres choses semblables, qui se livroient aux Magistrats allant en leurs Provinces : afin que les Peuples amis & confédérez, & les Provinciaux ne fussent chargez de tels frais. Livius parlant de la guerre Persique, dit : Que *Magistratus mulis, tabernaculisque, & omni alio instrumento militari ornabantur : ne quid tale imperarent sociis.* Et Ciceron réproche à L. Piso, que s'en allant en Macedoine en qualité de Proconsul, il se fit donner pour son buffet ou emmeublement de vaisselle, dix-huit millions de Sesterces : qui valent un million deux cens cinquante mille neuf cens vingt-huit livres de nostre monnoye. *Sestertium centies octogies Vasarii nomine datum.*

4. Auguste Cesar continua, voire augmenta le train des Gouverneurs des Provinces : Ordonnant qu'il seroit donné à chacun d'eux certaine somme d'argent du public. *Auctor & aliarum rerum fuit*, dit Suetone, *in queis, ut Proconsulibus ad Mulos, & Tabernacula, quæ publicè locari solebant, certa pecunia constitueretur.* Et Lampridius a laissé par escrit, qu'Alexandre Severus, à l'exemple des anciens Romains, fournissoit argent & autres commoditez à ceux qu'il envoyoit au Gouvernement des Provinces : *Judices cum promoveret exemplo veterum, & argento & necessariis instruebat : Ita ut Præsides Provinciarum acciperent argenti pondo vicena, phialas senas, mulos binos, equos binos, vestes forenses binas, domesticas singulas, balneares singulas, aureos centenos, coquos singulos.* Leur charge estant expirée, ils estoient tenus de rendre les mules, mulets, chevaux, palefreniers & cuisiniers. Et quant au reste de leur emmeublement, il leur demeuroit s'ils avoient bien fait : mais s'ils s'estoient mal-gouvernez en l'administration des affaires : ledit Empereur les condamnoit à rendre le quadruple.

In August. cap. 36.

Lamprid. in Alexan. Sever.

5. Quant aux gens de leur suite, ils consistoient tant en personnes publiques, que domestiques. Car outre leurs Legats, Assesseurs, & Questeurs, qui les assistoient au fait des armes, de la Justice, & des Finances : ainsi que nous avons dit cy-dessus, ils avoient encore plusieurs moindres Officiers qu'ils prenoient du public, & desquels ils se servoient pour la direction de leurs affaires, comme Scribes, Greffiers, Aruspices, Messagers & autres : lesquels ils nommoient en leur langue : *Scribas, Accensos, Præcones, Lictores, Interpretes, Aruspices, Tabellarios, Numerarios, Commentarienses, Cornicularios, Adjutores, Subadjuvas, Exceptores.* Tous mentionnez dans la Notice de

l'Empire : & interprétez par Guido Pancirolus, qui en a fait le Commentaire.

6. Voilà ce qui eſt des Perſonnes publiques ſans mettre en ligne de compte les Legions ou armées entieres que ſouvent ils conduiſoient avec eux. Quant aux domeſtiques ils avoient ordinairement à leur ſuite grand nombre d'eſclaves, qui leur ſervoient de Medecins, Chirurgiens, Valets de chambre, de Cuiſiniers, Palefreniers, Tailleurs d'habits, & autres ſerviteurs à la mode du temps. Et avoient en outre leurs amis particuliers, dont ils faiſoient choix pour manger à leurs tables, & leur ſervir de compagnie ordinaire, leſquels en un mot ils appelloient *Contubernales*.

7. Le train donc ordinaire des Gouverneurs des Provinces eſtant tel que deſſus, & la pluſpart de ces Provinces tant éloignées de la ville de Rome, de laquelle il falloit partir, & y rétourner par chacun an : eſt-ce merveille ſi Surita & autres, ont eſcrit que les Grands Chemins de l'Empire avoient eſté faits en partie pour faciliter le partement & le rétour des Magiſtrats envoyez au Gouvernement deſdites Provinces ? Ceux qui conſidereront cela de prês, & penſeront aux voyages frequens, que leſdits Magiſtrats avoient à faire dans leurs Provinces, même de ville en ville, & de cité en cité, pour y tenir leurs aſſiſes, jugeront facilement des commoditez que l'uſage des chemins unis & pavez leur apportoit, de quels dangers & inconveniens il exemptoit eux & leur train, & combien il eſtoit propre & duiſible à la célerité des affaires : laquelle eſtoit très-neceſſaire à ceux qui n'avoient que l'an de leur Magiſtrature, pour s'acquerir de l'honneur & des richeſſes en bien faiſant.



DU QUATRIÉME CHEF DE LA cause finale des Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXX.

1. E n'est pas l'une des moindres causes qui a mû les Romains à paver des chemins par les champs, que la facilité du charroy : d'autant qu'elle régarde la paix & la guerre, en l'une & l'autre estant necessaire de charier journellement une infinité de marchandises. Et c'est en cette espece de charroy, que consiste le quatriéme chef de la cause finale desdits Grands Chemins. Car encore que nous ayons desja parlé de charroy en plusieurs endroits des Chapitres précedens, ce n'est toutefois que des charrois qui dépendent des Courses publiques, & qui ne servoient que pour les affaires des Empereurs. Mais c'est des charrois privez que nous avons maintenant à traiter, que chacun particulier pouvoit faire avec ses propres chevaux & harnois, sans en demander lettres ny congé à personne.

2. Or pour concevoir aucunement de quel usage & necessité estoient les chemins pavez pour ce régard, tant par l'Italie, que par les Provinces, il ne faut que jetter sa pensée sur la multitude d'hommes, qu'il falloit loger, vestir, & nourrir dedans la ville de Rome. Pour à quoy fournir, il estoit necessaire que toutes les terres & les mers du Monde contribuassent du leur. Et comme il n'y avoit quasi Ville ou Nation sur la Terre qui n'eust dedans Rome bon nombre de ses habitans, aussi estoit-il raisonnable, qu'ils contribuassent à la nourriture & entretenement d'un si grand Peuple. Et que cela mesme que

les originaires de chacune Province eussent consommé en vivres & en habits dans les termes de leurs pays, fust avec eux transporté dedans Rome, afin qu'il n'y eust terre qui ne livrast dequoy y nourrir & vestir ses propres enfans.

3. Aussi est-ce la verité, que qui eut pû voir d'une seule place & d'un seul trait d'œil, toutes les Provinces de l'Empire, il eut vû à mesme temps tous les grands Chemins pavez gemir sous le fardeau des vivres & marchandises que l'on y charioit de tous costez pour les amener à Rome. Car encore que la plus grande partie de tout ce qui s'y consommoit, y fut amené par Mer, si est-ce que tout ne croissoit pas proche & és environs des ports : mais il falloit en chacune Province, charier toutes sortes de provisions des lieux mediterranez, & des rivages mesmes non portueux aux villes où il y avoit des ports : afin de les assembler en gros, les charger sur les navires, & les conduire de tous les autres ports, au seul port d'Ostie : pour de-là les mener dedans Rome, ou par la navigation du Tibre, ou par les voyes pavées qui en estoient les plus prochaines.

4. Seneque nous répresente à peu près cette affluence de vivres & de charrois, quand il dit : *Cogitate hanc Civitatem, in qua turba per latissima Itinera sine intermissione defluens eliditur : In qua consumitur, quicquid terris omnibus aratur.* Considerez (dit-il) cette grande Cité, en laquelle une tourbe infinie de gens, coulant sans intermission par des chemins, quoy que bien larges, se heurte & s'entrechoque à la rencontre : & en laquelle se consomme ce qui est semé & récueilly par toutes les terres du Monde. Ce qui fait assez paroistre la necessité des Chemins pavez, pour conduire en une seule Ville, quasi toutes les provisions des autres Villes de la Terre.

5. Tout ce que nous avons dit, n'appartient qu'à la ville de Rome : mais les autres villes de l'Empire ne laissoient de participer aux commoditez & avantages des Grands Chemins pavez : d'autant que par le moyen d'iceux, & de la correspondance qu'elles avoient ensemble, elles pouvoient s'entre-secourir facilement l'une l'autre en ce qui est du trafic. Et comme elles envoyoient à Rome les fruits qui naissoient chez elles, aussi récevoient-elles de Rome mesme, tout plein de commoditez, comme par une certaine vicissitude & réflexion : ny plus ny moins que le foye est la source commune du sang, & que là il se façonne en sa masse entiere : non pour y demeurer, mais pour estre envoyé & distribué par les veines, ainsi que par des voyes secretes & interieures jusques aux moindres extremitez du corps : Aussi estoit-ce un benefice general de la ville de Rome, que d'envoyer de ses dons à toutes les autres villes : qui ne furent jamais tant heureuses que de se trouver sous un Empire si pacifique : par la commune & égale humanité duquel, elles réluisoient en ouvrages splendides & somptueux.

tueux. Et quant aux terres, elles estoient par tout labourées en forme de jardins de plaisance. Aristide, qui vivoit sous l'Empire d'Adrien parlant des Romains, & des villes esparses par la domination Romaine, nous en donne ce tesmoignage : *Neque vero desinant unquam ad illas à Vobis dona mitti : neque feliciores unquam ulli fuerunt ; propter vestram æqualem ergà omnes humanitatem, atque urbes primum splendore & gratia relucent : totaque terra est instar paradisi exculta.*

6. Voilà donc les quatre principales causes, pour lesquelles & le peuple & les Empereurs de Rome ont fait paver des Grands Chemins par les champs. A quoy l'on peut adjoûter ensuite, que cela se faisoit aussi pour faciliter les voyages des particuliers, tant à pied qu'à cheval, de quelque estat & condition qu'ils fussent, pour voyager par le monde : car il n'y avoit personne, qui ne s'en pût servir en ses affaires privées : C'estoit un bien general, que chacun pouvoit appliquer à son usage particulier : & par le moyen duquel on pouvoit courir en bien peu de temps d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion. Mais ce qui rendoit encore plus facile l'usage desdits Grands Chemins, c'est qu'en la fleur de l'Empire quasi toutes les Nations du Monde appartenoient à un mesme maistre : & qu'en lieu tant éloigné de son païs, qu'un homme pût estre, il y estoit comme en sa terre natale : d'autant que par les conquestes des Romains tous les habitans de la terre avoient esté faits un mesme Peuple, & le Monde un mesme païs : ensorte qu'Athenée a eu raison d'appeller la Nation Romaine de ce nom du Peuple du Monde, & Claudien de dire, parlant de la Ville de Rome, *Pag. 20.*

Hujus pacificis debemus moribus omnes,
Quod veluti patriis regionibus utitur hospes.
Quod sedem mutare licet : quod cernere Thulen :
Rursus & horrendos quondam penetrare recessus.
Quod bibimus passim Rhodanum, potamus Orontem ;
Quod cuncti Gens una sumus.

7. Adjoûtez à cela le grand calme de la paix, qui estoit quasi par tout l'Empire : d'autant que d'un bout de la terre à l'autre, *Immota aut modicè lacessita pax*, comme parle Tacite. Et le mesme Aristide dit, que tout le Monde celebroit comme une feste perpetuelle : & qu'ayant mis bas les armes que l'on avoit accoustumé de porter aux temps précedens, toute la terre n'estoit remplie que de festins & de banquets : Et que de toutes les vieilles contentions qui travailloient le Monde auparavant, celle-là seule estoit restée entre les villes, sçavoir laquelle surmonteroit ses voisines en beauté & gentilesse d'édifices, & ne voyoit-on par tout, autre chose que lieux publics servant *Lib. 4. annal.*

aux jeux & exercices du corps, que Fontaines, & Aqueducs, Galeries, Temples, & autres édifices publics. De ſorte que le Monde (qui ſembloit auparavant ſe précipiter à ſa ruïne, par la diverſité des Seigneurs & Principautez qui ſe ruïnoient l'un l'autre, avoit été comme réfait & reſtauré par le benefice du peuple de Rome, qui lors commandoit ſeul à toute la terre. Et de-là procedoit la facilité de voyager, & le plaiſir aux curieux de ſe porter en Athenes, en Conſtantinople, en Alexandrie, en Jeruſalem, en Antioche, en Damas, en Babylone, & autres Villes de rénom de l'Europe, de l'Aſie, & de l'Afrique, pour ſe rendre capables de manier les affaires, ou bien pour trafiquer par mer & par terre, ſans appréhenſion d'aucuns voleurs, ou pirates, que des Fermiers & publicains. Encore les appaiſoit-on pour certaine ſomme d'argent, qui n'étoit pas trop exceſſive ſous de bons Princes. Et par ce moyen les marchandiſes auparavant inconnuës & lointaines, ſe portoient par tout, & ſe communiquoient auſſi facilement, que ſi l'Empire entier n'eût été qu'une ſeule Ville.

8. Il n'étoit pas juſques aux Villageois, qui ne participaſſent à la commodité des Grands Chemins, ſoit en portant leurs denrées & marchandiſes aux grandes Villes, pour en tirer d'autres commoditez : ſoit en allant & venant de nuit & de jour par les foires & marchez publics : ou bien à la ſollicitude de leurs procez, & autres affaires. A raiſon dequoy, Tibulle dit, que les Villageois dés environs de Rome chantoient les loüanges de Marcus Meſſala : d'autant qu'il avoit fait à ſes dépens les réparations des Voyes Tuſculane & Albane, ſur leſquelles ils s'en pouvoient rétourner la nuit de Rome chez eux, ſans s'offenſer, ny broncher en s'en rétournant.

Elegia 7. lib. 1.

Te canit agricola, magna cum venerit Urbe
Serus, inoffenſum rettuleritque pedem.



DE LA MULTITUDE DES CITOYENS Romains, ausquels il falloit fournir les choses necessaires à la vie, par charroy fait sur les Grands Chemins pavez.

Chapitre XXXI.

1. *Quel étoit le nombre à Rome de ceux qui prenoient du froment public.*
2. *Autre nombre de Senateurs Chevaliers, & autres riches Citoyens.*
3. *Nombre infiny d'Esclaves.*
4. *Nombre admirable de Forains & Etrangers dedans Rome.*
5. *Témoignage d'Athenée.*
6. *Témoignage d'Aristide là-dessus.*



1. MAis pour donner autant mieux à entendre la necessité des Grands Chemins pour le charroy, il est besoin de specifier plus particulierement quelle étoit la multitude d'hommes, tant Romains originaires, qu'Etrangers, qui avoient leur domicile à Rome, nombre du tout admirable, & qui excede quasi toute croyance. Nous commencerons à faire preuve de cette multitude par le témoignage de Suetone, qui dit, que du tems de Jule Cesar, il y avoit dedans Rome trois cens vingt mille personnes d'entre la populace, qui prenoient & percevoient du froment en la distribution qui s'en faisoit par chacun mois aux dépens du public : & qu'il réduisit ce nombre à cent cinquante mille. Dion Cassius dit à cent soixante. Ce nombre de trois cens vingt mille personnes, étoit autant de chefs de famille de basse condition, lesquels avoient femmes & enfans qui montoient encore en beaucoup plus grand nombre, lesquels à peine pouvoient-ils nourrir sans cette aide & prestation publique.

2. Mais combien y avoit-t'il de gens riches & aisez dedans Rome, qui n'avoient aucun besoin de participer à telles distributions : combien de Senateurs, de Chevaliers, & d'honnêtes Citoyens riches & à leur aise, qui égaloient au moins ce nombre : voir même qui le doubloient & triploient, de sorte que le nombre des Citoyens Romains, riches, pauvres, mediocres, étoit estimé monter du tems des premiers Empereurs, jusques à deux millions de personnes.

3. Il faut en aprés venir aux Esclaves, qui étoient pareillement

en très-grand nombre : car il y avoit peu de gens riches d'entre les Senateurs & le Peuple, qui n'eût cent ou deux cens Esclaves de son train, divisez en plusieurs charges & offices domestiques. Et lit-on dans Tacite, que Pedanius Cotta en avoit cinq cens dans sa maison, lors qu'il fut mis à mort, par l'un d'entr'eux. C'est ce qui a fait dire à Ammien Marcellin, que les Romains traînoient après eux des Gardes d'Esclaves, comme compagnies de gens de pied : *Servorum agmina post se trahunt.*

4. Encore n'est-ce pas tout : car une bonne partie du reste du Monde, comme Forains & Etrangers, avoient leur domicile à Rome : ou bien ils y venoient pour affaires. Seneque parlant à sa mere Helvidia en une sienne Epistre, l'exhorte à rémarquer, qu'une grande partie de la multitude de gens qui se voyoit à Rome, n'étoit point de Rome : mais y étoit venuë habiter de toutes les parties du Monde, comme en un exil volontaire. *Aspice*, dit-il, *hanc frequentiam, cui vix Urbis immensa tecta sufficiunt : maxima pars illius turbæ patria caret : ex municipiis, ex Coloniis suis, ex toto denique Orbe terrarum confluxerunt.* Et peu après, *Nullum non hominum genus concurrit in Urbem, & virtutibus & vitiis magna præmia ponentem. Jube hos omnes ad nomen citari, videbis majorem partem esse, quæ relictis sedibus suis, veniret in maximam quidem ac pulcherrimam Urbem, non tamen suam.*

5. Athenée dit fort bien à ce propos que la ville de Rome étoit l'abregé de tout le Monde, τὴν Ρωμαιων πόλιν 'επιτομὴν τῆς οἰκυμένης : comprenant & environnant toutes les Citez en general basties & érigées dedans soy : particulierement Alexandrie la dorée : Antioche la belle : Nicomedie l'excellente : & Athénes la plus claire & splendide de toutes celles que Jupiter peut regarder de ses yeux. Ce sont les façons de parler de cet Auteur, qui adjoûte : que s'il vouloit raconter combien de villes Rome la celeste contient, il en trouveroit un si grand nombre, que non seulement un jour entier : mais tout autant de jours qu'il en faut pour accomplir une année, ne suffiroit pas à son dessein : vû que dans Rome habitent des Nations toutes entieres : comme la Nation de Cappadoce : des Schytes, & du Pont, & plusieurs autres : L'assemblage & concours desquelles dans une seule Ville se peut appeller le Peuple habitable de toute la Terre : καὶ γὰρ ὅλα ἔθνη ἀθρόως αὐτόθι συνῴκισται, ὡς τὸ Καππαδοκῶν καὶ σκυθῶν καὶ Ποντικῶν, καὶ ἄλλων πλειόνων ὅτος οὖν πάντες ὡ σύμπας δῆμος τῆς οἰκουμένης.

Lib. 2. Diphnosoph.

6. Et le Rhetoricien Aristide dit fort bien à ce propos, que la ville de Rome a un pareil respect & correspondance avec le Monde entier, que les autres Villes & Citez Metropolitaines ont avec les bourgs & villages de leur Province particuliere. Comme si Rome étoit la ville commune de toute la Terre habitable. Et partant, toutes les autres grandes Villes du Monde ne sont que comme petits

bourgs, ou villages espars à l'entour de Rome, qui ont là leur recours, pour y prendre les loix & la police necessaire à leur gouvernement : Rome estant capable de recevoir tous les hommes du Monde, comme la mer tous les fleuves, sans qu'elle en soit plus empressée : ny qu'elle en paroisse plus petite ou plus grande, quelque nombre d'hommes qui y puisse entrer ou sortir. Ces mots dudit Aristide sont rémarquables, entr'autres : *Quod autem Urbes singulæ terminis suis ac regionibus præstant, hoc Urbs ista toti Orbi exhibet, ut omnis quæ incolitur, Terræ, tanquam alicujus regionis oppidum. Quocircà videntur finitimi omnes per vicos divisi ad hanc Arcem unam convenire, quæ nunquam se cuiquam negat.*

DE LA QUANTITÉ DES GRAINS ET autres vivres, amenez à Rome, pour la nourriture de tant de Peuples.

CHAPITRE XXXII.

1. *Necessité des Chemins pavez pour amener à Rome dequoy se nourrir, vestir, & loger.*
2. *Quelle quantité de bleds l'Egypte fournissoit à Rome.*
3. *Ouvrages faits par Auguste en Egypte, pour faciliter le charroy.*
4. *Quelle quantité l'Afrique livroit à la ville de Rome en froment.*
5. *Deux flottes entretenuës pour amener à Rome les grains d'Egypte & d'Afrique. Amour d'Auguste vers le Peuple.*
6. *Des grains que les Isles voisines d'Italie, & l'Asie livroient à Rome.*
7. *Quantité de viandes necessaires ou de volupté dedans Rome.*

1. AR la multitude de gens qui faisoient séjour ordinaire dans la ville de Rome, on peut aucunement comprendre la quantité de marchandises, qui estoient necessaires à leur entretenement : & qui rouloient continuellement à cet effet sur les Grands Chemins. Ces marchandises se divisent generalement en trois sortes de choses necessaires à l'estat de chacune ville : dont l'une régarde les vivres, l'autre les habits, & l'autre le logement des habitans. Que si nous venons à considerer la quantité qui se consommoit à Rome de chacune de ces trois sortes de marchandises, nous trouverons qu'il estoit très-necessaire, qu'il y eut par tout des chemins pavez pour les charier, ou jus-

ques à Rome, ou bien jusques aux ports de chacune Province : d'où par après on les conduisoit par mer aux ports d'Italie, les plus prochains de Rome.

2. Donc pour donner aux esprits quelque conception de la quantité immense de telles marchandises, nous commencerons par les vivres : dont la premiere & principale partie consiste aux grains & bléds de toute sorte, que les Latins comprennent sous le mot de *frumentum.* Sextus Aurelius Victor nous apprend, que du tems d'Auguste Cesar, le seul Royaume d'Egypte, qu'il avoit de nouveau réduit en forme de Province, fournissoit à la ville de Rome par chacun an vingt millions de muids de froment, sous nom de péage. Or est-il, que de toutes les Regions Mediterranées dudit Royaume, il falloit conduire par charroy tout ce froment en la ville d'Alexandrie, où étoit le port, duquel on le transportoit en la ville de Rome.

3. Mais comme l'Egypte étoit quasi par tout marécageuse, à cause de l'inondation du Nil : & partant fort incommode pour les charrois : Le même Auguste pour faciliter l'accez à la ville d'Alexandrie : & par ce moyen fournir celle de Rome plus promptement de telle quantité de bléds, fit curer & nettoyer par les mains de ses Soldats, certaines fosses remplies de Limon par la longueur des tems, qui servoient comme de receptacles & d'égouts aux débordemens du Nil : & par lesquels ce fleuve faisant sa rétraite dans son propre canal, reprenoit sa vraye forme de Riviere, pour quitter celle de Lac, ou d'Etang. Ce que vous pouvez colliger de ces mots : *Regionem Egypti inundatione Nili accessu difficilem, inviamque paludibus, in Provinciæ formam redigit, quam ut Annonæ Urbis copiosam efficeret, fossas incuria vetustatis limo clausas labore militum patefecit. Hujus tempore ex Ægypto Urbi annua ducenties centena millia modiorum frumenti inferebantur.*

Aurelius Victor in D. Cæsare Octaviano.

4. Mais que dirons nous de l'Afrique qui est sans comparaison plus grande que l'Egypte. Aussi en fournissoit-elle beaucoup davantage : & comme il est à croire, deux muids pour un : ce qui se peut conjecturer par certains mots d'Agrippa, en la harangue qu'il fit aux Juifs, pour les dissuader de se révolter contre les Romains : où il dit entr'autres choses, que l'Afrique nourrissoit le Peuple Romain par chacun an l'espace de huit mois, & l'Egypte de quatre. Tout ainsi donc que le tems de l'Afrique est double à celuy d'Egypte : aussi étoit le froment qu'elle livroit à Rome. Et à ce compte, elle fournissoit par chacun an quarante millions de muids de bléd, que les Latins appellent, *Quadringenties centena millia.* Adjoûtez l'un & l'autre ensemble, & vous aurez soixante millions.

Pour conduire à Rome du port d'Alexandrie, & d'autres ports d'Afrique, cette immense quantité de froment, les Empereurs Romains entretenoient exprès deux Flottes de navires, qu'ils appelloient

Classem Africanam, & Alexandrinam : desquelles parle Aurelius Victor, quand il dit : *In gerendo Principatu cives sic amavit, ut tridui frumento in horreis quondam viso statuisset veneno mori, si è Provinciis classes interea non venirent. Quibus advectis, felicitati ejus, salus Patriæ est attributa.*

6. Que si ces deux Provinces rendoient par chacun an telle quantité de bléds à la ville de Rome, que pouvoit faire l'Italie, & le reste des Provinces de l'Empire? Dès le temps de la République populaire, l'Afrique, la Sicile, & Sardaigne, en fournissoient en telle abondance, que Ciceron, du temps duquel l'Egypte n'appartenoit encore aux Romains, les appelloit *Tria frumentaria subsidia Reip.* Et neantmoins *Pro lege* il semble à ouïr cet Auteur, que tout cela estoit peu de chose, en *Manilia.* comparaison de ce qui se tiroit de l'Asie : car il dit que les péages qui se récueilloient des autres Provinces, estoient tels, qu'à peine pouvoient-ils suffire à l'entretenement des gens, qu'il falloit pour les tenir en obéïssance. Mais que l'Asie estoit si fertile & si abondante, que facilement elle surpassoit le reste du Monde en fécondité de terres labourables, varieté de fruits, graisse de pasturages, & abondance de tout ce qui se peut transporter d'un païs à l'autre : *Asia verò*, dit-il, *tam opima est & fertilis, ut & ubertate agrorum, & diversitate fructuum, & magnitudine pastionis, & multitudine earum rerum, quæ exportantur, facilè omnibus terris antecellat.*

7. Je passe sous silence ce que l'Europe entiere pouvoit livrer à Rome de telles provisions de froment : pour dire un mot des autres vivres, comme des bestes à quatre pieds, des oiseaux, & des poissons, que l'on amenoit à Rome de tous costez : car sans faire estat des viandes communes & necessaires, on alloit jusques aux extrémitez de l'Empire, les plus réculées, pour charger les tables des grands Seigneurs de mets friands & delicats. Plusieurs desquels ne s'estimoient pas bien traitez, si ce n'étoit de choses que les saisons de l'année ne portoient que par artifice : à qui il falloit des Roses en hyver, pour nager dans leur vin, & de la glace en esté : qui ne mesuroient pas la bonté des viandes par le goût, mais par le coût & la dépense : comme de Faisans qu'on alloit querir en Colchos : ou bien de quelque poisson dont la prise avoit coûté la vie à quelqu'un en une mer turbulente, & fort éloignée de Rome. Voyez, je vous prie, ce que dit Latinus Pacatus à ce propos, descrivant la vie de plusieurs Empereurs & Citoyens de Rome, qui ont vescu avant le siécle de Theodose : *Nam delicati illi ac fluentes*, dil-il, *& quales tulit sæpè Respublica, parum se lautos putabant, nisi luxuria vertisset annum : nisi hibernæ poculis rosæ innatassent : nisi æstivam in gemmis capacibus glaciem Falerna fregissent. Horum gulæ angustus erat noster Orbis. Namque appositas dapes non sapore, sed sumptu æstimantes, illis demum cibis acquies-*

cebant, quos extremus Oriens, aut positus extra Romanum Colchos Imperium, aut famosa naufragiis maria misissent.

DE LA MULTITUDE D'AUTRES Marchandises amenées à Rome, au charroy desquelles les Chemins pavez estoient fort necessaires.

CHAPITRE XXXIII.

1. *Marchandises amenées à Rome de tous les endroits de la Terre.*
2. *Trafics des Romains jusques aux Indes.*
3. *Quelle route on tenoit pour transporter à Rome les marchandises des Indes.*
4. *Description du chemin de Cosir à Camar dans l'Itineraire d'Antonin.*
5. *Du transport des matieres servant à bastir.*

1. LINE nous donne un bon tesmoignage comme par la facilité des Grands Chemins, les choses qui naissoient és parties de la Terre les plus éloignées, venoient en moins d'un rien se rencontrer toutes ensemble dans la seule ville de Rome : d'où par après elles estoient communiquées par tout. On apportoit à Rome de la Reglisse, qu'il appelle *Herbam Scythicam* des Palus Meotides : l'Euphorbe, du Mont Atlas au-delà des Colomnes d'Hercule, & des rivages qui font le bout Occidental de la Terre. L'herbe Britannique, des Isles Septentrionales, situées dans l'Ocean, outre les communes bornes du Monde. Et une autre herbe, dite *Arthyopis*, qui croist vers le Midy en une plage toute brûlée du Soleil ; qui sont quatre parties du Monde, extremement éloignées l'une de l'autre. Ce qui se faisoit au moyen de la paix, que le Peuple Romain avoit establie par le Monde. *Immensa*, comme dit Pline, *Romanæ pacis majestate non homines modo diversis inter se terris gentibusque, verum etiam montes, & excedentia in nubes juga, partusque eorum, & herbas quoque invicem ostentante. Adeò Romani, velut alteram lucem dedisse rebus humanis videntur*, C'est-à-dire, que par le benefice d'une paix si profonde, & d'une si longue estenduë, non seulement les Peuples pouvoient trafiquer les uns avec les autres : mais aussi les montagnes, dont les coupeaux surpassent les nuës en hauteur, avoient moyen de s'entre-communiquer les fruits & les herbes qu'elles produisent.

Plin. li. 27. histor. nat. cap. 1.

2. Le

2. Le même Auteur raconte, que ceux qui se méloient de marchandise à Rome de son tems, faisoient tous les ans un voyage de la Province d'Egypte aux Indes, auquel ils portoient au moins cinq cens mille Sesterces, qui reviennent à trois millions quatre cens quatre-vingts & dix-neuf mille six cens huit livres de nôtre monnoye : & que c'étoit pour en apporter des marchandises, lesquelles par après étant à Rome, se vendoient cent fois autant : *Digna res*, dit-il, *nullo anno Imperii nostri minus H-S. quingenties exhauriente India, & merces remittente, quæ apud nos centuplicatæ veneant.* Lib. 6. c. 23.

3. Toutes ces marchandises procedantes des Indes venoient prendre bord par la Mer Rouge, dit *Sinus Arabicus*, en la ville de Beronice, que l'on appelle à present *Cosir*, où il y avoit un port des plus celebres de ce tems-là, situé avec la Ville quasi sous le Tropique du Cancer : de-là on les apportoit par bêtes de somme à Camar, dite par les anciens *Coptos*, ville rénommée pour le trafic, & qui avoit son assiette sur le Nil, à deux cens cinquante-huit milles de Cosir. De Camar on amenoit lesdites marchandises par la navigation du Nil, jusques en la ville d'Alexandrie, au Port de laquelle on les chargeoit dans les navires, qui faisoient les voyages ordinaires à Rome. Cela se peut colliger de Pline même, qui dit que ceux qui veulent faire voyage d'Alexandrie au Port de Cosir, navigent à l'aide des vents Ethesiens qui soufflent contre le cours du Nil : & qu'en l'espace de douze jours ils parviennent à Camar, ayant fait trois cens trois milliaires. Que quand on est arrivé à Camar, il faut prendre des chameaux, & continuer son chemin par des endroits où il y a grande faute d'eau, par lesquels endroits on ne peut voyager que de nuit, à cause des extrémes chaleurs qui sont ordinaires en ces Regions-là. Et il faut ordinairement douze journées pour aller de Camar à Cosir à travers des montagnes, & autres endroits secs & arides : en plusieurs desquels les Romains tenoient des garnisons, & y avoient fait faire un Grand Chemin accompagné de plusieurs Cisternes ou aiguades que les Grecs appellent *Hydreumata*, & les Latins *Aquationes*, qui servoient pour abbreuver les chameaux. Plin. ibid.

4. L'Itineraire d'Antonin s'accordant au juste avec Pline au nombre des milles qui se trouvent de Camar à Cosir, nous dépeint ainsi les Mutations & Mansions dudit Grand Chemin.

Item à Copto Beronicem.	CCLVIII. *sic.*	
Pœniconiconon.	M. P. XXVII.	pag. 36.
Didime.	M. P. XXIV.	
Afrodito.	M. P. XX.	
Compasi.	M. P. XXII.	
Jovis.	M. P. XXXIII.	

Ariſtonis.	M. P. XXV.
Falacro.	M. P. XXV.
Apollonos.	M. P. XXIII.
Cabalſi.	M. P. XXVII.
Cænon Ydreuma.	M. P. XXVII.
Beronicem.	M. P. XVIII.

5. Ce ne ſeroit jamais fait à celuy, qui voudroit mettre en avant tout ce qui ſe trouve de la quantité admirable des marchandiſes qui s'amenoient à Rome, & par mer, & par terre. Et je me contenteray de vous en avoir baillé cet exemple pour tout, laiſſant à juger quelle abondance Rome pouvoit tirer des Provinces plus voiſines, puis que des Indes, ſi peu connuës de ce tems-là, de ſi difficile accès, & ſi éloignées, on en tiroit pour trois & demi millions de marchandiſes qui ſe révendoient à Rome cent fois autant. Il ne reſte plus qu'à dire un mot des materiaux ſervant à baſtir, comme poutres, ou ſommiers, marbres & porphyres, que l'on faiſoit tranſporter à Rome d'Egypte, de Numidie, de Phrygie, de Lacedemone, des Iſles de la Mer Egée, & de divers endroits d'Italie, partie par mer, & partie par terre : Au charroy & tranſport deſquels les Chemins pavez à la mode Romaine étoient très-neceſſaires. Quand ce ne ſeroit que pour ſoûtenir le poids des Obéliſques, des Colomnes & autres pieces & quartiers de marbre, d'une grandeur exceſſive, avec une admirable quantité de pierres communes, de Chaux, d'Aréne, de Sable, de Bois, de Fer, de Tuilles, & autres materiaux neceſſaires à tant de Baſtimens, que l'on faiſoit de neuf, ou que l'on réparoit par chacun jour dans une Ville de ſi longue & ſpacieuſe étenduë.



DISCOURS DES OUVRAGES FAITS sur les Grands Chemins de l'Empire pour en rendre l'ufage plus facile & fpecialement des Ponts.

CHAPITRE XXXIV.

1. *Parties neceffaires, utiles & delectables des Grands Chemins de l'Empire.*
2. *Quelles font lefdites parties.*
3. *Ponts, font parties principales & neceffaires des Grands Chemins.*
4. *Ponts faits par les Romains admirables en leur nombre, matiere, & fituation.*
5. *Romains curieux de faire des Ponts par tout le Monde.*
6. *La ftructure des Ponts tenoit quelque chofe de la Religion chez les Romains.*
7. *Nulle perfonne n'étoit exempte de la réparation des Ponts, qui font Chemins fur l'eau.*
8. *Trois points efquels gift la commodité des Ponts.*
9. *Ponts de bois pourquoy ont précedé ceux de pierre.*

1. Usques à prefent ont été montrez les fins pour lefquelles les Romains ont fait des Chemins pavez le long de leur Empire : Il nous faut maintenant difcourir de certaines pieces defdits Chemins, lefquelles ils ont adjoûté au corps principal d'iceux, comme parties neceffaires pour en rendre l'ufage d'autant plus facile & plus prompt : j'adjoûteray encore plus plaifant & plus agréable. D'autant que par le moyen d'icelles les Couriers des Empereurs, les Armées entieres, les Fermiers des Gabelles & Receveurs generaux des Finances : les Gouverneurs des Provinces, les Marchands, Voituriers, Voyageurs, tant à pied comme à cheval, étoient non feulement foulagez chacun à fon régard, & le tems de leurs voyages fort accourcy : Mais ils trouvoient en outre dequoy fe donner du contentement en la rencontre de plufieurs chofes, lefquelles fervoient autant d'ornement & de volupté, que de profit & d'utilité pour voyager.

2. Entre celles qui étoient ou neceffaires ou grandement utiles, nous pouvons mettre les Ponts & les Ports avec tout ce qui en dépend. Enfemble les Canaux tirez de fleuve en autre, & faits par artifice pour accommoder la navigation des rivieres. Parmy les utiles & plaifantes,

nous rangerons les Colomnes milliaires, les pierres qui servoient à monter & descendre de cheval, les Mercures, & autres figures des Dieux, qui étoient estimez, par les Gentils présider aux Chemins & en être gardiens & tutelaires : & si quelqu'autre chose se rencontre qui serve à l'usage ou à l'ornement desdits Chemins.

3. Nous commencerons par les Ponts que Baptiste Albert appelle *Potissimam Viæ partem.* D'autant qu'ils servent à continuer les chemins de plain pied, & en aboutir les pieces pour y marcher sans interruption.

4. Mais qui n'en admireroit le nombre & la structure, eu égard que plusieurs sont fondez sur le cours des Rivieres, les plus larges, plus rapides, & plus profondes, & composez de matiere si solide & si ferme, qu'il en reste encore plusieurs qui sont bastis au-dessus de douze cens ans : lesquels absorbent & engloutissent beaucoup plus de matieres, qu'il n'y en a en tous les égouts & aqueducs tant rénommez de la ville de Rome. Davantage ils les surpassent d'autant en difficulté d'ouvrage, comme pour fonder sur les bords, & dans le profond des grands fleuves, il a fallu combatre l'eau rapide des fleuves, la détourner de son siege pour la sécher par endroits, & qui réparant ses dommages par soy-même, remplira plus de place en une heure, que l'on n'en aura vuidé & épuisé en un mois : ce qui en augmente infiniment la dépense.

5. C'est pourquoy entre plusieurs ouvrages publics que l'Empereur
Lib. 36 Caligula fit en ce peu de tems que dura son Empire, Pline admire
c. 15. entr'autres choses, *Tot Pontes, tantis impendiis factos* : tant de Ponts faits avec tant de dépense. Plutarque n'a pas oublié de rémarquer entr'autres choses, que Caius Gracchus faisant faire des Grands Chemins en Italie, s'il venoit à rencontrer des valées & des fondrieres que les torrens cavent, il les faisoit combler : ou bien bâtir des Ponts par-dessus, de hauteur égale aux deux côtez : rendant l'ouvrage entier, plain, uny & de même niveau. L'Empereur Trajan eut le même soin, lors qu'il fit les réparations de la Voye Appienne, laquelle en plusieurs endroits avoit été gâtée par la longueur du tems, car il fut curieux de dessécher les marais, abbatre les collines, relever les lieux bas, & faire des Ponts où il en étoit de besoin. Et ainsi il rendit ce chemin propre pour y voyager promptement, & commodement en tout tems. Bref, Aristide parlant des Romains en general, dit qu'ayant mesuré toute la Terre, ils en ont joint les pieces par une infinité de Ponts, bastis sur les principales Rivieres de l'Univers : *Terramque omnem dimensi, Pontibus variis fluvios junxistis.*

6. Et certes les Ponts apportent à la vie des hommes beaucoup de commoditez : à raison dequoy les Romains estimoient être une chose dépendante de la Religion, que de dresser des Ponts sur des Rivieres : ce qu'ils ne faisoient jamais sans certaines ceremonies. Et de-là est ve-

nuë l'opinion de Varron, que *Pontifex*, eſt compoſé de *Pons* & de *facio* : pour autant qu'anciennement on attribuoit à grande pieté & Religion de faire un Pont ſur un fleuve : ce qui ne ſe faiſoit jamais ſans le Pontiſe, qui en avoit la principale conduite. Car même le Pont de bois nommé *Sublicius*, fut baſty à Rome ſur le Tibre avec grandes ceremonies par un Pontiſe, & avec mêmes ceremonies réfait & réparé pluſieurs fois par les Pontiſes enſuivans.

Patrice liv. 3. traité 4. de l'inſtitut. des Royaumes & Republiques.

7. Auſſi étoient les ouvrages & réparations des Ponts tellement récommandables, que nulle perſonne de quelque condition ou qualité qu'elle fût, mêmes les Eccleſiaſtiques, & juſques aux propres biens & heritages des Empereurs, n'étoient exempts d'y contribuer, & ne pouvoient pour ce régard prétendre aucun privilege. Et les legs qui ſe faiſoient pour la réparation des Ponts, étoient par les anciens Juriſconſultes eſtimez être de la nature de ceux qui étoient faits *ad Pias cauſas*, [d] comme reſſentant en eux quelque trait de pieté & de Religion, fondée ſur la neceſſité & utilité qui en revenoit au public : vû que pluſieurs fleuves & ruiſſeaux ſe rencontrent en voyageant, qui pour cauſe de leur largeur, profondeur & viteſſe ne ſe peuvent paſſer à gué, dont le paſſage eſt rendu prompt & facile par des Ponts, qui ne ſont autre choſe que chemins faits ſur l'eau.

c *L. ad inſtruct. C. de Sacroſanct. Eccleſiis l. Abſit C. de privileg. domus Augu. lib.* 11.

d *Speculator in tit. de inſtrument. editio.* §. *nunc verò. verſiculo & ſcias quod inter.*

8. Or les Ponts ſeront d'autant plus commodes, ſi on y obſerve trois choſes. Dont la premiere eſt, qu'ils ne ſoient pas plus hauts que le reſte du chemin. Que s'il eſt beſoin de les hauſſer, il faut faire enſorte, que les rampans ſoient tirez de loin, pour les rendre de facile accez. La ſeconde, ſi l'aſſiette eſt choiſie au milieu de la Region, en cas que ce ſoit aux champs : ou en plaine cité, ſi c'eſt en la Ville qu'on les veüille baſtir : & ſi l'on choiſit l'endroit où la Riviere ait ſon cours droit, égal, & continuel, & ſon lit moins large & moins profond. Et la troiſiéme s'ils ſont faits de matiere ferme, ſolide, & de durée : ſoit de bois, ſoit de pierre. En quoy neantmoins la pierre pour pluſieurs raiſons eſt plus durable que le bois : mais non pas de ſi ancien uſage en ce genre d'Architecture.

9. Car au commencement les hommes ne faiſoient que des Ponts de bois, pour ce qu'ils ne regardoient qu'à leur neceſſité preſente. Et en faiſoient de deux façons : les uns pour demeurer ſur pied autant que la matiere & la façon le pouvoient porter. Tel étoit à Rome le Pont de bois, dit *Sublicius*, duquel nous parlerons au chapitre ſuivant : *Pons Milvius*, aſſez près de Rome : & autres que depuis on a fait de pierre. Les autres ſe faiſoient pour ſervir à certaine affaire, leſquels on aſſembloit à la haſte pour les défaire auſſi-tôt. Les Grecs appelloient tels Ponts χεδίαν, de σχεδιάζω, *celeriter & ex tempore facio*. D'où leur vient σχεδίον, & σχεδίασμα, pour une œuvre tumultuaire & faite en hâte. Suidas dit à ce propos que les Grecs appel-

lent σχεδίαν, *Subito confectum navigii genus, sive etiam Pontem tumultuarium : quales aut funibus, aut trabibus dissolutis, aut connexis naviculis ex tempore solent confici.* C'est de ce nom qu'Herodote appelle le Pont, que Darius fit sur le Bosphore Thracien près de Calcédoine, qui étoit de quatre stades de longueur, revenant à un quart de lieüe Françoise : *Hujus enim pelagi latitudinis os est quatuor stadiorum.* Tel étoit encore ce Pont tant rénommé de Xerxés que le même Herodote décrit au Livre 7. de son Histoire. Car comme ces deux Ponts furent bien-tôt faits, aussi ne furent-ils pas de longue durée. Mais comme les hommes s'aviserent d'immortaliser leurs noms, & que l'augmentation de leurs richesses leur augmenta le courage pour entreprendre choses plus grandes, ils commencerent à les bastir de pierre, & les inscrire de leurs noms. Ceux-cy étoient bien de plus grands frais : mais aussi étoient-ils plus durables, & de beaucoup plus grande gloire à leurs Auteurs.

Herodot. in Melpom. lib. 4.

In Polymnia.

DES PONTS DE LA VILLE DE ROME.

CHAPITRE XXXV.

1. *Qu'il faut premierement parler des Ponts de la ville de Rome.*
2. *Huit Ponts en l'ancienne ville, & comment rangez sur le Tibre.*
3. *Le premier dit* Pons Milvius, *ou Pont-Molle.*
4. *Le second dit*, Pons Ælius.
5. *Le troisiéme* Pons Aurelius, *ou* Vaticanus.
6. *Le quatiéme* Janicularis, *à present* Ponte Xisto.
7. *Isle dans le Tibre, jointe aux deux parties de Rome par le* v. *&* vi. *Pont dits* Cestius *&* Fabritius.
8. *Le septiéme dit* Senatorius, *ou* Palatinus.
9. *Le huitiéme, dit* Pons Sublicius, *& depuis* Æmilius.
10. *Magnificence des Ponts de Rome, & premiere division des Ponts de pierre.*
11. *Seconde division : Magnificence du Pont Adrien.*

1. 

PUis qu'il faut parler des Ponts bastis par les Romains, nous commencerons par ceux qu'ils ont fait dedans la ville mesme, pour joindre ensemble les parties d'aucunes de leurs ruës militaires. Car comme ainsi soit que Rome s'estant accruë avec le temps, ait occupé de grands espaces deçà & delà le Tibre, il a esté necessaire de bastir des Ponts pour aller de l'une des parties en l'autre, afin d'éviter les dan-

gers & incommoditez qui ſe rencontrent, à paſſer continuellement une Riviere par bacs ou nacelles.

2. Or je trouve qu'en l'ancienne Rome pendant qu'elle étoit en ſa fleur, il y avoit huit Ponts : leſquels Publius Victor range en l'ordre qui s'enſuit, & ſelon lequel ils étoient rangez ſur le cours du Tibre à prendre du haut en bas. *Libello de xiiii. Regionibus Urbis ſub finem.*

Pontes octo.
Milvius.
Ælius.
Aurelius, *alias*, Vaticanus.
Janiculenſis.
Fabricius.
Ceſtius.
Palatinus.
Æmilius, *qui ante*, Sublicius.

A ce nombre, ſouſcrit Daniel Cellarius, qui dit, que *Pontibus octo jungebatur Tiber Milvio, qui hodie Mollis appellatur, &c.*

3. Le premier donc eſt celuy que les Italiens appellent *Ponte Molle :* qui eſt icy mis au rang des Ponts de la Ville, quoi qu'il ſoit hors l'enceinte d'icelle à un mille Italique, ou environ, tirant contre le cours du Tibre, entre l'Occident & le Septentrion : près duquel nous avons dit ailleurs, que Conſtantin le Grand avoit eu la victoire à l'encontre de Maxentius, qui penſant ſe ſauver en fuyant, tomba dudit Pont dans la riviere du Tibre, où il perit.

4. Le ſecond deſdits Ponts, ſuivant le cours de la Riviere, eſt *Pons Ælius, ſive Adriani :* ainſi dit, d'autant que l'Empereur Adrien en fut l'auteur : car il le baſtit pour ſervir de paſſage d'une partie de la Ville en l'autre, à l'endroit du Tombeau magnifique qu'il ſe fit faire ſous le nom de *Moles Adriani.* Et d'autant que ce Tombeau a depuis été fortifié & réconnu ſous le nom de Chateau, de-là vient qu'il ſe nomme aujourd'huy le Pont du Chateau S. Ange. *Pons Ælius, ſic dictus, quod ab Ælio Adriano Imperatore in ſepulchri gratiam conditus : hodie Pons Caſtelli.* Ce Pont eſt une œuvre des plus fermes & des plus ſolides que jamais les hommes ayent fait pour réſiſter à toutes ſortes d'efforts. Et neantmoins Jean Baptiſte Albert doutoit en ſon ſiécle, s'il pourroit encore long-tems demeurer ſur pied : à cauſe des immondices qui lors venoient ſouvent à boucher les ouvertures de ſes arcades : & par ce moyen bander les eaux à telle hauteur & quantité, que le poids ſembloit en être inſupportable : *Pontem Adriani Romæ audeo dicere omnium, quæ homines fecerint, operum eſſe validiſſimum. Tamen alluviones adduxere, ut dubitem diutiùs poſſe reſiſtere.* Mais ce

F. Albertin. lib. de Mirabilibus Rom. Charta 7. & 56.

Lib. 10. de re ædific. c. 8.

Pont ayant esté reparé depuis quelques années par l'un des Souverains Pontifes de Rome, est à present des plus beaux & des plus magnifiques que l'on puisse voir.

5. Le troisiéme est le Pont Aurelien, autrement dit Vatican, à cause du Mont Vatican qui n'en est pas loin. Il fut dit par aucuns *Triumphalis*, à cause que par iceluy les Capitaines generaux des Armées Romaines estant victorieux, conduisoient la pompe de leurs Triomphes. Il eut aussi le nom de *Pons Nobilium :* & dit-on qu'il estoit défendu aux rustiques & païsans, de passer par-dessus. Ce Pont ayant esté de long-temps commencé, fut enfin achevé par les Empereurs Valentinien, Valens & Gratian, suivant l'Inscription qui se trouve encore gravée en l'un des costez dudit Pont qui est telle.

Grut. 160. 6. .... TIANI. TRIVMPHALIS. PRINCIPIS. PONTEM. AETERNITATI. AVGVSTI. NOMINIS. CONSECRATVM. IN. VSVM. SENATVS. POPVLIQ. ROMANI. DDD. NNN. VALENTINIANVS. VALENS. ET. GRATIANVS. VICTORES. MAXIMI. AC. PERENNES. AVGVSTI. PERFICI. DEDICARIQVE. IVSSERVNT........

6. Le quatriéme est celuy que l'on appelle *Janicularis*, à cause d'une colline prochaine nommée *Janiculum :* & il eut autrefois le nom de Pont rompu, pour estre demeuré fort long-temps en mauvais estat depuis qu'il fut ruiné par les guerres civiles : mais ayant esté reparé par le Pape Sixte quatriéme, il porte maintenant le nom de *Ponte Xisto*, & a 215. pieds de longueur.

7. Peu au-dessous de *Ponte Xisto*, se trouve une petite Isle au milieu du Tibre, que l'on nomme l'Isle de saint Barthelemy, à cause d'une Eglise de ce nom, qui y est bastie. Cette Isle est jointe aux deux parties de la ville de Rome par deux Ponts qui se rencontrent à mesme ligne, ainsi que l'Isle du Palais est jointe aux deux parties de Paris par le Pont Nostre-Dame, & petit-Pont. De ces deux Ponts l'un se nomme *Cestien*, & l'autre *Fabricien*. Le Cestien est celuy, qui joint la partie de deçà le Tibre à l'Isle de saint Barthelemy : duquel ledit Pont porte à present le nom. Et fut autrefois basty par les Empereurs Valentinien, Valens & Gratian, ainsi que l'on peut voir par l'Inscription suivante, tirée d'une table de marbre qui se voit encore audit Pont.

DOMINI. NOSTRI. IMPERATORES. CAESARES. F. VALENTINIANVS. PIVS. FELIX. MAXIMVS. VICTOR. AC. TRIVM. SEMPER. AVG. PONTIF. MAXIMVS. GERMANIC. MAX. ALAMANN. MAX. FRANC. MAX. GOTH. MAX. TRIB. POT. VII. IMP. VI. COS. II. PPP. ET.

ET. FL. VALENS. PIVS. FELIX. MAX. VIC TOR. AC TRIVM. SEMPER. AVG. PONTIF. MAXIMVS. GERMANIC. MAX. ALAMANN. MAX. FRANC. MAX. GOTHIC. MAX. TRIB. POT. VII. IMP. VI. CONS. II. P.P.P. ET FL. GRATIANVS. PIVS. FELIX. MAX. VICTOR. AC. TRIVMF. SEMPER. AVG. PONTIF. MAX. GERMANIC. MAX. ALAMAN. MAX. FRANC. MAX. GOTHIC. MAX. TRIB. POT. III. IMP. II. CONS. PRIMVM. P.P.P. PONTEM. FELICIS. NOMINIS. GRATIANI. IN. VSVM. SENATVS. AC. POPVLI. ROM. CONSTITVI. DEDICARIQVE.
IVSSERVNT.

Grut. 160. 4.

Ce Pont a depuis esté reparé par un Senateur nommé Benedictus, lequel pour memoire y fit mettre l'Inscription qui s'ensuit.

BENEDICTVS. ALMAE.
VRBIS. SVMMVS. SENATOR. 190. 5.
RESTAVRAVIT. HVNC.
PONTEM. PENE. DIRV-
TVM.

Quant au Fabricien, il s'estend de l'Isle susdite à l'autre partie de la ville de Rome, laquelle il va joindre tout auprés du Theatre de Marcellus. Et il fut construit par un nommé Fabricius, Voyer & Intendant des ruës de ladite ville, qu'ils appelloient *Curatorem Viarum*, qui en reçût les ouvrages avec Q. Lepidus & N. Lollius Consuls, l'an de la fondation de Rome 733. Ainsi que nous tesmoigne l'Inscription que s'y trouve encore en ces mots.

L. FABRICIVS. C. F. CVR. VIAR.
FACIVNDVM...... COERAVIT.
IDEMQVE.
PROBAVIT.
Q. LEPIDVS. M. F. M. LOLLIVS.
MARCI. FILIVS. COS. EX. S. C.
PROBAVERVNT.

Toutefois Dion met la construction dudit Pont 56. ans auparavant, sçavoir sous le Consulat de Junius Sillanus, & de L. Licinius Murena, qui eschet en l'an 692. de ladite fondation, *Præter hæc*, dit-il, *quæ in id tempus inciderunt*, *Pons quoque lapideus ad insulam*, *quæ in Tiberi extat*, *pertingens extructus*, *Fabriciusque dictus est*. Ce Pont fut autrefois dit *Pons Tarpeius* : Et est dit à present *Quatre Capi*, ou quatre testes : à cause de quatre Statuës de marbre, chacune de quatre faces, qui y sont assises : & qui répresentent le Dieu Mercure, que les Anciens estimoient présider aux Chemins, *Ab hermis marmoreis quadrifrontibus hic erectis* : comme dit le mesme Schottus.

Dion Cass. lib. 37.

Franciscus Schot. l. 2. Itinerarii.

8. Le ſeptiéme eſt celuy, que l'on appelloit *Senatorius*, ou *Palatinus* : d'autant que par iceluy paſſoient les Senateurs, lors qu'en ceremonie ils ſe tranſportoient en la colline de Janicule pour y conſulter les livres des Sybilles : & que de-là ils rétournoient au Palais des Empereurs. On le nomme maintenant le Pont de ſainte Marie Tranſtiberine ou Egyptienne, du nom d'une Egliſe prochaine. Et il fut autrefois reparé par Auguſte : ainſi que cette Inſcription nous l'enſeigne.

D. AVGVSTVS. PONT. MAX.
EX. S. C. REFECIT.

9. Le huitiéme & dernier en ordre ſelon le cours du Tibre eſt *Pons Sublicius*, qui eſt tout le premier en antiquité de tems. Il fut dès le commencement fait de bois par Ancus Marcius Roy des Romains, avec les ceremonies obſervées par les Pontifes, leſquels, depuis que les Rois furent chaſſez de Rome, eurent la charge de le réfaire toutes & quantes fois qu'il en ſeroit beſoin C'eſt celuy même qui fut rompu pendant qu'Horatius Cocles ſoûtint l'effort des Toſcans victorieux. Mais enfin ce Pont ne pouvant plus ſubſiſter à cauſe de ſa caducité, il fut rébaſty de pierre par Æmilius, dont il eut depuis le nom de Pont Emilien. Ce fut de ce Pont, que long-tems depuis l'Empereur Heliogabalus, pour ſes extrémes cruautez & impudicitez, fut précipité dans le Tibre, où il finit ſa vie miſerablement.

10. Au reſte tous les Ponts deſſuſdits étoient compoſez de pierres eſquarries : & aucuns d'iceux enrichis de marbre en pluſieurs endroits. Et par conſequent d'une admirable dépenſe eu égard à la largeur & rapidité du Tibre. Ce qui ſe peut aiſement conjecturer par la maſſe entiere de tels ouvrages, qui recevoient ordinairement deux ſortes de diviſions en leurs parties : dont la premiere eſt en piles, arcades, & pavé. Quant aux piles, il y en a de deux façons. Car les unes ſont fondées ſur les rives du fleuve à l'oppoſite l'une de l'autre. Celles-cy ſe nomment *Subices*, en l'Architecture Latine, & en nôtre vulgaire des Culées ou Contreforts, d'autant qu'elles ſont appuyées contre la terre-ferme, & ſervent à fortifier & épauler l'œuvre entiere de part & d'autre. Les autres Piles ſont celles, qui ont leur fondation au plein cours des rivieres, leſquelles on appelle du nom general *Pilas* : d'où nous vient le nom de Piles, propre à ſignifier les Pilaſtres des Ponts de pierre : & leur donne-t'on en épaiſſeur la troiſiéme partie de l'ouverture des arcades que l'on éleve deſſus. Avant que de les aſſeoir, on fiche ordinairement force pilotis en terre, les têtes deſquels on allie par après avec des ais fort épais que l'on couche à côté,

& que l'on attache avec bonnes chevilles de fer pour préparer un lit à la maſſonnerie. Ce qui eſt de grands frais & longueur de tems. Pour les frapper & avaler à coups de hie dans le fond des Rivieres, il faut faire de grandes vuidanges d'eaux, & deſſéchemens de place à force d'hommes & inſtrumens Hydrauliques : ainſi qu'il ſe voit en la fabrique des Ponts de Paris. Quant aux arcades & au pavé, il y entre grande quantité de matieres, dont je ne diray rien davantage pour l'heure.

11. Je viendray donc à une diviſion ſeconde, qui eſt commune à pluſieurs anciens Ponts baſtis par les Romains, ſoit aux champs, ſoit à la ville. Elle eſt naïvement répreſentée par le Pont-neuf qui eſt près des Auguſtins à Paris. Car ces Ponts antiques avoient une voye au milieu, par laquelle paſſoient le charroy & les gens de cheval, & qui étoit ordinairement de la largeur des chemins ou des ruës voiſines qui venoient y aborder. Puis étoient les aîles rélevées de part & d'autre pour les gens de pied, ainſi que deux promenoirs, que les Latins appellent *Decurſoria*, garnis de leurs parapets qu'ils nomment *Spondas*, contre les dangers de la cheute : & quelquefois accommodez de couvertures très-magnifiques contre les incommoditez de la pluye. Tel étoit à Rome le Pont d'Adrien, le long des deux aîles duquel l'Empereur qui le fit baſtir, fit faire des couvertures, dont les tuiles étoient d'airain ſoûtenuës ſur quarante-deux Colomnes de marbre d'un art très-exquis. Ce que Baptiſte Albert nous témoigne, en ſes livres d'Architecture, quand il dit : *Quale Romæ, ad Pontem omnium præſtantiſſimum, Adriani opus, dignum memoratu : cujus etiam, ut ita loquar, cadavera ſpectabam cum veneratione. Steterat at enim illic tectum, columnis excitatum quadraginta duabus marmoreis, opere trabeato, tectura ænea, ornatu mirifico.*

Pontem æquè atque latam viam efficiemus. I. B. Albert lib. 8. c. 6.

Lib. 8. de re ædific. cap. 6.



DES PONTS QUE LES ROMAINS ont fait en Italie.

CHAPITRE XXXVI.

1. *Dessein de l'Auteur sur le traité des Ponts.*
2. *Témoignage d'Augustinus Eugubinus sur les avenuës de Rome.*
3. *Description du Pont de Narni.*
4. *Pont de Teveron reparé par Narses.*
5. *Pont basti par Auguste à Rimini.*
6. *Pont de bois admirable basty par Caligula sur la Mer.*
7. *Les moyens qu'il tint pour bastir ledit Pont.*
8. *Triomphe imaginaire représenté sur ledit Pont.*
9. *Dommages qui arriverent dudit Pont.*
10. *Quelques autres Ponts d'Italie.*

1. E n'est pas mon dessein de parler de tous les Ponts qui ont été faits par l'Italie & les Provinces, je serois trop long : je feray le choix de quelques-uns des plus beaux & plus rénommez de tous, & montreray, que la grandeur de courage & des richesses Romaines, s'est autant fait paroître en la fabrique & construction de tels ouvrages, qu'en autres Edifices & Bastimens quelconques. Et partant, pour y proceder par un bon ordre, je commenceray par les Ponts très-magnifiques par eux édifiés en Italie, commençant par les plus proches de la ville de Rome : l'abord de laquelle ils ont pris peine de rendre le plus prompt & le plus facile qu'ils ont pû, tant par eau que par terre : par eau, en élargissant & approfondissant le cours des Rivieres prochaines pour les rendre navigables, & en les conjoignant les unes aux autres par des canaux artificiels : par terre en batissant des Ponts és endroits les plus necessaires, afin que les Grands Chemins ne fussent aucunement interrompus : & que d'iceux, tous empêchemens & rétardemens fussent ôtez.

2. Augustinus Eugubinus, qui a visité exprès les principales avenuës de ladite Ville, afin d'en réconnoître l'état, & de persuader au Pape de remettre sus la navigation du Tibre, parle ainsi des Ponts, des Chemins & des Rivieres navigables, voisines de Rome : *Constat igitur Romanos (quorum animi magnitudinem, ingentesque opes, cum varia ubique terrarum monumenta, tum verò reperti passim in Viis, quibus itur ad Urbem, Pontes, Arcus, ipsæque Viæ, cæruleis lapidi-*

bus aut glarea, vastisque saxorum molibus instratæ testantur) non modo facultatem terrestris itineris euntibus ad Urbem, cum ad Narem ventum est, parasse : ubi Flaminia Via à Carseolo ad hoc oppidum Narniam, per Pontem miræ magnitudinis super Narem ascendit : sed etiam fluvio copiam navigandi, vitato horrendi montis transitu, præbuisse.

Libro de restituenda navigatione Tiberis.

3. Le Pont que cet Auteur dit être d'une grandeur admirable, est assis sur la Voye Flaminienne, à 30. lieües ou environ de la ville de Rome : car il est basty sur la riviere de Nére, près de la ville de Narni, de la Domination des vieux Sabins, que l'Itineraire d'Antonin pose à 61. milles de Rome, en la description qu'il fait de la Voye Flaminienne. Et est ladite Ville construite sur un mont très-haut, & de difficile accez, au pied duquel passe ladite Riviere avec un grand bruit : ayant à l'opposite une autre montagne de pareille hauteur, tellement jointe & alliée à la précedente par ledit Pont, que l'on peut aller de plain pied de l'une à l'autre à travers ladite Riviere, quoy qu'extrémement basse & approfondie en cet endroit : les piles & arcades dudit Pont étant des plus hautes que l'on puisse voir au reste de la Terre. Quelques-uns estiment qu'il a été basty sous l'Empire d'Auguste, des dépoüilles conquises sur les Sycambres. Procopius dit, qu'Auguste même l'a fait édifier : & qu'en nul endroit du Monde, il n'a vû de si hautes arcades. Les piles qui sont encore sur pied jusques à present, composées de grandes pierres esquarries, & les arcades portées sur icelles, montrent évidemment que c'est un ouvrage d'une si terrible dépense, qu'il est impossible de l'avoir fait, sinon, en la fleur de l'Empire Romain. Franciscus Schottus, qui en a vû & consideré les reliques, nous en répresente la forme telle que vous la voyez en ces mots, tirez de son Itineraire d'Italie : *Prætergressus oppidum Narniam, apparent à dextris supra Narem admirandi ac longè conspicui Pontis fornices, ac minæ ingentes : qui duos præaltos & abruptos montes subter labente flumine solebat conjungere : ut æquali via transitus à Narnia pateret in montem adversum. Quæ adhuc reliquiæ ejus supersunt ex lapide quadrato prægrandi, pilis vastissimis sublimes arcus impositi, me herclè demonstrant, florentis Imperii maximum, & insani sumptus opus hoc fuisse.* Je pense que c'est de ce Pont même que Martial entend parler en une sienne Epigramme, où il dit parlant de la ville de Narni.

Lib. 1. Itinerarii, in fine.

Sed jam parce mihi : nec abutere Narnia Quincto.
Perpetuo liceat sic tibi Ponte frui.

Lib. 7.

4. Le second de ces Ponts, est celuy qui est assis sur la riviere de Teveron, que les Anciens appelloient *Anienem* : à l'endroit, ou *Via Salaria* tranche le cours de ladite Riviere. Ce Pont ayant été ruïné

par Totilas Roy des Goths, fut remis & restitué en son entier par Narses Lieutenant general de Justinien, après la victoire obtenuë sur ce Roy Barbare, par laquelle il remit l'Italie sous le joug de l'Empire, ainsi qu'il apparoît par l'Inscription qui se trouve encore en l'une des arcades d'iceluy, qui est telle.

IMPERANTE D. N. PIISSIMO. AC
TRIVMPHALI. SEMPER. IVSTINIANO. P. P.
AVG. ANNO. XXXXVIIII.

NARSES. VIR. GLORIOSISSIMVS. EX.
PRAEPOSITO. SACRI. PALATII. EX. CONS.
ATQVE. PATRICIVS. POST. VICTORIAM.
GOTHICAM. IPSIS. ET. EORVM. REGIBVS.
CELERITATE. MIRABILI. CONFLICTV.
PVBLICO. SVPERATIS. ATQVE.
PROSTRATIS.

LIBERTATE. VRBIS. ROMAE. AC. TOTIVS.
ITALIAE. RESTITVTA. PONTEM. VIAE.
SALARIAE. V. S.

QVAE. AD. AQVAM. A. NEFANDISSIMO.
TOTILA. TYRANNO. DESTRVCTAM.
PVRGATO. FLVMINIS. ALVEO.
IN. MELIOREM. STATVM. QVAM.
QVONDAM. FVERAT. RENOVAVIT.

Au costé senestre dudit Pont, se lisent les vers suivans

Quam benè curbati directa est semita Pontis,
Atque interruptum continuatur iter.
Calcamus rapidas subjecti gurgitis undas,
Et liber iratæ cernere murmur aquæ.
Ite igitur faciles per gaudia vestra Quirites,
Et Narsim resonans plausus ubique canat.
Qui potuit rigidas Gothorum subdere mentes,
Hic docuit durum flumina ferre jugum.

5. Suit après le Pont qu'Auguste Cesar fit édifier à Rimini, qui conjoint la Voye Flaminienne, & la Ville à l'un de ses fauxbourgs. Celuy-cy est des plus beaux, & plus dignes de consideration, tant pour sa fermeté & solidité, comme pour la beauté & bienséance de son compartiment : Il est de deux cens pieds de longueur, divisé en

cinq arcades, dont les trois du milieu ſont égales ayant chacune xxv. pieds de largeur en leur ouverture. Les deux qui tiennent les extrêmitez ſont moindres, n'ayant chacune que xx. pieds. Toutes les arches ſont voutées en demy cercle, & jettent un bord ou ſaillie en dehors de même curvature, qui a pour largeur la dixiéme partie du jour des grandes arches : qui revient à la huitiéme des petites. Les piles avancent leurs eſperons à angles droits, & non pas aigus. Ce que les Anciens obſervoient & pratiquoient en tous Ponts de pierre : d'autant que les coins droits ſont ſuffiſans pour trancher l'eau : & d'ailleurs ſont bien plus forts que les aigus : & moins expoſez au danger d'être ruïnez par les arbres, ou autres matieres, que le courant des eaux a de coûtume de charier avec ſoy : Juſtement au-deſſus des piles de coſté & d'autre dudit Pont, ſe voyent certaines niches, dans leſquelles anciennement étoient logées quelques ſtatuës. Sur ces niches coule de part & d'autre le long du Pont un bord ſaillant en forme de corniche : lequel, quoy que petit, ne laiſſe de donner merveilleuſement bonne grace à l'œuvre entiere : Pour couronnement duquel ſont de part & d'autre des accoudoirs de marbre, compoſez d'architecture, & de colomnes fort bien élabourées à la Dorique. Sur les coſtez de ce Pont, ſont gravées les deux Inſcriptions ſuivantes, qui montrent que Tibere & Auguſte ſe ſont entremis des ouvrages d'un Pont ſi magnifique. En l'un des coſtez :

IMP. CAESAR. DIVI. F. AVG. PONT. MAX. COS.
XIIII. IMP. XX. TRIBVNIC. POTEST. XXVIII. PP.

En l'autre coſté :

TI. CAESAR. AVGVSTI. F. DIVI. IVLII. N. AVG.
PONT. MAX. COS. IV. IMP. VIII. TRIB. POTEST. XXII.
DEDERE.

Ce Pont fut parachevé ſous le Conſulat de C. Calviſius, & de Cn. Lentulus, l'an 779. de la fondation de Rome. C'eſt ainſi qu'Andrea Palladio nous le dépeint au Livre 3. Chap. 10. de ſon architecture, & Cyprianus Eichovius en ſes delices de l'Italie pag. 39.

6. Mais comme ſi c'étoit trop peu de choſe à la magnificence Romaine, que de faire des Ponts ſur des fleuves, voicy un Citoyen Romain, & un Empereur, qui par une prodigieuſe entrepriſe en veulent faire en pleine Mer. Nous liſons que Marc Varron Lieutenant de Pompée en la guerre des Pirates, entreprit de joindre l'Italie à la Macedoine par un Pont de bois, qui ſe devoit étendre de la ville d'Otrante en celle d'Apollonie. C'eſt l'endroit où le trajet de la

Mer Ionienne eſt le plus étroit, mais qui a neantmoins vingt-cinq lieües Françoiſes de longueur, & quoy que cette entrepriſe ſoit demeurée ſans effet, ſi eſt-ce que Pline, qui nous en fait l'Hiſtoire, ne dit pas qu'elle ait été délaiſſée faute de moyens, mais de loiſir. *Hoc intervallum pedeſtri continuare tranſitu, Pontibus factis, primum Pyrrhus Epiri Rex cogitavit : Poſt eum M. Varro, cum claſſibus Pompeii Piratico bello præſſet. Utrumque aliæ impediere curæ.*

Que ſi ce Pont n'a réüſſi ſuivant le deſſein de ſon Auteur, en voicy ün qui ne fut que tumultuaire, & pour bien peu de tems, qui s'eſt vû fait & parfait de toutes ſes pieces, & qui eſt plus admirable, & de plus grands frais, que tous ceux qui furent jamais baſtis de pierre, exprès pour demeurer. C'eſt celuy que Caligula fit faire en pleine Mer, au Golfe qui ſe courbe en rond de Pouſſol à Bayes, ſur la longueur de trois mille deux cens cinquante pas, ſelon Dion Caſſius : ou bien trois mille ſix cens, ſi nous en croyons Suetone, qui ſont près de deux lieües Françoiſes. Cet Empereur prodigieux en toutes choſes, eſtimant que ce luy étoit peu de gloire d'être porté à cheval en triomphe ſur la terre-ferme, mépriſa cette façon de triompher commune à ſes Prédeceſſeurs : & ſe mit en fantaiſie de faire un nouveau Triomphe en Mer avec chevaux & chariots. Pour ce faire il choiſit le Golfe de Pouſſol, ſur ce qu'autrefois Tibere étant en ſoin qui ſeroit ſon Succeſſeur, & doutant que ce fut Caius Caligula, Traſillus grand Aſtrologue de ce tems-là luy dit entr'autres choſes, qu'on verroit auſſi-tôt Caius regner comme Empereur, qu'aller à cheval ſur le Golfe de Bayes : *Nam magis Caium imperaturum, quam per Bayanum ſinum equis diſcurſurum.*

Sueton. in Calig. c. 19.

7. Pour faire dire vray à cet Aſtrologe, ayant choiſi ce Golfe entre tous les autres pour y faire un Pont, il fit aſſembler en iceluy de toute la Mer Mediterranée, tout ce qui ſe pût trouver de navires marchands déja faits ; du divertiſſement deſquels provint une famine extréme en toute l'Italie, & principalement à Rome. Mais ces navires ainſi trouvez ne pouvant pas ſuffire à ſon deſſein, il en fit faire en haſte des autres en grand nombre : & les accouplant deux à deux, il en compoſa ſon Pont à double rang de la longueur deſſuſdite, fondant & arrêtant chacun navire avec ſon ancre propre. Puis pour confondre les Elemens, & faire paroître de la terre-ferme en pleine Mer, il fit couvrir le deſſus des navires d'une levée de terre, qu'il fit paver de grands Carreaux, ſemblables à ceux de la Voye Appienne, que nous avons dit être de quatre à cinq pieds de face.

8. Cela fait, il employa deux jours entiers, allant & venant ſur ce Pont. Au premier il ſe couvrit d'une cuiraſſe, qu'il diſoit être celle d'Alexandre le Grand : ſur laquelle il ſe vêtit d'une cotte d'armes de ſoye, de couleur de pourpre, toute brochée d'or, & couverte de pierres fines.

Puis

Puis ayant l'espée au costé, le bouclier en main, & la couronne de Chesne en teste, après avoir fait sacrifice à Neptune, à l'Envie, & à quelques autres de ses Dieux, il partit de Bayes, & passant sur ce Pont en Triomphe porté sur un brave cheval, il entra tumultuairement dans Pouzzol, comme dans une ville de conqueste : où s'estant reposé la nuit, ainsi qu'un homme bien las du travail de la guerre, il s'en retourna le lendemain à Bayes, porté sur un Char attelé de deux chevaux, autrefois victorieux és jeux de la Course. Et pour ne rien omettre de ce qui est du Triomphe en cette pompe imaginaire, il fit trainer avec soy force despoüilles, comme conquises sur les Ennemis. Il mena mesme comme en Triomphe un jeune Prince de la race Royale des Parthes, nommé *Darius*, qui estoit en ostage à Rome : & fut accompagné d'une infinité de ses amis & familiers, tous richement révestus, & portez en carosse, pour braver l'Element de l'eau : le tout suivy de ses Gens de guerre tant à pied qu'à cheval, en bel équipage. Puis retournant derechef au milieu du Pont, pour y haranguer son Armée à la façon des Capitaines vrayement victorieux, il monta sur un lieu relevé, fait exprès sur certains navires à part, d'où parlant à ses Soldats il les loüa, comme ayant couru de grands dangers, & enduré beaucoup de fatigues. Puis se vanta d'avoir fait plus de merveilles que Xerxès, lequel autrefois joignit l'Europe à l'Asie par un Pont de bois : mais qui n'estoit de telle estenduë que le sien. Qu'il avoit donné l'espouvante à Neptune, & contraint la Mer de prester son dos pour y courir à beaux pieds avec toute son Armée. Puis ayant fait quelque distribution de deniers à ses Soldats, il se mit à faire bonne chere sur ledit Pont, comme si c'eust esté sur une Isle. Ce qu'il continua le jour & la nuit, ayant fait allumer des feux si fréquens sur le Pont, & sur le rivage du Golfe récourbé en forme de Theatre, qu'il convertit la nuit en jour, comme il avoit changé la mer en terre.

9. C'est à peu près ce que Dion Cassius, & Suetone racontent de cette grande, mais vaine, inutile, & ridicule entreprise. Voire dommageable à beaucoup de ses amis, qu'il précipita dedans la mer dudit Pont après avoir bien beu : ce qu'il fit pareillement à plusieurs autres. D'autant que ce Prince ayant prodigué toutes ses Finances à faire ce Pont, il fut comme contraint d'en récouvrer d'autres sur plusieurs Citoyens Romains des plus riches : lesquels il fit mourir par fausses accusations, pour avoir la confiscation de leurs biens. *Hic fuit finis Pontis ejus*, comme parle Dion, *qui ipse etiam multis causa necis fuit : cum omni in eum pecunia absumpta, multo jam pluribus, propter opes, perniciem crearet.* Lib. 59.

10. Je passe sous silence le Pont que Vespasien bastit sur la riviere de Metaurus, que ceux du païs appellent *Metro*, ou *Metremo*, celuy

que Domitien son fils dressa sur le Natarone qui est Vulturnus. Je diray seulement, que Trajan ayant comblé les marests de Pontia pour la continuation de la Voye Appienne, fut contraint de faire des Ponts en plusieurs endroits, lesquels Dion Cassius appelle très-magnifiques. C'étoit encore un Pont digne de rémarque, que celuy qui fut construit par Diocletien, Maximien, Constantin, & un autre Maximien sur le fleuve de *Metremo*. Pomponius Lætus en rapporte l'Inscription dans son Histoire, laquelle Gruterus dit avoir été transportée dudit Pont en l'Eglise de sainte Marie du Pont, assise sur la grande Voye Flaminienne à 30. milles de Fossumbruno tirant à la ville d'Urbin. Et est telle que vous la voyez.

Lib. 68.

AETERNI. IMPERATORES. DIOCLETIANVS. ET. MAXIMIANVS. AVGVSTI. ET. PERPETVI. CAESARES. CONSTANTIVS. ET. MAXIMIANVS. PONTEM. METAVRO.

Plusieurs autres Empereurs en ont fait faire en grand nombre en plusieurs endroits d'Italie, dont je ne diray rien davantage, pour venir à quelques-uns de ceux qui ont été faits par les Provinces.



DES PONTS ADMIRABLES QUE LES Romains ont basty par les Provinces, & premierement de ceux des Gaules & de la Germanie.

Chapitre XXXVII.

1. *Qu'il est vray-semblable qu'Agrippa a fait plusieurs Ponts en la Gaule.*
2. *Conjecture qu'il est auteur du Pont du Gard. Excellence dudit Pont.*
3. *Description de ses trois étages.*
4. *Deux choses rémarquables audit Pont.*
5. *Plusieurs Ponts faits dans la Gaule par les Romains.*
6. *Pont de Vienne en Dauphiné.*
7. *Ponts bastis par les Romains en la Gaule Belgique.*
8. *Pont en Allemagne.*

1. Uis qu'il nous convient de dire quelque chose des Ponts admirables, que les Romains ont basty par les Provinces de leur Empire, sçaurions-nous commencer ce discours plus à propos, que par ceux qui se sont faits en la Gaule, puis que c'est la premiere qui se presente à ceux qui sortent d'Italie par les Alpes? Il est à croire qu'Agrippa Gendre d'Auguste, ayant fait les Grands Chemins de la Gaule, n'a pas failly d'en aboutir les pieces par des Ponts, lesquels il aura bastis en plusieurs endroits à present inconnus : soit pour n'avoir été rémarquez particulierement dans l'Histoire : soit pour avoir été ruïnez par la longueur du tems, qui consomme tout.

2. Si est-ce toutefois qu'il nous en reste un dit vulgairement le Pont du Gard, que je penserois être de sa façon. Il est assis entre Avignon & Nismes, sur une petite riviere nommée le Gardon, qui de-là partant du Languedoc se vient perdre dedans le Rhosne. C'est à trois petites lieües de ladite ville de Nismes, ainsi que j'ay appris de l'Auteur de ses antiquitez. Isaacius Pontanus, qui l'a vû & consideré, l'appelle, *Opus longè elaboratissimum : & cui ambigas, an ullum aliud, non dico Gallia, sed Italia ipsa par habeat :* C'est-à-dire, que cette œuvre extrémement bien travaillée, est telle, qu'il est en doute, si non seulement la Gaule, mais l'Italie même, a rien de semblable en magnificence de structure. A quoy se rapporte ce que Paulus Heutzuerus, Jurisconsulte Allemand en a laissé par écrit en son Itineraire, où par-

Jean Poldo livre 1. des antiquitez de Nismes, chap. 18.

In Itinerario Germ. Gallia, Italia, p. 49. Impress. Bressa.

lant d'un village nommé Rimon, aſſez près d'Avignon, il dit : *Uno milliari abhinc, aſpectu & conſideratione dignus eſt Pons Gardius : vulgò*, le Pont du Gard, *à fluvio Gardon nomen habens, antiqui & ſtupendi operis, triplici ſerie, mira induſtria fornicatus.*

3. En quoy il eſt conforme à l'Auteur des antiquitez de Niſmes, qui le dit être de trois étages : comme ils conviennent pareillement au nombre de piles & arcades, dont chacun étage eſt composé : Le plus bas deſquels, eſt de 438. pieds de longueur, diſtribué en ſix arches chacune de 58. pieds d'ouverture, portées ſur deux culées & cinq piles, dont chacune a dix-huit pieds d'épaiſſeur, & quatre-vingt-trois pieds de hauteur. Ce premier étage fut de long-tems après entamé & ouvert en ſes pilaſtres, pour donner paſſage aux hommes de pied, chevaux & mulets qui vont à charge, abrégeant leur chemin de deux lieües ou environ. Ce qui a été cauſe d'avoir donné le nom de Pont à l'œuvre entiere, quoy qu'à le prendre ſelon la nature de l'ouvrage, & du deſſein de ſon auteur, ce ſoit un Aqueduc, & non pas un Pont. Et en effet, quoy que cette œuvre ſoit d'une maſſe terrible en ſon architecture, le charroy juſques à preſent n'y peut avoir aucun paſſage.

Le ſecond étage pour preuve de cela, ne ſert que d'appuy & d'élevation pour le troiſiéme. Il eſt de ſept cens quarante-ſix pieds de longueur, & de vingt-un pieds de largeur, & contient onze arcades, qui ont chacune cinquante-ſix pieds de jour, ſoixante pieds de haut, ſur pilaſtres de treize pieds de corps. Entre ces deux étages coule une bande tout le long du Pont, de ſept pieds onze pouces de hauteur, qui les ſepare l'un de l'autre avec grace & bienſéance. Le troiſiéme étage n'eſt autre choſe qu'un Aqueduc, endommagé en pluſieurs endroits : pour l'appuy & ſoûtenement duquel, les deux inferieurs ont été faits, & non pas pour ſervir de Pont ou de paſſage : il a cinq cens quatre pieds & demy de longueur, partagez en trente-cinq arceaux, chacun de dix-ſept pieds dans œuvre, portez ſur piles de cinq pieds & demy d'épaiſſeur. Quant à ſa hauteur, elle n'eſt que de ſix pieds : & c'eſt dans icelle qu'eſt pratiqué le canal ſervant à la conduite & coulement des eaux, qui a trois pieds de creux en ſon carré. L'eſpace ou intervalle, qui diviſe ces deux derniers étages l'un de l'autre, eſt de huit pieds ſix pouces. En ſorte que la hauteur de l'œuvre entiere, eſt de cent ſoixante & onze pieds cinq pouces.

4. Au reſte, il ſe rencontre deux choſes dignes de rémarque en ce Pont : l'une, c'eſt que les pierres taillées & eſquarries, dont il eſt fait, quoy que peſantes & grandes à merveilles, ne laiſſent pas de tenir enſemble d'un aſſemblage & liaiſon très-ferme, quoy qu'elles ne ſoient jointes avec chaux ny ciment quelconque. Ce que nous ſçavons par le récit, que ledit Paulus Heutzuerus en fait en ces termes :

Atque in hoc opere, vero Romanæ magnificentiæ ſimulacro, mirum, quod lapides quadrati, molis immenſæ, nulla calce compacti, tamen cohæreant. L'autre, qui eſt encore plus admirable, c'eſt que l'ouvrage étant de ſi grande & magnifique entrepriſe, on ne trouve en iceluy aucune Inſcription, ny dans l'Hiſtoire aucun témoignage exprès de ſon Auteur: ſinon qu'il eſt aſſez apparent, que cet ouvrage ne procede d'ailleurs que de la puiſſance Romaine. Ce que Iſaacius Pontanus admire grandement, & en parle en cette maniere : *Et quod maximè mirabile, cum in ævi ſui, Romanæ potentiæ veluti miraculum exædificatum crediderim, nullam ejus, nec Auctoris quidem, in priſcis memoriis, exſtare vel mentionem, vel teſtimonium.*

5. Ce Pont n'a pas été le ſeul que les Romains ayent baſty par les Gaules. Barthelemy Chaſſané fait mention de pluſieurs Ponts, aſſis ſur le Rhoſne & ſur la Saone, la grande partie deſquels étoient de la façon Romaine : tels que ceux de Geneve, de Lyon, de Vienne, & d'Avignon : & il y en a quatre ſur la Saone, qu'il appelle *Pontes excellentes, qui non modica impenſa ſtructi ſunt.* Je paſſe ſous ſilence le Pont de bois que Ceſar baſtit ſur la Saone en un jour : a ce que les Suiſſes ne pûrent faire en vingt, ſinon à grande peine. Auſſi ne me veux-je pas arrêter à celuy que Ceſar même fit ſur le Rhin en dix jours, ſur lequel il fit, le premier des Capitaines Romains, paſſer une Armée dans la Germanie. Mais d'autant que ce n'étoit pas un Pont à demeurer, mais tumultuaire, & pour bien peu de tems, je n'en feray plus long diſcours en cet endroit, renvoyant ceux qui en voudront voir la façon au quatriéme livre de ſes Commentaires.

In Catalogo gloriæ mundi part. 12. Conſideration. 71.
a *Lib. 1. Comment. de bello. Gall.*

6. Quant au Pont de Vienne, il ſe trouve une Inſcription antique, par laquelle on voit, que C. Calpurnius Piſo, & M. Vettrius Bolanus, Conſuls Romains ſous Trajan l'ont fait baſtir, l'an 863. de la fondation de Rome. Mais ce ſeroit à ceux du pays de nous en deſcrire l'ordonnance, ſi d'avanture il en reſte encore quelque veſtige. L'Inſcription eſt telle :

ANNO.
C. CALPVRNII. PISONI.
M. VETTII. BOLANI.
COS.
PONTIF. STIPE.

Monſieur Savaron Préſident en Auvergne, de qui le nom eſt aſſez connu par ſa doctrine, m'a fourny quatre Inſcriptions par luy vûës & extraites de certaines Colomnes milliaires, qui ſont és environs de ſon pays : la premiere deſquelles ſe trouve à Pauliaguet, qui nous enſeigne que le fils de quelque Empereur, qui ſe qualifie Prince de la

Jeunesse, a fait réparer les Chemins & les Ponts de ces pays-là.

CAESAR. PRINCEPS. IVVENTVTIS. PONTEM.
ET. VIAS. VETVSTATE. COLLAP. RESTITVIT.

7. Dès le tems de Strabon, les Lieutenans generaux d'Auguste Cesar en la Gaule Belgique, députez pour la guerre d'Allemagne, & faisant leur résidence à Tréves, ou és environs, pour accommoder le passage des Armées, & joindre en un les pieces des Grands Chemins que l'on y faisoit en ce tems-là, y bastirent force Ponts, tant sur la riviere de Meuse, que de la Moselle. Ce sont ces Generaux d'Armées que Strabon appelle *Imperatores*, à la mode antique, lors que parlant desdits Ponts, il dit : *Post Mediomatricos atque Tribocchos, Treveri Rheno adjacent. Apud quos Romani Imperatores contra Germanos belligerantes, hac tempestate Pontes ædificant.*

8. Et puis que nous sommes tombez sur la Germanie, quoy que les Romains n'ayent jamais fait long séjour dans celle qui est au de-là du Rhin : si est-ce qu'en la partie qui est au deçà, le long de laquelle ils ont fait quelques Grands Chemins, ils y ont pareillement fait quelques Ponts pour y accommoder le passage des Rivieres. Entr'autres endroits, il y en a un que l'on appelle *Tabernæ Rhenenses*, où se trouve l'Inscription suivante, qui montre que L. Silvanius Probus Citoyen Romain, y a fait plusieurs Ponts à ses dépens.

I N. H. D. D.
L. SILVANIVS.
PROBVS.
PONTES. D. S. D. D.



DE QUELQUES PONTS FAITS OU réparez par les Romains en Espagne & en Hongrie.

Chapitre XXXVIII.

1. Ais y ayant peu de Ponts Romains en la Germanie, nous la laisserons dés maintenant, pour visiter l'Espagne, où il s'en trouvera bon nombre des plus beaux, & des plus somptueux que les Romains ayent basty par le Monde. Nous en commencerons la déduction par celuy d'Ebora, ville de la Province d'Andalousie, que les Anciens appelloient *Bæticam*, à cause du fleuve Betis, à present dit Gadalquebir. Ce fleuve est des plus larges, & des plus rénommez d'Espagne : ayant en cet endroit deux roches opposites, que ce Pont allioit ensemble. Il fut basty aux dépens & à la diligence des habitans de ladite Ville, pour l'affection qu'ils portoient de tout tems au bien public de leur pays : ainsi que l'Inscription suivante nous l'enseigne, qui ose faire comparaison dudit Pont à celuy que Trajan rétablit à Salamanque, duquel nous parlerons incontinent.

MEMORIAE. DICATVM.
CVM. VTILITATEM. PVBLICAM. TVTARI.
EBORENSI. MVNICIPIO. CORDI. SEMPER.
FVERIT. MERITO. HVNC. QVEM. CERNIS.
LAPIDEVM. INGENTEMQVE. PONTEM. BAETIS.
FLVVII. RVPIBVS. IMMINENTEM. ET. CVM.
TRAIANI. PONTE. CERTANTEM. MAGNA.
SVA. IMPENSA. AD. AETERNAM.
GRATIAM. ET. MONVMENTVM. RERVM.

EXCITAVIT.
FACILES. ERGO. IAM. VIATORES. IBVNT.
TANTISQVE. ELIMINATIS. PERICVLIS.
RAPIDAS. SVBIECTI. GVRGITIS. VNDAS.
CALCANTES. SECVRITATI. PERPETVAE.
GRATIAM. HABEBVNT.

2. Quant à celuy de Trajan, il eut ce nom à cauſe des réparations qu'il y a fait. C'eſt une des plus grandes merveilles qui ſoit en Eſpagne, & de telle antiquité, que les Auteurs Eſpagnols confeſſent eux-mêmes ne leur être pas poſſible d'en alléguer le vray auteur. Gonçales d'Avila le dit ainſi au Livre qu'il a fait des antiquitez de Salamanque, chap. 5. Le vulgaire qui attribuë les ouvrages extraordinairement grands & ſomptueux à des Dieux ou des Géans, tient qu'Hercule en ſoit le premier auteur. Toutefois j'eſtime avec pluſieurs bonnes raiſons, que les Romains ayant tant & de ſi long-tems fait la guerre en Eſpagne, ſont veritablement ceux qui l'ont fait baſtir, quoy que l'Hiſtoire ne nous apprenne pas, lequel d'entr'eux entreprit un ſi grand ouvrage : car ſuivant cet auteur Eſpagnol, il eſt de cinq cens pas de longueur, qui font mille cinq cens pieds, diviſez en vingt-ſix arcades, qui ont chacune ſeptante-deux pieds d'ouverture dedans œuvre : & les piles vingt-trois pieds ou environ d'épaiſſeur, & plus de deux cens pieds de hauteur. Ce Pont eſt au Royaume de Caſtille en la ville de Salamanque, ſur la riviere de Tormes, lequel étant endommagé de vieilleſſe en pluſieurs endroits, Trajan le fit réfaire & réparer, pour continuer le Grand Chemin de Salamanque, qu'il édifia de ſon tems : que nous avons dit ailleurs être vulgairement nommé le Chemin d'Argent. L'Inſcription preſente qui ſe trouve gravée audit Pont, nous porte témoignage de ces réparations.

IMP. CAESAR. D. NERVAE. FILIVS.
NERVA. TRAIANVS. AVG.
GERM. P. M. TRIB. POT.
COS. II. RESTITVIT.
M. P. II.

3. Le troiſiéme Pont de rémarque que je trouve en Eſpagne eſt celuy d'Alcantara ville de Portugal, que Pline & Ptolomée appellent *Norbam Cæſaream*, aſſiſe ſur la riviere de Tayo, que les Latins nomment *Tagus* : Les Originaires du pays l'attribuent encore au grand Hercule, ou bien à un de leurs Rois nommé *Hiſpanus*, par ſemblable vanité & ſuperſtition que le précedent. C'eſt un Pont magnifique, & digne de la majeſté des Empereurs : auſſi quelques-uns ont-ils penſé que ce ſoit encore une œuvre de Trajan : entr'autres Ludovicus Nonnius Medecin Eſpagnol, qui en parle ainſi, *Nobilitatur præcipuè Alcantara ad*

ad Tagi ripas magnifico & Imperatoria majestate digno Ponte, quem plerique Trajano adscribunt : non secus ac Segobiensem Aquæductum : licet proletarii Scriptores ad Hispanum, vel Herculem vanissimè referunt. Puis peu après il adjoûte. *Trajani verò Imperatoris opus esse confirmant Inscriptiones antiquæ, quæ inibi visuntur : quas non pudebit recensere.*

L'une des Inscriptions qu'il allegue est celle-cy qui est gravée au milieu du Pont.

IMP. CAESARI. D. NERVAE. F.
NERVAE. TRAIANO. AVG.
GERM. DACICO.
PONTIF. MAX. TRIB. POTEST. VIII.
IMP. VI. COS. PP.

Il adjoûte en après qu'en une petite Chapelle tout auprés de-là, réconnuë sous le nom de S. Julien, qui est taillée dans la roche vive, se trouve au frontispice cette autre Inscription antique.

IMP. NERVAE. TRAIANO.
CAESARI. AVG.
GERM. DACICO. SACRVM.

4. J'ay vû d'ailleurs une Inscription en vers Elegiaques, qui fait mention & du Temple & du Pont : de laquelle nous apprenons disertement, que cette œuvre n'est pas de Trajan : mais d'un riche Citoyen Romain Gouverneur en ce païs là, qui fit faire & construire l'un & l'autre à l'honneur de Trajan. Et voicy comme en parle Joannes Gruterus. *In oppido Alcantara in Hispaniis Pons est venerandæ & antiquitatis & majestatis : in cujus ingressu exstat Sacellum hodie D. Juliani appellatum, habens limen superius sic inscriptum.*

IMP. NERVAE. TRAIANO. CAESARI. AVGVSTO.
GERMANICO. DACICO. SACRVM.

Templum in rupe Tagi superis & Cæsare plenum,
Ars ubi materia vincitur ipsa sua,
Quis, quali dederit voto fortasse requiret
Cura viatorum quos nova fama juvat.
Ingentem vasta Pontem quod mole peregit,
Sacra litaturo fecit honore Lacer.
Qui Pontem fecit Lacer, & nova templa dicavit.
Illic se sol........ vota litant.
Pontem perpetui mansurum in secula mundi,
Fecit divina Nobilis arte Lacer.
Idem Romuleis Templum cum Cæsare Divis
Constituit, felix utraque causa sacri.

C. IVLIVS. LACER. H. I. S. F. ET. DEDICAVIT.
AMICO. CVRIO. LACONE. ICAEDITANO.

5. On voit par ces vers que ce Pont étoit assis sur la riviere de Tayo : que la forme, & la masse de son Architecture étoit capable de répresenter la Majesté des Dieux & de l'Empereur : que l'artifice dont il étoit fait, surmontoit la matiere, quoy que grande & copieuse, & qu'il étoit fait pour durer à l'éternité. Et à la verité c'est encore un des beaux & grands Ponts que l'on puisse voir. Car il y a six cens soixante & dix pieds de longueur, distribuez en six arcades, chacune de quatre-vingts-quatre pieds de voûture, sur des piles, presque carrées, ayant 27. à 28. pieds de chacune face, & deux cens pieds de hauteur à mesurer de l'endroit d'icelles, qui est à fleur d'eau. C'est dudit Medecin Espagnol que j'ay tiré ces mesures, qui les exprime en ces mots. *Longitudine sua 670. pedes, latitudine circiter 28. pedes complectitur. Altitudo vero aqua tenus 200. pedum est. Totus autem Pons 6. concamerati operis pilis ferè quadratis subnititur.*

6. Il y eut autrefois quatre tables de marbre enchassées dans la massonnerie dudit Pont, dont il reste une seule, qui fait foy qu'autrefois étant endommagé en quelques-unes de ses parties, les habitans de plusieurs villes de Portugal y dénommez, contribuerent liberalement ensemble certaine grande somme de deniers, laquelle ils employerent aux réparations d'iceluy, comme on voit par ladite Inscription qui est telle.

MVNICIPIA. PROVINCIAE.
LVSITANIAE. STIPE.
CONLATA. QVAE. OPVS.
PONTIS. PERFECERVNT.
ICAEDITANI.
LANCIENSES. OPPIDANI.
TALORI.
INTERAMNENSES.
COLORINI.
LANCIENSES, TRANSCVDANI.
ARAVI.
MADVBRIGENSES.
ARVBRIGENSES.
BANIENSES.
PAESVRES.

Grut. pag. 162. 1.

7. Ce que je trouve de surplus quant aux Ponts d'Espagne, ce sont deux Inscriptions, dont l'une est extraite d'une Colomne milliaire qui se trouve à Ossuna ville d'Andalousie, qui est de Septimius Severus & de ses deux enfans, faisant mention de quelques réparations qu'ils ont fait faire des Voyes & Ponts d'Espagne, qui est telle.

IMP. CAESAR. LVCIVS. SEPTIMIVS. Gru.
SEVERVS. PIVS. PERTINAX. AVG. p. 157. 2.
ARABICVS. ADIAB. PARTHICVS.
MAXIMVS. PONTIFEX. MAX.
TRIB. POT. VIIII. IMP. XII.
COS. II. PP. PROCOS. ET. IMP.
CAESAR. MARCVS. AVREL. ANTONINVS.
PIVS. AVG. TRIB. POT. IIII.
PROCOS. ET. IMP. P. SEPTIMIVS. GETA.
ANTON. VIAS. ET. PONTES. REST.
AB. AVG. M. P. XXXXI.

L'autre eſt en la ville de Calatrava, dite par les anciens *Oretum*, par laquelle appert qu'un Citoyen de ladite Ville fit faire quelques Ponts à ſes frais à l'honneur de l'Empereur de ſon tems.

PVBLIVS. BAEBIVS. VENVSTVS.
P BAEBII. VENETI. F. P. BAEBII.
CERIS. NEPOS. ORETANVS.
PETENTE. ORDINE. ET. POPVLO. IN.
HONOREM. DOMVS. DIVINAE. Grut.
PONTEM. FECIT. EX. H-S. XXC. 163. 4.
CIRCENSIBVS. EDITIS. DD.

8. Mais ſur tous les Ponts qui furent jamais baſtis par le Monde, celuy que Trajan fit ſur le Danube eſt magnifique : car encore que de cet Empereur ſoient ſortis une infinité d'ouvrages magnifiques, ſi eſt-ce qu'il n'y en a pas un qui puiſſe approcher à l'excellence de celuy-cy. Il étoit compoſé de vingt piles de pierre de taille, de cent cinquante pieds de hauteur, & de ſoixante de largeur, diſtantes les unes des autres de cent ſoixante & dix pieds, qui eſt la meſure des arcades rélevées par-deſſus en demy cercle. Et quoy que la dépenſe en ſoit incroyable, il y a neantmoins plus à s'étonner d'une choſe : c'eſt que ces piles étoient poſées en un endroit inſtable & limoneux ſans aucuns pilotis, ny autre fondement, qu'une grande quantité de pierres, qu'il avoit fait avaler au fond, ſans que le cours du fleuve ſe ſoit pû divertir en autre endroit, pour faire place à l'ouvrage. Quant à la largeur dudit fleuve elle n'eſt pas des plus grandes en ce lieu-là : vû qu'ailleurs il eſt deux ou trois fois plus large. Mais c'eſt choſe conſiderable, que d'autant plus que ce fleuve s'élargit au-deſſus & au-deſſous dudit Pont, d'autant plus ſont violens & impetueux les flots qui ſont en cet endroit, creuſant & cavant le fond de la riviere par leur rapidité. Tout cela n'apporte pas peu de difficulté d'y faire un Pont. Trajan toutefois paſſant par-deſſus ces incommoditez, fit paroître ſur toutes choſes à la pourſuite & à l'achevement de l'œuvre, la grandeur de ſon courage invincible. C'eſt à peu près en la ſorte que Dion Caſſius nous le dépeint :

adjoûtant que de ſon tems ce Pont étoit de nul uſage : mais que l'on en voyoit ſeulement les piles ſe pouſſant comme par oſtentation hors la ſurface des eaux d'une hauteur admirable, comme ſi elles n'avoient été faites pour autre choſe, que pour montrer par épreuve, qu'il n'y a rien dequoy l'eſprit humain ne puiſſe venir à chef. Trajan fit ce Pont, craignant que les Daces ne prinſent les armes contre un grand nombre de Soldats & Citoyens Romains qui habitoient par de-là le Danube, és terres par luy conquiſes ſur le Roy Decebalus : afin que ſi cela arrivoit, il y pût facilement tranſporter ſon Armée par le benefice d'un ſi beau Pont. Mais Adrien ſon ſucceſſeur craignant tout au contraire, que les Barbares opprimant les garniſons Romaines poſées à la garde de ce paſſage, n'entraſſent par ſurpriſe dans la Meſie prochaine, il fit rompre & jetter bas les arcades dudit Pont : qui étoient les plus larges que les hommes ayent jamais oſé entreprendre, ou pû parachever : ou plûtôt Adrien, qui voyoit n'être en ſon pouvoir de faire jamais une ſi grande œuvre, & qui portoit une envie extréme à la vertu de Trajan, à la perfection de laquelle il déſeſperoit de pouvoir atteindre, fit démolir par envie cette Merveille du Monde, qui ne ſe pouvoit rétablir.

9. Les reliques d'une œuvre ſi prodigieuſe paroiſſent encore au milieu du Danube près d'un lieu nommé Warhel en Hongrie : où ſe ſont trouvées deux Inſcriptions, qui font foy de l'auteur d'une ſi hardie entrepriſe : dont l'une eſt.

IMP. CAESAR. DIVI. NERVAE. F.
NERVA. TRAIANVS. GERM.
PONT. MAX. TRIB. POTEST.

L'autre Inſcription faiſant force ſur le mot de *Pontifex*, comme ſignifiant un fabricateur de Pont, plûtôt que Prince des Prêtres, & eu égard à ce Pont, qui eſt le Prince & Coryphée de tous les Ponts, nomme cet Empereur *Verè Pontificem*, comme s'il n'étoit pas ſeulement Pontife de nom, ainſi que les autres Empereurs, tous leſquels depuis Jule Ceſar ont pris la qualité de Souverain Pontife : mais réellement & veritablement Pontife, c'eſt-à-dire, facteur ou fabricateur de Ponts, & d'ailleurs Prince ſage & prudent en l'adminiſtration de l'Empire, ſous qui la vertu Romaine ne pouvoit rien trouver d'indomtable, puis qu'elle avoit une fois contraint le Danube de porter le joug d'un Pont ſi miraculeux. C'eſt à peu près le ſens de cette Inſcription ſeconde.

PROVIDENTIA. AVG.
VERE. PONTIFICIS.
VIRTVS. ROMANA.

QVID. NON. DOMET.
SVB. IVGVM. ECCE.
RAPITVR. ET. DA
NVVIVS.

10. Quelques-uns de nos derniers ſiécles ont écrit, qu'à peine, au tems où nous ſommes, reſtent aucuns veſtiges d'une ſi grande œuvre : & que le lieu même où il a été aſſis ſur le Danube, ſeroit à preſent inconnu, s'il n'eût été comme de nouveau découvert, & remis au monde par la diligence de Jean Cuſpinien : car en ſa deſcription d'Aûtriche il nous aſſeure, que les reliques des piles dudit Pont ſont aſſiſes en la baſſe Hongrie, appellée *Inferior Pannonia*, non loin d'un bourg nommé Canniſe, près duquel il y a une fontaine fort grande, & d'un rénom célebre, en ce que par certain préſage qu'elle donne aux Rois de Hongrie, toutes & quantes fois qu'il leur doit arriver quelque infortune ſignalée, ou que le tems de leur decès approche, elle ne faillit point de ſe convertir en ſang : comme les habitans du lieu ont maintefois éprouvé. C'eſt Alfonſe Ciacono Eſpagnol, qui nous inſtruit de tout cela, lors que parlant du Pont du Danube, il dit : *Hæc moles & Pons per ſæcula memorandus, ab Hadriano Cæſare ex cauſis non rectè perpenſis, dirutus & demolitus poſtea fuit, veſtigiis tanti operis vix relictis. Adeò, ut hodie incompertus eſſet locus, niſi opera & inveſtigatione Joannis Cuſpiniani proderetur. Hic enim in Auſtriæ deſcriptione, in inferiori Pannonia, non procul à Canniſa oppido ſitum aſſignat : ubi proximus exiſtit fons quidem celeberrimus, qui in ſanguinem verti ſolet, obitus vel infortunium ingens Regis Ungariæ ſi immineat. Quod multa incolarum experimenta comprobarunt.* *In hiſtor. utriuſque belli Daci-ci.*

Toutefois Paul Jove élegant Ecrivain dit, que c'eſt près d'une Ville qu'il appelle *Severinum*, ſiſe és confins de Valachie & Tranſilvanie, que ſe voyent encore aujourd'huy les piles de ce Pont, & qu'il y en a juſques à trente-ſix : nombre excedant celuy de Dion de ſeize piles. Mais à qui des deux pourroit-on croire ? Car ſi ce nombre paroît tel aux yeux, comme Paul Jove l'écrit, c'eſt choſe qui ne ſe doit point diſputer. Toutefois c'eſt à faire à ceux qui ſont ſur les lieux de les bien compter, & d'en dire des nouvelles aux autres. Que ſi cela eſt : il faudroit réformer le nombre de vingt qui eſt en l'Hiſtoire de Dion. Mais de dire que Dion n'en ait point ſçû le nombre au vray, & qu'il n'en ait écrit que par opinion, je n'y trouve point d'apparence : vû que c'étoit un homme fidéle & curieux, & d'ailleurs bien entendu aux affaires, & fort avancé aux honneurs de la République : comme ayant eu la qualité de Préſident de Dalmatie, & particulierement de la Hongrie, où ce Pont étoit aſſis : qui meritoit bien qu'un, qui étoit ſur les lieux, & qui en vouloit écrire, en fit prendre les me-

ſures en ſa preſence. Je me tiens donc au nombre de Dion, ſelon lequel donnant audit Pont 20. piles de 60. pieds de largeur, & vingt-deux arcades de 170. pieds, l'œuvre entiere, ſans ſes deux culées, aura 4740. pieds de longueur, qui réviennent à bien près de demi-lieüe Françoiſe : terrible grandeur pour un Pont !

11. Il eſt bien à croire, que l'Aſie & l'Afrique ont été garnies de Ponts és endroits neceſſaires à la continuation des Grands Chemins, auſſi-bien que l'Europe : mais pour mettre fin au diſcours qui s'en pourroit faire, je me contenteray d'en produire un ſeul exemple, laiſſant les autres à la diligence des plus curieux. C'eſt d'un Pont que l'Empereur Conſtantin Porphyrogenete dit être très-digne d'être vû : & avoir été baſty par Juſtinien ſur le fleuve de Sangaris en la petite Aſie. Ce fleuve étoit auparavant incapable de batteaux : mais par le moyen de ce Pont qui ne conſiſtoit qu'en deux culées & une arcade d'une grandeur & ouverture démeſurée, il fut rendu navigable pour l'avenir. Ce que Porphyrogenete a tant eſtimé, qu'il l'a mis au rang des plus grandes victoires, que Juſtinien ait obtenu à l'encontre de tant de peuples Barbares, domtez de ſon tems par l'entremiſe de ſes Lieutenans. En ſorte que comme ſurpris d'une fureur Poëtique, il ſe jette de ſa proſe ordinaire dant ces vers, adreſſant ſa parole à ce fleuve.

Καὶ σὺ μεθ' Ἑσπερίην ὑψαυχένα, καὶ μετὰ Μήδων
  Ἔθνεα, καὶ πᾶσαν βαρβαρίην ἀγέλην,
Σαγγάριε κρατερῇσι ῥοὰς ἁψῖσι πεδηθεὶς
  Αὐτὸς ἐδουλώθης κοιρανικῇ παλάμῃ.
Ὁ πρὶν γὰρ σκαφέεσσιν ἀνέμβατος ὁ πρὶν ἀπειρὴς,
  Κεῖσαι λαϊνέῃ σφικτὸς ἀλυκτοπέδῃ.

Leſquels vers Bonaventura Vulcanus a rendu Latins en ces mots,

Themat. 5.
Tu quoque poſt tumidam Heſperiam, Medoſque feroces,
  Barbaricumque gregem, quantus erat, domitum,
Sangari, prævalida fluctus modo fornice vincte,
  Induperatoris ſervitio premeris.
Invie namque olim ratibus, nullique ſubacte,
  Jam rigida ſaxi compede vincte jaces.

DES PIERRES ET COLOMNES QUE les Romains ont mis sur les Grands Chemins, & à quel usage.

Chapitre XXXIX.

1. *Deux sortes de Pierres sur les Grands Chemins : la premiere estoit pour monter à cheval.*
2. *La seconde consistoit és Colomnes Milliaires.*
3. *Noms divers desdites Colomnes.*
4. *La matiere estoit pierre ou marbre.*
5. *Forme & hauteur d'icelles.*
6. *Deux sortes de lettres gravées és Colomnes.*
7. *Premiere sorte montroit le nombre des lieües ou milliaires.*
8. *Seconde sorte portant le nom de celuy qui les avoit fait faire. Quand usitées.*
9. *Tesmoignage de Sidonius Apollinaris sur icelles.*
10. *Colomnes Milliaires en la Gaule Celtique & Narbonnoise.*

1. Utre les Ponts qui régardoient la necessité de ceux qui voyageoient sur les Grands Chemins, il y avoit d'autres choses qui se rapportoient au plaisir & à l'utilité des passans, sçavoir les Pierres faites à dégrez, qui servoient à monter & descendre de cheval : & les Colomnes Milliaires. Caius Gracchus, frere de Tiberius, en fut le premier Auteur : car ce fut luy qui fit mettre aux deux orées des chemins par luy pavez, certaines pierres rélevées, peu distantes l'une de l'autre, pour aider les voyageurs à monter à cheval, & en descendre sans avoir besoin de personne qui les aidât. Je trouve que les Pierres, qui servoient à cet usage sur la Voye Appienne, étoient haussées comme bases de Colomne : & disposées de dix pieds en dix pieds le long d'icelle, specialement és environs de Terracine. Ce qui se voit expressément en ces mots de Cyprianus Eichovius, qui en a fait les mesures sur les lieux, & qui dit : *Stupet spectator admirabundus rectæ viæ planum unius saxi pavimentum : munitum quidem (ut Appia tota fuit) ab utroque latere limbis bipedali latitudine eminentioribus. Quibus adjecti lapides eminentiores veluti bases quædam, per decimum quemque pedem : è queis in vehicula vel equos scansio fieret commodior.* *In delitiis Italiæ.*

2. Davantage il fit encore compartir & diviser par milles les Grands Chemins par luy pavez, contenant chaque mille environ huit stades, qui font une demie-lieüe Françoise : mettant au bout de chaque mille

pour le marquer, une petite Colomne de pierre. Ce que vous trouverez dans Plutarque en ces mots : Πρὸς δὲ τούτοις διαμετρήσας κατὰ μίλιον ὁδὸν πᾶσαν, τὸ δὲ μίλιον ὀκτὼ σταδίων ὀλίγων ἀποδεῖ, κίονας λιθίνους σημεῖα τοῦ μέτρου κατέστησεν. Cela se continua & s'établit non seulement par l'Italie, mais aussi par les Provinces, dès auparavant & depuis le siécle des Empereurs. Ce que Strabon nous témoigne parlant de la Voye Egnatienne, ainsi nommée d'Egnatius son auteur, qui l'ayant commencée dans l'Italie, la continua outre mer jusques sur la riviere d'Hebro au Royaume de Thrace. Voicy ses propres mots : Ἐκ δὲ τῆς Ἀπολλωνίας εἰς Μακεδονίαν ἡ Ἐγνατία ἐστὶν ὁδὸς, πρὸς ἕω βεβηματισμένη κατὰ μίλιον καὶ κατεστηλωμένη μέχρι Κυψέλου, καὶ Ἕβρου ποταμοῦ, μιλίων πεντακοσίων τριακόντα πέντε. C'est-à-dire, que de la ville d'Apollonie jusques en Macedoine s'étend la Voye Egnatienne, tirant à l'Orient, divisée par milles & marquée de Colomnes jusques à la ville de Cypselus & le fleuve Hebro. C'est merveille de ce que dit le même Auteur : Sçavoir que les Indiens avoient certains Magistrats qui avoient soin des Grands Chemins du païs, & qui les marquoient d'une pierre, de dix stades en dix stades, qui servoient ainsi que les Colomnes Romaines à montrer les détours & les distances qu'il y avoit d'un lieu à l'autre. *Curant etiam Vias*, dit-il, *& per dena stadia lapidem locant, diverticula distantiasque indicantem.* Mais pour rétourner à nos Colomnes Milliaires des Romains, Polybe fait mention d'un Grand Chemin déja pavé de son tems, pour rétourner d'Espagne en Italie par la Gaule : & dit par exprès qu'il étoit exactement divisé par stades de huit en huit, qui font un mille chacun, marqué de son signe, c'est-à-dire, de la Colomne qui le désignoit : Ταῦτα γὰρ νῦν βεβημάτισται, καὶ σεσημείωται κατὰ σταδίους ὀκτὼ διὰ Ῥωμαίων ἐπιμελῶς.

In C. Graccho. — *Lib. 7. Geogr.* — *Lib. 15. Geogr.* — *Polyb. lib. 3.*

3. Ces Pierres ou Colomnes étoient diversement nommées : car quelquefois on les appelloit Pierres simplement, comme Strabon à l'endroit, où parlant de la petite étenduë du Royaume de Romulus, il dit, *Intra quintum igitur & sextum lapidem (sic enim Milliaria designabantur) locus erat, Festi appellatus, ubi Romani tunc terminus monstrabatur agri.* C'est-à-dire, dans la cinquiéme ou sixiéme Pierre (car c'est ainsi que les milles étoient désignez) il y avoit un lieu, dit *Festi*, où l'on montroit lors les limites du Territoire & Seigneurie des Romains. Dans le Droit on se sert du nom de Pierre en même signification, ainsi que déja nous avons dit ailleurs : comme pareillement és Inscriptions antiques, où ces mots se trouvent souvent : *Lapides Milliares restituti.* C'est ainsi que Livius prend le mot de Pierre, lors que parlant des Gaulois, qui avoient pris & brûlé la ville de Rome, il dit : *Justiore altero deindè prælio ad octavum lapidem Gabina Via, quo se ex fuga contulerant, ejusdem ductu auspiciisque Camilli Galli vincuntur.* Les autres les appellent *Cippos Lapideos*, au rapport du Grammairien Probus,

Lib. 5. Geogr. — *Lib. 5.*

Probus, duquel mot Marcus Velserus les nomme, quand il dit, *Et certissimi testes sunt lapidei cippi, qui reliqui : ex quibus interstitia locorum Itinerariis adnotabantur.* Les Grecs les appellent Σημεῖα, c'est-à-dire des signes, ou marques, à cause qu'elles servent à marquer les intervalles des Grands Chemins : mais le nom le plus commun chez les Grecs, est celuy de στήλος, qui signifie proprement le corps ou la verge d'une Colomne : à raison dequoy Strabon appelle un chemin qui en est marqué, κατεστηλωμένη.

4. Quant à la matiere desdites Colomnes, elles étoient ordinairement faites de pierre commune, forte, & non sujette à gelée : mais quelques-unes des plus magnifiques étoient composées de marbre. Telles étoient les Colomnes qui désignoient les milles de la Voye Latine. La huitiéme desquelles Martial appelle *Octavum marmor*, prenant la cause materielle pour la Colomne entiere, en ces vers.

Herculis in magni vultu descendere Cæsar Lib. 9.
Dignatus, Latiæ dat nova templa Viæ.
Qua, Triviæ nemorosa petit dum regna, viator ;
Octavum domina marmor ab urbe legit.

Par le mot d'*Octavum marmor* signifiant, que cette Colomne n'étoit pas seule de cette matiere précieuse, puis qu'elle n'étoit que la huitiéme. Telle est encore sur ses pieds une Colomne Milliaire d'un marbre très-blanc, haute de quatre pieds, large d'un pied & demy, que Gruterus dit être assise en une rencontre de trois Grands Chemins à deux milles d'un Chasteau nommé Currese, près du fleuve Farfarus, en la terre des vieux Sabins : portant une Inscription formée en très-beaux caracteres, qui est telle.

P. PVBLILIVS. ANTHVS.
VI. VIR. AVGVSTALIS.
CVRIBVS. SABINIS
TESTAMENTO. FIERI. IVSSIT.
ARBITRATV. GEMELLI. Grut. 149. 6.
NERONIS. CLAVDI. CAESA.
AVG. GERMANIC.
PRIMIGENIANI. TABVL.
HEREDITATIVM.
ADIECTIS. DE. SVO. H-S. ↀ I.

5. Pour ce qui est de la forme, les unes étoient rondes, & autres carrées, ou de quelqu'autre figure à la fantaisie des ouvriers : & n'excedoient guere la hauteur de 8. pieds, ainsi que j'ay observé dans les Inscriptions de Janus Gruterus, qui rapporte les figures de plusieurs

Colomnes Milliaires avec leurs hauteurs, tirées après le naturel : entr'autres il y en a trois, qu'il dit se voir encore en Allemagne, *Ursinii, in villa Augustanæ Diocœsis, octonum circiter pedum.* Il rapporte ailleurs une autre Colomne : *In pago Stratsvalto, Salisburgum versus, in columna rotunda, pedum octo longitudine, ad viam erecta.*

157. 2.

157. 1.

6. Elles étoient assises sur petits piedestaux de diverses figures, ainsi qu'elles sont répresentées en quelques révers de Medailles, & dans lesdites Inscriptions, sous le titre *De operibus publicis* : & avoient toutes cela de commun, que de porter gravé en leur stile ou piedestal le nombre des milliaires, suivant lequel, elles étoient distantes de Rome, ou de quelque autre Cité de rénom, soit par l'Italie, ou par les Provinces. Les autres portoient en outre une Inscription, qui enseignoit aux passans l'Auteur des Chemins & des Colomnes mises sur iceux. Ces deux sortes de Colomnes se peuvent colliger de ces mots de Gruterus, où ayant parlé de celles qui sont chargées d'Inscriptions, il dit : *Aliis columnis omnibus etiam suus Milliarium numerus additus est, etiamsi titulo Imperatoris, hoc est, Inscriptione alia careant.*

7. C'est de la premiere sorte de Colomnes, que Rutilius Gallicanus parle en son Itineraire second, quand il dit, que les pierres qui portent en elles gravé le nombre des milliaires, & qui se rencontrent en tant de places sur les Grands Chemins, semblent apporter quelque soulagement à ceux qui sont las, pendant qu'ils font une pose ou intervalle à les voir.

Itinerarii, lib. 2.

Intervalla Viæ fessis præstare videtur,
Qui notat inscriptus millia crebra lapis.

Et à la verité, outre l'ornement que ces Colomnes ainsi disposées apportoient à la beauté des Grands Chemins, elles servoient en outre à rabatre & adoucir l'ennuy que les Voyageurs reçoivent de la longueur d'iceux : d'autant que ce n'est pas un petit soulagement à ceux qui sont déja fatiguez, de connoistre ce qu'ils ont déja fait de chemin, & combien il en reste à faire : cela donnant une nouvelle allegresse de marcher. Ce que Quintilien applique par similitude à ceux qui écoutent une harangue bien distinguée en ses parties, & bien partagée en ses periodes : par la diversité desquelles, celuy qui entend haranguer, n'est pas moins soulagé & récréé en écoutant, que les Voyageurs le sont en marchant, par la rencontre des Pierres écrites, qui servent à marquer la distance des lieux : *Felicissimus sermo est* (dit-il) *cui & rectus ordo, & apta junctura : & cum his numerus opportunè cadens contingit.* Et ailleurs : *Neque enim* Partitio *solum id efficit, ut clariora fiant, quæ dicuntur, rebus velut ex turba extractis, & in conspectu Judicum positis : sed reficit quoque audientem certo singularum par-*

tium fine : non aliter , quam facientibus iter , multum detrahunt fatigationis notata inſcriptis lapidibus ſpatia. Nam & exhauſti laboris noſſe menſuram voluptati eſt : & hortatur ad reliqua fortius exſequenda , ſcire , quantum ſuperſit. Nihil enim longum videri neceſſe eſt , in quo , quod ultimum ſit , certum eſt.

8. L'autre ſorte de Colomnes eſt de celles qui en leur Baſe , ou ſur le corps même de leur Stile , portoient le nom de l'Empereur , qui avoit fait de neuf , ou réparé quelque Grand Chemin , & iceluy diviſé par milles , marquez deſdites Colomnes. Celles-cy ont été premierement miſes en œuvre du tems d'Auguſte , & ont continué ſous les Empereurs ſuivans : le nom propre deſquels étoit ordinairement gravé és Inſcriptions deſdites Pierres , avec celuy de Ceſar , qui étoit commun à tous les Empereurs , ainſi que nous avons déja vû ,& verrons cy-après en tant de vieilles Inſcriptions.

9. C'eſt de telles Colomnes que parle Sidonius Apollinaris , quand il dit :

Antiquus tibi nec teratur agger ,
Cujus per ſpatium ſatis vetuſtis
Nomen Cæſareum nitet columnis.

Propemptico ad libellum, Carm. 24.

L'Auteur en cet endroit parlant à ſon livre , l'advertit , de ne prendre pas ſa route par un ancien chemin qu'Adrien fit autrefois réparer en Auvergne : & qu'il enrichit de pluſieurs belles Colomnes au bout de chacune lieüe , dont les Inſcriptions portoient le nom dudit Adrien , lequel il entend *per nomen Cæſareum.* Ainſi que Monſieur Savaron trèsdocte perſonnage l'interpréte , de l'une deſquelles Colomnes qu'il a vû à Perignac , aſſiſe aſſez près du fleuve d'Alier , il a extrait l'Inſcription ſuivante , qui eſt l'une des quatre qu'il m'a envoyé écrite de ſa main.

I. CAES. DIVI. TR...
IANI... ARTHICI. FIL.
DIVI. N:RVAE. NE
:RAIANVS. HADRI.

10. Or quoy que la Gaule ſoit remplie de Voyes Romaines , qui paroiſſent encore juſques à preſent fort entieres en pluſieurs endroits , ſi eſt-ce qu'il ne s'y trouve plus guere de telles Colomnes , étant ruïnées par l'antiquité , ſpecialement par la Gaule Belgique , où les Chrétiens au lieu d'icelles , ont planté des Croix. Ce n'eſt pas toutefois que les Grands Chemins des Gaules n'ayent été ſignalez de telles marques. Et de fait , il s'en trouve encore pluſieurs en la Gaule Celtique & Narbonnoiſe. Telle eſt une Colomne ronde , de la hauteur de huit pieds ou environ , qui eſt encore débout en un lieu nom-

mé Fligei, ſur les limites d'Auvergne, & de Gevaudan, trouvée en une terre labourable depuis peu d'années, dont l'Inſcription eſt telle.

IMP. CAES.
M. CAS. LAT.
POSTVMO.
P. F. AVG. COS.
M. P. GABALL. V.

Il s'en trouve encore une autre au pays de Perche, auprès de Bilhoin, l'Inſcription de laquelle avec la précedente, m'a été envoyée par ledit ſieur Savaron, en la forme que vous la voyez icy.

TI. CLAVD. BRVSI. F.
CAESAR. AVG. GER.
PONT. MAX. TRIB.
POTEST. V. IMP. XI.
P. P. COS. III. DESIG. IV.
AVG. M. P. XXI.

Voilà ce que j'ay pû récouvrer d'Inſcriptions des Colomnes Milliaires en la Gaule Celtique. Quant à la Narbonnoiſe, il s'en trouve encore en aſſez bon nombre, de pluſieurs deſquelles nous avons regiſtré les Inſcriptions en nôtre Livre troiſiéme, où j'ay dit qu'elles m'ont été données par Monſieur Peireſc, Conſeiller du Roy au Parlement d'Aix, très-ſçavant & très-entendu en toutes ſortes d'Antiquitez. C'eſt encore de ſa liberalité que j'ay eu les ſix ſuivantes : trois deſquelles viennent du Grand Chemin qui conduit de Narbonne à Niſmes, telles que vous les voyez icy tranſcrites.

1.

DIVI. F. A.
MAX. V.
COS. DE.
IMP. XIII.
POTEST.

2.

TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.
LXXXV.

3.

TI. CAESAR.

DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
. . . .
RESTITVIT.
LXXXVII.

La premiere se voit en l'Eglise de Bernis, assise à demi-lieüe de Nismes, sur un chemin antique, que ceux du pays appellent *Lo Camin de la Monedo*, comme qui diroit le Chemin muny ou pavé. La seconde, est au marché dudit lieu. Et la troisiéme, sur la Voye de Narbonne, quasi au milieu du chemin de Nismes à Bernis. Les six autres sont assises sur le Grand Chemin de Nismes à Arles, dont les Inscriptions sont telles.

1.

IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI.
F. L. AELIVS. HADRI
ANVS. ANTONINVS
AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT.
VIII. IMP. II. COS. IIII.
P. P. RESTITVIT.

2.

IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI. F.
T. AELIVS. HADRIAN.
ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT.
VIII. IMP. II. COS. IIII.
P. P.
RESTITVIT.

3.

TI. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXXII.
REFECIT. ET.
RESTITVIT.

4.

TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONT. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.

5.

TI. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
. . . .
. . . .
XIIII.

6.

TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. . . . .
. . . .
. . . .

La premiere de ces six est hors la porte de Nismes, qui va à l'amphitheatre, où elle a esté transportée pour servir de borne entre le Grand Chemin, & une vigne prochaine. La seconde hors la porte-Couronne. La troisiéme & quatriéme, se voyent és ruïnes d'une petite Eglise sise près du Grand Chemin de Nismes à Arles : & les deux dernieres sur ledit Chemin à trois lieües de Nismes ou environ.



QUELLE ESTOIT LA PREMIERE des Colonnes Milliaires, & de quelle façon les autres en dépendoient.

CHAPITRE XL.

1. *Recherche de la premiere & principale Colomne Milliaire.*
2. *Question proposée sur ladite Colomne.*
3. *Ce qui se trouve du raport de ladite Colomne, avec tous les Grands Chemins de l'Empire.*
4. *Distinction sur la continuation des Colomnes Milliaires.*
5. *Inscription antique, montrant que les milles ne courent de Rome jusques aux fins d'Italie.*
6. *Raisons pour lesquelles la suite des nombres n'est continuée de Rome dans les Provinces.*
7. *Autorité de Marcus Velserus.*
8. *Autorité de Philippus Cluverius.*
9. *Ce qu'il fait croire de la suite des nombres gravez és Colomnes Milliaires.*

1. Ous avons cy-devant montré par bons & legitimes témoignages, que dés le tems d'Auguste & de Tibere, la plus grande partie des Provinces de l'Empire étoient accommodées de chemins pavez : & les chemins de Pierres ou Colomnes qui les partageoient par milles. En sorte que l'on se servoit dés-lors du nom de Pierres au lieu de milles, pour désigner les distances des chemins : *Sed Augusti jam Cæsaris Imperio*, (dit Surita) *Lapidum nomine mensuras Itinerum designatas legimus.* Il adjoûte peu après que c'est *ab Ortu ad Occasum*; *& ad inhabitabiles usque oras.* Mais de tant de Colomnes dressées à cette fin, il faut sçavoir quelle étoit la premiere & principale de toutes : & si les autres avoient avec elle un certain raport suivant la suite de leurs nombres. *In præfa. ad Itin. Antonini.*

2. Quant à la premiere Colomne, il n'y a doute aucun que ce ne soit le *Milliarium Aureum*, qu'Auguste Cesar planta au milieu du marché Romain, de laquelle nous avons fait ample mention au Liv. 3. Chap. 13. de cette œuvre. Mais la question est, si toutes les autres, tant des chemins d'Italie, que des Provinces, ont avec elle un certain raport : & si elles en dépendent par une suite perpetuelle de nombre, & non interrompuë, à compter depuis la ville de Rome, jusques aux extrémitez de l'Empire : ou bien s'il y a interruption aux

nombres, quoy qu'il n'y en ait point en l'affiette & ſituation : tous les chemins eſtant garnis & marquez de Colomnes Milliaires d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion.

3. Pluſieurs de ceux qui ont parlé du Milliaire Doré, diſent que c'eſt le point unique auquel tous les Grands Chemins de l'Empire ſe raportent, ou mediatement, ou immediatement : comme toutes les lignes d'un cercle ſe raportent à leur centre. Pline faiſant les meſures de la ville de Rome, en va là prendre les racines : *Ejuſdem ſpatii menſura currente à Milliario in capite Fori Romani ſtatuto.* Plutarque dit, que c'eſt audit Milliaire que tous les Grands Chemins d'Italie ſe viennent rendre : *In quam Italiæ omnes Viæ finiunt.* Bref, il n'eut le nom de *Milliarium*, ſinon à cauſe que ſon auteur voulut, que d'iceluy commenceroient à courir les milles qui ſervent de meſure aux Grands Chemins.

Lib. 3. c. 5.

4. Et certes, il faut confeſſer, qu'en ce qui dépend de la Geometrie, le *Milliarium Aureum* eſtoit le centre de tous les Chemins : & le vray point, où toutes les Colomnes Milliaires d'Italie & des Provinces avoient un unique raport : d'autant que d'iceluy juſques aux extremitez de l'Empire, il y en avoit une ſuite continuelle, l'un des chemins joignant les ſiennes avec celles de l'autre qui luy eſtoit contigu. Mais ſi nous régardons à ce qui dépend de l'Arithmetique, dont le propre eſt de conſiderer les nombres, nous verrons que ce n'eſtoient que les Chemins d'Italie, & encore non pas tous, qui dépendoient dudit Milliaire par une ſeule entreſuite de nombres. Aucuns eſtiment que les Colomnes Milliaires qui en dépendoient n'avoient leur eſtenduë que juſques à cent Milles de Rome, *uſque ad centeſimum lapidem*, dans lequel eſpace s'eſtendoit la Juriſdiction, *Vicarii Urbis.* Et de fait, dans l'Itineraire d'Antonin, ſe voit un lieu ou manſion, dont le nom eſt *ad centeſimum*, d'autant que de Rome audit lieu, il y a cent milles ou peu plus, & qu'il ne ſe trouve mutation ny manſion, qui porte le nom d'un plus haut nombre. D'où ſe peut tirer quelque conjecture, que de-là en avant les nombres gravez dans leſdites Colomnes ne dépendoient plus dudit Milliaire Romain, mais de quelque Municipe ou Colonie, qui par un nouvel ordre en interrompoit le cours. Il n'y auroit toutefois apparence quelconque de reſtreindre le nombre des Colomnes procedant de Rome dans le centenaire, attendu que par les Inſcriptions antiques, il y a des Citez en Italie & par les Provinces, qui eſtendent le nombre de leurs Colomnes Milliaires bien loin par de-là cent.

5. Je ne voudrois neantmoins aſſeurer qu'ils allaſſent d'une ſuite continuelle juſques aux extremitez d'Italie, & penſerois bien qu'il y avoit pluſieurs citez de rénom qui en interrompoient le cours, & avoient les nombres de leurs Colomnes Milliaires à part. On peut tirer quelque conjecture de cela d'une Inſcription antique, qui eſt telle.

VIAM,

VIAM. FECI. A. RHEGIO. AD. CAPVAM.
ET. IN. EA. PONTEIS. MILIARIA.
TABELLARIOSVE. POSEIVI. SVNT.
A. RHEGIO. AD. CAPVAM. MIL. *Smetius. fol. 1. n. 12.*
CCLXXXV. HINCCE. AD. COLVMELLAM.
MILIARIA. CXX. A. BIBONA. AD.
LOCROS. MILIARIA. LXV. A.
FRETO. AD. SYLLAM. MILIARIA. LX.
IDEMQVE. FECEI. VT. EX.
AGRO. POPLICO. ARATORIBVS.
CEDERENT. PASTORES

Il ſemble par cette Inſcription, que chacune des Citez y dénommées eut ſes Colomnes Milliaires à part : & que les nombres s'eſtendiſſent juſques à une Cité prochaine, qui récommençoit par ſoy-meſme une nouvelle ſuite de Milliaires.

6. Voilà pour ce qui eſt d'Italie : & ſerions hors de peine de ce coſté-là, ſi les Colomnes qui furent autrefois poſées ſur les Grands Chemins reſtoient encore entieres avec leurs nombres : deſquels nous apprendrions facilement ce qui en eſt. Quant aux Provinces, il n'y a doute aucun que les nombres de leurs Colomnes à prendre dudit Milliaire Doré, ne ſoit interrompu. Ce qui paroît aſſez par les nombres des milles qui y ſont gravez, y en ayant peu qui excedent cc. milles. Que ſi la ſuite des nombres, à prendre de Rome juſques aux Provinces, s'en alloit d'une même ſuite, il faudroit que les Colomnes qui ſe trouvent en la Gaule, euſſent plus de huit cens milles, à cauſe de la grande diſtance qu'il y a de l'une à l'autre : & ceux d'Eſpagne encore davantage. Et neanmoins on voit par celles qui nous reſtent, que les nombres gravez en icelles ſont fort petits, & non correſpondans à la diſtance qu'il y a des Gaules ou des Eſpagnes juſques à Rome, y en ayant pluſieurs, qui n'ont que deux mille pas, à compter du lieu de leur origine : quoy qu'elles ſoient aſſiſes à plus de ſix cens mille, ou huit cens mille pas de Rome. Ce qui montre évidemment que leur nombre n'en dépend pas.

7. Auſſi M. Velſerus interprétant deux fragmens de la Carte de Peutinger, a rémarqué, que les Colomnes Milliaires des Provinces n'avoient aucun rapport ou rélation à Rome, en ce qui dépend des nombres que l'on y trouve engravez : mais à quelque bonne Ville ou cité Métropolitaine, d'où on commençoit un nouveau rang de Colomnes par une nouvelle ſuite de nombres : *Cum etiam in Cippis obſervem* (dit-il) *aliquando numeros à ſplendida aliqua Colonia per centum paſſuum millia, & eo ampliùs continuari, neglectis intermediis oppidis minoris nominis.* Et quant à cela, il en donne cet exemple d'une Colomne aſſiſe non loin d'Inſpruch au Comté de Tirol, les nombres de laquelle ſe rapportent à la diſtance qui eſt de-là, non pas à Rome, mais

à Ausbourg en Allemagne. Voicy comme il en parle : *Exemplo est Cippus haud procul Oeniponte, Severo, & Filiis inscriptus : in quo numeri ad Augustam Vindelicorum longè dissitam referuntur.*

VIAS. ET. PONTES. REST.
AB. AVG. M. P.. CX.

Janus Gruterus nous donne l'Inscription entiere, telle que vous la voyez icy : & dit que la Colomne dont elle est extraite se voit encore *propè Vilthaimum cœnobium.*

IMP. CAES. L. SEPTIMIVS.
SEVERVS. PIVS. PERTINAX.
AVG. ARABIC. ADIABEN. PAR
157. 3. THIC. PONT. MAX. TRIB.
POT. VIIII. IMP. XII. COS. II.
P. P. PROCOS. ET. IMP. CAESAR.
M. AVRELIVS. ANTONINVS.
PIVS. AVG. TRIB. POT. IIII.
PROCOS. ET. MP. P. SEPTIMIVS.
GETA. ANTONINVS. VIAS. ET.
PONTES. REST. AB. AVG. M. P.
C X.

Lib. 2. Ant.Germ. c. 9.

8. Philippus Cluverius escrivant de la ville de Mets, & de l'ancien Peuple des environs ; & tombant sur un lieu dit *ad Duodecimnm*, qui se trouve au chemin de Strasbourg à Thoul dans l'Itineraire d'Antonin, fait le mesme jugement, sçavoir que ce lieu ainsi dénommé tient son nom de la douziéme Colomne plantée sur le chemin dessusdit, à compter de ladite ville de Mets, comme de la capitale de la Province & Païs Messin. Et il ne manque pas de rémarquer qu'il a observé la mesme chose en plusieurs des principales villes de l'Empire, ausquelles l'histoire & les Itineraires montrent un nouvel ordre de Milliaires prendre son commencement. *Duodecimum istum lapidem, sive Milliare*, dit-il, *numeratum esse censeo, à Divoduro, ut à capite gentis Mediomatricorum : sic enim apud alias primarias in Romano Imperio urbes factum, ex Historiis atque Itinerariis observo.* Nous en pouvons donner pour exemple la ville d'Arles en Provence, d'où commençoit un nouvel ordre de Colomnes, quatre desquelles sont encore sur pied en la partie de la Voye Aurelienne, qui va de ladite ville d'Arles à la Craux : & dont les Inscriptions qui sont d'Auguste Cesar, portent les nombres des Milliaires, à raison de la distance qu'il y a d'Arles au lieu de leur assiette. Vous les voyez icy telles que Monsieur Peiresc me les a donné.

I.
PATER. PATRIAE.

IMP. CAESAR.
DIVI. F.
AVGVSTVS.
. . . .
. . . .
VII.

2.

PATER. PATRIAE
IMP. CAESAR. DIVI. F.
AVGVSTVS. PONT.
. . . . IMVS COS,
. . . . GNATVS. XI.
. . . . TRIBVNIT.
VIII.

3.

. . . .
IMP. XIIII. TRIBVNI.
X.

4.

PATER. PATRIAE.
IMP. CAESAR. DIVI. F.
AVGVSTVS. PONTIFEX.
MAXIMVS. COS. XII.
. . . . . GNATVS . . . . .
. . . . . XIIII. TRIBVNI.
XII.

La premiere de ces quatre est encore débout près d'un lieu dit *Lou mas de Roublac.*

La seconde n'est pas loin de-là : & se trouve renversée par terre près du Grand Chemin.

La troisiéme est près d'un lieu dit *Lo Parador.*

Et la quatriéme près du village que l'on appelle *Lo mas de Brau* ; où elle est dressée en pied pour y servir comme de borne.

Finalement, dans l'Itineraire de Bourdeaux en Jerusalem il paroist facilement que de Toulouse ville Métropolitaine, procéde un pareil ordre de Milliaires tout nouveau.

Civitas, Tholosa,	Leugæ VII.
Mutatio, ad Nonum,	Millia IX.
Mutatio, ad Vicesimum,	Mil. XI.

Où l'on voit que le nombre des milles respond justement aux noms des deux Mutations cy-mentionnées.

9. Tant s'en faut donc que les nombres gravez dans les Colomnes Milliaires s'entresuivent du *Milliarium Aureum*, jusques aux extrémitez de l'Empire, qu'en plusieurs endroits de l'Italie même on les voit interrompus : & il est vray-semblable de croire, que lesdits nombres en chacune Province prenoient leur commencement des Villes principales & métropolitaines d'icelles : d'où ils venoient à se continuer jusques aux limites de ladite Province, ou jusques à d'autres Villes circonvoisines de même qualité & réputation.

COMMENT IL FAUT ENTENDRE les nombres qui se trouvent és Colomnes Milliaires tant d'Italie que des Provinces.

CHAPITRE XLI.

1. *Ouverture de deux questions sur les Colomnes Milliaires.*
2. *Premiere question sur les nombres qui accompagnent ces lettres* M. P.
3. *Interprétation que Gonçales d'Avila donne ausdits nombres.*
4. *Deux especes d'Inscriptions és Colomnes Milliaires, & en quoy gisent les differences.*
5. *Comme il faut entendre celles de la seconde espece.*
6. *Interprétation de celles de la premiere espece. Premiere raison de ladite interprétation.*
7. *Seconde raison confirmée par exemples.*
8. *Preuve de cette interprétation par témoignages d'Auteurs tant anciens que modernes.*

1. OICY deux nouvelles questions sur les Colomnes Milliaires, qui se presentent à résoudre avant que de sortir de ce sujet. La premiere est sur les nombres qui se trouvent és Inscriptions desdites Colomnes avec ces deux figures M. P. qui signifient mille pas : L'autre est sur les distances que l'on observoit entre lesdites Colomnes, quand on les posoit sur les Grands Chemins.

Pour la premiere, ceux qui ont manié les livres des Inscriptions antiques, sçavent qu'il y en a plusieurs qui touchent les Grands Chemins, lesquelles ont sur la fin telles ou semblables figures M. P. accompagnées de quelques nombres, les uns & les autres souvent mis en suite de ces mots, ou autres de pareille signification, *Fecit*, *Fieri curavit*, *Refecit*, *Restituit*. Comme en la fin d'une Inscription de Trajan, qui se trouve à Salamanque ville d'Espagne.

IMP. CAESAR. D. NERVAE. FILIVS.
NERVA. TRAIANVS. AVG.
GERM.. P. M. TRIB. POT.
COS. II. RESTITVIT.
M. P. II.

2. La premiere queſtion donc qui s'offre à diſcuter, eſt ſi ces figures ou caracteres, M. P. II ſignifient que les réparations que Trajan a fait en la Voye de Salamanque, tiennent deux mille pas de longueur : prenant ces mots : *Reſtituit M. P.* II. *in ſenſu compoſito*, comme parlent les Grammairiens : ou bien ſi ces mêmes figures M. P. II. ſignifient, que du chemin entier de Salamanque, que Trajan a réparé, la Colomne où cette Inſcription ſe trouve, ſert à marquer le ſecond Milliaire : Et pour parler en general, ſçavoir ſi ce nombre de II. & autres ſemblables qui ſuivent ces lettres M. P. ſignifient la longueur ſur laquelle l'ouvrage eſt étendu & continué : ou bien s'ils dénotent ſeulement l'ordre que tient chacune Pierre en la ſuite des autres, & la diſtance qu'il y a de chacune d'icelles au commencement du chemin. Car il y a bien de la difference entre ces deux manieres de parler : Trajan a réparé la Voye de Salamanque ſur la longueur de deux mille pas : ou bien, Trajan a réparé la Voye de Salamanque, de laquelle la preſente Colomne marque le deuxiéme Milliaire : d'autant que l'une ſignifie une longueur ou continuation d'ouvrage : & l'autre un ſimple point, qui ſert avec un autre à limiter un eſpace.

3. Gonçales d'Avila Eſpagnol de nation, qui nous a donné cette Inſcription par écrit au Livre I. chap. 5. des Antiquitez de Salamanque, & qui l'interpréte en ſa langue vulgaire, tient que ces termes, *Reſtituit. M. P.* II. ſe doivent prendre en ſens compoſé : car il les tourne en ſon Eſpagnol : *La reſtituyo en dos mil paſſos* : c'eſt-à-dire, que Trajan l'a réparé ſur la longueur de deux mille pas. Il rapporte encore l'Inſcription d'une autre Colomne Milliaire, qui fait mention comme Adrien a fait quelques réparations ſur la même Voye de Salamanque, qui eſt telle.

IMP. CAESAR. DIVI. TRAIANI.
PARTHICI. F. DIVI. NERVAE. NEPOS.
TRAIANVS. AVG. PONT. MAX.
TRIB. POT. V. COS. III. RESTITVIT.
CXLIX.

Les derniers mots de laquelle Inſcription il interpréte ainſi : *La reſtituyo en ciento quarenta y nueve paſſos* : comme voulant dire, qu'A-

drien, qui prend icy le nom de Trajan, a réparé ce chemin sur la longueur de cent quarante-neuf pas.

4. Pour entendre donc la vraye signification de ces nombres, il faut sçavoir qu'il y a plusieurs sortes d'Inscriptions, faisant mention des ouvrages que les Empereurs ont fait aux Grands Chemins, soit en les pavant & fabriquant de nouveau, soit en les réparant és endroits esquels ils tomboient en décadence. Je parle de celles qui sont extraites des Colomnes Milliaires, ou bien des Villes les plus célebres, par où lesdits chemins étoient conduits.

Je les diviseray donc generalement en deux especes, dont les differences gisent en cela, que les unes sont énoncées au cas nominatif, & les autres au datif. Et il faut que le Lecteur m'excuse, si je suis contraint de me servir de ces termes de Grammaire : d'autant que sur iceux est appuyée la principale difference d'entre les Inscriptions des Colomnes milliaires. Pour exemple de la premiere vous prendrez les deux cy-dessus produites, tirées de Gonçales d'Avila.

Pour exemple de la seconde maniere sera celle-cy, tirée d'une Colomne Milliaire qui est à Verone.

Grut. 159. 5.

I M P. C A E S.
F L. V A L.
C O N S T A N T I O.
M. P. V I I I.

Entre l'une & l'autre, il y a cette difference, que les Inscriptions de la premiere sorte, désignent les chemins que les Empereurs y dénommez ont fait par eux-mêmes, & en leurs noms : soit qu'ils fussent à ce faire commis & dénommez par le Peuple, comme Auguste Cesar à réparer les chemins des environs de Rome : soit qu'ils prissent d'eux-mêmes à tâche les ouvrages ou réparation de quelques chemins. Mais celles de la seconde sorte, conçûës au cas datif, signifioient que les chemins sur lesquels elles étoient assises, n'avoient pas été faites par des Empereurs en personne : mais par ceux qui portoient la qualité de *Curatores Viarum*, c'est-à-dire, Commissaires des Grands Chemins : lesquels employoient aux ouvrages d'iceux les deniers publics, & non les leurs. Et c'est pourquoy par les Inscriptions qu'ils faisoient mettre aux Colomnes Milliaires, ils dédioient l'œuvre entiere aux Empereurs, durant le regne desquels ils y faisoient travailler.

5. Or pour nous expedier premierement des Inscriptions de cette derniere sorte, je diray que les VIII. mille pas de celle de Verone, ne veulent pas dire que l'Empereur Constance ait fait faire ou réparer, huit mille pas de chemin en longueur : vû que ce n'est pas luy qui

l'a fait faire en son nom, mais quelque Commissaire de son tems. Mais par les figures M. P. VIII. ledit Commissaire luy dédiant son ouvrage, a voulu signifier, que la Colomne où il a fait mettre cette Inscription, est la huitiéme à compter de ladite Cité de Verone : & partant que la distance de la Cité à la Colomne est de huit mille, qui font quatre lieües Françoises : & il faut faire le même jugement de toutes les autres semblables.

6. La principale difficulté tombe sur les Inscriptions de la premiere sorte, qui portent les noms des Empereurs au cas nominatif : telles que sont celles cy-dessus alleguées de Gonçales d'Avila, qui sont de Trajan & d'Adrien. La premiere avec ces mots en sa fin *Restituit. M. P.* II. & la seconde, *Restituit.* CXLIX. Le nœud de la question est de sçavoir, si ces nombres signifient sur quelle longueur & étenduë de chemin l'ouvrage a été continué. Ou bien s'ils désignent simplement la distance qu'il y avoit de Salamanque jusques ausdites Colomnes. En sorte que celle Trajan montre par son Inscription qu'elle étoit assise à l'endroit du second Milliaire : & celle d'Adrien, du cent quarante-neuviéme.

Si nous-nous en rapportons à Gonçales, la question sera vuidée, puis qu'il interpréte ces nombres de la longueur ou étenduë de Chemin. Mais j'ay deux fortes raisons qui militent au contraire. Car pour parler des réparations de Trajan faites en la Voye de Salamanque (qui est des plus grandes & des plus belles de toutes les Espagnes) s'il faut interpréter ces termes, *Restituit. M. P.* II. *La restituyo en dos mil passos*, c'est bien peu d'ouvrage que Trajan y aura fait, n'ayant rétably les ruïnes d'une Voye si grande & célebre que sur la longueur de deux mille pas, qui n'est qu'une lieüe Françoise. Que si nous faisons comparaison de si peu de chose avec les grandes entreprises de Trajan, dont nous avons parlé en plusieurs endroits de cette œuvre, nous trouverons que cela ne merite pas que la memoire en soit transmise à la posterité par une Inscription gravée en pierre, puis que de si peu d'ouvrage ne peut procéder à son Auteur que bien peu de gloire. Et quant à ces caracteres de l'Inscription d'Adrien CXLIX. que le même Auteur interpréte par ces mots : *La restituyo en cento quarenta y nueve passos* : c'est encore beaucoup moins de chose, attendu que cent quarante-neuf pas ne peuvent faire la sixiéme partie d'un mille. Quel ouvrage sera-ce donc pour un Empereur tel qu'Adrien, que l'on sçait avoir été des plus puissans, & au par-dessus des plus ambitieux & plus cupides de gloire de tous les autres : voir jusques à porter envie à la gloire de ses Prédecesseurs, & particulierement à Trajan ? Est-il donc à croire que celuy qui a fait de si grands Ouvrages publics mentionnez en son histoire, ait voulu tirer gloire par Inscription publique d'un si petit bout de chemin ? Aussi ces figures de M. P. II. & M. P CXLIX.

ne signifient-elles point que Trajan ait fait deux mille pas d'ouvrage ; & Adrien cent quarante pas : mais que la Colomne qui porte le nom de Trajan est sise à l'endroit du deuxiéme Milliaire à compter de Salamanque : & que celle qui est inscrite du nom d'Adrien sert de marque au cent quarante-neuviéme.

7. Or que ce soit ainsi que ces nombres, & autres se doivent interpréter, en voicy une seconde raison : C'est qu'il y a beaucoup de Colomnes qui dépendent d'un même chemin, qui ont été dressées par mêmes Empereurs, qui portent diversité de nombres, tous lesquels sont rélatifs à un seul commencement. Par exemple, voicy deux Inscriptions d'Adrien trouvées sur Colomnes Milliaires, assises sur un même chemin, dont le commencement étoit en la ville de Chiaves en Portugal, que les Latins appellent *Aquas Flavas* : & sa fin en celle de Bragas, dite *Augusta Bracarum*, en la même Province.

La premiere,

IMP. CAES. TRAIANVS.
HADRIANVS. AVG.
P. M. TR. POT. XX. REFECIT.
Grut. AQVIS. FLAVIS.
156. 4. M. P. II.

La seconde.

156. 5. IMP. CAES. TRAIANVS.
HADRIANVS. AVG. P. M.
TR. POT. XX. REFECIT.
AQVIS. FLAVIS.
M. P. V.

Que si vous interprétez les figures de la seconde M. P. v. à la façon de Gonçales d'Avila, disant qu'Adrien a réparé le Grand Chemin de Chiaves, sur la longueur de cinq mille, quel besoin étoit-il de planter la premiere, qui ne marque que deux mille d'ouvrage ? Et puis que le plus grand nombre enclôs dedans soy le plus petit, n'étoit-ce pas assez d'avoir fait celle qui porte le nombre de cinq, puis qu'en iceluy le deux est compris ?

Il en est tout de même des nombres gravez és quatre Colomnes mentionnées sous le nom d'Auguste au chapitre précedent, assises sur le chemin d'Arles à la Craux : & d'autres Colomnes Milliaires que Septimius Severus, & ses enfans ont commencé à Ausbourg, & continué vers les Alpes : comme on voit par l'ordre & les nombres desdi-

tes

tes Colomnes. J'en ay trouvé quatre dans les Inscriptions de Gruterus, la premiere desquelles, finit par ces mots :

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXI. 157. 4

La seconde.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXII. 157. 2

La troisiéme.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXIII. 157. 7

La quatriéme.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG. 157. 3
M. P. CX.

Que si nous interprétons la fin de la derniere, disant, que ces Empereurs ont fait cent dix mille pas d'ouvrage, à commencer d'Ausbourg : en vain auront été faites les trois autres, qui sont marquées de nombres beaucoup moindres, n'y ayant point de doute, que celuy qui a fait le plus, n'ait fait le moins.

Que reste-t'il donc à conclure, sinon que ces nombres, & tous autres-semblables, dénotent & signifient la quantiéme Colomne est celle, sur laquelle ils sont inscrits : & non pas une longueur, étenduë ou continuation d'ouvrage. Et partant la premiere enseigne, que d'Ausbourg au lieu de son siege, il y avoit XXXXI. mille : la seconde, quarante-deux : la troisiéme, quarante-trois : & la quatriéme, cent dix mille. Et comme il s'est rencontré que de ces quatre Colomnes les trois premieres s'entresuivent immediatement & sans interruption, qui sont la 41. la 42. & la 43. Il est certain, que si nous voyions l'ouvrage aussi entier qu'il étoit du tems de ceux qui en sont les Auteurs, nous trouverions tous les autres se continuer d'un ordre perpetuel, & non interrompu, de la premiere Colomne à la derniere : & ne verrions pas ces bâillemens, qui sont de la troisiéme, à la quatriéme, ou du XXXXIII. Milliaire au CX. Milliaire.

8. Au reste, cela est conforme aux anciens & nouveaux Auteurs qui ont écrit de l'assiette des Colomnes Milliaires : specialement à ce que Plutarque dit de l'invention de les poser sur les Grands Chemins :

témoignant que C. Gracchus plantoit au bout de chacun mille une pierre inſcrite de ſa propre diſtance, à quoy ſe conforment les vers déjà cy-deſſus employez de Rutilius Gallicanus.

Intervalla Viæ feſſis præſtare videtur,
Qui notat inſcriptus millia crebra lapis.

De antiq. Luſit. l. 3. Ce qu'Andreas Reſendius nous confirme après ces anciens Auteurs, diſant : *Millia paſſuum erectæ columnæ diſtinguebant, cum inſcriptionibus eorum, qui eas fecerant.* Puis il adjoûte, *Indè illa formula vulgatiſſima, primo ab Urbe, ad primum ab Urbe lapidem*, & autres ſemblables, qui dénotent non une étenduë continuelle de chemin, mais un ordre certain qu'une Colomne tient en la ſuite, & au rang des autres.

DES INTERVALLES OBSERVEZ EN l'aſſiette & poſition des Colomnes Milliaires.

CHAPITRE XLII.

1. *D'où eſt née la ſeconde queſtion ſur l'aſſiette des Colomnes Milliaires.*
2. *L'Itineraire d'Antonin ne ſe ſert que de trois ſortes de diſtance.*
3. *En quels endroits principalement il ſe ſert de Stades. Compartiment des Chemins de la Grece.*
4. *Qu'en la Gaule deçà le Rhoſne & la Garonne, les Colomnes Milliaires étoient aſſiſes par lieües Gauloiſes de quinze cens pas.*
5. *Que les Colomnes Milliaires en Eſpagne étoient poſées ſelon la lieüe d'Eſpagne.*
6. *Different entre certains Auteurs, ſur la longueur de la lieüe d'Eſpagne.*
7. *Concluſion ſur la diſtance obſervée en la poſition des Colomnes Milliaires, tant en Italie que par les Provinces.*

1. ESTE la ſeconde queſtion, à ſçavoir, ſi les Colomnes Milliaires étoient plantées par tout avec une même diſtance, & pareil intervalle : ou bien ſi en quelques Provinces elles étoient plus éloignées l'une de l'autre qu'en Italie. Ce qui donne cauſe à cette queſtion, eſt la diverſité des meſures qui ſe trouvent par les Provinces dudit Empire : ayant appris cy-deſſus par le témoignage de ſaint Jerôme, que les Egyptiens meſuroient leurs chemins par Schénes, les Grecs par Stades, les Romains par milles, & les Gaulois par lieües : que

nous avons vû être mesures toutes differentes, & en des terres qui faisoient partie de l'Empire. Et partant la question va là, de sçavoir, si les Romains en la position de leurs Colomnes Milliaires, ont marqué les intervalles des chemins en Egypte par Schénes : en la Grece par Stades, & en la Gaule par lieües, comme ils les ont départis par milles en Italie. En sorte que chacune Province ait eu les Colomnes de ses Grands Chemins assises selon ses propres mesures.

2. L'Itineraire d'Antonin nous peut bailler quelque ouverture pour entrer en la connoissance de la verité sur cette question. Car comme ainsi soit, qu'il ne manque jamais d'assigner les distances d'entre les Citez, Mansions & Mutations : il est apparent, que pour ce faire, il s'est servy de trois sortes de mesures : sçavoir est, de Stades, de milles, & de lieües : De la difference & longueur desquelles, nous avons amplement traité au livre précedent. Quant aux Schénes, s'il les eût pris quelque part pour mesure, c'eût été sans doute en la description des Grands Chemins d'Egypte, à laquelle cette mesure est propre : mais on voit qu'il ne s'en est aucunement servy, nous ayant donné les distances des places d'Egypte par milles seulement. Et de-là peut-on colliger que les Colomnes des Grands Chemins d'Egypte n'ont été autrement plantées que de milles en milles.

3. Quant aux Grands Chemins de la Grece, encore que le Stade semble être leur propre mesure, si est-ce que l'Itineraire ne les partage autrement que par milles Italiques. Que si les Romains qui les ont faits, les eussent partagé par Stades, ils eussent été astreints de poser sur iceux huit Colomnes pour une. Et partant, pour épargner le tems & la dépense, ils y ont assis leurs Colomnes de huit Stades en huit Stades, qui est le mille Italique. Vray est, que l'Itineraire s'est servy de Stade en quelques endroits pour mesurer des distances qui appartiennent à la Grece, mais bien rarement : & seulement pour désigner la largeur de quelques trajets de mer qui la séparent d'Italie. Encore les nombres des Stades sont-ils du tout corrompus, & nullement convenables aux distances qui se trouvent d'un rivage à l'autre : comme en la page 72. *A Brundisio Trajectus Dyrrachium usque Stad. num.* I. *cccc.* Au lieu desquels nombres il faut rétablir *Stad.* M. DCCC. selon Strabon, au 6. livre de sa Geographie : où il dit, qu'il y avoit trois trajets d'Italie en la Grece : Sçavoir de Tarente, de Brindes, & de Rhege. En la page 74. dudit Itineraire.

Item à Brundisio sive ab Hydrunte Trajectus Aulonem, Stad. num. I.

En la page suivante,

Item recto Itinere ab Hydrunte Aulonem, Stad. num. I.

Où il n'y a point de doute, qu'il n'y ait faute aux nombres. Car encore que Pline ait écrit, que le trajet d'Otrante en la Grece soit plus court que de Brindes : si est-ce qu'il a plus d'un Stade de largeur : & de fait, il se trouve trois anciens Itineraires manuscrits, au raport de Surita, qui font ce trajet d'Otrante à Aulone de mille Stades : comme on peut voir en la page 480. de son Commentaire. Voilà pour ce qui est de quelques rivages de la Grece, où l'Itineraire s'est servy de Stades : comme il a fait même és trajets de la Thrace en Asie, & de la Gaule en Angleterre : mais quant aux endroits mediterranez de la Grece, il se sert perpetuellement de milles & non de Stades : d'où nous pouvons colliger, que par tout les Colomnes des Grands Chemins y étoient comparties par milles.

4. Pour ce qui touche la Gaule, il n'en est pas de même : car comme la lieüe étoit la mesure propre des chemins au deça du Rhosne & de la Garonne, l'Itineraire a mis en œuvre l'une & l'autre mesure, quelquefois séparement, & quelquefois tout ensemble, ainsi que nous avons discouru en autre endroit. Quant à ce qui est du côté du Rhosne, nous avons le témoignage d'Ammien Marcellin, & de la Carte de Peutinger, qu'aussi-tôt que l'on avoit passé la ville de Lyon, assise sur ledit fleuve, pour venir en deçà, on ne mesuroit plus les distances des chemins par milles, mais par lieües. Davantage, nous avons encore apris dudit Auteur, & de Jornandes, que la lieüe Gauloise avoit un mille & demy en son étenduë.

De l'autorité de ces deux Historiens joints à l'Itineraire, nous pouvons colliger, qu'en la Gaule de deça le Rhosne les Colomnes Milliaires étoient assises par lieües, & non par milles. Et de fait, Camdenus appuyé sur l'autorité de Jornandes, n'a point douté de l'asseurer ainsi, & de dire, qu'en la Gaule les distances des chemins étoient marquées de quinze cens pas en quinze cens pas. Et d'autant qu'en sa langue de la Grande Bretagne, qui eut autrefois grande conformité avec l'antique Gauloise, *Leach* signifie jusques à present une pierre, il laisse à penser aux François, si le mot de Lieüe n'auroit point été fait par les Auteurs Latins de *Leach*, à cause que dans la Gaule les chemins étoient marquez par pierres à la distance dessusdite. Voicy donc comme cet Auteur en parle. *Cum lapides ad Viarum intervalla singulis mille quingentis passibus in Gallia olim erigerentur, atque* Leuca *Gallica, ut habet Jornandes, tot passus contineat, &* Leach *lapidem Britannicè significet, dixerint eruditi Galli, si* Leuca *non inde nomen invenerit.* Pour ce qui touche la part de la Garonne, nous en avons un témoignage bien exprès dans l'Itineraire antique de Bourdeaux en Jerusalem, qui aide grandement la conjecture de Camdenus. Car comme ainsi soit, que de Bourdeaux à Toulouse, assise sur la Garonne, le chemin y est mesuré & comparty par lieües, & de-là en avant par milles : il faut

bien dire, que lesdites lieües y étoient marquées, & désignées par pierres au deçà de la Garonne, & par milles au de-là, puis qu'il se sert de mots adjectifs numeraires, sous lesquels le mot de *Lapis* est entendu. Car tout ainsi qu'après avoir passé la ville de Toulouse, il se sert de ces mots : *ad Nonum*, *ad Vicesimum*, pour marquer les milles dans la Gaule Narbonnoise : aussi fait-il en l'Aquitaine, où les chemins étoient mesurez par lieües : ce qu'il fait en la maniere qui s'ensuit :

Civitas.	Auscius.	Leugæ VIII.
Mutatio.	Ad Sextum.	L. VI.

Sous lequel mot *Sextum*, on ne peut entendre autre chose que *Lapidem*. Et partant c'étoit par pierres disposées de lieüe en lieüe, que les chemins étoient compartis en cet endroit. D'où nous pouvons tirer en consequence, qu'au reste de la Gaule Aquitanique, Celtique, & Belgique, les chemins étoient mesurez tout de même. Ce qui a excité l'Auteur de l'Itineraire, à joindre en plusieurs endroits les lieües avec les milles és chemins de la Gaule.

5. Je trouve toutes ces raisons, d'autant plus fortes & concluantes, comme je vois des Auteurs qui ont écrit, qu'en Espagne même, où la lieüe n'étoit pas si propre qu'en la Gaule, les Colomnes des Grands Chemins étoient assises de lieüe en lieüe, & non pas de mille en mille. Ce qui se prouve par celles qui restent encore sur leurs pieds en plusieurs endroits dudit Pays. Que si nous en avions autant de reste en France, il nous seroit facile de nous en asseurer par les mesures. Or qu'en Espagne il y ait des chemins encore garnis de leurs Colomnes, Andreas Resendius, qui en a fait une recherche exacte, nous en donne ce témoignage, parlant du Grand Chemin d'Ebora, à Badajos : *Ab urbe autem Ebora Pacem usque Juliam, etiam apparent stratæ Viæ vestigia. Columnæ exstant multis in locis, partim adhuc erectæ, partim collapsæ, fractæ, & terra opertæ.* C'est-à-dire, de la ville d'Ebora, jusques à Badajos ou Beja, paroissent encore les vestiges d'une voye pavée de la façon des Romains. Les Colomnes s'y voyent encore debout en plusieurs endroits. En autres, elles sont renversées & couvertes de terre. Voilà donc des Colomnes encore sur leurs pieds en Espagne.

Or est-il que les mesures prises entre l'une & l'autre, ont fait apparoir, que ce n'étoit pas de mille en mille, mais de lieüe en lieüe, qu'elles avoient été plantées : encore que les Inscriptions ne laissent pas de mesurer les chemins de ladite Province par milles, & en quelques endroits par Stades. Et de fait, les Espagnols, au raport de Surita, ont emprunté desdites Colomnes le mot de *Migeria*, duquel ils se servent pour signifier un mille, à cause que esdites Colomnes le mot *Pag. 95. & 96.*

In præfat. ad Itiner. Anton. de mille ou milliaire étoit gravé par tout. *Milliariorum nomen*, dit-il, *ex ipsis Columnis desumptum in vulgus vernaculo vocabulo dimanavit. Migeriis enim, quos vocat, id est milliariis, haud secus atque Leugis, spatiorum dimensiones designare illa sæcula in Hispania consuevere.*

6. Mais il y a de la difficulté, à sçavoir, combien de milles ou migeries, pour user du mot Espagnol, sont comprises en la lieüe d'Espagne : d'autant que ceux qui en ont écrit n'en sont pas bien d'accord ensemble. Car Alphonse Roy de Castille, au second volume de ses Loix, que ceux du pays appellent *Partitam*, ne fait la lieüe d'Espagne que de trois milles. Surita allegue le titre & la Loy dudit volume, où ladite lieüe est reglée ainsi qu'il s'ensuit : *Legum certè volumine secundo (partitam vulgò nominant) titulo* XVI. *lege* III. *Leugam tribus Migeriis constare docet Alfonsus Rex Castellæ. Terna namque passuum millia singulis Leugis tribuit.*

Toutefois il y a de bons Auteurs qui asseurent, que la lieüe d'Espagne est de quatre milles, & non pas de trois : entr'autres, Janus Gruterus Allemand de nation, mais qui a long-tems frequenté en Espagne, avec une curiosité particuliere de ce qui touche le fait des Grands Chemins du Pays, fait la lieüe d'Espagne de quatre milles Italiques : & dit que cela s'est ainsi trouvé par les mesures que l'on a fait de plusieurs Colomnes à d'autres leurs voisines, lesquelles n'ont été assises sur lesdits chemins que de quatre milles en quatre milles, qui *Grut. 156. 1.* composent la lieüe Espagnole. *Ex columnarum Hispanicarum distantiis compertum est* (dit-il) *spatium, ab Hispanis Leucam appellatum, passuum non tribus, ut vulgò etiam Docti opinantur, sed quatuor milliaribus, seu passuum millibus constare.* Andreas Resendius en fait le même jugement : c'est à l'endroit où examinant l'Itineraire d'Antonin, sur le *Pag. 94. Itinerar. Lib. 2. Antiquit. Lusitaniæ.* Grand Chemin qui va de Lisbone à Medine, il dit, *Corruptos esse hos numeros hinc apparet : Nam rectò istac Itinere ab Olysippone Emeritam, numeramus tres & quinquaginta Leucas. Eæ conficiunt ducenta duodecim millia passuum.* On voit par ces nombres, que cinquante-trois lieües d'Espagne, font deux cens douze milles Italiques, qui sont notoirement quatre milles pour lieüe.

7. Que si nous nous arrêtons à cette opinion derniere, fondée sur les mesures qui en ont été prises, & qui sont toûjours certaines & veritables : Nous pouvons conclure avec asseurance, que sur les Grands Chemins d'Espagne, les Colomnes Milliaires n'étoient pas assises de mille en mille, mais de lieüe en lieüe. Et puis qu'il falloit quatre milles pour une lieüe du Pays, il y avoit donc toûjours trois milles qui demeuroient vuides de Colomnes, pour un qui étoit remply. Ce qui ne faisoit neantmoins aucun tort ny préjudice à la mesure des milles, puis que chacune pierre en mesuroit quatre : & que par ce moyen le nombre en pouvoit toûjours être sçû. C'est tout ce que j'ay

pû sçavoir de l'assiette des Colomnes Milliaires & varieté de leur distance, estimant que hors la Gaule & l'Espagne, elles estoient disposées de mille en mille, aussi-bien par les Provinces que par l'Italie, puis que l'antiquité ne nous donne autre diversité de mesures.

DES STATUES DE MERCURE QUI se trouvoient sur les Grands Chemins, & des Dieux qui présidoient sur iceux.

CHAPITRE XLIII.

1. *Superstition des Grecs & Romains en Colomnes dressées sur les Grands Chemins.*
2. *En quels endroits ces Colomnes estoient assises.*
3. *De la matiere & de la forme de telles Colomnes ou Pilastres.*
4. *Coustumes des Athéniens de poser les testes de quelques Dieux, Déesses, & Hommes illustres sur des Termes.*
5. *Pourquoy les Payens dressoient ces Pilastres à Mercure par les Grands Chemins.*
6. *Que ces Hermes étoient fort grossiers en leur taille, n'ayant ny bras ny jambe.*
7. *Pourquoy les Anciens dressoient des amas de pierre sur les Grands Chemins à l'honneur de Mercure.*
8. *Hercule mis au rang des Dieux Tutelaires des Grands Chemins.*
9. *De quels noms les Anciens appelloient les amas de pierre faits sur les chemins à l'honneur de leurs Dieux.*
10. *Pourquoy Mercure & Hercule estimez Dieux présidans sur les Chemins.*
11. *D'où vient le mot* Hercules Saxanus.
12. *Apollon dit ἀγυιεὺς, & mis au rang des Dieux Gardiens des Chemins.*
13. *Medaille d'Auguste à ce propos, & interprétation de sa devise.*
14. *Bacchus entre les Dieux Tutelaires des Chemins.*
15. *Pierres appointées, répresentant Apollon & Bacchus.*

1. OILA les Grands Chemins de l'Empire de Rome munis & fortifiez par industrie humaine, de tout ce qui les pouvoit rendre utiles, commodes, & agréables aux passans : Mais comme il n'y eut jamais Nation si sauvage & si barbare, qui n'ait eu l'esprit imbu de la croyance de quelque Divinité, les Grecs & les Romains qui adoroient tant de sortes de Dieux, ont voulu pourvoir à la seureté de leurs voyages, en posant sur les Grands Chemins quelques

figures des Dieux, qu'ils croyoient préſider ſur iceux : eſtimant que ceux qui vouloient heureuſement voyager, devoient être aſſiſtez de l'aide & faveur divine. Ces deux nations donc ſuperſtitieuſes au poſſible, dreſſoient certaines Colomnes : ou pour mieux dire, certains Pilaſtres ſur les Grands Chemins, tant pavez à la mode Romaine, que non pavez : eſquels ils figuroient les images de Mercure, d'Apollon, de Bacchus, & d'Hercule : leſquels à leur opinion étoient Θεοὶ ἐνόδιοι, que Plaute appelle *Lares Viales*, & Varron *Viacos* : comme qui diroit les Dieux des Chemins : & les honoroient comme ceux, auſquels ils avoient récours en leurs neceſſitez en faiſant quelques voyages.

2. Ces Colomnes étoient aſſiſes, non de mille en mille, ny par intervalles égaux, ainſi que les Colomnes Milliaires : mais ſeulement és endroits douteux & ambigus : ἐν ταῖς ὁδοῖς ταῖς ἀδήλοις, comme Damaſcius parle dans Suidas : tels que ſont les endroits, où ſe rencontrent trois ou quatre chemins : *In triviis vel quadriviis* : car il arrive ſouvent que les voyageurs y étant parvenus, demeurent en doute lequel ils doivent choiſir : que s'ils faillent au choix, l'erreur qui eſt bien petite au commencement, ſe fait grande à la fin. On les poſoit bien ſouvent és endroits des Grands Chemins, qui faiſoient ſéparation des terroirs, Seigneuries, & Juriſdictions. Et ainſi elles étoient ſouvent priſes pour bornes ou limites, que les Latins appellent *Terminos*.

3. La matiere de ces Pilaſtres étoit bois, ou pierre, à la fantaiſie de ceux qui les faiſoient dreſſer : d'où viennent ces mots d'Ovide,

Termine, ſive lapis, ſive es defoſſus in agro
Stipes : ab antiquis tu quoque nomen habes.

2. *Faſtor.*

A quoy Tibulle ſe conforme en ces vers,

Lib. 1. eleg. 1.

Nam veneror, ſeu ſtipes habet deſertus in agris,
Seu vetus in trivio florida ſerta lapis.

Et quant à la forme, ces Pilaſtres n'étoient pas arrondis, comme ſont les Colomnes en Architecture, mais étoient ordinairement carrées : & avoient des Inſcriptions, qui advertiſſoient les paſſans des principales citez où chacun chemin conduiſoit. Ces Inſcriptions occupoient le bas & corps deſdits Pilaſtres, leſquels finiſſoient par haut en quelque figure de Dieux Gardiens & Protecteurs des chemins. Ulpien Scholiaſte de Demoſthéne nous répreſente, & la matiere, & la forme de tels Pilaſtres en ces mots : ξύλα ἢ λίθοι τετράγωνοι ἦσαν, ἔχοντες ὄψιν ἑρμοῦ ἐπάνω κάτω δὲ ἐν τῷ πλάτει τὰ ἐπιγράμματα. C'eſt-à-dire, que c'étoit bois ou pierre taillée à quatre coins, ayant au-deſſus un viſage de Mercure, & au-deſſous dans la face unie du Pilaſtre,

tre, des Inscriptions ou advertissemens aux passans. L'Interpréte d'Homere rend raison de cette figure tetragone quand il dit : Ερμῆς ὁ Διὸς καὶ Μαίας της Ατλαντος παῖς, ἐπι ὢν ἐν ἀνθρώποις τέσσαρα μέγιστα εὕρετο, γράμματα, καὶ μουσικὴν, καὶ παλαίστραν, καὶ γεωμετρίαν ὅθεν καὶ τοὺς Ελληνας τετράγωνον αὐτὸν ἀσκῆσαι, καὶ ἔτως ἐν τοῖς γυμνασίοις ἀναθεῖναι. C'est-à-dire, que Mercure fils de Jupiter & de Maja fille d'Atlas, pendant qu'il habitoit avec les hommes, a inventé quatre choses grandement utiles, les Lettres, la Musique, la Lutte, & la Geometrie : à cause dequoy les Grecs le répresentent de figure carrée : & tel ils le dédient ès lieux des Exercices publics.

4. Les Athéniens entr'autres, avoient cette coûtume de dresser des Hermes carrez aux hommes sçavans & vertueux, avec des Inscriptions en grosses lettres carrées, pour répresenter la fermeté & solidité de la Vertu. D'où vient que chez eux, un homme de bien étoit signifié par ce mot, τετράγωνος ἀνὴρ : c'est-à-dire, un homme carré : estimant que la figure carrée étoit la plus parfaite de toutes.

Sur la plus haute partie de ces Hermes, lesdits Athéniens posoient les têtes de quelqu'autre Dieu, Déesse, ou Homme illustre. Si c'étoit la tête d'Hercule, le Pilastre se nommoit *Hermeracla* : si de Minerve, *Hermathena* : Et en faisoient de même és Hermes érigez aux hommes vertueux, dont la ville d'Athénes étoit toute parsemée. Tel fut le Pilastre où l'Herme de Miltiade, qui portoit ces lettres carrées engravées d'une part.

Joannes Faber Comment. in imagines illustrium.

ΜΙΑΤΙΑΔΗΣ ΚΙΜΩΝΟΣ ΑΘΗΝΑΙΟΣ.

Et ces ces vers d'autre-part.

ΠΑΝΤΕC. ΜΙΑΤΙΑΔΗ. ΤΑΑΑΡΗΙΑ. ΕΡΓΑ. ΙCΑCΙΝ.
ΠΕΡCΑΙ. ΚΑΙ. ΜΑΡΑΘΩΝ. CΗC. ΑΡΕΤΗC. ΤΕΜΕΝΟC.

Depuis ce Pilastre ayant été transporté à Rome avec autres de même espece, ces vers Latins y furent encore gravez.

QVI. PERSAS. BELLO. VICIT. MARATHONIS.
IN. ARVIS.
CIVIBVS INGRATIS. ET. PATRIA. INTERIIT.

Tel étoit encore l'Hermes d'Andocide, fils de Leogoras, très-disert Orateur Athénien, lequel seul Alcibiade épargna, lors que par une legereté d'esprit il abatit les têtes à tous les Hermes d'Athénes en une seule nuit, comme Plutarque raconte après Cornelius Nepos.

Plutar. in Alcibiade.

5. Mais pour rétourner à nos Pilastres des champs, c'étoit princi-

palement à Mercure que les Anciens les dressoient par les chemins : au lieu desquels les Chrétiens, instruits en meilleure Ecole, ont planté & substitué des Croix. Les Payens, qui ne jugeoient de la Divinité que par ombrages, dressoient ces Pilastres à Mercure, pour la croyance qu'ils avoient, qu'il étoit le Dieu Tutelaire des Grands Chemins, & conservateur des bornes & limites de chacun terroir. Dequoy Lactance Firmien nous donne ce témoignage parlant de Mercure : *Et huic ergo publicè supplicatur, quasi Custodi finium Deo : qui non tantùm lapis, sed etiam stipes interdum est.* C'est-à-dire, que l'on faisoit publiquement des prieres à Mercure, comme au Gardien & Protecteur des limites : qui n'étoit pas seulement répresenté en pierre, mais aussi en quelque tronc d'arbre. Et nous sçavons par le rapport de Thucidide & d'autres, que les Anciens ne pensoient pas heureusement se mettre en chemin, pour commencer un voyage, s'ils n'avoient salué le Dieu Mercure, comme celuy qui préside sur les chemins. Tout de même que l'on voit dans *Petronius Arbiter*, quelques personnes qui devoient s'embarquer, faire des prieres aux Astres qu'ils estimoient dominer sur les eaux, avant que de monter dans les navires.

Lib. 1. c. 20.

6. Mais pour rétourner à nos effigies de Mercure, elles étoient si lourdes, si informes, & si grossieres, qu'elles n'avoient ny bras ny jambes : mais étoient faites jusques à la poitrine seulement, le tronc de leur corps se confondant avec le stile ou verge de la Colomne. Et il s'en trouvoit plusieurs que certains villageois avoient faits à coups de haches, sans art ny industrie quelconque : d'où vient ce vers de Virgile, *In Culice.*

Illi falce Deus colitur, non arte politus.

A raison de cette forme grossiere, les Anciens comparoient à ces Statuës informes, les hommes lourdauts & hebétez, & qui ressemblent à des masses de chair, sans esprit ny entendement, témoin ce vers de Juvenal.

Juvenalis Satyr. 8.

Nil nisi Cecropides, truncoque simillimus Hermæ.

Bref, ces Hermes ressembloient aux premieres Statuës que l'on faisoit sans bras & sans pieds : jusques à ce que Dedalus y ayant adjoûté pieds & mains, il courut un bruit, que les Statuës de Dedale avoient branle & mouvement, comme Tzetzès écrit en sa premiere Chiliade. De-là est venu que toutes les Statuës informes & grossieres ont été appellées par les Grecs & les Latins *Hermæ*, c'est-à-dire des Mercures, telles que sont celles qui ne sont figurées que jusques à la poitrine, sans bras ny jambe, que vulgairement on appelle des Termes;

Ce nom s'étant même étendu jusques aux petits Monts de pierres, que les passans amassoient autour des Pilastres dessusdits : ainsi que nous apprenons du même Auteur.

Ἑρμῆς καὶ σύμπας ἀνδριάς, καὶ ὁ σωρὸς τῶν λίθων. *Chiliade 12.*

C'est-à-dire, que l'on appelle Hermes, toute Statuë & amas de pierre. Ce qu'il faut entendre de ceux principalement, sur lesquels on posoit exprès une grosse pierre arrondie, pour répresenter la tête de Mercure.

7. Car c'est encore chose rémarquable, qu'és endroits où ces Colomnes étoient dressées, les passans prenoient des pierres, & par forme d'honneur & de veneration les portoient au pied desdites Colomnes, comme les consacrant à Mercure. Ces pierres sont appellées par le Scholiaste de Nicandre, λίθοι σεσωρευμένοι εἰς τιμὴν τοῦ Ἑρμοῦ. Pierres assemblées à l'honneur de Mercure. Et dans une Epigramme d'Anytas, est introduit un de ces monts ou amas de pierres parlant ainsi,

Ἱερὸν Ἑρμείῃ με παραστείχοντες ἔχευαν
Ἄνθρωποι λίθινον σωρόν.

Qui vaut autant à dire en nôtre langue : les hommes qui ont pris leur chemin près de moy, m'ont fait un amas de pierres consacré à Mercure. Hesichius à ce propos dit, que ce que l'on appelle Comble ou amas Mercurial, n'est autre chose que l'assemblage de pierres fait par les passans au milieu des chemins en l'honneur de Mercure, comme étant l'un des Dieux qui préside sur les chemins. Ἑρμαῖος λόφος, dit-il, τοὺς σωροὺς τῶν λίθων ἑρμοῦ τοὺς ἐν ταῖς ὁδοῖς γινομένους εἰς τιμὴν τοῦ Θεοῦ, Ἐνόδιος γάρ. Où le mot Ἐνόδιος, est cela même, que les Latins appellent *Deum Vialem*, *id est*, *Viæ Præsidem* : Tel que nos vieux Peres Gaulois croyoient être Mercure, au rapport de Jule Cesar ; qui nous témoigne, que de son tems les Gaulois étoient fort adonnez à l'adoration des Dieux : mais que sur tout ils adoroient Mercure, & qu'ils le réconnoissoient *Viarum atque Itinerum ducem* : conformément à ce que les Grecs & les Romains croyoient : lesquels, comme dit Phornutus, ἵδρυται δὲ καὶ ἐν ταῖς ὁδοῖς, καὶ Ἐνόδιος λέγεται, καὶ ἡγεμόνιος, ὡς ἂν τῷ εἰς πᾶσαν πρᾶξιν ἡγεμόνι χρῆσθαι, le colloquerent sur les chemins, comme celuy qui y préside : & qui est le conducteur des passans, afin qu'ils se servent de luy en la conduite de toutes leurs affaires. *Lib. 6. Commen. de bello Gallico.*

8. Mais que dirons-nous de quelques autres Dieux, que l'Antiquité a crû présider sur les bornes & chemins. Certes je trouve qu'Her-

cule en eſt l'un des premiers, & qu'à ſon honneur, auſſi-bien qu'à celuy de Mercure, on faiſoit des monceaux de pierres. Mercure même ne luy envie pas cet honneur. Car voicy comme Leonidas l'introduit parlant en une ſienne Epigramme.

Ω τὰν δε στείχοντες ἀταρπιτὸν, οἵ τε ποτ' ἀγροὺς
Δαμέθεν, οἵ τ' ἀπ' ἀγρῶν νεῖσθε ποτ' ἀχρὶ πόλιν,
Ἄμμες ὅρων φύλακες, διοσοὶ Θεοὶ, ὧν ὁ μὲν Ἑρμᾶς,
Οἷον ὁρῇς μ', οὗτος δ' ἅτερος Ηρακλέης.

Lib. 1. Florileg.

Cela ſignifie : O vous qui de la Ville vous haſtez d'aller aux champs par cette voye, ou bien qui des champs rétournez en la ville, nous voicy deux Gardiens de bornes : dont l'un eſt Mercure, tel que vous me voyez. Et quant à l'autre, c'eſt Hercule.

9. Où il faut rémarquer, que ces bornes en pluſieurs endroits étoient faits d'un amas de pierres, tout ſemblable à ceux que l'on élevoit ſous les Hermes ou Statuës de Mercure : & avoient tels amas, en qualité de bornes, le nom de Scorpions : ainſi que Siculus Flaccus nous le témoigne, parlant de la diverſité de bornes dont on ſe ſervoit de ſon tems & devant. Les champs, dit-il, ſont bornez & terminez par arbres, tertres, buiſſons, ou épines, chemins, ruiſſeaux, & foſſez. En quelques regions on plante des pieux pour bornes : puis il ajoûte : *Alii congeries lapidum pro Terminis obſervant, & Scorpiones vocant :* c'eſt-à-dire, les autres prennent pour bornes certains amas de pierres, & les appellent des Scorpions. Les autres les nomment *Scotiones*, *Scopiones*, ou *Scoroſiones :* & Frontinus *Corroſiones*, en ſon livret *de Coloniis*.

Lib. de Conditio. agrorum.

10. Or n'eſt-ce pas merveille ſi les Anciens ont tenu Mercure & Hercule pour Dieux Tutelaires des chemins : vû qu'ils ont feint, que l'un & l'autre a couru toutes les terres & les mers de l'Univers : l'un comme Méſſager des Dieux, & l'autre comme domteur des Monſtres de ſon tems, qui ſe ſont trouvez par toutes les Regions du Monde. Et pour dire un mot d'Hercule en particulier, Denys d'Halicarnaſſe nous a laiſſé par écrit, qu'il a fondé des Villes en des Regions deſertes, détourné le cours des Rivieres qui inondoient les campagnes, ouvert des chemins nouveaux à travers les monts, en tranchant les rochers, & fait pluſieurs autres choſes qu'il eſtimoit être au profit commun des hommes.

11. Et je ne ſçay ſi ce n'eſt point pour avoir entamé les rochers, qu'il auroit eu le nom de *Saxanus*, qui eſt en une Inſcription qui ſe trouve à Tivoly : ou bien à cauſe qu'on luy faiſoit des amas de pierres, comme par offrande : ou ſi l'origine de ce ſurnom ne luy viendroit point des pierres que ſon pere Jupiter envoya du Ciel comme une pluye, afin

qu'elles luy serviſſent d'armes pour ſe défendre contre les Liguriens, qui le vouloient opprimer : ainſi que raconte Æſchylus en ſon Promethée, & Strabon au 4. livre de ſa Geographie : ou bien à raiſon des pierres ou petits cailloux noirs, jettez dans une Urne au Procès que l'on faiſoit criminellement à Micilus, lequel ayant fait vœu à Hercule, ces cailloux noirs ſe trouverent tous blancs en les tirant dehors : comme Ovide écrit au 15. livre de ſes Metamorphoſes.

12. Mais Apollon n'eſt-il pas entre les Dieux, que la ſuperſtition Payenne croyoit préſider ſur les bornes & les chemins ? Premierement nous ſçavons par le témoignage de Macrobe, que parmy les Grecs il avoit le ſurnom de Ἀγυιεὺς, c'eſt-à-dire, *Viarum Præſes* : Et par celuy de Pauſanias, & de Phurnutus, qu'on luy dreſſoit des Colomnes carrées, & des ſimulacres par les chemins, tous ſemblables à ceux de Mercure. Phurnutus nous le témoigne, quand il dit : Ἀγυιεὺς ἐπονομάζεται δεόντως ἱδρυνθεὶς ἐν ταῖς ἀγυιαῖς, καταυγάζει ταύτας, καὶ πληροῖ φωτὸς ἀνατέλλων. C'eſt-à-dire, Apollon eſt ſurnommé *Agyieus*, à cauſe qu'on luy dreſſe des Statuës au milieu des chemins. Car en ſe levant, il les frappe de ſes rayons, & les remplit de lumiere.

13. Nous pouvons encore tirer un argument de cecy, de l'une des Medailles d'Auguſte, qui ſe vantoit ambitieuſement d'être fils d'Apollon. Et qui pour en donner couvertement quelque impreſſion aux hommes, fit répreſenter au revers de ladite Medaille un terme, finiſſant en haut par une tête toute environnée de rayons, traverſé par le pied de la figure d'un foudre, & par le milieu de ces mots σπεῦδε βραδέως : *Haſte-toy lentement*. D'autant que le Dieu Terminus ne pût être remué de ſa place, lors que Tarquinius Priſcus le voulut tranſporter avec les autres, pour faire les fondemens du Temple de Jupiter Capitolin : comme raconte Denys d'Halicarnaſſe : & le foudre au contraire, ſurpaſſe toutes choſes en promptitude de mouvement : l'immobilité de l'un & la viteſſe de l'autre ayant donné occaſion à Auguſte d'en accommoder ſa deviſe, pour luy ſervir de temperament en ſes actions.

14. Il ne reſte plus qu'à dire un mot de Bacchus : car on l'a crû préſider ſur les chemins auſſi-bien que les autres. Suidas écrit que les Anciens plantoient certains bouquets de pierre près de l'entrée de leurs maiſons, qui étoient ronds, & larges par en bas : & qui venoient à s'amoindrir à meſure qu'elles s'élevoient en hauteur : qu'on les appelloit ἀγυιεὺς, du même mot que l'on ſurnommoit Apollon, & que quelques-uns tenoient, que telles pierres étoient conſacrées audit Apollon : les autres à Bacchus, & les autres à tous les deux enſemble : Ἀγυιεὺς δέ ἐστι κίων εἰς ὀξὺ λήγων, ὃν ἱστᾶσι πρὸ τῶν θυρῶν· ἰδίους δέ φασιν αὐτοὺς εἰς Ἀπόλλωνος, οἱ δὲ Διονύσου, οἱ δὲ ἀμφοῖν.

15. Ces pierres reſſembloient fort bien au ſimulacre du Soleil, que

les Pheniciens appelloient *Heliogabalus*. Car Herodien dit, que ce n'étoit autre chose, *Quam ingens saxum ab imo rotundum, ac sensim fastigiatum, ad Coni propemodum formam.* Or que les Anciens estimassent ces pierres être consacrées à Bacchus, il en apparoit en cela, que Bacchus a fait des voyages longs & continuels par toute la Terre, étant le premier qui en voyageant est parvenu jusques aux Indes, où il a basti quelques Villes de son nom. Et dans les livres de ceux qui ont fait des recueils de vieilles pieces antiques, il se trouve des Pilastres carrez, chargez de la tête de Bacchus ou de ses compagnons, tels que sont les Pans, Faunes, Sylenes & Sylvains. D'où vient qu'Horace donne à Sylvanus le nom de *Tutor Finium* : & que le même Suidas écrit, que l'on colloquoit des Images de Bacchus à l'issuë des huis ou portes des maisons, lesquelles issuës sont les premiers bouts & commencemens des chemins.

Lib. 5.

In verbo μωρότερος

16. Tels étoient donc les Pilastres que la superstition payenne a planté par endroits sur les Voyes publiques : lesquels n'y étoient pas inutiles, puis qu'ils servoient à montrer le chemin aux passans. Et d'ailleurs leur apportoient quelque plaisir pour la diversité & antiquité de cette vieille ceremonie, par laquelle ils étoient advertis d'attendre de la part de Dieu la prosperité de leur voyage. Mais on me pourra demander, si sur les Grands Chemins de l'Empire se rencontroient aucuns de tels Pilastres parmy les Colomnes Milliaires : à quoy je répons, que plusieurs se trouvoient sur iceux, non seulement en Italie, mais aussi par les Provinces : étant chose commune à la plûpart des nations, de venerer en cette sorte les Dieux sus-mentionnez.

Le docte Camdenus nous en donne ce témoignage, parlant de Mercure : *Ejus statuæ quadratæ, Hermæ dictæ, olim ubique per Vias dispositæ fuerunt.* Mais outre les autoritez que nous avons produit, voicy une Inscription antique, extraite de la ville de Zamora en Espagne, par Florianus Ocampius, & rapportée par Surita au commencement de ses Commentaires sur l'Itineraire d'Antonin, qui nous fait foy, que quelques Romains s'obligeoient par vœu d'en ériger à Mercure, auquel ils donnoient le nom de *Viacus*. Je vous donne donc cette Inscription pour derniere piéce de ce discours.

In tractatu qui dicitur Germani in Britannia.

DEO. MER.....
VIACO.
M. ATILIVS.
SILONIS. F.
QVIR. SILO.
EX. VOTO.

DES CHEMINS QUE LE PEUPLE ET les Empereurs de Rome ont fait par les eaux.

Chapitre XLIV.

1. *Ouvrages faits pour voyager sur les eaux possibles aux Romains seuls.*
2. *Deux sortes de Chemins par les eaux, limitez & non limitez.*
3. *Trois sortes de Chemins aquatiques limitez, qui se font sur les fleuves.*
4. *Pourquoy est commencé par le Tibre. Source & description de son cours.*
5. *En quel endroit il commence d'être navigable, & comme de tous côtez il reçoit les marchandises étrangeres.*
6. *De quelques autres fleuves navigables d'Italie & des Provinces. Navigation prompte de Julien l'Apostat sur le Danube.*

1. Nfin est expedié tout ce que nous avons jugé digne d'être mis au jour sur le sujet des Grands Chemins, que le Peuple & les Empereurs de Rome ont fait sur terre. Reste pour la fin de ce Livre, à dire un mot de ceux qu'ils ont fait pour voyager sur les eaux. Ce que nous ferons le plus briévement qu'il nous sera possible : & montrerons qu'en ce genre d'ouvrage les Romains ont fait des merveilles, qui ne pouvoient tomber en la pensée d'aucun autre peuple du Monde : la grandeur de leurs moyens leur ayant suggeré des conceptions & entreprises, qui ravissent jusques à present les hommes en admiration.

2. Pour ce faire il faut se ressouvenir de la division par nous mise en avant au Chapitre septiéme, livre second de cette œuvre, où suivant le témoignage de Baptiste Albert, nous avons divisé generalement les chemins en terrestres & aquatiques.

Les terrestres donc étant expediez, il faut venir aux aquatiques, qui se subdivisent en deux especes : dont l'une est de ceux qui se terminent & restreignent dans certaines rives : l'autre de ceux qui ne se terminent point. De la premiere espece sont les fleuves & canaux faits de main d'homme pour porter batteaux, l'un & l'autre assez étendus en longueur, mais resserrez entre les deux rives, qui les costoyent. De la seconde espece est la mer, laquelle, ainsi que nous

avons dit au lieu susmentionné, n'a ny fond ny rive : mais est diffuse au long & au large à perte de vûë. *Aquatica vero Via* (dit cet Auteur) *duplex : una quæ coerceri possit : ut Flumen & Fossa aquaria. Altera, quæ non possit, ut Mare.* Et d'ailleurs, s'étendant un peu plus au large, il dit : *Flumina præterea, & Fossas aquarias, quæ præsertim ferendis navigiis serviant, cum Viarum rationibus censendas puto. Quando inter Vehiculorum genera navim adscribendam non inficientur; tum & Mare ipsum, natura sui, quid erit aliud demum, quam multo patens Via?* C'est-à-dire, les fleuves & canaux navigables doivent être mis au rang des chemins, attendu que les navires & les batteaux sans aucun contredit, sont vrais instrumens de voiture. Et la Mer même qu'est-elle autre chose, sinon une voye d'une très-longue & très-large ouverture ?

Li. 10. *de re ædific. c.* 8.

3. Mais laissons pour le present les voyages qui se font par mer, & qui n'ont point de limites certaines : & commençons par les chemins aquatiques, qui sont bordez & limitez de part & d'autre. Quant à ceux-cy, je trouve qu'il y en a de trois sortes, dont la premiere dépend de la nature : la seconde de l'art : & la troisiéme, de l'une & de l'autre tout ensemble : de la nature dépendent les grands fleuves : tels que sont en France la Seine, la Loire, & plusieurs autres qui n'ont besoin d'aucune Ecluse, mais portent les batteaux d'une course continuelle, à prendre de l'endroit où ils sont navigables, jusques à leur emboûchure dans la Mer, ou dans un autre fleuve : De l'art dépendent les Canaux faits de main d'homme à travers terre, pour établir la navigation par artifice, où il n'y en eut jamais par nature. De l'une & de l'autre ensemble dépendent les petites Rivieres, qui d'elles-mêmes ne se peuvent naviger, si elles ne sont aidées par l'industrie des hommes, ce qui se fait en les élargissant & approfondissant où il en est de besoin pour le passage des batteaux.

4. C'est bien la raison, que pour exemple de la premiere sorte de chemin aquatique nous prenions le Tibre, puis que c'est celuy qui passe par la ville capitale de l'Empire. Ce fleuve prend sa source aux monts Apennins, étant assez étroit en son commencement, & n'ayant apparence que d'un petit ruisseau : mais peu à peu par le dégorgement de plusieurs autres, il devient navigable : & est tellement accrû en largeur & profondeur ayant atteint la ville de Rome, qu'on ne le peut plus passer sans Ponts, ou sans barques : & reçoit dedans soy quarante-deux, tant ruisseaux que rivieres, à le prendre de sa source jusques au port d'Ostie : entre lesquelles paroissent sur toutes les autres le Nar, le Teveron, le Topino, & la Chiana, que les Latins appellent *Narem*, *Anienem*, *Tiniam*, *Glanem*. Le Tibre donc accrû par l'affluence de tant d'autres rivieres, est fait capable des plus grands navires de la Mer Italique : & porte sur ses ondes fort

fort paisiblement les marchandises qui naissent par toutes les Regions de la Terre : ou pour mieux dire avec Pline, il en est luy-même le marchand très-doux & très-paisible : car voicy comme il en parle, *Tiberis, anteà Tybris appellatus, & priùs Albula, tenuis primò, è media ferè longitudine Apennini, finibus Aretinorum, profluit, quamlibet magnarum navium ex Italo mari capax, rerum in toto Orbe nascentium mercator placidissimus.* Les Romains toûjours curieux de rendre leur Ville abondante en toutes commoditez, & de faire que ceux des Regions voisines y pussent d'autant plus facilement apporter leurs denrées, ont eu besoin de tout tems de maintenir ce fleuve dans ses propres rives. Et pour en empêcher les débordemens, & tenir la navigation d'iceluy en bon état, ils ont fortifié ses bords tant dedans Rome, qu'en autres endroits circonvoisins, les réhaussant par bonnes & fortes murailles de massonnerie, semblables à celles qui bordent la riviere de Seine de part & d'autre dedans Paris. Mais sur tout Auguste Cesar, comme dit Strabon, *Ad urbanos ejus generis defectus præcipuam curam adhibuit*, entr'autres choses il eut grand soin de faire élargir & approfondir le Tibre à l'endroit de la Ville, & le curer d'une infinité de décombres, dont la chûte des maisons voisines, & autres accidens l'avoient remply de long-tems. *Ad coërcendas inundationes, Alveum Tiberis laxavit, ac repurgavit, completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapsionibus coarctatum.* A quoy faire il fut induit d'autant plus facilement, comme il le voyoit étre fort sujet à déborder, & faire de merveilleuses ruïnes dedans Rome même : où bien souvent il a renversé plusieurs beaux & magnifiques bastimens par l'impetuosité de ses eaux.

Plin. lib. 3. nat. hist. c. 5.

5. Au reste, le Tibre commence d'étre navigable au territoire de Peruse, en un lieu ou Chasteau, qui eut le nom de *Trusiamnum*, *quod illic multi amnes se trudant in Tiberim.* De-là jusques à la Mer Tyrrhene la navigation se continuë sans aucun empêchement, & raporte tant de commoditez, que les marchandises des parties superieures & inferieures d'Italie, qui costoyent la Mer Adriatique, étoient portées par icelle jusques à Rome : car on les assembloit premierement au port de Ravenne, & autres Ports voisins : puis les embouchant dans la riviere de Foglia, dite *Pisaurus*, on les tiroit à mont vers les Apennins, tant que ladite riviere les pouvoit porter. On les conduisoit en aprés par la voye du charroy, qui n'étoit pas longue, jusques audit lieu de *Trusiamnum* : d'où elles étoient transportées à Rome par le Tibre avec toute facilité. Aucuns ont écrit, que bonne quantité de marchandises procedant de la Germanie, de la Gaule, voir même de la Grande Bretagne, abordoient à Rome par la même voye : dont je ne sçaurois que je ne m'émerveille, vû qu'il semble que la Mer Tyrrhene peut servir de décharge beaucoup plus pro-

pre, & plus proche aux marchandiſes qui peuvent venir de ces trois Provinces à Rome, ſans qu'il ſoit beſoin d'aller prendre un tour par la Sicile, pour venir en la Mer Adriatique chercher le port de Ravenne, ou l'embouchûre de Foglia. Et neantmoins voicy comme Auguſtinus Eugubinus en parle : *Atque tanta ex navigatione percipiebatur utilitas, ut magnæ vis mercium ex omni Germania, Anglia, partimque Gallia, reliquiſque ſuperis regionibus, Ravennæ, nobiliſſimo ejus tempeſtatis Emporio : indè mari ad portus Piſaurum Fanumque trajectæ, tum jumentis uſque ad eum locum*, Truſiamnum, *quo iter breve eſt, delatæ, deinceps per Tiberim Romam deferrentur.*

Lib. de reſtituenda navig. Tiberis.

Quoy que ce ſoit, les Romains s'étant acquis les terres prochaines de leur Ville par travail & vertu, & icelles accommodées à leur uſage par induſtrie, ils ſe trouverent affluents en beaucoup plus de biens par la ſubtilité de leur art, que par la bonté de la nature des lieux : *Quam ob cauſam*, dit Strabon, *adeò civitas crevit, ut cum commeatu, tum lignis & lapidibus ad ædificia perduret, quæ ſine fine factitant, cum tot caſus, tot incendia, tot permutationes incidant, nullo deficientes tempore.* Ce qu'il faut entendre de ce qui arrive de biens & de commoditez à Rome, tant de la part de la Mer Tyrrhene en rémontant contre le Tibre, que du côté des Apennins en deſcendant. Et le même Auteur dit en autre endroit, parlant du port de la Lune, que c'eſt le Tibre qui reçoit dans ſon canal toutes les grandes tables & Colomnes de marbre, & tous les ſommiers droits & puiſſans, & autres materiaux ſervant à baſtir, qui procedent des Regions adjacentes à la Mer Tyrrhene : *Nam cum mari vicina incumbat effoſſio, facilè lapides evehuntur, quos è pelago ſubvehendos Tiberis excipit. Ædificiis quoque materiam, laquearia ſcilicet directa & procera, Tuſcia abundè ſuppeditat, quam confeſtim è montibus fluvius deducit.*

Lib. 5. Geogr.

6. Je ne me veux pas arrêter aux autres fleuves d'Italie : comme au *Vulturnus*, duquel Domitien remit ſus la navigation de longtems interrompuë : ainſi que nous avons vû cy-deſſus par le témoignage de Statius : & moins encore à tant d'autres fleuves navigables, qui ſont par les Provinces, ſur leſquels les Empereurs ont quelquefois voyagé avec une viteſſe & promptitude admirable : je me contenteray de mettre icy certain voyage que fit autrefois Julien ſurnommé l'Apoſtat, ſur le fleuve du Danube : lequel depuis la ville de Belgrade, juſques à la mer Majeure porte le nom d'*Iſter*. De ce voyage, je tireray la deſcription des paroles de Mamertinus, extraites du Panegyrique autrefois par luy fait à cet Empereur, qui ſont telles : *Longiſſimo curſu Iſtrum placuit navigari. Proh! ſancta Divinitas : quæ navigationis illius fuit pompa, cum dexteriorem inclyti fluminis ripam, utriuſque ſexus, omnium ordinum, armatorum atque inermium perpetuus ordo prætexeret : deſpiceretur ad lævam in miſerabiles preces genu nixa Barba-*

Li. 2. ch. 27.

via. Omnes Urbes, quæ Danubium incolunt, auditæ : omnium audita decreta, levati status, instaurataeque fortunæ : Innumerabilibus Barbaris data venia, & munus pacis indultum ! Qui properationem illam contemplabitur, nihil egisse præter viam Imperatorem putabit : qui gestarum rerum multitudinem considerabit, properasse non credet. Comme s'il vouloit dire, il vous a plû faire un long voyage sur le cours du Danube. O Dieu ! avec quelle pompe y avez-vous voyagé ? On pouvoit contempler la rive dextre d'un fleuve de si grand rénom, bordé d'un rang continuel de gens de l'un & de l'autre sexe, les uns armez, & les autres sans armes. A senestre, les Nations Barbares se voyoient pitoyablement à genoux devant Vôtre Majesté. Toutes les Villes assises sur le Danube ont été oüies en leurs réquestes : sur toutes lesquelles vous avez fait entendre vos Decrets & Ordonnances, & par icelles rélevé leur état miserable, & rétably leur fortune. Vous avez renvoyé absous grand nombre de Barbares, & leur avez baillé le don de Paix. Certes celuy qui de près contemplera la vitesse de ce voyage, pensera que l'Empereur n'aura fait autre chose que naviger. Et d'ailleurs, celuy qui considerera la multitude des affaires expediées, ne se pourra mettre en tête, qu'il se soit pû haster en navigeant.

7. C'est ainsi que les Empereurs & leurs Officiers se faisoient porter le long des fleuves navigables, avec une merveilleuse promptitude & célerité. Ce qu'ils executoient à l'aide de certains vaisseaux faits exprès pour servir comme de chevaux de Postes sur les eaux. Car les Anciens avoient deux sortes de vaisseaux pour naviger, tant sur la mer, que sur les fleuves navigables : ils appelloient les uns *Onerarias Naves*, qui servoient à porter toute sorte de fardeaux & marchandises : & les autres *Fugaces, sive Cursorias* : & d'un mot tiré du Grec *Dromones*, comme qui diroit des Couriers, à cause de la vitesse de leur course. De ces dernieres parle Sidonius Apollinaris, quand il dit : *Ticini Cursoriam, sic navigio nomen, ascendi, qua in Eridanum brevi delatus sum.* On les nommoit autrement *Celoces & Holcades, quibus excursum per alveum Padi faciebant*, comme on peut apprendre de Cassiodore. Voilà pour ce qui est des fleuves navigables. Et quant à ceux qui ne l'étoient point, ils faisoient des gués au fond en lieux où les Grands Chemins prenoient leurs adresses : tel que j'en ay vû un au fond de la riviere de Vesle, entre Fismes & Braine, assistant à une visitation qui en a été faite pour la rendre navigable : lequel j'ay réconnu être récouvert de petits cailloux par-dessus, comme le Chemin Militaire qui va de Reims à Soissons. Ou bien ils y faisoient des Ponts, dont les rampans étoient joints aux levées, ou bouts opposites des Grands Chemins, pour y passer sans interruption : ainsi que nous avons dit ailleurs, & que le même Sidonius nous le témoigne en ces mots : *Fluviorum quoque, si qui non navigabiles, vada commoda, vel certè pervii*

Baptiste Albert. l. 5, c. 12. de re ædif.

Lib. 1. epist. 5.

L. 2. Var. epist. 31.

pontes, quos Antiquitas à fundamentis ad usque aggerem calcabili silice crustatum crypticis arcubus fornicavit.

DES RIVIERES NAVIGABLES QUI se déchargeoient dans le Tibre.

CHAPITRE XLV.

1. *Petits fleuves rendus navigables, & joints au Tibre, par les Romains & autres.*
2. *Trois de ces fleuves au-deçà du Tibre, qui sont Topino, Negra & la Chiana.*
3. *Quatriéme fleuve au-delà du Tibre, dit le Teveron.*
4. *Témoignage de Strabon sur l'ordre de ces quatre fleuves, & des commoditez qu'ils apportent à Rome.*

1. Es Regions qui bordent le Tibre de part & d'autre, sont arrosées de plusieurs moindres rivieres, lacs, & ruisseaux, qui luy vont faire hommage, comme à celuy qui regne souverainement en ces quartiers, & qui les porte tous ensemble à travers la ville de Rome, pour payer leur tribut à la Mer Tyrrhene. Les Romains s'étant apperçûs avec le tems des commoditez que ces ruisseaux pouvoient apporter à la Ville en les rendant navigables, y travaillerent tellement avec ceux du Pays, qu'ils les rendirent capables de petits batteaux, par le benefice desquels épargnant les frais ordinairement attachez au charroy, ils transportoient les fruits des champs voisins jusques au Tibre : d'où par après à l'aide de plus grands vaisseaux, ils étoient portez à Rome : *Hos quidem prosperos rerum eventus ipsa regionis natura præbet*, comme dit Strabon : *adjecit ei Romanus Populus, quicquid ex providentia consultandum erat.* (Lib. 5. Geograph.)

2. Ce ne sera pas hors de propos de produire icy trois ou quatre de ces moindres fleuves, pour faire paroître le soin & l'industrie que les Romains apportoient pour accommoder leur Ville, aidant la nature où elle défailloit, & la conduisant à sa perfection par artifice. Je commenceray par ceux de deçà le Tibre, le premier desquels est le Topino, dit *Tinia*, prenant sa source de la montagne qui s'éleve au-dessus de Fuligno, & de Spolete villes de l'ancienne Ombrie : à travers laquelle prenant son cours, & ayant reçû plusieurs autres ruisseaux dans son sein, il vient faire sa décharge

dans le Tibre, peu au-dessous du lieu par nous mentionné, dit *Trusiamnum.* Par ce petit fleuve les terres du Duché de Spolete, de *Foro Flaminii*, & de la Bevagna envoyoient leurs denrées par petits batteaux à Rome.

Vient après la riviere de Negra, que les Latins appellent *Narem*, de laquelle les Regions & les Villes les plus prochaines de Rome se servoient à même fins, telles que sont Terani, Nerni, Carceoli, Otricoli, & quelques autres. C'est un peu au-dessus d'Otricoli, que ce fleuve se joint avec le Tibre, selon Strabon, qui dit : *Narna, per quam Nar amnis labitur, Tiberim influens, paulò super Ocriculum exiguis navigabilis navigiis.* Le troisiéme fleuve de deça le Tibre est *Glanis*, *Clanis*, ou *Cleanis*, que ceux du Pays appellent *la Chiana*, naissant *ex paludibus, fontibusque Clusinis :* de la navigation duquel jusques au Tibre ceux de Chiusi, d'Arezzo, de Cortona, de Verletta, & autres du Duché de Toscane, se sçavent utilement servir.

3. Le quatriéme est au-delà du Tibre, dit par les Anciens *Anio*, & aujourd'huy le Teveron : lequel descendant de la ville d'Alba, porte son cours à travers le territoire des Latins & des Marses, jusques à ce que peu au-dessus de Rome il se jette dans le Tibre. L'Empereur Claudius tira un nouveau canal de ce fleuve, qu'il fortifia de pierre de taille de part & d'autre, & le conduisit jusques à Rome : où il le divisa par après en plusieurs rameaux, pour entretenir quelques fosses par luy faites en forme de Lacs, enrichis artificiellement de beaux ouvrages tout-à-l'entour : ce que Suetone veut signifier en ces mots : *Simulque rivum Anienis novo lapideo opere in Urbem perduxit, divisitque in plurimos & ornatissimos lacus.* Sur ces quatre fleuves, les barques & batteaux apportoient toutes sortes de commoditez à Rome. *Plenæ erant lintres olei, fructuum, carnium, altilium, nec non lignorum ad ædificia : mercium quoque, quæ à Supero Mari, eò jumentis traducta, hisque impofita lintribus Romam trajiciebantur.* Ce sont les mots d'Augustinus Eugubinus, qui signifient : qu'on ne voyoit autres choses que batteaux chargez d'huiles, de fruits, de chairs, de volailles, & de bois pour bastir, & d'autres marchandises tirées de la Mer Adriatique : lesquelles étant chariées sur un bien petit espace, puis remises en d'autres batteaux, étoient transportées jusques à Rome. Et Strabon parlant de ces Regions Mediterranées : *Ad agri beatitudinem* (dit-il) *accedunt & lacus magni & permulti, qui & navigationibus patent, & permultis mensis nutriunt obsonia, & palustres aviculas. Non modicum etiam cremium, papyrusque, & ulva copiosa Romam per fluvios convectatur, qui usque in Tiberim è lacubus effluunt.*

Cap. 20. In Claudio.

Li. de restituend. naviga. Tiberis.

Lib. 5. Geogr.

4. En cet ordre ces quatre fleuves se joignent avec le Tibre à commencer vers le lieu de sa source. Mais Strabon, qui s'en va remontant de Rome vers les Apennins, met le Teveron tout le premier, & parle

des quatre ensemble ainsi qu'il s'ensuit : *Primus quidem Anio ex Alba*
Ibid. *decurrens, præter Latinam Marsorum Urbem, & propinquum illi campum, quousque Tiberim intret. Inde Nar, & Tenas, & alii, qui per Umbriam labuntur, fluvii, eidem miscentur Tiberi. Verum per Tusciam, Agrumque Clusinum Cleanis.* Ce même Auteur faisant grand état des commoditez que ces rivieres navigables apportoient, dit, que par ce moyen la ville de Rome s'est tellement accrûe, qu'elle s'entretenoit encore pour une bonne partie de vivres, de bois, & de pierres, qui luy venoient continuellement de ce côté-là : malgré les frequentes ruïnes qui arrivent par chûtes, par feu, ou par la fantaisie des hommes, qui changent la forme de leurs Edifices comme bon leur semble, ce qui
Ibid. tient lieu d'une troisiéme espece de ruïne : *Nam permutatæ ædificiorum figuræ, spontanei quidem casus existunt, cum alius alia ex aliis transponit, & ædificium ex ædificio pro cupiditate novat. Quas quidem ad res, & ipsa metallorum copia, & materia, & devectantes amnes, mirificam quandam præstant abundantiam,*



DES CANAUX FAITS DE MAIN d'hommes, pour accommoder la Navigation des Rivieres.

Chapitre XLVI.

1. *Que l'Element de la Terre a esté rendu plus commode par des Canaux navigables.*
2. *Multitude de Rivieres & Canaux navigables en la Gaule voisine du Pô. Commodité des Ecluses.*
3. *Déchargeoir du Lac de Celano qu'Auguste n'osa entreprendre.*
4. *Ledit déchargeoir entrepris & parachevé par Claudius. Combat naval fait sur iceluy.*
5. *Vaine entreprise de Neron en une fosse navigable depuis le Lac d'Averne jusques au Tibre.*
6. *Des fosses navigables faites en Allemagne par Drusus & Corbulon.*

1. 

Ncore que Dieu ait créé l'Element de la Terre en sa perfection, & que pour l'habitation & la vie de l'homme, il l'ait si bien bordé de Mers, & arrosé de Rivieres & de Fontaines, qu'il n'y ait rien à rédire : Si est-ce que la Terre estant une piece qu'il a specialement baillée à l'homme, il ne luy défend pas de la méliorer en la cultivant, & l'accommoder par son industrie de ce qui luy peut apporter profit ou plaisir. Mais s'il y a chose où l'industrie humaine se soit fait paroistre, c'est principalement aux Canaux qui ont esté faits de longtemps, & qui se font encore à present pour accommoder la Navigation des Mers ou des Rivieres : Car comme ainsi soit que donner l'origine, le cours, & l'embouchûre aux fleuves & aux fontaines, soit proprement action de Dieu & de nature ; si est-ce que les hommes ne se sont pas tousjours contentez des fleuves naturels : mais en ont fait des nouveaux par art & diligence, en creusant des Canaux à travers les campagnes pour servir à leur trafic, & aux autres commoditez de la vie.

Tacit. lib. 13. annal. Plin lib. 2. nat. Histor. cap. 63.

2. En la Gaule que les Romains appelloient Cisalpine, tant deçà que delà le Pô, il s'est trouvé dès ces temps antiques plusieurs ruisseaux élargis & approfondis, & plusieurs fosses artificielles, par lesquelles les villes & territoires voisins envoyoient leurs fruits & marchandises par batteaux jusques aux rivieres navigables, pour de-là les conduire en mer : & de la mer, en quelque region que ce fût : desquels Augustinus Eugubinus parle comme tesmoin oculaire, disant :

Factum in Gallia hominum industria, ut omnis propè eorum regio rivos, sive, ut ipsi vocant, Canales habeat, per quos navigiis onera in magna flumina, indè in mare deducunt. Et il adjoûte que les villes de Boulogne, de Modene, & de Padoüe, se sont elles-mêmes accommodées ces Canaux à leurs propres dépens : & qu'il n'y a guere de bonnes Villes en ces contrées de deçà & de-là le Pô, qui n'en ait fait autant. Cela neantmoins étoit bien difficile à faire avant l'invention des Ecluses, que les Latins appellent *Valvas fluvii emissorias* : par lesquelles depuis quelque tems on a trouvé l'artifice de faire descendre & rémonter les batteaux : & en outre, de rétenir autant d'eau en profondeur, qu'il en faut pour porter la charge des marchandises. Mais les Ecluses une fois mises en avant, l'usage de ces fosses navigables s'est popularisé en beaucoup d'endroits : specialement és Pays-Bas, où elles sont maintenant fort frequentes : mais sur tout ces Canaux, paroît celuy que l'on a fait de Bruxelles à Anvers, que l'on dit être le plus frequenté de tous, & avoir coûté cinq cens mille Ecus à faire. On a commencé depuis peu d'en établir en plusieurs endroits de la France, pour rendre quelques petites Rivieres navigables, partie par leurs Canaux anciens, & partie par nouvelles déductions d'eaux dans des fosses toutes neuves, ouvertes à travers les terres.

3. Quant aux Empereurs, l'aide des Ecluses leur manquant, ils ont fait plusieurs grandes entreprises, la plûpart desquelles sont demeurées imparfaites. Que s'ils en ont parachevé quelques-unes, elles leur ont coûté beaucoup d'hommes, de tems, & d'argent. Nous lisons dans Suetone, que les Marses qui sont au territoire des Latins, firent plusieurs prieres très-instantes à Auguste Cesar, pour l'induire à dessecher un Lac, dit, *Fucinus Lacus* : lequel aujourd'huy se nomme par les Italiens *Lago di Marso*, ou de *Celano*. Ce Lac étoit grand comme une Mer, *longitudine par pelago*, & de telle nature, qu'il se haussoit quelquefois jusques aux montagnes : & en autres tems s'abaissoit tellement, que plusieurs endroits auparavant noyez sous ses eaux, en demeuroient tellement à sec, qu'on les pouvoit utilement labourer : ce qui se faisoit par une occulte merveille de nature. Les Marses donc pour se décharger des inondations que ce Lac causoit bien souvent, luy rémontroient entr'autres choses, qu'en le dessechant, il gagneroit beaucoup de terres : & d'ailleurs réduiroit en bonne nature de prez une infinité de marais inutiles, que ce Lac inondoit.

Mais cet Empereur sage & prudent comme il étoit, considerant la trop grande dépense qu'il y conviendroit faire, leur refusa tout à plat cette requeste. Et certes en toutes grandes entreprises, il faut prendre garde qu'il n'y ait rien qui excede nos forces, ou qui soit contre le cours ordinaire de la nature : comme Baptiste Albert a fort bien rémarqué, disant : *Advertisse oportet, ne quid hujusmodi aggrediamur, quod*

L. 2. de re ædific. c. 2.

quod ipsum non rectè cum rerum natura conveniat. Proximè cavendum est, ne quid ad te recipias, in quo perficiendo ipse tibi deficias re imperfecta.

4. Toutefois l'Empereur Claudius plus hardy qu'Auguste, entreprit de faire la vuidange des eaux de ce Lac *per Emissarium*, par un conduit ou déchargeoir : & d'assécher les marais voisins. Ce qu'il fit, non moins par esperance de profit que de gloire. De profit, d'autant que certains Entrepreneurs qui s'étoient presentez, promettoient de vuider ce Lac à leurs dépens, pourvû qu'on leur donnât les terres, lesquelles par ce moyen seroient asséchées : *Cum quidam privato sumptu emissuros se repromitterent, si sibi siccati agri concederentur.* C'étoit aussi sous esperance de gloire, d'autant que c'étoit une entreprise à laquelle Auguste n'avoit osé penser. Ce fut donc tout ce qu'il pût faire, de creuser un déchargeoir à ce Lac en onze ans, y employant continuellement trente mille hommes : à l'aide desquels il eut bien de la peine de percer à jour en partie, & en partie de fendre du haut en bas une montagne, à travers laquelle il fit un Canal sur la longueur de trois milles tant seulement. C'est le sens de ces paroles de Suetone : *Per tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægrè : & post undecim annos, quamvis continuis xxx. hominum millibus sine intermissione operantibus.* Et certes cette œuvre est telle, qu'elle merite d'être mise au rang de celles qu'Horace appelle œuvres Royales, à la consommation desquelles il faut un courage & un pouvoir de Roy. *De arte Poetica.*

> *Regis opus, sterilisque diu Palus, aptaque remis,*
> *Vicinas Urbes alit, & grave sentit aratrum.*

Tacite raconte que cette œuvre étant achevée, afin que la magnificence de ce déchargeoir parut à plus grand nombre d'hommes, il fit publier par tout, qu'il s'y feroit un combat naval. Et de fait il fit armer dix-neuf mille hommes partagez en deux flottes, qui donnerent le plaisir d'un combat naval à une multitude infinie de peuple, qui des rives & collines prochaines contemploient ces gens, s'attaquant les uns les autres au combat avec autant de valeur, que s'ils eussent été ennemis les uns des autres : la presence de l'Empereur & de l'Imperatrice les animant à bien faire. *Sub idem tempus*, dit cet Auteur, *inter Lacum Fucinum, amnemque Lyrim perrupto monte, quo magnificentia operis à pluribus viseretur, Lacu in ipso, navale prælium adornatur. Pugnatum, quamquam inter sontes, fortium virorum animo.*

5. Encore n'est-ce pas peu que d'avoir mis fin à une si longue & facheuse entreprise. Neron en fit une en même genre d'ouvrage, qui ne luy succeda pas si heureusement. Il y avoit en ce tems-là deux Entrepreneurs, Severus & Celer, qui avoient l'esprit & l'audace d'en-

treprendre par artifice, ce qui ne se peut faire par nature : & se joüer de richesses de leur maître, auquel ils persuaderent de faire un Canal navigable depuis le Lac d'Averne jusques aux embouchures du Tibre. Ce qu'ils luy promettoient de faire de cent soixante milles Italiques de longueur : & de telle largeur, que deux navires à cinq rames venant l'un contre l'autre y pourroient passer : & de conduire le tout par les rivages de la mer les plus secs, & à travers toutes les montagnes qui se trouveroient à la rencontre : à l'ouverture desquelles il falloit un merveilleux travail : & si c'étoit pour servir à une chose, qui ne valoit ny la peine, ny la dépense. Neron se laissa neantmoins transporter à cette furieuse entreprise, que Suetone appelle *Impendiorum furorem*, sur la confiance des richesses de son Empire, & sur l'esperance à luy donnée par un Chevalier Romain, des anciens trésors que Didon avoit apporté de Phénicie à Carthage, qu'ils luy disoient être faciles à trouver. Comme donc il étoit cupide de faire réüssir des choses que les hommes tenoient pour impossibles, pour mettre à bon escient la main à l'œuvre, il fit venir sur les lieux tous ceux qui se trouverent és prisons d'Italie, ayant défendu par Edict de condamner les Criminels à d'autre peine. Il commença donc à fendre ou percer les monts & les collines les plus prochaines de ce Lac : mais il ne pût faire autre chose, que d'y laisser des vestiges de son esperance trompée, comme Tacite en parle. *Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est : manentque vestigia irritæ spei.*

In Nerone cap. 31.

Tacit. lib. 15. annal.

6. Au reste ce n'est pas seulement en Italie, mais en plusieurs Provinces, que les Empereurs de Rome, ou leurs Lieutenans, ont ouvert des chemins nouveaux par des fosses navigables : de toutes lesquelles je me contenteray de rapporter celles, que Drusus & Corbulon ont fait à divers tems en Allemagne. De la premiere desquelles Suetone parlant, dit : *Oceanum Septentrionalem primus Romanorum Ducum Drusus navigavit : transque Rhenum fossas novi & immensi operis effecit : quæ nunc adhuc Drusianæ vocantur.* C'est-à-dire, que Drusus est le premier de tous les Capitaines Romains, qui a navigé sur l'Ocean Septentrional : & qui a fait outre le Rhin ces fosses tant rénommées, qui de son nom s'appellent les Fosses Drusiennes, foüies d'une invention nouvelle, & de grande entreprise. Or quoy que Suetone use du nom de *Fossæ Drusianæ*, si est-ce qu'il n'en fit qu'une, qui servit à passer sa flotte de la haute partie du Rhin dans la mer Oceane. Ce que nous pouvons apprendre de Corneille Tacite, qui l'appelle *Fossam Drusianam* : & qui introduit Drusus le Jeune, faisant priere à son pere dès long-tems decedé, qu'il luy plût favoriser le passage qu'il desiroit faire à son exemple par la même fosse. *Distributis in legiones ac socios navibus, fossam, cui Drusianæ nomen; ingressus, precatusque Drusum Patrem, ut se eadem ausum, libens placatusque exemplo ac memoria con-*

In Claudio cap. 1.

Tacit l. 2. Annl.

filiorum atque operum juvaret. Lacus indè, & Oceanum usque ad Amisiam flumen, secunda navigatione pervehitur. Quant à celle de Corbulon, Gouverneur, en ces quartiers mêmes sous l'Empire de Claudius, il la fit tirer depuis le Rhin jusques à la Meuse sur la longueur de vingt-trois mille pas. La cause fut, tant pour ne tenir ses gens à rien faire, que pour naviger de l'une des rivieres à l'autre, & s'exempter des hazards de la mer-Oceane, qui n'est pas loin de-là. Ce que Tacite nous veut signifier en ces mots : *Ne tamen miles otium indueret, inter Mosam, Rhenumque, trium & viginti millium spatio, Fossam produxit qua incerta Oceani evitarentur.* *Lib. xi. annal.*

DES CANAUX INVENTEZ POUR LA Conjonction des Mers.

Chapitre XLVII.

1. *Dessein tenté par plusieurs pour joindre des Mers ensemble.*
2. *Dessein de trancher l'Isthme pour joindre la Mer de Corinthe à la Mer Egée.*
3. *La bonté de nature vers la France en la disposition des rivieres, par lesquelles on peut joindre les Mers.*
4. *Entreprise de L. Vetus du tems de Neron, de joindre la Mer Mediterranée à l'Ocean Germanique.*
5. *Negligence des Rois de France, de ce qu'ils ne se sont point servis des benefices de nature.*
6. *Advis de Charles Bernard, sur la Conjonction de la Mer Mediterranée avec l'Oceane par le Rhosne & la Seine.*

1\. E ne seroit pas peu, si les hommes pour accommoder l'élement de la Terre de ce qui sembloit luy défaillir, s'étoient contentez de joindre des rivieres par l'artifice des Canaux : mais ils sont allez bien au de-là de ces simples pensées, ayant entrepris de joindre les Mers, soit prochaines, soit lointaines. Herodote nous enseigne, que les Gnidiens entreprirent un jour de trancher l'Isthme qui joint leur Peninsule à la terre ferme de la petite Asie, pour se mettre en plus grande asseurance contre Harpagus qui leur faisoit la guerre. Mais il arriva comme divinement, que tous ceux qui travailloient à ce retranchement, se blessoient eux-mêmes en quelque partie de leur corps, & principalement aux yeux. Ayant donc là-dessus consulté l'Oracle Delphique, la Prêtresse Pythia leur

fit réponse : qu'ils ne fortifiassent, ny retranchassent l'Isthme de Gnidos : & que si c'eût été chose agréable à Jupiter, il en eût luy-même fait une Isle. Ce qui fut cause de leur faire abandonner cet ouvrage, comme entrepris contre la volonté de Dieu. Il y eut pareillement un Roy d'Egypte, qui voulut joindre la mer Rouge à la Mediterranée, par le moyen de l'un des bras du Nil, dit Pelusien : duquel il commença une fosse, pour trancher ce qu'il y a de terre entre l'une & l'autre Mer. Mais quoy qu'il eût employé plus de six-vingt mille Pionniers à cet ouvrage, si n'en pût-il venir à chef : & ne fit autre chose, que d'engendrer au cœur de quelques Princes, qui ont depuis regné en Egypte, le desir d'achever ce qu'il avoit commencé : car l'un des Ptolomées se mit après cette besoigne : aussi fit Cleopatre peu après la Bataille Actiaque : & du tems de nos Peres Sultan Soliman y employa cinquante mille hommes, qui y travaillerent sans effet.

2. Par une entreprise aussi folle, & d'aussi peu de succez, plusieurs Princes, tant Grecs que Romains se mirent en peine de faire un Canal à travers l'Isthme de Corinthe, qui joint le Peloponnese à la Grece. A cela s'amuserent, sans aucun fruit, le Roy Demetrius, Jule Cesar, Caligula, & Neron. Dion a laissé par écrit, qu'il prit tout à coup à Neron, voyageant par la Grece, un desir de trancher cet Isthme, & que ceux qui travailloient à cet ouvrage par son commandement, ne faisoient cela qu'à regret : d'autant qu'aux premiers coups de pics qui furent donnez pour le commencer, le sang commença à saillir de la terre : on ouït de grandes lamentations & mugissemens, & furent vûs plusieurs Spectres épouventant les ouvriers. Mais Neron, perseverant en son entreprise, prit un hoyau en main, & fouït luy-même quelque quantité de terre, incitant par son exemple, voir & contraignant les autres à faire de même, mais sans effet : encore que pour venir à bout de cet ouvrage, il eût fait assembler sur les lieux une multitude infinie de gens de diverses Regions de son Empire. Aussi Pline rémarque que cette entreprise ne fut pas seulement sans effet : mais dommageable & malencontreuse à ses auteurs, qui sont tous morts par une fin miserable. Voicy comme il en parle : *Quam ob causam perfodere navigabili alveo angustias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæsar, Cajus Princeps, Domitius Nero, infausto, ut omnium patuit exitu, incepto.*

Lib. 4. nat. hist. cap. 4. Sueton. in Calig. c.21

3. Il y a seize cens ans, que Strabon a rémarqué la bonté de la nature vers la France, en ce qu'elle a tant de rivieres, que l'on peut transporter toutes marchandises de l'une des Mers à l'autre par des fleuves navigables, qui ne sont séparez les uns des autres que par des intervalles de terre, qui ne sont pas longs ny difficiles à trancher. *Sic autem Naturæ bonitate*, dit-il, *invicem sese amnes habent, ut ab utro-*

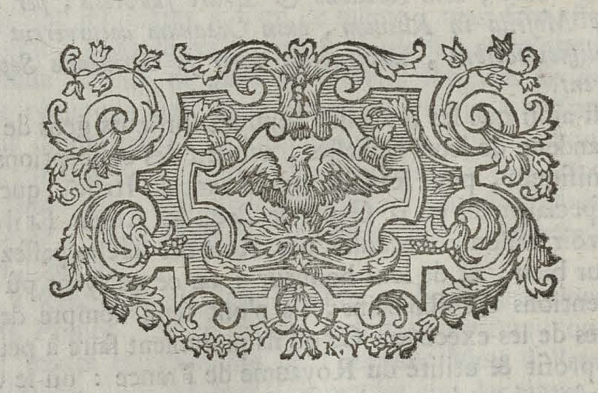
que in utrumque mare facile sarcinæ deportentur, pusillo terrestris itineris spatio : cum plurimum per amnes aut adversos subvehantur, aut secundos devehantur. Et dit que le Rhosne recevant dans soy beaucoup de Rivieres, seroit fort commode à un si bel effet, que de conjoindre par une continuelle Navigation les unes & les autres Mers ensemble. *Lib. 4. Geograph.*

4. Et je ne sçay si Lucius Vetus n'auroit point tiré de Strabon l'invention de joindre la Mer de Marseille avec celle d'Allemagne, par l'entremise du Rhosne & du Rhin, car je trouve que du temps de Neron, il y avoit deux Capitaines en la Gaule qui commandoient à plusieurs Legions : sçavoir Paulinus Pompeius, & Lucius Vetus, & que pour ne laisser les Soldats en oisiveté, Pompeius acheva par leurs mains les digues ou levées de terre commencées par Drusus soixante & trois ans auparavant, pour les opposer aux débordemens du Rhin : Et Vetus avec les siens entreprit de conjoindre la Moselle & la Saone par un Canal tiré de l'un à l'autre : afin que les Armées Romaines, que l'on envoyoit en la basse Allemagne, fussent rélevées des fatigues du long chemin qu'elles avoient à faire par terre : & que portées premierement par mer, puis après par le Rhosne, & la Saone, ils s'en allassent par ladite fosse dans la Moselle & le Rhin : & parvinsent toutes fraisches & entieres jusques à la Mer d'Allemagne : en sorte que par une Navigation continuelle la Mer Mediterranée fût jointe à l'Ocean. Toutefois comme les grandes entreprises sont ordinairement traversées de l'envie, ce dessein fut sans effet par la jalousie d'un Helius Gracilis, comme on voit en Corneille Tacite, qui raconte ainsi cette histoire. *Ne tamen segnem militem attineret Pompeius, inchoatum antè tres & sexaginta annos à Druso aggerem coercendo Rheno absolvit : Vetus, Mosellam atque Ararim, facta inter utrumque fossa, connectere parabat,* *Tacit. lib. 13. annal.* *ut copiæ per mare, dein Rhodano & Arare subvecta, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent : sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se Occidentis Septentrionisque littora fierent.*

5. C'est ainsi que les Romains appuyez sur leurs gens de guerre, & sur la grandeur de leurs richesses, avoient des conceptions d'ouvrages très-magnifiques, pour les faire reüssir tant en Italie, que par les Provinces : specialement en la Gaule de deçà les Alpes. Et il y en a qui pensent avoir raison, d'accuser nos Rois des siécles passez du peu de soin de leur bien, & de leur honneur : en ce qu'ayant pû prendre ces belles inventions des Romains, ils n'ont tenu compte depuis dix ou onze siécles de les executer. Ce qu'ils pouvoient faire à peu de frais, & au grand profit & utilité du Royaume de France : où le trafic par ce moyen, eût été rendu grand & facile à faire, en joignant ainsi les Mers les unes aux autres par Rivieres & Canaux navigables.

6. Deauoy Charles Bernard, au Traité qu'il a fait de la conjonc-

tion des Mers, donne plusieurs inventions : la plus commode desquelles, & la plus propre & profitable à la France, seroit de joindre le Rhosne avec la Seine, pour assembler les Mers Oceane & Mediterranée par les rivages qui appartiennent à nos Rois. Ce qui se feroit par l'entremise de quelques autres Rivieres : particulierement de la Saone, qui en est si proche, qu'autrefois les habitans d'entre la Saone & la Seine ont été dits *Sequani*. Cette conjonction se pourroit faire bien facilement par l'assemblage des Rivieres d'Ouche & d'Armanson à l'endroit de Gros Bois : c'est un peu au-dessus de Viteaux, tirant à Chasteau-neuf : il n'y a en cet endroit que 3. lieües de distance entre l'une & l'autre, qu'il faudroit trancher par un nouveau Canal : puis rendre les lits de ces deux Rivieres de huit toises de largeur, & de quatre pieds de profondeur : même aux plus basses eaux. Ce qui se feroit par le moyen des Ecluses : & principalement des doubles, telles que sont celles, dont le sieur Cosnier, très-entendu en la conduite des eaux, se sert à present, pour rendre navigable la riviere de Vesle, qui passe à Reims : desquelles Ecluses l'usage est si facile, que par le moyen d'icelles deux hommes peuvent monter ou descendre les batteaux tout à leur aise. Or est-il que la riviere d'Armanson chet dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans l'Ocean Occidental. Et quant à la riviere d'Ouche, elle coule droit à Dijon, d'où elle se va décharger dans la Saone assez près de S. Jean de Laune : la Saone se joint au Rhosne à Lyon, & le Rhosne fait son entrée par deux embouchûres en la Mer de Provence. Et c'est ainsi que la Mer Mediterranée se peut joindre à l'Ocean, au grand profit & utilité du Royaume.



DE L'ITINERAIRE MARITIME des Romains.

Chapitre XLVIII.

1. *Les Chemins sur Mer sans fins ny limites.*
2. *Que la Mer est en quelque façon limitée. Que c'est que* Pelagus.
3. *Navigations des Romains, sur la Mer Mediterranée & sur l'Ocean.*
4. *Estat des Ports, plages, rades, & autres lieux maritimes dressé par les Romains.*
5. *Diverses significations de* Littus, *Difference entre Port, Rade, Plage,* Portus, Statio, Plagia.
6. *Que c'est que Rade & Plage, & maniere de les fortifier par levées, ou masses de maçonnerie.*
7. *De la diversité des Ports.*
8. *Facilité de faire ou reparer des Ports à Pouzzol.*
9. *Des Havres ou Stations.*
10. *Que c'est que* Gradus, *sur le rivage de la Mer.*
11. *Trois sortes de Chemins par la Mer.*
12. *Differences & variations entre les Auteurs sur les mesures des Chemins maritimes.*

1 YANT expedié les Chemins aquatiques qui sont terminez par leurs propres rives, il nous faut venir à ceux qui n'ont pour fins & limites, que l'eau & le ciel. Ce sont les Chemins maritimes que Leon Baptiste Albert nomme *Multo patentes Vias*. Les hommes neantmoins ont osé tenter de faire voyage, par où il ne paroist aucun sentier qui leur puisse servir de conduite : hardis à s'abandonner à la mercy des vents, sur un element qui ne leur appartient point, Dieu ne leur ayant pas donné l'eau, mais la terre en partage.

2. Ce n'est pas toutefois, que la Mer prise en son tout ne soit terminée dans ses propres rivages, comme les fleuves dans leurs rives : & que ceux qui voyagent sur mer, n'ayent un certain lieu d'où ils partent, & un autre où ils arrivent. Car les Ports sont en Mer, comme les barrieres & les metes en un Cirque fait pour la course des chevaux. Et partant par deux Ports, ou deux rivages, ainsi que par deux termes opposites, la Mer, quoy que vaste & large, est en aucune maniere finie & limitée. *Portus quidem* (dit le docte Albert) *veluti in curriculo esse carcer videbitur, à quo viæ cursum ineas, aut peracta excursione desinas & conquiescas.* On dit neantmoins que la Mer est un chemin non terminé, d'autant que sa largeur, que proprement *Lib. 4. de re ædif. c. 8.*

on nomme *Pelagus*, emporte avec ſoy une eſpece ou étenduë qui eſt ſans Port & ſans bord. C'eſt par ce mot, que Virgile ſignifie la haute Mer éloignée des Ports & des rivages, quand il dit,

Ut Pelagus tenuere rates, nec jam amplius ulla
Occurrit Tellus, Cœlum undique & undique Pontus.

3. C'eſt donc de ces chemins que nous avons à parler : pour la commodité deſquels il faut neceſſairement avoir des Ports, Havres, Stations, rades, & autres lieux de rétraite, qui en tiennent les extrémitez. Que s'il y eut jamais Nation qui ſe ſoit ſervie de ces Voyes Maritimes pour amplifier ſa Seigneurie par le Monde, c'eſt la Nation Romaine : qui n'eut pas plûtôt étendu ſa Domination par l'Italie juſques aux rivages des Mers qui l'environnent, qu'auſſi-tôt elle ſe mit à chercher de nouvelles terres par les eaux : non ſur la Mer Mediterranée ſeulement, mais ſur l'Ocean, que les Grecs, & la plûpart du Monde ne connoiſſoient auparavant que par Idée.

Auſſi falloit-il que le Peuple, auquel comme par certaine deſtinée l'Empire du Monde étoit promis, eût une ſcience particuliere de l'art nautique, pour aller de l'une des parties de la Terre en l'autre : étant choſe d'auſſi grande importance à ſes Chefs de Guerre, de connoître les Rivages, les Ports, les Stations, & les Iſles, pour s'y mettre à l'abry des tempêtes, comme de ſçavoir faire choix des lieux forts d'aſſiette ſur la terre, pour camper leurs Armées.

4. Les Romains donc à qui cet art étoit ſi neceſſaire, ne ſe ſont pas contentez de dreſſer un état des Citez, Mutations & Manſions qui ſe rencontrent en pleine terre, que l'on peut dire, *Itinerarium Terreſtre* : mais ont fait un autre état à part des Villes, Bourgs, & autres lieux maritimes, accompagnez de Ports, Havres, Stations, ou autres lieux de réfuge, pour accommoder leurs Navigations les plus ſolemnelles & uſitées : auquel état ils ont donné le nom de *Itinerarium Maritimum*, dont voicy le titre dans l'Itineraire d'Antonin.

IMPERATORIS ANTONINI AUGUSTI ITINErarium Maritimum : ut navigans, quæ littora tenens noſſe debeat, aut quæ ambiri, incipiens à Gadibus, vel extrema Africa, perdocet feliciter.

C'eſt-à-dire : Itineraire Maritime de l'Empereur Antonin Auguſte, qui donne à connoître les rivages eſquels celuy qui veut heureuſement naviger, ſe doit arrêter ou paſſer outre, commençant aux Gades & extrémitez d'Afrique.

Tout ainſi donc que les chemins terreſtres de l'Empire ſont conduits

duits *per Civitates*, *Colonias*, *Municipia*, *Vicos*, *Castra*, *Præsidia*, *Mutationes & Mansiones*, comme nous avons dit cy-devant : ainsi l'Itineraire maritime est disposé *per Littora*, *Plagia*, *Portus*, *Stationes*, *Positiones*, *Cotones*, *Refugia*, *& Gradus*, qui sont mots appartenant à la Navigation : entre lesquels sont certaines differences, qu'il est besoin d'interpréter, tout ainsi que nous avons interprété ceux qui marquent les Grands Chemins sur la terre.

5. Je commenceray par le mot de *Littus*, comme par celuy qui est de la plus grande étenduë, & qui reçoit toutes les autres dedans soy. Car à proprement parler, c'est le bord ou la lisiere de la terre habitable qui touche la Mer, soit Oceane ou Mediterranée : comme *ripa* signifie la lisiere qui borde les fleuves de part & d'autre. Toutefois ce mot general *Littus*, a une signification speciale, quand il est question de navigation. Car en ce cas, les bons Auteurs le prenent pour une partie de son tout : non pas sans choix & à l'avanture, mais pour celle où les navires peuvent aborder à terre, & s'y arrêter avec quelque asseurance contre la violence des vents & des orages. En ce sens le prend Isidore, quand il divise la lisiere de la terre, *in Stationes*, *Portus*, *& Littora*. Jule Cesar prend ainsi le nom de *Littus*, lors que parlant de Bibulus qui étoit du party de Pompée, il dit : *A Salonis ad Orici Portum*, *Stationes*, *Littoraque omnia longè latèque classibus occupavit*. Ainsi faut-il entendre ces mots d'Honorius & de Theodose, *ad Anthemium P. P. Omnes Stationes navium*, *Portus*, *Littora*, *omnes abscessus Provinciarum*, *abdita quin etiam loca & Insulæ*, *solerti custodiantur indagine*. C'est ce qu'Amiot en la version de la vie de Pompée, nomme en François, Rade, Port, & Plage, qu'il appelle lieux de bon abry pour les navires, où l'on peut sûrement aborder. Bref, c'est cela même que l'Itineraire Maritime d'Antonin appelle *Positiones*, *Portus*, *& Plagia* : quand il dit :

L. 3. Comment. de Bello civili.

L. 2. C. Theod. de Littorum & Itinerum custodia.

pag. 114.

Itinerarium Portuum vel Positionum navium, ab Urbe Arelatum usque.

A Portu Augusti Pyrgos.	*Positio*,	M. P. XXXVIII.	
Ab Alma flumine Scabros.	*Portus*,	M. P. VI.	*pag. 115.*
Ab Olivula Niciam.	*Plagia*,	M. P. XII.	*115. 116.*

Et autres semblables, où le nom de *Positio* répond à celuy de *Statio*, & *Plagia* à *Littus* : ainsi que Surita le rémarque en ses Commentaires, quand il dit : *Isidorus item in Stationes*, *Portus*, *& Littora distinguit* : *& hoc Itinerario in Portus*, *Positiones*, *Plagia* : *ut mihi dubium non sit*, *quin Positiones pro Stationibus*, *& Plagia pro Littoribus usurpentur*.

6. Mais pour dire un mot en particulier des Rades & des Plages, ce sont parties du rivage, non simplement telles que la nature les a

faites : mais remparées & fortifiées exprès de plusieurs grands ouvrages de maſſonnerie, pour en rendre l'accés plus ſeur, & plus facile aux navires. On appelle vulgairement les remparemens & fortifications de tels rivages, *Aggeres*, d'un nom commun à toute levée de terre ou maſſe de maſſonnerie excedant en hauteur la commune ſurface de la terre. Telles eſtoient les levées que les Empereurs Heliogabale & Alexandre Severe réparerent ſur la Mer Tyrrhene aſſez près de la ville d'Ardea. C'eſt au territoire des Latins, à 20. milles Italiques de la ville de Rome : où ſe trouve l'inſcription ſuivante, qui fait foy deſdites réparations.

IMP. CAES. M. AVR.
ANTONINVS.
PIVS. FELIX. AVG.
PONTIF. MAX. GERM. MAX.
TRIB. POTEST. IIII. IMP. V.
COS. IV. PROQ. COS. P. P. ET.
M. AVRELIVS.
ALEXANDER.
GERM. MAX. DACICVS. MAX.
PRINCEPS. IVVENTVTIS.
LITVS. VICINVM. VIAE. SEVERIANAE.
ASSIDVIS. MARIS. ADLVENTIS.
FLVCTIBVS. AD. LABEM. RVINAE.
LABEFACTATVM. AGGERIBVS.
MARINI. OPERIS. A. FVNDAMENTIS.
VT. PERICVLVM. COMMEANTIBVS.
ABESSET. EXTRVI. CVRARVNT.

Il y a neantmoins quelques Rades ou Stations faites par la ſeule operation de nature, qui ſemble avoir pris plaiſir à imiter par avance, ce que les hommes ont depuis fait par artifice. Telle eſt celle que Virgile dépeint en ces vers :

——— *Eſt ſpecus ingens*
Exeſi latere in montis, quo plurima vento
Lib 4. Georg. *Cogitur, inque ſinus ſcindit ſeſe unda reductos,*
Deprenſis olim Statio tutiſſima nautis.

7. Quant aux Ports, il y en a auſſi de pluſieurs ſortes : car aucuns ſont purement naturels : dont les uns ſe trouvent d'eux-meſmes comme retirez & enfoncez dans le rivage en forme d'Amphiteatre, pour y récevoir les navires à ſeureté contre l'impetuoſité des vents & orages. Les autres anticipent dans la Mer, & s'avancent en croiſſant de Lune : dont les cornes récourbées laiſſent une ouverture propre à récevoir les vaiſſeaux. Thucidide a laiſſé par eſcrit, que la ville d'Athe-

nes avoit trois Ports naturels, si bien faits, sans que les hommes y eussent contribué leur industrie, que ceux qui en approchoient, n'eussent sçû lequel choisir pour le plus sûr & plus commode. Tel étoit anciennement le Port de Carthage la neuve, ville d'Espagne sur la Mer Mediterranée. Ce Port étoit le plus asseuré de toute l'Espagne, & capable des plus grandes flottes, décrit par Tite Live au 26. livre de son Histoire : & sur le patron duquel Ludovicus Nonnius Medecin Espagnol, dit que Virgile a moulé le Port naturel, si bien dépeint au premier livre de son Eneïde, en ces mots :

Est in secessu longo locus, insula Portum
Efficit objectu laterum, quibus omnis ab alto
Frangitur, inque sinus scindit sese unda reductos.
Hinc atque hinc vastæ rupes, geminique minantur
In cœlum scopuli, &c.

Il y a d'autres Ports, que la nature a comme désigné & montré aux hommes, plûtôt que fait & achevé : mais qui aidez par l'industrie & le travail des hommes, se sont rendus beaux, seurs, & de très-facile abord. Tels sont quasi tous les Ports mentionnez audit Itineraire, dans l'histoire de Strabon, de Pline, & d'autres qui ont fait des livres de Geographie. Les autres sont du tout artificiels, c'est-à-dire, faits de main d'homme, lesquels les Grecs & Latins appellent *Catones*, ou plûtôt *Cotones*, suivant le témoignage de Festus, qui dit : *Catones, seu Cotones appellantur Portus in mari tutiores, arte & manu facti.* Tel étoit le Port de la Ville tant rénommée de Carthage en Afrique, par lequel Scipion commença d'y mettre le siege, au raport d'Appien, qui dit, *Ineunte deindè vere, Scipio Byrsam simul, & Portum, quem Cotonem vocant, aggressus est.* Strabon parlant de la ville de Poussol près de Naples, dit qu'elle étoit avec le tems accrûë en une riche & puissante Cité, à cause du trafic qui s'y faisoit, facilité par les Havres & les Ports, que les habitans y avoient faits à la main, *Urbs autem* (dit-il) *amplissimum factum est emporium, manufactos Cotones & Stationes habens.*

Lib. de bellis Punicis.

Lib. 5. Geogr.

8. Et à la verité les Ports se faisoient plus facilement & promptement à Poussol, qu'en autre lieu du Monde, à cause d'une poudre qui s'y trouve en abondance, que ceux du Pays appellent de la Rapille : & les Latins *Pulverem Puteolanum*, de laquelle nous avons parlé en autre endroit. Cette poudre avoit cela de propre, que mêlée avec de l'eau, elle étoit facilement réduite en pierre, ainsi que le plastre, s'affermissant & conglutinant par le battement des flots de la Mer. Les habitans de Poussol ayant réconnu sa nature, la mêloient avec du gravois en forme de chaux, dequoy ils faisoient une matiere

petrifiée, de laquelle ils jettoient grande quantité dans la Mer, & la conduisoient du rivage en avant en forme circulaire. De sorte que d'un rivage auparavant estendu en ligne droite, ils en faisoient un Port récourbé en deux cornes opposites, suffisamment ouvertes pour donner entrée aux navires, & les mettre hors de tout danger : Ce que Strabon veut signifier, quand il dit : *Quas ad res commodum conducit arenarum ingenium, quæ, calcis quam simillimæ, compactæ validissimum conglutinantur in modum. Unde commixta sabulo glarea, Aggeres projectantur in pelagus, Littoraque patentia sinuosos in recessus redigunt.*

Lib. 5. *Geog.*

Il y eut autrefois à Poussol un Port de grande entreprise, composé de piles de ladite nature jettée dans la Mer, lesquelles estant tombées d'antiquité, furent réparées par Antonin le Débonnaire sur le dessein que son Prédecesseur Adrien en avoit fait, & qu'il ne pût achever estant prévenu de mort, ainsi que l'Inscription presente nous enseigne :

Grut. 163. 9.

IMP. CAESAR. DIVI. HADRIANI. FIL.
DIVI. TRAIANI. PARTHICI. NEPOS.
D. NERVAE. PRONEPOS. T. AELIVS.
HADRIANVS. ANTONINVS. AVG PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT. II. COS. II.
DESIG. III. P. P. OPVS. PILARVM.
VI. MARIS. COLLAPSVM. A. D. PATRE.
SVO. PROMISSVM. RESTITVIT.

9. Quant aux Havres ou Stations, elles tiennent le milieu entre les Plages & les Ports : car ce sont lieux sur le rivage, faits par nature ou par artifice, où les navires sont en plus grande asseurance qu'és simples Plages : mais non si seurement que dans les Ports. C'est ainsi que Surita nous le fait entendre, disant : *Stationes sunt, quæ Portuum tutam mansionem non assequuntur : & tamen Littoribus præstant.* Et de fait, il s'en trouve aucunes mal-asseurées pour les navires en temps d'orage. Telle estoit en l'Isle de Metelin le havre dont parle Virgile au 2. livre de son Eneïde,

Nunc tantum sinus, & statio malè fida carinis.

Suit après le mot de *Refugium*, lequel quoy que general pour tout lieu de rétraite, si est-ce que l'Itineraire le met en œuvre pour une sorte de havre, où les navires estant entrez, y peuvent demeurer en toute asseurance. *Ego arbitror*, dit Surita, *voce Refugii Stationes designari, qua fida navibus mansio designabatur.* Ce qui est d'autant plus vray-semblable, comme dans l'Itineraire d'Antonin le mot de Refuge est distingué de Plage, en la maniere qui s'ensuit :

ITER AB AGRIGENTO PER MARITIMA LOCA SYRACUSAS.

	Dædalium.	M. P. XVIII.	
	Plintis.	M. P. V.	
Refugium,	Chalis.	M. P. XVIII.	*pag.* 21.
Plagia,	Calvisianis.	M. P. VIII.	
Plagia,	Mesopotamo.	M. P. XII.	
Plagia,	Hereo sive Cymba.	M. P. XXIV.	
Refugium,	Apolline.	M. P. XX.	
Plagia,	Syracusis.	M. P. XXXII.	

10. Reste le mot de *Gradus*, que Surita dit être certaine sorte de Pont sur le rivage de la Mer, ou sur les rives des grands fleuves faits exprès comme par dégrez, pour monter de la terre dans les navires, ou des navires descendre sur terre avec plus de facilité : *Gradus enim*, dit-il, *antiquitus vocati videntur Pontes ad littus aut fluminum ripas constrati : ex quibus naves commodiore ingressu conscenderentur ad navigandum, & ad quos appellerent.* L'Itineraire fait mention du lieu dit *Gradus Massilitanorum*, où le Rhosne fait sa décharge dans la Mer : duquel lieu Ammien Marcellin, décrivant le cours du Rhosne, parle en cette sorte : *Rhodanus finitus inter valles, quas ei natura præscripsit, spumeus Gallico mari concorporatur per patulum sinum, quem vocant Ad Gradus, ab Arelate* XVIII. *fermè lapide disparatum.* C'est-à-dire, que le Rhosne faisant son cours entre des vallées que la nature luy a prescrit, se jette tout écumeux dans la Mer Françoise par une large ouverture, que l'on appelle aux Dégrez, éloignée quasi de dix-huit milles de la ville d'Arles. *Lib.* 15.

11. Voilà ce que nous avons rencontré dans l'Itineraire d'Antonin à interpréter sur le fait des Chemins Maritimes. Ces chemins se conduisent, ou le long du rivage de la terre continente : comme le chemin de Rome à Arles par les Ports & les Havres d'Italie & de la Gaule Narbonnoise : ou par Trajets de Mer, comme d'Italie en la Grece, en Afrique & autres parties de la Terre : ou bien par Isles qui se trouvent d'une terre ferme à l'autre.

12. Quant aux mesures, le seul chemin de Rome à Arles a ses distances limitées par milles Italiques : mais tout le reste se mesure par Stades, ainsi que pourront voir ceux qui prendront la peine de lire l'Itineraire Maritime d'Antonin. Au reste, ces Stades & ces milles Italiques, dont ledit Itineraire s'est servy pour mesurer les distances de Port en Port, s'accordent si peu avec les mesures de Pline, de Strabon & autres Géographes, que ce n'est pas sans cause que Strabon même a dit, que tout autant qu'il y a d'Auteurs, autant voit-on de differens intervalles en la mesure des rivages & des Ports, ne se trou-

vant personne qui s'accorde au juste avec son compagnon : *Omnes cum omnibus inter sese de intervallis dissentiunt* : comme il montre par exemple en son livre sixiéme.

DES PORTS D'ITALIE, ET DE QUELques-uns des plus admirables, que les Empereurs de Rome y ont fait faire.

Chapitre XLIX.

1. *Passage de Strabon sur l'état d'Italie, qu'il dit être importueuse.*
2. *Passage de Pline contraire à celuy de Strabon, comment concilié.*
3. *Par qui les Ports d'Italie ont été faits : Description de celuy de Brindes.*
4. *Description du Port de Luni.*
5. *Description du Port de Misene, fait ou reparé par Agrippa.*
6. *Deux Armées navales entretenuës par Auguste & par Tibere à Misene & à Ravenne, pour la défense de l'Italie.*
7. *Description du Port de Rimini & d'Ancone.*
8. *La ville d'Ostie importueuse du tems de Strabon.*
9. *Entreprise de Jule Cesar, de faire le Port d'Ostie, sans effet, à cause de la dépense.*
10. *Claudius entreprend de faire ledit Port, & met à chef son entreprise.*
11. *Comme Trajan a amplifié ce Port.*

I. TRABON ayant remply le cinquiéme & sixiéme livre de son histoire géographique des excellences de l'Italie, & parsemé deçà de-là plusieurs choses, par le moyen desquelles la ville de Rome, qui est au milieu d'icelle, est parvenuë à telle grandeur que chacun sçait : enfin voulant recueillir comme en abregé les principaux avantages que le Peuple Romain a eu de s'amplifier ainsi par le Monde, il en assigne cinq ou six causes : dont la premiere est, que l'Italie étant quasi faite en forme d'Isle, les Romains la pouvoient facilement garder, en tenant en état d'asseurance les Mers Tyrrhene, Ionienne, & Adriatique, qui l'environnent tout autour : excepté par un petit endroit, remparé des montagnes des Alpes extrémement hautes & inaccessibles, qui luy servent comme de certains murs naturels, pour la couvrir, & fortifier l'Italie du côté où elle est jointe à la terre. Puis il donne pour une seconde cause, que l'Italie pour la plûpart est im-

portueuſe, & de difficile accez. Que s'il y a des Ports en aucuns endroits, ils ſont admirables en grandeur & excellence, fort propres contre tous efforts étrangers, & non moins commodes pour faire courſes ſur mer, que pour y exercer le trafic avec toute facilité & abondance : *Cum multa*, dit-il, *à nobis diſputata ſint, nunc ampliſſima ſignificabimus, quibus hoc tempore ad tantum majeſtatis faſtigium res Romana conſcenderit.* Et peu après : *Secundum eſt maxima ex parte ipſius importuoſitas, & quod, ſicubi Portus exiſtunt, magnitudine & excellentia mirabiles, adſtant adverſus externorum impetus commodi, nec minus ad inferendas excurſiones, quam ad ipſam mercaturæ commoditatem & abundantiam.* Lib. 6. Geogr.

2. Mais que dirons-nous d'un paſſage de Pline, qui ſemble être directement contraire à Strabon. Car Pline, entre les benefices de nature dont l'Italie eſt doüée, raconte qu'elle eſt de fort facile accés à toutes ſortes de Nations, à cauſe de ſes rivages portueux, & de la douceur & benignité des vents qui dominent à l'environ, ainſi que l'on voit en ces mots : *Jam ſitu ac ſalubritate cœli, atque temperie acceſſu cunctarum Gentium facili, littoribus portuoſis, benigno ventorum afflatu.* Pour accorder ces Auteurs, qui ont eu tous deux fort bonne connoiſſance de l'état & de la nature de l'Italie, & qui l'ont décrit d'un bout à l'autre, je ne ſçaurors dire autre choſe, ſinon que Strabon prend les rivages d'Italie ainſi qu'ils ont été produits de nature : leſquels ainſi pris, ſont importueux & de difficile accès. Mais Pline prend les mêmes rivages ainſi qu'ils ont été accommodez par le travail & l'induſtrie des hommes, leſquels à force de Ports qu'ils ont faits à l'environ, ont rendu l'Italie portueuſe par artifice, qui étoit importueuſe par nature. Et de fait, en autre endroit Pline parlant de l'Italie, admire entr'autres choſes la multitude de ſes Ports : par le moyen deſquels elle eſt ouverte au commerce de tous les endroits de la Terre, ſe jettant comme par deſir & avidité bien avant en mer, comme ſi c'étoit pour bailler aide & ſecours aux hommes, & les aller accueillir de bien loin. Ce que ces termes veulent ſignifier : *Tot Lacus, tot amnium fontiumque* [Italiæ] *ubertas, totam eam perfundens : tot maria, portus, gremiumque terrarum commercio patens undique : & tamquam ad juvandos mortales ipſa avidè in maria procurrens.* Lib. 37. nat. hiſt. c. 13. Lib. 3. nat. hiſt. c. 5.

3. Donc de tant de Ports qui environnoient l'Italie, & qui ſont marquez par leurs noms & ſituation dans l'Itineraire d'Antonin, les uns ont été faits par les Peuples des principales Villes, eſquelles ils ſont aſſis : comme les Ports de Brindes, de Tarente, & de la Lune : les autres ont été accommodez par les Romains, depuis qu'ils eurent fait la conqueſte de l'Italie toute entiere : tels que ſont les Ports de Miſene, de Ravenne, d'Ancone, & d'Oſtie. Entre les premiers paroît celuy de Brindes, pour ſa grandeur & ſon excellence : *In primis*

Brundusii Portus sua excellentia præstat, ainsi que parle Strabon. Car c'est comme un Port general, qui se divise par après au-dedans en plusieurs autres moindres Ports nullement sujets à l'agitation des vents : d'autant que l'on y entre par une bouche commune, qui les tient tous à couvert : & qu'ils ont leur rétraite & sinuation dans le rivage, en la même figure que les branches des cornes d'un Cerf sortent de leur tronc. De sorte que le Port joint à la Ville, ressemble proprement à une tête de Cerf accompagnée de ses cornes : d'où le nom de *Brundusium*, qui signifie tête de Cerf, auroit été donné à ce lieu-là : d'autant qu'en la langue des vieux Messapiens, au territoire desquels la Ville & le Port sont assis, *Brundusium* signifie tête de Cerf : *Locus enim cum Urbe* (dit le même Auteur) *cervino capiti maximè est comparandus. Nam lingua Messapiorum, Brundusium cervi caput nuncupatur.* Quant au Port de Tarente, il est grand & spacieux : mais non si seur que celui de Brindes : d'autant qu'ayant une large ouverture, il est plus exposé à l'agitation des ondes : & qu'au fond de son sein il tient cachez quelques écueils fort dangereux. Ces deux Ports sont assis sur le rivage de la mer Ionienne : & ne sont distans l'un de l'autre, que d'une journée de chemin.

Lib. 6. Geograph.

4. Mais sur tous les Ports d'Italie, faits par autres que par les Romains, excelle celuy de la Lune : ainsi dit, à cause de Luni, derniere ville de la Toscane, tirant vers les Alpes, située sur la mer Tyrrhene : *Græci autem & portum & urbem* σελήνης, *Lunæ appellant*, dit Strabon, qui décrit ledit Port en cette maniere : *Maximus vero & pulcherrimus Portus est, multos intra se Portus amplectens, magnæ profonditatis universos : usque adeò, ut omnium, qui maris teneant Imperium, facile fieret receptaculum tam latè patentis pelagi multos per annos. Celsis verò montibus Portus ipse circumcluditur, qui prospectum longè pelagi præbeant.* C'est-à-dire, que le Port de la Lune est un très-grand, & très-beau & qui en comprend dedans soy plusieurs autres, tous de bonne profondeur. En sorte, que par plusieurs années il a été suffisant de recevoir les flottes de tous ceux qui ont tenu l'Empire d'une Mer si vaste, qu'est la Mer Tyrrhene. Et ce qui le rend encore plus sûr & plus rémarquable, c'est qu'il est environné de part & d'autre de très-hautes montagnes, du dessus desquelles on découvre fort loin en haute Mer.

Lib. 5. Geograph.

5. Or quoy qu'au reste de l'Italie & des Provinces il y ait plusieurs beaux Ports bastis par les peuples de chacun Païs, si est-ce qu'il ne se trouve rien de pareil à ce que les Romains ont fait en ce genre d'ouvrage. Car ils ont fait des Ports, pour la construction desquels les richesses de tous les Rois des siécles presens ne pourroient pas suffire. Je me contenteray d'en mettre deux ou trois en avant de plusieurs que les Empereurs ont faits en Italie : & commenceray par celuy

luy de Misene, ainsi dit à cause de la montagne de ce nom, au pied de laquelle il est assis. Cesar Auguste l'a fait faire, ou plûtôt réparer par son Gendre Agrippa. C'est comme un Golfe entier, qui s'étend jusques à Bayes en forme de Croissant : & qui est separé de la Mer Morte par une levée de huit stades de longueur, & de largeur suffisante pour y passer un chariot. Ceux du Pays disent que ce fut Hercule, qui pour faire passage aux bœufs conquis sur les Gerions, fit dresser ladite levée : ainsi que rapporte Strabon. Mais comme au tems d'hyver il n'étoit pas possible d'y aller à pied, à cause des eaux qui flottoient par le dessus, Agrippa la réhaussa de nouveau, & la rendit commode pour y passer en tout tems, & y tenir dans son enceinte les vaisseaux en asseurance. Ce qui arriva justement au tems qu'Auguste Cesar faisoit la guerre en Sicile contre les Enfans de Pompée, Agrippa ayant été fait Lieutenant general de son Armée de Mer. *Lib. 5. Geograph.*

Ce Port est fort capable, & propre à recevoir & loger telle flotte que l'on voudra. Joint qu'il a tout auprès de soy trois Golfes de l'autre côté du mont Misenus qui s'étend à demy cercle entre Bayes & Pousfol : sçavoir les Golfes de Bayes, de la Mer Morte, & d'Averne, que L. Florus dit être comme certaines embouchûres de la Mer, propres à tenir les vaisseaux en seureté.

6. C'est d'où vient que Cesar Auguste dressant un état general de son Empire, & des forces militaires qu'il jugeoit necessaires à le défendre, pour tenir l'Italie particulierement en asseurance, comme le cœur de l'Empire, établit deux Armées navales perpetuelles, dont il mit l'une au port de Misene pour la garde de la Mer basse : & une autre à Ravenne, pour la conservation de la haute Mer. Car c'est de ces noms que les Auteurs appellent les Mers Tyrrhene & Adriatique. Suetone parle ainsi de ces deux flottes. *Ex militaribus copiis legiones & auxilia Provinciarum distribuit. Classem Miseni, & alteram Ravennæ, ad tutelam Superi & Inferi maris collocavit.* Ce que Tacite raconte avoir été continué par Tibere, Successeur dudit Auguste. *Italiam utroque mari duæ Classes, Misenum apud & Ravennam, proximumque Galliæ littus rostratæ naves præsidebant.* Quant au Port de Ravenne, il étoit de la façon d'Auguste, qui l'accompagna d'une haute tour à la mode du Phare d'Egypte : & y bastit un Camp en forme de petite Ville, pour y loger durant l'hyver les Soldats de l'Armée navale par luy constituée à la garde de la Mer Adriatique : mais à present à peine y peut-on voir aucun vestige dudit Port, si nous en croyons Franciscus Schottus, qui en parle ainsi : *Augustus amplissimo portu, & altissima Pharo Ravennam nobilitavit, ubi classem ad tutelam Superi maris, id est Adriatici constituit : adjecitque in superiore Portus ac faucium cornu, è Regione Ravennæ, castra hyberna Classiariorum : quæ*

In Augusto cap. 49. *Lib. 4. annal.* *Lib. 1. Itinerar. Ital.*

in oppidi formam ædificata, mœnibusque munita, Classis Ravennæ posteriore sæculo nuncupari cœpit : nunc verò vix ulla visuntur Portus vestigia.

7. Je ne sçaurois passer sous silence le Port de Rimini, autrefois construit de grandes pierres de marbre par le mesme Auguste, desquelles pierres Sigismond Malateste, Seigneur de Rimini, a fait bastir la superbe Eglise de S. François : ce qui montre bien, que ce port estoit très-ample & très-magnifique au rapport dudit Schottus, qui nous tesmoigne en avoir vû quelques vestiges. *Sed quam splendidus & amplus olim fuerit Portus*, dit-il, *cognosces per structuram magnificentissimi templi D. Francisci, quod ex marmoribus antiqui Portus Ariminensis, Sigismundus Malatesta, ejus urbis Princeps, quondam exstruxit.* Je ne peux non plus oublier celuy de la ville d'Ancone basty par l'Empereur Trajan, si capable & si seur, tant par son assiette naturelle, que par l'industrie des hommes, que jusques à present il a esté tenu pour l'un des plus beaux & des plus celebres de toute la Terre. *Portus ille quidem capacissimus*, dit Eichovius, *cum natura ac promontorii situ, tum opere atque arte Veterum, clausuris usque adeo tutus est, ut inter primos, atque pulcherrimos Orbis terrarum adhuc celebretur.* Cet Auteur qui l'a vû & consideré, dit que l'on y voit encore les accoudoirs de marbre qui l'environnoient de tous costez : avec plusieurs Colomnes de mesme matiere, ausquelles on attachoit les navires : ensemble les dégrez larges & amples, par lesquels on descendoit sur les eaux, & portoit-on les marchandises des navires sur la terre. Il se trouve une Medaille frappée à l'honneur de Trajan, qui tesmoigne, que c'est luy qui fut auteur d'un tel ouvrage. Car on y voit gravé le Port d'Ancone en la mesme forme qu'il est, avec la répresentation de certains portiques ou galeries, soustenuës sur grand nombre de Colomnes. On y voit aussi l'image de Neptune couronné de jonc, & couché de son long à l'embouchûre dudit Port, tenant le gouvernail d'un navire en sa main droite, & ayant près de soy un Dauphin. Il y paroist encore un double rang de chaînes, qui servoient à clorre la bouche dudit Port : dans le champ duquel sont gravés des navires à cinq rames, & autres sortes de petits vaisseaux.

8. Reste le Port d'Ostie, que nous avons réservé pour la derniere piéce de ce livre, comme il est le plus grand, & le plus admirable de tous. Ce Port eut son nom de la ville d'Ostie, qui doit sa fondation à Ancus Martius Roy des Romains. Elle est assise sur l'embouchûre du Tibre. *Undè ab Ostio Tiberis, Ostia est appellata :* comme nous apprenons de Strabon. Cet Auteur l'appelle *Navale Urbis :* c'est-à-dire, le Havre de la ville de Rome, encore qu'elle en soit éloignée de plus de huit lieües Françoises, & que de son temps elle fût importueuse de soy, à cause du limon que le Tibre y charioit par chacun jour. En sorte que les navires qui amenoient des provisions à

Strabo. l. 5. Geogr.

Rome, étoient contraints de se tenir à l'ancre assez loin du rivage, exposez aux dangers des tempêtes. Toutefois on récompensoit ce défaut par la multitude de petites barques, par le moyen desquelles on déchargeoit en peu d'heures les plus grands vaisseaux : & portoit-on les marchandises contre le cours du Tibre jusques à Rome sur la longueur de cent quatre-vingts stades, qui valent plus de dix lieües Françoises.

9. Jule Cesar voulut de son tems rémedier à ces longueurs & incommoditez : & fit plusieurs entreprises pour y faire un Port comme au lieu qui le meritoit mieux qu'aucun autre, étant celuy qui devoit servir d'abord à toutes les marchandises de l'Univers. *In quo totius Orbis opes, veluti in maritimo Urbis hospitio reciperentur.* Mais il n'executa aucun de ces desseins, quelque grand courage qu'il eut, épouvanté de la difficulté, & des frais necessaires à un tel ouvrage : comme Suetone nous le témoigne en ce peu de mots : *Alterum à D. Julio sæpius destinatum, ac propter difficultatem omissum.*

Eichovius in deliciis. Italiæ.

In Claudio cap. 20.

10. Il s'est trouvé neantmoins un de ses Successeurs plus hardy, qui osa l'entreprendre, & qui eut le pouvoir de faire réüssir son entreprise. Ce fut l'Empereur Claudius, lequel considerant le danger des navires, qui étoient contraints de se tenir à l'ancre loin du rivage, principalement ceux qui apportoient les bléds à Rome, pour en faire la distribution au Peuple, il prit résolution de faire un Port près de l'embouchûre du Tibre, sur le bord opposite à la ville d'Ostie. Et comme il s'enquit des Architectes & Entrepreneurs qu'elle somme d'argent il étoit necessaire d'y employer, ils luy firent réponse, qu'elle étoit telle, que s'il le sçavoit, il ne l'entreprendroit jamais : esperant par là le détourner d'une si prodigieuse entreprise. Mais luy nullement étonné, se confirma si fort en sa résolution, qu'il fit réüssir son dessein. Premierement, suivant le devis dressé par les experts, il fit foüir dans le rivage, & faire une grande ouverture en terre ferme, laquelle il rempara & fortifia d'une forte & grosse lisiere de massonnerie, pour y recevoir les eaux marines. En après il fit conduire de part & d'autre bien avant en Mer deux grandes levées, en forme de remparts divisez en deux bras opposites. Ces deux bras environnoient un grand espace de Mer capable de récevoir par son embouchûre toutes sortes de vaisseaux, & les tenir asseurez contre tous dangers. Puis il fit jetter près de l'entrée dudit Port en pleine Mer, un Mole ou masse de massonnerie si grande qu'il en fit comme une Isle, pour l'affermissement de laquelle il mit à fond ce navire tant rénommé, que l'on avoit fait faire exprès pour apporter d'Egypte le plus grand de tous les Obélisques qui sont à Rome : afin que ce grand corps de bois commençast à servir de fondement aux matieres de massonnerie que l'on jetteroit au-dessus. Ce Mole fait, il y bastit sur pilotis une très-haute Tour, à l'imitation de celle du Phare en Alexandrie, afin d'y tenir

de nuit des feux allumez, qui serviſſent de conduite & d'adreſſe aux Nautonniers.

Voilà comment par la grandeur invincible de ſon courage il acheva cette œuvre : ainſi que Suetone nous le témoigne, & que Dion le décrit fort particulierement, qui l'appelle : *Rem magnitudine ac potentia Romana dignam.*

In Claudio c. 21.
Lib. 60.

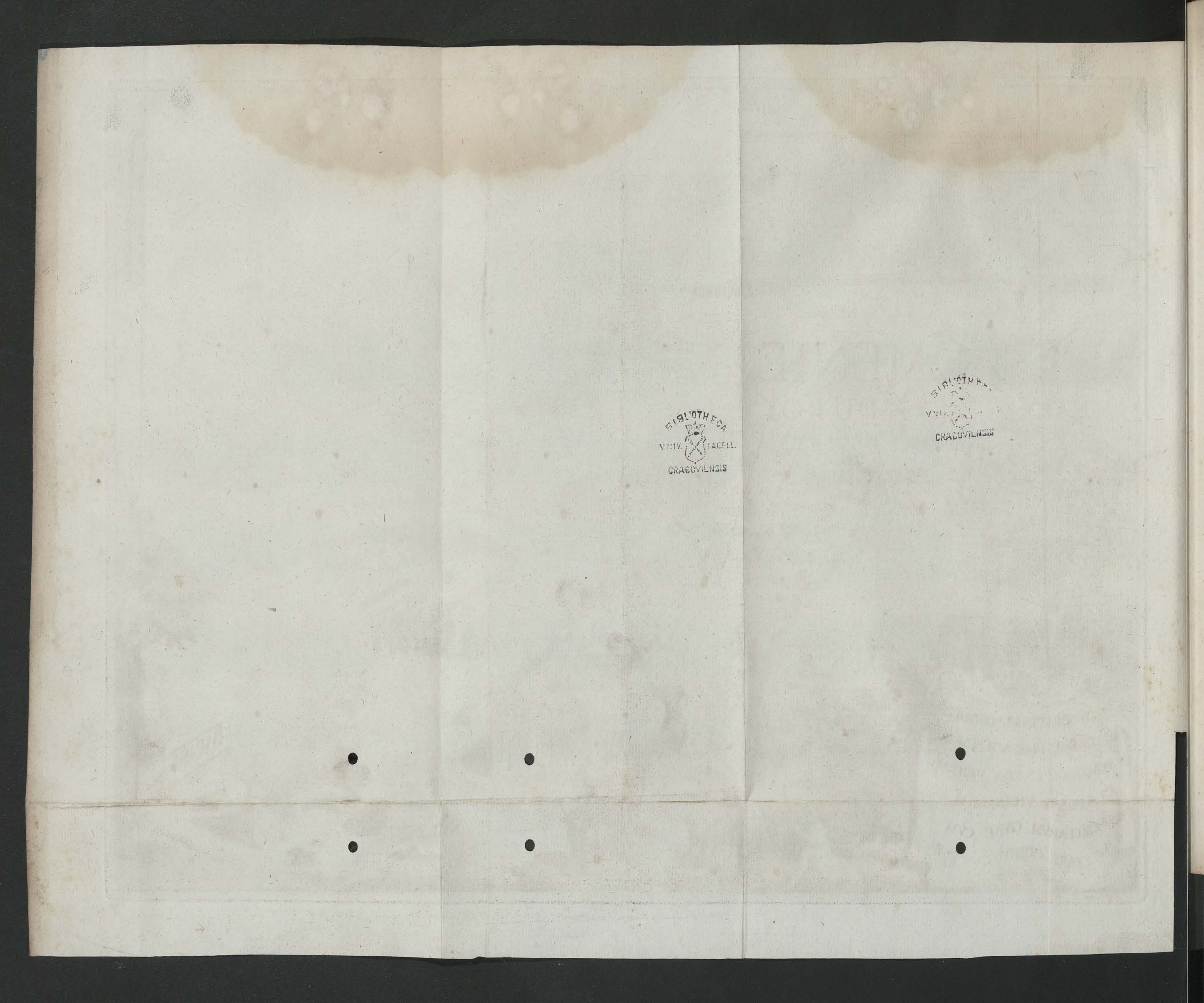
11. Trajan quelque tems après le fit amplifier, en tirant du fond dudit Port de nouvelles ouvertures dans la terre continente : & les fortifiant de groſſes murailles de pierres eſquarries. Cyprianus Eichovius, qui a été ſur les lieux, écrit en ſes delices d'Italie, que les veſtiges en apparoiſſent encore, & que les fondemens ſe font voir juſques à preſent au-deſſus de la mer : que c'étoit l'un de plus admirables ouvrages, que les Romains ayent jamais mis à chef : & que Lazarus Bonamicus avoit accoûtumé de dire, que tous les Princes Chrétiens enſemble n'euſſent ſçû édifier un ſi beau & ſi grand Port : *Omnes Chriſtianorum Principes non poſſe talem exſtruere.* Plus il écrit que nonobſtant la dignité & l'excellence de l'œuvre, un Pape du nom de Gregoire, ſans dire lequel, le fit ruïner, pour crainte que les Sarrazins ne s'en ſaiſiſſent, & ne s'en ſerviſſent comme d'une fortereſſe à l'encontre de la ville de Rome. *Propter metum Sarracenorum, ne eſſet ad illorum eruptiones propugnaculum.* Et en cet endroit nous ferons fin au Traité des Grands Chemins, que le Peuple & Empereurs ont faits & par mer & par terre hors la ville de Rome.

FIN DU QUATRIEME LIVRE.





F. Pilsen S. et ex.



BIBLIOTHECA UNIV. IAGELL. CRACOVIENSIS



A MONSEIGNEUR

DE LOMENIE,

CONSEILLER DU ROY

EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRETAIRE DE SES Commandemens.



ONSEIGNEUR,

C'est chose digne de quelque consideration, qu'aussitôt que les Sciences ont été cheries, & reçûës par quelque Nation que ce soit, à même tems s'y est in-

troduit l'amour des choſes antiques. Et que comme les Lettres, ainſi que les Empires, ſont allées avec le Soleil, d'Orient en Occident; à meſure qu'elles ſont parvenuës chez les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, l'affection d'avoir & de connoître les Antiquitez a ſuivy le même train. Que s'il y eut jamais Nation au Monde qui en ait été curieuſe, c'eſt la Romaine : principalement au tems, auquel les Lettres humaines ont été floriſſantes en la ville de Rome. C'eſt en ce tems qu'elle a tranſporté d'Egypte les grands & merveilleux Obéliſques, & enlevé de Carthage & de la Grece, tous les Ouvrages antiques des plus excellens Peintres, Sculpteurs & Statuaires du Monde, pour en parer les Temples, Baſiliques, Théatres, & autres grands Edifices qui bordoient ſes ruës principales, que l'on appelloit Militaires, & ſes places publiques. C'eſt où ſe ſe voyoient en parade les Tableaux les plus excellens, & les Statuës de Marbre & de fonte les plus belles de tout l'Univers : & qui étoient en ſi grand nombre, qu'elles égaloient à peu près celuy des hommes vivans, qui y faiſoient leur domicile. Ces ruës bordées de part & d'autre de ces grands Edifices & raretez antiques, ſervent de ſujet au Livre que je vous preſente, MONSEIGNEUR, *ſur l'aſſeurance qui m'a été donnée, que vous ne le prendriez pas en mauvaiſe part, puis que vous n'avez pas eſtimé telles Antiquitez du tout indignes de vôtre curioſité : mais que vous avez autrefois pris plaiſir d'en voir quelques pieces par forme de rélaſche & divertiſſement des graves & ſerieuſes occupations,*

qui vous tiennent d'ordinaire attaché aux plus importantes affaires du Royaume, où vous avez si longuement & si dignement servy, & contribué vos fidéles, & salutaires Conseils. Car qui est celuy qui ne sçait les grands services par vous rendus, & en paix, & en guerre, à ce Prince incomparable HENRY LE GRAND? Ce que vous avez fait avec telle assiduité, qu'il se peut dire, que vous ne l'avez jamais perdu de vûë durant plus de trente ans : au milieu même de ses Camps & de ses Armées, dans les combats, dans les hazards : ne vous éloignant de sa personne, non plus qu'Hephestion de son Alexandre, ou Cyneas de son Roy Pyrrhus : Si ce n'est fort rarement, lors qu'en ses affaires les plus pressées, & de plus grande importance, il a été contraint de vous envoyer en Ambassade vers les Princes Etrangers : où vôtre prudence jointe à vôtre fidélité, a toûjours fait réüssir vos Negociations à son contentement. Vôtre affection vers la Couronne de France est passée de ce grand Roy au Roy son fils à present regnant : auquel vous avez continué depuis une douzaine d'années, tous les devoirs qu'un esprit libre de toute passion, & qui n'a autre visée qu'au bien de l'Etat, peut rendre à son Prince Souverain. Je vous devois d'ailleurs l'offre de ce petit labeur, ne pouvant vous rendre de plus digne réconnoissance de mon devoir, pour ne demeurer du tout ingrat de la bonne volonté que vous avez daigné me tesmoigner : de laquelle vous m'avez déjà rendu des preuves très-favorables. Recevez-donc, je vous

ſupplie, ce petit preſent d'auſſi bon cœur que ſon Auteur vous le dédie, & qu'il prie Dieu de vous continuer en longues années, toute proſperité & ſanté : permettant, s'il vous plaît, qu'il ait l'honneur de ſe dire,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur,

NICOLAS BERGIER.

HISTOIRE



HISTOIRE
DES
GRANDS CHEMINS
DE
L'EMPIRE ROMAIN.

LIVRE CINQUIÉME.

DISCOURS GENERAL DE LA BEAUté des Ruës Militaires de la Ville de Rome, en ce qui régarde la largeur d'icelles.

CHAPITRE I.

1. *Pourquoy il faut parler en ce Livre des Ruës Militaires de la Ville de Rome.*
2. *Trois points esquels gist la beauté d'une Ville, du troisiéme desquels sera traité en ce Livre.*

1. PUISQUE nous avons à parler des Voyes Militaires de l'Empire, & que les Ruës les plus signalées des Villes sont aussi-bien comprises sous ce nom, que les Grands Chemins des champs, ainsi que nous avons déja démontré au Chapitre 29. du second Livre de cette œuvre : c'est une partie de nôtre sujet, que de parler des Ruës Militaires de la ville de Rome : autrement nous laisserions en arriere la partie des

Voyes Militaires, qui eſt, non la plus grande, mais la plus belle, & la plus excellente de toutes.

Tout ainſi donc que nous avons diſcouru de la beauté des Edifices, qui bordoient les Grands Chemins des champs de part & d'autre, il faut faire le même des grandes Ruës de la Ville, puis qu'elles ſurpaſſoient en toutes ſortes d'ornemens, tout ce que nous avons pû dire des Grands Chemins des champs, qui prenoient leur origine des grandes Ruës de la Ville, ainſi que de leur centre.

2. Or eſt-il, que la beauté des Ruës de quelque Ville que ce ſoit, conſiſte en trois points principaux : le premier, ſi elles ſont bien pavées. Car c'eſt le pavé qui fait diſtinguer les Ruës des Villes d'avec celles des villages : & de ce premier point nous avons parlé au 29. chapitre du Livre 2.

Le ſecond giſt en la longueur, largeur, & conduite des Ruës à droite ligne : ce qui eſt de la bienſéance des grandes Villes : comme c'eſt de l'aſſeurance des petites, que dès l'entrée des Portes, les Ruës ſoient tournoyantes & ſinueuſes : *In Civitate clara & præpotenti Vias Militares habere directas & ampliſſimas condecet : quæ ad dignitatem majeſtatemque Urbis faciant*, comme dit Albert. Et de ce point il a été traité au Livre troiſiéme.

Lib. 4. de re ædif. c. 5.

Le troiſiéme conſiſte en la hauteur & beauté des Edifices, qui les bordent de part & d'autre : & c'eſt de ce point que nous avons à diſcourir en ce dernier Livre : & montrer qu'entre toutes les merveilles des Voyes Militaires, celle qui giſt en ce troiſiéme point, a emporté le deſſus, & a ravi tout le monde en admiration.



DES TROIS TEMS DE LA VILLE DE Rome : & de l'état de ses Ruës & Edifices au premier des trois.

Chapitre II.

1. *Trois tems à considerer en la ville de Rome.*
2. *Premier tems jusques aux feux Gaulois : tems de son Enfance.*
3. *De la bassesse des Edifices de Rome dans ce premier tems.*
4. *Ces premiers Edifices cachez sous les cendres desdits feux, pour se rélever plus beaux que devant.*



1. Rome n'est pas parvenuë tout à coup à cette grandeur admirée de tout le monde : il la faut considerer en trois divers tems, dont nous parlerons par ordre. Ces trois tems s'étendent depuis sa premiere fondation par Romulus, jusques à la ruïne & eversion d'icelle par Totilas Roy des Goths : qui fut la plus furieuse & dommageable de toutes : & qui arriva l'an 21. de l'Empire de Justinien : 1300. ans après cette fondation.

2. Le premier tems de la ville de Rome a son étenduë depuis son origine & institution premiere, jusques à l'an trois cens soixante-cinquiéme ensuivant : auquel elle fut prise, & entierement ruïnée par les feux Gaulois, excepté le Capitole. On peut appeller ce tems, & l'état où elle s'est vûë alors, du nom de son Enfance, tant ses commencemens durant ce tems ont été petits : Et je ne pense point qu'il y ait eu Ville au monde, qui de si petite origine, & si basse, soit parvenuë à telle splendeur & magnificence.

Quo gradibus domus ista Remi se sustulit, olim Propertius
Unus erat fratrum, maxima regna, focus. l. 4. eleg. 1.

Tout ce que Romulus pût faire en bâtissant Rome, étoit plûtôt l'image d'une Ville, qu'une vraye Ville : *Imaginem urbis magis, quam urbem fecerat* : comme parle Florus. Lib. 1. cap. 1.

3. Aussi n'étoit-elle composée que de Cabannes de Bergers : & son propre Palais n'est autrement appellé dans les anciens Auteurs Latins, qu'une Case, ou petite maisonnette. C'est ainsi que l'appelle Ovide au 1. livre de ses Fastes.

Dum casa Martiginum capiebat parva Quiritem.

Et quant au Temple de Jupiter, il étoit si petit, qu'à peine sa Statuë y pouvoit être débout.

Valer. Max. li. 4. cap. 4.

Jupiter angusta vix totus stabat in æde.

Les Romains tenoient ces deux Edifices entre les plus sacrez & venerables pour leur antiquité : & par eux adjuroient ceux, de qui ils desiroient obtenir quelque chose : disant, *Per Romuli Casam, perque veteris Capitolii humilia tecta, & æternos Vestæ focos, fictilibus etiamnum vasis contentos.* Furius Camillus n'oublie pas de rémettre devant les yeux du peuple Romain ce petit Edifice, lors que le voyant prest à quitter la ville de Rome pour passer en celle de Veïes, il luy rémontroit : *Si tota Urbe nullum melius ampliusve tectum fieri possit, quam Casa illa conditoris est nostri, non in casis ritu pastorum agrestiumque habitare est satius inter Sacra Penatesque vestros, quam exulatum publicè ire ?* On voit encore la figure de ce beau Palais sous le nom de *Casa Romuli*, dans le livre, auquel M. Fabius Calvus de Ravenne, a répresenté les 14. Regions de la ville de Rome : conformement à Aurelius Victor, qui luy donne le mesme nom, *in* 10. *Regione Urbis.* Et Vitruve dit, que de son temps elle estoit encore en estre : & qu'elle estoit couverte de chaume tout simplement.

Liv. lib. 5. sub finem.

L. 2. c. 1.

4. Les Edifices destinez à la demeure des sujets n'estoient pas plus somptueux, ny plus magnifiques : aussi n'estoient-ils faits que pour le logement des gens rustiques, que Livius appelle, *Convenas, Pastoresque :* & Minutius Felix, *Perditos, facinorosos, incestos, sicarios, & proditores.* Ces premieres habitations demeurerent en partie jusques aux feux que les Gaulois conduits par Brennus mirent en la ville de Rome, qui cacherent sous leurs cendres la pauvreté premiere de Romulus. De sorte que cette Ville pastorale ne fut pas tant détruite par ces feux, que purgée & expiée, pour se rélever & se rétablir de nouveau d'une forme d'architecture plus magnifique, & plus digne d'une Ville, qui devoit à quelques siécles de-là, tenir le premier rang, & estre la Capitale de tout le Monde. Ce que Florus a bien sçû rémarquer en ce passage. *Pastorum casas ignis ille, & flamma paupertatem Romuli abscondit. Incendium illud, quid egit aliud, nisi ut destinata hominum ac Deorum domicilio civitas, non deleta, non obruta, sed expiata potius, & illustrata videatur ?*

Lib. 5.

Lib. 1. cap. 13.

DU DEUXIEME TEMS DE LA VILLE de Rome : & de la Magnificence des Edifices qui y ont été faits.

Chapitre III.

1. *Comme la ville de Rome s'est rélevée de ses ruïnes avec le tems.*
2. *De la rémontrance de Furius Camillus, qui arrêta le Peuple à Rome.*
3. *Que la ville de Rome fut rébâtie sans attendre aucune division ou département du sol.*
4. *Beauté de la ville de Rome dès le tems de Pirrhus.*
5. *Aucuns mettent l'Adolescence du Peuple Romain en ce tems-là.*

1. E n'est donc pas dans ce premier tems, qu'il nous faut rechercher la beauté des grandes ruës de la ville de Rome : mais dans le second, & le troisiéme. Quant au second, il s'étend depuis l'embrasement fait par les Gaulois jusques au feu que Neron y fit mettre pour son plaisir : qui est de quatre cens cinquante ans d'étenduë. Pendant lequel la ville de Rome s'est rélevée de ses cendres, tout autre qu'elle n'étoit auparavant. Ce qui n'est pas arrivé tout à coup, mais avec une longue succession de tems : d'autant que la meilleure partie des richesses & facultez du Peuple Romain avoit été consommée par les feux Gaulois : & que ceux qui vivoient alors, & long-tems depuis, n'avoient pas en fort grande récommandation l'enrichissement & ornement de leurs maisons, appliquant leurs esprits à choses plus necessaires, & de plus grande consequence. Enfin vers le siécle de Marius & Sylla, & autres suivans, nâquirent des hommes grands entrepreneurs, qui ne cedoient pas aux Anciens en ce qui étoit des choses utiles & necessaires : & de plus, qui pensoient à celles, qui sont de plaisir & de récréation : remplissant la ville de Rome d'une infinité de choses rares, & de Bastimens très-somptueux & très-magnifiques. Ce que Strabon donne assez à entendre, quand il dit : *Ut autem sic dixerim, veteres illi Romani Urbis pulchritudinem contempsere, cum majoribus, magisque necessariis animum adjecissent. Posteri vero & ii præsertim, qui nostris fuêre temporibus, haudquaquam illis hac in re cessisse videntur : sed innumerabilibus & præclarissimis Urbem Romam impleverunt insignibus. Pompeius namque & D. Cæsar, & Octavianus, & ejus Fi-* Strabo l. 5. Geogr.

lii, & Familiares, & Uxor, & Soror, cunctorum studium simul & impensas, ad apparanda decora superarunt.

2. Et certes le Peuple de Rome étoit du commencement si mal-affectionné à rétablir la Ville, que sans la belle rémontrance de Furius Camillus, par laquelle il luy fit entendre entr'autres choses, que là étoit le Capitole, *Ubi quondam capite humano invento, responsum est, eo loco caput rerum, summamque Imperii fore* : sans ces rémontrances, dis-je, le Peuple Romain s'en alloit quitter la Ville, & demeurer à Vejës. Adjoûtez à cela la parole du Centurion, lequel rétournant de garde, & approchant de la Cour d'Hostilius, où le Senat étoit assemblé pour déliberer là-dessus, commença à dire tout haut à l'Enseigne de sa Compagnie : *Statue signum : hic manebimus optimè.* C'est-à-dire, Plante-là ton enseigne, nous serons fort bien icy. Cette voix étant prise pour augure, & le Senat, & le Peuple rompirent la résolution d'aller demeurer à Vejës, conclurent qu'ils ne partiroient de-là, & que sur ce lieu ils réleveroient leur Ville de ses ruïnes.

Liv. lib. 5. sub finem.

3. Chacun donc se mit incontinent à rébastir sa maison : non où elle étoit, mais où il arrivoit par cas d'avanture, sans choix ny discretion quelconque, la plûpart mêlant avec son fond celuy de son voisin : voir même celuy des ruës & des places publiques. Il n'y eut aucune division du sol ancien, pour faire que les ruës fussent dressées à droite ligne : mais chacun prenoit place à sa fantaisie. Cela fit que la Ville n'en parut pas si belle, à cause des flexions & tortuositez des ruës & des Bastimens : *Nam post incendia Gallica*, comme dit Tacite, *domus nulla distinctione, sed passim erectæ sunt.* Et Livius encore plus clairement : *Promiscuè urbs ædificari cœpta : festinatio curam exemit vicos dirigendi, dum omisso sui alienique discrimine, in vacuo ædificat. Ea est causa, ut veteres Cloacæ primo per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta : formaque Urbis sit occupatæ magis, quam divisæ similis.*

Lib. 15. annal.

L. 5. in fin.

4. Si faut-il dire neantmoins, que nonobstant la confusion & tortuosité des ruës, la Ville ne laissa pas d'être belle & plaisante à voir dès le tems de Pyrrhus, vû que ses Ambassadeurs rétournant de la Ville, interrogez ce qui leur sembloit de la Ville & du Senat, ils firent réponse, que la Ville leur avoit semblé comme un Temple, & le Senat comme une Compagnie de Rois.

Florus l. 1. cap. 18.

5. Il y en a qui disent, que jusques à ce tems, & peu au de-là, sçavoir, *usque ad bellum Picenum & Vulsiniense*, s'est étendu le second âge du Peuple Romain, & comme son Adolescence, en laquelle il a été en grande force & vigueur, & comme tout boüillant de l'amour de la vertu : *Hæc est secunda ætas Populi Romani, & quasi Adolescentia*, dit le même Auteur : *qua maxim[e] viruit, & quodam flore virtutis exarsit ac ferbuit.*

Idem Florus. 1. 12.

DE CEUX QUI COMMENCERENT A enrichir la Ville de Rome avec du Marbre.

Chapitre IV.

1. *En quoy gist la beauté des Edifices. Excellence du Marbre.*
2. *Qui fut le premier, qui mit du Marbre en œuvre en sa Maison.*
3. *Magnificence du Theatre & Maison de Scaurus.*
4. *Excellence des Maisons de Mamura & de Lepidus.*
5. *Magnificence des Bastimens de Lucullus.*
6. *Auguste Cesar trouva Rome de brique, & la laissa de marbre. Edifices par luy faits.*
7. *Edifices faits par autres à son exhortation.*
8. *Moyens inventez par Auguste, pour la conservation des Edifices.*
9. *Les trois Successeurs d'Auguste peu curieux de bastir.*
10. *Age viril de la ville de Rome.*

1. A beauté des Edifices, tant publics, que particuliers, qui servent d'ornement aux ruës des bonnes Villes, gist partie en leur matiere, & partie en leur forme. Nous commencerons par la matiere à montrer quelle fut l'excellence des Ruës de la ville de Rome, au second état de sa fortune. Je ne parleray point icy des pierres de taille, qui sont communes, & desquelles il est à croire la plus grande partie des Edifices de ladite Ville avoir été bastie, pour la multitude des carrieres qui étoient és environs : mais je commenceray par les diverses sortes de Marbre, qui sur le milieu & la fin de cet âge second, y réluisoient de tous côtez. C'est l'espece de pierre la plus riche, & la plus somptueuse que l'on puisse mettre en œuvre en Bastimens, tant pour la parfaite polissure, que le Marbre reçoit, que pour sa dureté & solidité, & pour la varieté de ses couleurs : *Inter Lapides & Marmora differentia est*, dit Isidore : *Nam Marmora dicuntur eximii Lapides, qui maculis & coloribus commendantur.* Outre cela le Marbre étoit amené à Rome des diverses contrées de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, & Isles de l'Archipelague, fort éloignées de ladite Ville : d'où on le chariot à grand frais, tant par mer que par terre. *Lib. 16. Orig. c 5.*

2. L. Crassus grand Orateur, qui fut Censeur avec Domitius Ænobarbus, l'an 662. de la fondation de Rome, fut le premier qui mit le Marbre en œuvre en bastiment privé, ayant employé douze Co- *Plin. l. 17. cap. 1. & l. 36. c. 3.*

lomnes de Marbre seulement, au frontispice de la Maison qu'il fit bastir au Mont Palatin. Ces Colomnes avoient été taillées dans les Carrieres du Mont Hymette en la Region d'Athénes, & n'étoient que de douze pieds de hauteur : encore luy furent-elles réprochées, par Domitius & par M. Brutus, qui pour cela luy donnerent le nom de Venus Palatine.

Lib. 17. cap. 1.

3. Mais c'étoit bien peu de chose, en comparaison de ce qui se vit & pratiqua depuis. Car ce fut incontinent après, que M. Scaurus, beau fils de Sylla, fit venir à Rome une telle quantité de pieces de Marbre, qu'il en bastit l'Amphitéatre tant admirable, que Pline decrit au 36. livre de son histoire : & qu'il dit avoir été de trois étages de haut : dont le premier avoit ses murailles de Marbre solide, ornées de 360. Colomnes de même matiere, chacune desquelles étoit de trente-huit pieds de hauteur, toutes enrichies de leurs piedestaux, bases, chapiteaux, architraves, frises, & corniches. Cet Amphitéatre étoit capable de tenir assis quatre-vingt mille personnes, pour voir les Spectacles qui se devoient répresenter au Peuple durant un mois seulement : pour être au bout du tems ôté de-là, & transporté au Mont Palatin, & le Marbre employé, comme il fut, au Bastiment d'une Maison que Scaurus y fit faire. Cette Maison, du tems de Pline, surpassoit encore en magnificence les grands Palais de Caligula & de Neron : *Quis enim tantarum hodiè columnarum atrium habet ?* dit cet Auteur. Et en autre endroit : *Non patiemur duos Caios, vel duos Nerones, ne hac quidem gloria famæ frui, docebimusque, etiam insaniam eorum victam privatis operibus M. Scauri.* Aussi tient-on, que l'Édilité de Scaurus donna le commencement aux superfluitez que l'on a vû depuis à Rome. De sorte qu'il est difficile à juger en quoy Sylla fit plus de dommage à la République : ou d'avoir eu un beau-fils si puissant : ou d'avoir banny & proscrit tant de bons Citoyens.

Cap. 2. 6. & 15.

Plin. l. 36. cap. 3.

Idem eod. lib. c. 15.

4. Par effet, l'usage du Marbre commença tôt aprés Scaurus à s'introduire communément dedans Rome. Mamurra simple Chevalier Romain, de qui Catulle parle avec indignation comme d'un grand voleur, fut des premiers, qui fit venir de Curesto en Negrepont, & de Luni de Toscane, du Marbre solide par grands quartiers, pour en faire toutes les Colomnes de sa Maison. M. Lepidus quasi en même-tems, étant Consul avec L. Catullus, l'an de la fondation de Rome 676. (& non 666. comme porte le texte de Pline, qu'il faut corriger en cet endroit) mit en œuvre tout premierement du Marbre de Numidie : non en Colomnes seulement, mais jusques aux seuils de sa Maison, qu'il fit de Marbre solide. De sorte qu'en ce tems-là, il n'y avoit Maison à Rome plus splendide & plus somptueuse : Et toutefois en moins de 35. ans aprés, on eut trouvé à Rome plus de cent logis plus beaux sans comparaison. Et descendant jusques au siécle

Cornelius Nepos apud Plin. l. 36. c. 6.

ſiécle de Pline, on y trouvoit quantité d'autres Palais, dont le moindre, à ce que dit cet Auteur, étoit plus excellent que pas un de ceux, qui avoient été faits dans les 35. ans deſſuſdits.

5. Quatre ans après le Conſulat de Lepidus, ſçavoir en l'an 680. de la fondation de Rome, L. Lucullus fut Conſul. Ce Seigneur, qui par pluſieurs victoires obtenuës en Aſie, s'étoit acquis de grandes richeſſes, en employa une partie à baſtir : & pour ce faire, tira de quelques iſles du Nil, du Marbre noir en grande quantité : dont il orna ſes Baſtimens, tant en la Ville que dehors en pluſieurs endroits d'Italie, & faiſoit telle eſtime de cette eſpece de Marbre, au lieu que les autres cheriſſoient les Marbres blancs ou les diaprez, pommelez & mouchetez ; que le Marbre purement noir en eut le nom de *Marmor Luculleum*. *Plin. l. 36. cap. 6.*

6. Mais ſur tous ceux qui ont fait réluire la Ville de Rome en toutes ſortes de Marbre, employez en grands & ſuperbes Edifices, paroît Auguſte Ceſar. Ce Prince heureux, riche, & d'un eſprit propre à recevoir choſes hautes, fit tellement changer de face à la Ville de Rome durant le tems de ſon Empire, par une infinité de ſuperbes & magnifiques Baſtimens : que non ſans cauſe il ſe glorifia ſur la fin de ſes jours, d'avoir trouvé la ville de Rome baſtie de briques, & l'avoir laiſſée toute de Marbre. *Sueton. in Auguſto cap. 28.* Ce fut luy qui fit conſtruire le Marché ſi ſuperbe tout environné de Galeries, tant pour expoſer en vente les vivres & marchandiſes, que pour juger les differens des parties. *Sueto. ibid. cap. 29.* Il fit encore les Temples de Mars, & d'Apollon : le premier près ce Marché, & le ſecond, au Mont Palatin : qu'il accompagna d'une belle & grande Bibliotheque, garnie d'une infinité de Livres Grecs & Latins. Celuy de Jupiter Tonnant au Capitole, & pluſieurs autres qu'il remit ſus, dont parle Suetone : *Ædes ſacras vetuſtate collapſas, aut incendio abſumptas refecit, eaſque, & cæteras, opulentiſſimis donis adornavit.* *Sueton. in Aug. c. 30.* Mais il ſe plaiſoit principalement à réparer les Edifices, qui avoient été faits par les grands perſonnages des tems précedens, qui avoient aidé par leurs vertus, à rendre l'Empire Romain grand & puiſſant, de petit qu'il étoit à ſon commencement. Quoy faiſant il uſoit de telle modeſtie, qu'il y faiſoit rémettre les titres & inſcriptions des premiers Auteurs, ſans permettre que l'on y mit ſon nom. Ce que le même Auteur nous témoigne en ces mots : *Proximum à Diis immortalibus honorem memoriæ Ducum præſtitit, qui imperium P. R. ex minimo maximum reddidiſſent. Itaque & opera cujuſque, manentibus titulis, reſtituit.* *Suet. ibid. cap. 31.* Mais qui plus eſt, il édifia beaucoup de magnifiques Baſtimens, ſous le nom, & les inſcriptions d'autruy. Tels que ſont les Portiques ou Galeries de Livia ſa femme, & de ſa ſœur Octavia ; la Baſilique de Lucius & Caius ſes petits-fils, enfans d'Agrippa & de Julia : & l'Amphitéatre de Mar-

cellus. Car c'eſt de ces Baſtimens que Suetone entend parler, quand il
Ibid. c. 29. dit : *Quædam enim opera ſub nomine alieno, Nepotum ſcilicet, & Uxoris, Sororiſque fecit.*

7. Bref, non content de faire de neuf, ou réparer tant de divers Edifices, il exhortoit ſouvent les plus riches Citoyens, ſpecialement ceux qui avoient eu l'honneur du Triomphe, d'apporter à la Ville quelque nouvel embelliſſement : ſoit à dreſſer de nouveau quelques Bastimens, ou à réparer les vieux & caduques : *Sed & cæteros principes Viros ſæpè hortatus eſt, ut pro facultate quiſque monumentis vel novis, vel refectis, & excultis, Urbem adornarent.* A quoy ces paroles de Dion Caſſius ſont conformes : *Iis, qui triumpharent, mandavit, ut in rerum à ſe geſtarum memoriam aliquod opus ex manubiis facerent.* Auſſi fut-ce en execution de ces mandemens, que Marcius Philippus baſtit le Temple d'Hercule & des Muſes : L. Cornificius, celuy de Diane : Munatius Plancus, celuy de Saturne : Aſinius Pollio, l'entrée ou parvis magnifique du Temple de Liberté : Cornelius Balbus, ſon Théatre : Statilius Taurus, ſon Amphitéatre : Paulus Æmilius, ſa Baſilique : & M. Agrippa, ſon Pantheon & ſes Aqueducs : *Quorum accuratiſſimam diligentiam M. Agrippa egit, qui Urbem pluribus aliis monumentis adornavit*, comme parle Strabon.

Ibid. — Dio. l. 54. — Lib. 5. Geograph.

8. De la conſtruction ſi continuelle de tous ces Edifices, arriva un merveilleux accroiſſement de beauté aux grandes Ruës & Places publiques de la ville de Rome : mais comme il n'y a pas moins de vertu à conſerver, qu'à faire & dreſſer les choſes belles, Auguſte s'adviſa d'aller au devant de deux inconveniens fort frequens dedans Rome, d'où procedoit ſouvent la ruïne de pluſieurs Edifices : qui ſont les inondations du Tibre, & les incendies. Premierement, il inſtitua une compagnie d'Archers, pour faire le guet par la Ville durant la
Strabo. l. 5. nuit, & ſe tenir prêts pour remedier aux inconveniens du feu : *Inſtitutis è libertinorum genere militibus, qui adverſus incendia ferrent opem.* Puis pour remedier aux inondations du Tibre, il en fit élargir le canal, & le répurger des immondices & des décombres qui en rendoient le cours plus étroit & reſerré. Suetone comprend l'un & l'autre ſous ces termes : *Adverſus incendia excubias nocturnas vigileſque commentus eſt. Ad coërcendas inundationes, alveum Tiberis laxavit ac repurgavit, completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapſionibus coarctatum.*

Suet. in Aug. c. 30.

9. C'eſt ainſi que ſous l'Empire du ſeul Auguſte, & ſous la felicité de ſon regne, la ville de Rome s'eſt faite toute de Marbre, & pour uſer des mots de Virgile,

Rerum facta eſt pulcherrima Roma.

Virgil. 2. Georg.

n'ayant pas reçû quant au reste grand accroissement sous les trois Empereurs qui luy ont succedé. Quant à Tibere, il ne fit jamais œuvre publique, qui merite que l'on en parle : car ayant commencé seulement un Temple à l'honneur d'Auguste, & les réparations du Théatre de Pompée, il n'eut pas le courage d'y mettre la derniere main. En sorte que Caligula fut contraint de les faire achever, quoy qu'il n'eût pas l'esprit beaucoup porté à bastir. Tout ce qu'il entreprit de nouveau dedans Rome fut un Aqueduc & un Amphitéatre, qu'il commença sans les achever. Desquelles deux œuvres Claudius son successeur fit parfaire la premiere, & laissa l'autre imparfaite. Tout ce que nous pouvons apprendre de ce seul passage de Suetone, parlant de Caligula : *Opera sub Tiberio semiperfecta, Templum Augusti, Theatrumque Pompeii absolvit. Inchoavit autem Aquæductum regione Tiburti, & Amphitheatrum juxta septa. Quorum operum à successore ejus Claudio alterum peractum, omissum alterum est.* Claudius n'en fit pas davantage dans la ville de Rome. Et quant à ce qu'il fit dehors, c'étoient ouvrages de très-grande entreprise, mais peu necessaires, & en bien petit nombre : tels que la décharge du lac Fucin, & le port d'Ostie. Suetone nous en rend ce témoignage : *Opera magna potius, quam necessaria, quam multa perfecit : sed vel præcipua, Aquæductum à Caio inchoatum. Item emissarium Fucini lacus, portumque Ostiensem.* Il fit neantmoins les carrieres du grand Cirque de Marbre, qui étoient auparavant de tuf : & dora les metes, ou bornes qui servoient à terminer la course des chevaux dans ce Cirque, qui étoient auparavant de bois simple.

Sueton. in Tib. c. 47.

In Calig. cap. 21.

In Claud. c. 20.

10. Voilà donc en general ce qui s'est fait dans le second tems de la ville de Rome pour les Edifices tant privez que publics qui pouvoient servir d'embellissement aux grandes Ruës. Lequel tems nous pouvons comparer à son Age viril, étant lors parvenu jusques à sa juste grandeur : à laquelle Neron adjoûta quelque chose du sien, avant que de perdre par le feu tant de richesses, comme il fit bien-tôt après. Ainsi que nous verrons au discours ensuivant.

Ibid. c. 21.

DU TROISIÉME TEMS ET ETAT de la Ville de Rome.

CHAPITRE V.

1. Ous l'Empire de Neron, la ville de Rome changea de face pour la troisiéme fois : & reçût une forme & apparence toute autre en ses Ruës, Places publiques, & Edifices, qu'elle n'avoit jamais eu auparavant. Pour ce faire, Neron eut au commencement deux desseins : dont le premier fut d'agrandir & dilater l'enceinte de la Ville jusques au Port d'Ostie : mais ce dessein étant de trop grande entreprise, pour être ce Port trop éloigné de Rome, demeura sans effet.

Suet. in Nerone cap. 16.

Le second, fut de changer la forme des Edifices, qui ne luy plaisoit pas, & d'en introduire une toute nouvelle, plus magnifique & plus belle que devant. Il voulut que le devant des maisons fût enrichy de Galeries, du dessus desquelles on pût éteindre les feux, ausquels la ville de Rome étoit assez sujette. Et pour en montrer la façon, il en bastit quelques-unes à ses dépens : *Formam ædificiorum Urbis novam excogitavit*, dit Suetone, *& ut ante insulas ac domos, porticus essent, de quarum solariis incendia arcerentur, easque sumptu suo exstruxit.*

Ibid.

2. Et afin d'avoir une Maison à sa mode, qui luy servit de Palais, il en fit bastir une entre le Mont Palatin & les Esquilies, pour le sol & plant de laquelle il prit sur les Ruës prochaines, & sur les maisons des particuliers, un si grand espace, que Pline pour en faire concevoir la grandeur, ensemble celle du Palais de Caligula, use de ces mots hyperboliques : *Bis vidimus Urbem totam cingi domibus Principum, Caii & Neronis.* Et à ce propos, entre plusieurs vers Grecs & Latins, qui furent faits contre Neron, se trouverent ces deux-cy.

Plin. lib. 36. cap. 15.

Roma domus fiet, Vejos migrate, Quirites?
Si non & Vejos occupat ista domus. *Apud Suet. cap. 39.*

Comme si on vouloit dire, que Rome entiere deviendroit une seule maison : & que le Peuple pouvoit bien aller demeurer à la ville de Vejës, comme il voulut faire du temps de Camillus : Pourvû toutefois que cette maison ne vint pas à s'estendre jusques-là, & enclorre la mesme Ville de Vejës.

3. Il ne faut donc s'estonner, si chassant tant de Citoyens de leurs anciennes maisons pour se faire un Palais, Suetone dit, qu'en aucune chose il n'a fait tant de dommage qu'à bastir : *Non in alia re damnosior, quam in ædificando.* Ce qui est bien veritable : puis que pour assouvir la cupidité qu'il avoit de bastir, il n'espargna ny le Peuple, ny les murailles de son pays : Et qu'ayant à contre-cœur la déformité des Edifices anciens, & l'angustie & tortuosité des ruës, il ne fit point de conscience de mettre le feu par toute la Ville : *Nec populo aut mœnibus patriæ pepercit*, dit le mesme Auteur : *Nam, quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, & angustiis flexurisque vicorum, Urbem incendit.* *In Nerone cap. 31.* *Ibid. c. 38.*

4. C'est une des causes que l'on a laissé par escrit, pour lesquelles il brula la ville de Rome. A quoy on adjoûte, que faisant une Ville toute nouvelle, il avoit cette ambition de s'en dire le fondateur, & de son nom l'appeller, non plus Rome, mais Neropolis : *Videbatur enim Nero*, comme dit Tacite : *condendæ Urbis novæ, & cognomento suo appellandæ gloriam quærere.* Et Suetone. *Destinaverat & Romam Neropolim appellare :* Les autres en alléguent une cause beaucoup plus criminelle, & plus exorbitante. Car ils disent qu'il fit mettre le feu dans Rome, pour le desir qu'il avoit de long-tems, de renverser avant que de mourir, & la Ville, & l'Empire de fond en comble, disant que Priam étoit le plus heureux de tous les Rois, ayant vû perir en mourant, & son Pays, & son Royaume. C'est ainsi que Dion Cassius en parle. *Cupivit, quod antea semper optaverat, Urbem atque Imperium vivus funditùs perdere. Quam quidem ob causam ipse quoque Priamum mirum in modum beatum fuisse dicebat : quod patriam simul cum regno perditam vidisset.* Quoy que ce soit, parmy les lamentations du Peuple, & autres maux que ce feu produisit, & que Dion & Suetone dépeignent de leurs vives couleurs, Neron se revêtit en Comedien & du dessus de la tour de Mecenas chanta des vers de la destruction de Troye, répaissant ses yeux de celle de Rome avec un plaisir & volupté singuliere. Puis il en réjetta la faute sur les Chrétiens innocens, qu'il fit mourir à grand nombre sous ce faux prétexte par des tourmens horribles. *L. 15. ann. l. Cap. 55.* *in Nerone.* *Dio. li. 62.* *Dio. Ibid. Suet. in Nerone. c. 36.* *Suet. ibi c. 38.*

5. Le feu prit son commencement en cette partie du grand Cirque,

qui étoit proche des Monts Celie & Palatin. D'où s'estant saisi de quelques Edifices de bois propre à nourrir la flamme, & ayant à coup pris force par le vent, il courut en moins de rien toute la longueur de ce Cirque, embrasant les Bastimens voisins : & il n'y eut maison ny Temple basty de si bonne matiere, qui en pût arrester l'impetuosité. Ayant donc pris ce qui étoit en lieu plain, il vint à s'élever aux lieux plus hauts : & à s'estendre par tout avec une promptitude & celerité admirable, allant au-devant de tous rémedes. Joint que la Ville étoit lors beaucoup plus sujette au feu que depuis, à cause que les ruës estoient estroites, & tournoyantes sans regle ny mesure. *Obnoxia urbe arctis itineribus, hucque & illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit.* Joint qu'il n'y avoit personne, qui osât apporter rémede à ces maux, à cause des menaces de plusieurs, deputez tout exprès pour empêcher ceux qui se mettroient en devoir d'y porter de l'eau. La Maison même de Neron grande comme elle étoit, avec tous les Bastimens des Jardins de Mecenas, ne pûrent échaper la violence des flammes. En sorte que des quatorze Regions, esquelles Auguste Cesar avoit divisé l'espace entier de la ville de Rome, les trois furent égalées à la terre : sept autres furent réduites à tel état, qu'il n'y paroissoit que de tristes réliques de maisons plus qu'à demy brûlées. Et pour les quatre autres, encore furent-elles grandement endommagées par les grands rétranchemens d'Edifices, & renversement de maisons qu'il fallut faire, pour arrêter le cours du feu. Ce qui n'arriva que le sixiéme jour de l'embrasement. *Sexto demum die apud imas Esquilias finis incendio factus, proruptis per immensum ædificiis : ut continuæ violentiæ, campus, & velut vacuum cœlum, occurreret.*

Tacit. lib. 15.

Tacit. ibid.

6. Par ces feux, pires mille fois que les flammes Gauloises, furent réduites en cendres infinies choses, que l'ancienne Carthage, voir toutes les Provinces de l'Europe, l'Asie, & l'Afrique avoient autrefois eu des plus rares & des plus précieuses. Car dans les Maisons, les Palais & les Temples, étoient comme en dépôt les ouvrages de Peinture, de Sculpture, de Ciselure, de Fonte, & autres artifices qui prirent fin dans ces feux, sans aucun espoir de résource. Ce que Suetone déplore, disant : *Tunc præter immensum numerum insularum, domus priscorum ducum arserunt, hostilibus adhuc spoliis adornatæ, Deorumque ædes ab Regibus, ac deinde Punicis & Gallicis bellis votæ dedicatæque, & quicquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat.* Et Tacite en ce peu de mots. *Jam opes tot victoriis quæsitæ, & Græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua & incorrupta quæ reparari nequibant.*

Suet. in Nerone. cap. 38.

L. 15. ann.

7. C'est ainsi que prit fin le second état de la ville de Rome, caché sous les cendres de Neron : qui commença incontinent à jetter les fondemens du troisiéme, en réparant par luy-même les ruïnes de la

Ville, & exhortant chacun par offres de récompenses à faire le semblable. Et quoy qu'en l'état second, Rome semblât avoir atteint au sommet de beauté, par la multitude des excellens Edifices, & des choses rares qui luy servoient d'embellissement : si est-ce que le troisiéme, commencé par Neron, & continué par ses Successeurs, est encore monté beaucoup plus haut. Car il est arrivé à une grande Ville entiere, ce que Seneque a rémarqué arriver à plusieurs Temples, Maisons ou Bastimens particuliers : lesquels étant consumez par le feu, se rélevent plus beaux & mieux bastis que devant. Ce qui est ainsi advenu aux Eglises Métropolitaine de Reims, & Cathedrale de Chartres, que nous ne verrions pas aujourd'huy d'une Architecture si superbe, si elles n'eussent été brûlées par méchef, il y a quatre cens ans ou environ.

A ce propos le même Seneque a laissé par écrit, qu'un certain Timagene, qui étoit ennemi de la grandeur & felicité de la Ville de Rome, disoit ordinairement, qu'il avoit les feux de ladite Ville à contre-cœur : pour ce qu'il sçavoit bien, que les Edifices brûlez, se réédifioient toûjours meilleurs & plus beaux qu'auparavant. *Timagenes, fœlicitati Urbis inimicus aiebat, Romæ sibi incendia ob hoc unum dolori esse, quod sciret meliora resurrectura, quam arsissent* : Aussi est-ce la verité, que depuis Neron jusques à Trajan & Adrien, Rome est montée jusques au comble de ses beautez, suivant l'opinion des Sçavans : quoy que quelques Empereurs suivans y ayent adjoûté du leur. En sorte que l'on peut dire, qu'en ce troisiéme tems elle s'est vûë en son âge, & en son état de perfection. Car les grandes Ruës en furent mieux dressées & élargies : les Bastimens mieux rangez & proportionnez : les Edifices, tant publics que privez, tant sacrez que prophanes, plus superbes & en plus grand nombre : les Places publiques mieux épargnées entre les Edifices privez : & toute la Ville plus claire & découverte : & partant plus plaisante qu'elle n'étoit auparavant, lors que l'angustie des ruës, & la hauteur par trop grande des Bastimens la rendoit sombre & obscure. Quelques-uns toutefois ont eu cette opinion, que la forme des Ruës & Bastimens précedens rendoit la Ville plus salubre, & moins sujette aux maladies. D'autant que la façon étoite des Ruës, & la hauteur des maisons, la faisoient moins sujette aux mauvaises vapeurs, qui s'élevent par la chaleur du Soleil : & qu'ayant été ouverte par Neron elle en étoit moins défenduë par ombrage, & plus exposée aux ardeurs du Soleil. Ce que Tacite a rémarqué par ces mots. *Erant tamen qui crederent, veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum, & altitudo tectorum non perindè Solis vapore perrumperentur. At nunc patulam latitudinem, & nulla umbra defensam, graviore æstu ardescere.*

Lips. l. 3. de Magnit. Rom. c. 5.

Lib. 15. annal.

8. Ce qui proceda de la façon dont Neron se servit au rétablisse-

ment de sa nouvelle Ville. Car desirant qu'elle surpassât en beauté & magnificence tout ce que les âges précedens avoient fait ; il s'avisa d'en dresser un dessein tout nouveau, taillant à plein fond dans le vuide de l'incendie: & ne permettant pas de prendre place à l'avanture pour bastir, comme du tems de Camillus : mais assignant à chacun certain espace, suivant les mesures par luy prises & arrêtées. Donc pour rapporter de l'ordre, & de la bienséance à son ouvrage, il élargit & rédressa à droite ligne les grandes Ruës Militaires, sans s'assujettir à l'ancienne forme, ny de l'un, ny de l'autre tems précedent. Et quant aux Ruës moyennes & petites, avec les maisons qui les costoyoient, il les rédressa pareillement, & limita les bastimens à certaine hauteur, répurgea les Places publiques, pour les distribuer par parcelles à ceux qui voudroient bastir, & fit à ses dépens des galeries sur des arcades au-devant de chacun rang des maisons, pour en rendre l'aspect plus agréable. Par cette forme de bastir, il remit sus avant que de mourir, la plus grande partie de la Ville, par la maniere dont Corneille Tacite fait mention en ces mots : *Cæterum Urbis domus, non ut post Gallica incendia, nulla distinctione, nec passim erectæ, sed dimensis vicorum ordinibus, & latis Viarum spatiis, cohibita ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Easque porticus Nero sua pecunia exstructurum, purgatasque areas dominis traditurum, pollicitus est.*

Lib. 15. annal.

9. Or afin d'exciter les autres par son exemple, & de ne sembler lent & paresseux à bastir, il fut des premiers à rélever sa Maison. Pour ce faire il se servit des ruïnes de son Pays : dans lesquelles il prit ce qu'il voulut de place pour la faire encore plus grande que devant : & quoy que tout y fût resplendissant de pierres precieuses, & dorures : & qu'elle en ait eu le nom de *Domus aurea* : si est-ce que cela n'étoit pas tant à admirer (car c'étoit chose déja accoûtumée en ce siécle) comme d'y voir encloses des terres labourables, des étangs, des forests, & des campagnes, tout de même que si c'étoit en lieu de solitude. Tout cela est conforme à Tacite qui nous dépeint ainsi cette maison : *Cæterum Nero usus est patriæ ruïnis : exstruxitque Domum, in qua haud perindè gemmæ, & aurum miraculo essent, solita pridem, & luxu vulgata, quam arva, & stagna, & in modum solitudinum hinc silvæ, indè aperta spatia, & prospectus.*

Tacit. ibid.

DESCRIPTION PARTICULIERE DES Ruës de la Ville de Rome, suivant le dessein de Neron.

Chapitre VI.

1. 

Ais pour rélever aucunement cette Ville admirable de ses vieilles ruïnes : & en rémettre quelque image ou similitude devant les yeux des plus curieux, il faut entendre que Romulus la divisa premierement en trois parties. Servius Tullius en quatre, & finalement Auguste Cesar en quatorze, ausquelles il donna le nom de Regions. Ainsi que *Plin. l. 3. c. 5.* nous apprenons de Pline, Corneille Tacite, & de Dion, desquels le *Tacit. lib.* dernier nous asseure, que ce fut sous le consulat de Tibere & de Pison *15. annal.* l'an 747. de la fondation de ladite Ville, que cette division fut faite. Ce *Dio. lib. 55.* nombre ne fut point augmenté par Neron : ainsi que l'on peut juger par Sextus Ruffus, & Publius Victor és petits livres qu'ils ont faits long-tems depuis Neron, *De Regionibus Urbis*, esquels ils ne passent point le nombre de quatorze.

2. Ces parties furent appellées Regions, *à Rege*, d'autant qu'auparavant que les Provinces fussent instituées, les Rois divisoient l'étenduë de leurs terres par Regions, lesquelles ils regissoient & gouvernoient eux-mêmes. Et de-là par similitude, les plus grandes parties, & les plus spacieuses de la Ville furent appellées Regions. *Regio à* *in sua Roma.* *Rege derivatur*, dit Onuphrius Panvinus, *quod, priusquam Provinciæ fierent, Regiones sub Regibus essent, atque ab iis regebantur. Posteà ab earum similitudine, majores in Urbe partes Regiones appellari cœptæ.* Ou bien ces Regions étoient ainsi dites par rapport & similitude avec les territoires des Colonies & Municipes, dans les termes & confins desquels leur jurisdiction étoit terminée. Car c'est la propre & specifique signification de *Regio*, suivant le témoignage de Siculus Flaccus, qui

Lib. de condition. agrorum. en parle ainsi : *Regiones dicimus, intra quarum fines singularum Coloniarum aut Municipiorum Magistratibus jus dicendi coercendique est libera potestas.*

3. Ces Regions donc comme étant les plus grandes parties de la Ville, se divisoient en autres moindres : dont les unes sont vuides, & les autres occupées en Bastimens. Les vuides sont les ruës, carrefours, & Places publiques. Les ruës étoient grandes ou petites. Quant aux grandes, elles s'appelloient, *Regiæ viæ*, *aut Militares*, & il y en avoit jusques à trente & une, au compte de Panvinus, & de Guido Pancirolus : ainsi dites à la difference des moins celebres, qui se trouvoient au nombre de 424.

In Roma. Lib. 1. Antiquit. deperditarum cap. 22. de Viis Militar.

Les grandes Ruës étoient à Rome, comme seroient à Paris celles de saint Denys, saint Martin, & autres, lesquelles de l'une des Portes de la Ville tirent bien avant vers le milieu d'icelle.

4. De l'une des grandes Ruës à l'autre, Neron avoit fait tirer à ligne droite des rangs de maisons, dont l'une n'excedoit point l'autre en profondeur. Et appella telles entresuites de maisons *Vicos*, que nous pouvons dire des Quartiers. Au reste ce nom est fort équivoque, signifiant tantôt un village ou hameau, & tantôt une Ruë petite ou mediocre, à la difference des grandes Ruës Militaires, proprement signifiées sous le nom de *Via*. Tout ainsi donc que la Ville de Rome se divisoit en Regions, ainsi les Regions en Quartiers, qui ne sont pas lieux vuides, ainsi que les Ruës, mais occupez & employez en Maisons & Edifices. En cette signification, *Vicus* se divise à l'encontre de *Via*, qui est le chemin ou la voye, qui divise l'un quartier de l'autre : Isidore le dit ainsi : *Vicus ipse habitationes Urbis sunt : undè & Vicini dicti. Viæ ipsa spatia angusta, quæ inter Vicos sunt.* Cela est conforme à Varron, qui dit, que *Vicus constat ex domibus* : ainsi dit *à Via*, *quod ex utraque parte Viæ sunt ædificia.* Et Festus Pompeius écrit qu'en sa signification troisiéme, il signifie un genre ou assemblage de plusieurs Edifices environné de Ruës pour y tourner tout à l'entour : & partant Onuphrius Panvinus a fort bien dit, qu'un quartier fait partie d'une region : & que comme une Ville se divise en regions, ainsi qu'en ses parties plus grandes, aussi fait-elle en quartiers, comme en ses plus petites. *Quippe Urbs in Regiones, tanquam in majora membra, & in Vicos, tanquam in minora dividitur.*

Lib. 5. Orig. c. 2.

In sua Roma.

5. Or ces quartiers ainsi tirez à la ligne, ne s'étendoient pas d'une seule teneur ou continent de l'une des grandes ruës à l'autre, mais étoient entre-coupez & divisez par de petites ruelles en plusieurs parties qu'ils appelloient *Insulas* : chacune desquelles contenoit une, ou plusieurs maisons qui tenoient ensemble. Ces parties furent appellées Isles, par similitude de celles qui sont au milieu des eaux : d'autant qu'elles étoient environnées de Ruës tout à l'entour. *Insulæ*, dit Fes-

tus, *dictæ propriè, quæ non junguntur communibus parietibus cum vicinis, circuituque publico aut privato cinguntur : à similitudine videlicet earum terrarum, quæ fluminibus, aut mari eminent : suntque in salo positæ.* Ces Isles ne récevoient plus de division, sinon en maisons particulieres : lesquelles ils appelloient *Ædes privatas* : à la difference des Maisons & Palais des Grands, que par excellence ils nommoient *Domus* : ainsi que nous montrerons en son lieu. Par ainsi nous pouvons récueillir de ce que dessus, que la Ville de Rome se divisoit en Regions : les Regions, en Quartiers : les Quartiers, en Isles : & les Isles, en Maisons privées. Et pour user des termes Latins : *Urbs dividebatur in Regione : Regiones in Vicos : Vici in Insulas : Insulæ in Ædes privatas.*

DE LA SITUATION DES GRANDS Edifices, tant Sacrez que Prophanes sur les grandes Ruës de la Ville de Rome.

Chapitre VII.

1. *Recherche des places où les Edifices publics & Maisons des Grands étoient assis.*
2. *Intervalles épargnez entre les Quartiers de la Ville de Rome, comme places vuides, nommées* Area.
3. *Que c'étoit és entrées desdits intervalles que les Edifices publics, sacrez, & profanes étoient assis.*
4. *En quel ordre étoient rangez les puits & Maisons des Grands dans lesdits intervalles. Maisons des Grands appellées* Domus, *antonomasticè.*
5. *Rang que tenoient les Moulins & Granges publiques dans lesdits intervalles.*
6. *La disposition des Edifices publics esdits intervalles a été admirable à ceux qui l'ont vû.*

1. EL étoit l'ordre d'entre les grandes, les moyennes, & les petites parties de la Ville de Rome quant à ce qui touche les Maisons privées & Edifices populaires. Reste à sçavoir maintenant où étoient les Temples, les Cirques, Theatres, Amphitéatres, & autres Edifices, tant Sacrez que Prophanes, tant publics que particuliers : comme les Senacles, Curies, Basiliques, & les Maisons des Grands.

2. Donc pour sçavoir où ces principaux Edifices avoient place, il faut entendre, que les Quartiers ou rangs des maisons qu'ils appelloient

Vicos, & qui s'étendoient d'une Ruë Militaire à l'autre, n'étoient pas pressez ny serrez les uns près des autres, mais étoient separez par des grandes places vuides, & intervalles larges & spatieux, qu'ils appelloient *Areas*, c'est-à-dire, lieux non bastis ny édifiez, par similitude tirée des aires des granges : *ubi frumenta secta teruntur*, *&* *arescunt*, dit Varron, *area* : *propter horum similitudinem loca in Urbe pura*, *Area*.

Lib. 4. de ling. lat.

Ce n'étoit donc pas comme à Paris, où les rangs des maisons qui tirent de la ruë saint Denys à celle de saint Martin, comme d'une Ruë Militaire à une autre, ne sont séparées que par des ruës bien étroites : mais Neron ayant tiré à ligne droite un rang ou deux de maisons, faisoit épargne de certaines grandes Places, pour y loger les principaux Bastimens de la Ville. Ce qui ne se faisoit pas sans choix, ny à l'avanture : mais chacun genre d'Edifice y étoit placé à dessein, & disposé par certain ordre, qui régardoit la bienséance, & la commodité de chacun Bastiment en particulier, & de toute la Ville en general.

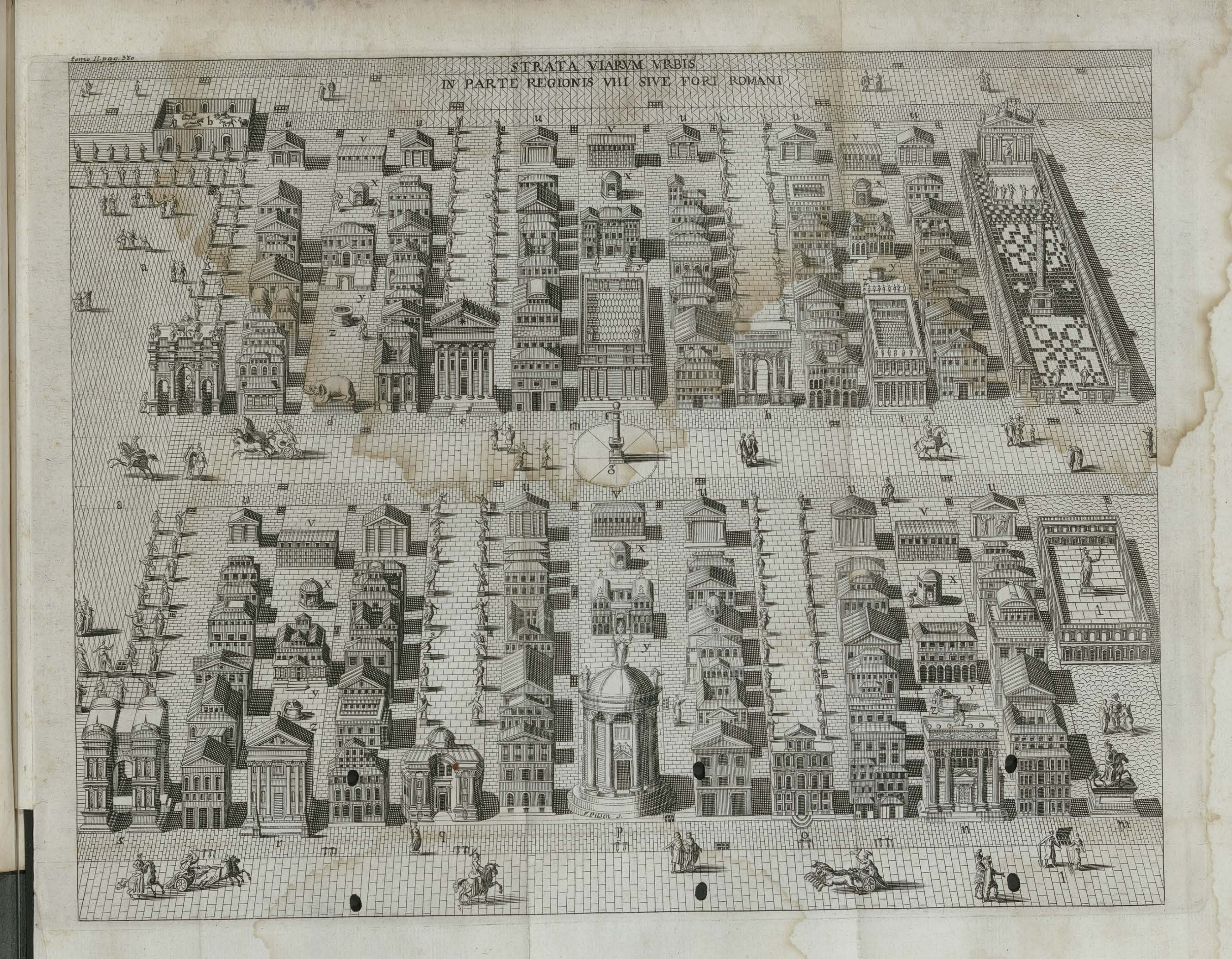
3. Premierement c'étoit à l'entrée & embouchûre de ces grandes Places du côté des Voyes Militaires, que les Edifices publics, tant Sacrez que Profanes étoient rangez : afin de faire front sur lesdites Voyes, & les rendre d'autant plus illustres & splendides, par le haut & magnifique appareil de leur Architecture, & des ornemens qui en dépendoient.

Là s'élevoient les Maisons sacrées à leurs Dieux, qu'ils appelloient *Templa*, *Ædes*, *Ædiculas*, *Fana*, *Delubra*, *Sacraria*, *Sacella*. Là paroissoient les Edifices qui servoient aux affaires publiques, tels que sont les Curies, les Senacles, les Basiliques, les Marchez, les Camps Militaires.

Là même ceux qui étoient faits pour la commodité & santé des Citoyens : comme les Aqueducs, les Etuves, & les Bains. Là ceux qui servoient aux jeux & récréations : tels que les Jardins de plaisance, accompagnez d'excellens Edifices, & grandes Galeries : ensemble les lieux qu'ils appelloient *Ludos*, *Stadia*, *Odea*, *Nymphea*. Là les admirables Edifices des Spectacles : comme les Champs, Cirques, Théatres, & Amphitéatres. Tels étoient les Edifices qui occupoient l'embouchûre de ces grandes Places, & qui faisoient front sur les Ruës Militaires.

4. Plus avant dans ces places il y avoit ordinairement un puits commun, servant à tout le voisinage, tenant comme le second rang dans lesdites places. Au troisiéme, qui est celuy du milieu, étoient assis les Palais des Empereurs, & les Hostels magnifiques des Senateurs, & autres personnes plus rélevées : lesquelles Maisons les Historiens appellent du nom de *Domus*, par excellence, à la difference des Maisons populaires, mêlées parmy les Quartiers & les Isles de la Ville, que

tomo II. pag. 380




CRACOVIENSIS
CRACOVIENSIS

RENVOIS ET EXPLICATION

Des caractéres relatifs au Plan de la VIII. REGION ou du MARCHE' ROMAIN répresenté suivant la description qu'en ont faite AURELIUS VICTOR & SEXTUS RUFFUS, & selon la pensée de BERGIER Livre V. chap. 7. sur des Medailles & des conjectures aparentes.

a Partie du Marché Romain pavé en forme de rets, ornée de Statuës.
b Marché aux Bœufs.
c Arc de Triomphe de Septimius.
d Elephant du Marché aux Herbes.
e Temple de Cesar.
f Place de Cesar & la Basilique Julienne.
g Milliaire Doré.
h Gallerie des Fabiens.
i Place d'Auguste.
k Marché, Colomne & Temple de Trajan, où se voit un Pavé de Mosaïque.
l Vestibule de Minerve.
m Statuë Equestre de Domitien foulant aux pieds le Rhin.
n Temple de Janus.
o Palais de Numa.
p Temple de Vesta.
q Temple des Dieux Pénates.
r Temple de Castor & Pollux.
s Arc d'Auguste de forme carrée.
t Ouvertures des Cloaques garnies de barreaux de fer, & couvertes de planches, où les Esclaves déchargeoient les immondices des Ruës.
u Petits Temples ou Chapelles qui terminoient chaque Quartier.
v Magasins ou Greniers de bled.
x Boulangerie.
y Maisons.
z Puits.

a *Fori Romani pars quæ hic exhibetur pavimento reticulato Statuis ornata.*
b *Forum Boarium.*
c *Arcus Septimii.*
d *Elephas Herbarius.*
e *Templum Cæsaris.*
f *Forum Cæsaris cum Basilica Julia.*
g *Milliarium Aureum.*
h *Fornix Fabianus.*
i *Forum Augusti.*
k *Forum, Columna & Templum Trajani, ubi exhibetur pavimentum Lithostrotum.*
l *Atrium Minervæ.*
m *Statua Equestris Domitiani Rhenum calcantis.*
n *Templum Jan.*
o *Regia Numæ.*
p *Templum Vestæ.*
q *Templum Deorum Penatium.*
r *Templum Castorum.*
s *Arcus Augusti quadriformis.*
t *Foramina clathris ferreis in Cloacas patentia & ligneis operculis tecta, per quæ foramina à servis publicis sordes Viarum everrebantur.*
u *Ædiculæ, quæ singulos Vicos terminabant.*
v *Horrea.*
x *Pistrina.*
y *Domus.*
z *Putei.*

l'on nommoit *Ædes privatas*. Comme en cet endroit de Suetone parlant des exactions de deniers que Neron faisoit sur les personnes populaires. *Partem etiam census, omnes ordines conferre jussit : & insuper inquilinos privatarum ædium, atque insularum, pensionem annuam repræsentare fisco.* Et quant aux maisons des Grands, c'est d'elles que Corneille Tacite entend parler en ce passage, faisant mention des feux de Neron. *Domuum, & Insularum, & Templorum, quæ amissa sunt, numerum inire, haud promptum fuerit.*

In Nerone, cap. 44.

Lib. 15. annal.

5. Après les Palais & maisons des Grands, étoient rangez les moulins, qui n'étoient pas faits à la mode de ce tems. Car on y employoit des claves, qui à force de bras étoient contraints de donner mouvement aux meules. A quoy faire on les condamnoit quelquefois pour punition de quelques fautes ou negligences : D'où vient ce que disoit un certain Esclave dans le Poëte Comique, *Molendum usque in pristino, habendæ compedes, opus ruri faciundum.* Les dernieres pieces qui tenoient les sorties ou issuës opposites de ces grandes Places, c'étoient les Magasins, ou Granges publiques, qu'ils appelloient *Horrea Publica*, ausquels les Magistrats Romains & depuis les Empereurs tenoient en réserve les grains qui se distribuoient à la populace sous le nom de *Annona Publica.* Quant aux Chapelles, qu'ils appelloient *Ædiculas*, elles étoient basties hors de ces places : & finissoient ordinairement les rangs des maisons, que nous avons appellé des Quartiers. D'où est venu que le nombre desdites Chapelles étoit égal au nombre des Quartiers, chacun d'iceux ayant sa Chapelle pour derniere piece, frontissant sur les grandes ruës.

6. Voilà à peu près la forme de la Ville de Rome, suivant le dessein commencé par Neron, & achevé par ses Successeurs : qui a tiré en admiration les plus grands esprits du monde, & excité quelques-uns de ceux, qui vivoient du tems de son plein lustre, à nous en faire la description, au plus près qu'il leur a été possible, ou en son tout, ou en ses parties, ainsi que nous verrons en lieu plus commode.



DE LA NATURE ET USAGE DE quelques-uns des grands Bastimens & principaux Edifices de Rome.

Chapitre VIII.

1. *Raison pour laquelle il est icy traité de la nature & usage de quelques Bastimens publics.*
2. *Des Maisons sacrées, & differences* inter Ædem, Templum, Sacellum, Fanum, Delubrum.
3. *Que c'est que Basilique & Curie, & de deux sortes de Curies.*
4. *Des Champs, Cirques, Theatres, Amphitéatres, & Naumachies.*
5. *Des Etuves & Jardins, que l'on appelloit* Thermas *&* Hortos.
6. *Du Palais des Empereurs, & Maisons des Grands Seigneurs.*
7. *Des Marchez dits* Fora : *& de la magnificence de celuy de Trajan.*
8. *Des lieux & édifices que l'on appelloit* Nymphæa, Lymphæa, Odea.

1. 'Etoit donc en la multitude de ces grands & superbes Edifices, que consistoit la beauté des Ruës Militaires, sur lesquelles ils étoient bastis & situez. Mais d'autant que nous écrivons ce Livre d'un stile familier, pour servir même à ceux qui ne font profession de Lettres, & qui ne pourroient pas concevoir par les termes Latins ou François, la forme & la nature de chacun de ces Bastimens, & la difference qu'il y a, tant en leur Architecture, qu'en l'usage d'iceux : c'est ce qui m'a poussé à dire quelque chose, non de tous, mais de quelques-uns, pour en former l'idée en l'esprit des moins instruits en l'Antiquité Romaine.

2. Je commenceray par les Edifices sacrez, lesquels en masse d'Architecture, & en excellence d'ouvrages ont emporté le dessus. Il y en avoit à Rome de plusieurs & differentes especes, qui étoient aussi par les Romains differemment nommez, quoy que chez eux & chez nous, ils passassent tous sous le nom general de *Templum*. Si est-ce toutefois que ce même nom est special à certaine maniere d'Edifices sacrez, differens des autres, & les surpassant en dignité & sainteté de ceremonies. Ceux-cy étoient ordinairement voüez par les Rois, les Consuls, & les Empereurs, chacun selon son tems, pour obtenir victoire contre les ennemis, lors qu'ils étoient prêts à donner une bataille. Ces Temples, après la victoire & le triomphe, étoient bastis par les

Vainqueurs, ſur lieux qui leur eſtoient déſignez par les Augures : puis par eux-meſmes dédiez & conſacrez : ou par autre, s'ils venoient à deceder avant la perfection de l'ouvrage. Finalement les Augures, qui les avoient déſignez y mettoient la derniere main, d'autant que par certaines ceremonies, qu'ils appelloient *Auguria, ſive Inaugurationes*, ils les rendoient encore plus ſaints, plus auguſtes, & venerables. Sans ces Inaugurations, une Maiſon ſacrée ne ſe pouvoit dire un Temple, à prendre ce mot ſpecifiquement : mais ſe nommoit ſeulement *Ædes. Templum enim poſt conſecrationem inaugurabatur : Ædes vero non item.* C'eſt la difference que Gellius met entre l'un & l'autre, & qu'il a tiré de Varron, perſonnage très-ſçavant en la vieille Theologie & myſteres religieux des Payens, duquel il rapporte ces mots : *Non omnes Ædes ſacras Templa eſſe : ſed illa tantum, quæ ſint augurio conſtituta. Ædiculæ & Sacella*, eſtoient comme petits Temples, entre leſquels, il y avoit cette difference, que les Ædicules eſtoient couvertes, & les petits lieux ſacrez, dits *Sacella*, ſans couverture. *Sacella* dit Feſtus, *dicuntur loca Diis ſacrata ſine tecto.* Il y avoit encore deux petites eſpeces de Temples, dont les uns s'appelloient *Fana à fando*, à cauſe des paroles que le Pontife proferoit en les conſacrant, ou du Dieu Faunus, qui en fut le premier auteur : Et *Delubra* ainſi dit, *quaſi Dei labrum, id eſt, locus :* comme le lieu de la chandelle eſt appellé *candelabrum*, ainſi que Macrobe le préſume : encore que ce mot ſe prenne aucunefois pour un Temple, ou pour partie d'iceluy. Pour un Temple, comme dans Ammian Marcellin, parlant du Temple du Capitole : *Jovis Tarpeii Delubra, quantum terrenis divina præcellunt.* Pour une partie, *Proſerpinæ tabula fuit in Capitolio, in Minervæ delubro :* Ou ce mot eſt employé dans l'hiſtoire de Pline, pour l'une des trois parties du meſme Temple, que l'on appelle autrement *Cellas vel Fana*, & dans Auſone *Conſortia :* en ces vers,

Noctium Attic. lib. 14. cap. 7.

Lib. 3. ſaturnal. c. 4.

Tria in Tarpeio fulgent conſortia templo.

Ce qui ſe raporte à ſes mots de Denis d'Halicarnaſſe, *In ipſo ſunt tres Cellæ ſive Fana, quæ æquali diſtantia communibus continentur lateribus : Medium Jovis, à lateribus, alterum Junonis, alterum Minervæ, ſub eodem laqueari eodemque tecto.* C'eſt-à-dire, qu'au Temple de Jupiter Capitolin, il y avoit trois eſpaces, dont celuy du milieu étoit particulierement conſacré à Jupiter. Et quant aux deux autres, qui tenoient les coſtez, l'un étoit dedié à Junon, & l'autre à Minerve. Cela eſt aucunement répreſenté par les Egliſes des Chreſtiens, où il y a un Chœur & une Nef entre deux aîles.

L. 4. antiquit. Rom.

3. Il y en a qui mettent les Baſiliques & les Curies entre les Maiſons ſacrées. Les Baſiliques (qui ſignifient autant que Maiſons Roya-

les) n'avoient pas ce nom, pour ce que les Rois, ou les Empereurs y fissent leur demeure : mais à cause qu'elles estoient faites pour y rendre la Justice, de laquelle les Rois sont rédevables vers leurs sujets, & les Magistrats vers leurs Citoyens. Quant aux Curies, il y en avoit de deux sortes selon Varron : l'une où le Senat s'assembloit, pour traiter des affaires, & avoir soin : *Ne quid detrimenti Respublica pateretur.* Telles estoient *Curia Hostilia, Pompeia, & Julia : quæ cùm profana essent, Templa per Augures sunt constituta, ut in iis Senatu-consulta more Majorum justa fieri possent.* De *Curia* en cette signification est venu parmy nous, le mot de Cour de Parlement. Vray est qu'il y avoit trois Senacles outre les Curies, où le Senat avoit de coustume de s'assembler : *ubi Senatus haberi solitus.* L'autre sorte de Curies estoient celles où les Prestres & les Pontifes s'assembloient pour traiter des choses appartenantes à leurs Religions & Ceremonies. *Illa & etiam Curia dicitur, ubi cura Sacrorum Publica.* Et c'est d'où nous viennent les mots de Cures & de Curez : *Curionum erat, publicè pro suis Curialibus rem divinam facere*, au raport de Denis d'Halicarnasse.

Lib. 4. de ling. lat. & l. 2. de vita popul. Rom. apud Nonnium. A. Gellius l. 14. c. 7. Festus in verbo Senacula. *Varr. ibid. Dioni. Halicarn. l. 2.*

4. Voilà pour ce qui est des Edifices sacrez. Entre les profanes, ceux qui estoient faits pour les Spectacles, tenoient rang entre les plus grands & les plus magnifiques : tels que sont les Champs, Cirques, Theatres, & Amphitéatres. Nous ne dirons rien des Champs en cet endroit, d'autant que nous parlerons ailleurs du Champ de Mars, qui nous donnera l'idée des autres. Le Cirque fait par Jule Cesar, avoit trois stades de longueur, & un de largeur, chacun stade de 625. pieds : mais si on y comprenoit les Edifices adherens, il étoit large de quatre arpens, & capable de deux cens soixante mille hommes assis à leur aise. Quant à celuy de Tarquinius Priscus, il étoit un peu plus long : car il avoit trois stades & demy de longueur, & un Stade de largeur : & neantmoins, il n'estoit capable que de cent cinquante mille hommes En ces grandes places publiques on exhiboit au peuple sept sortes de Jeux ou Spectacles, qu'ils appelloient *Ludos Circenses* : entre lesquels estoient les courses des chevaux singuliers : ou bien de deux, trois, ou quatre chevaux attelez de front en des chariots, qu'ils nommoient *Bigas, Trigas, Quadrigas* : sur lesquels, ceux qui estoient destinez pour les Jeux, couroient à l'envi l'un de l'autre à toute bride : la victoire estant adjugée à celuy qui premier avoit passé les bornes. Ces Cirques, ainsi que Jacobus Laurus nous les represente, estoient quasi trois fois aussi longs que larges, environnez de galeries tout au tour, & divisez par le milieu de leur longueur, d'une levée de pierre en forme d'un petit mur, du milieu duquel se levoit un grand Obelisque. Et quant aux deux extremitez, on y voyoit les barrieres d'une p[illegible], qu'ils appelloient *Carceres*, d'où sortoient ceux qui se préparoient à la course : & trois moindres

Plin. l. 36. cap. 15. Dioni. Halicarn. l. 3. antiq. Rom.

Eguilles

Eguilles ou Obélisques de l'autre, qu'ils nommoient *Metas :* autour desquelles les Coureurs se précipitant pour y être des premiers, se renversoient souvent les uns les autres, & apprêtoient à rire au Peuple.

Les Theatres étoient faits en demy cercle, soûtenus sur colomnes, & relevez par dégrez comme les Amphitéatres : afin que ceux qui y étoient assis, ne s'empêchassent l'un l'autre à voir les spectacles ; & servoient pour y répresenter les Comedies, les Tragedies, les Satyres, & les Mimes.

Les Amphitéatres étoient de figure ronde. C'étoit où les Gladiateurs se battoient, & s'entretuoient, pour donner du plaisir à ce Peuple belliqueux, & l'accoûtumer au sang dès ses plus jeunes ans. C'étoit pareillement où les Empereurs exposoient des bêtes feroces, comme Lions, Tigres, & autres, que l'on amenoit de l'Asie & de l'Afrique, pour donner au Peuple le plaisir de la Chasse. Le fond ou milieu de l'Amphitéatre s'appelloit *Arena*, à cause de l'Aréne dont il étoit couvert. De-là l'Amphitéatre se rélevoit par dégrez, se réhaussant & élargissant les uns sur les autres, & finissoient en haut par de grandes galeries ouvertes par le dehors, & garnies vers le dedans d'une infinité de fenêtres, d'où l'on régardoit les Spectacles. Les Naumachies tenoient beaucoup de la forme des Theatres, & il n'y avoit quasi que le fond de different : car au lieu d'Aréne, c'étoit de l'eau qui en occupoit le milieu, & que l'on y faisoit couler des Aqueducs ou des Rivieres, en telle abondance, qu'elle pouvoit porter de grands vaisseaux de combat, tels que ceux qui servoient és batailles navales. Aussi ces lieux ne servoient-ils à autre chose, que pour répresenter au Peuple l'image & l'apparence des combats qui se font sur mer : d'où seroit venu à ces grands Bastimens le nom de Naumachie : qui ne signifie autre chose que combat sur Navires ou Galeres.

5. Les Etuves que l'on appelloit *Thermas*, occupoient tant de place, qu'Ammien Marcellin les compare à des Provinces, les appellant *Lavacra in modum Provinciarum extracta.* Quant aux Jardins, ils n'avoient guere moins d'étenduë, vû qu'ils étoient faits *Instar villarum, quibus vivaria includi solebant voluptatis causa.* Aussi ce mot *Hortus*, dans les Loix des douze Tables, se prend ordinairement pour une métairie : *In* XII. *Tabulis Legum nostrarum, nusquam nominata Villa : semper in significatione ea Hortus.* Ces Jardins que l'on oppelloit *Hortos in plurali*, comme *Hortos Pompeianos, Lucullianos, Mœcenatianos*, ne consistoient pas seulement en arbres & en herbes accommodées en parterre, mais aussi en beaux & grands Bastimens en forme de Palais seigneuriaux. Et Pline tesmoigne, que plusieurs de son temps possedoient sous ce nom de Jardins, plusieurs lieux de plaisan-

Lib 26. cap. 6.

Misaldus in suo horto

Festus in verbo Hortus.

L. 29. nat. hist. c. 4.

ce, & Maiſons champeſtres dans la Ville meſme de Rome, où il y avoit des terres labourables : *Jam quidam Hortorum nomine, in ipſa Urbe delitias, agros villaſque poſſident.*

6. Quant aux Palais, le nom leur vient du mont Palatin, auquel étoit le ſiege de l'Empire, & la Maiſon des Empereurs : à laquelle fut donnée le nom meſme de la montagne où elle étoit aſſiſe. Et de-là les Hoſtels ou Maiſons des Rois, Princes, & grands Seigneurs, ont eu le nom de Palais : *Nam quia Imperii ſedes in eo conſtituta fuit, cujuſvis Principis aulam, aut ſplendidi hominis domum Palatium dicimus.* Auguſte fut le premier qui ſe logea au Mont Palatin, faiſant ſon Palais de la Maiſon de l'Orateur Hortenſius, qui n'eſtoit ny des grandes, ny des mieux parées : ainſi que Suetone nous la dépeint, quand il dit : *Habitavit poſtea in Palatio, ſed ædibus modicis Hortenſianis, & neque laxitate, neque cultu conſpicuis.* Ce Palais fut depuis amplifié par Tibere, Caligula, Alexandre fils de Mammée, & autres : & demeura en ſa ſplendeur juſques au regne de Valentinien troiſiéme : ſous lequel n'eſtant habité ny reparé, il déchût de ſa beauté premiere en une totale ruïne. Les autres Seigneurs Romains avoient leurs Palais, ou pluſtoſt leurs Hoſtels ſous le nom de *Domus*, qui étoient ſi grands, qu'on les eût pris pour de petites villes, *Domos atque Villas cognoveris*, dit Saluſte, *in Urbium modum ædificatas.* Ce ſont ces maiſons que Seneque appelle *Ædificia privata, laxitatem Urbium magnarum vincentia.* C'eſt-à-dire, Edifices privez, qui ſont plus grands que de grandes Villes. Valere le Grand a laiſſé par eſcrit, que tel de ces grands Seigneurs de la Ville de Rome s'eſtimoit eſtre logé à l'eſtroit, ſi ſa maiſon n'occupoit autant de place, que les terres labourables de Cincinnatus : Mais Pline dit bien davantage, ſçavoir, que quelques-uns avoient des vergers, & en iceux des Eſtangs ou Viviers, voire meſme de Celliers ſi admirables, qu'ils paſſoient en grandeur les terres de ces premiers Citoyens de Rome, que l'on tiroit de la charuë à la Dictature. Ces maiſons étoient remplies de pluſieurs grands Edifices comme, galeries, ſales, chambres, cabinets, bains, & lavoirs : le tout enrichy de peintures, dorures, argenteries, & de pavez excellens, faits de pierres de Marbre en ouvrage de Marqueterie & de Moſaïque.

Roſinus l. 1. antiq. Rom. c. 4.

In ejus vita cap. 12.

Saluſtius in Catilina. Seneca lib. 7. de Beneficiis c. 10.

Lib. 36. cap. 15.

7. Les marchez qu'ils appelloient *Fora*, ſont encore au nombre des plus grands, & des plus ſuperbes Edifices, qui fuſſent dans la Ville de Rome, & ſervoient tant pour rendre la Juſtice au Peuple, que pour expoſer en vente les vivres, & autres marchandiſes. C'eſtoient de grandes & larges places carrées ou quadrangulaires, environnées de galeries ſoûtenuës ſur arcades, ainſi que la place Royale à Paris : mais beaucoup plus grandes & plus ſuperbes en Architecture. Sur tout paroiſſoit celuy de Trajan, dépeint par Ammien Marcellin, qui raconte,

que Conſtantius le voyant compoſé de pluſieurs arcades les unes ſur les autres, en demeura tout éperdu, & hors d'eſperance de faire jamais rien de ſemblable, & que ceux qui le voyoient tous les jours, ne s'en laſſoient jamais, & ne laiſſoient de le tenir pour un miracle. Après ce Marché ſuivoit en ordre d'excellence celuy que l'on appelloit *Forum Urbis, ſive Forum Romanum*, que Strabon dit avoir été ſi beau, & ſi bien accompagné de Galeries, de Temples, & autres Edifices magnifiques, que ceux qui le contemploient, venoient facilement à oublier tout ce qu'ils avoient vû de beau és autres Places de la Ville : *Quæ ſingula contemplans, alia exteriora facilè oblivione delebis.* *Lib. 5. Geograph.*

8. Il y avoit encore certains grands Baſtimens qui ſervoient à faire des Noces, & qu'ils appelloient *Nymphæa*, & d'autres ſemblables aux Grottes qui ſe voyent en nos Jardins de plaiſance, auſquels ils donnoient le nom de *Lymphea*, à cauſe des eaux qui jaliſſoient par divers petits canaux de tous côtez, & qui venoient à moüiller ceux qui s'amuſoient à contempler la beauté de tels Edifices, ornez de Coquilles de mer de toutes couleurs, attachées, & comme collées enſemble par compartimens.

Pour ce qui eſt des lieux qu'ils appelloient *Odea*, c'étoient Baſtimens faits à l'imitation des Grecs, qui nommoient ὠδεῖον, un lieu deſtiné aux Jeux ou Combats de Muſique, accommodez de ſieges par le dedans, ſoûtenu par pluſieurs Colomnes, & couvert d'un toit penchant à la mode des Tentes des Rois de Perſes. C'eſt ainſi que Plutarque nous dépeint tels Edifices en la vie de Pericles. Il y avoit cinq Baſtimens à Rome, portant ce nom d'*Odeum*, qui ſervoient pour inſtruire les Chantres & Joüeurs d'Inſtrumens : enſemble ceux qui devoient joüer quelque perſonnage és Comedies & Tragedies, avant que de les produire és Theatres devant le Peuple.

Voilà les noms des principaux Edifices qui m'ont ſemblé avoir beſoin d'interprétation. Quant aux Galeries, Bains, Champs Militaires, Arcs de Triomphe, & autres, je n'en feray icy plus long diſcours, d'autant qu'ils ſe font aſſez connoître par leurs noms.

DE LA HAUTEUR ADMIRABLE DES Maisons & Edifices de la Ville de Rome.

CHAPITRE IX.

1. *Loix faites par plusieurs Empereurs, pour réprimer la hauteur excessive des Maisons privées.*
2. *Que Rome n'étoit pas une seule Ville, mais plusieurs, mises les unes sur les autres.*
3. *Consideration sur la hauteur des Edifices bastis sur les montagnes de Rome.*
4. *Hauteur des Temples, specialement de celuy de Jupiter Capitolin.*
5. *Le Temple de Jupiter brûlé & rétably par plusieurs fois. Vespasien y adjoûta sa juste hauteur.*
6. *Hauteur admirable dudit Temple rébasty derechef par Domitien.*
7. *Trois choses rémarquées à Rome par Claudien : la hauteur des Edifices, la longueur de la Ville, & les ornemens d'icelle, excedant toute loüange.*



1. S'IL y eut jamais Ville au Monde, où les habitans ayent élevé leurs Edifices, c'est principalement à Rome. Ce qui est même veritable, quand on ne considereroit que les Maisons des Bourgeois & habitans particuliers, qui vinrent à tel excès de hauteur, qu'Auguste Cesar, émû des ruïnes subites de plusieurs maisons, pour être par trop élevées, fut contraint d'en restreindre la hauteur par une Ordonnance, par laquelle il défendit de n'élever aucune maison privée au-dessus de soixante & dix pieds. Ce que Strabon nous témoigne par ces mots : *Contrà ruinas verò, novorum altitudines ædificiorum deposuit : & ne quis suprà pedes septuaginta sublimius ædificaret, inhibuit in publicarum vicinitate Viarum.* Neron commençant à rébastir sa Ville, ainsi que Tacite raconte, ordonna que la hauteur des maisons seroit limitée à certaine mesure, que cet hauteur ne détermine point : & il peut bien être que ce soit à LXX. pieds suivant l'Ordonnance d'Auguste, laquelle ayant été long-tems hors d'usage, peut avoir été raffraîchie, & de nouveau remise sus par cet Empereur. On lit que Trajan émû par les tremblemens de terre, pestes, famines, & incendies, qui arriverent de son tems, & par la ruïne de plusieurs maisons que le

Lib. 5. Geograph.

Tibre fit tomber par une inondation extraordinaire dedans Rome, voulut rémedier pour l'avenir à tels inconveniens, & qu'il ordonna que la ſtructure des maiſons n'excedaſt ſoixante pieds en hauteur: *Quibus omnibus Trajanus per exquiſita remedia opitulatus, eſt*, comme parle Aurelius Victor : *Statuens, ne domorum altitudo* LX. *ſuperaret pedes, ob ruinas faciles, & ſumptus, ſi quando talia contingerent, exitioſos.* Que ſi l'on conſidere de près ces hauteurs, on trouvera qu'elles ſont extraordinaires, d'autant que ſoixante & dix pieds peuvent faire ſept eſtages chacun de dix de hauteur, ce qui ſe trouvera peu ou point en aucune maiſon de Paris. *In Epitome ad vitam Trajani, ſub finem.*

2. Auſſi diſoit-on que la Ville de Rome n'étoit pas une ſeule Ville, mais une Ville qui en portoit pluſieurs, les unes élevées ſur les autres. Ce que l'on peut dire aujourd'huy de Paris, car ces Villes n'occupent pas ſeulement la ſuperficie & le ſol de la terre, comme les Villes communes : mais vont chercher de la place dedans l'air. D'où vient que le Rheteur Ariſtide comparoit la ville de Rome à un homme robuſte, fort & puiſſant, qui ſe plaiſt pour faire preuve de ſes forces, de porter pluſieurs hommes ſemblables à ſoy les uns ſur les autres ſur ſes épaules ; & la Ville de Rome n'eſt pas bien, diſoit-il, ſi elle n'en charge ſur ſes épaules par multiplicité d'eſtages pluſieurs autres égales à elle. Que ſi quelqu'un la pouvoit développer & deſunir, en ſeparant les eſtages dont elle eſt exhauſée, dépoſant par terre les Villes qu'elle ſouſtient dedans l'air, & les rangeant les unes auprès des autres, ce ſeroit aſſez pour en remplir & occuper l'Italie depuis le Tibre juſques à la Mer Ionienne. Ce ſont les mots d'Ariſtide, qui meritent d'eſtre icy tranſcrits en leur entier. *Nec vero ſuperficiem dumtaxat occupat*, dit cet Auteur, *ſed longè ſupra exemplum altiſſimè in aërem aſcendit : ut jam non magis nivi, quam jugis ipſis comparanda veniat, & ſicut Vir aliquis, qui cæteris magnitudine ac robore multum præſtet, alios quoque in ſe ſublatos ferre gaudeat : Eodem modo & hæc, cum tantum terræ ſpatium contineat, non tamen quieſcit, antequam & alias æquales ſibi ſuperimpoſitas Urbes, alteram ſuper alteram, ferat : ut ejus fert nominis ratio : totumque, quod hic videmus, robur eſt. Quocircà, ſi quis eam diligenter vellet evolvere, &, quæ nunc in ſublimi ſunt urbes, humi juxta ſe invicem deponere, exiſtimarem fore, ut omnis Italiæ reliqua pars compleretur : atque una urbs ad Ionium uſque mare continua protenderetur.* Ce qui eſtoit cauſe d'un tel & ſi admirable exhauſſement d'Edifices, c'étoit la multitude infinie du Peuple qui y arrivoit de toutes parts, pour le ſoulagement duquel il étoit neceſſaire de conſtruire des maiſons qui fuſſent compoſées de tant d'eſtages & logemens les uns ſur les autres. Ce que Vitruve a fort bien rémarqué en ce paſſage, où il parle de la Ville de Rome : *In ea autem majeſtate Urbis, & civium infinita frequentia, innumerabiles habitationes opus fuit explicare : ergo cum recipere non poſſet* *Ariſtides orat. 14. Tomi 1.* *Vitruv. lib. 2. cap. 8.*

area plana tantam multitudinem ad habitandum in Urbe, ad auxilium altitudinis ædificiorum res ipsa coegit devenire.

3. Telles étoient donc les Maisons privées desquelles les Isles, les Quartiers, & les Regions de la Ville étoient basties, à prendre le tout des fondemens & raiz de chaussée, jusques aux combles. Mais il se presente encore icy une chose à considerer : c'est que la Ville de Rome comprend dans soy plusieurs montagnes bien hautes, couvertes d'une infinité d'Edifices publics & privez, sacrez & profanes, qui sont de pareille hauteur en leur structure, que ceux qui sont bastis és lieux bas. Et ont cela de surplus, qu'étant comme montez sur les combles & sommets de ces montagnes, ils paroissoient en forme de Ville très-haute. Ce qui a fait dire à Pline entre les loüanges qu'il donne à la Ville de Rome; que si on adjoûte à la multitude & à l'excellence de ses parties, la hauteur de ses Edifices, ce sera pour former en son esprit une conception digne de sa majesté : & pour confesser, qu'il n'y a excellence ny dignité de Ville au reste du Monde, qui se puisse comparer à sa grandeur. *Quo si quis altitudinem tectorum addat, dignum profectò æstimationem concipiat, fateaturque, nullius Urbis magnitudinem in toto Orbe potuisse ei comparari.*

Lib. 3. nat. hist. cap. 4.

4. Ce qui se trouvera encore plus veritable, si l'on considere la hauteur des Palais & Maisons des Grands, qui n'étoient astreints à aucunes Loix. Si on contemple les Theatres, Amphitéatres, & autres Edifices publics, specialement, si l'on vient à lever les yeux sur la hauteur des Temples en quelque part qu'ils soient assis. Mais sur tout, si on regarde ceux qui étoient posez sur le Mont du Capitole, qui en étoit quasi tout couvert. Entre tous lesquels paroissoit le Temple tant rénommé de Jupiter, que Tarquinius Priscus voua en la guerre Sabine, & en jetta les fondemens, que Servius Tullius & Tarquin le superbe édifierent, & que les Consuls en pleine liberté du Peuple paracheverent : Horatius Pulvillus ayant eu l'honneur de le dédier en son second Consulat, & de l'élever en telle magnificence, que les richesses du Peuple Romain, quoy que grandes à merveilles és siécles suivans, pûrent bien orner & embellir, mais non augmenter un si superbe Edifice. Tout ce que nous avons appris de C. Tacite, qui en parle en cette sorte : *Voverat Tarquinius Priscus Rex, bello Sabino, jeceratque fundamenta, spe magis futuræ magnitudinis, quam quo modicæ adhuc Populi Romani res sufficerent. Mox Servius Tullius sociorum studio, deinde Tarquinius Superbus, capta Suessa Pometia, hostium spoliis exstruxere. Sed gloria operis libertati reservata : pulsis Regibus, Horatius Pulvillus iterum Consul dedicavit, ea magnificentia, quam immensæ postea Populi Romani opes ornarent potius, quam augerent.* Mais sur tous autres sont admirables les ouvrages que Tarquin le Superbe y a fait. Car il y employa quatre cens talens des dépoüilles. *Et concepit animo magnitudi-*

hist. 3. 72.

nem Jovis Templi, comme Livius le recite, *quæ digna Deûm hominumque Rege, quæ Romano Imperio, quæ ipsius etiam loci majestate esset.*

5. Cet admirable Edifice fut consumé plusieurs fois par ses propres Citoyens, principalement du tems de Vitellius : voicy ce qu'en dit Tacite par indignation, contre les Auteurs d'un si grand embrasement. *Id facinus post conditam Urbem luctuosissimum, fœdissimumque Populo Romano accidit : nullo externo hoste, propitiis, si per mores nostros liceret, Diis, sedem Jovis optimi maximi, auspicato à majoribus pignus Imperii conditam, quam non Porsena dedita Urbe, neque Galli capta, temerare potuissent, furore Principum exscindi.* Ce même Auteur nous apprend, que Vespasien rétablit ce Temple sur son premier plan, adjoûtant beaucoup à la hauteur des Bastimens précedens, admonesté de ce faire par les Pontifes. Et croyoit-on que ce qui défailloit aux deux premiers Edifices, c'étoit qu'ils n'étoient pas d'une hauteur suffisante, eu égard à la grandeur de son étenduë. Ce que Vespasien corrigea en le rébastissant pour la troisiéme fois. *Altitudo ædibus adjecta. Id solùm religio annuere, & prioris Templi magnificentiæ defuisse creditum.* Hist. IV. 53.

6. On ne voit pas dans Tacite que la hauteur de ce Temple soit déterminée par certaine mesure : mais on peut penser qu'il falloit qu'elle fût proportionnée par symmetrie correspondante à sa grandeur; qui étoit de deux cens pieds de face de chacun côté : sinon que la longueur surpassoit la largeur quasi de quinze pieds, ainsi que nous pouvons sçavoir par l'autorité de Denys d'Halicarnasse, qui dit, que : *Latera singula ducentorum ferè pedum sunt, exigua longitudinis & latitudinis differentia : nisi quod ista illam vincit pedibus ferè quindenis.* Il faut donc à proportion de l'espace que ce Temple occupoit par terre, qu'il s'élevât d'une merveilleuse hauteur : & de fait Silius Italicus nous donne assez à entendre, lors qu'introduisant Jupiter, parlant du quatriéme Temple qui luy devoit être rébasty par Domitien en la même place, il luy fait user de cette hyperbole,

Aurea Tarpeia ponet Capitolia rupe,
Et junget nostro Templorum culmina cœlo.

Et lors que Tertullien dit, que la montagne du Capitole débattoit de hauteur avec le Ciel, c'est pour les Temples qui successivement y ont été bastis à l'honneur de Jupiter, qui sembloient toucher le Ciel de leurs pointes. C'est en ces mots de son Apologetique : *Nam etsi à Numa concepta est curiositas superstitiosa, nondum tamen aut simulachris, aut templis res divina apud Romanos constabat. Frugi religio & pauperes ritus, & nulla Capitolia certantia cœlo : sed temeraria de cespite altaria, & vasa adhuc Samia, & nidor ex illis, & Deus ipse nusquam.* Rutilius en son Itineraire, dit, que par le moyen de la hau- Cap. 25.

teur des Temples qui étoient à Rome, les Romains n'étoient pas fort éloignez du Ciel : car adressant sa parole à la Ville mesme, qu'il appelle Mere des hommes & des Dieux, il luy dit.

Itinerar. Lib. 1.

Exaudi genitrix hominum, genitrixque Deorum !
Non procul à cœlo per tua Templa sumus.

Bref Claudien parlant de la mesme Ville en general, & considerant la beauté & la hauteur de ses Edifices, dit qu'il n'y a rien dessus la Terre, que l'air puisse comprendre ny embrasser de si haut.

Qua nihil in terris complectitur altius aër.
Cujus nec spatium visus, nec corda decorem,
Nec laudem vox ulla capit.

7. Claudien en ces vers rémarque trois choses qui sont admirables en la Ville de Rome ; la hauteur de ses Edifices, l'espace qu'elle occupoit dessus terre, & les ornemens dont elle étoit embellie. Et d'autant que nous avons cy-dessus parlé des deux premiers points, qui sont l'espace de ladite Ville, & la hauteur de ses Bastimens : il faut maintenant venir au troisiéme, qui touche les divers ornemens, par lesquels principalement les grandes ruës, & Places publiques de Rome, surpassoient tout ce qu'il y eut jamais de beau & d'admirable au reste du Monde.



DES

DES ORNEMENS DONT LES EDIFICES Romains étoient enrichis, & premierement de ceux qui gisoient en Architecture.

Chapitre X.

1. *Pourquoy l'Auteur est contraint d'avoir recours à l'Architecture pour se faire entendre.*
2. *De la beauté des Maisons dépend la beauté des Villes.*
3. *Beauté des Edifices dépendant de quatre sortes d'ouvrages.*
4. *La 1. est de l'Architecture qui va imitant les proportions des corps humains.*
5. *Cinq ordres d'Architecture tirez des cinq Colomnes, & d'ou viennent leurs noms.*
6. *De quelles pieces les Colomnes sont accompagnées en Architecture. Interprétation desdites pieces.*
7. *De la nature, du nom & division des nombres en trois especes.*
8. *Moulures composées, & separation des moulures par filets.*
9. *Moulures sont unies ou figurées; figure reguliere de chacune moulure.*
10. *De quelles moulures chacune piece d'Architecture est enrichie. Que c'est que Triglyphes, Guttes, Metops, Modillons, Cimaise.*
11. *Que c'est que Frontispice, Fronton & Tympan.*
12. *Des cinq especes de Chapiteaux.*
13. *Les Architectes se dispensent des regles generales, & pourquoy.*
14. *Des Colomnes Attiques.*
15. *Des Colomnes irrégulieres dites Balustres.*
16. *Comment on met un Ordre sur un autre en Edifices de plusieurs étages.*

1. 'Autant que les plus grands & les plus magnifiques Bastimens de la Ville de Rome étoient faits & construits suivant les regles de l'Architecture, il faut, ce me semble, pour faire voir leur excellence, user des termes qui en dépendent, & les interpréter à ceux, ausquels ils ne sont pas communs : afin qu'étant bien entendus, ils puissent former aux esprits quelque idée des ornemens de tant d'Edifices admirables, qui n'ont été faits pour autre fin, que pour l'embellissement des grandes Ruës & décoration de toute la Ville.

2. C'est par l'enrichissement des Edifices tant publics que particuliers, que les Villes se font belles : principalement de ceux qui sont de haute & difficile entreprise, & d'une structure de grands frais. Da-

muum enim cultu decus urbium potius, quam fructus acquiritur, quarum structio ardua, difficilis molitio, aut decus sumptuosum. C'eſt pourquoy les Empereurs, qui avoient la decoration de la Ville de Rome en grande récommandation, ne vouloient pas permettre que l'on réhauſſaſt la taxe & eſtimation des Maiſons ſujettes à certains tributs, lors que par nouveaux enrichiſſemens d'Architecture elles étoient augmentées de prix & de valeur : afin que tels enrichiſſemens, qui révenoient pluſtoſt à l'avantage du public, qu'au profit du Proprietaire, ne luy tournaſſent à dommage & préjudice, pour avoir bien & induſtrieuſement baſty. Il falloit donc faire l'eſtimation de ces maiſons, eu eſgard à leur eſtat précedent, ſuivant la loy qui porte : *Qui habitationem ſuam Urbis ornamento adjecerit, nolumus munificentiam, quæ poſteà addita eſt, improbam licitationem æſtimationis excipere. Sed vetuſta potius loci ſpecies, & penſio cogitetur, quam cultus hodiernus, qui per induſtriam hominis animoſi acceſſit.*

L. in his, in fine C. de prædiis & omnib. reb. navicularìorum lib. 11. & l. Prætor ait. §. hoc jus ff. de novi operis nunciat.

3. Pour montrer donc comme au doigt la beauté des grandes ruës de la Ville de Rome, nous dirons qu'elles conſiſtoient principalement en quatre ſortes d'ouvrages, qui ont tousjours eſté grandement eſtimez parmy les hommes : Sçavoir d'Architecture, de peinture, de ſculpture, & de fonte : qui ſont quatre Arts non méchaniques, mais liberaux : & qui vont tous imitant quelque choſe de la nature. La premiere régarde le corps & la ſubſtance des Baſtimens : & les trois autres, les ornemens & decorations d'iceux, ſans leſquelles les Baſtimens ne laiſſeroient pas de ſubſiſter.

4. Puis donc que l'Architecture conſtituë le corps des Edifices, grands, ſplendides, & magnifiques, & qu'elle ſert comme de champ aux trois autres, c'eſt bien la raiſon de commencer par cet Art, & d'en diſcourir icy briévement, pour faire entendre, que de la ſymmetrie & proportion bien obſervée entre les parties d'un Edifice, dépend de la beauté de l'œuvre. Auſſi les Maiſtres les plus excellens en cet Art, ont pris le corps humain pour modele de leurs ouvrages. Mais ſur tous les autres, Hermogene eſt celuy qui a fait un rapport exact des parties d'un Edifice avec les parties du corps humain. Et Vitruve a fort bien dit là-deſſus, *Non poteſt ædes ulla ſine ſymmetria atque proportione rationem habere Compoſitionis, niſi ut ad hominis benè figurati membrorum habuerit exactam rationem.* Suivant donc en cela les raiſons & la ſymmetrie des membres, ils ont tantoſt répreſenté le corps gros & court de quelque villageois : & tantoſt celuy d'une femme de mediocre groſſeur, & tantoſt d'une jeune fille d'un corſage greſle & délié.

5. Or les ſymmetries & proportions, qui rendoient les principaux Baſtimens de Rome d'un aſpect ſi plaiſant, étoient diverſes, ſelon la diverſité des Ordres de l'Architecture dont ils étoient baſtis. Ces Ordres ſont cinq en nombre, & prennent tous leurs noms des Co-

lomnes' qui sont mises en œuvre en chacun d'iceux. Car il y a Colomne Toscane, Dorique, Ionique, Corinthienne & Composite. La Toscane est celle, qui a en sa longueur six diametres de la partie basse de son tronc, y comprenant sa base & son chapiteau. Ce premier Ordre s'appelle autrement Ordre Rustique : *Quod ejus columna viro rustico, robusto, ac suis membris aptè composito similis esse videatur.* La Colomne Dorique est celle qui avec sa base & son chapiteau a sept fois en longueur le diametre de son tronc, l'Ionique huit, la Corinthienne neuf, & la Composite dix. Il fut un temps que la Dorique n'avoit que six diametres, imitant le corps d'un homme bien composé, qui a six de ses pieds en hauteur. Au contraire la Toscane, qui en avoit sept par le passé, est dégenerée à six. L'Ionique est un peu plus déliée, répresentant le corps d'une femme en âge parfait : comme la Corinthienne le corsage délié d'une jeune fille de quinze ans. Quant à l'Ionique elle fut premierement mise en œuvre au Temple tant rénommé de Diane en Ephese. A laquelle œuvre pour figurer en quelque chose les plis de sa robe, ils caverent le style ou tronc de ladite Colomne tout le long d'iceluy, en forme de demi-canaux. Les Grecs appellent ces gravures *Strias*, c'est-à-dire, plis de robe : les Latins *Cannales*, & les François des Cannelures : à cause que ces creux tirez en long, répresentent le vuide d'une canne ou roseau, s'il étoit coupé en deux : & de-là est venu le nom aux Colomnes cannelées. On s'est depuis servy de ces cannelures aux autres Colomnes pour les rendre agréables aux yeux. Les noms des Colomnes viennent des Peuples, qui les ont eu en plus commun usage : car les Hetruriens, autrement dits Toscans, ont donné le nom à la Toscane : les vieux Doriens, qui sont ceux de Lacedemone, à la Dorique : les Ioniens d'Asie à l'Ionique : & les Corinthiens à la Corinthienne. Quant à la Composite, elle fut ainsi nommée, d'autant qu'elle est faite de plusieurs ordres mêlez ensemble en un seul corps d'Architecture : & est par aucuns appellée Colomne Italique, d'autant qu'elle a esté mise en avant par les Italiens, comme les quatre premieres par les Grecs.

L. 3. cap. 1.

6. Ces Colomnes en plein ouvrage, sont chacune accompagnées des pieces qui s'ensuivent : sçavoir de piedestaux, bases, styles ou troncs de Colomne, chapiteaux, architraves, frises & corniches : ce que les Grecs, d'où cet Art est venu aux Romains, appellent *Stylobatas, Bases, Stylos, Cephalia, Epistylia, Zoophoros, Coronidas.*

Le Stylobate, comme qui diroit porte-Colomne, est cela mesme que nous appellons Piedestal. C'est la premiere piece sortant du raiz de chaussée, immediatement assise sur le fondement. Il est fait en petit mur carré, ou quadrangulaire, selon l'ordre d'Architecture où on l'employe. Car autre est le piedestal Dorique ou Toscan, que l'Ionique ; & autrement est fait le Corinthien, que le Composite. On en

peut dire autant des Baſes, Chapiteaux, Architraves, Friſes, & Corniches, qui ſont differentes l'une de l'autre ſelon la difference des Ordres. La Baſe eſt la ſeconde partie en l'Architecture, immediatement poſée ſur le piedeſtal, comme ſur la Baſe le tronc de la colomne eſt dreſſé. Vient après le Chapiteau ſur le tronc, tout ainſi que la tête ſur le corps humain. L'Architrave s'étend d'une colomne à l'autre répreſentant un gros ſommier de pierre ou de charpenterie, aſſis de ſon long ſur deux Chapiteaux, comme une [illegible] de bois portée ſur les têtes de deux hommes. Les Grecs luy ont donné le nom de 'σπιςύλιον, comme qui diroit ſurcolomne. La Friſe peut bien être appellée par corruption de quelques Lettres de la derniere partie de ſon nom Grec Ζωοφόρος. C'eſt comme une bande large & plate enfoncée entre la corniche & l'Architrave. Quant à la corniche que les Grecs appellent κορώνις, c'eſt la plus haute des pieces communes d'Architecture, ayant tiré ſon nom de κορώνη, qui ſignifie le ſommet, le comble, ou la pointe de quelque choſe.

7. La difference vient à toutes ces parties des proportions qu'elles ont avec le tronc de leurs Colomnes, & des diverſes moulures dont elles ſont compoſées. Quant aux ſymmetries & proportions deſdites parties les unes avec les autres, ce ſeroit choſe trop longue d'en faire ici le rapport : les Livres des Architectes les enſeignent. Mais pour les moulures qui ſervent d'ornement à chacune piece d'Architecture, il eſt bon d'en dire icy quelque choſe en paſſant. C'eſt ce que les Latins appellent *Lineamenta*, *Formas*, *ſive Modulos*, du dernier deſquels ſemble être tiré nôtre mot François de Moulure : d'autant que les Architectes ſe ſervent de certaines petites planches de bois, ſur leſquelles ſont tracées les moulures dont on ſe veut ſervir en la taille des pierres. Sur icelles les Ouvriers les appliquent, afin de bien tenir leurs meſures, & de faire leurs moulures au juſte. Car autre eſt le nombre des moulures au piedeſtal Dorique, qu'en l'Ionique, ou Corinthien : autre la Symmetrie & proportion des meſures, & autre les figures de chacune moulure qui y ſont employées. Mais en general il y a trois genres de moulures : car les unes ont de la ſaillie, & ſe jettent en dehors : les autres ſont toutes plates & uniformes : & les autres ont de la rétraite en dedans. Sous le premier genre on peut mettre le Bozele, l'Echine, & l'Aſtragale. Les Grecs & Latins ont appellé le Bozele du nom de *Thorus*, à cauſe qu'il reſſemble à un gros muſcle de chair, arrondy en long, qui ſe jette hors la ſurface d'un corps gras & réfait. L'Echine, que les autres appellent cordon, & les autres, quart de rond, eſt la moitié d'un Bozele. Les Grecs le nomment ἄκανθα, & les Latins *Spina*, ou *Torquis*. Que ſi on en joint deux enſemble, comme il ſe fait ſouvent és Baſes Ioniques, Corinthiennes & Compoſites, cela ſe nomme Aſtragale, du mot Grec *Aſtra-*

galos, qui signifie certain os du pied d'un mouton, auquel cette double moulure est semblable.

Les moulures plattes sont les Carrez, grands & petits. Les grands sont semblables à une brique, dont les côtez & les coins seroient égaux. Aussi les Grecs leur ont donné le nom de Plinthyon, diminué de *Plynthos*, qui signifie une Brique. Les Latins les appellent du nom de *Latastrum*, *à latitudine :* d'autant qu'elles se dilatent en largeur également de tous côtez, & imitent en quelque chose la lettre L. Les petits Carrez sont comme demy-Plinthes, & ressemblent à des tranchoirs ou assiettes carrées : d'où vient, que quelques-uns leur donnent le nom de tranchoirs. Les Latins les nomment *Tenias*, ou *Fasciolas*, comme qui diroit une bandelette, dont les femmes entortillent leurs cheveux : autrement *Nextrum*, ou *Nextrulum*, *à nectendis capillis*.

Les moulures qui ont de la rétraite & du creux en dedans, sont le Trochile, & la Nasselle : dont le Trochile est contraire au Bozele, & la Nasselle à l'Echine. Quant au Trochile, il est ainsi dit, *ab orbiculo in gyrum concavo*, de ce tour arrondy en creux, qui se voit en une poulie, & qui sert de passage à la corde. Les Grecs la nomment θροκηλιὰ & les Latins *Troclea :* qui vaut autant à dire qu'une poulie. La Nasselle appellée *ναῦς*, *navis*, est la moitié d'un Trochile.

8. Il y a encore deux moulures, qui ont ensemble du projet ou saillie, & de la rétraite, que l'on peut nommer moulures composées qui sont la Goule & la Doucine. La Goule dite *Gula*, ou *Gulula*, par les Latins, à cause de la similitude qu'elle a avec la gorge de l'homme, est droite, ou renversée. La droite est figurée par une S. droite, mise au-dessous d'une L. en cette maniere L./S La renversée se fait par la même lettre formée à rébours, L/S Finalement la Doucine, que les Latins appellent *Undulam*, est figurée par la même lettre couchée & inclinée de son long, d'autant qu'en cette posture elle répresente une petite onde, ainsi L/S.

Voilà les principales moulures, desquelles les Architectes se servent pour donner grace aux parties de l'Architecture. Ils ont de coûtume de distinguer & séparer l'une de l'autre par petits intervalles, qu'ils appellent *Lineas*, & les François des filets, qui ne sont pas moulures, mais séparation des moulures, qui servent à les faire paroître à l'œil à divis, & sans confusion.

9. Or de ces moulures, les unes sont d'une surface unie, & les autres gravées & figurées : non à l'avanture, mais selon les regles de l'Art. Car sur les Bozeles, on grave ce que les Architectes François appellent les Oves, *id est*, *Ova*. Sur les cordons, les billettes &

colaves, qui ſont grains de laurier en forme de perles enfilées. Sur les goules & doucines, on grave des feuillages : ſur les bandes plattes, des coquilles : & ſur le plinthe, des dentilles. Ces moulures étoient comme parſemées & diſtribuées par art ſur toutes les parties de l'Architecture, ſelon la nature & condition de chacune.

10. Le piedeſtal avoit pour premiere piece un plinthe carré, en quelque Ordre que ce ſoit, que quelques-uns appellent pied, patin, ou ſoulier : puis quelques goules ou doucines, ſuivant l'Ordre d'Architecture où il eſt employé. Quant à la Baſe, elle eſt compoſée de Plinthe, de Bozele, & de Trochille. A l'Ordre Ionique, Corinthien, & Compoſite, on adjoûte l'Aſtragale, l'Eſchine & la Naſſelle. L'Architrave ne porte qu'une goule en ſa partie haute, & au deſſous, trois couches ou filieres, reſſemblantes à trois bandes unies : ſur la plus haute deſquelles en l'Ordre Toſcan & Dorique, les Guttes ſont ordinairement pendantes. La Friſe, eſdits Ordres, eſt enrichie de Triglyphes : mais en Ordres Ionique, Corinthien, & Compoſite, la Friſe a pour enrichiſſemens ordinaires des Anges, ou Genies aîlez, des hommes, des beſtes, des rameaux & des feuillages ou des fleurs : qui ſont toutes choſes vivantes de vie raiſonnable, ſenſitive ou vegetative. D'où luy eſt venu le nom Grec de Ζωοφόρος, qui ſignifie porte-vie, ou porte-animal. Es deux Ordres premiers on y forme par haut une tringle, de laquelle dépendent les Triglyphes & les Guttes. Les Triglyphes ſont certains ornemens quadrangulaires, propres à la Friſe Toſcane ou Dorique, qui répreſentent trois canaux, ainſi que trois ſeillons gravez dans la pierre, deſquels les Guttes ſont pendantes comme toutes prêtes à tomber. Les Grecs appellent γλύφις, ou γλύφη une gravure ou celature, d'où le Triglyphe a pris la dénomination : à cauſe qu'il eſt ordinairement fait de trois gravures, quelquefois entieres, & quelquefois diſpoſées en ſorte, qu'il y en a deux entieres au milieu : & quant à la troiſiéme, elle eſt diviſée en deux parties eſgales, dont chacune occupe l'une des extremitez du Triglyphe. Les diſtances qui ſont entre les Triglyphes, ſe nomment *Metops*, ou trous de colombiers : & ſont ordinairement chargez de roſes, de plats, de vaſes, dont ils ſe ſervoient és ſacrifices, & de teſtes ſéches de bœufs, de chevaux, ou de quelques autres hieroglyphiques Egyptiens. La Friſe peut auſſi recevoir dans ſoy les Inſcriptions, leſquelles portent les noms, qualitez & loüanges de celuy qui eſt auteur de l'Edifice : ou à l'honneur & memoire de qui il eſt baſty. La Corniche eſt la plus enrichie de moulures que pas une autre piece : car elle reçoit le Bozelle, le Cordon, ou Eſchine, les Goules droites ou renverſées, avec tous les enrichiſſemens des oves, feuillages, billettes, colaves, & autres, dont nous avons dit, les moulures eſtre gravées par excellence. Davantage la Corniche eſt le lieu propre des modillons, que

les Latins appellent *Mutulos*. Et comme les Tryglyphes ont été inventez pour couvrir & cacher le bout des solives, qui passoient outre l'épaisseur des murailles : ainsi les modillons ont été introduits pour répresenter les bouts des chevrons : à raison dequoy ils sont ordinairement formez comme declinant en pente. Finalement, la Corniche a pour derniere piece celle qui porte le nom de son tout. Car on appelle Corniche ou Cimaise la moulure la plus haute, & qui a plus de saillie que pas une. En cette signification la Corniche se trouve és piedestaux, frontispices, frontons & autres corps assemblez de plusieurs moulures. Quant au mot de Cimaise, il est originaire de κύμα ou κυματίον, qui signifie le premier jet, ou la cime des herbes, selon Pline & Columelle. Et de-là vient que l'on donne le nom de cime au sommet d'une montagne & autres choses hautes. Ce mot se prend aussi par les Architectes, pour un corps assemblé de plusieurs moulures, tels que sont les membres d'un frontispice.

11. Car le frontispice est une piece que l'on met pour ornement sur les corniches : & se compose de deux cimaises ou rang de moulures, qui des extremitez de la corniche se levent mollement l'une contre l'autre vers le milieu, où elles se viennent rencontrer, & se joindre en coin mousse : & sont composées des mesmes moulures que la corniche. Le Fronton est semblable au frontispice, excepté qu'il n'est composé que d'une piéce faite en arc, mollement arrondy sur la corniche : quelquefois les deux cimaises du frontispice, s'élevant des deux extremitez de la corniche, demeurent en chemin : & au lieu de se venir joindre sur le milieu, elles se terminent separément en lignes spirales, & laissent un vuide entre elles, pour y placer quelque chose à la fantaisie de l'Architecte : comme une image en buste, ou une armoirie, dequoy ils ont de coûtume de remplir le plafond du tympan, qui n'est autre chose que le fond des frontons ou frontispices, répresentant le corps & continuation de la massonnerie. Du milieu, & des deux extremitez desdits frontons & frontispices se levent trois assietes d'images, comme trois petits piedestaux, qui servent à poser les Statuës de marbre ou de bronze : & qui sont les dernieres & les plus hautes pieces, dont on enrichit une pleine Architecture. Je dis pleine Architecture, d'autant que le frontispice, fronton & assietes d'images, ne se trouvent pas en tout Architecture : & n'y sont pas necessaires, comme sont les autres pieces précedentes.

12. Au reste nous avons réservé les chapiteaux, jusques en ce lieu, d'autant qu'ils meritent bien un petit discours à part. Il y a donc cinq chapiteaux, comme il y a cinq Ordres d'Architecture, chacun desquels à son chapiteau appellé de son nom : car il y a chapiteau Toscan, Dorique, Ionique, Corinthien, & Composite. Le Toscan est le plus simple de tous, estant fait par bas d'une petite bande ron-

de, que quelques Architectes appellent une Frise, & est divisée du stile ou corps de la Colomne par deux petites moulures : dont l'une est arrondie en cordon, que quelques-uns nomment armille, rondeau, ou anneau. L'autre est une bande platte, que l'on nomme Gorgerin, du Grec *Hypotrachelium*, qui signifie la Gorge. Cette bande ou frise de Colomne est sans ornemens : & porte au-dessus de soy deux moulures, dont la premiere est une goule ou un quart de rond, qui ressemble au bassin d'une balance : à raison dequoy, quelques-uns luy donnent le nom de balancier. La seconde est un plinthe carré, accompagné de son filet, & servant comme de couvercle au balancier. Le chapiteau Dorique est ordinairement enrichy d'une rose sur la frise : & au-dessus, d'une échine ou cordon : & pour sa derniere piece d'un plinthe portant son tailloir : le tout distingué de trois filets. Le Chapiteau Ionien n'a aucun bout de frise : mais est composé d'une volute, faite en forme d'échine ou quart de rond, sous lequel, le stile de la Colomne se vient joindre entre les deux pendans de la volute. Le quart de rond, dit le listeau de la volute est ordinairement enrichy d'oves, entremêlez de dards ébarbillonnez, & couvert de son plinthe, comme le balancier des Ordres précedens. Au reste, ledit quart de rond avec ses oves, ne paroît que devant & derriere, d'autant que de ses deux côtez pendent les deux rouleaux de la volute, enveloppez en limaçons, qui répresentent en leurs lignes spirales, les cheveux de Diane, tressez & roulez, rétenus & liez sur les deux côtez du chapiteau avec de petites bandes, semblables à celles dont les filles entortillent leurs cheveux. Aucuns nomment ces enveloppemens en ligne spirale les yeux de la volute. Le Corinthien est plus rélevé que ces trois premiers : & est de l'invention de Callimachus, surnommé par les Athéniens *Catatechnos*, c'est-à-dire, l'ingenieux ou industrieux. Cet Architecte ayant entrepris de faire un Temple à Corinthe, passa un jour prés du tombeau d'une jeune fille, sur la fosse de laquelle sa nourrice avoit mis un pannier remply de quelques petits meubles, que la fille vivante avoit aimé. Ce pannier étoit couvert d'une tuile ou brique carrée : & fut posé par avanture sur une racine de branche ursine, que les Grecs appellent *Acanthos*. Cette herbe jettant ses feuilles, qui sont hautes & larges, vint à environner, & comme révêtir le pannier tout autour. Mais les feuilles croissant en hauteur, & rencontrant les encoigneures de la tuile, force leur fut de se courber contre bas. Callimachus ayant jetté les yeux sur ce pannier, prit plaisir à la rencontre : & sur l'herbe & le pannier inventa un chapiteau, pour s'en servir en la structure du Temple qu'il avoit entrepris à Corinthe : d'où luy est venu le nom de Corinthien. En ce chapiteau il y a des feuilles qui sont entiérement paroissantes, & les autres à demy, comme si les unes venoient à croître derriere les autres.

Les plus fortes tiennent les quatre encoigneures, & il y en a huit qui poussent leurs pointes contre les coins du plinthe, d'où ils se rabattent pour se courber en petites volutes. Reste le chapiteau Composite, ainsi nommé, à cause qu'il est composé du Corinthien & de l'Ionique : car au-dessus des feuilles d'Achante, il y a des volutes en ses quatre encoigneures, ainsi qu'en l'Ionique. Et s'il y a de plus des vrilles, qui sont autres lignes spirales, au milieu de chacun de ses costez, quasi semblables aux volutes, & liées d'une mesme sorte par petites bandes volantes. On appelle autrement cela des Cartouches : au-dessus desquelles, dans l'espaisseur du tailloir qui couvre ledit chapiteau, on grave ordinairement les roses, que l'on appelle en Architecture du nom de rosaches. Les autres disent que le chapiteau Composite est ainsi appellé, d'autant qu'il gist plus en invention, qu'en regles certaines : & qu'il est au choix de l'Architecte, de le composer & embellir à sa fantaisie. On appelle aussi ce chapiteau Italique, d'autant que c'est invention des Romains, qui les premiers se sont advisez de méler les Ordres, pour les faire venir au secours les uns des autres, & ne s'en servoit-on guere sinon és Arcs de Triomphe : comme on mettoit en œuvre les Ordres Dorique, Ionique, & Corinthien és Theatres & Collisées.

13. Jusques icy donc nous avons discouru des cinq Ordres d'Architecture, de leurs enrichissemens, & des Colomnes qui leur ont donné leurs noms, le tout suivant les regles communes & generales de cet art : lesquelles toutefois les Architectes ne suivent pas tousjours à la rigueur : specialement en ce qui est de la Symmetrie des Colomnes avec leur diametre : car pour donner grace à leur ouvrage, ils se dispensent de ces regles, allongeant ou accourcissant les stiles desdites Colomnes, ainsi que bon leur semble par raison. Ce qui arriva au Temple de Diane mesme en Ephese. Car comme ainsi soit que la Colomne Ionique n'a regulierement que huit diametres en hauteur, les ouvriers donnerent à leurs Colomnes huit diametres & demy, pour d'autant mieux répresenter le beau & délié corsage de la Déesse, à l'honneur de laquelle la Colomne Ionienne a esté inventée : comme au contraire, les bons Architectes sont quelquefois contraints de rétrancher quelque chose aux Colomnes des seconds & troisiémes estages, de peur que sur une longue portée, le rayon visuel ne les amoindrisse par trop, & ne paroissent trop gresles à ceux qui ne les voyent que du sol, ou raiz de la terre.

14. Pour les Colomnes elles sont de figure ronde, & comme tournées au tour : avec cette observation, qu'elles sont tousjours plus déliées par haut que par bas : mais outre ces Colomnes rondes, on en voit souvent de carrées mises en œuvre és grands Edifices. Et quoy qu'elles soient toutes comprises sous le nom de Colomne Attique, à cause que les Athéniens en sont les inventeurs, si est-ce qu'elles peu-

vent servir aux cinq Ordres cy-dessus, pourvû que les regles, proportions & symmetries réquises à chacun Ordre y soyent observées, comme és Colomnes rondes : mesurant leurs troncs carrez par les diametres d'iceux, & observant les mêmes nombres, longueurs, mesures, raisons cy-dessus mentionnées en leurs piedestaux, bases, chapiteaux, architraves, frises & corniches.

15. Il y a une sorte de Colomne, mais irréguliere, que l'on appelle des Balustres, d'autant qu'ils ont quelque chose de semblable à la fleur d'un Grenadier, que l'on appelle en Grec *Balaustion*, dont parle Dioscoride. Ces Balustres n'ont aucune proportion certaine, & se font à fantaisie, les uns ronds & tournez, & les autres carrez ou triangulaires : & ne sont reçû en aucun des cinq Ordres d'Architecture, desquels nous avons parlé cy-dessus, & dont nous avons encore une chose à rémarquer.

Lib. 1. *c.* 16.

16. C'est qu'en un Edifice à plusieurs étages, où par necessité il faut mettre un Ordre sur un autre, on y doit observer cette disposition, que l'Ordre Dorique soit mis sur le Toscan : l'Ionique sur le Dorique, le Corinthien sur l'Ionique, & le Composite sur le Corinthien. C'est l'ordre que les anciens Architectes ont tenu aux Edifices des Temples, Basiliques, Curies, Cirques, Theatres, Amphitéatres, & autres grands & magnifiques Bastimens par nous désignés en gros au Chapitre VIII. de ce Livre. L'excellence & l'artifice desquels il est impossible de concevoir sans aide de l'Architecture, qui y étoit observée en son tout, & en ses parties. Car on n'y voyoit que grandes Colomnes de marbre, accompagnées de toutes les pieces d'Architecture, révêtuës & ornées de leurs moulures & enrichissemens particuliers icy nommez & dépeints par le menu, lesquels rendoient la ville de Rome admirable à tout le Monde. Or quoy que suivant les regles communes de l'Architecture, ces Ordres doivent être rangez les uns sur les autres, ainsi que nous avons dit : il se trouve neantmoins des Architectes modernes, qui ne font difficulté de mettre l'Ordre Corinthien sur le Dorique : le Composite, sur l'Ionique : & l'Ionique, sur le Toscan. Mais cela se fait outre l'usage commun des Anciens, & contre les préceptes ordinaires de l'Architecture.

DES ENRICHISSEMENS QUI FAISOIENT partie du Corps des grands Edifices.

Chapitre XI.

1. *Ornemens des Edifices de quatre sortes, comprises sous les noms de* Tectorium Opus, seu Incrustatio.
2. *Premiere espece divisée* in Opus Albarium, Arenatum, & Marmoratum.
3. *Seconde espece consistoit en feuilles de marbre. Premier qui s'en est servy à Rome.*
4. *Quand les marbres ont commencé à être peints, dorez & enrichis de Marqueterie & de Mosaïque.*
5. *Troisiéme espece d'incrustation étoit en dorures de deux façons : en feuilles battuës, ou en lames : dorures en feuilles battuës.*
6. *Maisons dorées de Neron, de Domitien & des grands Seigneurs de Rome.*
7. *Edifices enrichis de lames d'or solide, d'argent, & de pierreries.*
8. *Quatriéme genre d'incrustation en Marqueterie & Mosaïque. Que c'est* Abaci *&* Specula.
9. *Le Vitre est la matiere des émaux, que quelques-uns appellent* Encausta.
10. *Belles considerations de Seneque sur tous ces ouvrages.*

1. Es Romains ne se contentoient pas d'enrichir leurs Grands Edifices des beautez qui procedent de la seule Architecture, & qui résultent de toutes les pieces que nous venons de voir, bien alliées & assorties ensemble : mais adjoûtoient encore à cela d'autres ornemens non sujets aux loix de cet art : qui avoient neantmoins leurs lieux és Bastimens, non à l'avanture : mais par le jugement & discretion des Architectes. Ce qui servoit grandement à l'embellissement & décoration des grandes Ruës de la Ville, sur lesquelles ces excellens Edifices étoient placez. Ces ornemens étoient tous compris sous le mot d'incrustation, qui ne sont autre chose que certains paremens & enduits, desquels les murailles, les planchers, les pavez, les frises, & autres parties de l'Architecture étoient couvertes, ainsi qu'un pain de sa crouste. Et pour cette cause les Latins ont appellé ce genre d'ornement, *Tectorum opus, sive incrustationes* : & il y en avoit de quatre sortes principales.

2. La premiere se faisoit d'un simple enduit de mortier. Que si c'étoit de chaux, les Architectes Latins, qui ne s'en servoient qu'à

blanchir, le nommoient *Albarium opus.* S'il y avoit de l'aréne mélée avec de la chaux, *Arenatum :* & ſi du marbre battu en poudre *Marmoratum*, que les Grecs appelloient μαρμάρωσις. C'eſt de tels ouvrages que Pline parle en ce peu de mots ; *Tectorium, niſi ter Arenato, & bis Marmorato inductum eſt, non ſatis ſplendoris habet.*

Hiſt. Nat. lib. 36. cap. 23.

3. La ſeconde eſpece d'incruſtation eſt de grandes feuilles de marbre, que les ouvriers ſçavoient inſerer dans la ſurface des murailles, comme pierres precieuſes que l'on enchaſſeroit en or. De ſorte que les Edifices des Grands en étoient comme couverts & enduits de tous coſtez. Seneque en ſes Declamations : *In hos ergo exitus varius ille ſecatur lapis, ut tenui fronte parietem tegat.* Cornelius Nepos a laiſſé par eſcrit, que Mamurra Chevalier Romain, Surintendant des Ingenieurs, Maſſons, & Charpentiers de Jule Ceſar en la Gaule, fut le premier qui réveſtit les parois de ſa maiſon au mont Celius, de feuilles de marbre ſciées en tables grandes & déliées : *Primum Romæ parietes cruſta marmoris operuiſſe totius domus ſuæ in Cœlio monte, Cornelius Nepos tradidit Mamurram, Formiis natum, equitem Romanum, præfectum fabrorum C. Cæſaris in Gallia.* Après Mamurra, Marcus Lepidus, & Lucius Lucullus n'arreſterent guere à mettre en œuvre cette invention, qui s'accrut merveilleuſement par la magnificence des Empereurs, & de pluſieurs Citoyens riches & curieux en beaux Baſtimens. Encore ne furent-ils pas contens de mettre le Marbre en œuvre, ainſi que la nature le produit : car du temps de Claudius Empereur, on commença de l'alterer par pluſieurs peintures : & ſous l'Empire de Neron à le couvrir avec de l'or, & inſerer pluſieurs petites pieces de marbre differentes en couleurs dans une grande piece, qui étoit d'une ſeule couleur : pour luy faire changer de nature en la diverſifiant, pommelant, mouchetant, & y introduiſant des figures d'animaux, de plantes, & autres diverſes choſes. La delicateſſe de ces ouvrages bannirent bien-toſt la peinture, dont on ſe ſervoit auparavant pour ornement des parois. Ce que Pline nous fait entendre, quand il dit : *Jam vero pictura in totum marmoribus pulſa : Jam quidem & auro. Nec tantum, ut parietes toti operiantur, verum & interraſo marmore, vermiculatiſque ad effigies rerum & animalium cruſtis. Non placent jam abaci, nec ſpatia montis in cubiculo delitentia. Cœpimus & lapidem pingere. Hoc Claudii principatu inventum. Neronis vero, maculas, quæ non eſſent, in cruſtis inſerendo, unitatem variare : ut ovatus eſſet Numidicus : ut purpura diſtingueretur Synnadicus, qualiter illos naſci optarent, delitiæ. Montium hæc ſubſidia deficientium.* Pline veut dire, que les eſprits de ce temps-là étoient tellement portez aux delices, que les grandes tables carrées, qu'ils appelloient *Abacos*, ny les pieces de marbre reſſerrées en leur chambre, ne leur étoient plus à gré, ſi on ne venoit à les peindre, ou pluſtoſt à les teindre de quelques couleurs eſtrangeres. Les Marbres Numidiens, &

Apud Plin. lib. 36. c. 6

Lib. 35. c. 1.

De Marmore Numidico Iſidor. lib. 16. orig. c. 5.

de la ville de Synnada en Phrygie, qui sont les plus exquis de tous, ne leur sembloient pas assez beaux. Il falloit marqueter de plusieurs couleurs ceux que la nature avoit produits d'une seule. En sorte que le Marbre Numidien fut chargé d'or, & le Synnadien teint en pourpre: j'estime que c'est le vray sens de ces mots : *Ut ovatus esset Numidicus, ut purpura distingueretur Synnadicus.* Où il faut entendre *lapis*, qui precede un peu devant, *Cœpimus & lapidem pingere.* Lesquels mots de *Numidicus*, & de *Synnadicus*, l'Interpréte François de Pline a pris pour deux Citoyens Romains : l'un triomphant du Triomphe que l'on appelle *Ovatio*, & l'autre révestu de pourpre : transformant comme un autre Deucalion des pierres en des hommes. Ces deux genres de Marbre sont les mesmes, que Statius appelle *Libycum Phrygiumque Silicem* : & dont il dit la maison de Violantilla avoir esté parée, ensemble du marbre vert de Lacedemone,

De urbe Synnada & Marmore Synnadico, Strab. li. 12. Stephan. de urbib.

Hic Libycus Phrygiusque silex, hic dura Laconum
Saxa virent.

L. 1. Sylvarum in Epithalamio Stella & Violant.

Or que ce mot d'*Ovatus* se doive prendre pour *Auratus*, Pline luy mesme nous le fait entendre, quand il dit, que c'est avec du blanc d'œuf, que l'on a trouvé le moyen de dorer le marbre, comme on dore le bois avec de l'or-couleur : *Marmori, & iis, quæ candefieri non possunt, ovi candido aurum illinitur : ligno glutini ratione composita.* Et pour ce qui est de la teinture des Marbres, Statius mesme a escrit, qu'elle étoit parvenuë à telle excellence, que les teinturiers de Lacedemone & de Tyr, très-experts à teindre des draps en pourpre, portoient envie à la couleur purpurine que l'on donnoit aux Marbres en ce temps-là, tant elle étoit haute & bien lustrée.

L. 33. nat. hist. c. 3.

Rupesque nitent, queîs purpura sæpè
Oebalis, & Tyrii moderator livet aheni.

Statius. ib.

5. Je ne diray rien davantage de ces marbres excellens : & de la façon de les mettre en œuvre : d'autant que cela se trouve amplement traité dans le 21. Chapitre du 2. Livre : & je viendray au troisiéme genre d'incrustations ou enduits, dont les Romains enrichissoient leurs Bastimens, & dedans & dehors : qui étoit avec de l'or & de l'argent pur. Ce qui se faisoit en deux manieres : sçavoir ou par simples feuilles d'or & d'argent battu : ou par lames solides de l'un & de l'autre métail. Les Romains ont fait de grandes despenses en simples dorures, tant aux Temples qu'aux maisons particulieres. Le Temple du Capitole étoit doré dedans & dehors long-temps devant les Empereurs : & à divers temps ont esté employées des sommes immenses, & quasi in-

L. 33. c. 3. croyables pour sa décoration. Pline dit, qu'aussi-tost que la ville de Carthage fut ruïnée, on employa parties des despoüilles à en dorer tout le lambris : *Post Carthaginem eversam laquearia in Capitolio inaurata esse.* Quant à ce qui est du dehors, Catulus qui répara ce Temple à ses dépens, pour faire paroistre la grandeur de ses richesses, & de l'amour qu'il portoit à sa religion, en fit dorer toutes les tuiles qui étoient de cuivre fin, avec telle profusion & despense, que les hommes de ce temps-là n'en sçavoient quel jugement faire, *quod sua ætas variè de Catullo existimaverit.* La cause de cela est, *quod tegulas Capitolii æreas inaurasset primus.* Mais qui plus est, le Temple ayant esté brulé par plusieurs fois, il a tousjours esté remis en son premier lustre, en ce qui dépend des dorures de toutes ses parties. Après les flammes de Vitellius, Vespasien répara les ruïnes de ce Temple, & employa soixante mille livres de pur or à le rédorer de nouveau : mais comme
Plut. in Publicola. incontinent après il fut brulé derechef, Domitien son fils le rébastit plus superbe que jamais, & mit à le rédorer seulement, plus de douze mille talens, qui réviendroient à sept millions d'escus. Or que les tuiles entr'autres choses ayent esté par luy rédorées, il en apparoist par le tesmoignage de Procopius, qui dit que Genseric Roy des Vandales, emporta avec soy en Afrique la moitié des tuiles d'airain du Capitole,
Lib. I. de bello Vand. qui étoient dorées. *Ac si qua erant Romæ decora, inter quæ Jovis Capitolini tegularum ex ære inauratarum partem dimidiam adripuit.* Rutilius Gallicanus parlant de la beauté de ce Temple, dit :

Confunduntque vagos Delubra micantia visus :
Itiner. l. I. *Ipsos crediderim sic habitare Deos.*

Et à la verité il n'y a rien en quoy les Empereurs ayent tant fait paroistre la grandeur de leurs richesses, qu'en la profusion & prodigalité
Suet. in Calig. c. 18. de l'or. Caligula fit couvrir de limaille d'or tout l'aréne du Colisée. Agrippa ne se contenta pas de faire dorer son Pantheon par dedans : mais le couvrit d'or par le dehors. En sorte que le Satyrique avoit quelque raison de dire, voyant ces excès de dorures.

At vos
Dicite Pontifices, in Sancto quid facit aurum ?

6. Mais que dirons-nous de la maison de Neron? C'estoit un Edifice où se trouvoient trois galeries chacune de demi-lieüe de longueur, dorées d'un bout à l'autre : plusieurs sales & chambres, dont les parois étoient enrichis d'or, de pierres precieuses, & nacres de perles par compartimens, avec des planchers mobiles & tournoyans, ornez d'or & d'yvoire, qui pouvoient changer de plusieurs faces, & verser

des fleurs & onguents precieux sur les Convives. Neron appella luy-mesme ce Palais, *Domum auream, cujus tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ, tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulatis, ut unguenta desuper spargerentur.* Domitien ne voulut pas ceder à Neron en ces folles despenses. Plutarque ayant discouru de la dorure si somptueuse du Capitole, adjoûte, que si quelqu'un s'en estonne, & qu'il vienne par après à visiter les Galeries, les Basiliques, les Bains, ou les Serrails des Concubines de Domitien, il pourra bien estre ravy d'autre admiration, & s'exclamera avec le Poëte Epicharmus.

Suet. in Nerone. cap. 31.

In Public.

Non benignus es, habes morbum,
Profusione gaudens.

C'est merveille à la verité, qu'un Temple doré si richement que celuy du Capitole, ne paroisse rien en comparaison d'une partie du Palais d'un Empereur. Et neantmoins les Empereurs n'étoient pas seuls qui faisoient dorer leurs maisons, c'étoit une coûtume du tems de faire dorer les parois, les planchers, & les chapiteaux des Colomnes : *Laquearia quæ nunc, & in privatis domibus auro teguntur*, dit Pline, *(è Templo Capitolino) transiere in cameras, in parietes quoque qui jam & ipsi, tanquam vasa, inaurantur.* S. Jerôme en disoit de mesme de son temps. *Auro parietes, auro laquearia, auro fulgent capita columnarum.* Quand Properce dit,

Plin. lib. 33. nat. hist. cap. 3.

Hieron. epist. ad Gaudentium.

Quod non Tænariis domus est mihi fulta metallis,
Nec camera auratas inter eburna trabes.

Eleg. 3.

Cela montre assez que c'estoit chose commune à son siécle, de bastir de marbre amené de bien loin, comme celuy du Promontoire Tenarus près de Lacedemone, & d'avoir des planchers faits d'yvoire sur des poutres dorées.

7. L'autre maniere d'enduits & incrustations d'or, consistoit en lames solides passées par les mains des Orfévres, & appliquées aux poutres & solives des maisons, portes des Temples, & massonnerie d'Amphitéatres. Ces lames d'or sont signifiées par ces mots : *Crassum vel Solidum Aurum :* à la difference des feuilles d'or battu, qu'ils nommoient *Bracteas*, & qui servoient aux simples dorures. Il faut bien dire que cela étoit tout commun, du temps de Domitien, puis que Stace parlant des temps esquels l'ancienne frugalité vivoit encore, il dit,

Thebaid. 1.

Et nondum crasso laquearia fulta metallo,

Montibus aut latè Graiis effulta nitebant
Atria.

Comme s'il vouloit dire, que c'étoit chose ordinaire en son tems, que de couvrir les planchers de lames d'or : & de construire des entrées de maisons soûtenuës sur Colomnes de marbre amené de Grece. Mamertinus dans son Panegyrique à Julien Empereur, luy donne ce trait de loüange entre plusieurs autres, qu'il ne faisoit point de despense en peintures, en marbres encroustez, ny en lames d'or solide, dont plusieurs de son tems couvroient & étoffoient les planchers de leurs chambres, attendu que la plus grande partie de l'année il couchoit sur la dure, & n'avoit autre couverture que le Ciel. *Neque enim comparandæ sunt picturæ, marmorum crustæ, & solido auro tecta laquearia, qui majorem anni partem in nuda humo cubet, & cœlo tantùm tegatur.* C'est de ces lames d'or que Lucain dit les poutres du Palais de Cleopatre avoir été couvertes. Ce qu'il met au rang des superfluitez des siécles les plus corrompus, qui eussent à peine voulu souffrir telles somptuositez en un Temple.

Lib. 10.

Ipse locus Templi (quod vix corruptior ætas
Exstruat) instar erat : laqueataque tecta ferebant
Divitias, crassumque trabes absconderat aurum.

In vita Honor. cap. 19.

Mais à propos de Temple, Zosime a laissé par écrit que les vantelles hautes & larges, du grand portail du Temple de Jupiter Capitolin, étoient couvertes de lames d'or massif, qui demeurerent là jusques au tems de l'Empereur Honorius : mais que Stilicon son Beaupere, se trouvant en necessité d'argent, les enleva de-là pour en faire battre de la monnoye. *Stilico mandasse perhibetur* (dit cet Auteur) *ut Fores in Capitolio Romano, quæ auro magni ponderis erant obductæ, laminis istis aureis spoliarentur.* Mais ce qui excede tout ce que nous avons dit jusques à present, c'est la magnificence quasi incroyable de Neron, qui fit couvrir par dedans de lames d'or tout le Theatre de Pompée, lors que Tyridate Roy d'Armenie vint à Rome pour le visiter : & si ce n'étoit que pour y paroître l'espace d'un jour, qui à cause de ce Theatre, & des autres choses toutes dorées que l'on y porta, fut appellé le jour d'or. *Claudii successor Nero*, dit Pline, *Pompeii Theatrum operuit auro in unum diem, quod Tiridati Regi Armeniæ ostenderet.* Ce que Xiphilin confirme en la vie de Neron. Ce n'est donc pas sans cause que le Poëte Ausonius a donné à la ville de Rome le nom de Ville d'or, en ce vers,

L. 33. nat. hist. cap. 3.

Prima Urbes inter, Divûm domus, aurea Roma.

Où

Où d'abondant il l'a qualifiée premiere entre toutes les Villes, & Maisons des Dieux.

Quant aux lames d'argent, Seneque rémarque entre les superfluitez de son siécle, que les femmes avoient de Bains pavez de pur argent : en sorte que le même métail qui servoit à mettre leurs viandes, leur servoit aussi de marche-pied : *Argento feminæ lavantur : & , nisi argentea, solia fastidiant : eademque materia, & probris serviat, & cibis. Videret hæc Fabricius, & stratas argento mulierum balneas : ita ut vestigio locus non sit, &c.*

On en étoit même venu jusques-là, que d'enchasser dans les pavez des perles, & des pierres précieuses. Seneque même l'écrit par indignation, contre quelques Affranchis, qui faisoient fouler aux pieds és planchers de leurs Bains les plus grandes richesses du monde. *Eo deliciarum pervenimus, ut, nisi gemmas, calcare nolimus.* Et Pline à ce propos dit, que de son tems il ne falloit plus ouvrir la bouche pour dire mot de vases & des coupes enrichies de pierreries : vû que lors on marchoit sur cela même que l'on portoit auparavant seulement aux doigts. Stace rémarque ce trait de magnificence parmy plusieurs autres de ceux dont nous déja parlé, lors que descrivant une maison des champs appartenant à Manlius Vopiscus, il dit :

L. 13. epist. 87. L. 37. nat. hist. cap. 2.

Vidi artes veterumque manus, variisque metalla
Viva modis : labor est, auri memorare figuras :
Aut ebur, aut dignas digitis contingere gemmas.
Dum vagor aspectu, visusque per omnia duco,
Calcabam, nec opinus opes.

L. 1. Sylv. in Tiburtino Manlii Vopisci.

8. Le quatriéme genre d'incrustations gist és ouvrages de Marqueterie, & de Mosaïque, desquels nous avons parlé cy-dessus, sous le nom de *opera Tessellata, Musiva, Lithostrata & Cerostrata* : c'est pourquoy sans perdre tems à l'interprétation de ces mots, & aux differences qui se trouvent en ces ouvrages, soit en la forme, soit en la matiere, nous dirons seulement, que l'on employoit deux principales sortes d'émaux és incrustations des grandes Maisons : les uns & les autres faits sur tables de cuivre, ou autre métail propre à recevoir couleurs & figures par le feu. Que si ces émaux étoient de pieces ou tables carrées, on les appelloit *Abacos*, si rondes, *Specula*, & *Orbes* : suivant la doctrine de Turnebe sur ce passage de Vitruve. *Ipsaque Tectoria, Abacorum, & Speculorum divisionibus, circa se prominentes habent expressiones.*

Turneb. adversar. lib. 26. cap. 3. Vitru. lib. 7. cap. 3.

C'est de ces pieces d'émaux encroustées à la Mosaïque, que parle Seneque, lors que réprenant le luxe & la prodigalité de son tems,

il dit, qu'un homme se réputoit pauvre, si sa maison ne réluisoit de grandes pieces rondes d'un esmail exquis, si les marbres d'Alexandrie n'y étoient marquetez de croustes Numidiennes, & si la marqueterie n'y étoit si subtilement diversifiée, qu'il semblast que ce fut un ouvrage de peinture Et si mesme les planchers de leurs chambres & cabinets n'estoient couverts de pieces d'esmaux. *Pauper sibi videtur ac*
Senec. lib. 13. epist. 87. *sordidus*, dit Seneque, *nisi parietes magnis ac pretiosis orbibus refulserint: nisi Alexandrina marmora Numidicis crustis distincta sint : nisi illis undique operosa, & in picturæ modum variata circumlitio prætexatur : nisi vitro abscondatur camera.* Quelques-uns se sont mesme servis de ces esmaux aux pavez, d'où enfin ils ont esté renvoyez aux lambris. Ce
L. 36. cap. 15. que Pline entend par le mot de *Vitrum*, aussi-bien que Seneque, quand il dit : que les pavez faits de verre, sont passez de la terre aux planchers. *Pulsa deinde ex humo pavimenta in cameras transiêre è vitro.*

9. Au reste il ne faut s'esmerveiller, de ce que Pline & Seneque appellent ces pieces d'esmaux du nom de *Vitrum* : d'autant que le verre en est la matiere principale, qui se met en œuvre sur quelque métail que ce soit par le moyen du feu : d'où vient que quelques-uns ont baillé à ce genre de peinture le nom d'Encauston, que les Anciens donnoient aux Tableaux faits de cire pure, ou bien de cire appliquée sur l'yvoire, d'autant que cela se faisoit à l'aide du feu. Mais ces deux anciennes especes d'Encaustiques sont inconnuës à nos siécles, comme nous dirons au chapitre suivant.

10. Je finiray donc tout ce discours de l'Architecture, & des ornemens & incrustations que l'on y applique, par ce beau passage de Seneque : auquel il montre la vanité de ceux qui abusent de ces ouvrages magnifiques en leurs maisons privées : disant, *quid inter pueros,*
Epist. 115. *& nos interest, nisi quod nos circà tabulas & statuas insanimus, carius inepti? Illos reperti in littore calculi læves, & aliquid habentes varietatis delectant. Nos ingentium maculæ columnarum, sive ex Ægyptiis arenis, sive ex Africæ solitudinibus advectæ, porticum aliquam, vel capacem populi cœnationem ferunt. Miramur parietes tenui marmore inductos, cum sciamus, quale sit, quod absconditur : oculis nostris imponimus : & cum auro tecta perfundimus, qui aliud, quam mendacio gaudemus? scimus enim sub illo auro fœda ligna latitare.* C'est-à-dire : quelle difference y a-t'il entre les enfans & nous? sinon que nous aimons des tableaux & des statuës d'une folie qui nous couste bien cher. Les enfans se plaisent à manier de petits cailloux polis de diverses couleurs, qu'ils trouvent espars sur le rivage de la mer : & nous nous plaisons aux taches & varietez de couleurs des Colomnes de marbre, amenées des lieux sablonneux & arides de l'Egypte, ou des deserts d'Afrique, pour soustenir quelque galerie, ou quelque sale, capable de grand nombre de personnes. Nous admirons des parois couverts de feuilles de marbre bien dé-

liées, encore que nous sçachions bien le peu de prix de ce qui est caché dessous. Nous en faisons croire à nos propres yeux. Et quand nous enduisons de feuilles d'or ces planchers & couvertures de nos maisons, que faisons-nous autre chose, sinon nous plaire au mensonge ? Car nous sçavons bien que sous cet or il n'y a que du bois, sale & mal poly.

DES ORNEMENS DES RUËS DEPENDANS DE LA PEINTURE.

CHAPITRE XII.

1. *Les Dieux & les hommes représentez par Peinture, Sculpture, Fonte, Ciselure, & Graveure.*
2. *Peinture premier parement des Edifices.*
3. *Qui furent les premiers qui exposerent des Peintures à la veüe du Peuple.*
4. *Qui premiers firent voir des Tableaux estrangers à Rome. Grande quantité de Tableaux de Scaurus.*
5. *Tableaux rares & de grand prix, exposez en plusieurs places à la veüe du Peuple.*
6. *De la Peinture Encaustique à present inusitée.*

1. 

USQUES à present nous avons parlé des ornemens qui régardent le corps des Edifices : il faut venir à ceux qui y sont adjoûtez, comme pieces non essentielles, mais accidentelles : & sans lesquelles les Bastimens ne laisseroient pas de subsister en leur entier : que nous avons dit estre les ouvrages de Peinture, de Sculpture & de Fonte.

Les Anciens répresentoient les Dieux & les hommes par cinq sortes d'ouvrages, sçavoir de Peinture, de Sculpture, de Fonte, de Ciselure & de Graveure : dont les premiers servent à l'embellissement des Edifices, & les deux autres à l'enrichissement des cabinets.

Les Ouvriers s'appelloient *Pictores*, *Sculptores*, *Statuarii*, *Cælatores*, *Scalptores*, & les ouvrages, *Tabulæ*, *Signa*, *Statuæ*, *Imagines*, qui sont mots qui ne se rapportent pas en tout & par tout à nos dictions Françoises : car les Latins appellent *Imagines*, ce que nous appellons des Medailles, & des pierres précieuses ciselées, ou gravées. Les ciselées sont celles qui se poussent à demie bosse hors la surface de la pierre : les gravées au contraire sont ca[illegible]es & approfondies & ont de la rétraite au-dedans de leur surface, que l'on peut neantmoins faire paroistre à

Ludov. Demontiosius in Gallo Romano hospite Tit. de Sculptur. p. 16.

demie bosse avec de la cire ou autre matiere semblable. *Gemmis enim Imagines cælantur, vel scalpuntur. Celatæ dicuntur, si è plana superficie opus emineat. Scalptæ contra, si opus refugiat.* Au contraire ils appellent *Signa*, ce que nous appellons des Images de bois, de pierre, & de marbre : d'où nous vient le mot d'Imager, que les Latins appellent *Sculptorem* : & nomment *Statuam* toute Image de fonte : ainsi que nous verrons plus particulierement au chapitre suivant.

L. 35. c. 1.

Pour venir donc aux ornemens des grandes Ruës de la ville de Rome, nous commencerons par ceux qui dépendent de la Peinture, comme premiere en usage en ladite Ville. Car nous avons déja vû par l'autorité de Pline, que la Peinture étoit au commencement l'unique parure des Edifices, & dedans & dehors : qui a eu vogue, jusques à ce que sur le tard les enduits d'or, & incrustations de marbre luy ont fait quitter la place, & l'ont réduit aux simples Tableaux : qui n'ont laissé d'être en tout tems fort aimez & estimez par les Romains : & exposez en pleines Ruës ou Places publiques, en certains endroits à couvert, pour l'embellissement & décoration d'icelles.

Plin. l. 35. cap. 2.

2. Tels étoient les Tableaux des grands Capitaines qui avoient autrefois triomphé, que l'on mettoit au-devant de leurs maisons, avec des figures de trophées & dépouilles conquises sur les ennemis. Lesquels Tableaux & Trophées il n'étoit pas permis d'ôter de là par un nouvel acqueteur, mais demeuroient les maisons triomphantes en ces Images, quoy qu'elles eussent changé de maître. *Aliæ foris, & circa limina*, dit Pline, *animorum ingentium imagines erant, affixis hostium spoliis : quæ nec emptori refringere liceret : triumphabantque etiam dominis mutatis ipsæ domus.*

Ibid. c. 3.

3. Appius Claudius fut le premier, qui mit en public des boucliers, sur lesquels ses Prédecesseurs étoient peints au naturel. C'est celuy qui fut Consul avec P. Servilius Priscus l'an 259. de la fondation de Rome. M. Æmilius (qui fut aussi de dignité consulaire avec Luctatius, l'an 676.) en fit de même, sur des boucliers semblables à ceux, dont on s'étoit servy au siege de Troye. M. Valerius Maximus, L. Scipio,

Ibid. c. 4.

& L. Hostilius Mancinus exposerent des Tableaux à la vûë du Peuple, qui contenoient les victoires par eux obtenuës, en Sicile par le premier, en Asie par le second, & en Afrique par le troisiéme.

Plin. ibid.

4. Tous ces Tableaux avoient été faits à Rome : mais les Tableaux étrangers y furent beaucoup plus estimez, depuis que L. Mummius premier de tous, les eut introduit en la Ville. C'est celuy qui fut victorieux des Achaïens : & lequel voyant le Roy Attalus en la vente publique des dépoüilles ennemies, qui achetoit un Tableau seul six mille sesterces, qui révenoient à quatre cens vingt livres de nôtre monnoye, admirant un si grand prix, & soupçonnant qu'il y eut quelque chose de rare en la figure d'un Bacchus qui y étoit ré-

presentée, il le rétira des mains d'Attalus, & le mit pour premiere piece étrangere en parade au Temple de Cerés. Ce furent neantmoins Jule Cesar & Marcus Agrippa, qui mirent en vogue les Tableaux étrangers dedans Rome. Le premier desquels dédia un Tableau d'Ajax, & un autre de Medée, au frontispice du Temple de Venus, qu'il appelloit sa Mere. *Sed præcipuam auctoritatem publicè fecit tabulis Cæsar Dictator, Ajace & Medea ante Veneris Genitricis ædem dicatis. Post eum M. Agrippa, vir rusticitati quam deliciis propior.* Mais celuy qui fit voir à Rome le plus grand nombre de Tableaux excellens, fut M. Scaurus, fils de la femme de Sylla, qui eut la dépoüille entiere des Tableaux de Sicyon, vendus pour le payement des dettes des habitans. Et il y en avoit une telle quantité, qu'il en remplit son grand Theatre, & en eut encore un grand nombre de reste. Aussi la ville de Sicyon étoit le vray pays de la Peinture, & des Peintres de toute la Grece, comme dit Pline, *Sicyon diù fuit patria picturæ. Tabellas enim omnes ex publico, propter æs alienum Civitatis addictas, Scauri ædilitas Romam transtulit.* Ibid. Lib. 35. cap. 11.

5. Auguste Cesar en colloqua deux excellens aux lieux les plus célebres de la grande Place ou Marché qu'il fit bastir à Rome, desquels Pline fait mention en ces termes : *Romæ Castorem & Pollucem cum Victoria, & Alexandro Magno. Item Belli imaginem, restrictis à tergo manibus, Alexandro in curru triumphante. Quas utrasque tabulas Divus Augustus in Fori sui partibus celeberrimis dicaverat.* Tous ces Tableaux étoient pieces rares des plus excellens Peintres de l'ancienne Grece, desquels la ville de Rome fut enrichie en plusieurs endroits. Tel fut le Tableau de Pausias répresentant l'immolation de plusieurs bœufs & taureaux en la Galerie de Pompée : avec celuy ou Polygnotus avoit peint un homme de telle posture, que l'on ne pouvoit dire, s'il montoit ou descendoit de cheval. De-là sont venus au Capitole le Thesée de Parrhasius, le ravissement de Proserpine de Nicomachus, avec la Victoire portée sur un char attelé de quatre chevaux. La Venus dite Anadiomene, qu'Auguste mit au Temple de Jule son Pere adoptif. Le Tableau de Protogene au temple de Paix, où étoit figuré Jalisie, avec ce chien tant rénommé, sur les levres duquel ce Peintre jettant par colere l'éponge dont il essuyoit ses Peintures, imprima par cas fortuit l'écume, qu'il n'y avoit sçû former à sa fantaisie par son art. L. 35. c. 4. Plin. l. 35. c. 9. & 10.

De cette curiosité des pieces étrangeres procederent les prix excessifs que plusieurs employerent pour avoir certains Tableaux qui étoient de rare artifice. Hortensius l'Orateur en acheta un de la main de Cydias, où les Argonautes étoient répresentez, la somme de cent quarante-quatre mille sesterces, qui sont dix mille soixante & quinze livres. Lucullus donna deux talens de la copie seulement d'un

Tableau, en l'original duquel Pausias avoit répresenté la Bouquetiere Glicera, qui sçavoit si dextrement mélanger & assortir ses fleurs, que ce Peintre étoit bien empêché d'en imiter la beauté par ses couleurs. Marcus Agrippa, quoy qu'assez éloigné des delicatesses de son siécle, ne laissa pas d'acheter deux Tableaux des Ciziceniens la somme de douze mille Sesterces, qui valent huit cens quarante livres.

Plin. l. 35. cap. 11.

6. Les Anciens exposoient encore en vûë une sorte de Peinture en cire, qu'ils appelloient *Encausticen*, du verbe καίω qui signifie, brûler, à cause qu'elle se faisoit à l'aide, & par le benefice du feu. C'est une espece de Peinture qui est à present inconnuë, ou au moins du tout inusitée. Pline fait mention des Auteurs de la Peinture Encaustique : mais il ne nous en décrit point la maniere, *Ceris*, dit-il, *pingere, ac picturam inurere, quis primus excogitaverit, non constat*. Puis il adjoûte que les uns en donnent l'invention à un Aristide, & la perfection à un Praxitele : & que Pamphylus maître d'Apelles exerçoit cet art, & faisoit profession de l'enseigner aux autres. Ceux qui pensent en avoir découvert le secret, disent qu'il y avoit deux manieres de peindre en cire avec le feu. La premiere se faisoit en cire durcie, avec certains ingrediens, & applanie en forme de Tableau. Dans la surface de cette cire, qui etoit d'une seule couleur, & qui devoit servir de champ à la Peinture, on gravoit telles figures qu'on vouloit. Puis tout ainsi qu'en ouvrage de Marqueterie ou de Mosaïque, on inseroit d'autres cires de diverses couleurs dans les cavitez ou graveures, avec telle industrie, que les jointures & applicatures ne se pouvoient appercevoir à l'œil. Et il y avoit cela d'excellent en cette espece de Peinture, qu'elle répresentoit beaucoup mieux la chair humaine, que tout ce que le pinceau pouvoit faire avec couleurs détrempées. La seconde maniere avoit pour champ, non de la cire, mais de l'yvoire mis en table : dans lequel on gravoit au burin, qu'ils appelloient *Cestrum*, les traits des figures qu'on vouloit répresenter. Puis observant avec raison & artifice, ce qui est du jour & des ombres, de la splendeur & variation des couleurs, ils se servoient de la blancheur de l'yvoire, pour donner lumiere & rélief à leurs Tableaux, & de cires de diverses couleurs pour les ombrages : comme aussi pour la splendeur, qui est certain lustre & éclat entre le jour & les ombres, que les Latins appellent *Tonum* : & encore pour la variation des couleurs, qu'ils nomment *Armogen*, qui n'est autre chose que cette passée insensible d'une couleur en une autre. Ce sont les quatre choses que Pline rémarque és Peintures, quand il dit : *Tandem se Ars ipsa distinxit, & invenit lumen atque umbras, differentia colorum alterna vice sese excitante. Deinde adjectus est splendor, alius hic, quam lumen : quem, quia inter hoc & umbram esset, appellaverunt Tonum. Commissuras vero Colorum, & Transitus, Armogen.* Voilà les principales especes de Pein-

L. 35. nat. hist. c. 11.

Plin. l. 35. cap. 5.

tures & de Tableaux, dont les grands Edifices de la ville de Rome étoient enrichis aussi-bien dehors que dedans.

DES IMAGES DE SCULPTURE ET DE Fonte : & de la difference d'icelles en ce qui est de la matiere.

Chapitre XIII.

1. *Division des Images de Sculpture & de Fonte*, in Signa & Statuas.
2. *Antiquité de la Sculpture.*
3. *Diverses matieres, autour desquelles la Sculpture est occupée.*
4. *Usages des Images de cire faites au naturel.*
5. *Le Marbre principale matiere de la Sculpture.*
6. *En quel Auteur il est parlé des Sculpteurs excellens, & de leurs œuvres portées à Rome.*
7. *L'Yvoire employé en ouvrages de Sculpture.*
8. *La Fonte premierement inventée pour répresenter les Dieux, & incontinent transportée à répresenter les hommes, très-ancienne en Italie.*
9. *A quelle sorte de gens on dressa premierement des Statuës de bronze.*
10. *La matiere des Statuës gist és metaux, & quelle fut la premiere Statuë coulée à Rome.*
11. *D'où vint à Rome la premiere Statuë d'argent : & des Statuës d'argent des Empereurs.*
12. *Statuës d'or faites à Commodus, & Domitien.*
13. *Que Gorgias Leontinus fut le premier, qui se fit faire une Statuë d'or massif.*

1 Es Romains curieux de transmettre leur memoire à la posterité, ayant réconnu que les injures de l'air corrompoient facilement la Peinture, quelque soin qu'ils eussent de tenir les Tableaux en lieux couverts, eurent récours aux œuvres de Sculpture & de Fonte, comme beaucoup plus durables : lesquelles d'un nom commun ils appellerent *Simulacra*, & les diviserent en deux especes. Car ils nommerent les ouvrages ou simulacres de Sculpture, *Signa*, & ceux de Fonte, *Statuas*, à prendre ces mots en leur signification specifique. Toutefois chacun n'a pas observé ces differences de mots à la rigueur : vû que les Empereurs Arcadius & Honorius, font ce mot de *Statua*, commun aux métaux & au marbre, quand ils disent : *L. 1. Tit. 14. C. de Statuis & Imaginib.*

Si quis Judicum accepisse æneas, vel marmoreas Statuas extra Imperiale beneficium detegitur, &c. Suetone en fait de même, quand il appelle *Statuas*, les effigies de marbre que Cesar Auguste fit mettre en la grande Place de son Marché : *Et Statuas omnium triumphali effigie in utraque Fori sui porticu collocavit.* Or que ces Statuës fussent de marbre, & non de Fonte, nous le sçavons par le raport de Lampridius, qui parlant d'Auguste, dit : *Qui summorum virorum statuas, in Foro suo, è marmore collocavit.* Et Pline même, qui fait conscience d'appeller les simulacres de marbre, *Statuas*, appelle quelquefois ceux de fonte, *Signa*, comme quand il dit : *Varro & æreum signum Mentoris habuisse scripsit.* Et ailleurs : *Sed & Phidias ex ære signa fecit.* Mais c'est assez parlé des mots : il faut venir aux choses.

In Octavio. cap. 31.

In Alexandro.

Lib. 33. cap. 12.

L. 34. c. 8.

2. Nous commencerons par la Sculpture, comme par la plus ancienne de toutes : car on trouve que Melas, avec son fils Micciade, ont commencé de mettre cet Art en usage dès le tems de la premiere Olympiade. Anthermus fils de Micciade, & ses enfans Bubalus & Anthermus, suivirent de pere en fils l'industrie de leur ancêtre Melas, & vivoient environ la soixantiéme Olympiade : *Quod si quis horum familiam ad proavum usque retroagat*, dit Pline, *inveniet Artis ejus originem cum Olympiadum origine cœpisse.* Et derechef, *non omittendum est, hanc Artem tanto vetustiorem fuisse, quam Picturam aut Statuariam, quarum utraque cum Phidia cœpit* LXXXIII. *Olympiade.* A ce propos la Sculpture auroit précedé la fondation de Rome de 24 ans, & auroit été avant l'invention de la Peinture & Statuaire quatre cens quatre-vingt & seize ans.

L. 36. c. 5.

3. Or la Sculpture avoit pour matiere commune, le bois, l'yvoire, la cire, la pierre, le marbre, & autres choses semblables, qui se peuvent traiter au ciseau. Au commencement, la ville de Rome étant en sa premiere pauvreté, on employoit même aux simulacres des Dieux la terre cuite.

Fictilibus crevere Diis hæc aurea Templa ;
Inque Jovis dextra fictile fulmen erat.

Propertius. lib. IV. I. *Ovidius. Fastor.* I.

Romulus fit faire un Janus de bois ayant fait la paix avec les Sabins, duquel Tibulle fait mention en ce vers,

Paupere cultu
Stabat in exigua ligneus æde Deus.

Et il n'y eut guere autres Simulacres à Rome, jusques à la conquête de l'Asie, d'où proceda l'abondance des figures de marbre & de bronze en la ville de Rome. C'est dequoy Pline s'émerveille, quand il dit :

dit : *Mirum mihi videtur, cum Statuarum origo tam vetus in Italia ſit, ligna potius, aut fictilia Deorum ſimulacra in delubris dicata uſque ad devictam Aſiam, undè luxuria.* l. 34. c. 7.

4. On commença neantmoins d'aſſez bonne heure de faire Images de cire, qui répreſentoient les Hommes Illuſtres, ſpecialement ceux qui avoient eu l'honneur du Triomphe. Les familles nobles avoient ce droit de ſe faire répreſenter en cire : & d'en conſerver les Images dans certaines armoires és entrées de leurs maiſons : que ſi quelqu'un de la famille venoit à deceder, on portoit en ſes funerailles toutes les Images de ſes Prédeceſſeurs. *Expreſſi cera vultus ſingulis diſponebantur armariis, ut eſſent Imagines, quæ comitarentur gentilia funera, ſemperque defuncto aliquo, totus aderat familiæ ejus, qui unquam fuerat, populus.* Plin. 35. cap. 2.

5. Mais la principale matiere, & la plus commune en Sculpture pour répreſenter les Dieux & les hommes, c'étoit le marbre. C'eſt en marbre que Melas & ſa poſterité (de laquelle nous avons parlé cy-deſſus) ſe fit paroiſtre. Et au meſme-temps, Dipœnus & Scyllis, qui furent en grande réputation en l'Iſle de Candie, environ la cinquantiéme Olympiade. De-là ils paſſerent en la ville de Sicyon, qui fut long-temps le vray pays des Sculpteurs & Statuaires, auſſi-bien que des Peintres.

6. Au reſte, qui veut voir les noms des anciens Sculpteurs, & les ouvrages excellens partis de leurs mains, qui ont eſté tranſportez à Rome à divers temps, & luy ont ſervy de luſtre en pluſieurs de ſes ruës & places publiques, il ne faut que lire les 4. & 5. Chapitres du 36. livre de Pline. Plin. l. 34. cap. 8.

7. Après le marbre, on vint à mettre l'yvoire en œuvre és Images de Sculpture : comme Phidias en l'Image de Jupiter Olympien, & en celle de la Minerve d'Athénes, qui étoit de vingt-ſix coudées de hauteur, & à laquelle il avoit mélé l'or avec l'yvoire : *Cum ſit ea cubitorum* XXVI. dit Pline, *ebore & auro conſtabat.* Je me déporte pour l'heure de répreſenter le nombre des Images de marbre & d'yvoire, qui ſervoient d'ornement aux grandes ruës de la ville de Rome : la quantité en étoit telle, qu'elle merite ſon diſcours à part, & je viens aux ouvrages de Fonte, dont il y avoit un nombre infiny, qui ſervoit aux ornemens des principaux Edifices de ladite ville.

8. Cet Art eſt celuy que proprement Pline appelle *Statuariam*, & dit, qu'il étoit fort ancien en Italie : *Fuiſſe autem Statuariam artem familiarem Italiæ quoque & vetuſtam, indicant, Hercules, ab Evandro ſacratus, ut ferunt, in Foro Boario, qui Triumphalis vocatur.* C'eſt un Art premierement inventé pour répreſenter les Dieux : mais qui paſſa bien-toſt à figurer les hommes en pluſieurs manieres, *Tranſiit & à Diis ad hominum ſtatuas atque imagines, multis modis.* l. 34. c. 7.

9. Toutefois les effigies des hommes n'étoient point miſes en Fon-

te au commencement, si ce n'étoit pour avoir par eux fait quelque chose qui meritât de rester à jamais en la memoire des vivans : elles commencerent par ceux qui étoient vainqueurs és jeux Olympiques, prés la ville d'Elide au Peloponnese, où la coûtume étoit de leur dresser à chacun leur Statuë en petit volume : mais à celuy qui étoit vainqueur pour la troisiéme fois, on luy en faisoit une proportionnée à la grandeur de ses membres, à raison dequoy, on appelloit telles

Ibid. Statuës *Iconicas. Eorum vero, qui ter ibi superassent, ex membris ipsorum similitudine expressa, quas Iconicas vocant.* Il n'est pas bien certain si ce fut à Harmodius & à Aristogiton (qui exterminerent les Tyrans) que les Athéniens ayent fait premierement ériger des Statuës, environ le tems que les Rois furent chassez de Rome. Mais c'est chose bien certaine, qu'incontinent aprés, la coûtume en fut reçûë par toute la terre, par une ambition facilement coulée dans les esprits des hommes : *Excepta deinde res est*, dit Pline, *à toto Orbe terrarum, humanissima ambitione.*

10. La matiere autour de laquelle cet Art est occupé, est le métail de quelque espece que ce soit : car encore que le cuivre, ou le bronze soient sa matiere la plus commune : si est-ce que les Egyptiens, & autres Nations, en ont quelquefois fait de fer, d'or, & d'argent. La premiere Statuë de bronze, qui fut faite à Rome, fut celle de la Déesse Cerès, des deniers provenans de la vente des biens meubles de Cassius, qui fut tué par son propre pere, à cause qu'il aspiroit à la Royauté. Et quant aux Statuës d'Hercule dédiées par Evandrus, & celle de Ja-

Plin. l. 34. cap. 4. nus par Numa, elles étoient veritablement plus anciennes : mais la Fonte en venoit de dehors : vû qu'Evandrus à précedé la fondation de

L. eod. c. 7. Rome : & que le Janus de Numa, *erat è signis Tuscanicis, per terras dispersis : quæ in Hetruria factitata, non est dubium.*

11. Quant aux Statuës d'argent, les premieres qui se sont vûës à Rome, n'étoient pas non plus ny de Rome, ny de l'Italie, mais de

Plin. l. 33. cap. 12. l'Asie ; Sçavoir, celle de Pharnace & de Mithridate Rois de Pont : que Pompée fit porter au Triomphe de sa victoire obtenuë sur ledit

Dio. Cass. lib. 54. ob hæc, & alia ejus facta eum, collata ad id pecunia, statuis honoravetunt. Mithridate. Bien est vray, que quelques années aprés ce Triomphe, on commença d'en fondre à Rome, & par les Provinces de l'Empire : dont les premieres furent jettées en Fonte à l'honneur de Cesar Auguste, par une insigne flaterie de son siécle : & luy en fut fait des presens à bon nombre, la plus grande partie desquelles il fit battre en monnoye, pour employer aux ouvrages des Grands Chemins, comme

liv. 1. chap. 15. nomb. 4. nous avons rémarqué en autre endroit. Trebellius Pollio nous apprend, qu'en la place que les Romains appellent *Rostra*, fut érigée une Colomne, sur laquelle fut mise une Statuë d'argent faite à l'honneur de l'Empereur Commodus, qui étoit du poids de quinze cens livres.

12. Mais ce que je trouve dans Dion Cassius est encore bien plus étrange : c'est qu'il fut fait à l'honneur dudit Commodus une autre Statuë accompagnée de simulacres d'un Taureau & d'une Vache d'or massif, du poids de mille livres : *Ad hæc ei statua aurea mille librarum cum Tauro & Vacca facta est.* Ce qui fut ainsi fait, à cause qu'il affectoit la qualité de fondateur de la Ville : car ceux qui fondoient des Villes, accouploient ensemble un Taureau & une Vache, pour en désigner l'enceinte par un seillon, ainsi que Plutarque raconte en la vie de Romulus. Aussi changea-t'il de nom à la ville de Rome, l'appellant *Coloniam Commodianam.* On lit une pareille ambition de Domitien dans Suetone, qui ne voulut permettre qu'on luy fit aucune Statuë à sa semblance pour mettre au Capitole, si elle n'étoit d'or ou d'argent, & de certain poids par luy désigné. *Statuas sibi in Capitolio non nisi aureas & argenteas poni permisit, ac ponderis certi.* Je croirois bien que le poids qu'il donnoit aux Statuës d'or, étoit de cent livres, induit par ces vers de Statius,

Dio apud. Xiphil. in Commodo.

In Domitiano c. 13.

Da Capitolinis æternum sedibus aurum,
Quo niteant sacri centeno pondere vultus
Cæsaris.

13. Les Empereurs toutefois ne furent pas les premiers du Monde, qui furent répresentez par des Statuës d'or, car Gorgias Leontinus qui vivoit long-tems devant eux, & qui n'étoit qu'un simple maître en l'art Oratoire, se fit le premier de tous figurer en une Statuë d'or solide, qu'il dédia au Temple d'Apollon en la ville de Delphes, environ la soixante & dixiéme Olympiade : tant étoit grand le gain procedant de l'ardeur d'apprendre à bien dire en ce temps-là. Pline nous rend ce tesmoignage exprès de cecy : *Hominum primus & auream statuam & solidam Gorgias Leontinus Delphis in Templo sibi posuit*, LXX. *circiter Olympiade ; tantus erat docendæ artis Oratoriæ quæstus.*

l. 33. c. 4.

DE QUELQUES AUTRES DIFFERENCES de Statuës, en ce qu'elles sont nuës ou vestuës, à pied, à cheval, ou en Chariots de Triomphe.

CHAPITRE XIV.

1. *Les Grecs faisoient les Statuës à nud, & les Romains révestuës.*
2. *De quels noms les Romains appelloient leurs Statuës révestuës.*
3. *Statuës à pied, à cheval, & en chariot.*
4. *Diverses assiettes ou situations d'Images : en quels lieux on mettoit les Statuës à pied.*
5. *Inscriptions mises au dessous des Statuës.*
6. *Statuës dorées, mises par Trajan & Antonin le Débonnaire.*
7. *Autre lieu où on mettoit les Images à pied.*
8. *Troisiéme lieu, sur les Colomnes solitaires.*
9. *Figures Equestres anciennes : les deux premieres qui ont esté à Rome.*
10. *Les grands Marchez étoient les lieux propres aux Figures Equestres.*
11. *Figures Equestres de plusieurs Empereurs és grandes Places de Rome.*
12. *Les Arcs de Triomphe estoient les lieux propres aux Statuës Curules.*
13. *Exemples & témoignages de cela.*

1. Els étoient les differences des Statuës, en ce qui touche la matiere : Il nous faut dire un mot de celles qui régardoient la forme & la grandeur. Quant à la forme, les unes étoient nuës, & les autres vestuës : ils appelloient les Statuës à nud, *Achillæas*, à cause de la multitude de telles figures, esquelles les Grecs ont répresenté le Prince Achille en sa jeunesse, avec sa javeline en main, que l'on appelloit *Pelias*. Aussi étoit-ce la coustume des Grecs de faire leurs Images ou Statuës tout à descouvert, afin de mieux répresenter la nature : & mettre dans leur ouvrage quelque similitude de vie & de respiration. C'est des Grecs que Virgile entend parler, quand il fait une comparaison des autres Nations à la Romaine, à laquelle il attribuë la science de bien gouverner les Peuples par Loix & Polices : & laisse aux autres l'excellence de la Fonte, & de la Sculpture, rémarquées en ces deux vers :

Excudent alii ſpirantia melius æra ,
Credo equidem , vivos ducent de marmore vultus. Æneid. VI.

Quant aux Romains , ils réveſtoient leurs Statuës , & les répreſentoient avec habits de guerre ou de paix. *Græca res eſt* , comme dit Pline , *nihil velare. At contra Romana ac Militaris* , *Thoracas addere.* L. 34. c. 5.

2. Ils appelloient celles qui étoient réveſtuës en Capitaines ou ſoldats , *Paludatas* , *Thoracatas* , *&* *Loricatas.* Les autres accommodées en habit de ville , *Togatas* , *Tunicatas aut Pænulatas* , & celles des femmes , *Solatas.* Ces mots procédent de la difference des habits , avec leſquels les Statuës étoient répreſentées. *Paludatæ Statuæ* , ſont celles des Empereurs qui étoient réveſtuës ſur leurs armes d'un long manteau de guerre , qu'ils appelloient *Paludamentum vel Chlamydem* , qui étoit le manteau propre aux Empereurs , ſelon Iſidore. Telles ſont encore juſques aujourd'huy les Statuës de Jule & Auguſte Ceſar au Capitole, ainſi qu'elles ſont figurées en taille douce , dans le recueil des Statuës imprimé à Rome , par Laurentius Vaccarius dès l'an 1584. *Thoracatæ* étoient celles des Chevaliers , accommodées de leurs cuiraſſes : & *Loricatæ* , des gens de pied avec leur halecret , avec lequel Ceſar voulut bien permettre qu'on le jettaſt en fonte : *Cæſar quidem Dictator loricatam ſibi dicari in Foro ſuo paſſus eſt.* Plin. l. 34. cap. 5.

3. Davantage , il y avoit des Statuës à pied , à cheval & en chariot , qu'ils appelloient *Pedeſtres* , *Equeſtres* *&* *Curules.* Les Statuës Equeſtres , ſont de l'invention des Grecs qui les appelloient *Celetas* , du nom de κελης , qui ſignifie *Equum ſingularem* , un cheval non joint ny accouplé avec autre. Ils commencerent à répreſenter par ces Statuës ceux qui avoient remporté la Victoire aux Jeux ſacrez des Olympiques , Neméens , & autres. Quant aux Curules , elles étoient figurées ſur chariots tirez à deux , à quatre , ou à ſix chevaux de front , qu'ils appelloient *Bigas* , *Quadrigas* , *&* *Sejuges.* De la difference deſquels vous trouverez ces paſſages exprès dans l'Hiſtoire naturelle de Pline , *Equeſtres utique Statuæ Romanam celebrationem habent , orto ſine dubio à Græcis exemplo. Sed illi Celetas tantum dicabant in ſacris victores. Poſtea vero & qui Bigis & Quadrigis viciſſent. Unde & noſtris Currus in his , qui triumphaſſent. Serum hoc , & in his , non niſi à Divo Auguſto , Sejuges.* L. 34. c. 5.

4. Ces Statuës ſoit de marbre , ou de bronze , ſoit à pied , à cheval , ou en chariots , étoient diverſement colloquées par les ruës & places publiques , ſuivant la diverſité de leurs eſpeces. Entre leſquelles les Statuës à pied occupoient trois lieux rémarquables : dont le premier conſiſtoit és niches, que les Architectes eſpargnoient és entre-colomnes des Baſtimens d'Architecture , ou bien ſur les chapiteaux des Colomnes meſmes. Tels étoient les 3000. Statuës de bronze , que

M. Scaurus fit voir en son Theatre : & celles de marbre, qu'Auguste Cesar fit mettre és deux Galeries de son Marché : en l'une desquelles il colloqua par ordre tous les Rois Latins, à commencer depuis Enée, portant son Pere sur ses espaules, jusques à Numitor & Amulius : & en l'autre, les Rois à commencer à Romulus, avec les Chefs d'armées, victorieux de quelques Peuples ou Provinces, adjoûtez à l'Empire jusques à son temps : tous révestus en leur habit Triomphal. C'est de ces deux rangs d'Images, que font mention ces vers d'Ovide, parlant des deux Portiques du Marché d'Auguste,

Suet. in Aug. c. 31.

Fastor. 5.

Hinc videt Eneam oneratum pondere charo,
Et tot Iuleæ nobilitatis avos :
Hinc videt Iliadem humero ducis arma ferentem,
Claraque dispositis acta subesse Viris.

Romulum Tropæophorum spoliis Acronis onustum.

5. Ovide par ce dernier vers, nous donne à entendre qu'il y avoit une Inscription sous chacune Statuë, contenant les actes, c'est-à-dire, les beaux faits & vertueuses actions de chacun de ceux qui avoient là leurs figures. Auguste y étoit répresenté luy-mesme, avec une Inscription contenant toutes les Provinces par luy subjuguées à l'Empire. Velleius Paterculus le dit ainsi : *Divus Augustus præter Hispanias, aliasque gentes, quarum titulis Forum ejus prænitet, &c.* Ce sont ces Inscriptions que les Historiens appellent *Acta*, *Titulos*, ou *Indices*.

II. 39.

6. Telles étoient encore les Statuës dorées, que Aulus Gellius dit avoir esté mises au Marché de Trajan : *In fastigiis Fori Trajani simulacra sunt sita, circum undique inaurata, equorum ac signorum militarium.* Marc Antonin le Débonnaire en augmenta encore le nombre : *Quibus nobilibus viris, Bello Germanico defunctis, Statuas in Foro Ulpio collocavit.*

L. 13. Noct. Att. cap. 23.
Capitolinus in M. Antonio.

7. Le second lieu où l'on posoit les Images à pied, étoient les petits Pilastres, que l'on appelloit pour cette cause Assiettes d'Images : & que l'on élevoit au milieu & aux deux costez des frontispices en une pleine Architecture. Ces endroits étoient les vrayes places d'honneur, pour estre plus éminentes & plus rélevées que les autres. C'étoit en tel endroit du Marché d'Auguste, que Pausanias nous apprend la Statuë de Minerve surnommée *Alea*, avoir esté posée : laquelle Image étoit tout d'yvoire. Et il adjoûte, que cet Empereur & autres Princes Romains ont fait recherches de telles Images, qu'ils ont attiré dedans Rome de tous les endroits de la Terre, pour en orner & enrichir leurs ouvrages publics. *Et ipsum, & reliquos Principes, pleraque ornamentorum talium undique avexisse, & ad opera sua ornanda traduxisse.*

In Arcad.

8. Le troisiéme lieu propre à poser Images à pied, étoient les Co-

lomnes solitaires, c'est-à-dire, non appliquées en Bastimens. C. Mevius fut le premier que le Senat honora de tel genre de récompense, aprés la victoire par luy obtenuë contre les vieux Latins & celle des Antiates gagnée par mer, ayant attaché les becs ou crochets de fer de leurs navires à l'Auditoire du Marché Romain, qui en eut le nom de *Rostra*, environ l'an 416. de la fondation de Rome. Ces Statuës sur Colomnes ne se dressoient gueres qu'à gens rélevez sur le commun, pour leur sçavoir, pour leur vertu militaire, ou pour quelque grand & signalé service fait à la République. *Columnarum ratio erat, attolli supra cæteros mortales*, dit Pline. Telle étoit la Colomne de Trajan L. 34. c. 6. plantée au milieu du Marché magnifique qu'il fit faire à Rome, laquelle est de cent vingt-trois pieds : en la sommité de laquelle on peut monter par un escalier à vis de cent vingt-cinq dégrez, taillez au-dedans d'icelle, & éclairez de 45. petites fenestres. Sur le chapiteau de la Colomne s'élevoit une assiette d'Image sur laquelle étoit posée la Statuë de Trajan. Telle encore est celle d'Antonin le Débonnaire au Champ de Mars, haute de 161. pieds, & percée d'un bout à l'autre d'une montée de 207. dégrez, tirant le jour de 56. petites ouvertures, sur laquelle étoit pareillement la Statuë dudit Antonin. Ces deux Colomnes sont encore sur leurs pieds : la premiere desquelles porte à present la figure de S. Pierre, & la seconde celle de S. Paul, ausquels Sixte V. Souverain Pontife, les dédia l'an 1589. Il y avoit plusieurs telles Statuës posées sur Colomnes solitaires, tant en la ville comme aux champs. En la ville, de C. Duellius qui vainquit sur mer les Carthaginois. Et aux champs, hors la porte dite *Trigemina*, celle de P. Minutius Commissaire des vivres, à luy decernée par le Peuple & le Senat : & autres que vous trouverez au Chapitre cinquiéme du 34. Livre de l'Histoire Naturelle. Mais d'autant que nous avons desja parlé de ce genre de Colomnes, je n'en diray rien icy davantage.

Bartolomeo Rossi Florentino en son liv. intitulé Ornamenti di Fabriche antichi & moderni di Roma.

9. Les figures à pied ont eu vogue dans la ville de Rome longtemps avant les Equestres, qui ne laissent pas pourtant d'estre assez anciennes : vû qu'il se trouvoit une Clelie à cheval, aussi-bien qu'un Horace : l'honneur des figures Equestres ayant esté dès le commencement communiqué au sexe des femmes. Au reste Clelie est assez réconnuë pour celle des filles Romaines données en ostage à Porsenna, qui fut si osée, que de s'échapper, & de passer le Tibre à nage sur un bon cheval. Ce qui a presté occasion à cette figure Equestre, laquelle avec celle d'Horace, surnommé le Borgne, Pline estime avoir esté les deux premieres qui jamais se virent à Rome. *Pedestres*, dit-il, *sine dubio Romæ fuêre in auctoritate longo tempore. Equestrium tamen origo perquam vetus est, cum feminis etiam honore communicato. Clœliæ enim Statua est Equestris. Hanc primam & Horatii Coclitis publicè dicatam crediderim.*

Au chap. 36. n. 16. & 17. de ce livre.

10. Les lieux des plus belles figures Equeſtres ont eſté les Marchez, & autres grandes Places publiques. Jule Ceſar fit mettre la ſienne, qui étoit de la façon de Liſyppus, au Marché par luy fait dedans Rome. Le cheval & la figure avoient eſté faits pour Alexandre le Grand : mais Ceſar ſe l'appropria, oſtant la teſte d'Alexandre des eſpaules de la Statuë, & y ſubſtituant la ſienne. Ces vers de Stace font foy de cet échange.

L. 1. Sylv. in equo Max. Domitian.

Cædat equus, Latiæ qui contra templa Diones
Cæſarei ſtat ſede Fori, quem tradere es auſus
Pellæo, Liſyppe, Duci : mox Cæſaris ora
Aurata cervice tulit.

Tels étoient au Marché Romain le cheval de Pollux, & celuy de l'Empereur Domitien, ſi hautement deſcrit par le meſme Poëte au commencement de ſes Sylves, & dépeint par Fabius Calvus, *in octava regione Urbis.* Tel celuy de Trajan au milieu du Marché de ſon nom & de ſa façon. Marché ſi beau, & d'une Architecture ſi ſuperbe, que Conſtantius l'ayant vû avec grande admiration, comme nous avons remarqué cy-deſſus, déſeſpera de pouvoir jamais faire un tel ouvrage. Mais quant au cheval qui portoit la figure de Trajan, & qui étoit poſé au milieu de ce Marché, il ſe vanta de le pouvoir imiter en la preſence de Hormiſdas, Prince de la Race Royale des Parthes. Lequel en ſe riant reſpondit à l'Empereur : *Ante, Imperator, ſtabulum tale condi jubeto, ſi vales :* comme s'il euſt voulu dire, qu'un ſi brave cheval ne devoit pas eſtre mis en lieu moins beau & magnifique que le Marché de Trajan, qu'il appelloit une eſtable, à cauſe que ce cheval y étoit logé.

11. On voit encore à Rome la figure Equeſtre de Marc Aurele, ſurnommé le Philoſophe, que la populace de Rome appelle *Statua del gran Villano*, ignorant la qualité du perſonnage, qu'elle voit fort ſimplement veſtu : ainſi que raconte Jacobus Laurus en ſon livre intitulé : *Antiquæ Urbis ſplendor.* Mais ſur tout eſt encore bien entiere la figure Equeſtre de M. Antoninus Pius réveſtu d'un long manteau, qui luy pend de l'eſpaule ſeneſtre juſques ſur la croupe de ſon cheval. Laquelle figure luy ayant eſté de ſon vivant offerte par le Senat & le Peuple Romain, & depuis renverſée par terre par les divers accidens que la ville de Rome a ſouffert, fut enfin rédreſſée par le Pape Sixte IV. près de l'Egliſe de S. Jean de Latran : & depuis rapportée au Champ du Capitole, & là dédiée par Paul III. l'an mille cinq cens trente-huit : comme on peut voir par l'Inſcription du piedeſtal, ſur lequel cette figure eſt poſée.

Finalement telles étoient les figures Equeſtres des Empereurs, leſquelles

quelles Alexandre Severe fit mettre au Marché de Nerva, que l'on appelloit, *Forum Tranſitorium*, deſquels Lampridius fait mention en ces termes : *Statuas Coloſſos, vel pedeſtres nudas, vel equeſtres, Divis Imperatoribus in Foro Divi Nervæ, quod Tranſitorium dicitur, locavit omnibus cum titulis, & columnis æreis quæ geſtorum ordinem continerent.*

12. Il ne nous reſte qu'à dire un mot des Statuës Curules, ſoit de marbre ou de bronze, & montrer qu'elles avoient pour lieu propre les Arcs de Triomphe. Non pas qu'il ne s'en vît ailleurs : mais d'autant que ces Arcs étoient faits pour l'honneur de ceux, à qui le Triomphe étoit decerné après quelques victoires : & que les Triomphans paſſoient par deſſous ces Arcs, & entroient dedans Rome, eſtant portez ſur chariots, attelez de pluſieurs chevaux marchant tous de front. C'eſt pourquoy l'on en mettoit les figures Curules au deſſus deſdits Arcs pour en conſerver la memoire, & donner courage aux ſurvivans d'enſuivre la vertu de ces braves Capitaines, afin d'eſtre récompenſez de ſemblables honneurs.

13. Ainſi avons-nous vû cy-deſſus l'Arc de Triomphe erigé à l'Empereur Auguſte ſur le Pont du Tibre, eſtre orné de ſa Statuë de bronze, portée ſur un chariot attelé de quatre chevaux. Ce meſme Empereur ayant fait dreſſer un Arc de Triomphe à ſon Pere Octavius, l'enrichit d'un coche à quatre chevaux, ſur lequel étoient aſſiſes les figures d'Apollon, & de Diane, le chariot, les chevaux & les figures faits par Lyſias d'une ſeule piece de marbre, que Pline eſtime fort pour ſon excellence & grand artifice. L'Arc de Triomphe que le Senat & le Peuple Romain fit ériger à Trajan en la ville d'Ancone, étoit orné de ſa figure, tirée ſur un char attelé de meſme, au rapport de Cyprianus Eichovius, qui dit que, *In ejus medio noſcitur Arcus ille ſublimis, quadrigis & trophæis in faſtigio onuſtus, à S. P. Q. R. in ejus beneficii memoriam Trajano ibidem erectus, & adhuc temporis exſtans.*

Livre 36. chap. 5.

In deliciis Italiæ pag. 78. lib. 2.

A cela ſe rapportent ces vers du Poëte Chreſtien Prudentius.

Fruſtra igitur Currus ſummo miramur in Arcu
Quadrijuges, ſtanteſque Duces in curribus altis,
Fabricios, Curios, hinc Druſos, inde Camillos,
Sub pedibus Ducum captivos poplite flexo
Ad juga depreſſos, manibuſque ad terga retortis,
Et ſuſpenſa gravi telorum fragmina trunco.
Si Brennum, Antiochum, Perſen, Pyrrhum, Mitridatem,
Flora, Matuta, Ceres & Laurentina ſubegit.

Où ſe peut voir qu'entre les ornemens ordinaires des Arcs de Triomphe, étoient les chariots à quatre chevaux, comme ſieges des

Vainqueurs, aux pieds desquels on voyoit les figures des Captifs à genoux & les mains liées par derriere, implorer la misericorde des Triomphans. A tout cela Juvenal adjoûte les Trophées & faisceaux d'armes, que l'on suspendoit en certains endroits desdits Arcs, faisant partie des dépoüilles ennemies, & servant d'ornemens propres à tels Edifices.

Bellorum exuviæ truncis, affixa trophæis
Satyr 10. *Lorica, & fracta de casside Buccula pendens,*
Et curtum temone jugum, victæque triremis
Aplustre, summo tristis captivus in Arcu,
Humanis majora bonis creduntur.



DE LA DIFFERENCE DES STATUËS en ce qui touche la grandeur d'icelles : & du grand nombre qu'il y en avoit à Rome.

Chapitre XV.

1. *Considerations des Statuës sur leur grandeur ou petitesse, divisées en grandes, moyennes ou petites.*
2. *Les grandes subdivisées en trois ordres : Augustes, Heroïques, Colossiques.*
3. *De la premiere & seconde sorte des grandes Statuës.*
4. *De la troisiéme sorte.*
5. *Que les Colosses ont été inventez pour les Dieux : & enfin transferez aux hommes.*
6. *Des Images égales à la grandeur naturelle des hommes, dites Iconiques.*
7. *Les Statuës plus petites divisées en quatre ordres, sçavoir* in Tripedaneas, Cubitales, Palmares *&* Sigilla.
8. *Invention des Medailles. Il y en avoit de fonduës, & de frappées.*
9. *Medailles en partie gravure, & en partie fonte. Plastique mere de la Sculpture, Fonte, & Ciselure.*
10. *Le nom Latin des Medailles. Qu'elles ont été premierement faites pour les Dieux, puis appropriées aux hommes.*
11. *Medailles & Pierres ciselées ou gravées propres à enrichir cabinets.*
12. *Qui sont les premiers qui ont fait amas de Medailles, & qui les ont fait portraire.*
13. *Multitude admirable de Statuës de marbre, & de bronze à Rome. Qui premiers les y ont apporté de dehors.*
14. *Les Censeurs contraints d'en ôter grand nombre, & refrener la licence de les poser en public.*
15. *Licence effrenée d'en poser même aux femmes : & jusques aux ennemis capitaux des Romains.*
16. *Seconde défense faite par Claudius d'exposer les Statuës.*
17. *Mépris des défenses, & nombre des Statuës augmentées jusques au nombre des hommes vivans.*
18. *Gens établis à la garde des Statuës.*
19. *La piece de Fonte la plus estimée étoit un Chien de bronze.*
20. *Le Laocoon de Vespasien la meilleure piece faite en marbre.*

1. 'Est encore une chose belle à considerer, que la difference des Statuës en ce qui régarde leur grandeur, suivant laquelle elles ont eu des noms tous differens l'une de l'autre : car ces Images tant de Fonte, que de Sculpture, tant de marbre, d'yvoire, que de bronze, étoient grandes, moyennes, ou petites : suivant quoy elles se réconnoissent dans l'Histoire par des appellations toutes diverses. J'appelle les

grandes, celles qui surpassoient la grandeur naturelle de ceux pour lesquels elles étoient faites. Les moyennes celles qui étoient conformes à leur grandeur, & les petites celles qui étoient moindres.

2. Les grandes se subdivisent en trois ordres : car si elles n'excedoient la hauteur naturelle que de sa moitié, on les appelloit Augustes : & servoient à répresenter les Rois & Princes. Si elles avoient deux fois leur grandeur, on les nommoit Heroïques, & les consacroit-on aux demy-Dieux. Mais si elles s'estendoient jusques à trois hauteurs, ou plus, elles avoient le nom de Colossiques, & étoient particulierement destinées pour les Dieux.

3. Quant à la premiere sorte, elle a esté assez frequente pour répresenter en marbre, ou en cuivre les Empereurs, & autres grands Capitaines de la ville de Rome. Et j'estime qu'elle a mesme esté employée à quelques gens de sçavoir : veu qu'il se trouve que L. Actius, qui étoit fort petit de corps, & neantmoins de grand esprit entre les anciens Poëtes Latins, se fit faire à soy-mesme une Statuë de bronze, beaucoup plus grande qu'il n'étoit : laquelle il posa au Temple des Muses, qui étoit hors la ville près la porte Capene. *Notatum ab Auctoribus*, dit Pline, *& L. Actium Poetam, in Camœnarum æde, maxima forma statuam sibi posuisse, cum brevis admodum fuisset.* Pour ce qui est de la deuxiéme sorte de Statuës, quoy qu'elle fut de sa premiere origine dédiée aux demy-Dieux, l'ambition des hommes ne laissa de se les attribuer.

4. Encore ne se put-elle arrester là, mais passant plus outre, elle vint jusques aux Colosses, esquels plusieurs Rois & Empereurs se sont répresentez eux-mesmes outre toute raison & proportion : car les Colosses étoient de grandes masses de bronze, que Pline compare à des tours. *Audaciæ*, dit-il, *innumera sunt exempla. Moles quippè excogitatas videmus Statuarum, quas Colossos vocant, turribus pares.* Tel étoit le Jupiter Olympien d'Elide, ouvrage de Phidias : *quem nemo æmulatur*, tant il étoit grand & bien fait. Telle la Minerve d'Athénes, haute de 36. coudées, faite d'yvoire & d'or. Et tel à Rome le Jupiter du Capitole, que Sp. Carvilius fit faire des corcelets, des casques, & des greves des Samnites par luy vaincus : qui étoit si grand, que de la limaille seule de Jupiter, il y eut de la matiere assez pour faire sa propre Statuë. Tel un autre Jupiter au Champ de Mars, que l'Empereur Claudius y posa. Et tel au Capitole un Apollon de 30. coudées, que M. Lucullus fit transporter d'Apollonie : & un Hercule, que Fabius Verrucosus y fit venir de Tarente. Mais il n'y a rien eu de pareil au Colosse d'Apollon, que Lisyppe forma en la ville de Tarente de la hauteur de XL. coudées, & à celuy du Soleil tant rénommé, que Charès Lyndius son disciple, éleva sur le Port de Rhodes, de la hauteur de 70. coudées, à travers les jambes duquel passoit

Plin. l. 34. c. 8. & 36. cap. 5.

un navire à voiles déployées. *Ante omnes autem in admiratione fuit Solis Colossus Rhodi, quem fecerat Chares Lyndius, Lisyppi supradicti discipulus; septuaginta cubitorum altitudinis fuit.* Et neantmoins Pline confesse, que la Gaule a vû en une cité d'Auvergne une Statue de Mercure, qui a surpassé tout ce qui fut jamais fait en ce genre d'ouvrage, ayant 400. pieds d'hauteur. Zenodore en fut l'ouvrier, qui employa dix ans à le faire : & de l'argent infiny. *Verum omnem amplitudinem statuarum ejus generis vicit ætate nostra Zenodorus, Mercurio facto in civitate Galliæ Arvernis, per annos decem, pedum* CCCC. *immani pretio.*

Lib. 34. c. 7.

Lib. 34. c. 7.

5. C'étoit donc en l'honneur des Dieux que les Colosses étoient faits tant seulement : pour faire paroistre par la grandeur de telles effigies, la grandeur du pouvoir Divin au-dessus de celuy des hommes : mais comme l'ambition des Grands, mesme en la personne des Empereurs, s'est portée jusques-là, que de se mettre les uns les autres au rang des Dieux, voire mesme aucuns de se faire adorer vivans pour Dieux : il ne faut trouver estrange, si quelques-uns se sont fait ériger des Colosses, s'attribuant ce qui ne peut appartenir qu'à la Divinité. Neron fut l'un de ces gens-là, lequel ayant entendu la rénommée que Zenodorus s'étoit acquise en France par la Statuë qu'il fit en Auvergne, l'attira à Rome, & luy fit faire à sa semblance un Colosse de CX. pieds de hauteur à la mesure de Pline : ou de six-vingts pieds au compte de Suetone. Mais depuis la mort de ce Prince, & la condamnation publique de tous ses actes, on osta son nom à ce Colosse, & le dédia-t'on au Soleil, ainsi que ceux de Rhodes & de Tarente. Suetone dépeint ainsi ce Colosse en peu de mots, disant : *Vestibulum ejus fuit, in quo Colossus* CXX. *pedum staret, ejus effigie.*

In Nerone. cap. 31.

6. Quant aux Images qui étoient égales à la grandeur naturelle, elles ne pouvoient recevoir aucune division, pour estre au milieu des deux extremitez. Telles étoient celles que l'on dressoit au Peloponnese, à ceux qui avoient esté trois fois Vainqueurs és Jeux sacrez, sur les membres desquels on mesuroit leurs Statues. Ce qui fut cause qu'on les appella par excellence *Statuas Iconicas*, d'autant qu'elles répresentoient mieux que les grandes & les petites, la ressemblance de ceux pour lesquels elles étoient faites.

Plin. l. 34. cap. 4.

7. Les Statuës plus petites que la nature, étoient subdivisées en quatre ordres, qui prenoient leurs appellations des mesures, à quoy elles étoient pareilles, ou plus approchantes. Car si elles étoient grandes de trois pieds, on les nommoit *Tripedaneas*. Telles étoient les Statuës que le Senat & le Peuple Romain faisoient dresser en l'honneur & memoire des Ambassadeurs, qu'ils avoient envoyez vers les Peuples estrangers, & qui y avoient esté tués en faisant leur Legation. Vous avez pour exemple celle de T. Ælius Cælius & de trois de ses Compagnons qui furent tués par les Fidenates : & celles de P. Junius, & de

T. Caruncanus, lesquels Teuca, Reine des Illiriens, fit mettre à mort. Pline rémarque expressément : *Hoc à Romano Populo tribui solere injuria cæsis.* Et dit que cela mesme est tesmoigné par les Annales, *Tripedaneas his statuas in Foro Statutas.* Que si les Statuës n'étoient que de la grandeur d'une coudée, on les appelloit *Cubitales*, si de la hauteur d'une palme, c'est-à-dire de quatre doigts, *Palmares.* Mais si elles avoient moins de quatre doigts, on les appelloit d'un nom diminutif *Sigilla :* & faisoit-on ces Statuës ainsi petites pour deux raisons. L'une à cause de la rareté & excellence de la matiere, comme de l'or & de l'argent, dont on en faisoit plusieurs : ou bien c'étoit pour les transporter plus commodement : & quelquefois pour les avoir sur soy, par amour ou devotion qu'ils portoient aux Dieux, aux Princes, ou à leurs Prédecesseurs.

Lib 34. cap. 6.

8. Les Tableaux & les Statuës étoient faites pour demeurer en un lieu : & il n'étoit facile de les remuer de-là, à raison de leur poids. Or comme entre les Grecs se trouverent plusieurs gens affectionnez à leurs Dieux, & à leurs Rois, ou Parens, & desireux d'en porter sur eux les ressemblances, ils s'adviserent d'un moyen pour les avoir sur soy sans incommodité. Ce fut de les mettre en Medailles : & pour ce faire les graver au naturel dans le fer, acier, ou dans quelqu'autre métail. Ces graveures servoient ou de moule pour les y couler en fonte, ou de coin pour les frapper. Car il y avoit de Medailles fonduës & frappées, l'une & l'autre distinguées de la monnoye.

9. C'est donc ouvrage de graveure proprement que les Medailles, quoy qu'elles soient en partie de fonte, qui étoient deux arts se rencontrant souvent ensemble avec la ciselure : & dont l'une difficilement se peut passer de l'autre : veu que pour polir un ouvrage de fonte, & la nettoyer jusques à sa perfection, il est bien souvent necessaire de se servir du ciseau & du burin. Aussi Pline rémarque l'une & l'autre en la personne de Zenodorus, *Qui scientia fingendi celandique nulli veterum postponeretur*, c'est-à-dire, qu'outre la fonte, il avoit encore ces deux perfections à l'égal de tous les Anciens : sçavoir bien dessiner en argille, & de bien graver ou ciseler.

C'est ce que signifie *Fingere* en cet endroit, d'où vient le nom de *Fictilia opera*, & celuy de *Figulus ; cujus est fingere ex argilla similitudines*, pour user des mots de Pline, qui dit, que nulle Image ny Statue ne se faisoit anciennement sans avoir auparavant été fait un dessein d'argille : *Crevit res in tantum, ut nulla signa statuæve sine argilla fierent.* Et Varron loüe Pasitele, qui disoit, que l'art de manier l'argille, que les Grecs appellent *Plasticen*, étoit la mere de ces trois autres, sçavoir de la Sculpture, de la Fonte, & de la Graveure ou Ciselure : *Qui Plasticen matrem Statuariæ, Sculpturæ, & Cælaturæ esse dixit.* Où vous voyez quatre arts distinguez l'un de l'autre, qui servent à répre-

Varro apud Plin. l. 35. cap. 12.

ſenter quelque choſe par figures, ſans que la peinture y ſoit compriſe.

10. Mais pour revenir à nos Medailles, c'eſt ce que les Latins appellent du nom ſpecifique, *Imagines, ad differentiam Signorum*, *& Statuarum*, *& Monetæ*. L'invention en fut premierement appliquée aux Dieux : & puis des Dieux aux hommes. C'eſt ce que Pline veut ſignifier, quand il dit : *Tranſiit & à Diis ad hominum ſtatuas atque imagines multis modis*. Et il ne faut douter que Ciceron ne prenne ainſi le mot d'Image, quand il ſe vante d'avoir vû une Image, c'eſt-à-dire, une Medaille de cuivre de Demoſthene, *Imaginem in ære vidi*. Suetone applique le mot d'*Imaguncula* en même ſens, quand il dit, qu'il a vû une Medaille d'Auguſte ſous le nom de ſon enfance *Thurinus*, laquelle il donna à l'Empereur qui vivoit de ſon tems, *Thurinum cognominatum ſatis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imagunculam ejus æream veterem, ferreis ac pænè jam exoleſcentibus litteris, hoc nomine inſcriptam: quæ dono à me Principi data, inter Cubiculares colitur*.

Lib. 34. cap. 4.

In Orator. cap. 31.

In Aug. c. 7.

11. Cette eſpece d'ouvrage ne ſervoit pas à enrichir les ruës, non plus que les Pierres précieuſes cizelées ou gravées : mais les Cabinets & Bibliotheques des hommes ſçavans, qui étoient dès le tems de Pline fort curieux de telle choſe : car c'eſt des Medailles qu'il parle, & non d'autres Images, quand il dit : *Siquidem non ſolum ex auro argentove, aut certè ex ære, in Bibliothecis dicantur illi, quorum immortales animæ in iiſdem locis* 161. *loqúuntur. Quin imò etiam, quæ non ſunt, finguntur, pariuntque deſideria non traditi vultus, ſicut in Homero evenit*. Où il rémarque, qu'il y a beaucoup de Medailles antiques faites à fantaiſie, qui ne laiſſent pas d'affectionner les eſprits curieux à les voir, encore que pour les faire, on n'ait pas eu les viſages preſens des perſonnes qui y étoient répreſentées.

L. 35. Nat. Hiſt. c. 2.

12. Aſinius Pollio fut le premier à Rome, qui s'aviſa d'enrichir ſa Bibliotheque de Medailles : & par ce moyen, communiquer en public les eſprits des hommes, aucunement vivans en leurs figures. Et pour montrer que ce n'eſt pas d'aujourd'huy, que les Curieux en ont fait amas, c'eſt qu'Atticus, grand amy de Ciceron, en a écrit un livre. Varron fit encore davantage, car entre tant de Livres qu'il a compoſé, il y en a un de Medailles, où non ſeulement il a mis les noms, mais auſſi les figures de ſept cens perſonnes illuſtres, tirées deſdites Medailles, peintes ou enluminées à la mode de ſon tems, n'ayant pas voulu permettre, que les viſages s'en perdiſſent : & que la vieilleſſe du tems prévalût à l'encontre de tant d'hommes de merite. Cela eſt digne d'être rémarqué aux mêmes termes de l'Auteur, pour montrer que l'invention de faire des Livres de Medailles, & en iceux les répreſenter par figures, n'eſt pas choſe nouvelle : mais ſeulem[illegible] la façon de les figurer, qui eſt par

tailles douces, que les anciens n'avoient point. Voyons donc ce que dit Pline sur ce sujet : *Imaginum amorem flagrasse quondam, testes sunt & Atticus ille Ciceronis, edito de his volumine. Et M. Varro, benignissimo invento, insertis voluminum suorum fœcunditati, non nominibus tantum septingentorum illustrium, sed & aliquo modo Imaginibus : non passus intercidere figuras, aut vetustatem ævi contra homines valere.*

L. 35. c. 2.

13. Il ne reste plus qu'à dire un mot de la multitude des Statuës de marbre ou de métail, qui servoient d'enrichissement aux grandes ruës, & places publiques de la ville de Rome : dont les unes avoient esté apportées de dehors, les autres avoient esté faites en la ville mesme. Mummius ayant conquis l'Achaïe à l'Empire Romain, rapporta de-là tant de Statuës, qu'il en remplit la ville de Rome. C'est le mot mesme de Pline : *Mummius, devicta Achaïa, replevit Urbem.* Plutarque raconte, que Paul Emile fut trois jours à faire son Triomphe de Macedoine : le premier desquels, à peine put suffire à faire passer les Tableaux & Statues d'excessive grandeur, pris sur les ennemis, & trainez sur 250. chariots en la pompe de son triomphe. Les Luculles y en attirerent un grand nombre : & M. Scaurus en produisit aux yeux du peuple trois mille, en ce Theatre qu'il n'avoit fait dresser que pour un mois : *In M. Scauri Ædilitate tria millia signorum in scena tantum fuêre, temporario Theatro.*

L. 34. c. 7.

14. Toutes ces Statuës furent apportées de la Grece, ou lieux voisins : mais celles qui se faisoient à Rome, ne leur cedoient guere en multitude. En sorte que la licence effrenée de se faire des Statuës, & les exposer en public, fut telle, que les Censeurs furent contraints de la réfrener, & mesme d'en faire oster bonne partie de celles qui étoient desja faites & posées. L. Piso a laissé par escrit, que M. Æmilius Lepidius & C. Popilius Lenas estant Consuls, l'an 596. de la fondation de Rome, les Censeurs, P. Cornelius Scipio, & M. Popilius, firent oster des environs du Marché Romain toutes les Statues de ceux mesme qui avoient eu des Charges publiques, & Magistratures dedans Rome : excepté de ceux qui y avoient esté mises par le Decret du Peuple ou du Senat.

Apud Plin. L. c. 34. 6.

15. Mais ces défenses n'eurent guere de durée : car elles ne servirent que pour accroistre & augmenter à chacun le desir d'en faire de nouvelles, qui vint à tel excés, que l'on en dressa mesme aux femmes : entre autres à Cornelia, mere des Gracches, dont la figure assise fut posée au Portique de Metellus. Les forains en faisoient faire à l'honneur des Citoyens Romains, qui étoient leurs bien-facteurs : & les Cliens à leurs Patrons. Bref, on passa si avant par dessus tout respect, qu'il s'en vit trois à mesme temps dedans Rome, du plus cruel ennemy des Romains, Hannibal : *Et adeò discrimen omne sublatum*, dit Pline, *ut Annibalis etiam statuæ tribus locis visebantur in Urbe, cujus intra muros solus hostium emisit hastam.*

16. Dion

16. Dion Cassius dit, que du temps des premiers Empereurs la chose en vint à tel excez, que la Ville en régorgeoit de tous costez, à cause de la licence que chacun se donnoit d'exposer sa Figure au naturel en Tableaux, en Bronze & en Marbre : *Urbs Statuis implebatur*, dit-il, *quia licebat cuique passim in Tabula, Ære, Marmore se publicare.* Ce qui fut cause, que l'Empereur Claudius en osta un fort grand nombre, & que par Edict public, il fit défense aux hommes privez, d'exposer à l'avenir leurs figures ou Statuës à la veüe du Peuple, si ce n'étoit en Edifices qu'ils voulussent bastir pour le Public. *Lib. ultimo.*

17. Mais quoy, cette seconde défense n'opera guere plus que la premiere : d'autant que l'on ne fit jamais tant de Statuës que sous les Empereurs suivans : car on trouve que du temps de Cassiodore, qui fut Consul 463. ans après la mort de Claudius, le nombre des Statues qui paroissoient par les ruës & places publiques de la ville de Rome, & que l'art y avoit fait, égaloit à peu près le nombre des hommes vivans, que la nature y avoit produit. Voicy comme Cassiodore en parle : *Statuas primum Tusci in Italia invenisse referuntur, quas amplexa Posteritas, pænè parem populum Urbi dedit, quam natura procreavit.* Il en étoit quasi de mesme des Figures Equestres au régard des chevaux. *Lib. 7. Variarum.*

18. En somme, il y avoit un si grand nombre de Statuës de grand prix, exposées non seulement à la veüe, mais à la prise de tout le monde, que les Empereurs furent contraints d'establir certains Officiers pour y avoir l'œil, & pour les garder nuit & jour des mains des larrons : car s'il est ainsi, que telle maniere de gens ne laissent pas de dérober souvent ce qui est récelé dans des maisons bien closes, de quelle tentation pouvoient-ils estre esmeus, lors qu'au milieu des ruës, & places publiques, ils voyoient des choses si précieuses, & si faciles à emporter ? Car c'étoit comme un Peuple innombrable de Statues & des troupeaux très-abondans de chevaux espars par toutes les grandes rues, & places publiques de la Ville, qui réqueroient une grande garde, & qui meritoient bien, que l'on mist autant de diligence à les conserver, que l'on avoit mis d'artifice à les faire, & de soin à les attacher à leur place : *Si clausis domibus ac munitis*, dit le mesme Auteur, *insidiari solet nequissimum votum, quantò magis in Romana civitate videtur illici, qui in plateis pretiosum reperit, quod possit auferri ? Nam quidam populus copiosissimus statuarum, greges etiam abundantissimi equorum, tali sunt cautela servandi, quali & cura videntur affixi.* *Ibid.*

19. Or le prix & l'estime que l'on faisoit de telles Statues, ne dépendoit pas seulement de la matiere, qui est l'or, & l'argent, dont il y en avoit bon nombre és places publiques : mais principalement de

l'industrie & de l'artifice des Ouvriers. Et de fait, la piece de fonte la plus estimée de toutes, étoit, non d'or ny d'argent, mais de bronze : non la figure d'un Dieu, ny d'un homme, mais d'un chien qui se léchoit une playe, si miraculeusement rapporté au vif, qu'il merita d'estre mis & réserré dans la Chapelle de Minerve, au Temple de Jupiter Capitolin, & d'estre gardé avec une estrange sorte de caution : car ne trouvant personne assez riche, pour respondre de la valeur dudit chien, les Custodes du Temple, qui l'avoient en garde, étoient contraints de le cautionner, & d'en répondre au peril de leur teste :
l. 34. c. 7. comme Pline nous le fait entendre par ces mots : *Canis eximium miraculum, & indiscreta veri similitudo, non eo solùm intelligitur, quod ibi dicata fuerat, verum & nova satisdatione : nam summa nulla par videbatur. Capite tutelarios cavere pro ea, instituti publici fuit.*

20. Pline croit que ce chien étoit la meilleure piece de Fonte qui fût à Rome, & que le Laocoon du Palais de Titus, descrit par Virgile au 2. livre de son Eneïde, étoit la plus excellente Image de Sculpture : encore semble-t'il faire plus d'estat du Laocoon, veu qu'il dit que
l. 36. c. 5. la Peinture, ny la Fonte n'avoit jamais rien fait de si parfait : *Opus omnibus*, dit-il, *& Picturæ, & Statuariæ Artis præferendum.* Aussi fut-il taillé par trois Sculpteurs très-excellens, après en avoir long-temps communiqué par ensemble, qui sont Agesandre, Polidore, & Athenodore Rhodiens. Cette Image est d'une seule piece de marbre, de cinq à six pieds de hauteur, & fût trouvée à Rome dans les ruïnes du Palais de Vespasien & de son fils Titus, du temps du Pape Jule. Aussi est-ce la premiere piece répresentée en taille douce dans le livre des anciennes Statuës de la ville de Rome, imprimé à Rome, par Laurent Vaccarius 1584. qui nous apprend, que cette œuvre admirable étoit lors en un jardin du Pape.



DES ANCIENS AUTEURS, QUI ONT descrit la Ville de Rome en tout ou en partie : avec les tesmoignages qu'ils ont rendu de la beauté d'icelle.

Chapitre XVI.

1. *Les beautez des choses particulieres cy-dessus descrites, rédondent à la beauté des Ruës Militaires.*
2. *Plusieurs ont dépeint Rome en tout ou en partie dans leurs Histoires.*
3. *De ceux qui l'ont descrit en gros, les uns l'ont fait briévement, les autres au large. Pline, & Belisaire la descrivent briévement.*
4. *Description plus au large de la Ville de Rome, par Rutilius Gallicanus, par Aristide, par Sextus Ruffus, & Aurelius Victor.*
5. *Comment aucuns ont dépeint quelques parties de Rome en particulier.*
6. *Que les Auteurs n'ont sceu déterminer laquelle chose étoit la plus belle dedans Rome.*
7. *Argument Philosophique pour montrer que les grandes Voyes militaires sont les merveilles de toutes les merveilles du Monde.*
8. *Tesmoignage de Strabon pour preuve de cela.*
9. *Multitude admirable des grands Edifices de Rome.*
10. *Constantius Empereur ravy de la beauté de Rome.*
11. *Plainte qu'il faisoit là-dessus contre la rénommée.*



1. Comme ainsi soit, que la beauté d'une Ville gist en la beauté de ses ruës, & l'excellence des ruës en celle des Edifices, qui leur servent de front de part & d'autre : nous pouvons dire, que toutes les raretez & singularitez cy-dessus descrites en détail, vont en gros à la beauté & excellence des grandes ruës & places publiques de la Ville de Rome, qui font la plus belle, & la plus éclatante partie du sujet de toute cette œuvre.

2. Ces beautez & ces merveilles, ou plustost ces miracles (pour user du mot de Pline & de Cassiodore) ont donné sujet aux plus habiles hommes des siécles, où elle s'est veu en son lustre, de nous en laisser plusieurs choses par escrit, qui pussent transmettre à la posterité l'Image & la figure d'une Ville tant accomplie : dont les uns ra-

Lib. 36. cap. 15. Lib. 7. Variar. Epist. 15.

vis en admiration de tant de raretez récueillies de toutes les parties du Monde, & mises dans l'enceinte d'une seule Ville, ont esté esmeus de nous la dépeindre en son tout : les autres se sont attachez à certaines parties les plus belles, qu'ils ont esparses & parsemées dans leurs Escrits.

3. De ceux qui l'ont entrepris en son tout, les uns ne la dépeignent que comme en passant : mais les autres s'y sont estendus au long & au large, & en ont descrit les pieces principales les unes aprês les autres. Pline est l'un de ceux qui nous en ont donné une description universelle, quand il dit, que les Edifices & structures, qui étoient de son temps à Rome, estoient autant de miracles, en chacun desquels Rome avoit surmonté tout le Monde. De sorte, que qui les voudroit rassembler, penseroit que ce fut un Monde entier, en un seul lieu : *Ad Urbis nostræ miracula transire convenit*, dit-il, *& sic*
Lib. 36. c. 15. *quoque Terrarum Orbem victum ostendere : quod accidisse toties pænè, quot referentur miracula, apparebit. Universitate vero acervata, & in quendam unum cumulum collecta, non alia magnitudo exsurget, quam si mundus alius quidam in uno loco narretur.* Et en autre endroit, ayant discouru de la grandeur de son enceinte, du nombre des montagnes qu'elle encloſt, de ses Regions & Carrefours, & de ses Portes, il adjoûte : que, qui considerera en outre la hauteur de ses Edifices, confessera facilement qu'il n'y a Ville au Monde qui se puisse comparer à
Lib. 3. c. 5. Rome en grandeur : *Nullius Urbis magnitudinem in toto Orbe potuisse ei comparari.* En sorte, que c'est à bon droit que Polemon le Sophiste l'appelle, τῆς οἰκουμένης ἐπιτομήν, l'abregé de l'Univers, de laquelle il vaudroit mieux se taire du tout, que d'en dire ou escrire trop peu de chose.

Belisaire, ce grand Capitaine, qui sous Justinien a fait tant de merveilles, est un de ceux qui nous descrit en general cette Ville, en une lettre escrite au Roy des Gots Totila, qui lors en étoit le Maistre, & qui se déliberoit d'en parachever les ruïnes desja commencées : *Et pulchriora magnificentioraque absumere incendio ædificia, & urbem Romam in ovium pascua idoneam reddere.* Pour aller au-devant de ce coup pernicieux & dommageable, Belisaire luy rémontre, que la ville de Rome étoit la plus grande, & la plus magnifique de toutes celles que le Soleil esclairoit : qui n'avoit pas esté faite par la vertu & puissance d'un homme seul, & n'étoit pas montée en peu de temps au degré de splendeur qu'elle avoit atteint, mais qu'une grande suite d'Empereurs, & une infinité de braves Citoyens avoient esté necessaires à un si grand effet : lesquels, avec long trait de temps, avec leurs richesses inépuisables, & leur puissance invincible, avoient assemblé les Ouvriers espars par toute la terre en un lieu, pour y édifier une si grande Ville, & faire paroistre en elle seule, ce que la vertu & le pouvoir hu-

main étoit capable de produire de plus admirable, afin d'en faire part à la posterité. Que s'il étoit Vainqueur des Romains, ce seroit sa propre Ville qu'il démoliroit, & non celle d'un étranger : au contraire, en la conservant, il demeureroit en la possession de la chose la plus belle, & la plus riche du Monde. Que s'il venoit à la démolir, & que la fortune luy tournât les dos, tous les vivans qui seroient sur la terre, auroient occasion de dire, que cela seroit arrivé par une punition très-juste, pour avoir renversé de fond en comble une Ville si magnifiquement bastie. Procopius est celuy qui nous a sauvé cette lettre de Belisaire, de laquelle j'ay extrait ces mots : *Roma quidem civitatum omnium, quæ sub sole sunt, maxima & magnificentissima esse facile affirmatur : non enim viri unius est virtute constructa, nec brevi quodam temporis spatio in tantam hæc magnitudinem & decorem evasit : sed Imperatorum multitudo, & maximi summorum virorum cœtus, temporis diuturnitas ipsa, divitiarumque & potentiæ magnitudo, ut cætera omnia, ita ex universo terrarum orbe cogere hunc in locum opifices potuêre, qui urbem hanc talem tantamque paulatim ædificando, omnium monumenta virtutum posteris proderent.* *Lib. 1. belli Gothorum.*

4. C'est ainsi que plusieurs ont parlé de ladite Ville en termes generaux : mais les autres l'ont dépeinte bien plus particulierement, & se sont étendus par œuvres à part, à nous en répresenter le tout, & les parties : entre lesquels paroissent deux habiles hommes, l'un Grec, & l'autre Gaulois, qui ont fait des merveilles, le Gaulois en vers, & le Grec en prose, en nous décrivant la ville de Rome de toutes ses couleurs. Le Grec est Aristide le Sophiste, le Gaulois Rutilius Gallicanus, qui a écrit son Itineraire en vers Latins. Quant au Gaulois, je n'en veux point être crû, aimant mieux vous produire le témoignage d'un Italien, qui est Onuphrius Panvinus, en la préface qu'il a fait sur ledit Itineraire, où vous trouverez ces mots : *Urbem Romam, itinere primo, ita scitè, ornatè, elaboratè, verè & prudenter elegantissimo eruditissimoque encomio celebravit, ut nihil ab horum temporum scriptore elaboratius, & ornatius fieri posse existimem.* Ce Gaulois donc qui avoit autrefois été honoré des plus grandes charges de l'Empire sous Honorius, ayant été *Tribunus militum*, *Consul* (*sed suffectus*) *Præfectus Prætorio & Urbi*, commence ainsi les loüanges de la ville de de Rome en son premier Itineraire,

Exaudi, Genitrix hominum, Genitrixque Deorum !
Non procul à cœlo per tua templa sumus.

Puis parlant en certain endroit de l'excellence des Temples, & autres bastimens de ladite Ville, il dit, qu'ils sont en si grand nombre, qu'il est aussi difficile de les compter, que les étoiles du Ciel. Que les

Temples éblouïssent les yeux de ceux qui les régardent, tant ils sont brillans : & qu'il croit que les domiciles des Dieux dans le Ciel ne sont pas plus beaux.

Percensere labor densis decora alta trophæis,
Ut si quis stellas pernumerare velit.
Confunduntque vagos delubra micantia visus,
Ipsos crediderim sic habitare Deos.

Quant au Grec Aristide, Rhetoricien des plus éloquens de son siécle, qui vivoit sous l'Empire d'Adrien, & qui long-tems a fait sa demeure à Rome, il a fait une Oraison à part des loüanges de ladite Ville, qui est la quatorziéme de son premier tome, où il l'a rélevée par son éloquence aussi hautement qu'elle ait jamais été exaltée par aucun autre. Si est-ce qu'aprés tous les efforts de son Art, il est contraint de confesser, que ceux qui en parlent, ne luy font pas tant d'honneur, que ceux qui s'en taisent tout-à-fait : d'autant que par le silence elle n'est renduë plus grande ny plus petite, mais demeure en son état naturel, pour être exposée tout ainsi qu'elle est à la connoissance des hommes : mais quant aux harangues & Panegyriques, soit écrits, soit prononcez à sa loüange, ils rencontrent un effet tout contraire à l'intention de leurs Auteurs : d'autant qu'il ne leur est pas possible d'exprimer exactement les beautez & singularitez qui la rendent récommandable, & qu'ils admirent avec tant de ravissement d'esprit. Mais voyez, je vous prie, comme ce grand Orateur en parle : *Urbem vero cum celebrent, & celebraturi sint omnes, hæc tamen minus, quam qui tacent, effecêre : quod silentio quidem, nec major, nec minor, quam sit, reddatur, sed integra cognitioni maneat : Orationes vero contrarium sortiuntur effectum, quandoquidem non possunt exactè id, quod admirantur, verbis exprimere.* Mais sur tous les autres nous avons de l'obligation à Sextus Ruffus, & Aurelius Victor, personnages de dignité Consulaire, qui vivoient tous deux sous l'Empire de Valentinien & Valens, l'an 1120. de la fondation de Rome, plus de 300. ans après les feux de Neron. Ces deux Auteurs, qui ont vû la ville de Rome en son entier, ayant choisi la division d'Auguste en quatorze Regions, ont observé ce nombre, chacune Region remplie des grandes & petites ruës : rangeant le long d'icelles les Edifices, tant publics que privez, tant sacrez que profanes, suivant l'ordre & la situation de chacun. En sorte que par leur moyen, on peut sçavoir jusques à present, combien en chacune Region il y avoit de Quartiers ou rangs de maisons : combien d'Isles, de Temples, de Basiliques, de Curies, de Theatres, d'Amphitéatres, de Marchez, & Places publiques, de Palais, ou Maisons des Grands, & autres Edifices ailleurs

par nous ſpecifiez, avec les Statuës de marbre, ou de bronze, qui leur ſervoient d'ornement, accompagnées du nom des Auteurs & d'autres particularitez, que chacun peut voir en leurs petits livres intitulez, *De regionibus Urbis*.

5. Quant à ceux qui nous en ont répreſenté les parties, les uns nous ont dépeint ſa ſituation belle, plaiſante, ſeure, commode, & fertile. Les autres ſe ſont mis à décrire la beauté du Champ de Mars, du Temple de Jupiter au Capitole, celuy de Paix fait par Veſpaſien, le Pantheon d'Agrippa, les Marchez, les Cirques, Theatres, Amphitéatres, Mauſolées, & autres Edifices en la forme qu'ils les voyoient de leur tems : s'efforçant par la répreſentation de ces pieces particulieres, de faire entendre quelle pouvoit être l'excellence de la Ville, qui en étoit compoſée. Or je trouve un trait rémarquable dans les principaux Auteurs qui parlent de toutes ces choſes : c'eſt que traitant l'une d'icelles en particulier, à meſure que le ſujet d'en parler ſe preſente, ils diſent ordinairement que c'eſt la plus grande, la plus belle, & la plus admirable de toutes : & comme ſi la preſence de chacun ouvrage leur éblouiſſoit les yeux, & offuſquoit la memoire pendant qu'ils en parlent, luy donnant le prix de beauté & d'excellence, qu'ils ont déja donné auparavant à pluſieurs autres ; encore rendent-ils quelques raiſons vray-ſemblables de leur dire. En ſorte qu'à travers de tant de choſes rares, il eſt impoſſible de réconnoître celle qui doit emporter le prix de beauté & d'excellence ſur les autres : ny plus ny moins que Pline dit, être bien difficile de decider quelle de toutes les Images de marbre étoit la plus excellente à Rome, à cauſe que par la multitude, elles s'offuſquoient les unes par les autres. *L. 36. c. 5.*

6. La multitude donc des choſes belles, eſt cauſe que les anciens Auteurs ne ſont d'accord de la plus belle, ny avec eux-mêmes ny avec les autres. Pline parlant du grand Cirque fait par Jule Ceſar, *Ibid.* de la Baſilique de Paulus élevée ſur des Colomnes de marbre Phrygien, du Marché d'Auguſte, & du Temple de Paix fait par Veſpaſien, avouë que ce ſont les plus excellens Ouvrages qui ayent jamais été. *Pulcherrima operum quæ unquam.* Quant au temple de Paix, Herodien l'eſtime le plus grand, & le plus bel Ouvrage qui ſoit en la ville de Rome : μέγιστον καὶ κάλλιστον τῶν ἐν τῇ πόλει ἔργον. Caſſiodore met celuy de Jupiter Capitolin encore par-deſſus, car c'eſt à raiſon de ce Temple qu'il dit, que monter au Capitole, c'eſt voir tous les eſprits humains vaincus en ce ſeul Ouvrage. *Capitolia celſa conſcendere, hoc eſt humana ingenia ſuperata vidiſſe.* Dionyſius appelle les Aqueducs, les Grands Chemins, & les Cloaques de Rome œuvres tres-magnifiques : mais les autres qui en parlent ne ſçavent lequel de ces trois préferer aux deux autres. Pline parlant des Cloaques les appelle *Operum omnium*

dictu Maximum. Et incontinent aprés estant venu sur la consideration des Aqueducs, il dit, *Nihil magis mirandum fuisse in toto Orbe terrarum*. Et Jule Frontin estime que c'est esdits Aqueducs que consiste la principale marque de la grandeur & puissance Romaine.

7. Quant aux Grands Chemins, tant des champs que de la ville, Jeronimus Surita dit, que c'étoit l'ouvrage de plusieurs Empereurs : & peut-être la plus grande de toutes les œuvres faites de mains d'hommes : *De humanis operibus longè maximum*. Mais nous pouvons dire avec asseurance, ce qu'il n'a dit qu'avec incertitude : sçavoir, que de tous les ouvrages estimez grands par tous les Auteurs cy-dessus, celuy des Chemins que nous avons traité qu'ils appelloient *Vias Militares*, est le plus grand, le plus beau, & le plus admirable de tous. Premierement il n'y a pas un ouvrage qui ose disputer de la grandeur & de l'estenduë contre ces Grands Chemins : car ils s'estendent dedans Rome, & dehors, non comme les Aqueducs, à dix-huit ou vingt lieües : ny au nombre de vingt seulement : mais de l'Orient à l'Occident, & en nombre qui surpasse celuy des plus beaux & frequents Bastimens de Rome. Et quant à ce qui peut être de beauté & d'admiration és autres ouvrages, il faut pareillement avoüer, que la palme & la victoire en appartient aux Grands Chemins.

Que si Pline, Cassiodore, & autres ont eu droit de donner le nom de miracle, & de merveilles, ainsi qu'ils ont fait à certains grands ouvrages de Rome, nous pourrons avec autant de droit appeller lesdites Voyes miracle des miracles, ou merveille des merveilles, puis qu'elles sont composées de l'assemblage de tant de merveilles particulieres, qui n'ont esté faites que pour elles. Et neantmoins c'est sans parler de la longueur de leur estenduë, & de la quantité des matieres, dont lesdites Voyes sont faites, qui leur est chose propre & particuliere, & non communicable d'autres ouvrages Romains pris à part : qui tous sont circonscrits & limitez dans peu de place, & n'ont eu besoin de tant de matiere & de despense pour les conduire jusques à leur derniere perfection.

8. Tout ainsi donc que de la beauté des membres en particulier dépend la beauté des corps : ainsi Strabon voulant exprimer autant qu'il luy a esté possible la beauté & magnificence des ruës & places publiques de la ville de Rome, ne l'a sçû mieux faire que par le récueil de plusieurs Edifices publics, sacrez & profanes, & par une énumeration de chacune chose des plus petites qui leur servoient d'ornement, tels que sont les Tableaux & les Statuës. Car commençant par le Champ de Mars, qui de son temps étoit encore hors l'enceinte de la Ville, il dit qu'il étoit enrichy de bonne partie de tout ce que Pompée, Jule, & Auguste Cesar avoient apporté de toutes les parties du Monde de plus precieux, & de plus magnifique

fique en toutes ſortes d'ornemens : qu'il appelle *Innumerabilia & præclariſſima Inſignia, quorum maximam partem Campus Martius habet, qui præter nativam locorum amœnitatem, artis & ſolertiæ exornationes admittit.* Puis ayant deſcrit la grandeur & l'eſtenduë de ce Champ, les exercices qui s'y faiſoient pour donner du plaiſir au Peuple tant à pied, à cheval, qu'en chariots diverſement attelez : la multitude de Tableaux & de Statuës, qui détiennent tellement les yeux, *ut difficulter & invitus abſcedas* : il vient à la beauté d'un autre Champ voiſin, environné d'une infinité de belles Galeries, de Jardins grands comme Foreſts, de trois Theatres, d'un Amphitheatre, de Temples très-magnifiques, qui ſe touchoient quaſi les uns les autres, & qui étoient là, comme ne ſervant à autre choſe, qu'à montrer, quelle pouvoit eſtre la beauté & gentilleſſe interieure de la Ville : dans laquelle on n'étoit pas pluſtoſt entré, que la veüe du grand Marché de Rome, du Temple de Jupiter Capitolin, du Palais des Empereurs, du Portique de Livia, & des Tableaux, Statuës, dorures, incruſtations de marbre, & autres enrichiſſemens d'Architecture parſemez de tous coſtez, tiroit les yeux & les eſprits en telle admiration, que bien-toſt on venoit à oublier, & ne faire compte de tout ce que l'on avoit veu dehors. Strab. lib. 5. Geograp.

9. Il ne reſte donc plus aucune cauſe de s'eſtonner, ſi ces grandes ruës ainſi pleines de merveilles arreſtoient les hommes, & les tiroient en telle admiration : car la multitude des beaux Edifices & riches ouvrages dont ils étoient ornez, étoit ſi grande, qu'elle leur fourniſſoit ſans intermiſſion de nouveaux objets, qui leur étoient très-plaiſans & très-agréables. Mais quel plaiſir étoit-ce, de voir dans l'enceinte d'une ſeule Ville tant de montagnes, & de ruës Militaires droites, larges, & longues au poſſible, accompagnées de 265. Carrefours & de 424. ruës communes, de rencontrer 210. grands quartiers ou rangs de maiſons, tirez à droits coins de l'une des grandes ruës Militaires à l'autre, & compoſez de 41912. Iſles, & chacune Iſle de pluſieurs maiſons privées ? De voir de grands & larges intervalles entre les Quartiers, dans leſquels, & autres divers endroits, étoient baſtis 424. Edifices ſacrez : ſçavoir 135. ſous le nom de *Templum*, 118. ſous celuy de *Ædes*, & 171. ſignifiez *per Fana, Sacella, Sacraria, Delubra*, ſans les 210. Edicules, ou petits Temples, qui terminoient les 210. Quartiers frontiſſans ſur les grandes ruës. Adjoûtez à cela 21. Baſiliques, 10. Curies, 3. Senacles, 10. Champs Militaires, 17. Champs deſtinez aux courſes des chevaux, 9. Cirques, 5. Theatres, 3. Amphitheatres, 5. Naumachies, 19. Marchez, 7. Jeux, 30. Eſtuves, 909. Bains, 36. Arcs de Triomphe, 29. Bibliotheques, 20. Aqueducs, 3. Sales de Muſique appellées *Odea*, 2117. Palais ou Hoſtels que l'on nommoit *Domus*, 327. Magaſins pu-

blics. Tout cela enrichy de 6 grands Obélisques, 42. petits; 24. Chevaux Colossiques, 84. moindres, avec leurs Statuës de bronze, 94. Chevaux d'yvoire, 37. autres Colosses de bronze à pied, 51. de marbre. Bref, de Tableaux, Images, & Statuës sans nombre, pour user des mots de P. Victor, qui dit, *Tabulæ & Signa sine numero.* Je passe sous silence plusieurs grands Edifices dont on ne sçait le nombre, tels que ceux qu'ils appelloient *Mausolea*, *Porticus*, *Atria*, *Stadia*, *Hippodromos*, *Equiria*, *Nymphea*, *Septa*, *Cænacula*, *Stationes*, *Scholas*, *Lavacra*, *Comitia*, *Emporia*, *Macella*, *Armamentaria.* Lesquels par la beauté de leur Architecture rendoient estonnez ceux-mesme qui avoient veu tout ce qu'il y a de beau & de magnifique en toutes les parties de la Terre.

10. Nous avons de cela un exemple notable dans Ammien Marcellin, qui raconte que Constantius fils du Grand Constantin Empereur, faisant son entrée à Rome pour la premiere fois : & estant parvenu jusques au lieu, où les Causes se plaidoient anciennement, que l'on appelloit *Rostra*, jettant les yeux sur tant de choses miraculeuses, comme entassées les unes sur les autres, qui l'environnoient de tous côtez, il en demeura tout estonné. Que de-là estant conduit par les lieux les plus hauts des sept Montagnes, d'où il pouvoit appercevoir les excellens Edifices espars par les collines & lieux plains de la Ville & des fauxbourgs, la premiere chose sur laquelle il arrestoit sa veüe, il croyoit que ce fust la plus excellente de toutes. Tantost il contemploit le Temple de Jupiter, qui luy sembloit un miracle; puis il régardoit avec admiration des Estuves grandes & spacieuses, en forme de Provinces, l'Amphitéatre prochain d'une Architecture solide de pierre de Tivoly, le Pantheon d'Agrippa élevé comme un ouvrage fait au tour, occupant une place circulaire qui suffiroit à une region entiere, & finissant en haut par une voute spacieuse percée d'une grande ouverture par le milieu : & sur plusieurs autres Bastimens des plus signalez, qui sont rémarquez au texte de l'Auteur : C'est le passage le plus naïf, & le plus propre à répresenter la beauté des grandes ruës de la Ville de Rome, que j'aye rencontré dans les anciens Auteurs : *Proindè*, dit-il, *Romam ingressus Constantius, Imperii virtutumque omnium Larem, cum venisset ad Rostra, perspectissimum priscæ potentiæ Forum, obstupuit : perque omne latus, quo se oculi contulissent, Miraculorum densitate præstrictus, allocutus Nobilitatem in Curia, Populumque pro Tribunali, in Palatium receptus favore multiplici, lætitia fruebatur optata. Deindè intra septem Montium culmina, per acclivitates planitiemque posita Urbis membra collustrans, & suburbana, quicquid erat primum, id eminere inter alia cuncta sperabat.*

Ammian. Marcell. lib. 16. cap. 6.

11. Ce Prince cependant avoit veu les villes les plus belles de l'Asie & de la Grece : particulierement, celle de Constantinople, que

Conſtantin le Grand ſon Pere avoit pris peine de rendre égale à Rome. Mais toutes ces villes ne luy étoient rien au prix de Rome ſeule : juſques-là, qu'ayant attentivement conſideré les excellens Edifices parſemez en ſi grand nombre par toute la ville, & ornez de tant d'ouvrages d'Architecture, de Peinture, de Sculpture, & de Fonte, ravy en admiration, il ſe plaignoit à ceux qui étoient là preſens, de la rénommée, ou comme impuiſſante, ou comme maligne & diſſimulée en ce ſeul endroit. Car, la rénommée ayant couſtume d'augmenter les choſes, & de les faire beaucoup plus grandes qu'elles ne ſont, elle demeuroit courte, & n'avoit les aîles aſſez fortes, pour rélever & faire valoir à demy les choſes rares, que Rome enfermoit dans le circuit de ſes murailles. *Is enim viſis*, dit le meſme Auteur, *pleriſque cum ſtupore horrendo de fama querebatur, ut invalida vel maligna : quod augens omnia ſemper in majus, erga hæc explicanda, quæ Romæ ſunt, obſoleſcat.*



DE LA VIEILLESSE ET DECADENCE de la ville de Rome, & de ceux qui ont travaillé à rétablir par portraits l'ancien estat de sa beauté.

Chapitre XVII.

1. *Croyance ancienne de l'Eternité de Rome, neantmoins sujette à perir.*
2. *Premiere prise de Rome par Alaric Roy des Goths.*
3. *Seconde prise par Genseric Roy des Vandales.*
4. *Troisiéme prise par Totila aussi Roy des Goths, qui la ruïna entierement.*
5. *Moyens de rétablir l'ancienne Rome en figure.*
6. *L'ancienne Rome répresentée en une Carte, ou en plusieurs : en son entier, & par parcelles.*
7. *Parties de Rome répresentées en tailles douces, & par qui.*
8. *Obélisques & Colomnes de l'ancienne Rome, par qui répresentées.*
9. *Statuës de Bronze & de Marbre par qui répresentées.*
10. *Réliques & masures admirables de l'ancienne Rome, par qui dépeintes.*
11. *L'ancienne Rome comme ensevelie sous la nouvelle, & sous ses vieilles ruïnes. Vers sur ce sujet fort élegans.*

1. 
LA ville de Rome en l'estat que nous la venons de descrire, étoit en sa magnificence : & s'est maintenuë comme en son âge de consistance jusques à l'Empire d'Honorius & d'Arcadius. A peine pouvoit-on estimer qu'elle pût jamais déchcoir d'un estat si puissant : de sorte que la croyance que le monde avoit de sa durée perpetuelle, luy avoit desja donné le nom de *Urbs Æterna*, sous lequel elle étoit réconnuë de tous. Rutilius Gallicanus s'asseuroit de cette Eternité, & disoit qu'ayant desja esté débout l'espace de 1169. ans, à compter de sa premiere fondation, jusques à l'an auquel il fut *Præfectus Urbis*, qu'elle n'avoit rien à craindre, & qu'elle seroit éternelle.

Porrige victuras Romana in sæcula leges,
Solaque fatales non vereare colos.
Quamvis sedecies denis & mille peractis,
Annus præterea jam tibi nonus eat :

Lib. 1. Itinerar.

Quæ restant, nullis obnoxia tempora metis,
Dum stabunt terræ, dum polus astra feret.

Et neantmoins cette Rome éternelle, puissante & triomphante, que l'on appelloit *Deorum opus, & curam : Urbem cum sæculis victuram*, n'a pas laissé de prendre fin, ainsi que tout le reste des autres choses. Le Mausolée avoit été fait pour durer à l'éternité soit en sa forme, soit en sa matiere : & neantmoins on n'en pourroit pas aujourd'huy rétrouver le moindre vestige, vû que Properce disoit de son tems.

Nec Mausolei dives fortuna sepulchri
Mortis ab extrema conditione vacat.

Le tems a cela de propre, d'ôter premierement la forme des choses les plus fortes, en après la matiere, puis la rénommée, & les noms mêmes, qui peu-à-peu viennent à s'abolir tout-à-fait.

Miramur periisse homines? monumenta fatiscunt :
Mors etiam saxis, nominibusque venit.

comme dit Ausonius : & Stace va bien plus loin, qui dit, que les Dieux & les lieux sont sujets à la mort. *L. 3. Sylv. in Surentin. Pollii.*

—— *sunt fata Deûm, sunt fata Locorum.*

2. Il ne faut donc pas s'étonner, si la ville de Rome, que ses Citoyens ont autrefois adoré comme une Déesse, à laquelle ils avoient basty un Temple, que l'on appelloit *Templum Urbis*, dressé un Autel, institué des Prêtres & des Sacrifices, a pris fin, ainsi que les autres choses mortelles. La premiere atteinte qu'elle reçût, fut par les Goths, conduits par Alaric, l'an 1163. de la fondation de ladite Ville, sous le Consulat de Flavius Varro, & de Tertullus, qui échet en l'an de salut 412. C'est merveille que de tant d'Auteurs qui ont écrit de cette prise, il n'y ait eu que Procopius seul qui nous en ait décrit la maniere. Encore celuy qui nous l'a donné de Grec en Latin, a-t'il negligé de nous l'interpréter : ou bien il s'est servy d'un exemplaire tronqué & corrompu en cet endroit. Dequoy Baptista Egnatius s'étonnant, s'exclame en ces mots : *Proh Deûm hominumque fidem! Urbs Orbis totius Regina, quæque eo auspicio condita credatur, ut caput Orbis semper esset, & quæ toties de Barbaris gentibus Orbeque triumpharat, capitur Gothico astu & interim rei series ordoque nescitur!* Egnatius donc aidé d'un exemplaire Grec plus entier, nous apprend qu'Alaric ayant été deux ans devant Rome, & ne la pouvant pren-

De quo vide Lipsium. lib. 3. c. 6.

In Arcadio & Honorio.

dre par force, la prit par ce ſtratageme. Il fit ſemblant de s'en vouloir rétourner à ſon Païs, après avoir fait preſent de trois cens jeunes hommes des plus forts & des mieux choiſis, aux principaux Seigneurs de Rome, les ayant inſtruit à gagner les bonnes graces de leurs Maîtres en les bien ſervant : & leur ayant enjoint, qu'à certain jour ſur le midy, lors que leurs Maîtres ſeroient endormis, ou en repos & oiſiveté, ils ſe tranſportaſſent promptement tous enſemble à la Porte Aſinaire, & qu'ayant tué les gardes, ils la luy tinſſent ouverte pour entrer par icelle, & par ſurpriſe ſe rendre maître de la Ville. Ce qui fut executé. Ainſi fut priſe la ville de Rome pour la premiere fois : *Majore ignominia quàm damno* : comme dit Procopius. D'autant que ce Prince tout barbare qu'il étoit, fit un Edit, portant déſenſe de faire aucun mal à ceux qui ſeroient trouvés en réfuge dans les Egliſes. Ce qui fut réligieuſement obſervé par les ſiens. Et quant aux Edifices tant publics que privez, il y fut fait peu d'outrage. Pour cette fois ce Prince s'étant contenté des dépoüilles des Citoyens & uſant aſſez doucement de ſa victoire : comme Jornandes nous le témoigne pareillement, quand il dit : *Ad poſtremum Romam ingreſſi [Gothi] Alarico jubente ſpoliant tantum; non autem, ut ſolent gentes, ignem ſupponunt : nec locis Sanctorum in aliquo penitus injuriam irrogare patiuntur.*

lib. de rebus Gothicis.

3. En l'an 1208. de ladite fondation, l'Empereur Valentinien étant Conſul avec Anthemius (qui eſt l'an 457. de la naiſſance du Fils de Dieu) la Ville fut priſe pour la ſeconde fois par Genſeric Roy des Vandales, qui la dépoüilla de ſes principaux ornemens, leſquels il tranſporta en Afrique : ainſi que Juſtinien même le témoigne *C. de offic. Præf. Præt. Africæ* : de ſorte que l'Augure & Prédiction de Vectius, qui étoit fort entendu à la Divination, s'eſt trouvé approcher bien près de ſon nombre, qui diſoit, que le Peuple Romain étant demeuré en ſon entier 120. ans, il parviendroit juſques à 1200. Auſſi faut-il confeſſer que le Peuple reçût plus de diminution en cette priſe ſeconde, que les principaux Baſtimens de la Ville, qui ne furent pas renverſés pour cette fois, mais dépoüillés de leurs richeſſes, & principaux ornemens. Et certes nous pouvons dire, que la ville de Rome étoit lors parvenuë à ſon extréme vieilleſſe. Ce n'étoit plus que rides ſur ſon front, & que ruïnes qui arrivoient ſucceſſivement aux corps de ſes plus beaux Baſtimens. *Quid enim ab eo tempore urbs Roma vel Imperii, vel Majeſtatis habuit*, dit Gregorius Holoander, *quæ, ſi vetera memoria repetimus, improbiſſimo cuique maximè ſemper patuit : tot incurſiones Barbararum gentium, tot oppreſſiones Tyrannorum, tot calamitates perpeſſa, donec ad extremum miſera in ſummis malis conſenuit.*

4. La principale ruïne, & celle qui donna le coup de mort à la

ville de Rome, fut la prise faite par Totila Roy des Goths, l'an 19. de l'Empire de Justinien, selon la supputation de Procopius, ainsi que l'on peut tirer par conclusion necessaire de certain endroit, où il dit, que Narses récouvra la ville de Rome, & la réprit sur les Goths l'an 24. de l'Empire de Justinien, cinq ans après que Totila s'en fut emparé pour la premiere fois. *Barbari seipsos statim, & Adriani molis præsidium dedunt, quarto & vicesimo Imperii Justiniani anno: cum annum antehac quintum, quo is cœperat imperare, capta urbs Roma à Barbaris sit.* Les autres toutefois disent, que ce fut l'an 21. de Justinien que la Ville fut prise & ruïnée, qui échet justement l'an 1300. après sa premiere fondation, 935. ans après les feux Gaulois, & 485. après ceux de Neron. *Procop. li. 3. de bell. Goth.*

Il est bien vray que ce Prince Goth, tout barbare qu'il étoit, ne se mit pas à renverser la Ville en la furie de la prise: car du commencement, il usa fort doucement de sa victoire, émû par les prieres de Pelagius Pape, que Totila réveroit pour ses vertus & bonne vie. Mais comme ce Prince eut envoyé vers Justinien Pelagius même, avec un nommé Theodore, pour supplier Justinien de sa part, de vouloir laisser les Goths en paix, autrement qu'il ruïneroit la Ville de fond en comble: Justinien le renvoya à Belissaire, auquel il avoit commis toute la charge des Guerres d'Italie. Totila émû de colere, & voyant un Empereur si peu curieux de la conservation de sa propre Ville, occupée lors par un Etranger, qui en pouvoit disposer à son plaisir, prit résolution de la mettre en cendre. Et de fait, il renverse sur le champ la troisiéme partie des murailles, à les prendre en plusieurs endroits, fait mettre le feu au Capitole, au grand Marché de Rome, és ruës que l'on appelloit *Saburra*, & *Via Sacra*, és monts Quirinal & Aventin: en sorte que les flammes mises en plusieurs endroits à même tems, réduisirent en peu d'heures toute la Ville en cendre. Le Peuple cependant tâchoit à sortir de la Ville de toutes parts, avec les femmes & les enfans, ausquels il n'étoit pas permis de déplorer leurs propres pertes: mais Totila rétint les Senateurs & principaux habitans pour ôtages: puis sortant luy-même de la Ville avec toute son Armée, il la laissa tellement désolée, qu'il ne demeura ny homme ny femme pour l'habiter. C'est à peu près comme Leonard Aretin décrit ce troisiéme embrasement general de la ville de Rome, sur la fin de son livre troisiéme, *De Bello Italico*, où il dit. *Id postquam Totilas intellexit, negari sibi cernens, quod postulaverat, de evertenda urbe Roma consilium sumpsit. Itaque, insurgens mirabili crudelitate, mœnia Romæ pluribus locis ad solum evertit. Fuit autem illa, quæ eversa est, ferè tertia pars totius ambitus murorum. Capitolium deindè incendit, circa Forum, & Saburram, & Viam Sacram omnia conflagravit. Fumabat Quirinalis mons, Aventinus flammam incendii evomebat:* A

fragor ruentium domorum ubique audiebatur. Inter hæc incendia, multitudo urbana, cum conjugibus & liberis, sedibus patriis educebatur, ne deplorandi quidem miserias suas libertatem habens : & populum quidem ac turbam per oppida Campaniæ dispersit : Senatores verò ac Patricios obsidum loco circa se retinuit. Roma posthac cum toto exercitu egressus, eam desolatam penitus ac vacuam dereliquit : ut neque vir quisquam, neque femina in illa remaneret.

5. Au reste ce n'est pas mon dessein de raconter comme Belissaire la réprit quelque tems après : comme il commença à restaurer ses ruïnes : & comme peu après elle est parvenuë en l'état qu'on la voit à present, en laquelle restent encore plusieurs vestiges de l'ancienne Ville. Mais je diray seulement, que plusieurs gens sçavans, voyant dans les monumens de l'Histoire Grecque & Latine, tant de vestiges de son ancienne beauté, n'ont laissé de l'aimer après sa mort, & désesperant de la voir jamais si excellente en effet, qu'elle étoit en la fleur de son âge, ils ont pris peine de nous la faire révivre en portraiture, accumulant pour ce faire plusieurs moyens tout ensemble. Car outre l'Histoire, ils ont eu récours aux vestiges qui restent encore sur pied des anciens Edifices de la vieille Rome : aux Statuës de marbre & d'airain, aux Inscriptions gravées en pierre & en cuivre : aux Medailles antiques, & autres réliques des vieux tems : à l'aide desquelles ils nous ont rétably la plûpart des ruïnes de cette grande Ville, nous la faisant voir quasi toute semblable à sa premiere beauté, par les figures qu'ils en ont publié.

6. Les uns donc, à l'aide de toutes ces choses, ont entrepris de nous la rétablir en son entier, soit en une seule Carte ou en plusieurs. En une seule, comme Etienne du Perac Parisien, en sa Carte de la vieille Rome, par luy dédiée au Roi Charles IX. l'an 1574. & cinq ou six autres, dont j'ay vû les ouvrages, tant en grand qu'en petit volume. En plusieurs Cartes, comme M. Fabius Calvus de Ravenne, qui suivant les petits livres que Ruffus & Victor ont fait des quatorze Regions de Rome, nous a répresenté toute la Ville en quatorze Cartes, chacune desquelles contient sa Region à part, avec tous les Edifices sacrez & profanes, publics & privez, qui se trouvent par l'Histoire avoir été en chacune desdites Regions. Que si ces quatorze Tables ainsi separées étoient rapportées & réjointes en une, je croy qu'il n'y auroit rien qui nous répresentât si naïvement l'ancienne Rome en son plein lustre. Ces Tables furent premierement mises en lumiere du tems de Clement VII. qui vivoit en l'an 1528. & à qui l'Auteur les dédia il y a près de cent ans : & ont depuis été réimprimées à Basle, l'an 1556.

7. Les autres se sont contentez de nous dépeindre au naturel les plus beaux Edifices qui servoient de principal ornement aux grandes Ruës

Ruës de ladite ville, comme les Temples les plus rénommez, les Cirques, Theatres, Amphitéatres, en la mesme forme qu'ils étoient avant les guerres des Goths & des Vandales en Italie : donnant à chacun Edifice sacré ou profane, sa table à part. C'est ce que Jacobus Laurus Romain d'origine, a fait dans le livre par luy intitulé *Antiquæ Urbis Splendor* : qui est celuy à mon advis, qui peut mieux faire concevoir à nos esprits la grandeur & la puissance Romaine : car il y forme par ses portraits les Idées des plus superbes Bastimens, avec plus d'efficace que nul autre : donnant à chacun ses Piedestaux, Bases, Colomnes, Chapiteaux, Architraves, Frises, & Corniches, suivant les symmetries & proportions propres à chacun Ordre, garnissant chacune piece de ses moulures, & des autres enrichissemens que l'Architecture peut porter.

8. Aucuns autres se sont mis à nous figurer les grands Obelisques, & puissantes Colomnes d'une seule piece de marbre, qui ont esté dressées és Cirques, Champ de Mars, & Marchez faits par les Empereurs : lesquelles ayant esté renversées par les Goths, ont esté en partie rélevées par la loüable curiosité de quelques Papes de nos derniers siécles, qui les ont dédié à meilleur usage qu'elles n'étoient auparavant. Telles sont les sept Obelisques, & les cinq Colomnes que Bartolomeo Rossy Florentin, nous a dessiné en taille douce dans son livre intitulé, *Ornamenti di Fabriche antichi & moderni dell' alma Citta di Roma*, mis en lumiere en l'an 1600.

9. Les autres se sont attachez aux moindres pieces, nous formant en taille douce ce qu'ils ont pû trouver dedans Rome & déhors, en Statuës de marbre & de bronze, à pied ou à cheval, pour tesmoignage des braves Esprits de l'Antiquité és ouvrages de Sculpture & de Fonte. Et pour nous remettre devant les yeux un eschantillon de la beauté, que tels ouvrages apportoient aux grands Edifices d'Architecture, dans les niches, ou sur les Colomnes desquels ils étoient assis & attachez. Tels sont les soixante & onze Figures, que Laurentius Vaccarius imprima à Rome, l'an 1584. qui porte pour titre : *Antiquarum Statuarum Urbis Romæ, quæ in publicis privatisque locis visuntur, Icones.*

10. C'est ce que je trouve avoir esté fait pour aucunement restablir l'ancienne ville de Rome, & comme la remettre en vie, en ce que chacun de ces Auteurs a pû faire : Je dis la Rome antique, d'autant que celle qui est aujourd'huy, encore que belle, grande, & magnifique, n'est pas la Rome Triomphante des premiers Empereurs, en comparaison de laquelle on peut bien l'appeller la nouvelle Rome. Vray est, qu'elle fait voir des pieces de la Ville antique, esquelles respirent encore quelques tesmoignages de sa pristine grandeur : qui ne sont suffisans à nous la faire revoir, mais à nous asseurer seulement du lieu où elle a esté. En sorte que l'on peut dire,

Georgius Brugens.

Qui miseranda videt Veteris vestigia Romæ,
Ille potest merito dicere, Roma fuit.

De toutes ces pieces, on dit qu'il ne s'en trouve qu'une entiere, qui est le Pantheon d'Agrippa, aujourd'huy réconnu sous le nom de *Sancta Maria Rotonda*; si vous n'adjoûtez à celle-cy le Collisée, le Mole d'Adrien, que l'on dit être le Chasteau-saint-Ange, & quelques Colomnes & Pyramides. Quant au reste, ce ne sont plus que ruïnes & masures de grands & vastes Bastimens, restez de la fureur des Goths, des Vandales, & des injures d'un si long temps, sans que personne les ait pû rélever de la poudre. A voir ces masures il y a neantmoins du plaisir mélé parmy la douleur & le régret, de n'avoir veu tels Edifices en leur entier. Aussi n'ont-ils pas manqué de gens, qui ravis en admiration de ces vieilles masses d'ouvrages, quoy que denuées de leurs ornemens, ont pris la peine de les tirer en perspective, & les faire graver en tables. Le mesme du Perac, qui a fait le dessein de la Ville en son entier, nous a fait aussi paroistre en tailles douces ce qui reste des principaux Edifices de l'ancienne Rome, les ayant fait graver en tables de cuivre dès l'an mille cinq cens septante-cinq, auquel temps son œuvre fut imprimée à Rome, sous ce titre, *I vestigi dell' Antichita di Roma, racolti & ritratti in perspettiva con ogni diligentia.*

11. Mais quelque diligence qu'on puisse mettre en tels ouvrages, il n'y a plus de moyen de faire révivre en iceux la Rome antique, qui est comme enclose sous la nouvelle, & ensevelie sous les vieilles ruïnes. Tellement que ceux qui cherchent l'Antique Rome en la nouvelle, ne l'y trouvent pas, mais quelques réliques de son corps mort, en certains pans de hautes murailles, en des restes de Colomnes, & de vieilles voutes à demy ruïnées, qui engendrent encore de l'estonnement és esprits de ceux qui s'en approchent pour les contempler. Bref, je ne sçaurois mieux répresenter le pitoyable estat, & le sort lamentable d'une Ville qui fut autrefois si belle, en comparaison de ce qu'elle est maintenant, que par ces vers Latins de Janus Vitalis, Poëte Italien du dernier siécle, que je vous donne pour derniere piece de cet ouvrage, digne à mon advis de le clorre, pour estre très-bien faits à ce sujet.

Qui Romam in media quæris novus advena Roma,
Et Romæ in Roma nil reperis media :
Aspice Murorum moles, præruptaque Saxa,
Obrutaque horrenti vasta Theatra situ !
Hæc sunt Roma : viden, velut ipsa cadavera tantæ
Urbis adhuc spirent imperiosa minas ?

Vicit ut hæc Mundum, nixa est se vincere. Vicit :
A se non victum ne quid in Orbe foret.
Nunc, victa in Roma, Roma illa invicta sepulta est :
Atque eadem victrix victaque Roma fuit.
Albula Romani restat nunc nominis index,
Qui quoque nunc rapidis fertur in æquor aquis.
Disce hinc, quid possit Fortuna ; immota labascunt
Et quæ perpetuo sunt agitata, manent.

Voicy comme Joachim du Bellay très-excellent Poëte, a imité, ou plustost traduit cette Epigramme en ses antiquitez de Rome.

Nouveau venu, qui cherches Rome en Rome,
Et rien de Rome en Rome n'aperçois,
Ces vieux Palais, ces vieux Arcs que tu vois,
Et ces vieux murs, c'est ce que Rome en nomme.
Voy quel orgueil, quelle ruïne, & comme
Celle qui mit le Monde sous ses Loix,
Pour domter tout, se domta quelquefois,
Et devint proye au temps qui tout consomme.
Rome de Rome est le seul monument,
Et Rome Rome a vaincu seulement.
Le Tibre seul qui vers la Mer s'enfuit,
Reste de Rome. O mondaine inconstance !
Ce qui est ferme, est par le temps détruit,
Et ce qui fuit, au temps fait résistance.

FIN.



TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CE SECOND TOME.

A

B

C

D.

E

F

N

O

P

Q.

R

S

FIN.



SPECTATORIS S.

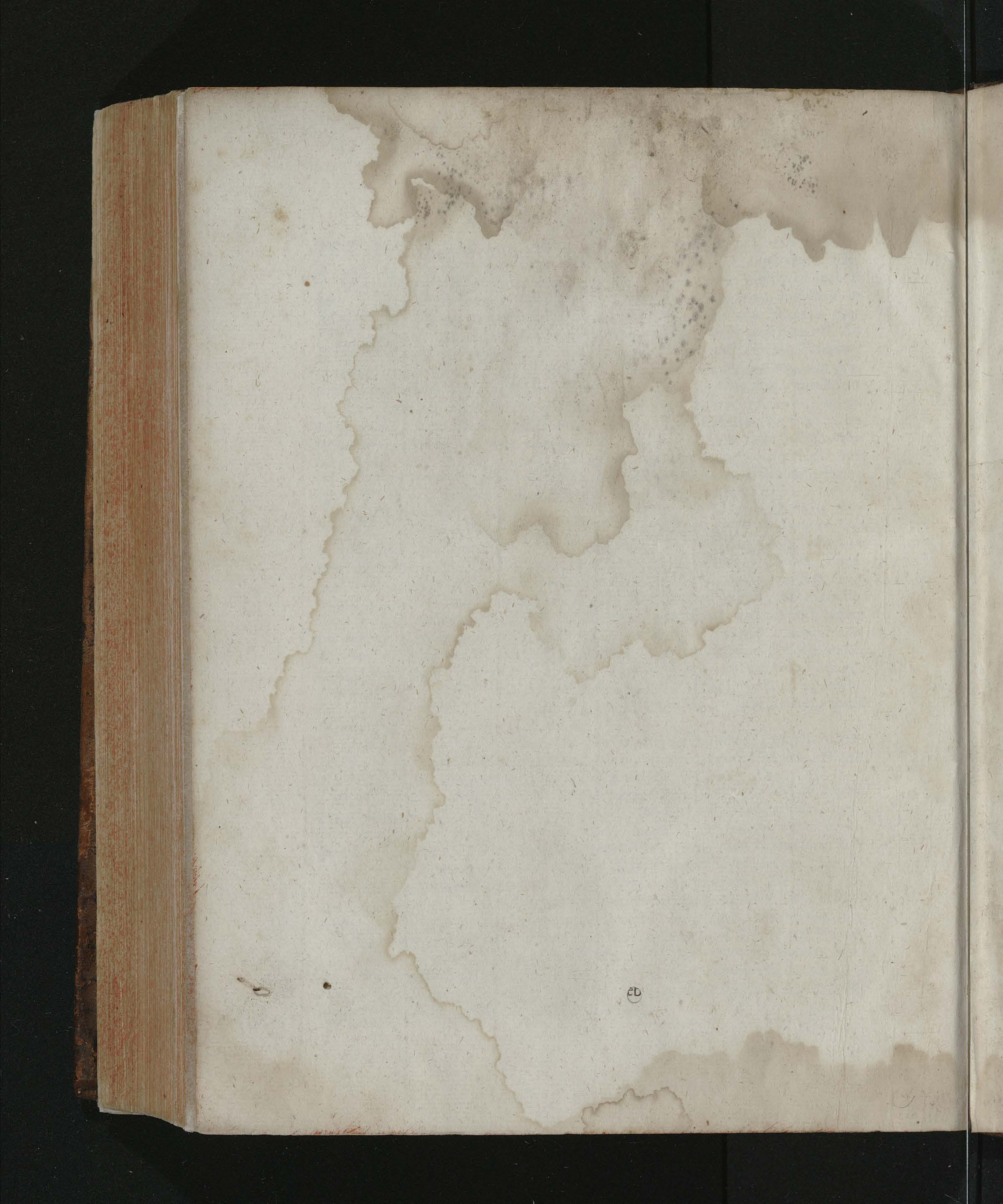


TABULAM damus, ex qua MARCUS VELSERUS Auguſtanæ Reip. VII. Vir, perpauca olim quæ tum comparebant ſchidia, magno eorum applauſu vulgavit quibus interiores litteræ ſeriò cordi. Integram pollicitus, ſi autographum aliquando in manus veniſſet: latebat enim, & periiſſe erat ſuſpicio. Audiit FORTUNA OBSEQUENS, Velſerus voti damnatus eſt. Ad quem nuncium ABRAHAMUS ORTELIUS lætitia exiliens, quod per annos amplius viginti omnibus veſtigiis fruſtra indagaſſet, ſibi editionis provinciam depopoſcit. Et verò æquum bonum viſum tanto candidato reliquos petitores concedere; primus ſe Velſerus facilem præbuit, fidem quam publico obſtrinxerat curaſſe interpretatus, ſi per Ortelium ſolveret. Cùm homo ſeptuagenario major, cui plus animi pluſque in rem communem ſtudii, quàm vitæ ſuperfuit, operi ad finem decurrenti immoritur. Moriens —— *non ille oblitus amorum*, Joanni Moreto veteri amico teſtamento legat, qui perficiendo, pietatem quam defuncti judicio debuit, præſtitit.

Velſerus de tabulæ auctore, ætate, uſu, aliis, ad ſchedas præfatus eſt, quæ nobis probantur. Addimus: Auctorem Chriſtianum fuiſſe, id verò ex S. Petri nomine, & iis quæ de Moïſe Iſraelitiſque tradidit, intelligi. Magnitudinem tabulæ, preter Occidentis imperium tum æſtimari non potuiſſe, nunc conſtare hoc amplius, complexam orbem univerſum, quà illo nimirum ævo cognitus, inter HERCULIS COLUMNAS & ALEXANDRI ARAS, ab extremo Occidente in Orientis ultima. Et apparere ſane omnia, niſi quod initio Columnas verſus, pauxilla quædam Britanniæ, Aquitaniæ, Hiſpaniæ, Africæ exciderint. Circumcirca MARE ire, olim ATLANTICUM nomine. De Itinerariis tabulis, eſſe apud Vegetium lib. 3. c. 6. quæ legi etiam mereantur, & cogitandum videri, an provinciarum memoria, cujus P. Victor in Baſilica Antoniniana regione circi Flaminii meminit, eò pertineat. De viarum ſtratura, apud Galenum eſſe Methodi lib. 9. c. 8.

Explicando, Velſerum imitari erat animus, ſed vaſtum ſeſe & longum oſtendit negotium, non unius tantùm hominis induſtriam exercere natum, neque protrahenda per eum colorem doctorum deſideria.

Porrò ſi hæc quoque ſcire referat: Autographum membranaceum eſt, pelliculis accuratè conglutinatis, latum pedem Auguſtanum unum circiter, longum ultra viginti duos: ſcalptori ad iſtam menſuram contrahere viſum commodius. Litteræ in eo charactere Langobardico, quem cælo difficulter efformes: ſcalptor Romanas reddidit. Cætera fidem coluit, ſanctè, integrè, ut in permultis, quantumvis certis teſtatiſque erroribus corrigendis, ſibi nunquam quidquam permiſerit, ab exemplari ſciens volens nuſquam abiverit. Nec ſcienti nec volenti, quin oculos ingeniumque maximè intendenti, id interdum uſu venire potuiſſe, neque ego dubito, neque quiſquam cui hoc genus mediæ ætatis ſcriptiones cognitæ, in quibus litteras vi & pronunciatione diverſas omninò, figura plerumque non eſt internoſcere. Tu vale bone Spectator boneque Lector, & fruere monumento, cui utut crebris nævis reſperſo, nihil par & nihil ſecundum ex antiquitate reliquum ſupereſt.




200,






1562